B 487041

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ex Libris

Thomas Spencer Jerome

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

HG
300
.C42

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

ESSAI

SUR

LA VIE ET LE RÈGNE DE SEPTIME SÉVÈRE,

PAR

ADOLPHE DE CEULENEER,

SOUS-BIBLIOTHÉCAIRE A L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE

Laboremus
(Ev. Sanc. St.)

(Mémoire couronné par la Classe des lettres dans la séance du 4 mai 1874.)

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

INTRODUCTION

Nous possédons les écrits de plusieurs historiens qui ont traité de la vie et du règne de l'empereur Septime Sévère. Comme, depuis quelques années, on a longuement étudié et discuté la valeur des sources auxquelles ces historiens ont puisé, nous croyons utile d'en dire quelques mots dans cette introduction, afin de motiver l'autorité que nous attribuerons à chacune de ces sources dans le courant de cet ouvrage.

Les principaux historiens qui ont traité de cette époque, sont Ammien Marcellin et Dion Cassius [1]; malheureusement la partie de leur histoire qui s'occupait du règne de Septime Sévère ne nous est pas parvenue. La perte des livres de Dion Cassius est d'autant plus regrettable que celui-ci y avait consigné l'histoire des faits dont il avait été lui-même le témoin. Il nous reste cependant assez de fragments de son ouvrage pour être à même de déterminer la valeur des faits qu'il rapporte. Des livres LXI-LXXVII qui sont perdus nous possédons un abrégé datant du XIe siècle, fait avec assez d'exactitude, par Jean Xiphilin de Trébizonde, neveu du patriarche de Constantinople du même nom, ainsi que quelques fragments de Dion lui-même recueillis par le savant cardinal Angelo Maï.

Des jugements bien disparates ont été émis sur la portée des écrits de Dion. En rappelant brièvement les principaux faits de sa vie, et en indiquant la place qu'il occupait dans la société, nous pourrons juger son œuvre en meilleure connaissance de cause. Il naquit en 155 à Nicée en Bithynie, de Cassius Apronianus, sénateur et gouverneur de la Cilicie [2]. Après s'être adonné à l'étude des lettres, il se rendit à Rome où il fut reçu dans le Sénat

[1] [Pour nous conformer à l'usage consacré, nous continuerons à dire Dion Cassius, quoique le nom exact soit Cassius Dio Cocceianus.]

[2] Dio LXXV, 15; LXIX, 17; LXXII, 7; Reimarus, *De vita et scriptis Dionis commentarius* (Bibl. Photii Cod. LXXI). A moins d'indication contraire, nous suivons, pour les auteurs grecs

284460

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en 180 à l'âge de vingt-cinq ans [1]. Questeur et édile sous Commode, il fut désigné préteur par Pertinax en 193, et entra en charge en 194 [2].

Après sa préture, il resta quelque temps sans obtenir de nouveaux honneurs. Ceci ne s'explique qu'en admettant que Sévère, qui au commencement de son règne semblait si bien disposé à l'égard de Dion [3], l'aura disgracié du jour où il divinisa Commode, prince que l'historien n'avait nullement épargné dans ses écrits. Pendant cette disgrâce il fréquenta régulièrement les séances du Sénat, assista aux principaux faits du règne de Sévère et s'occupa, dans sa retraite de Capoue, de rassembler les matériaux pour son grand ouvrage [4].

Après la mort de Septime Sévère et de son fils Caracalla, notre historien fut rendu à la vie publique. En 218, Macrin le nomma *curator* de Smyrne et de Pergame [5]. Sous Alexandre Sévère, il fut nommé consul, puis proconsul d'Afrique. En 226 il gouverna la Dalmatie, dignité que son père avait également occupée, en 227 la Pannonie supérieure [6] et en 229 nous le voyons gérer le consulat pour la seconde fois avec Alexandre Sévère [7].

Un homme mêlé à tous les grands événements politiques de son époque et qui connut même la politique secrète de l'empire, comme semblerait le prouver ce qu'il nous apprend de la conspiration de Caracalla contre Plautien [8], était bien placé pour écrire l'histoire de son temps. [Ayant rempli lui-même de nombreuses et importantes fonctions, il était très-versé dans tout ce qui regardait l'administration de l'empire; et bien souvent les renseignements qu'il nous a transmis sont pleinement confirmés par les monuments épigraphiques.]

et latins, le texte de l'édition des classiques de Teubner. Pour les notes ad Dionem, l'édition de Reimar et celle de Gros.

[1] Dio LXXII, 4. | [2] Dio LXXIII, 12. | [3] Dio LXXII, 23. | [4] Dio LXXVI, 2.

[5] Dio LXXIX, 7. *Ad ordinandum statum liberarum ciuitatum*, dit Spanheim, ap. Reimar, p. 1356, n° 32 : cette assertion est inexacte, car ces deux villes n'étaient pas autonomes. Cf. Kuhn, *Städt. und bürg. Verfassung des röm. Reichs*. Leipzig, 1864. II, 29.

[6] Dio XLIX, 36; LXXX, 1.

[7] Dio LXXVI, 16; LXXX, 5; Borghesi, *Œuvres*. III, 501; Orelli, 1177, 5602; *C. I. L.* III$_2$, 5387.

[8] Dio LXXVI, 11. Cf. Herod. III, 11; Roulez, *Bull. de l'Acad. roy. de Belg.*, t. XXX, 1870, p. 140.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il écrivit d'abord un ouvrage sur les signes qui avaient prédit l'avénement de Sévère. Ce livre ayant été favorablement accueilli par l'empereur, Dion publia une histoire des guerres qui suivèrent la mort de Commode jusqu'au commencement de la guerre d'Albin. Le succès de cet ouvrage l'engagea à écrire une histoire romaine, depuis la fondation de Rome jusqu'à l'année de son second consulat (229) [1]. Son exposition est claire, son récit animé; et, s'il lui arrive parfois de puiser aux sources avec trop de légèreté, de manifester trop hautement ses sympathies ou ses rancunes [2], s'il ne peut se glorifier d'avoir été constamment fidèle au *sine ira et studio*, il serait injuste cependant de l'accuser d'avoir tronqué les faits pour satisfaire ses goûts personnels, et l'on peut affirmer sans crainte que l'exactitude et la véracité, surtout pour les faits dont il a été lui-même témoin, sont les qualités qui le caractérisent [3].

Quelquefois, il est vrai, le récit de Dion est déclamatoire et puéril. Il ajoute foi à tous les présages, croit au moindre pronostic; mais le goût déclamatoire régnait dans la société d'alors, et l'astrologie, que les Romains ont toujours condamnée et toujours pratiquée, ne pouvait manquer de dominer les esprits sous l'empire des idées orientales.

A côté de ces défauts, inhérents à son époque, Dion possède de grandes qualités d'historien et, s'il n'a pas la valeur de Tacite, il est cependant bien supérieur à Hérodien.

Celui-ci occupa aussi certaines charges; mais moins importantes et moins connues [4]. Sievers suppose qu'il a été procurateur impérial, mais que probablement il n'a jamais géré de magistrature [5]. On croit qu'il fut sénateur.

[1] Dio LXXII, 23; LXXIV, 3. Cf. Hoefner, *Untersuch. zur Gesch. des Kaisers L. Septimius Severus und seiner Dynastie*. Giessen, B. I, 1872-1875, S. 14 et 20-25; *Rh. Mus.*, 1872, S. 156.

[2] Grashof, *De fontibus et auctoritate Dionis Cassii*. Bonnae, 1867, p. 43.

[3] Il nous avertit quand il lui a été impossible de constater les faits. Dio LXXX, 1 et 2; Sievers, *Ueber das Geschichtswerk des Herodians* (Philologus, §§ 1-30 dans le 26e volume; §§ 31-60 dans le 31e), § 15. De nombreux passages de son histoire prouvent qu'il n'a négligé aucun moyen pour connaître la vérité. Ainsi *Frg.*, 1, 2; XLIX, 36; LIII, 19; LXVIII, 27; LXIX, 1; LXXII, 4, 7, 18, 23; LXXIII, 3; LXXV, 7, 15; LXXX, 1. Cf. Gros, I, 333 et 334.

[4] Ἐν βασιλικαῖς ἢ δημοσίαις ὑπηρεσίαις γενόμενος, dit-il lui-même, I, 1.

[5] Il y a un Tit. Claud. Herodianus *leg. prou. Siciliae* (Orelli, 3760; Henzen, 3604), auquel se rapporte probablement un rescrit de Septime Sévère de 204. (*L. 1. C.* v, 66 et *Vat. frgm.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le lieu de sa naissance nous est inconnu; on suppose qu'il naquit à Alexandrie vers l'an 170. Il vint à Rome, ou du moins en Italie, vers 204 [1].

Il prétend ne parler que de ce qu'il a vu ou dit lui-même et se glorifie de son amour pour la vérité [2], ce qui n'empêche que, comme autorité historique, il est de loin inférieur à Dion son contemporain, quoiqu'il semble qu'il ait pu consulter l'histoire de ce dernier, écrite avant la sienne.

La simple lecture de son ouvrage prouve qu'il n'avait pas les connaissances requises pour écrire même l'histoire de son temps. Ce serait en vain qu'on chercherait chez lui la moindre exactitude chronologique, quelque esprit de critique ou des connaissances géographiques solides. Chez Hérodien, on ne trouve ni gravité, ni réflexions profondes. A l'exemple de Thucydide il mêle à son récit bon nombre de harangues qui sont toujours inférieures au modèle et souvent superflues. Et puis, il faut bien le dire, Hérodien est incomplet; il omet maintes fois de mentionner des faits de la plus haute importance [3]. On a soutenu qu'Hérodien était plus impartial que Dion [4]. Il est facile et aisé d'être impartial en faisant de l'histoire purement descriptive; et, si l'on ne peut taxer Hérodien de partialité, ce n'est pas une raison pour adresser à Dion un reproche qu'il ne mérite pas.

Il est curieux de remarquer que, malgré cette infériorité, Hérodien a été plus populaire que Dion. Les historiens de l'histoire auguste le citent à loisir [5],

247 ap. Huschke, *Jurispr. anteiust. quae supersunt.*) Il fut probablement *praetor tutelaris* avant d'être *leg. prou. Sicil.* (*Frgm. uat.* 191, 208; Zumpt, *Comment. epigr.* II, p. 57); et un Aelius Herodianus, auquel Gordien adressa un rescrit en 240 (*C.* IX, 41. Cf. Sievers, § 1; Borghesi, *Œuvres.* III, 120); mais aucun des deux ne peut s'identifier avec l'historien.

[1] Sievers, § 1; Volckmann, *De Herodiani vita scriptis fideque.* Regimonti, 1859, p. 5-12.

[2] Herod. I, 1 et 2. Μετὰ πάσης ἀληθοῦς ἀκριβείας.

[3] Volckmann (page 13) veut l'excuser en disant qu'écrivant pour ses contemporains il pouvait omettre de mentionner certains faits. Ce système est inadmissible. Négliger certains détails, soit, mais passer sous silence des faits assez importants pour que leur omission rende l'ouvrage inexact et incomplet, cela ne peut s'excuser.

[4] Volckmann, p. 16.

[5] Capitolin le loue : *Alb.* 12; Tzetzes, *Chil.* VI, 33, ne le loue pas, comme semble l'insinuer Volckmann (page 4). Du reste, Tzetzes le confond avec le grammairien. Capitolin suit davantage Hérodien que Dion. Spartien et Lampride suivent davantage Dion. Spartien suit cependant quelquefois Hérodien. Ainsi : *Did. Jul.* 4 et Herod. II, 7, 3; 5 et Herod. II, 11, 9; *Sev.* 6 et Herod. II, 12 et 14; 7 et Herod. II, 1 et 14.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Zosime le suit [1] et Zonare quitte Dion du moment qu'il peut prendre Hérodien pour guide. Ammien Marcellin, malgré son grand mérite d'historien, puise aussi à la même source, quoiqu'il ne la cite jamais [2]. Peut-être est-ce la beauté de son style fleuri, correct et élégant, bien supérieur à celui de Dion, qui a entraîné ces auteurs. L'histoire d'Hérodien est en effet d'une lecture agréable; l'auteur a le talent de combiner les faits de manière à les présenter aux lecteurs en de véritables tableaux.

Il serait superflu de parler des autres écrivains grecs tels que Zosime, Zonare et de l'indigeste compilateur Suidas; ces auteurs ont puisé le fond de leurs histoires dans Dion, et plus souvent dans Hérodien.

Que dire maintenant des historiens de l'histoire auguste? Les nombreuses critiques qu'on en a fait en Allemagne [3] nous permettent de les apprécier à leur juste valeur. Parmi ces compilateurs, car c'est le seul nom qu'ils méritent, Capitolin et Spartien sont les seuls qui doivent nous occuper. Nous n'avons pas à discuter la question de savoir à quel auteur appartient telle ou telle biographie. Suivant la leçon de Peter, admise par la plupart des philologues, les vies de Julien, de Sévère, de Niger, de Géta et de Caracalla sont écrites par Spartien, et Capitolin est l'auteur de celles de Pertinax et d'Albin.

Ces biographies portent le cachet d'une simple compilation et prouvent le peu de talent et d'originalité de leurs auteurs. Le manque d'ordre, de méthode et de critique historique; des contradictions flagrantes et des répétitions nombreuses [4] les caractérisent pour la plupart; quelquefois même ils sont d'une grande partialité, comme on le constate, par exemple, dans la vie de Didius Julianus où Spartien se montre très-partial en faveur de ce prince [5]. Leur style dénote une décadence complète. Ils emploient quantité

[1] Sievers, § 2.

[2] Amm. Marc. XXIX, 1, 17; XXXI, 10, 18 et Herod. I, 15. Il ne mentionne qu'une fois un Hérodien, et ce n'est pas l'historien. (Amm. Marc. XXII, 16, 16.)

[3] Peter, *Historia critica scriptor. hist. aug.* Lipsiae, 1860; Richter, *Ueber die Scriptores VI Histor. aug.* (Rhein. Mus., VII, S. 27 sqq.); Dirksen, *Die Scriptores histor. aug.* Leipzig, 1842; C. Czwalina, *De epistularum actorumque quae a scriptorib. hist. aug. proferuntur fide atque auctoritate.* Bonnae, 1870.

[4] Lampride recommence la vie de Commode au chapitre 21.

[5] Sievers, § 17.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de fréquentatifs et d'inchoatifs inconnus jusqu'alors, beaucoup de mots grecs, des formes et des composés inusités. On remarque dans leurs écrits un oubli complet de la syntaxe et de la grammaire [1].

Le véritable esprit de l'histoire leur fait défaut. Le danger continuel, qui sous le règne tyrannique de la plupart des empereurs pesait sur tous les citoyens, enlevait aux historiens tout amour de la vérité et les mettait dans l'impossibilité de relater les faits tels qu'ils s'étaient passés. L'histoire se réduisit alors à des biographies ou à des mémoires; et les écrits des auteurs de l'histoire auguste ressemblent bien plus à des révélations de la vie privée des princes, à des recueils d'anecdotes à la manière de Suétone, qu'à un récit des actes politiques des empereurs.

Ces historiens ne peuvent avoir de valeur que pour autant qu'ils nous indiquent les sources auxquelles ils ont puisé, et dont bien souvent ils se servent fort mal. Il leur arrive quelquefois de transcrire des textes émanés des chancelleries impériales [2]; et leurs principales sources sont Ælius Maurus, qui écrivit une histoire de Sévère [3], Ælius Junius Cordus [4] et Marius Maximus. Leurs ouvrages sont perdus ainsi que les mémoires que Sévère composa lui-même, et pour la rédaction desquels il fut probablement aidé par son secrétaire pour les lettres grecques Antipater d'Hiérapolis [5]. La perte de ces mémoires écrits après la mort d'Albin ne semble pas bien regrettable, car, d'après ce que nous apprennent les anciens [6], ils ressemblaient bien plus à une apologie qu'à une histoire de son règne.

Aurelius Victor, qui n'a que des éloges pour Sévère, est seul à louer, sans

[1] C. Paucker, *De latinitate. S. H. A. meletemata ad apparatum uocabulorum spectantia.* Dorpati, 1870.

[2] Egger, *Recherches historiques sur les fonctions de secrétaire du prince chez les anciens.* (Mém. d'hist. anc., p. 251 sqq.)

[3] Sp. *Seu.* 20.

[4] Ainsi Cap. *Alb.* 5, 7, 11; *Macr.* 1; *Max.* 12, 27; *Cord.* 4, 11, 16.

[5] Philostr. *Vit. Soph.* II, 24; Hoefner, 15. On ne sait si les mémoires de Sévère furent écrits en grec ou en latin.

[6] Dio LXXV, 7; LXXVI, 16; Herod. II, 7 et 9; Sp. *Seu.* 2, 11, 18. On en trouve des fragments dans Sp. *Nig.* 4, 5; Cap. *Alb.* 3, 7, 10, 11. Muller les a recueillis dans *Fragmenta histor. graec.* (éd. Didot) III, p. 657, 658.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

restriction aucune, la sincérité du récit de l'empereur [1], alors qu'en réalité Sévère semble n'avoir écrit ses mémoires que pour accuser ses anciens rivaux des crimes les plus atroces et pour se disculper lui-même de ses propres cruautés. Au rapport d'Hérodien il y aurait relaté aussi les divers présages ainsi que les songes qui lui avaient prédit sa grandeur future [2]. Il en fit même peindre des représentations dont il fit don à la ville de Rome.

On est d'accord à reconnaître en Maurus et Cordus des historiens de peu de valeur; mais il n'en est pas de même pour Marius Maximus au sujet duquel les avis sont partagés. Marius Maximus, qu'on ne peut identifier avec le général de Sévère du même nom [3], était pour un siècle de décadence littéraire un écrivain de mérite qui fut beaucoup lu [4]. Il est à remarquer que, si l'historien était le même personnage que le général de Sévère, on s'expliquerait difficilement comment Spartien, qui le prend pour guide, ne parle pas du tout du siége de Byzance.

La vie de Marius Maximus nous est peu connue. Nous savons seulement qu'il fut préfet de la ville sous le règne de Macrin [5]. Il écrivit la vie de Trajan, d'Hadrien et de ses successeurs jusqu'à Héliogabale en suivant le système historique de Suétone dont il ne fit que continuer l'histoire. Les historiens de l'histoire auguste le citent à plusieurs reprises [6], y renvoient même le lecteur pour les faits qu'ils ne racontent pas [7] et vont quelquefois jusqu'à le copier. Pour autant que nous pouvons en juger, et malgré son amour pour la prolixité [8], ce en quoi il ne suivait pas son modèle Suétone,

[1] Aur. Vict. *Caes.* 20. | [2] Herod. II, 33, 34.

[3] Spon, *Recherches sur les antiquités et curiosités de la ville de Lyon*, éd. L. Renier et Montfalcon. Lyon, 1838, p. 258; J. Mueller, *Der Geschichtschreiber Marius Maximus* (bei Boedinger, *Unters. zur röm. Kaisergesch.* Leipzig, 1870, B. III), S. 20; Borghesi, III, 495; IV, 162; V, 455; Henzen, 5502.

[4] Amm. Marc. XXVIII, 4, 14 et t. III, p. 245.

[5] Dio LXXII, 2; LXXVIII, 14, 36; Sievers, *Studien zur Geschichte der röm. Kaisern.* Berlin, 1870, S. 178, 181.

[6] Sp. *Hadr.* 2, 12, 20, 25; *Hel. Verus.* 3, 5; *Sev.* 15; *Geta* 2; Cap. *Marc. Anton.* 1, 25; *Pertin.* 2, 15; *Alb.* 5, 9, 12; Volc. Gall. *Avid. Cass.* 6, 9; Lamp. *Comm.* 13, 15, 18; *Alex. Sev.* 5, 21, 30, 48, 65.

[7] Volc. Gall. *Avid. Cass.* 9.

[8] Vop. *Firm.* 1 (cf. Amm. Marc. XXVIII, 4, 14) dit de lui : *homo omnium verbosissimus.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'histoire de Marius Maximus était une source assez précieuse, et l'on ne peut que regretter la perte de ses écrits.

Les écrivains de l'histoire auguste ont pris Marius Maximus pour guide pour les principaux empereurs, pour les autres Cordus; quelquefois ils les suivent tous les deux, et alors ils accordent la préférence à Marius Maximus. On ne doit pas croire cependant que ce soient là les seules sources auxquelles ces compilateurs aient eu recours. Maintes fois, en écrivant leurs biographies, ils ont eu devant les yeux Hérodien et surtout Dion Cassius.

Nous possédons en outre pour l'histoire de cette époque les écrits d'Eutrope, des deux Victor, d'Orose et de Sextus Rufus. Eutrope a puisé à de bonnes sources, mais il omet tout ce qui est défavorable à Rome. Il est remarquable par l'exactitude chronologique, la clarté et la précision [1]. Les deux Victor sont de peu d'importance. Celui qui a écrit les *Caesares* a plus de mérites que l'auteur de l'*Epitome;* encore l'impartialité n'est pas une de ses plus brillantes qualités [2]. Tous deux puisèrent plus aux auteurs de l'histoire auguste qu'à Marius Maximus, quoi qu'en dise J. Müller [3].

Orose, chrétien espagnol du Ve siècle et disciple de saint Augustin, mérite assez de confiance. Pour l'histoire de Sévère il suit surtout Eutrope. Son style se ressent du séjour qu'il fit en Afrique [4].

Nous devrons aussi de temps à autre recourir aux Pères de l'Église; nous avons cependant à nous en servir trop rarement pour qu'il soit opportun de discuter ici la valeur relative de chacun d'eux.

Ce court aperçu prouve que nous n'avons comme sources premières que Dion Cassius, Hérodien et Marius Maximus. Tous les autres écrivains ont en effet puisé à une de ces trois sources. Sur la valeur d'Hérodien, il n'y a pas à se tromper. Il ne peut faire autorité que pour autant qu'il ne se trouve pas en contradiction avec Dion ou avec Marius Maximus. Si tous les phi-

[1] Pinocoff, *De Eutropii breuiarii ab U. C. indole ac fontibus.* Berolini, 1873, c. 1; Forster, *De Rufi Breuiario eiusque codicibus.* Vindobonae, 1872.

[2] *Rhein. Mus.,* 1874, S. 283.

[3] Mueller, S. 170. Cf. Hoefner, S. 14.

[4] Alzog, *Grundriss der Patrologie.* Freiburg i. B., 1869, S. 74; Beck, *De Orosii fontibus et auctoritate.* Marburg, 1832; Th. de Mommsen, *De Orosii vita eiusque historiarum libris VII aduersus paganos.* Berolini, 1844, p. 166, 174 sqq.; H. Sauvage, *De Orosio.* Parisiis, 1875.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

logues sont d'accord pour attribuer une si mince importance à Hérodien, la même entente n'existe pas au sujet des deux autres historiens.

On a voulu placer Marius Maximus au-dessus de Dion, ou le faire considérer au moins comme un historien d'égale valeur [1] : thèse qui me paraît inadmissible. Quelle que puisse être sa véracité, il n'a jamais été qu'un pâle imitateur de Suétone, c'est-à-dire un biographe s'occupant plus de la vie privée des princes que de leur activité politique. Tout autant voudrait dire que, pour l'histoire du Ier siècle de l'empire, on doit placer Suétone sur la même ligne que Tacite. Quelles que soient les qualités de Marius Maximus, il est plus partial que Dion : dans sa vie de Julien, il donna un libre cours à ses rancunes et à ses antipathies. Très-bien informé pour tout ce qui a rapport à la vie privée des princes et pour les faits qui se sont passés à Rome, il ne l'est plus du moment qu'il est forcé de parler du reste de l'empire; et ses connaissances géographiques sont des plus faibles [2].

Il faut rendre à Dion la place qui lui revient. Nous ne voulons cependant pas exagérer sa valeur au point de jeter le doute, — comme l'a fait récemment un historien de Sévère, M. Höfner, — sur tous les faits rapportés par Hérodien ou par les écrivains de l'histoire auguste qui ne se trouvent pas dans Dion. Dion n'aurait certes pas négligé de mentionner un fait de quelque importance, si celui-ci s'était réellement produit; mais c'est sortir des bornes que doit s'imposer une sage critique que de douter de certains détails du moment qu'ils ne sont pas rapportés par celui-ci.

Nous croyons plus sage de dire que Dion doit être considéré comme la source la plus importante que nous possédions. Les faits et les détails qui nous sont transmis par les autres historiens doivent être contrôlés avec le texte de Dion, et ne peuvent être admis que du moment qu'ils ne contredisent pas formellement ce texte.

Si nous ne possédions que les ouvrages des écrivains dont nous venons de parler, nous aurions bien du mal à retracer d'une manière quelque peu

[1] Mueller, S. 144, 146, 150.

[2] Sievers, § 17; Hoefner, S. 6, 9, 13. C'est à tort qu'on a prétendu (*Hist. Zeitschr.* de von Sybel, 1877, S. 472) qu'Hérodien était bien au courant de la géographie de l'Asie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

complète l'histoire de l'empereur Sévère. Heureusement que la numismatique et l'épigraphie nous viennent en aide.

Pour la numismatique, les bons guides ne sont pas loin à chercher : nous avons Eckhel et Cohen.

L'épigraphie surtout nous sera d'une grande utilité. Pour aucun règne, cette science n'est aussi féconde en monuments. Elle nous en présente depuis l'Afrique jusqu'aux confins du Danube, depuis l'Asie jusqu'aux extrémités de la Grande-Bretagne. Bien des fois, elle nous fait connaitre des faits que les auteurs contemporains ne nous rapportent pas, ou ne nous apprennent qu'inexactement. Nous n'osons nous flatter d'avoir lu toutes les inscriptions qui se rattachent au règne de Sévère; nous n'avons cependant pas craint de faire les recherches les plus minutieuses, et nous avons consulté les principaux ouvrages des grands maitres de la science épigraphique. Qu'il nous suffise de citer les travaux de Mommsen, Boeckh, Borghesi, Letronne, Renier, Waddington, Orelli, Henzen et de bien d'autres dont nous aurons maintes fois à mentionner les écrits.

Notre sujet ne se prêtait guère à l'ordre chronologique. Aussi avons-nous préféré diviser notre mémoire en deux parties. Dans la première, qu'on pourrait appeler l'histoire externe du règne de Sévère, nous nous occupons de sa vie publique et des différentes guerres qu'il géra. Dans la seconde, — histoire interne, — nous étudions sa politique et les changements qu'il introduisit tant dans le droit que dans l'administration. On comprendra que cette dernière étude surtout est loin d'être complète. C'est un simple essai que nous avons voulu faire en cette matière. Chaque jour on découvre des inscriptions qui éclaircissent des points douteux de l'administration impériale; et puis, pourquoi ne pas l'avouer, nous n'osons nous flatter de n'avoir rien laissé échapper dans une question aussi complexe que difficile.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ESSAI

SUR

LA VIE ET LE RÈGNE DE SEPTIME SÉVÈRE.

I

CHAPITRE PREMIER.

SÉVÈRE AVANT SON AVÉNEMENT A L'EMPIRE.

Toutes les nations asservies à Rome vinrent tour à tour siéger sur le trône impérial avant l'établissement momentané des barbares dans la ville éternelle. Ceux-ci marquèrent la transition entre la Rome capitale du monde antique et la Rome centre de l'univers chrétien.

Dès les premiers temps de l'empire, on put prévoir que Rome ne se suffirait plus longtemps à elle-même, et que bientôt elle ne trouverait plus dans son sein des hommes capables de la gouverner. Depuis le jour où M. Hortensius Hortulus, fils du grand et opulent orateur, se présenta au Sénat, entouré de ses enfants, pour implorer l'assistance de Tibère et le supplier de secourir son indigence [1], les grandes familles romaines tombèrent de plus en plus du faîte de leur grandeur; et leur misère devint telle que, sous le

[1] Tac. *Ann.* II, 38.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

règne même de Tibère, on dut rendre un sénatus-consulte pour empêcher les matrones d'origine équestre de se faire inscrire officiellement sur le rôle des prostituées [1].

Le despotisme des mauvais empereurs, qui, par méfiance, ne pouvaient supporter à Rome la présence de familles influentes ne fit qu'augmenter le mal. Parmi les sénateurs on apercevait déjà plus de provinciaux que de Romains; et bientôt les provinces ne se contentèrent plus d'envoyer leurs indigènes siéger au Sénat. L'Espagne, arrivée à son apogée, gouverna l'empire durant de bien longues années. Au commencement du IIIe siècle, elle dut céder la place à l'Afrique.

L'Afrique s'était relevée de ses désastres. La Carthage de César avait grandi et méritait de nouveau le titre de reine du littoral africain [2]. Elle ne tenait plus uniquement sa puissance de la force matérielle, mais aussi de la culture intellectuelle de ses habitants. Les lettres florissaient à Madaure, à Hadrumète (Soussa), à Cirtha, à Leptis. Plusieurs de ces villes avaient déjà envoyé à Rome des hommes dont la célébrité est arrivée jusqu'à nous. Salvius Julianus, le célèbre rédacteur de l'*Édit perpétuel*, vit le jour à Hadrumète et le grand orateur Corn. Fronto naquit à Cirtha.

La colonie romaine Leptis Magna, l'actuelle Lébida, la capitale de cette partie de l'Afrique qui sous Dioclétien devint la province Tripolitaine [3], fut la patrie du stoïcien Annæus Cornutus, le maître et l'ami de Perse et de Lucain. Sous Domitien, elle donna le jour à Septimius Severus, soldat, poète et surtout orateur [4], un des ancêtres du prince dont nous allons essayer d'écrire l'histoire [5].

[1] Tac. *Ann.* II, 85. | [2] Apul. *Flor.* c. 2.

[3] L'ancienne Neapolis. Plin. *H. N.* V, 4, 19; Sall. *Jug.* 19, 77-79; Isidorus, *Orig.* XV, c. 1; Vivien de Saint-Martin, *Le Nord de l'Afrique dans l'antiquité gr. et rom.* Paris, 1863, p. 51; Ritter, *Die Erdkunde*, I, Afrika. Berlin, 1822, S. 925, 926; Forbiger, *Handb. der alt. Geogr.* Leipzig, 1842-1847, II, 837; *Geogr. Mittheil.* v. Petermann, 1862, S. 11-13.

[4] Stat. *Silv.* IV, 5; Teuffel dit que c'est le grand-père de Sévère (n° 308, 9), ce qui est contredit par Sp. *Sev.* 1. Peut-être est-ce le *Severus* qui fut consul en 155, car en déc. 155 : *Severus et L. Iulius Severus Coss.* A. Kluegmann, *Die neuen Arvalmonumente* (Philol., 1869, B. XXVIII), S. 489.

[5] Sur la famille de Sévère. Herod. éd. Irmisch, t. III, p. 214.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ce fut elle aussi qui vit naître l'empereur Lucius Septimius Severus [1], le 11 avril de l'an 146 [2], sous le consulat d'Erucius Clarus II et de Severus. Il était le fils aîné [3] de Marcus [4] Septimius Geta et de Fulvia Pia. Sa famille était d'origine équestre [5] et appartenait à la tribu Quirina. Il avait pour oncles paternels les consulaires Septimius Macer, Septimius Severus et P. Septimius Aper qui fut *consul suffectus* avec M. Sedatius Severianus [6]. Son aïeul paternel portait le nom de Septimius Macer et son aïeul maternel celui de Fulvius Pius [7].

S'il faut en croire Spartien [8], son caractère ambitieux et son désir immodéré du pouvoir se manifestèrent déjà dans ses jeux d'enfance. Il ne jouait qu'aux juges, se faisait précéder de faisceaux et de haches et, entouré de ses camarades, il rendait des jugements. Mais bientôt les jours de jeu furent passés et le temps vint où le jeune Sévère dut s'appliquer à l'étude des lettres grecques et latines. Il fréquenta d'abord les écoles d'Afrique, probablement celles de Carthage ou de Madaure, très-célèbres à cette époque et supérieures même à celles de Rome. Il s'appliqua avec zèle à ces études si ardues pour une jeune intelligence; et quoique ayant pour les lettres plus d'amour que d'habileté [9], il fit de rapides progrès, surtout dans les lettres puniques et grecques. Il prit goût à ces études, et ce désir inné de s'instruire resta aussi vif chez l'empereur qu'il avait été ardent chez le jeune écolier. Étudiant littérature, médecine, philosophie, il s'appliqua spécialement à l'éloquence. L'Africain avait une prédilection marquée pour l'art oratoire, et le poète d'Aquinum disait déjà de son temps : *nutricula causidicorum Africa* [10].

[1] Eutr. VIII, 10; Cassiod. *Chron.* p. 640 (éd. Th. Mommsen); Oros. VII, 17 (éd. Havercamp).

[2] Orelli 1104, 2456; Dio LXXVI, 17; Sp. *Sev.* 1 dit 8 avril, mais se contredit c. 22; Lenain, t. III, note 4 (*Hist. des empereurs.* Bruxelles, 1732); Tristan, II, 53 (*Comm. histor. concernant l'hist. générale des emp.* Paris, 1644, t. II); Ihmisch, dans l'éd. d'Her., II, pp. 145 et 482; Schulte, *De imp. L. S. Severo*, pars I. Monasterii, 1867, p. 9.

[3] Son frère *Publius* était le puîné. Spon, *Rech.*, p. 280.

[4] Et non *Lucius*. Spon, *Rech.*, 275, 282; Orelli 912.

[5] Sp. *Sev.* 1; Dirksen, *Die S. H. A.*, S. 119.

[6] Huebner, *Sitzungsber. Akad. von Berlin*, 1860, S. 610.

[7] Renier dans les *Comptes rendus de l'Acad. des Inscript.*, 1860, p. 419 et Dio LXXIII, 17.

[8] Sp. *Sev.* 4; Becq. de Fouquières, *Les jeux des anciens.* Paris, 1873, pp. 67 et 68. Cf. *Phil. Anz.*, I, 1869, S. 219.

[9] Dio LXXVI, 16. | [10] Iuv. VII, 148.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

De même qu'Hadrien conserva toute sa vie dans sa prononciation quelque trace de l'accent espagnol, ce qui lui valut les moqueries des puristes de Rome, de même Sévère ne parvint jamais à prendre l'accent romain et il lui resta toujours des traces de son origine punique [1]. A dix-huit ans il fit ses premières armes [2]; et bientôt il quitta le littoral africain, pour se rendre à Rome où il arriva entre les années 164 et 170 [3].

Sa vie à Rome paraît avoir été assez licencieuse. Jeune et fougueux qu'il était, il se lança de tout cœur dans ce monde d'hétaïres qu'on appelait la société romaine. Au dire de Spartien [4], — c'est le seul historien qui rapporte le fait, — il ne se contenta pas d'être libertin, il fut même criminel. On porta contre lui une accusation d'adultère, et ce ne fut que grâce au proconsul D. Julianus, son futur ennemi, qu'il dut d'être acquitté.

Qu'il ait été adultère, c'est possible : c'était l'habitude dans cette Rome où l'adultère n'était plus un crime, mais une mode; mais, ce qui n'est pas, c'est que Sévère ait été acquitté par le proconsul D. Julianus. Lorsque celui-ci était proconsul d'Afrique, Sévère se trouvait en Pannonie. Du reste Spartien dit que l'accusation eut lieu à Rome, où le proconsul n'eut jamais aucun pouvoir. Les paroles de Spartien prouvent une fois de plus l'ignorance de notre auteur des institutions romaines; et tout ce que nous pouvons induire de sa notice c'est que Sévère fut acquitté de l'accusation d'adultère portée contre lui. Les plaisirs ne lui firent cependant pas abandonner ses études sérieuses : ceci le rapproche de beaucoup d'hommes de l'antiquité qui, au milieu des plaisirs les plus effrénés, savaient encore s'adonner aux plus graves occupations. Il s'appliqua surtout à l'étude du droit. Q. Cervidius Scævola, membre du conseil impérial de Marc-Aurèle, fut son maître [5], et

[1] Sp. *Sev.* 19; Aur. Vict. *Caes.* 20; *Epit.* 20. | [2] Sp. *Sev.* 4.

[3] Hoefner, S. 50, 51 dit entre 163 et 172 : il dut y arriver avant 172, vu qu'il fut nommé questeur en 172, après avoir étudié le droit et avoir été avocat du fisc et tribun militaire.

[4] Sp. *Sev.* 2. Cf. Tristan, II, p. 20 et note 21; Lenain, III, note 1 sur Sévère; Hoefner, S. 49-51, tient ce fait pour une invention haineuse.

[5] On a de lui trois cent sept fragments. Il écrivit beaucoup en grec et l'on croit que plusieurs de ses écrits datent du règne de Sévère. Huschke, *Jurispr. anteiust.*, p. 342; Rivier, *Introd. hist. au droit romain*. Bruxelles, 1872, p. 287; Fitting, *Ueber das Alter der Schriften der röm. Juristen*. Basel, 1860, S. 25-27; *Hermes*, 1872, S. 142.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Papinien son condisciple [1]. A deux, ils étudiaient cette science qui dut être si utile à l'un, si glorieuse pour l'autre; mais ils ne songeaient pas encore aux grandeurs que leur réservait l'avenir.

Bientôt Sévère sut attirer l'attention de Marc-Aurèle qui le nomma avocat du fisc [2], charge instituée par Hadrien [3]. Et, comme si dès le commencement les destinées de Papinien devaient être unies à celles de Sévère, ce fut Papinien qui lui succéda plus tard dans cette charge. Cette fonction n'était pas sans importance. L'avocat du fisc était chargé de toutes les poursuites nécessaires pour mettre le fisc en possession des biens qui devaient lui être adjugés ou pour contraindre les débiteurs infidèles ou retardataires. Il avait à représenter et à défendre les intérêts du fisc dans les procès où celui-ci était engagé. Cette charge fut souvent le premier pas vers la carrière des honneurs [4], et ce fut le cas pour Sévère.

[1] Sp. *Car.* 8.

[2] Eutr. VIII, 10; Aur. Vict. *Caes.* 20; Sp. *Geta* 2; *Carac.* 8. Cf. Herrlich, *De aerario et fisco Romanorum quaestiones.* Berolini, 1872, p. 25 sqq. [Hoefner, S. 57 n'admet pas que Sévère ait été avocat du fisc : il regarde la notice de Spartien comme fausse. Spartien parlant du nom d'Antonin, donné par Sévère à son fils Geta, dit : « *dicunt aliqui, non in Marci honorem tantum Antonini nomini delatum cum id Marcus adoptivum habuerit, sed in eius qui Pius cognominatus est, Hadriani scilicet successoris, et quidem ob hoc quod Severum ille ad fisci advocationem delegerat ex formularia forensi.* » Höfner rejette cette notice, non pas tant à cause de l'erreur chronologique — qui est évidente, — mais surtout parce que cette notice n'est puisée ni aux Mémoires de Sévère ni à l'histoire de Marius Maximus. Nous ferons remarquer que c'est dépasser les bornes d'une sage critique que de rejeter toutes les indications des historiens de l'histoire auguste qui n'auraient pas pour origine une de ces deux sources. On ne peut les regarder comme fausses que du moment qu'elles contredisent une de ces deux autorités. De plus rien ne nous prouve que Marius Maximus n'ait pas parlé de cette charge. En effet, dans le texte de Spartien cette indication est très-accessoire. Spartien donne la raison d'être du nom d'Antonin accordé à Geta. Marius Maximus donne une raison; quelques auteurs, que Spartien ne nomme pas, en donnent une autre. Cela ne nous prouve nullement que Marius Maximus n'a pas parlé, dans quelque autre endroit de son histoire, de la charge occupée par Sévère; et il se peut fort bien que, lorsque Spart. *Car.* 8 dit que Papinien succéda à Sévère en qualité d'avocat du fisc, il ait puisé cette indication dans Marius Maximus. Ainsi, même en suivant la règle de critique de M. Höfner, — que nous tenons pour exagérée et exclusive, — on n'a aucune raison pour rejeter la notice de Spartien.]

[3] Sp. *Hadr.* 20.

[4] Walter, § 740, 787; Naudet, I, 73; Orelli 3352, 4124; L. 2, C. II, T. 8; Hirschfeld, *Untersuchungen*, 49 sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Par l'intermédiaire de son oncle Septimius Severus, déjà deux fois consul [1], il obtint le droit de porter le laticlave, insigne de la dignité sénatoriale [2]. En dehors de l'honneur qui en résultait, ce privilége procurait l'avantage d'être d'ordinaire connu de l'empereur [3] et de faciliter l'accès aux magistratures.

Du moment que Sévère eut acquis l'estime de Marc-Aurèle, il parvint facilement aux charges les plus élevées. Aussi montra-t-il toute sa vie un grand respect pour la mémoire de cet empereur qu'il regardait avec raison comme l'auteur de sa fortune.

[Il est difficile de fixer avec certitude le commencement du *cursus honorum* de Sévère. On admettait d'ordinaire jusqu'à maintenant que d'avocat du fisc Sévère était devenu *tribunus laticlauius* [4]; et qu'après son tribunat militaire, Marc-Aurèle l'avait nommé questeur de la Bétique [5]. Malheureusement le texte de Spartien est excessivement obscur et embrouillé. M. Hirschfeld a corrigé ce texte d'une manière assez heureuse; mais l'explication n'en reste pas moins difficile [6]. D'après la correction de M. Hirschfeld, Marc-Aurèle aurait accordé la questure à Sévère en l'exemptant du tribunat militaire, comme il le fit probablement aussi pour Didius Julianus [7]. Cette exemption ne présente aucune difficulté; mais la partie délicate de la question réside dans l'impossibilité de rattacher le *post quaesturam sorte Baeticam accepit* au *quaesturam diligenter egit*. On ne peut supposer, comme le fait M. Rubel [8], que Spartien entend par cette première phrase que Sévère reçut le gouverne-

[1] Pas *cos. II* en 171 comme l'a prétendu M. Höfner, car en 171 : T. STATILIO SEVERO *et* L. ALFIDIO HERENNIANO COS. C. I. L., VI, 1978.

[2] Sp. *Sev.* 1; Auguste accordait déjà ce privilége aux fils de sénateur et de chevalier. Suet. *Aug.* 38.

[3] Pas toujours cependant; ainsi Sévère ne connaissait pas même tous les sénateurs. L'histoire du faux sénateur Numérianus est là pour le prouver. Dio LXXV, 5.

[4] Eutr. VIII, 10 : *mox militaris tribunus.* Zumpt, *Comm. ep.* II, p. 19.

[5] Sp. *Sev.* 2; Doellen, *De quaestor. romanis.* Berolini, 1847, p. 13, 33; Schulte, p. 10.

[6] Le Cod. Bamb. (IX, 1) que j'ai collationné moi-même pour ce texte, porte : *questuram diligenter egit. omnis sortibus natu militari post questuram sorte Baeticam accepit...* Jordan, dans son édition, ponctue comme suit : *quaesturam diligenter egit † omnis sortibus natu militari. post quaesturam sorte Baeticam accepit.* Hirschfeld (*Hermes*, III, 230) corrige heureusement : *quaesturam diligenter egit omisso tribunatu militari, post quaesturam...*

[7] Roulez, *Les légats propréteurs et les procurateurs des provinces de Belgique et de la Germanie inférieure*, p. 40 (Mém. de l'Acad. roy de Belg., t. XLI, 1875).

[8] Rubel, *De fontibus IV priorum historiae augustae scriptorum.* Bonnae, 1872, p. 56.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment de la Bétique. L'ensemble du texte de Spartien s'oppose à cette interprétation; et quelque grande que soit l'inexactitude de notre compilateur, on ne peut le croire capable d'ignorer les anciennes institutions de Rome au point de croire qu'un citoyen put devenir d'emblée proconsul d'une province [1]. M. Höfner ne commente pas ce texte, alors qu'il s'étend bien des fois si bénévolément sur des textes de moindre importance; il se contente, — sans parler du tribunat militaire, — de dire que Sévère devint questeur militaire de la Bétique [2]. Ce titre est inexact, le seul titre officiel du questeur de la Bétique en 172 est *quaestor pro praetore*.

D'après la correction de M. Hirschfeld, on devrait admettre que Sévère a été d'abord questeur à Rome, puis en Bétique; seulement la gestion de cette double questure est peu probable [3]. Aussi le passage ne me paraît compréhensible qu'en supposant le *post quaesturam* intercalé par un copiste [4].

Reste la difficulté de savoir si réellement Sévère a été exempté du tribunat militaire. Spartien se trouve ici en opposition avec Eutrope; et, comme Spartien semble ne pas avoir puisé les notices du second chapitre à l'histoire de Marius Maximius [5], il me paraît plus rationnel de suivre le texte d'Eutrope et d'admettre que Sévère fut tribun militaire avant de devenir, en 172, questeur de la Bétique.]

A peine arrivé en Bétique, Sévère dut regagner sa patrie pour rendre les derniers devoirs à son père qui venait de mourir et mettre en ordre les affaires de sa famille. Pendant son absence les Maures ravagèrent l'Espagne et y exercèrent les plus grands dégâts [6]. La Bétique devint de ce moment province impériale; seulement ce ne fut pas Gaius Vallius Maxumianus qui fut chargé de combattre l'ennemi avec la *leg. VII gem.*, comme on l'a soutenu [7].

[1] La Bétique était alors province sénatoriale et était, conséquemment, gouvernée par un propréteur ayant le titre de proconsul. Marquardt, *Röm. Staatsverwaltung*, I, 105.

[2] Hoefner, S. 32. Serait-ce le *militari post quaesturam* qui l'aurait induit en erreur?

[3] Zumpt, *Studia romana*. Berolini, 1859, p. 145, 149. Les doubles questures indiquées par Henzen, 6048 et C. I. L., III, 551, ne constituent que de très-rares exceptions.

[4] On a alors une phrase assez simple : *quaesturam diligenter egit omisso tribunatu militari; sorte Baeticam accepit.* Ce second membre de phrase complète le premier.

[5] Rubbel, p. 54. | [6] Cap. *Marc. Ant.* 21.

[7] Hübner, *Reiseberichte aus Spanien* (Monatsber. der Akad. der Wiss., Berlin, 1860), S. 614;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sévère, à son retour d'Afrique, fut envoyé, comme questeur, en Sardaigne [1]. Il remplit cette fonction avec activité; et Marc-Aurèle, pour le récompenser de sa bonne gestion, le nomma, l'année après sa questure, légat du proconsul d'Afrique [2]. Il serait impossible de dire lequel des cinq diocèses de la province d'Afrique il a administré; dans tous les cas pas celui de Numidie, car ce diocèse était toujours confié à un ancien préteur. Cette charge pouvait lui donner par délégation un certain pouvoir militaire; et dans ce cas, il avait le droit de se faire précéder de *fasces*, dont le nombre ne pouvait dépasser cinq [3].

Tandis qu'il exerçait cette fonction, un de ses compatriotes, simple plébéien, l'ayant rencontré, précédé des *fasces*, courut l'embrasser comme un ancien camarade. Sévère en fut tout furieux; il le fit frapper de verges et donna ordre au *praeco* de crier : *legatum P. R. homo plebeius temere amplecti noli* [4]. Certains auteurs, Crevier entre autres [5], ont blâmé cette rigueur exagérée et ont cru y toucher du doigt l'orgueil de Sévère; mais ils auraient dû se souvenir des honneurs qu'on devait aux magistrats dans l'exercice de leurs fonctions, alors surtout qu'ils étaient précédés de licteurs portant les *fasces*.

Après avoir été lieutenant du proconsul d'Afrique, Sévère devint tribun du peuple [6]. Il entra en charge le 10 décembre de l'an 175 [7]. Dès le IIe siècle,

C. I. L., II, 1120, 2015; Zumpt, *Stud. rom.*, p. 146. Cf. Klein, *Die Verwaltungsbeamten der Provinzen*, I, 115.

[1] La Sardaigne, rendue au prince sous Vespasien, fut, malgré cela, gouvernée par des procurateurs. Tac. *Hist.* II, 11. Par suite de cette guerre, Marc-Aurèle échangea la Sardaigne contre la Bétique. Marquardt, III, 179; Zumpt, *Comm. ep.* II, 268; *Studia rom.*, p. 143; Hirschfeld, *Philol.*, B. XXIX, S. 57.

[2] Dio LIII, 14. Cf. Marquardt, III, 281; *Rev. archéol.*, 1873, t. XXVI, p. 71 et sqq.

[3] Sp. *Sev.* 2; Marquardt, III, 284, note 34; 298, note 36; Mommsen, *Röm. Staatsr.*, I, S. 308.

[4] Sp. *Sev.* 2; Mommsen, *De apparitor. magistr. roman.* (Rh. Mus., 1848, VI), S. 19.

[5] Crevier, IX, p. 69 (*Hist. des empereurs romains.* Paris, 1775).

[6] Sp. *Sev.* 3. L'hypothèse de Goell, *Das Volkstribunat in der Kaiserzeit* (Rhein. Mus., XIII), S. 114, qui suppose que Sévère, comme Hadrien (Sp. *Hadr.* 3), aurait été, entre sa questure et son tribunat, chargé de veiller à la rédaction des actes du Sénat (*ab actis senatus*) me paraît insoutenable, d'abord parce qu'il ne fut pas questeur à Rome, et ensuite parce que, après sa questure en Sardaigne, il fut directement nommé lieutenant du proconsul d'Afrique.

[7] Clason, S. 19-22 (Cassius Dio LII, 20. *Zur Frage über die leges annales der röm. Kaiserzeit.* Breslau, 1870).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

on ne gérait plus que l'édilité ou le tribunat du peuple [1], et l'on ne rencontre presque plus de magistrats ayant occupé les deux charges [2]. La juridiction des édiles, ainsi que la *cura ludorum*, avait passé aux préteurs. Tibère leur enleva la garde des lois somptuaires [3]; et depuis ce jour les édiles ne furent plus que de simples employés de police.

Le tribunat du peuple était tout aussi peu important. Du jour où la puissance tribunitienne passa à l'empereur [4], le tribunat ne fut plus qu'un vain nom sans aucune portée politique et se réduisit à de simples fonctions administratives [5]. Ces magistratures avaient tellement perdu en importance qu'on pouvait être tribun ou édile à vingt-cinq ans [6]; et que, sous le règne de Sévère, on devenait quelquefois préteur directement après la gestion de la questure [7]. Sévère ne géra donc que le tribunat du peuple. C'est pendant qu'il occupait cette magistrature qu'il convient de placer son premier mariage. Il s'unit à une femme du nom de Marcia dont il ne parle pas dans les Mémoires de sa vie, mais à laquelle il éleva des statues du moment qu'il parvint à l'empire [8].

En 178 [9], alors qu'il n'avait que trente-deux ans, Marc-Aurèle le désigna préteur; et Sévère fut nommé, comme le rapporte Spartien [10] : « *non in candida sed in competitorum grege.* » [L'expression employée par Spartien

[1] Clason, S. 22; Zumpt, *Comm. ep.* II, 27; Hofmann, *De aedilitate romanor.* Berolini, 1842, p. 20; Schubert, *De romanor. aedilit.* lib. IV. Regimontii, 1828, p. 209, 274. On négligeait déjà quelquefois l'édilité sous César. Dio XLIX, 66.

[2] Dio LII, 20. | [3] Tac. *Ann.* III, 52, 53.

[4] En 23 av. J.-C. Dio LI, 19; LIII, 32; Zumpt, *Stud. rom.* 248-266; *Abhandl. der philolog. Versammlung.* Wien, 1859, S. 102.

[5] Eckhel, VIII, 393. *Sur l'état du tribunat sous l'empire :* Tac. *Ann.* VI, 47; XIII, 28; XVI, 26; Dio LV, 8; LVI, 47; LX, 28; LXVII, 15; LXXVIII, 37; Plin. *Epist.* I, 23; L. 2, § 34, D. I, 2; Cod. Theod. XII, 1, 75, § 3.

[6] Gœll, S. 114; Wex, *Ueber die leges annales der Römer* (Rhein. Mus., III), S. 276 sqq.

[7] Clason, S. 39; Zumpt, *Comm. ep.* II, 28. De même sous Alexandre Sévère. Mommsen, I. R. N. 97.

[8] Sp. *Sev.* 3.

[9] Zumpt, *Comm. ep.* II, 264; *Stud. rom.*, p. 143; Borghesi, III, 191; Clinton, p. 32 (*Fasti romani*, vol. II, append.).

[10] Sp. *Sev.* 3; Stobbe, *Die candidati Caesaris* (Phil., B. XXVIII), S. 653, 689; Dirksen, *Die S. H. A.*, S. 53, note 17; Mommsen, *Röm. Staatsr.*, II, S. 869.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

n'est pas exacte pour la fin du IIe siècle. Il aurait dû dire « *non candidatus principis sed* [1]. » Spartien veut uniquement faire observer que Sévère ne fut pas désigné parmi les candidats proposés par l'empereur et que le Sénat devait nommer, mais bien parmi le grand nombre des vulgaires compétiteurs non proposés par l'empereur. Plus tard l'empereur n'eut plus ce droit. Lorsque l'Italie fut devenue province romaine et que conséquemment Rome fut considérée comme municipe, il n'était que logique de lui accorder le droit de nommer elle-même ses magistrats. Il y avait une exception pour les magistrats chargés des jeux publics. Les compétiteurs de ces dernières fonctions étaient nommés *in candida* à cause de la *toga candida* qu'ils portaient, — faible souvenir des anciens usages de la Rome républicaine; — et Spartien, écrivant d'après les usages de son temps, aura employé le mot *in candida* au lieu de celui de *candidatus*.]

Sévère dut donner les jeux de préteur étant absent de Rome [2], car il fut forcé de la quitter pour prendre un commandement dans la province tarraconaise en Espagne [3].

[Au sujet de ce commandement, dans l'absence complète de renseignements précis [4], on ne peut que rechercher quelle est l'hypothèse la plus probable. Il ne fut pas légat propréteur de la province, car, dans ce cas, le commandement de la *leg. IV Scyth.* qu'il reçut dans la suite, eût été une véritable disgrâce, que rien ne nous autorise à supposer, comme le remarque fort bien M. Höfner. Sévère a donc dû être un des trois lieutenants du légat qui se partageaient le commandement des trois districts de la province, car il ne peut être question ici du département des îles gouvernées par un *praefectus pro legato insularum*. Ces charges étaient assez importantes : deux de ces lieutenants avaient, par délégation, sous leurs ordres, l'un deux légions, l'autre une seule. Il nous est malheureusement impossible de dire quel district échut à Sévère. Ce qui nous confirme dans notre opinion, c'est qu'une

[1] Joh. Lydus, *De magistratibus*. L. I, c. 28.

[2] Sp. *Sev.* 5; Labatut, *Hist. de la prét.*, p. 135.

[3] Schulte, p. 11; Zumpt, *Stud. rom.*, p. 148; *Rev. archéol.*, t. VIII, p. 62 (1re sér.), Roulez, *ibid.*, p. 705. Cf. Marquardt, I, 402.

[4] Sp. *Sev.* 3 dit : *ad Hispaniam missus... ad templum Tarraconense.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

inscription de l'an 104 [1] nous apprend que Q. Glitius Atilius Agricola a eu un *cursus honorum* analogue à celui que nous supposons pour Sévère. Celui-ci, après sa préture, fut nommé *leg. Hisp. citer.;* puis *leg. leg. VI ferrat.;* et ce ne fut qu'après ce commandement qu'il obtint le gouvernement de la province belgique. Évidemment ici, comme pour Sévère, il s'agit d'un lieutenant du légat propréteur et non du légat lui-même.]

Au commencement du règne de Commode, en 179, Sévère reçut le commandement de la *leg. IV Scyth.*, cantonnée en Syrie, probablement à Orima [2].

Il ne resta pas longtemps en Syrie et se rendit bientôt à Athènes pour s'y reposer des fatigues occasionnées par ces emplois successifs et se livrer avec une nouvelle ardeur aux goûts studieux de sa première jeunesse. Il profita de son séjour à Athènes pour se perfectionner dans la science des lettres, se faire initier aux mystères et visiter les monuments et les curiosités de cette antique cité. L'école d'Athènes était célèbre à cette époque. Elle venait de perdre le grand Tib. Claudius Atticus Herodes [3]. Sévère entendit probablement Chrestus, un des meilleurs disciples d'Atticus Herodes [4], ainsi que Peregrinus le Cynique. Pendant ce séjour, les Athéniens durent lui porter quelque offense dont il se vengea dans la suite en leur enlevant certains priviléges [5], sans songer que ce n'était pas à l'empereur de venger les querelles du particulier.

Crevier a cru entrevoir, avec raison sans doute, une disgrâce dans le séjour

[1] Henzen, 5449. Cf. 5542.

[2] Dio LIII, 23; Sp. *Sev.* 3 la dit cantonnée à Marseille, mais c'est une erreur. Les Cod. diffèrent. Peter, I, p. 127 donne les variantes *Massiliam, Assiliam, Maesiam, Syriam, Marsyam, Emesam;* Zumpt (*Comm. ep.* II, p. 18) propose *Orima;* et von Hefner, *Röm. Inschrift. mit Bemerk.* (Abhandl. der phil. Classe der K. bayer. Akad. der Wissensch., München, 1849, B. V, 2. A., S. 144) *Oresa.* Cf. B. d. I., 1861, p. 122; Boecking, *Notit. dignitat. imp.* Bonnae, 2e éd., I, 88, 389, 537; Waddington, I. S., n° 2407.

[3] Mort en 176. Philost. *Soph.* II, 10 (éd. Kayser), p. 288; Keil, *Sylloge inscription. boeticar.* Lipsiae, 1847, p. 127, n° XXXII; Bentler, p. 73-75 (*De athenarum fastis politicis et litterariis sub Romanis.* Gottingae, 1829); Fuelles, *De Tiberii Claudii Attici Herodis vita.* Bonnae, 1864, p. 26.

[4] Il enseignait déjà en 176. Philost. *Soph.* II, 11.

[5] Sp. *Sev.* 3; C. I. G. 2154.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Sévère à Athènes [1]. Peut-être avait-il encouru la haine de Commode ou plutôt celle de Perennis, son favori. Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est que, après que Commode eut dû livrer Perennis aux exigences des quinze cents légionnaires venus de Bretagne (185) [2], nous voyons Sévère rendu aux honneurs sous le gouvernement de Cléandre, le successeur de Perennis.

Il reparait, en effet, en 186 comme *leg. aug. pr. pr.* de la Gaule lyonnaise [3]. Dans cette fonction, le futur empereur se fit remarquer par sa sévérité, sa probité et son désintéressement [4], qualités devenues rares à cette époque. Aussi, lors de son consulat, lui éleva-t-on à Lyon un monument en reconnaissance de sa bonne gestion [5], ce qui n'empêcha pas les Lyonnais de défendre plus tard ardemment la cause de son compétiteur Albin.

Cette fonction de gouverneur de la Lyonnaise était des plus importantes : elle occupait dans la hiérarchie des fonctions publiques le degré immédiatement inférieur au consulat. Ce fut pendant qu'il gouvernait la Lyonnaise qu'éclata dans cette contrée la guerre des déserteurs [6].

Maternus, simple soldat, s'étant mis à la tête d'une troupe de brigands et de déserteurs, acquit bientôt une telle importance que de chef de voleurs il devint un ennemi sérieux pour l'empire. Il ouvrait les prisons et s'attachait

[1] Crevier, IX, p. 69.

[2] Dio LXXII, 9; Her. I, 9, 1-24 et p. 1210, note 57; Lamp. *Comm.* 6.

[3] Dio LXXIV, 3; Sp. *Sev.* 3. Il était encore gouverneur en 188. Sievers, § 8; De Boissieu, *Les antiquités de Lyon reproduites d'après les monuments ou recueillies dans les auteurs.* Lyon, 1846-1854, p. 162, se trompe en disant que Sévère pourrait bien être le légat qui persécuta les chrétiens à Lyon sous Marc-Aurèle. Cf. Schulte, p. 11, n° 7.

[4] Sp. *Sev.* 4.

[5] Spon, *Rech.*, p. 273. Cf. *L'Institut*, 1858, p. 82. Renier dans Spon, p. 282, restitue comme suit l'inscription :

L · Septimio · l · f · QVIRIN
Seuero · leg · AVG · PR · PR
prouinc · Lugvn · COS
tres · prouinc · GALLIAE

Seulement il faut *M. f.* et non *L. f.* Orelli 912. *Acad. des Inscript., Comptes rendus*, 1858, p. 37. Klein, I, 117, prétend que cette inscription ne se rapporte pas à Sévère.

[6] Her. I, 10; Lenain, t. II, *Commode*, art. 7, note 4; Am. Thierry, *Hist. de la Gaule sous la domination romaine*, Paris, 1871, t. Ier, p. 11 dit en 186.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les ouvriers par de grandes promesses. Il ravagea l'Espagne et la Gaule et y commit tant de désastres que Commode, voyant que ce parti, malgré la bassesse de son origine, pourrait devenir un fléau pour l'empire, envoya P. Niger pour l'exterminer. Maternus passa bientôt en Italie, et ayant comploté contre la vie de Commode, il fut trahi par ses propres partisans. Dans cette circonstance, Sévère se lia d'une étroite amitié avec celui qui dut devenir son compétiteur et son ennemi. Dans son rapport à l'empereur sur la conduite tenue par Niger dans cette campagne, il daigna écrire que Niger était un homme nécessaire à la République [1]. Mais l'intérêt personnel dut briser bientôt une amitié aussi forte que sincère.

Ce fut probablement vers cette époque que Sévère convola en secondes noces. Nous ne pouvons fixer avec certitude la date de ce mariage, mais comme nous savons que le fils aîné de Sévère, Bassianus [2], naquit à Lyon le 4 avril 188, nous devons admettre que ce mariage eut lieu au moins en 187 [3], à moins de supposer qu'il se remaria pendant son séjour en Syrie, hypothèse qui nous semble assez probable.

Au sujet de ce mariage, on rapporte une anecdote qui nous prouve la superstition de Sévère : comme tous les Africains, il connaissait l'astrologie [4]. Pendant son veuvage, alors qu'il commandait la *leg. IV Scyth.*, il s'informa avec soin de l'horoscope des filles à marier. L'oracle d'Apamée lui apprit qu'il vivait en Syrie une jeune fille qui, d'après son horoscope, était destinée à épouser un roi [5]. Il la demanda en mariage et l'obtint, par

[1] Sp. *Ntg.* 3.

[2] Il tenait ce nom de ses parents maternels. Hoefner, S. 42-44; plus tard il fut nommé Caracalla du nom d'un vêtement gaulois (Sp *Seu.* 4; Aur. Vict. *Caes.* 21; *Ep.* 21), nom d'origine celtique. Cf. Zeuss, *Grammatica celtica*, II, 728.

[3] Dio LXXVIII, 6; Sp. *Seu.* 3 (186); Ihmisch, ap. Her. II, p. 285 (189); Lenain, t. III, note 6 sur Sévère (avant 175); Champagny, *Les Césars du IIIe siècle*. Paris, 1870, I, 107 (avant 175); Cohen, III, 331, en 175. (*Descript. hist. des monnaies frappées sous l'empire romain*. Paris, 1859-1868.)

[4] Sp. *Seu.* 3; *Geta* 2.

[5] Sp. *Geta* 3. Cf. Dio LXXVIII, 8, 30; *Philolog.*, B. XXXI, 1872, S. 502; Renier, *Mém. de la Soc. des antiq. de France*, t. XXII, pp. 1-16; *Rev. archéol.*, 1869, p. 222; Renier, *Mélanges*, p. 129 sqq. Il y avait un culte spécial de Bel à Apamée. Renan, *Mission de Phénicie*. Paris, 1865, p. 104.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'entremise de ses amis. C'était la belle Julia Domna [1], née à Emèse, sur les bords de l'Oronte, d'un prêtre de Baal ou Bel, nommé Julius Bassianus [2]. Peu d'impératrices romaines acquirent une plus grande célébrité. Femme d'une grande beauté et d'une âme ardente et voluptueuse, elle joignait à l'esprit le plus vif, de l'imagination et une profonde connaissance de la politique. Elle cultiva les lettres, la philosophie, la géométrie et s'occupa aussi d'astrologie. Comme à Poppée, « il ne lui manqua rien, si ce n'est la vertu [3]. »

Pendant longtemps un texte de Dion, ayant rapport à ce mariage, a induit maint historien en erreur. Dion semblait dire que Faustine, épouse de Marc-Aurèle, avait assisté à leur union [4]. Or, comme Faustine était morte en 175 [5], on ne savait comment mettre cette donnée en rapport avec la chronologie de l'histoire de Sévère. Quelques-uns supposèrent qu'au lieu de se rapporter à Julie, ce fait avait trait à Marcia, la première épouse de notre empereur. En effet, en plaçant ce mariage en 174, ou même en 175, on échappait à toute contradiction. Mais en lisant attentivement le texte de Dion, on se persuade que l'historien parle d'un songe qu'aurait eu Sévère, et non d'un fait qui se serait réellement produit [6].

De légat de la Gaule lyonnaise, Sévère devint, en 189, proconsul de Sicile [7]. Pendant ce proconsulat, on l'accusa d'avoir consulté, dans des vues ambitieuses, des devins et des magiciens. Peut-être avait-on soupçonné chez lui des tendances orgueilleuses par le mécontentement dont il fit preuve lorsque Niger lui fut préféré pour le consulat [8]. Mais le préfet du prétoire

[1] Elle ne prend le nom de *Domna* que sur les inscriptions et les médailles. Ne serait-ce pas comme abréviation de *domina*? On trouve aussi *domnus* pour *dominus* sur quelques inscriptions.

[2] Emèse renfermait un temple fameux où l'on adorait le soleil sous l'emblème d'une pierre noire. Her. V, 3.

[3] « *Huic mulieri cuncta alia fuere præter honestum animum.* » Tac. *Ann.* XIII, 45.

[4] Dio LXXIV, 5; Lenain. t. III, p. 241.

[5] Dio LXXI, 29; Cap. *Marc. Ant.* 26; Eckhel, VII, 76.

[6] Hoefner, S. 91 et la remarque à la fin du volume. Cf. Renier, *Mélanges d'épigraphie*, p. 158.

[7] Sp. *Sev.* 4; Zumpt, *Comm. ep.* II, p. 264.

[8] Sp. *Nig.* 4. Cf. Schultz, p. 12.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cléandre rejeta l'accusation et fit crucifier le calomniateur [1]. On peut croire que ce délateur l'accusa dans le but de se faire bien voir de la cour et de refaire une fortune détruite par le crime, basant ses espérances sur le grand poids du nom de Sévère et sur la défiance qu'un si grand personnage devait nécessairement inspirer à Commode.

En 189, Commode, voulant rendre au consulat, par le nombre, ce qu'il avait perdu en majesté et en influence [2], désigna vingt-cinq consuls [3]. Sévère fut du nombre, et, préféré à beaucoup d'autres, il entra en charge, comme *consul suffectus*, le 1er avril 190 avec Apuleius Rufinus [4] ou Vitellius [5].

Après une année d'inactivité, Commode donna à Sévère, en 191, grâce au préfet du prétoire Laetus, le gouvernement de la Pannonie supérieure [6]. Par là il avait le commandement des légions qui gardaient les rives du Danube contre les barbares et dont le quartier général était à Carnuntum, capitale de la Pannonie.

Avant de se rendre en Pannonie, il acheta des jardins spacieux, tandis qu'auparavant il ne possédait que quelques maisons de peu d'importance à

[1] « *Iam Commodo in odio ueniente.* » Sp. *Seu.* 4.

[2] Dio XLIII, 46. Depuis Trajan il y avait douze consuls bimestriels. Les premiers étaient *ordinarii*, les autres *suffecti*. Brambach, *De consulatus romani militia inde a Caesaris temporibus.* Bonnae, 1864, p. 17 sqq.

[3] Lamp. *Comm.* 6; Dio LXXII, 12. Parmi ces vingt-cinq consuls ne pouvaient se trouver, comme on l'a dit, Pertinax ni Julianus. Ces deux furent consuls sous Marc-Aurèle en 175. Borghesi, III, 66, 113; Orelli, 4359.

[4] Sp. *Seu.* 4, il se contredit avec ce qu'il rapporte au chapitre 2.

[5] Sp. *Geta* 3.

[6] Le texte de Dion est formel (LXXIII, 14). Comme il n'avait que trois légions sous ses ordres, il ne pouvait se trouver en même temps à la tête de la Pannonie inférieure où restait la *leg. II adi.* Cf. Lenain, note 5 sur Sévère, t. III. — Aur. Vict. *Caes.* 19 dit qu'il commandait la Syrie lorsqu'il fut proclamé empereur. Il confond avec le commandement de la *leg. IV scyth.* qu'il avait eu autrefois. Aur. Vict. *Ep.* 19 dit : la Pannonie, et le fait proclamer empereur à *Sabaria* (Steinamanger) au lieu de *Carnuntum*. Sp. *Seu.* 4 et 5 dit : Germanie; alors comment peut-il être élu à Carnuntum? Hér. II, 2, 9 dit Rhin et Danube; et II, 9, 2 : toutes les Pannonies. Renier, *Mélanges*, p. 163 et *Mém. de la Soc. des antiq. de France*, t. XXII, pp. 23 et sqq. pense qu'il gouverna en même temps la Germanie et la Pannonie. Mais il n'y a pas à hésiter. Le texte de Dion est suffisamment clair et ne demande pas d'explication. Cf. Borghesi, B. d. I., 1856, p. 88; *J. Ver. Alt. Rh.*, B. XXIX, S. 17. La Pannonie fut divisée en supérieure et inférieure entre

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Rome et un fonds de terre en province, probablement en Afrique [1]. Dans sa nouvelle fonction, Sévère sut maintenir la réputation qu'il s'était déjà acquise. Le gouvernement qu'il possédait était un des principaux de l'empire. Les légats du Rhin, du Danube et de la Syrie possédaient l'autorité de souverains indépendants, ce dont ils se servirent maintes fois contre les empereurs. En Pannonie Sévère se trouvait à la tête de trois légions. Il avait sous ses ordres la *leg. I adi*, la *leg. X gem.* et la *leg. XIIII gem.*, qui comptaient parmi les meilleures troupes de l'empire [2].

103 et 108. Henzen, A. d. I., 1862, p. 153-156; Borghesi, III, p. 76, note; Poinsignon, *Essai sur le nombre et l'organisation des prov. rom. créées depuis Aug. jusqu'à Dioclet.* Paris, 1848, p. 107; Schulte, p. 16; Sievers, § 19.

[1] Sp. *Seu.* 4. Peter admet la leçon *et unum fundum in uicinia.* Kellerbauer a heureusement corrigé cette leçon en remplaçant *uicinia* par *prouincia. Jahrb.* v. Fleckheisen, B. CXV, S. 627.

[2] Dio LXXIII, 14; Borghesi, IV, p. 263.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE II.

SÉVÈRE PROCLAMÉ EMPEREUR PAR LES LÉGIONS DE LA PANNONIE. — SA LUTTE CONTRE DIDIUS JULIANUS.

Pendant le règne des Antonins Rome put respirer; mais quelque grands qu'aient été les efforts de ces princes pour relever l'empire, ils ne purent que ralentir sa chute.

La constitution romaine ne convenait qu'à un État formé d'une seule cité. Du moment que Rome devint le monde, il fut impossible de donner à Rome une constitution pouvant s'adapter à l'empire de l'univers, et il ne fut pas moins impossible de façonner le monde antique sur l'ancienne loi romaine.

La première cause de la décadence de Rome se trouvait dans la constitution de Rome même et dans son état économique. Le césarisme, seul capable depuis César de gouverner Rome, renfermait en lui-même un germe de décadence qui devait amener fatalement la ruine de la puissance romaine. Dans la Rome-cité ce fut le peuple qui gouverna en maître souverain, parce que le peuple était la force et la force armée. Le soldat régna toujours dans Rome. Il fut d'abord peuple, devint ensuite César, pour finir par être prétorien; et ces cohortes prétoriennes acquirent une telle puissance que l'empereur devint leur créature, le sénat leur instrument et le peuple leur jouet.

Les Antonins tâchèrent d'aller à l'encontre d'une soldatesque dont la puissance croissait de jour en jour et d'asseoir leur trône sur une base plus solide; mais Commode sut si bien détruire l'œuvre de ses prédécesseurs, qu'à sa mort le pouvoir était partagé entre des courtisanes, des affranchis valets de cour et une soldatesque corrompue.

Ce fut la veille des calendes de janvier de l'an 193 que Commode reçut le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

châtiment de ses crimes et de ses infamies. Sa concubine Marcia fut la cause de sa chute inopinée [1]. Ceux qui s'étaient montrés les plus assidus auprès du prince, et auxquels il avait prodigué ses faveurs, lui firent expier les ignominies dont ils avaient été eux-mêmes les complices. Marcia, le préfet du prétoire Q. Æmilius Laetus et l'égyptien Eclectus, le *cubicularius* de Commode, trament un complot contre sa vie; et son athlète Narcisse l'étrangle [2] dans cette maison vectilienne [3], témoin de tant de turpitudes et qu'il avait préférée à la demeure du Palatin pour être plus rapproché de l'amphithéâtre, le lieu de ses exploits.

Les coupables annoncèrent au peuple que l'empereur était mort d'apoplexie. Jamais prince ne fut plus détesté; et l'on eut une haine si forte pour sa mémoire qu'on le déclara l'ennemi de l'humanité. Le Sénat ordonna de renverser ses statues; et, pour que sa mémoire ne passât point à la postérité, il décréta, comme jadis pour Domitien [4], qu'on martèlerait son nom sur toutes les inscriptions. Ce décret fut généralement observé [5]. On en trouve même des traces jusqu'en Arménie et en Géorgie [6]. Rien cependant ne nous autorise à admettre, avec M. Passy, que la fureur populaire alla jusqu'à détruire et à mutiler des statues d'Hercule par haine du prince qui avait pris le nom de ce dieu; et que l'Hercule Mastaï est une de ces statues mutilées [7].

[1] Aur. Vict. *Ep.* 17; Lamp. *Comm.* 17; Her. I, 16, 9. Les détails donnés par Hérodien sont évidemment empruntés au récit de la mort de Domitien par Dio LXVII, 15 et par Suet. *Domit.* 17.

[2] Dio LXXII, 19, 22; Her. I, 16 et 17; Lamp. *Comm.* 16, 17; Zos. I, 17; Eutrop. VIII, 7; Aur. Vict. *Caes.* 17; *Ep.* 17. Je ne vois aucune raison pour admettre, avec Schulte (p. 16) que Sévère aurait été pour quelque chose dans la mort de Commode; ni pour en soupçonner Pertinax comme le fait Capitolin *Pert.* 4. Cf. Julian. *Caesares*, § 10 (éd. Talbot, Paris, 1863, p. 270).

[3] *Epit. Syr.*, p. 216; Eus. *Chron.*, 174; Hier. 175 (dans Eusebii, *Chronicorum libri*, II, éd. Schoene, Berlin, 1866); Cap. *Pert.* 5; Cassiod. *Chron.*, p. 640; Orosius VII, 15.

[4] Suet. *Dom.* 23.

[5] Dio LXXII, 15; *Institut*, 1838, p. 3; B. d. I., 1870, p. 61; *J. Ver. Alt. Rh.*, XLI, 126; C. I. L., III, 453, 1172, 3202, 3347, 3968, 4789, 5178; C. I. G., 4354; *Abhandl. der K. Akad. Berlin*, 1863 (Weitzstein), n° 164; il y eut cependant des exceptions, ainsi en Italie : C. I. L., V, 4867; Maffei, *Mus. Veron.*, 272, n° 10; en Arabie : Waddington, I. S., 2215; en Asie : C. I. L., III, 389; et dans d'autres endroits. C. I. L., III, 453, 1092, 1174, 3202; *Journ. des Savants*, 1847, p. 728.

[6] *Journal asiatique*, 1869, XIII, pp. 100 et 103.

[7] Passy, *Recherches sur une statue colossale d'Hercule, dite Hercule Mastaï* (Mém. Soc. des Antiq. de France, XXXI).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

De même qu'à la mort de Néron, l'empire était si épuisé, si affaibli qu'il fallut les terreurs d'une longue guerre civile, les règnes passagers de Galba, d'Othon et de Vitellius, qui ne firent que goûter de l'empire [1], avant que Rome pût supporter le pouvoir d'un Vespasien; ainsi à la chute de Commode, la surexcitation était si forte que la guerre civile seule put faire sentir la nécessité d'un maître sévère et rigoureux. Seulement, à la mort de Néron ce sont les différents partis militaires qui se font la guerre bien plus que les divers aspirants à l'empire; tandis que, après le meurtre de Commode et l'assassinat de Pertinax, nous assistons à une lutte à mort de prétendant à prétendant.

Dès que le crime fut perpétré, Laetus, Marcia et Eclectus, afin de jouir de l'impunité de leur crime, décidèrent de nommer un successeur à Commode. A l'exemple des assassins de Domitien, ils s'efforcèrent d'échapper à la tyrannie et de faire croire au peuple que le salut de Rome avait été le seul mobile de leur conduite. Dans ce but, ils jetèrent les yeux sur un vieillard vénérable qui, d'une basse origine comme Vespasien, s'attacherait, comme lui, à faire le bonheur du peuple; et cet homme fut Publius Helvius Pertinax [2].

Soldat de fortune, tour à tour grammairien, légionnaire, sénateur, Pertinax était un homme plein d'énergie, de valeur et d'activité. Il naquit du *libertinus* Helvius Successus, marchand de bois à Vada Sabatia (Vado près de Savone), le 1er août de l'an 126 dans une localité dite Villa Martis [3], près d'Alba Pompeia en Ligurie [4].

Grâce au consulaire Lucius Lollianus Avitus [5], le patron de son père, il obtint la place de préfet de cohorte en Syrie. Il s'y distingua dans la guerre contre les Parthes et reçut successivement le commandement d'un corps de cavalerie en Mésie, l'intendance des vivres sur la voie émilienne, le com-

[1] Tac. *Ann.* VI, 20.

[2] Pertinax est un surnom. Marchant, *Notices sur Rome, les noms romains et les dignités mentionnées dans les légendes des monnaies impériales.* Paris, 1869, p. 108.

[3] Orelli, 1104. | [4] Dio LXXIII, 5; Cap. *Pert.* 1, 9, 13.

[5] Cap. *Pert.* 1; Aur. Vict. *Ep.* 18 dit *Lollius Gentianus*, c'est évidemment une confusion. Il y a *L. Hedius Rufus Lollianus Avitus*, consul en 144, patron du père de Pertinax; et son fils *Q. Hedius Rufus Lollianus Gentianus*, patron de l'empereur lui-même. Cf. Waddington, *Fastes des prov. asiat.*, p. 280.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mandement de la flotte germanique [1] et finit par être *procurator ducenarius* [2] en Dacie.

Après une courte disgrâce, il obtint, par l'entremise de son ami Claudius Pompeianus, le commandement des cohortes des vétérans. Marc-Aurèle lui donna ensuite les insignes sénatoriaux; et, quoique n'ayant jamais géré ni la questure ni l'édilité, il le mit au rang des *praetorii*. Son affection pour Pertinax était si grande qu'il regretta plus tard de l'avoir admis dans l'ordre sénatorial, parce que par là il lui était impossible d'en faire son préfet du prétoire [3].

En 172, l'empereur lui donna le commandement de la *leg. I adi.* et l'envoya avec Claudius Pompeianus guerroyer contre les barbares qui avaient attaqué la Rhétie et la Norique [4]. Il s'acquitta si bien de sa mission qu'en 175 Marc-Aurèle le nomma consul avec Did. Julianus pour collègue [5]. Il eut à peine le temps d'achever la gestion de cette magistrature, car l'empereur l'envoya la même année résister à Avidius Cassius, légat de Syrie [6]. Il gouverna ensuite les deux Mésies, la Dacie, et vers 180 la Syrie. Rappelé à Rome en 184, n'étant pas dans les bonnes grâces de Pérennis, il fut relégué en Ligurie. Commode l'envoya, après la mort de son favori (185), en Bretagne [7] où il étouffa en 186 la révolte des légions qui gardaient les frontières [8].

[1] Ferraro, *L'ordinamento delle armate romane*. Roma, 1878, p. 32. *Cf.* Hirschfeld, 240, 77.

[2] Zumpt, *Comm. ep.*, II, 19; Hase, *Journ. des Savants*, 1857, p. 853.

[3] Cap. *Pert.* 2. Cf. Lamp. *Alex. Sev.* 21.

[4] Dio LXXI, 22; LXXXI, 3; Cap. *Pert.* 2; Her. II, 1, 9; 9-12. On peut croire qu'il eut le gouvernement de la Rhétie et Pompeianus celui de la Norique. Zumpt, *Stud. rom.*, p. 110.

[5] Dio LXXI, 3; LXXII, 22 (p. 1188, note 75); Sp. *Jul.* 2; *Frgm. vat.* 203; Borghesi, III, 111-116; Orelli, 4359; *J. Ver. Alt. Rh.*, 1843, XII, 13. Les collègues de Julien furent :

Did. Juliano et L. Calpurnio Pisone coss.,
Did. Juliano et P. H. Pertinace coss.,
L. Roscio Æliano et P. H. Pertinace coss.

[6] Dio LXXI, 22; Cap. *Pert.* 3; Kuhn, I, 197; *L'Institut*, 1866, p. 92; Waddington, I. S., 2212 et 2351.

[7] Dio LXXII, 9; Cap. *Pert.* 3; Zumpt, *Comm. ep.*, II, 6; Peter, *Exercit. critic. in s. h. a.* Posen, 1863, p. 17; Sievers, § 5, 11.

[8] *Leg. II aug.; VI victr.; XX valer.* Huebner, *Die röm. Leg. in Britannien* (Rh. Museum, XX), S. 62.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En 187 il fut *curator alimentorum* [1], en 188 proconsul d'Afrique, et au printemps de 189 il succéda à Fuscianus en qualité de préfet de la ville, charge dont l'importance croissait de jour en jour [2]. Tout en occupant cette place, il géra le consulat pour la seconde fois avec Commode en 192 [3]. Laetus, convaincu que Pertinax est l'homme nécessaire pour le moment, le conduit hors de la porte nomentane près de laquelle se trouvait le camp prétorien [4], et le présente aux troupes. Les prétoriens, connaissant la sévérité de Pertinax, ne l'acclament empereur que parce qu'ils s'y voient forcés : aussi son règne fut-il de courte durée. Le Sénat [5] dont Pertinax se nomme de nouveau le *princeps*, le peuple et toutes les provinces sont heureux de le voir à la tête de l'empire [6]. Sévère lui-même n'hésite pas un instant à le reconnaître. Tout le monde se plaît à le voir réprimer les nombreux abus introduits sous son prédécesseur, dans le gouvernement et surtout dans l'armée [7]. Mais les hommes de cour, qu'il avait eu le tort de conserver au palais, et les

[1] Henzen, A. d. I., 1844, p. 49

[2] De Rossi, B. A. C., 1866, p. 6; Corsini, *Series praef. urbis*; Franke, *De praefectura urbis*, cap. II. Berolini, 1850, p. 30 et 31.

[3] Cap. *Pert.* 4; Borghesi, III, 112; Orelli, 894, 2705; C. I. L., III, 3178. En janvier 193 il fut admis dans le *coll. fratr. arval. Die neuen Arvalmonumente* von A. Kluegmann (Philol., 1869, XXVIII), S. 472.

[4] Tac. *Hist.* I, 84; II, 93; *Ann.* IV, 5.

[5] Dio LXXIII, 1, 3, 5; Henzen, 5490, 7419; L. Renier, I. A., 1823; B. d. I., 1857, p. 93; Mommsen, *Röm. Staatsr.*, I, 320. Le premier de tous les empereurs, il reçut le titre de *proconsul* en même temps que les autres titres impériaux. Cap. *Pert.* 5; Marchant, p. 498.

[6] Plusieurs villes frappèrent des médailles en son honneur. Ainsi, Damascus et Gaza. De Saulcy, *Num. de la terre sainte*. Paris, 1874, pp. 39 et 227.

[7] Dio LXXIII, 5-8; Her. II, 4, 10-17; Cap. *Pert.* 6-8; *Laetitia temporum*. Cohen, III, 200 et 201; Schulz, *Hist. rom. éclaircie par les médailles*. Paris, 1785, p. 481. Il ne voulut pas qu'on accordât à sa femme *Flavia Titiana* le titre d'*Augusta*, parce qu'elle avait des relations avec un joueur de flûte, quoiqu'il eût lui-même pour concubine *Cornificia*. Il ne voulut pas non plus qu'on donnât à son fils le titre de *Caesar* avant qu'il l'eût mérité. Nous trouvons cependant des médailles et même une inscription où ces titres leur sont donnés. Seulement, comme ces pièces sont d'Alexandrie et de la Gaule, on peut supposer que les ordres de Pertinax n'y étaient pas parvenus au moment où l'on frappa ces monnaies et où l'on grava cette inscription. Cf. Schoepflin, *Als. illustr.*, I, 586; Orelli, 895; A. v. Sallet, *Zeitschr. f. Numismatik*, I, 314-316. Dans l'inscription d'*Oceanus* le nom de Pertinax a été martelé par Albin et rétabli par Sévère. Cf. Renier, *Mél. d'ép.*, 171-181; A. Robert, *Épigraphie gallo-romaine de la Moselle*. Paris, 1873. p. 61.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

prétoriens font les mécontents. Malgré les quelques libéralités qu'il fit aux soldats [1], ceux-ci craignaient sa parcimonie et sa sévérité.

Laetus, voyant s'évanouir ses projets ambitieux, stimule le mécontentement des prétoriens, qui, en plein jour, au nombre de deux cents, montent au Palatin chercher, dans le palatium, leur innocente victime [2]. Ils le rencontrent dans le *peristylium* du palais des Flaviens à cette partie connue sous le nom de *Sicilia*. Au premier moment la vue de ce vieillard intègre leur ôte le courage de leur crime; mais bientôt leur nature corrompue reprend le dessus et le Tongrois Tausius [3] donne le premier coup de mort à Pertinax, qui succombe victime de son dévouement à l'empire, après quatre-vingt-sept jours de règne [4]. Eclectus eut seul le courage de mourir à côté de son maître [5]. Ceci se passait le 5 des calendes d'avril de l'an 193.

La nouvelle de la mort de Pertinax répand un deuil général sur tout l'empire. Le Sénat et le peuple de Rome, qui l'aimaient comme un père et se flattaient de retrouver en lui un second Marc-Aurèle, sont dans la consternation la plus profonde. Leur courage est abattu sous le poids de la douleur.

[1] Eckhel, VII, 141; Cohen, III, 201, 204. Il promit aux prétoriens 12,000 HS. (= arg. fr. 2,226-47, or 2,773-37). Cap. au ch. 13 dit qu'il n'en donna que 6,000. Herod. n'en parle pas. Sievers, § 13, et 100 deniers (arg. fr. 87-69, or 108-76) au peuple. Il trouva dans l'*aerarium* 1,000,000 HS. (*decies*), et avec le produit de la vente des objets de Commode, il eut encore de la peine à payer. Dio LXXIII, 5, 5; Cap. *Pert.* 4, 5, 8, 13. Cf. Her. II, 4. Pour les évaluations en monnaie moderne nous suivons les données de Marquardt, *Röm. Staatsverw.*, II, 70.

[2] Dio LXXIII, 8-10 (200); Cap. *Pert.* 11 (300); d'après Her. II, 5, 3 on dirait que tous y sont allés; Cass. *Chron.*, p. 640; *Epit. Syr.*, p. 216; Hier. *Ap.*; Eus. *Chr.*, p. 175.

[3] Cap. *Pert.* 11; Gibbon, éd. Guizot, I, 215. Ce soldat appartenait probablement à la compagnie des gardes bataves qu'on levait pour la plupart dans le duché de Gueldre et dans les environs. Cf. Tac. *Hist.* IV, 12; Dio LV, p. 797; Justi Lipsi, *De magnitud. romana*, I, c. 4 (op. ed. Antuerpiae, 1637, III).

[4] Il vécut soixante-sept ans, quatre mois, trois jours. Dio LXXIII, 10 dit quatre-vingt-sept jours de règne; Cap. *Pert.* 15; Eutr. VIII, 8; Aur. Vict. *Ep.* 18 quatre-vingt-cinq jours; Aur. Vict. *Caes.* 18 quatre-vingts jours; Cassiod. *Chron.*, p. 640 et Oros. VII, 16, six mois, ainsi que Eus. *Chron.*, p. 174 et Hieron., p. 175. Cf. Sievers, § 15. Clinton, p. 12 : deux mois, vingt-huit jours; Abulfaradsch dit six mois (*Des Gregor. Abulfaradsch kurze Geschichte der Dynastien*, éd. Bauer. Leipzig, 1783, I, S. 115).

[5] Dio LXXIII, 10; Cap. *Pert.* 10. De même qu'on accusa Pertinax de complicité dans la mort de Commode; Cap. *Pert.* 4; de même maintenant on accusa Julien : Aur. Vict. *Caes.* 18; *Ep.* 18; Sp. *Jul.* 3; Oros. VII, 16; Hieron. *Ap.*; Eus. *Chron.*, p. 175; et Albin, Cap. *Alb.* 1; Lenain, III, p. 252, note 2; Schulte, p. 24; mais cette accusation n'est pas fondée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les prétoriens ont conscience de la grandeur de leur crime; ils se retirent dans leur camp et s'y préparent à la défense pour le cas où le peuple essayerait de venger son prince. Ils n'osent sortir de leur caserne; mais, voulant cependant profiter de la consternation générale, ils mettent l'empire à l'encan [1].

L'empire trouve deux acheteurs : Flavius Sulpicianus, préfet de la ville et beau-père de Pertinax [2] et M. Did. Severus Julianus [3]; ce dernier, poussé tant par son ambition [4] que par les exhortations de sa femme et de sa fille [5].

[1] Her. II, 6, 7-12 (cf. Amm. Marc. XXVI, 6, 14); d'après lui il se passa deux jours entre la mort de Pertinax et la vente. Il est plus rationnel d'admettre avec Dion (LXXIII, 11, 12 et 13) et Spartien (*Jul.* 2, 3) que cela se fit le même jour. Sievers, § 17. D'après Dion, Sulpicianus, envoyé par Pertinax, se trouve dans l'intérieur du camp et Julien à l'extérieur; Hérodien semble dire le contraire. Cf. Hoefner, S. 9-12; Müller paraît ne pas admettre cette vente, parce que M. Maximus n'en dit mot. S. 150.

[2] Père de Flavia Titiana, femme de Pertinax. Dio LXXIII, 7, 11; Her. II, 6, 12; Cap. *Pert.* 10, 13. Il avait succédé à Pertinax comme préfet de la ville.

[3] Arrière-petit-fils du grand jurisconsulte *Salvius Julianus*. Eutr. VIII, 9 et Aur. Vict. *Caes.* 19 et 20 le confondent avec celui-ci; né à Milan le 29 janvier 133. Dio LXXIII, 11, 17; Sp. (*Jul.* 9) dit 137. Cf. Lenain, III, p. 310; de *Petronius Did. Severus* (Aur. Vict. *Ep.* 18, Borghesi, III, 26) et de *Clara Æmilia*. Ses frères se nommaient *Did. Proculus* et *Nummius Albinus* (Irmisch, *Ap.* Her. III, p. 212).

Son *cursus honorum* donne lieu à mainte discussion. Nous nous contenterons de reproduire une inscription qui le relate en grande partie, ne pouvant entrer ici dans de plus amples détails. B. d. I., 1869, p. 133 :

m · didio ··· *severo* · SVLIANO
cos · procos · AFRICAE · LEG · AVG
pr · pr · prou · PONTI · ET · BITHYNIAE
item · german · inf · DALMATIAE · BELGICAE
leg · leg · xxii · pr · item · AFRICAE · ET · ACHAIAE · PRAETORI
aedili · quaestori · CONSVLVM · TRIBVNO · LEG
··· *xuiro · stl* · IUDICANDIS · SODALI · ANTONINIANO
··· PRAESIDI · PATRONO
colonia · aug · BISICA · LVCANA · EX · AFRICA

[4] Lenain, III, Sév. art. 3; nous ne comprenons pas comment Sp. *Jul.* 9 ose dire que Julien était un homme humble et modeste.

[5] Sa femme, *Manlia Scantilla*, descendait probablement des *Manlii* et sa fille *Didia Clara* était mariée à *Cornelius Repentinus* qui remplaça *Sulpicianus* comme préfet de la ville (Sp. *Jul.* 3). Toutes deux *augg.* Cohen, III, 210 et 211; Zos. (éd. Heynius), I, 7; Her. II, 6, 10. M. Visconti prétend qu'elles n'encouragèrent pas du tout Julien à acheter l'empire. Cf. *Bull. della comm. munic. di Roma*, 1874, p. 131.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Julien l'emporte. On lui échange l'empire à raison de 25,000 HS. par prétorien [1]; et il entre dans leur camp avec le surnom de Commode [2].

Le Sénat, faible et indigne comme toujours, reconnait le marché; mais le peuple de Rome ne le ratifie pas [3]. Il gémit, supplie les dieux et les hommes de venir à son secours. Tout espoir n'est pas éteint dans son cœur. Il sait qu'il y a encore dans l'empire des hommes assez romains pour venger cet outrage fait par une soldatesque corrompue aux sentiments les plus sacrés de son cœur. Rassemblé dans le cirque, il appelle à grands cris Pescennius Niger à son secours [4]. Mais celui-ci, malgré les qualités militaires qui le distinguent, ne renversera pas Julien. Il sera proclamé empereur par les légions de Syrie; mais au lieu de marcher sur Rome, — car Rome reste toujours le centre de l'empire, — il préférera s'amuser à Antioche, avec une imprévoyance incompréhensible de la part d'un grand capitaine. S'il n'avait pas été inactif, il aurait pu être à Rome presque aussi vite que Sévère. C'est en Pannonie qu'il faut chercher celui qui s'emparera du pouvoir; c'est l'Africain Sévère qui, par son étonnante activité et son génie militaire, deviendra le chef de l'empire et saura surmonter tous les obstacles qui s'opposeront à la réalisation de ses projets ambitieux.

Sévère, à la nouvelle de la mort de Pertinax, sentit que le moment était venu de mettre à exécution un projet qu'il ruminait depuis longtemps dans son esprit et que ses vues ambitieuses n'avaient pu qu'attiser. Il rassemble ses officiers supérieurs et leur parle en termes émouvants de l'indignation de la plèbe romaine contre les prétoriens qui ont porté un coup fatal à la dignité de l'empire. Il les exhorte à s'unir à lui pour venger d'un commun accord la mort du grand Pertinax. Pertinax était le héros de ces contrées; il les avait gouvernées et s'y était fait aimer tant des provinciaux que des soldats par sa sagesse et son courage; les prétoriens, par contre, sont les

[1] Sp. *Jul.* 3; arg. 3481-36, or 6797-50.

[2] Dio LXXIII, 12; Her. II, 6, 7; Champagny, *Les Césars du IIIe siècle*, I, p. 85 admet avec Hérodien qu'il y fut hissé par une échelle. Pour plaire aux prétoriens, il nomme, dans le camp même, *praef. praet. Flavius Genialis* et *Tullius Crispinus*. Sp. *Jul.* 3.

[3] Le peuple furieux lui jeta des pierres. Dio LXXIII, 17; Sp. *Nig.* 5; *Jul.* 4, Her. II, 6, 20.

[4] Dio LXXIII, 13, 15; Her. II, 7; Sp. *Jul.* 4. Champagny, I, 88 suppose que le cirque a été assiégé par les prétoriens. Dion ne dit rien de pareil.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ennemis jurés des légionnaires. Sévère, connaissant les dispositions de ses troupes, sut toucher, sans qu'elles s'en aperçussent, les sentiments de leurs âmes. Sans le titre de vengeur de Pertinax [1] jamais il n'aurait été proclamé empereur. Sévère le savait; et cette connaissance est un trait caractéristique du génie qui constate avec précision quels sont les moyens à employer pour parvenir au but que l'on se propose d'atteindre.

Les légionnaires eurent bientôt connaissance de ce qui venait de se passer. Tous d'un commun accord de s'écrier qu'ils sont prêts à se mettre en marche afin de venger Pertinax; et, pour venir à bout de leur glorieuse entreprise, ils offrent à leur chef la dignité impériale.

Ceci se passait le 13 avril de l'an 193 [2], à Carnuntum, ville située dans une plaine sur la rive droite du Danube, et qui fut détruite par Attila. La situation précise de ce camp, qui depuis le IIe siècle fut si important pour la défense de l'empire contre les tribus barbares qui voulaient passer sur la rive droite du Danube, a été reconnue dans ces derniers temps dans le Burgfeld situé entre Petronell et Deutsch-Altenburg, presque à égale distance de Vienne que de Presbourg. Le plan du camp correspond à celui que nous trouvons décrit dans Hygin [3].

Reconnu par les légions, Sévère ne perdit pas de temps comme son compétiteur Niger. Sa perspicacité lui a fait voir quelle conduite il a à tenir. Et pour un homme comme Sévère, agir c'est déjà triompher. Il sait qu'il lui faut l'amour de ses soldats, l'amitié des gouverneurs voisins; il sait qu'il lui faut surtout être à Rome, et il y sera.

Les gouverneurs et les légions du Rhin et du Danube le reconnaissent [4].

[1] Her. II, 10 dit qu'il prit le titre de Pertinax en province; Sp. *Sev.* 7 et Cap. *Pert.* disent à Rome.

[2] Il donna 1,000 HS. (fr. 193-75) par tête. Cohen, III, 231. Sp. *Sev.* 5 dit 13 août. Je crois qu'il faut 13 avril. Pertinax ayant été tué le 28 mars, il est vraisemblable qu'au bout de quinze jours cette nouvelle fut connue en Pannonie.

[3] Hyg. *De munitionibus castrorum.* Cf. *Hermes*, XI, 179. Le gouvernement autrichien y fait exécuter actuellement des fouilles sous la direction du professeur Hauser. Cf. Hirchfeld, *Archäologische-epigraphische Mittheilungen*, I, 130, et v. Sacken, *Ueber die röm. Stadt Carnuntum* (Sitzungsber. der k. k. Acad. Wien, IX).

[4] Sp. *Sev.* 5; Her. II, 9, 17-18. Toute l'Europe est pour lui, Byzance exceptée. Dio LXXIII, 15.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Par suite de cette reconnaissance, le nouvel empereur dispose de la moitié des forces de l'empire, seize légions ayant déclaré soutenir sa cause [1].

Nous avons d'abord à nommer les trois légions de la Pannonie supérieure :

leg.	*I adi.*,	cantonnée à	Brigetio [2];
leg.	*X gem.*,	—	Vindobona;
leg.	*XIIII gem.*,	—	Carnuntum [3].

Les treize autres légions étaient réparties dans les provinces suivantes :

En Germanie supérieure :	*leg.*	*VIII aug.*,	cantonnée à	Argentoratum [4];
	leg.	*XXII primig.*,	—	Moguntiacum [5].
En Germanie inférieure :	*leg.*	*I minerv.*,	—	Bonn [6];
	leg.	*XXX ulp. victr.*,	—	Vetera [7].
En Pannonie inférieure :	*leg.*	*II adi.*,	—	Aquincum (Alt-Ofen) [8].

[1] Sur ces légions : Dio LII, 22 et 23 ; Borghesi, IV, p. 265; Pfitzner, *De legionib. quae inde ab Augusto ad Hadrianum princip. in Illyrico tetenderint.* Berolini, 1846, p. 17; Dierauer, *Beiträge zu einer krit. Gesch. Trajans.* Leipzig, 1863 (bei Buedinger, I. Cf. *Philologus*, 1873), S. 74 ; v. Hefner, *Das röm. Bayern.* München, 4. Aufl., 1852, p. 4; G. Roman, *De l'organisation militaire de l'empire romain et des médailles légionnaires* (Ann. de la Soc. fr. de numismatique et d'archéologie, 2e année, 1867), p. 89. Cf. Jehan de Malmy, *Rev. des quest. historiques*, 1868, p. 661; Pauly, art. *legio.*

[2] A Arrabona on a trouvé un temple érigé en 207 à la victoire de Sévère et de la *leg. I adi.* C. I. L., III, 4564 ; Borghesi, III, 417.

[3] C. I. L., III$_1$, p. 482 et n° 4452; Aschbach, *Beiträge zur Gesch. der röm. leg. X gem.* Wien, 1861; *J. Ver. Alt. Rh.*, XXXVI, 129; L u. LI, 188.

[4] Reinib, *Rév. arch.*, 1865, XII, 415; Brambach, *Baden unter röm. Herrschaft.* Freiburg i B., 1664, S. 17 ; Brambach, I. Rh., 1675, 1688.

[5] Arminius Wiener, *Leg. XXII primig.* Darmstadt, 1839; Lehne, *Gesammte Schriften*, I, n° 124. On en trouve aussi des traces dans le duché de Bade. Brambach, *Baden*, S. 17; Brambach, I. Rh., 1675, 1697, 1711, 1731, 1736, 1788, 2067b; Becker, *Zur Urgesch. des Rhein- und Mainlandes* (Archiv v. Frankfurts Gesch. u. Kunst, Frankfurt a. M., 1860, I), S. 31. Le légat à cette époque fut peut-être *Q. Hedius Rufus Lollianus Gustianus* qui accompagna Sévère dans ses trois expéditions successives. Son *cursus* nous dit qu'il fut *leg. leg. XXII primig.* et qu'il fut *comes Severi et Antonini Augg. ter.* C. I. L., II, 4121. Cf. Mommsen, *Die Comites Aug.* (Hermes, IV), S. 125; Waddington, *Fastes des prov. asiat.*, p. 250.

[6] *J. Ver. Alt. Rh.*, L u. LI, S. 188.

[7] Elle se trouvait encore là en 201. *J. Ver. Alt. Rh.*, XXXV, 61-64.

[8] Encore en 197. C. I. L., III, p. 416 et n° 3508.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En Rhétie :	*leg. III ital.*,	cantonnée à Augusta Vindelicorum [1].
En Norique :	*leg. II ital.*,	— probablement à Celeia (Celli)[2].
En Mésie supérieure :	*leg. IIII flau.*,	— Singidunum [3];
	leg. VII claud.,	— Viminacium (Kostolatz) [4].
En Mésie inférieure :	*leg. XI claud.*,	— peut-être à Durostorum [5];
	leg. I ital.,	— Troesmis (Iglitza);
	leg. V maced.,	— Troesmis, car celle-ci ne fut envoyée en Dacie à Sarmizegetusa [6] que pendant le règne de Sévère [7].
En Dacie :	*leg. XIII gem.*,	cantonnée à Sarmizegetusa (Varhely-Gredistje) [8].

Les cohortes auxiliaires postées dans ces provinces, et dont le nombre de soldats n'était pas loin d'égaler celui des légions [9], ne purent que suivre l'exemple des légionnaires.

Parmi les cohortes auxiliaires, occupant alors ces contrées, nous pouvons citer avec assez de certitude :

En Dacie :	*coh. II flauia Bessorum* [10];
	coh. I alpinorum equitata [11];
	coh. II alpinorum [12];

[1] Orelli, 2183; C. I. L., III_1, p. 707; Brambach, *Baden*, S. 20.

[2] On ne la trouve pas sur les médailles de Sévère pas plus que la *X gem.* Borghesi, IV, 265; C. I. L., III_2, p. 588; 5178, 5185, 5187, 5189.

[3] Zurcher, *Commodus. Ein Beitrag zur Kritik des Hist. Herod.* (bei Burdinger, I), S. 75.

[4] Renier, *Rev. arch.*, 1873, p. 158 dit à Scupi (Uscap).

[5] Orelli, 3506, 3521.

[6] C. I. L., III_1, p. 228.

[7] Mommsen, B. d. I., 1864, p. 262; Renier dans la *Rev. arch.*, 1865; E. Desjardins, *Voy. arch. et géogr. dans la région du Bas-Danube* (Rev. arch., 1868, XVII), p. 257; C. I. G., 6168; C. I. L., III, p. 161 et 998.

[8] Sievert, *Inscript. monum. rom. in Dacia medit.*, n° 27. Cf. Renier, *Rev. arch.*, 1865, XII, p. 415.

[9] Roman, p. 67. Il se trompe quand il dit que les cohortes auxiliaires n'étaient pas des troupes permanentes. Cf. Hassencamp, *De cohortib. rom. auxiliariis*. Gottingae, 1867.

[10] C. I. G., 5491, 5484.

[11] Achner, *Röm. Inschr. in Dacien*, n° 790.

[12] J. Arneth, *XII. röm. Militärdipl.* Wien, 1845, X. Cf. L. 1, C. II, 51, rescrit de 197.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En Dacie : *coh. II flauia commagenorum* [1];
coh. I cyrenaica;
coh. I uindelicorum [2];
coh. V gallaecorum lucensium [3];
ala I hispanorum campagun [4];
ala I bosporanorum [5];
ala I tungrorum frontiniana (à Islofa) [6];

En Rhétie : *coh. III brittonum* uel *brittanorum* (à Abusina) [7].

En 107, du temps de Trajan, y étaient cantonnées :

ala I hispanorum auriana;
ala I aug. thracum (se trouve sous Sévère en Norique);
ala I singularium c. r. p. f.;
ala II flauia p. f.;
coh. I breucorum;
coh. I et *II rhaetorum;*
coh. III bracar. augustanorum;
coh. III thracum c. r.;
coh. III brittanorum;
coh. III batauorum;
coh. IIII gallorum;
coh. V bracarum augustanorum;
coh. VII lusitanorum [8];

mais il serait difficile de dire avec exactitude lesquels de ces corps auxiliaires se trouvaient encore en Rhétie en l'an 193.

[1] Ackner, 215, 219, 249, 250, 253; C. I. L., III$_1$, p. 220; n°s 1343, 1353, 1371-1374, 1379 (à Veczel).

[2] C. I. L., III, 1345, 6858$_A$.

[3] Arneth, X, ou peut-être en Pannonie inférieure. Cf. C. I. L., III, p. 460 et n°s 3564, et Henzen, 5407, 5439.

[4] C. I. L., III, 1342, 1377, 1378, 1380.

[5] C. I. L., III, 1344.

[6] Roulez, *Du contingent fourni par les peuples de la Belg. aux armées de l'emp. rom.* (Mém. de l'Acad. roy. de Belg., XXVII), p. 14; B. d. I., 1848, p. 187.

[7] Von Hefner, *Das röm. Bayern*, S. 5, 47 u. n°s 121, S. 45; C. I. L., III, 5935.

[8] W. Christ, *Das röm. Militärdiplom von Weissenburg.* München, 1868. Cf. *Philol. Anzeig.*, 1869, I, 180.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Parmi les troupes auxiliaires des autres provinces nous pouvons citer :

En Pannonie supérieure :	*coh. II aug. brittonum* [1];
	coh. I lusitanorum aug.;
	coh. III lusitanorum [2];
	coh. II asturum et gallaecorum [3];
	coh. VII brevcorum [4].
En Pannonie inférieure :	*ala I thracum veteranorum* [5];
En Mésie :	une *ala asturum* [6];
En Norique :	*ala I aug. thracum* (à Trigisamum) [7].
En Germanie :	*coh. VII rhaetorum* (à Vindonissa) [8];
	coh. I sequanorum et rauracorum [9];
	coh. III [10] et *IIII* [11] *aquitanorum*;
	coh. I et *III treuir* [12];
	coh. II cyrenaica [13];
	coh. III et *IIII vindelicorum* [14];
	ala brittonum tiputiensium [15].

Il serait impossible de dire quelles troupes Sévère laissa en province. Il est certain qu'une grande partie l'accompagna. Nous pouvons conjecturer qu'il laissa surtout la garde des frontières aux cohortes auxiliaires : certaines

[1] Henzen, 6857a. Il y avait sous Sévère une *coh. II brittonum* en Bavière à Eissingen. Von Hefner, *Das röm. Bayern*, S. 47.

[2] Cardinali, *Diplomi imperiali di privilegi accordati dai militari*, XXIII.

[3] Arneth, XI.

[4] Henzen, 6920; Ackner, 169; Arneth, IV.

[5] C. I. L., III, 3388, 3394.

[6] C. I. L., III, p. 179.

[7] C. I. L., III, p. 684; n° 5654.

[8] *J. Ver. Alt. Rh.*, XXXII, S. 58.

[9] *Ibid.*, LII, S. 86; Brambach, *Baden*, S. 17; à Mittelberg en 191. Brambach, I. Rh., 1740, 1744.

[10] Brambach, I. Rh., 1728, 2065.

[11] Steiner, C. I. R. *Danubii et Rheni*. Selingenstadt, 1851-1862, n° 1677, 3852.

[12] Au commencement du IIIe siècle la *coh. III treuir*, à Altenburg près de Labach (duché de Nassau). Roulez, p. 15.

[13] Brambach, I. Rh., 1708.

[14] *J. Ver. Alt. Rh.*, XX, S. 76; *Archiv für Frankfurts Gesch. u. Kunst*, 1845, H. 4, S. 92.

[15] Brambach, I, Rh., 1732.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

légions y restèrent cependant aussi. Comme nous le verrons bientôt, Sévère en rappela quelques-unes au commencement de sa guerre contre Niger.

Le nouvel empereur exhorte les légions; et, leur inspirant le courage que donne une noble et juste cause, il part à la tête d'une armée puissante, entouré d'un corps d'élite de six cents hommes, — sorte d'*equites singulares augusti*, — qui ne le quitte jamais [1].

En vrai capitaine, il donne l'exemple dans toutes les circonstances difficiles; brave la faim et la fatigue et ne s'arrête qu'autant que les nécessités de la vie l'exigent. La route qu'il suivit fut la même que celle prise cent vingt ans auparavant par Antonius Primus, à la tête des mêmes légions, pour assurer le triomphe de Vespasien sur Vitellius. Il traversa la Pannonie en suivant la route qui, par Gerulata (Karlsburg), Arrabona (Jaurinum) et Savaria (Stein am Angar), entre en Norique par Poetovio (Pettau). Passant ensuite par Celeia (Celli) et Æmona (Laibach), il prit à Nauportus (Ober-Laibach) la route qui conduisait à Aquilée par les Alpes Juliennes [2].

Sa marche est si rapide qu'il se trouve en Italie avant que la renommée ait pu répandre le bruit de son élection à l'empire [3]. En Italie on ne lui oppose aucune résistance. Sa course y ressemble bien plus à une marche triomphale qu'à une conquête. Ravennes lui ouvre ses portes et le met en possession de la flotte qu'on entretient dans son port [4]. Il en est déjà maître avant l'arrivée du préfet du prétoire Tullius Crispinus que Julien a envoyé pour attaquer Sévère avec la flotte de Ravennes, et qui dut reprendre honteusement le chemin de la capitale.

Entre-temps Didius Julianus offre le plus triste spectacle. Il est peureux et peureux comme un enfant. Le peuple ayant montré ses sympathies pour Niger, Julien n'avait compté que sur ce seul adversaire et il avait même envoyé en Asie un primipilaire dans des vues criminelles.

Malgré le peu de chances de succès, il veut cependant essayer tous les

[1] Dio LXXIII, 13; Her. II, 10, 11.

[2] Domaszewski, *Die Nachrichten Strabo's über die zum jetzigen deutschen Bunde gehörenden Länder*. Marburg, 1848, S. 69; C. I. L., III, p. 698.

[3] Her. II, 14, 5; 12.

[4] Sp. *Jul.* 6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

moyens qui sont en son pouvoir pour lutter contre un ennemi aussi redoutable que Sévère. Le Sénat lui sert de principal appui. C'est lui qui déclare Sévère ennemi public [1]. Si ses soldats ne l'abandonnent, dans un temps donné, ils seront regardés comme ennemis et traités comme tels; et pour engager les légionnaires à obéir à ce sénatus-consulte, le Sénat leur envoie une députation solennelle, toute composée de personnages consulaires. Parmi ceux-ci on ne craignit pas d'envoyer Vespronius Candidus, homme si détesté des légionnaires qu'il s'en fallut de peu qu'on ne le tuât [2].

Sévère fut un moment alarmé; mais en homme rusé et adroit, il sut si bien se faire venir de ces grands personnages qu'ils furent les premiers pour exhorter les soldats à rester fidèles à leur chef.

Julien n'est cependant pas à bout d'expédients. Sévère est déclaré déchu de son commandement, et c'est Valerius Catulinus qui doit le remplacer. Il n'hésite pas même à tenter la voie du crime et veut faire assassiner Sévère par le centurion Aquileius [3] qui avait déjà fait ses preuves par l'assassinat de plusieurs sénateurs [4]. Par malheur pour Julien, aucun de ces expédients ne put réussir. Mais s'il était homme de cœur, pourrait-il du moins sortir de Rome et présenter la bataille à l'ennemi [5]? Toute force lui manque. Les prétoriens, supposant même qu'ils soient attachés à Julien, ne peuvent présenter aucune résistance : ce ne sont pas des soldats, ce ne sont plus même des hommes. Tout travail leur est inconnu, et lorsqu'il s'agira de fortifier Rome, ils se feront remplacer par des gens soldés. Mais ils ne lui sont nullement fidèles : Julien n'a pu leur donner tout l'argent qu'il leur avait

[1] Dio LXXIII, 16; Sp. *Sev.* 5; *Jul.* 3, 6.

[2] Commande en Dacie entre 183 et 185. Dio LXXIII, 17; Sp. *Jul.* 3. Cf. Ackner, *Die römischen Inschriften in Dacien*, n° 355.

[3] C'est à tort à mon avis que Mommsen veut identifier celui-ci avec *M. Aquilius M. F. Felix* qui était en 193 *procurator operum publicorum* et qui fut sous Sévère *praef. cl. Rav.* Mommsen dans *Zeitschr. für Rechtswissenschaft*, XV, S. 333; Willmans, 2840.

[4] Sp. *Jul.* 5; *Sev.* 5; d'après Dio LXXIII, 16 il lui envoya plusieurs sicaires.

[5] Her. II, 11, 17 dit qu'il n'osa sortir de Rome; Eutr. VIII, 9; Aur. Vict. *Caes.* 19; Oros. VII, 16; Hieron. (Eus. *Chron.*) 175 admettent qu'il se livra une bataille près du *pons Milvius* (*le pont molle*). Cette assertion ne peut être admise en présence du silence de Dion. Lilie est un des rares écrivains qui l'admettent encore. Lilie, *Gesch. des Septimius Severus und seiner Zeit*. Magdeburg, 1868, p. 10.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

promis [1]; et pour en distribuer autant que possible, il deviendra sacrilége : il détruira les temples et les dépouillera des richesses qu'ils renferment. Pour contenter les prétoriens, il leur sacrifie Laetus et Marcia [2], les principaux auteurs du meurtre de Commode.

N'ayant pas d'appui assez solide dans les prétoriens, Julien fait armer, pour la guerre, les éléphants amenés à Rome pour les jeux du cirque, et veut se faire, des cinq cents soldats de la flotte de Misène, une dernière ressource [3]. Il fortifie Rome, voire même son palais : convaincu que Pertinax n'a été tué que faute de verrous, il prétend se faire du palais impérial une citadelle inexpugnable en cas de défaite. « Pendant quelques jours, Rome fut un camp; ses places publiques servirent d'écurie, de bivouac, de champ de manœuvres aux hommes, aux chevaux, aux éléphants [4]. »

Dans son désespoir, Julien eut même recours à la magie. [Comme le fit plus tard Héliogabale [5], il immola quantité d'enfants pour consulter leurs entrailles dans l'espoir de pouvoir détourner les menaces de l'avenir s'il parvenait à le connaître [6]. Au dire de Spartien [7], il eut encore recours à d'autres expériences magiques sur des enfants : pour ces sortes de divinations, on employait d'ordinaire des enfants qui, dans une extase ou un sommeil artificiel, étaient supposés avoir le don de prophétie et entrevoir l'avenir [8].] Un fait rapporté par Spartien, mais qui paraît très-contestable, rendrait notre empereur même ridicule au plus haut point, s'il était avéré. Julien aurait défendu ses droits à l'empire contre Sévère en s'appuyant sur le droit commun et en invoquant la priorité de la possession [9].

[1] Sp. *Jul.* 5 dit qu'au lieu de 25,000 il en donna 30,000; mais Herod. dit qu'il ne put payer les 25,000 (II, 7, 8, §§ 2 et 9), de même que Suidas (éd. Bernhardy), I$_2$, 1012.

[2] Dio LXXIII, 16; Sp. *Jul.* 6 dit qu'il fit tuer Laetus dans la crainte qu'il ne favorisât en secret le parti de Sévère.

[3] Dio LXXIII, 16; Her. II, 11, 18; Sp. *Jul.* 5.

[4] Champagny, I, p. 98.

[5] Lamp. *Ant. Heliog.* 8.

[6] Dio LXXIII, 16.

[7] Sp. *Jul.* 7.

[8] Cf. Apul. *Apol.*, p. 226; Tert. *Apol.* 23. Cette superstition continua à exister pendant les premiers siècles du christianisme. S. Cypr. *Ep.* IX.

[9] Sp. *Nig.* 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les expédients qu'il sut trouver sont des plus curieux. Il proposa au Sénat à l'exemple de Vitellius d'envoyer les Vestales et les prêtres de Rome au-devant de Sévère pour implorer sa pitié. Mais l'augure Plautius Quintillus [1] osa lui répondre : « Celui qui ne peut résister par les armes à son concurrent ne doit pas être empereur. »

Dans un premier mouvement de colère Julien veut faire massacrer le Sénat tout entier; mais, revenant bientôt à des sentiments plus humains, il lui propose d'associer Sévère à l'empire [2]. Le Sénat se rappelant que tous deux se nommaient Sévère [3], car le Sénat était aussi superstitieux que tout simple Romain, approuva la proposition, et le même Tullius Crispinus, qui avait si peu réussi dans sa première mission, fut chargé d'annoncer cette heureuse nouvelle à Sévère [4]. Celui-ci, connaissant les dispositions de ses troupes, consulta son armée qui rejeta unanimement une proposition aussi ridicule; et, soupçonnant Crispinus d'intentions hostiles, il le fit tuer, d'après le conseil de Julius Laetus.

Julien faisait cependant son possible pour plaire à Sévère. Il reconnut, comme préfet du prétoire, Veturius Macrinus que Sévère venait de nommer; et accorda de grands honneurs à Fulvius Pius, le grand-père maternel de Sévère, qui avait été condamné jadis par Pertinax, alors proconsul d'Afrique, à cause de sa méchanceté, de son avarice insatiable et de ses désordres [5].

Mais pendant que Julien jouait cette indigne comédie à Rome, le parti de

[1] Alias : *Faustus, Phaustius*. Ce *Plautius* est probablement le consul de 151 et 171. Sp. *Jul.* 6; Peter, *Exercitat. critic.*, p. 14; Hoefner, S. 98.

[2] Sp. *Jul.* 6; *Sev.* 5. D'après Hérodien cette séance eut lieu après la défection des prétoriens (II, 12, 5-6), mais Dion dit le contraire (LXXIII, 17). Elle eut lieu vers le 29 mai. Lenain, III, p. 9; Nauck, *Zur Kaisergesch. des Herodians* (Bull. de l'Acad. de Saint-Pétersbourg, 1860, p. 146).

[3] Sp. *Jul.* 7; Eckhel, VII, 149. Julien porte le nom de Sévère que son aïeul et son bisaïeul avaient porté. Marchant, p. 122.

[4] Sp. *Jul.* 5, 7. L'autre préfet du prétoire était *Flavius Genialis*. Spartien ne confond pas ce dernier avec *Flavius Juvenalis*, comme on l'a prétendu. (Sp. *Sev.* 6; Schulte, p. 27; Lenain, *Sév.*, note 9.) Il y a deux préfets : *Genialis* et *Crispinus*. Julien reconnaît *Macrinus*, le préfet de Sévère. *Crispinus* est tué par Sévère; *Genialis* meurt avec son maître. Il ne reste alors que *Macrinus*. Sévère en nomme un second qui est *Flav. Juvenalis*. Cf. Sp. *Sev.* 6; *Get.* 2.

[5] Dio LXXIII, 17. Cf. Hoefner, S. 96.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sévère gagnait de jour en jour plus d'adhérents. Les soldats de l'Ombrie, chargés de garder le passage des Apennins, étaient passés dans ses rangs [1]. En s'approchant de Rome, Sévère songea à s'attacher les prétoriens pour ôter tout secours à son compétiteur. Les moyens qu'il employa furent des plus perfides. Quelques-uns de ses meilleurs soldats entrent dans Rome par diverses portes, cachant leurs armes sous leurs habits, se mêlent aux prétoriens et leur disent, de la part de Sévère, que s'ils lui livrent les assassins de Pertinax — ainsi Sévère cachait son jeu à ses propres soldats, — il fera bonne composition à tout le corps. Les prétoriens, toujours lâches et égoïstes, se fient à la parole de Sévère, — ils apprirent bientôt quelle confiance ils pouvaient avoir en elle, — constituent prisonniers les assassins de Pertinax et en donnent avis au consul M. Silius Messalla [2].

Julien, se voyant abandonné des prétoriens, convoque une dernière fois le Sénat pour consulter l'assemblée sur les mesures à prendre; mais il n'en reçut aucune réponse. C'est alors qu'il donna ordre à Lollianus Titianus d'armer les gladiateurs de Capoue, — c'est là qu'ils avaient depuis longtemps leur quartier général, — et qu'il invita Claudius Pompeianus [3], —

[1] Sp. *Jul.* 8.

[2] Les auteurs diffèrent sur les circonstances qui entourent cette défection. Nous suivons Dio LXXIII, 17. *Cf.* Sp. *Sev.* 5; *Jul.* 8; Her. II, 12. Ce M. Silius Messalla, consul en 193 (C. I. L., VI, 308) fut mis à mort, en même temps que Pomponius Bassus, pour avoir désapprouvé la conduite d'Héliogabale. Dio LXXIX, 5.

[3] *Tib. Claudius Pompeianus* (Borghesi, III, 124; V, 212, 436; Renier, *Rev. arch.*, 1865, XII, p. 407; Dio, p. 1205, note 21; Zumpt, *Comm. ep.*, II, 57) d'Antioche, fils d'un chevalier romain (Lamp. *Comm.* 7), en 167 *leg. aug. pr. pr. Pannon. infer.*; en 169 marié à Lucille (mariée à Lucius Verus en 163, veuve en 169; Her., I, 8; Cap. *Marc. Aur.* 9, 20; Severus, § 5, tuée par Commode, Dio LXXII, 4, p. 1206, not. 25-28, après qu'il en eut abusé, Lamp. *Comm.* 5), fille ainée de Marc-Aurèle (Her. I, 8, 6; I, 13, 2; I, 6, 11; Zonar. XII, 4). En 172, envoyé avec Pertinax contre les Cattes (Dio LXXI, 3; *Institut*, 1866, p. 90), en 175 *cos. II* avec Marc-Aurèle; Mommsen, B. d. I., 1864, p. 261. Il eut deux fils, *Cl. Pompeianus Quintianus* (Her. I, 8, 12; Dio LXXII, 2; Borghesi, III, 124, 125, 127; IV, 315; V, 443), *cos. suff.* en 176, tué par Commode 183 (Lamp. *Comm.* 4; Dio LXXII, 4), et *Tib. Claud. Pompeianus praet. tutel.* (*frgm. uat.* 252; Borghesi, III, 124; V, 252, 431), *cos.* en 209 *kal. ianu.* avec *Avitus* (Orelli, 583; Borghesi, III, 125) et tué par Caracalla en 212 à cause de son amitié pour Géta (Spart. *Car.* 3). Celui-ci eut un fils qui fut sous Sévère *trib. laticlau. leg. I mineru.* (Spon, *Miscellanea erud. antiq.* Lugduni, 1685, p. 106; *J Ver. Alt. Rh.*, XXIII, 78), et *cos.* en 231 (Borghesi, III, 126; V, 444).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

demeurant à cette époque à Terracine [1], — à partager avec lui le fardeau de l'empire. Ce Pompeianus était homme d'État et homme de guerre. Il était grave, dévoué au bien public et à la mémoire de son beau-père Marc-Aurèle. Ayant déjà décliné de pareilles propositions, faites par Marc-Aurèle et par Pertinax, il refusa, prétextant son grand âge et la faiblesse de sa vue [2]. Tout est donc perdu pour Julien. Les prétoriens, le Sénat, tous ses amis et adulateurs l'ont abandonné. La mort seule l'attend pour jeter un voile sur sa vie criminelle. Ayant conscience du danger, il s'enferme dans son palais avec son gendre Repentinus et son préfet du prétoire Genialis, laissant à ses ennemis le soin de décider de son sort.

Pendant ce temps le consul Silius Messalla reprend ses anciens droits, comme si l'empire était réellement vacant, et convoque le Sénat dans l'Athenaeum d'Hadrien. Le Sénat déclare déchu de la dignité impériale, celui qu'il n'y a que deux mois à peine il a eu la lâcheté de reconnaître, et le condamne à mort.

Un simple soldat tue Julien au milieu des gémissements et des plaintes les plus amères; il expire en s'écriant : « καὶ τί δεινὸν ἐποίησα; τίνα ἀπέκτεινα [3]; » ceci arriva le 1er juin de l'an 193 [4].

« Ainsi finit ce triste drame du règne de Julianus, un des plus humiliants pour la nature humaine et dans lequel on peut dire que, depuis le commencement jusqu'à la fin, l'empereur, ses prétoriens et son Sénat, luttèrent entre eux de lâcheté [5]. »

[M. Duruy dit fort bien de Julien [6] : « Il acheta l'empire à la criée et le garda neuf semaines, sans avoir régné un jour. Julien, cependant, trouva le temps de faire frapper par la Monnaie impériale des médailles qui le représentaient la tête couronnée de lauriers, avec ces mots en exergue : *Rector*

[1] Il faut *Tarracinensi*, leçon admise par Peter. Cf. *J. Ver. Adl. Rh.*, XII, 18; XLVIII, 15.

[2] Sp. *Jul.* 8; Cap. *Pert.* 2, 4.

[3] Dio LXXIII, 17; Her. II, 12; Sp. *Nig.* 2 dit que Sévère et le Sénat ordonnèrent de le tuer.

[4] Agé de soixante ans, quatre mois, quatre jours; Dio LXXIII, 17, quoique Hérodien le fasse passer pour un vieillard (Her. II, 12, 6). Règne de deux mois, cinq jours (soixante-six jours) Sp. *Jul.* 9; Dio LXXIII, 17; Clinton, p. 9; Orose dit sept mois de règne (VII, 16).

[5] Champagny, I, 103.

[6] Duruy, *Septime Sévère*, dans la Revue historique, VII, p. 241.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

orbis; sur d'autres il fit graver la légende : *Concordia militaris;* mais du monde il ne possédait que l'espace occupé par le palais où il venait d'entrer et la concorde militaire n'existait que contre lui. »]

Le Sénat, qui se faisait l'adulateur du plus fort, ratifia l'élection des légions de Pannonie, décerna les honneurs divins à Pertinax ; et Sévère fut reconnu empereur à Rome sans avoir dû tirer l'épée.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE III.

SÉVÈRE A ROME.

Rome savait qu'elle allait recevoir un maître exigeant et rigoureux. Rome craignait, mais n'osait manifester ses craintes. La ville présentait un aspect des plus étranges : on eût dit une cité au sein de l'allégresse la plus sincère; la joie était peinte sur tous les visages; mais tout cet extérieur n'était que simulé et présentait la vérité sous un faux aspect. On resta pendant quelques jours dans une anxiété semblable à celle où l'on se trouva lorsque, après les guerres civiles d'Othon et de Vitellius, le vainqueur fit son entrée dans Rome, suivi de ses bandes germaines et bataves.

Chacun avait à se faire des reproches amers et à redouter la vengeance cruelle d'un vainqueur irrité. Le Sénat avait reconnu Julien et déclaré Sévère ennemi public; il avait soutenu son compétiteur aussi longtemps qu'il y avait eu pour lui quelque espoir. Le peuple s'était montré peu favorable à Julien; mais ce n'était pas sur Sévère qu'il avait basé ses espérances : c'est grâce à ses prières que Niger s'est fait proclamer empereur à Antioche; c'est presque par sa faute que Sévère a un compétiteur, et un compétiteur sérieux. Les prétoriens, tout en étant les plus coupables, craignaient le moins la vengeance de leur nouveau maître : ses promesses les rassuraient. La conduite de Sévère contribuait à entretenir dans les cœurs la crainte d'une vengeance rigoureuse. Tout en étant reconnu par le Sénat, et malgré la mort de Julien, il s'entoure d'aussi grandes précautions que s'il se trouvait en pays ennemi : il marche sur Rome accompagné de toutes ses troupes.

Après qu'un sénatus-consulte eut ratifié l'élection des troupes de Pannonie, le Sénat envoya à Sévère une députation solennelle de cent de ses membres,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chargée de lui annoncer officiellement la décision de l'assemblée. Les sénateurs rencontrèrent le nouveau prince à Interamna, la patrie de Tacite [1]. La réception que Sévère fit aux sénateurs fut mêlée de défiance et de bonté. Il les fit fouiller avant de les admettre en sa présence et ne les reçut qu'armé et entouré de ses gardes. Par contre, il distribua à chacun d'eux quatre-vingt-dix pièces d'or et permit à ceux qui le désiraient de rester auprès de sa personne [2].

[M. Höfner [3] n'admet pas que Sévère ait fait cette libéralité aux sénateurs, parce que les nouveaux princes n'avaient pas l'habitude de le faire, que Sévère eut déjà de la peine à contenter ses troupes et qu'il ne donna jamais de l'argent inutilement. Il est aisé de rejeter des textes, mais je n'en trouve aucune raison ici. Ce n'était pas l'usage : mais si l'on donnait bien aux sénateurs des vivres pour les emporter chez eux après les repas impériaux, il n'y a rien d'étrange qu'on leur donne aussi de l'argent. De plus nous ne connaissons pas suffisamment l'état des esprits d'alors pour dire que ces dons étaient inutiles et au demeurant Sévère ne se privait pas d'une somme si énorme. C'était toute autre chose d'accorder un *donativum* à plusieurs légions que de donner quelques pièces d'or à cent sénateurs [4].]

C'est pendant qu'il s'arrêta à Interamna qu'il nomma, en qualité de second préfet du prétoire, Flavius Juvenalis, et envoya L. Flavius Plautianus s'emparer à Rome des enfants de Niger et de ceux de ses adhérents [5].

C'était devenu la coutume du despotisme romain de garder dans la capitale, comme gages de fidélité, la femme et les enfants des gouverneurs de province.

[1] Sp. *Sev.* 6. Aujourd'hui Terni, dans l'Ombrie, au sud de Spolète, entre les deux bras du Nar. Nous pouvons supposer que Sévère se rendit d'Aquileia à Patavium et de là à Ravennes. De Ravennes il aura probablement suivi la côte jusqu'à Fanum-Fortunae, d'où par la *via flaminia* on arrivait directement à Interamna. On peut admettre avec Gibbon (chap. 5) que Sévère fit environ six lieues et demie par étape.

[2] Sp. *Sev.* 6. Il y ajoute que les césariens étaient venus à sa rencontre.

[3] Hoefner, S. 107.

[4] En comptant le *nummus aureus* de cette époque à raison de fr. 22-30 (Mommsen, *Gesch. des röm. Münzwesens*, S. 900, cote l'*aureus* sous Marc-Aurèle à th. 6-10-7 et sous Caracalla à 5-21-6. Nous prenons donc ici le chiffre rond de 6 th.), chaque sénateur aura reçu 2,025 fr.; donc cette largesse aura coûté à Sévère 202,500 fr.

[5] Sp. *Sev.* 6; *Nig.* 5; Hübner, *Die röm. Leg. von Britan.* (Rh. Mus., XII), S. 65.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sévère agit d'une façon analogue pour que cette sorte de detention fût une menace toujours présente à l'esprit de Niger. [Cette coutume ne fut pas constamment suivie. Nous avons vu en effet que Julia Domna suivit Sévère à Lyon. Fut-elle retenue à Rome lors du gouvernement de Sévère en Pannonie? Nous l'ignorons; et nous ne savons pas sur quel texte s'appuie M. Duruy pour avancer que peu après l'élection de Sévère de secrets émissaires firent sortir ses enfants de Rome avant que la nouvelle de son élévation à l'empire y parvint [1].]

Avant de faire son entrée dans la capitale, Sévère voulut prouver à ses légionnaires que c'était réellement comme vengeur de Pertinax qu'il avait pris les armes. Il commença par faire tuer tous ceux qui avaient trempé leurs mains dans le sang de Pertinax; et, feignant d'agréer les services des prétoriens, il leur intima l'ordre de venir lui prêter serment en habits de fête [2]. Il avait envoyé des lettres secrètes aux tribuns et aux centurions qui, à force de promesses, engagèrent les prétoriens à obéir aux ordres du prince. Ceux-ci se laissèrent persuader, ne se souciant guère de la défense qui leur était faite de porter des armes.

Ils quittent donc leur camp et se présentent devant Sévère; mais du moment qu'ils se trouvent réunis devant son tribunal, les légions de Pannonie les entourent et les mettent ainsi dans l'impossibilité de fuir. Une panique extrême s'empare de leurs âmes. Ils cherchent des armes pour se défendre et voient, pour leur malheur, qu'ils n'ont pour toute défense que de petits glaives de parade (ξιφίδια). Un seul signe de Sévère peut les faire massacrer; mais l'empereur n'inaugurera pas son règne par un tel carnage; il a même défendu aux légionnaires de blesser les prétoriens. Du haut de son tribunal, il les regarde avec un profond mépris, leur reproche leurs crimes et leurs infamies; et leur défend, sous peine de mort, de s'approcher de Rome à une distance de moins de cent milles. Il dit, et les légionnaires de fondre sur eux, de leur enlever et poignard et ceinturon et tunique. Un seul d'entre eux a le courage de se tuer, les autres s'enfuient à demi nus non vers leurs

[1] Duruy, p. 242.
[2] Dio LXXIV, 1; Her. II, 13; Spartien se contredit. *Sev.* 6 et 7.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

camps, — les soldats de Sévère l'occupent déjà, — mais loin de leur séjour de délices.

Si l'on a lieu de se réjouir du châtiment de leurs crimes, on doit cependant blâmer les moyens employés par Sévère. Cette conduite est indigne et de lui et de son armée. Qu'il casse les prétoriens, qu'il leur enlève leurs armes; mais que du moins il ne s'en empare pas par la ruse. Après avoir cassé les prétoriens, Sévère pouvait en toute sécurité se diriger vers Rome.

Son entrée fut magnifique, — Dion dit n'avoir jamais rien vu de si beau, — mais sombre et lugubre. Elle ressemblait à celle d'un vainqueur entrant dans une forteresse qui vient de capituler bien plus qu'à celle d'un prince faisant son entrée dans la capitale. Arrivé à la porta flaminia (porta del popolo) où les sénateurs l'attendent, Sévère, à l'exemple de Trajan et de Vitellius [1], descend de cheval [2], prend la *toga praetexta* [3]; et entre à pied, mais en maître, dans la capitale du monde. Outre les *fasces* ornées de couronnes, de lauriers et de flambeaux [4], on portait devant lui les enseignes renversées des prétoriens. Les sénateurs, et parmi eux Dion, revêtus des ornements sénatoriaux, l'entourent; les soldats en très-bel ordre le suivent [5]. C'est ainsi qu'il parcourt la *uia lata* (Corso), traverse le forum de Trajan et monte au Capitole par le *cliuus Capitolinus*. Toutes les rues de Rome étaient parées de fleurs et de branches de laurier, ornées de tapis, et éclairées d'une infinité de flambeaux et de lumières, comme pour rendre un hommage d'adoration à la personne impériale. Quelques chrétiens seuls s'étaient abstenus d'illuminer leurs demeures [6]. La foule était grande dans les rues. Les citoyens, en habits blancs [7], — leur habit de fête, — faisaient retentir les airs de vœux pour la conservation du nouvel empereur. Tous les yeux étaient fixés sur lui; on se le montrait réciproquement. On regardait si la fortune n'avait

[1] Tac. *Hist.* II, 89.

[2] Dio LXXIV, 1. Ne serait-ce pas un souvenir des anciennes lois républicaines qui ne permettaient pas à un dictateur de monter à cheval à Rome? T. L. XXIII, 14.

[3] Mommsen, *Röm. Staatsr.*, I, 338. Il est plus probable qu'il prit la *praetexta* que la *candida*.

[4] Mommsen, *Röm. Staatsr.*, I, 346. | [5] Dio LXXIV, 1; Her. II, 14; Sp. *Sev.* 7.

[6] Tert. *Apol* 35. Tous les chrétiens ne le firent pas cependant, et Tertullien s'en plaint. Tert. *De idol.* 15; *Ad Uxorem*, II, 6. Cf. Rossi, B. A. C., 1867, p. 11.

[7] Dio LXIII, 4; LXXIV, 1; Reimar, p. 1242; Her. VIII, 7, 4; Martial, XIV, 137.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rien changé dans ses procédés ni dans son maintien. On louait son activité et son génie militaire, on admirait sa grande fortune et l'insigne protection que les dieux lui avaient accordée lui ayant permis de faire de si grandes choses sans tirer l'épée.

Au Capitole il fit un sacrifice pour remercier les dieux des faveurs qu'il avait obtenues, visita ensuite quelques temples, et se rendit enfin dans ce même palais impérial où Julien venait de mourir si ignominieusement et où Pertinax avait été assassiné avec tant de lâcheté.

Les légionnaires se logèrent dans les temples, sous les portiques, mais surtout aux environs du palais. L'entrée de Sévère fut quelque chose d'odieux, car les soldats prenaient sans payer tout ce qui leur convenait et menaçaient de mettre la ville au pillage.

Mais Sévère ne se fie pas à la joie exprimée par le peuple, il est convaincu qu'elle n'est qu'officielle; et n'importe où il se rende, il est entouré d'une forte garde. Les soldats qui constituaient sa principale force, lui prouvèrent plus d'une fois qu'ils avaient conscience de leur puissance. Lors de son entrée dans Rome, ils prétendirent que l'empereur leur devait à chacun 10,000 HS., basant leurs prétentions sur ce qu'Octavien en pareille circonstance avait fait une semblable largesse aux soldats. Il était, en effet, d'usage, depuis César, d'accorder 10,000 HS. aux légions qui entraient armées dans Rome. Sévère parvint à les contenter avec 1,000 HS. [1].

Le lendemain l'empereur fit son entrée au Sénat accompagné d'une bonne escorte de légionnaires. Il rendit d'abord compte aux sénateurs des motifs qui l'avaient forcé d'acquiescer aux désirs de ses troupes : il devait venger Pertinax et se mettre lui-même en garde contre les sicaires de Julien [2]. Il leur

[1] Hdn. II, 14, 10; Sp. *Sev.* 5 et 7. Cf. Dio XLVI, 46. D'après Sp. *Sev.* 5 Sévère aurait aussi donné 1,000 HS. à chaque légionnaire, après sa proclamation en Pannonie. Peut-être ce chiffre est-il inexact; mais il paraît cependant assez plausible que Sévère accorda une largesse quelconque à ses légions après sa nomination à l'empire.

[2] Hoffmann, S. IV, dit : « Bezeichnend ist, dass Severus nach dem Tode des Julianus den Senat » nicht, wie das früher Sitte war, um seine Bestätigung nachsuchte, sondern einfach mittheilte, » dass er den Purpur angenommen habe. » Cette remarque n'est pas exacte. Sévère ne devait pas demander la ratification du Sénat, celui-ci lui ayant déjà officiellement fait connaître que le Sénat avait ratifié l'élection des troupes de Pannonie. Cf. Dio LXXIII, 17.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

parla ensuite des principes qui lui serviraient de ligne de conduite dans le gouvernement. Imitant les promesses de Nerva et de Trajan, — qui, eux, gardèrent parole, — il ne fera rien sans le Sénat, ramènera tout à la forme aristocratique. Marc-Aurèle, l'auteur de sa fortune, sera son modèle; il portera non-seulement le nom, mais imitera aussi la conduite du sage Pertinax. Dans l'administration de la justice [1], il s'opposera à toute condamnation arbitraire et tyrannique; les délateurs seront punis. Il respectera la vie des sénateurs; et pour sanctionner sa promesse, il fait rendre, sur la réquisition de Julius Solon, un sénatus-consulte qui défend à l'empereur de mettre un sénateur à mort sans le consentement du Sénat, sous peine d'être considéré, lui, ses complices et ses enfants comme ennemis de la R. P. [2]. Heureux le peuple romain si ce discours eût pu répondre à la réalité; mais ces promesses étaient trop belles pour qu'on osât y croire.

Il ne lui suffisait pas de se faire bien voir du Sénat, il fallait avant tout satisfaire son armée. Dans ce but il fait exécuter le sénatus-consulte accordant à Pertinax les honneurs divins. Il lui éleva un temple, et lui nomma un flamine : son fils, le consulaire P. Helvius Pertinax, tué dans la suite par Caracalla, fut le premier [3]. Le collége des prêtres Marciens, voué au culte de Marc-Aurèle, fut consacré à celui de Pertinax et reçut le nom d'Helvien [4]. Ainsi il rattachait Pertinax à la famille des Antonins; et il s'y rattachait lui-même en se nommant Pertinax et en se considérant comme son fils [5]. Il n'est

[1] Commode avait tout négligé. Pertinax (Cap. *Pert.* 6, 7) fit quelques améliorations. Il abrogea sans restrictions et avec serment la loi de lèse-majesté, réhabilita la mémoire de ceux qui avaient été mis à mort par Commode (Cap. *Pert.* 6; Orelli, 890), ordonna un remaniement du cens, fit emprisonner et punir rigoureusement les délateurs.

[2] Dio LXXIV, 2; Her. II, 14, 6, 9; Sp. *Sev.* 7. Malgré ce décret, nul empereur ne fit mourir plus de sénateurs, et Julius Solon fut du nombre.

[3] Sp. *Car.* 3; *Geta* 6.

[4] Dio LXXIV, 1, 4; Cap. *Pert.* 15; Sp. *Sev.* 7; Orelli, 2379; Eckhel, VII, 144.

[5] Cohen, III, p. 200, nos 3-5. L'inscription suivante est la seule où Sévère soit nominalement dit fils de Pertinax. Renier, *Mélanges*, p. 17 sqq. Orelli-Henzen, 7419 a :

DIVO · PERTINACI
AVG · PATRI
L · SEPTIMIVS · L · FIL · QVIR
. . . . . .

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pas vrai, comme le dit Spartien [1], que sur les observations de ses amis, Sévère renonça plus tard au titre de Pertinax, car nous voyons qu'il le porta jusqu'à la fin de son règne [2].

Il institua de plus, en son honneur, des jeux du cirque, — qu'il fut le premier à supprimer, — pour l'anniversaire de la naissance de Pertinax et de son avénement à l'empire, et ordonna que son nom fût récité parmi ceux des princes dont on jurait annuellement d'observer les actes. Il voulut que dans le cirque sa statue fût menée sur un char, trainé par des éléphants; et que dans les trois autres théâtres [3] l'on plaçât, comme jadis pour Marcellus [4] Germanicus [5] et Drusus [6] une chaise curule d'or en son honneur.

Enfin pour déifier véritablement Pertinax, il célébra son apothéose, cérémonie d'origine égyptienne qui des Pharaons et des Ptolémées passa à César et que celui-ci transmit à ses successeurs en même temps que son nom [7].

Dion assista à cette cérémonie et nous la décrit à peu près en ces termes [8] :

Sur le forum, en face des rostres, on construisit un édifice de bois à trois étages, soutenus par des colonnes. C'est là qu'on déposa la statue de cire de Pertinax, en costume de triomphateur, sur un lit couvert d'une housse de pourpre et d'or. Un jeune esclave d'une belle figure l'entourait pour en chasser les mouches avec un éventail de plumes de paon, comme si Pertinax était plongé dans un profond sommeil. Sévère, les sénateurs suivis de leurs épouses, tous en habits de deuil, se rendirent au forum. Quand ils furent assis, on vit d'abord passer les *imagines* des plus illustres familles romaines; des chœurs d'enfants et d'adultes, chantant des hymnes lugubres sur la mort de Pertinax,

[1] Sp. *Sev.* 7.

[2] Henzen, 7419. Il prend même le *nomen gentilitium* de Pertinax, quoique rarement. Orelli, 915; Zumpt, *Comm. epigr.*, I, 429.

[3] Theatrum Pompeii, Cornelii Balbi et Marcelli. Dio LXXIV, 4 et note p. 1244.

[4] Dio LIII, 16.

[5] Tac. *Ann.* II, 83.

[6] C. I. L., VI, 912.

[7] Suet. *Caes.* 84; Forbiger, *Hellas und Rom.* Leipzig, 1872, II, S. 35 sqq.

[8] Dio LXXIV, 4. Cf. Suet. *Claud.* 71; Tac. *Ann.* V, 2; XV, 21; Dio LX, 5; Seneca, *De morte Claudii*, 1; Her. IV, 2; Daremberg et Saglio, *Dict. des antiquités*, p. 323.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les suivaient. Puis parurent toutes les nations, sujettes de l'empire romain, représentées par des statues de bronze; des citoyens de toute condition, des scribes, des licteurs, des hérauts et d'autres employés subalternes. Ensuite venaient les bustes d'hommes qui s'étaient distingués par leurs actions, leurs inventions ou leurs professions [1]. On vit encore le défilé des fantassins, des cavaliers, des serviteurs portant les offrandes envoyées par l'empereur, les sénateurs et leurs épouses, les chevaliers, les peuples et les corporations de Rome. Enfin on apporta un autel d'or, orné d'ivoire et incrusté de pierreries trouvées aux Indes.

Après que ce cortége eut défilé en bel ordre, Sévère monta à la tribune aux harangues et y fit l'éloge funèbre de Pertinax au milieu des pleurs et des gémissements de la foule. La douleur publique ne connut plus de bornes au moment où les pontifes et les magistrats levèrent le lit funèbre pour le remettre aux chevaliers. Quelques sénateurs les précédaient, et parmi eux Dion. Les uns avaient le cœur opprimé par la douleur, d'autres mêlaient leur voix au son des flûtes et chantaient des hymnes funèbres. L'empereur marchait le dernier. C'est ainsi qu'on arriva au Champ de Mars, où était préparé un bûcher en forme de tour triangulaire, ornée d'ivoire, d'or et de statues sur lequel on déposa le lit funèbre avec l'effigie de l'empereur défunt. Sévère, ainsi que les parents de Pertinax, baisa son image et monta ensuite sur son trône. Les sénateurs se placèrent sur une estrade qu'on leur avait préparée; les magistrats et les chevaliers se rangèrent chacun selon son rang. Les fantassins et les cavaliers coururent autour du bûcher, — une *decursio* dans le genre de celle représentée sur les bas-reliefs du piédestal de la colonne Antonine, — et y jetèrent les récompenses militaires qu'ils avaient obtenues. Les consuls y mirent enfin le feu. Au même moment un aigle captif sur le bûcher s'envola dans les airs porter dans les cieux l'âme du pieux Pertinax [2];

[1] Οἵ τε ἔργον, ἢ καὶ ἐξεύρημα, ἢ καὶ ἐπιτήδευμα λαμπρὸν ἐπέπρακτο. M. Duruy (p. 249) me paraît mal interpréter ce passage en prenant ces ἄνδρες pour des gens des petits métiers.

[2] Médaille portant : DIV - PERTIN - P · PAT avec un aigle; sur une autre on voit un bûcher. Cohen, III, 200. On éleva même des statues au divin Pertinax. Ainsi dans la province d'Afrique à Constantine. Creuilly, *Inscriptions de Constantine* (dans l'Annuaire de la Société archéol. de la province de Constantine, 1853), n° XXXII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et Rome eut un dieu de plus : malheureux peuple qui se créait si facilement des dieux!

Dès que Sévère eut rendu les honneurs divins à Pertinax et contenté ainsi l'armée, le sénat et le peuple, il songea sérieusement à la guerre qu'il allait avoir à soutenir contre son compétiteur P. Niger.

Il ne resta que trente jours à Rome; mais pendant ce court laps de temps il travailla à fortifier son parti. Il fit proscrire ou tuer tous les partisans de Julien, — ils étaient peu nombreux, — et voulut même, dit-on, en haine de celui-ci, mais en vain, abroger le célèbre édit perpétuel, rédigé par un des ancêtres de Julien. Ce dernier fait, n'étant rapporté que par Aurélius Victor, nous ne croyons pas devoir l'admettre, d'autant plus qu'il est de toute invraisemblance [1].

Sévère se concilia le peuple en approvisionnant Rome qui, par suite de la mauvaise administration des derniers temps, était à la veille d'une terrible famine, et en distribuant un *congiarium* [2]. Comme consuls, il nomma deux hommes directement intéressés à sa cause [3] : Ætius et Probus qu'il venait de marier aux deux filles issues de son mariage avec Marcia. Les préfets du prétoire étaient aussi deux hommes de son parti; et comme préfet de la ville il nomma, en remplacement de Bassus, Domitius Dexter.

D'un autre côté il s'attacha les provinces par la bienveillance avec laquelle il écouta les plaintes des sujets vexés par leurs gouverneurs et par de rigoureuses punitions infligées aux coupables. Il rendit aussi plusieurs jugements faits pour satisfaire le peuple et prétendit ne juger que conformément aux lois [4].

Restaient les légionnaires pour lesquels il fit le plus, même en dépit du peuple. Alors qu'auparavant les prétoriens étaient choisis parmi les hommes de l'Italie, de l'Espagne, de la Macédoine et de la Norique, il y admit les légionnaires de toutes les provinces. Grâce à cette mesure, les nouveaux

[1] Aur. Vict. *Cæs.* 20. Il est curieux cependant de remarquer que Victor qui, sans cela, ne sait assez louer Sévère, le blâme très-fortement à l'occasion d'un fait qu'il est seul à rapporter.

[2] Herd. II, 14, 10; Eckhel, VII, 169.

[3] *Cons. suff.* en juillet 193.

[4] Sp. *Sev.* 8; Cap. *Pert.* 6, 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

prétoriens ne songeraient nullement à venger leurs frères exilés; seulement, par cette innovation, il introduisit à Rome un élément barbare qui ne plaisait guère à la plèbe romaine. Ces prétoriens de Pannonie n'étaient pas suffisamment efféminés pour pouvoir lui être agréables. S'il ne les aimait pas, du moins il les craignait et Sévère voulait montrer au peuple que du haut du Viminal et du Quirinal de fortes troupes le dominaient et étaient prêtes à fondre sur lui au premier signe d'émeute. Par ces diverses mesures Rome ne pouvait plus lui donner la moindre inquiétude; mais, avant de partir pour l'Orient, Sévère devait se demander si dans les provinces d'Europe ne se trouvait aucun gouverneur assez puissant pour profiter de son absence et s'emparer du pouvoir. Un seul pouvait lui inspirer des craintes : c'était Decimus Clodius Ceionius Septimius Albinus, *leg. aug. pr. pr.* de Bretagne, qui s'y trouvait à la tête de la *leg. II aug.*, cantonnée à Isca (Caerlon); de la *leg. VI u.*, à Eboracum, et à la *leg. XX ualeria* établie à Deva (Chester).

Il était né le 23 novembre [1] à Hadrumetum (Soussa), sous le proconsulat d'Ælius Bassianus, de Ceionius Postumius et d'Aurelia Messalina. Sa famille était d'origine noble [2]; et par suite de cette origine, ainsi que de ses vues aristocratiques, les sympathies du Sénat lui étaient naturellement acquises. Dès sa plus tendre enfance son goût pour la carrière des armes se manifesta plus d'une fois; il se plaisait à répéter ces vers du cygne de Mantoue [3] :

« *Arma amens capio, nec sat rationis in armis* »

et répétait souvent *arma amens capio*. Aussi se lança-t-il bientôt dans cette carrière de prédilection. Commandant de deux cohortes de cavalerie, sous Marc-Aurèle [4], il devint tribun d'une *ala dalmatarum* [5]. Nommé édile sans avoir géré la questure, il n'occupa cette charge que dix jours, Marc-Aurèle

[1] L'année est inconnue. Il est du reste impossible, avec le peu de données que nous transmet Capitolin, de composer un *cursus* complet et exact d'Albin.

[2] Ils descendaient des *Postumii* et des *Albini Ceionii;* mais leur fortune était très-restreinte. Ihm, III, p. 123.

[3] Virg. *Aen.* II, 314.

[4] Cap. *Alb.* 10.

[5] Cap. *Alb.* 5, 6; *J. Ver. Alt. Rh.*, XX, S. 78.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'ayant nommé *leg. leg. IV flau.* ou *scyth.* dans laquelle il fut alors le prédécesseur de Sévère. Il commanda aussi une *leg. I* [1]. En 175, lors de la révolte d'Avidius Cassius, il parvint à maintenir dans le devoir les troupes de Bithynie, dont il était devenu *leg. pr. pr.* après la gestion de sa préture. Sous Commode, après son consulat, il guerroya en Dacie avec Niger [2]; devint *leg. pr. pr.* de la Germanie inférieure et y mit en fuite des peuplades révoltées d'Outre-Rhin [3]. Enfin Commode l'envoya en Bretagne comme *leg. aug. pr. pr.* pour remplacer Ulpius Marcellus [4]. Disgracié et remplacé par Junius Severus, il fut réintégré dans ses fonctions par Pertinax [5].

Sévère, craignant qu'Albin ne profitât du pouvoir qu'il possédait pour se soustraire à son autorité et lui susciter des embarras pendant sa guerre en Orient, tâcha de mettre Albin dans ses intérêts sans que lui-même perdit la moindre prérogative.

Sa conduite en cette circonstance fut rusée et déloyale. Il ne voulut pas s'associer Albin [6], mais satisfaire momentanément son ambition. Albin ne comprit la portée des vues de Sévère que trop tard; et ce fut pour son malheur. Malgré l'obscurité qui règne sur cette question, nous pouvons cependant affirmer que ce fut Sévère qui le nomma César [7] et qui fit ratifier cette nomi-

[1] *J. Ver. Alt. Rh.*, XXV, S. 67. Roulez, *Les légats propréteurs et les procurateurs de Belgique et de la Germ. infér.* (Mém. de l'Acad. royale de Belgique, t. XLI, p. 43).

[2] Dio LXXII, 8; Lamp. *Comm.* 13.

[3] Cap. *Alb.* 4, 6; Lenain, III, p. 4.

[4] J.-C. Bruce, *The roman Wall.* Third edition. London, 1867, p. 23. Cf. Dio LXXII, 8; Lamp. *Comm.* 6, 8, 13; C. I. L., VII, 503, 504.

[5] Cap. *Alb.* 13, 14; Camden, p. 34; Schulz, p. 484 dit que son fils s'appelait Pescennius Priscus et sa femme Pescennia Plautiana.

[6] Cap. *Alb.* 3; Sp. *Sev.* 6 affirment que Sévère avait voulu sérieusement s'associer Albin ou Niger pour être sûr d'avoir un successeur. Peut-être est-ce un bruit qu'il fit courir pour se rendre le Sénat favorable. Cf. Am. Thierry, *La Gaule sous la dom. rom.*, I, p. 56; J. Mueller, *Der Geschicht. L. Marius*, S. 117. L'abbé Darras (*Hist. de l'Église*, VII, p. 462) dit à ce sujet : « C'était un acte politique, inspiré par l'habile Julia Domna qui craignait Albinus... comme un » concurrent possible pour son époux. » Je ne trouve nulle part la trace de l'influence de Julia Domna en cette circonstance.

[7] Eckhel, VII, 162. Capitolin et Spartien parlent d'une lettre que Commode aurait écrite à Albin et dans laquelle il lui permettait de prendre le titre de César. Albin aurait refusé. Cap. *Alb.* 2, 3, 6; Sp. *Sev.* 6; Lenain, III, 187, note V sur Commode. Crevier, IX, 96 suppose

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nation par le Sénat. Afin de ne laisser planer aucun soupçon sur la droiture de ses intentions, il désigna Albin pour gérer avec lui le consulat en 194 [1]. Il alla même jusqu'à flatter le nouveau César en représentant sur des monnaies frappées à Rome la principale divinité de la patrie d'Albin, l'Æon de Moschus, divinité phénicienne [2].

qu'Albin a composé lui-même cette lettre lors de sa guerre contre Sévère pour justifier davantage ses prétentions. PETER, *Exercit. crit.*, p. 4. Cette lettre doit être regardée comme apocryphe, car Commode n'aurait jamais fait une proposition pareille.

[1] HENZEN, 6052; C. I. L., VI, 724.

[2] LENORMANT, *Rev. de numismatique française*, 1842, VII, p. 90; LUDW. MUELLER, *Numismatique de l'ancienne Afrique*, II, p. 52; TRISTAN, II, 47 cite une médaille sur laquelle Sévère donne la main à Albin. La légende porte ΣΙΔΗΤΩΝ : elle fut probablement frappée par les habitants de Sides en Pamphilie lors de la guerre de Sévère contre Niger.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

NOTE SUR LA NOMINATION D'ALBIN.

On peut poser la question comme suit : Albin fut-il proclamé *Caesar* par ses troupes avant la demande de Sévère? Sévère fit-il cette proposition avant ou après son départ de Pannonie?

I

Capitolin [1] dit que Julien fut proclamé empereur en même temps que Sévère et Niger, ce qui ne l'empêche pas d'affirmer qu'il accepta le titre de *Caesar* à la demande de Sévère [2]. Dion ne parle pas du fait avancé par Capitolin. Spartien de son côté avance qu'il fut proclamé dans les Gaules avant que Niger fût élu en Syrie [3]. D'après Hérodien, on dirait qu'il n'a pas été proclamé empereur par ses troupes avant la demande de Sévère [4]. En présence de la contradiction de Capitolin et de la supposition impossible de Spartien, car Albin ne se trouvait pas en Gaule, nous croyons qu'il faut s'en tenir à la conclusion qui ressort du texte d'Hérodien. De plus, en dehors de la valeur des différents textes, si Albin était déjà proclamé *Caesar* par ses troupes, il n'y avait aucune raison pour Sévère de lui proposer d'accepter un titre qu'il avait déjà. Et même si, tout en étant proclamé par les légions, il n'avait pas encore pris le titre de *Caesar*, ce qui est on ne peut moins probable, il y aurait eu de la part de Sévère lâcheté de transiger de la sorte avec un compétiteur; Sévère n'aurait même pu contenter Albin avec le simple titre de *Caesar*, il aurait dû y ajouter celui d'*Augustus*. Or Albin ne prend le titre d'*Augustus* qu'en 196 [5]. Ce fut même un des principaux prétextes de guerre.

[1] Cap. *Alb.* 4. Il dit que cela se fit en Gaule, ce qui est impossible vu qu'Albin se trouvait en Bretagne lorsque Sévère fut proclamé en Pannonie.

[2] Cap. *Alb.* 2.

[3] Sp. *Nig.* 2. Spartien parle probablement ainsi, parce que, de son temps, la Bretagne et les Germanies étaient comprises dans la préfecture des Gaules. Cf. Roulez, *Mém. de l'Acad. roy. de Belgique*, XLI, p. 44.

[4] Her. II, 15, 1-10; Hoefner, S. 77.

[5] Eckhel, VII, p. 163; Cohen, III, p. 222.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

II

Dion assure que la proposition fut faite avant le départ de Pannonie [1]. Hérodien dit le contraire et semble même indiquer qu'elle ne se fit qu'après l'entrée de Sévère à Rome [2]. Pendant que Sévère était en Pannonie, il ne savait pas que Niger était son rival [3]. A ce moment cette proposition n'aurait donc eu aucune raison d'être. Il n'a pour ennemi que Julien; ce n'est donc pas à lui à prévenir Albin et à prendre un associé à l'empire. Un homme comme Sévère veut être seul maître. Mais lorsque à Interamna, on lui annonce la proclamation de Niger, alors il doit réfléchir aux noms des généraux d'Occident qui pourraient entraver ses projets et imiter l'exemple de Niger. Albin se présente naturellement à son esprit; et voulant le prévenir par la ruse, il lui envoie Heraclitus pour lui offrir le titre de *Caesar* [4].

Nous croyons que cette proposition se fit avant son entrée à Rome; et nous tenons pour certain qu'elle ne se fit qu'après son départ de Pannonie.

[1] Dio LXXIII, 15; Lenain, III, p. 3; note VIII, p. 243; Inmisch, *ap.* Her. II, p. 483-486; Schulte, p. 25.

[2] Her. II, 15.

[3] Sp. *Sev.* 6; Her. II, 16, 13-16 dit le contraire; seulement la nouvelle de la nomination de Niger ne pouvait être parvenue de Syrie en Pannonie le 13 avril 193.

[4] *Heraclitus* et non *Heraclus*; *Britanniam* et non *Bithyniam*. Sp. *Sev.* 6; *Nig.* 5. Huebner (*Rhein. Mus.*, XII, S. 65; XIV, S. 36) se trompe probablement en supposant que cet *Heraclitus* fut envoyé en Bretagne avec le titre de *procurator*. Albin aurait trop facilement découvert le jeu de Sévère. Cf. Hoepner, S. 83.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE IV.

GUERRE DE SÉVÈRE CONTRE PESCENNIUS NIGER.

La guerre entre Sévère et Niger présente des caractères biens différents de la lutte de Sévère contre Julien. Nous ne rencontrerons ni les faiblesses, ni les lâchetés de Julien, ni ses crimes pour échapper aux mains de son compétiteur; et si nous n'avons pas devant les yeux un grand capitaine qui par ses qualités militaires lutte d'égal à égal avec Sévère, du moins pourrons-nous présenter un homme, un Romain, ne se distinguant, comme le dit Dion [1], ni par ses talents, mais non plus par ses vices, auquel on ne peut adresser de grandes louanges, mais qu'il serait injuste de flétrir et de dénigrer.

Caïus Pescennius Niger Justus [2] fut, au dire de Spartien [3], un bon soldat, un excellent tribun, un grand général, un lieutenant très-sévère, un homme aussi remarquable pendant la paix que durant la guerre; mais comme empereur, il lui manqua d'être heureux. Nul mieux que lui ne maintint la discipline dans son armée; et Sévère, comme naguère Marc-Aurèle et Commode, aimait à le citer comme un exemple à suivre par ceux auxquels il confiait le commandement d'une armée [4]. Jamais un de ses soldats n'exigea quoi que ce

[1] Dio LXXIV, 6.

[2] Eckhel, VII, 155; Borghesi, III, 489. On ne peut rien préciser sur sa famille ni sur la date de sa naissance. Il était fils d'*Annius Fuscus* et de *Lampridia;* son aïeul avait été curateur d'Aquinum; Sp. *Nig.* 1; Iamsch, *ap.* Hen. III, 213; sa femme se nommait *Fuluia Plautiana.* On lui donna le surnom de Iustus. Cohen, III, 212, 213. Il y a un P. Pesc. Niger *frat. aru;* mais ce n'est pas celui-ci qui se nomme Caïus. Orelli, I, p. 390.

[3] Sp. *Nig.* 6.

[4] Sp. *Nig.* 3, 4. Sévère disait : « *Sed scias idque de Nigro, militem timere non posse, nisi integri fuerint tribuni et duces militum.* »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fût d'un sujet de l'empire; et, rigoureux à l'égard des tribuns militaires comme envers les légionnaires, il défendit aux officiers de recevoir la *stellatura* des simples soldats qui, par un usage sans nom, étaient devenus tributaires de ceux qui devaient les commander [1]. Il n'était pas uniquement bon soldat : il avait aussi des vues politiques profondes qu'il communiqua à Marc-Aurèle et à Commode et qui lui font le plus grand honneur.

Il resta longtemps dans les degrés inférieurs de l'armée. Étant devenu tribun, Marc-Aurèle lui confia le commandement de trois cents Arméniens, de cent Sarmates et de mille légionnaires [2]. Il commanda probablement la *leg. II traiana*, cantonnée en Thébaïde [3], et peut-être exerça-t-il un commandement en Palestine [4], mais on ne saurait rien préciser à cet égard. Sous Commode, il combattit avec Albin en Dacie [5]; et en 186, l'empereur l'envoya en Gaule exterminer le parti de Maternus, mission dont il s'acquitta avec honneur.

Commode, lui donnant la préférence sur Sévère, le nomma consul en 189 [6]; et en 191 il obtint, par l'intermédiaire de l'athlète Narcisse, le gouvernement de la Syrie, province des plus importantes vu que ses frontières touchaient au royaume des Parthes, ennemis séculaires des Romains : aussi était-elle toujours gouvernée par des consulaires [7].

Son pouvoir commençait en Phénicie pour ne finir qu'à l'Euphrate. Il comprenait la Commagène et comme gouverneur de la Syrie il possédait aussi une certaine autorité en Mésopotamie. Quelques auteurs ont voulu

[1] Sp. *Nig.* 3. Cf. Sp. *Hadr.* 9; Lamp. *Sev. Alex.* 14, 31; L. 12. C. XII, 38.

[2] Sp. *Nig.* 4, 6, 7, 10-12.

[3] Sp. *Nig.* 7. On ne pourrait conclure du texte de Spartien qu'il commanda près du Nil, vu que, d'après Ampère (*Voyage en Égypte*, p. 302; cf. Sepp, *Jésus-Christ, Étude sur sa vie et sa doctrine*, I, 454) l'eau du Nil se conservait, comme du vin, dans des amphores; mais le texte de Sp. *Nig.* 12 prouve qu'il commanda en Thébaïde. Bormann, *De Syriae prou. rom. partibus*. Berolini, 1865, p. 20.

[4] Sp. *Nig.* 7.

[5] Dio LXXII, 8; Lamp. *Comm.* 13.

[6] Sp. *Nig.* 14. Il y a, sous Commode, à la mort de Perennis, un Niger, *praef. praet.* pendant six heures; ce n'est évidemment pas celui-ci. Lamp. *Comm.* 6.

[7] Sp. *Nig.* 1; Her. II, 7, 6; Aur. Vict. *Caes.* 2 dit qu'il fut envoyé en Afrique, mais rien ne corrobore cette assertion. Cap. *Pert.* 2; Tac. *Agr.* 40; cf. Kuhn, II, 174-176.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

donner à Niger, en même temps que la légation en Syrie, le gouvernement de la Palestine, qui, quoi que on en ait dit, était, à l'époque de cette guerre, une province distincte de la Syrie [1]. Il est vrai que sous l'empire les provinces étaient si divisées que, pour favoriser spécialement un ami, le prince réunissait quelquefois plusieurs provinces sous un même commandement. Ce cas se présentait plus rarement cependant qu'on ne le croit d'ordinaire : le prince était généralement trop méfiant pour accorder de grands pouvoirs à un capitaine distingué. Quoi qu'il en soit, Niger ne pouvait commander que la Syrie, car Dion nous dit que, de même que Sévère, il avait trois légions sous ses ordres [2], la *leg. IIII scyth.*, cantonnée à Orima.[3]; la *leg. XVI flau.*, à Samosate, métropole de la Commagène et la *leg. III gall.*, à Phaena (Misnie), en Thraconitide [4]. Si son autorité s'était étendue jusqu'en Palestine, il aurait commandé en outre les *leg. X fretens.* [5] et *leg. VI ferrat.* [6]. Que lors de son élection à l'empire, ces légions embrassèrent sa cause, cela est certain; nous pouvons même supposer que les autres légions qui se trouvaient en Asie agirent de même, telles que : la *leg. XII fulm.* et la *leg. XV apoll.* [7], stationnées à Cappadoce; la *leg. III cyren.*, cantonnée à Bostra (Bosra, l'ancienne Astaroth) en Arabie [8]; peut-être pourrait-on y ajouter la *leg. II traian.*, car l'Égypte s'était déclarée pour lui et il avait été lui-même à la tête de cette légion. Pour la *leg. III cyr.* nous en avons une quasi-certitude, vu qu'elle se prononça plus tard pour Albin [9].

Commode ne lui confia un commandement aussi important que parce qu'il supposait qu'un homme comme Niger ne saurait abuser d'un pouvoir

[1] Borghesi, *Sopra un' iscrizione del console L. Burbuleio* (Œuvres, IV), p. 159 sqq.; Kuhn, II, 182, 187, 188; Marquardt, *Nachträge zur Lehre von den röm. Provinzen*. Danzig, 1854, S. 25; Marquardt, *Röm. Staatsverwaltung*, I, S. 261.

[2] Dio LV, 23, 24; LXXIII, 14.

[3] Zumpt, *Comm. epigr.* Il fait l'histoire de cette légion.

[4] C. I. G. 4548; Waddington, I. S. 2528

[5] Von Hefner, *Röm. Inschrift.*, 244.

[6] Borghesi, IV, 265.

[7] B. d. I., 1870, p. 11; à *Volarsapa* dans l'*Armenia minor*. C. I. L., III, 782, 6052; p. 974.

[8] C. I. G. 4554, 4651; Waddington, I. S. 2271; *Rev. numismat. fr.*, 1865, X, 56.

[9] Sp. *Sev.* 12.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aussi étendu [1]. En Syrie Niger parvint à s'attacher les populations par une administration sage et intègre. Le peuple de Rome le savait, et convaincu que Niger travaillerait à faire son bonheur, il l'appela à son secours.

Dès qu'il eut connaissance du désir manifesté par la plèbe romaine, Niger sonda les dispositions des officiers et de quelques soldats; et, fort de l'amour des provinciaux dont il avait toujours sauvegardé les intérêts, il convoqua ses troupes près d'Antioche. Là il leur parle de l'état déplorable de l'empire, des cris du peuple romain qui l'appelle à son secours, et demande quelle est la conduite à suivre dans de telles circonstances [2].

A peine a-t-il fini de parler que peuple et soldats le proclament d'un commun accord et comme spontanément empereur et auguste, le revêtent de la pourpre et des autres insignes de la dignité impériale, le conduisent en triomphe aux temples d'Antioche, la Rome de l'Orient; et pour la seconde fois un empereur est proclamé en Syrie. On rêvait peut-être pour lui en Asie cet empire d'Orient qu'on avait déjà rêvé pour Titus contre Vespasien, pour Verus contre Marc-Aurèle, et tout récemment encore pour Avidius Cassius.

Le bruit de sa nomination s'étant répandu, toutes les provinces de l'Asie Mineure le reconnaissent; les princes et les satrapes d'au delà du Tigre le félicitent et se disent prêts à le secourir; mais il refuse leur offre croyant qu'il lui serait facile de devenir le maître absolu de l'empire, ayant pour soutien de sa cause l'amour du peuple de Rome, comme si ce peuple était libre et possédait encore quelque pouvoir. Ce qui peut expliquer ce refus, c'est que très-probablement Niger n'avait pas encore appris l'élection de Sévère et pensait n'avoir que Julien pour compétiteur.

Plein de confiance, il se plaît à s'amuser à Antioche et à en contenter le peuple frivole en lui donnant des fêtes et des jeux, au lieu de marcher directement sur Rome avec les forces dont il dispose. Cette coupable inaction et cette confiance inconsidérée furent la cause de sa perte. Il ne reconnut sa

[1] Dio LXXIV, 6.

[2] Her. II, 7, 9-2; 8, 1-11. D'après Sp. *Nig.* 2, il ne fut proclamé qu'après la mort de Julien, ce qui est impossible.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

faute que trop tard; mais il eut le courage de mettre tout en œuvre pour la réparer.

Dès qu'on lui annonça le succès que Sévère venait de remporter, il se mit à l'œuvre avec autant d'énergie que d'activité. Il réunit toutes les légions de l'Asie et de l'Égypte et appela sous les armes une grande partie de la jeunesse d'Antioche, plus zélée pour sa cause qu'habituée au métier de la guerre [1]. Son principal officier supérieur était le proconsul d'Asie, Asellius Æmilianus [2], homme d'un grand talent militaire et qui avait été son prédécesseur dans le gouvernement de la Syrie.

Voyant sa détresse, il envoya demander à l'étranger un secours que peu auparavant il avait si dédaigneusement refusé. Malheureusement pour Niger, les dispositions des princes étaient bien changées. L'Arménien prétend rester neutre, le Parthe n'a pas de troupes réglées sous les armes, mais il ordonnera à ses satrapes de faire des levées, chacun dans son département respectif; seul, le roi d'Hatra, Barsémius, lui envoie une petite troupe d'archers [3].

Sévère, de son côté, tâche de se créer de grandes ressources d'attaque. Toute la jeunesse d'Italie est appelée sous les armes. Les légions de Mésie reçoivent l'ordre de quitter la province et de se rendre en Grèce. Elles prennent la route qui par le mont Hemus se rend directement de Viminacium à Périnthe et traversent sans résistance une grande partie de la Thrace [4]. Ces légions étaient commandées par L. Marius Maximus, un des meilleurs généraux de Sévère [5]. Au commencement de la guerre, il se trouvait à la tête de la *leg. I ital.*, mais il reçut bientôt pour faire le siége de Byzance le commandement de toutes les troupes de Mésie, au nombre de cinq légions :

[1] Her. III, 1, 7.

[2] Dio LXXIV, 6; Her. III, 2, 1; Waddington, I. S. 2213; C. I. G. 3211; Waddington, *Fastes des prov. asiat.*, p. 245.

[3] Her. III, 1, 4-7; Nauck, *op. cit.*, p. 147.

[4] Her. II, 14, 2; cf. Sievers, § 20; Sp. *Sev.* 8. Il serait difficile de dire si toutes les légions de Mésie se dirigèrent vers la Thrace; ou bien si, divisant leurs forces, une partie se dirigea vers la Macédoine.

[5] Dio LXXVIII, 14; Orelli, 950; Henzen, 3502; Roulez, *Les légats propréteurs et procurateurs des provinces de Belg. et de la Germ. inf.* (Mém. de l'Acad. roy. de Belg., 1875, t. XLI);

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la *leg. I ital.*, la *leg. XI claud.*, la *leg. IIII flau.*, la *leg. VII claud.*, et la *leg. V maced.* Il dirigea si bien le siége de Byzance que Sévère le nomma consul en 197 [1], lui donna ensuite le commandement de la Germanie inférieure et de la Belgique et le nomma enfin *leg. aug. pr. pr.* de la nouvelle province de Coelé-Syrie.

Il est probable qu'au commencement de cette guerre plusieurs villes de la Grèce se déclarèrent pour Sévère pour ne pas avoir à souffrir des dépréda-tions et des rapines de ses troupes. Ainsi nous pouvons citer en Macédoine la *col. Jul. Aug. Cassandrensis* (Cassandria), *Stobi* et la *col. Jul. Aug. Diensis* (Dium) qui célébra même, à son intention, des sacrifices en l'honneur de Minerve. Corinthe agit de même, après la victoire de Sévère en Bithynie et frappa une médaille à l'occasion de la prise de Byzance [2]. Cleones, en Argolide, frappa aussi une monnaie en son honneur [3].

KELLERMANN, *Vigil. roman. latercula duo Coelimontana.* Roma, 1835, p. 72, n° 285; *Rev. arch.*, 1873, VIII, p. 171; BORGHESI, V, *Intorno all' iscrizione ardeatina di Mario Massino*, p. 455-481. Nous reproduisons l'inscription qui relate son *cursus honorum* d'après Borghesi, p. 457.

L · MARIO · L · F · QVIR
MAXIMO · PERPETVO
AVRELIANO · COS
SACERDOTI · FECIALI · LEG · AVGG · PR · PR
PROVINC · SYRIAE · COELE · LEG · AVGG · PR · PR
PROVINC · GERMANIAE · INFERIORIS · ITEM
PROVINC · BELGICAE · DVCI · EXERCITVS · MYSIA (*sic*)
CI · APVT · BYZANTIVM · ET · APVT · LVGVDVNVM (*sic*)
LEG · LEG · I · ITALIC · CVR · VILE · LATINAE
ITEM · REIP · FAVENTINORVM · ALLECTO · IN
TER · PRAETORIOS · TRIB · PLEB · CANDIDATO
QVAESTORI · VRBANO · TRIB · LATICL · LEG
XXII · PRIMIG · ITEM · III · ITALICAE
IIII · VIARVM · CVRANDARVM (*sic*)
H · IVLIVS · ARTEMIDORVS >
LEG · III · CYRENAICAE

Son père s'appelait probablement *L. Marius Perpetuus.* Cf. *Rev. épigraphique du midi de la France*, 1878, p. 63. Cf. C. I. L., VI, 1450, 1451, 1452, 1453.

[1] Il fut *cos. II* avec *L. Roscius Ælianus* en 223. LERSCH, *Centralmuseum rheinländischer Inschriften.* Bonn, 1859-1842, II, 14 et 18.

[2] VAILLANT, *Col. num.*, II, p. 7, 8-11, 19.

[3] FRŒHNER, *Ann. de la Soc. de Numismatique*, III, p. 35.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mais Sévère ne se contente pas de rassembler des troupes nombreuses; en vrai capitaine, il ne se met en campagne qu'après s'être prémuni contre n'importe quelle éventualité qui pourrait se présenter; il prévoit tout et prend ses mesures pour n'avoir rien à craindre, pendant son séjour en Orient, ni de Rome, ni de l'Italie, ni d'aucune province occidentale de l'empire. C'est dans ce but qu'il envoie des troupes en Afrique pour empêcher Niger de s'emparer de cette province en entrant par l'Égypte et la Lybie [1] et d'affamer Rome comme l'avait jadis tenté Vespasien [2], car si Rome souffrait la moindre famine, Sévère était indubitablement perdu. Il comprenait tellement la nécessité d'être bien vu à Rome que pour ne choquer ni les sénateurs ni le peuple, il ne fit de Niger aucune mention au sénat et traita avec ménagements la femme et les enfants de son compétiteur. Les provinces de l'Occident ne pouvaient lui causer aucun embarras s'étant assuré la fidélité d'Albin, et il put quitter Rome sans crainte au commencement d'août après avoir séjourné seulement pendant trente jours dans la Ville éternelle [3].

Une guerre sérieuse commence. Pour Sévère comme pour Niger, il s'agit du pouvoir absolu ou de la mort et de l'ignominie. Des deux côtés, les troupes sont nombreuses; mais Sévère a une armée qui lui est propre, des soldats qui connaissent et sa valeur et ses exploits; celle de Niger n'est ni uniforme ni aguerrie : ses troupes se composent en bonne partie d'alliés et d'amis accourus à la hâte, nullement exercés au métier des armes, et pour ce qui est des légions, celles d'Illyrie sont de loin supérieures aux légions asiatiques.

Niger fait fermer les ports qu'il a sous sa puissance, ainsi que le passage du mont Taurus qui sépare la Cappadoce de la Cilicie. Il se fait précéder d'une troupe qui entre à Byzance, dont il compte faire sa place d'armes et où il

[1] Sp. *Sev.* 8; *Nig.* 5. Sévère devait avoir bien peu de confiance dans la *leg. III aug.* cantonnée à Lambèze, la seule légion chargée de garder l'Afrique (*Arch. des miss. scientif.*, I, 1850, p. 615; II, 1851, p. 173). Il est vrai de dire que Commode, par suite des grandes propriétés que possédait sa famille dans cette province, y était très-populaire et que jusqu'ici Sévère avait tout fait pour le faire haïr.

[2] Tac. *Hist.* III, 48.

[3] Hdn. III, 2, 8; Sp. *Sev.* 8; *Nig.* 5. A l'occasion de ce départ on frappa des monnaies ayant pour légende : DIS AVSPICIBVS. Cf. Tristan, II, 62.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

arrive bientôt lui-même [1]. [S'il ne rencontra aucune résistance à son entrée à Byzance, ce fut probablement grâce à la connivence du gouverneur de la Thrace, Claudius Attalus que Dion nous dit avoir été chassé du sénat par Sévère au temps de sa guerre contre Niger [2].]

Niger ne s'empara pas, comme le dit Spartien [3], de la Thrace, de la Macédoine, voire même de toute la Grèce, mais il tenta de s'en emparer. Dans ce but, il se dirigea sur Périnthe (Héraclée), afin d'avoir en son pouvoir toute la Propontide jusqu'à l'Hellespont, de rendre la descente de Sévère en Asie quasi-impossible et de porter la guerre en Europe.

Sévère, au contraire, voulait guerroyer en Asie et il y parvint. Pendant que Niger marchait sur Périnthe, Sévère avait quitté Rome; mais arrivé au neuvième mille de la *via flaminia*, aux *saxa rubra* (grotta rossa), où jadis Antonius Primus avait campé en venant au secours du Capitole assiégé par Vitellius [4] et où plus tard Maxence lutta contre Constantin, son armée se mutina au sujet de l'endroit où l'on camperait. Nous ignorons comment Sévère parvint à apaiser ses légionnaires : il savait cependant condescendre au désir de ses troupes chaque fois que les circonstances l'y forçaient [5].

Après le retard occasionné par cette émeute militaire, Sévère marcha avec une grande célérité. Asellius Æmilianus le prévint cependant et fut devant Périnthe avant que Sévère eût pu atteindre la Thrace. Par bonheur quelques troupes sévériennes purent lui résister.

[Si Sévère prit le chemin de terre avec le gros de son armée, il semble que les flottes prétoriennes de Ravennes et de Misène, qui se trouvaient probablement sous les ordres de Cn. Martius Rustius Rufinus [6], servirent aussi à

[1] Dio LXXIV, 6; Her. II, 1, 2; III, 1.

[2] Dio LXXIX, 3. Cf. Borghesi, III, 279.

[3] Sp. *Nig.* 5; *Sev.* 8; Sievers, § 20; Herzberg, *Die Geschichte Griechenlands unter der Herrschaft der Römer.* Halle, 1868, II, 414.

[4] Tac. *Hist.* III, 9, 76.

[5] Cf. un médaillon cité par Froehner (*Les médaillons de l'empire romain*, p. 154), sur lequel Sévère est représenté haranguant ses troupes et portant IMP. III et FIDEI MILIT. se rapporte peut-être à cette révolte militaire.

[6] Félix Robiou, *Le recrutement de l'état-major et des équipages dans les flottes romaines au temps de l'empire* (Revue arch., 1872, IX), p. 146; Garrucci, *Dissertazioni archeologiche di*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

transporter une partie de ses troupes de Brindisi à Dyrrhachium (Durazzo) qui de là purent directement se diriger sur Périnthe et Byzance par la *uia Egnatia*. C'était une des plus belles routes de l'empire. De Dyrrhachium elle se dirigeait vers Topiris, puis vers Claudiana, d'où elle atteignait Périnthe par le chemin de Candavie pour gagner enfin Byzance [1].] Aussi L. Marius Maximus ne se trouva-t-il pas seul avec ses troupes de Mésie à Périnthe. L. Fabius Cilo, ancien consul et ancien gouverneur de la Galatie [2], à la tête de quelques *uexillationes*, assista aussi au combat qui s'y livra; Æmilien resta cependant maître du terrain [3]; et, comme on tua quelques personnages de distinction, Sévère profita de cette circonstance pour déclarer Niger et Æmilien ennemis publics.

vario argumento. Roma, 1864, p. 182. Cf. Mommsen, I. R. N. 1884; Ferraro, *L'ordinamento delle armate romane*, p. 32. Cf. 74 et 75. En 205 il fut *praef. uigil.*

[1] Desdevises-du-Dezert, *Géographie ancienne de la Macédoine*. Paris, 1862, p. 209.

[2] G. Perrot, *De Galatia provincia romana*. Lutet. Parisior., 1867, p. 117; Schulte, p. 51-53; Herzog, *Gall. Narbonensis prou. rom. historia*. Lipsiae, 1864, *append. epigr.*, n° 654; Orelli, 3561; Steiner, 3362; C. I. G. 5896. Les deux inscriptions suivantes nous donnent son *cursus honorum*.

C. I. L., VI, 1408 :

L · FABIO · M · F · GAL · CILONI · SEPTI
MINO · CATINIO · ACILIANO · LE
PIDO · FULCENIANO · COS
COMITI · IMP · L · SEPTIMI · SEVERI · PII
PERTINACIS · AVG · ARAB · ADIAB · P · P
SODAL · HADRIANAL · CVR · MIN · LEG
AVG · PR-PR · PROVINC · PANN · ET · MOE
SIAE · SVP · BITHYN · ET · PONTI · DVCI · VE
XILL · PER · ITALIAM · EXERCITVS · IMP
SEVERI · PII · PERTINACIS · AVG · ET · M
AVRELI · ANTONINI · AVG · PRAEPO
SITO · VEXILLATION · PERINTHI · PER
GENTIB · LEG · AVG · PR · PR · PROVIN · GA
LAT · PRAEF · AER · MILITAR · PRO · COS · PROV
NARBON · LEG · AVG · LEG · XVI · F · F · PR · VRB
LEG · PR · PR · PROV · NARB · TRIB · PL · QVAEST
PROV · CRET · CYR · TRIB · MIL · LEG · XI · CL
X · VIR · STLIT · IVDIC · CVR · R · P · NIGO
MEDENSITE · INTER · AMNA
TITE · NARTITE · ITER · GRATI
SCANORVM
VI · CL · AMBRELIANVS · > · LEG · V
MACEDONICAE · OB · MERITA

C. I. L., VI, 1409 :

L · FABIO · M · F · GAL · CILONI
SEPTIMINO · COS · PRAEF · VRB
LEG · AVGG · PRO
PR · PANNON
SVPER · DVCI · VEXILL · LEG · PRO
PR · PROVINCIAR · MOESIAE · SVPER
PONTI · ET · BITHYNIAE
COMITI · AVGG · LEG · AVG · PRO
PR · PROV · GALATIAE · PRAEF
AER · MILITARIS · PRO
COS · ITEMQVE · LEG · PROV · NARBONENS
LEG · LEG · XVI · FL · F · SAMOSATE
SODALI · HADRIANAL
PR · VRB · TRIB · PLEB · Q · PROV
CRETAE · TRIB · LEG · XI · CL · XVIR
STLITIBVS · IVDICANDIS
MEDIOGANENSES
PATRONO

Une autre inscription reproduisant le *cursus* du même général est rapportée par Marini, *Iscrizioni antiche delle villi e de' palazzi Albani*. Roma, 1785, n° XL; et par Wilmanns, *Exempla inscript. lat.*, n° 1202.

[3] Cohen, III, 215 VICTORIA AVG. NIG. Hérodien ne parle pas de Périnthe. III, 2, 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Niger avait donc commencé les hostilités, augure défavorable pour un peuple superstitieux; et comme de mauvais présages avaient forcé Niger de se replier sur Byzance, Æmilien ne poursuivit pas sa route et rejoignit son maitre [1]. Spartien nous apprend [2] que Niger, fort de son succès, proposa à Sévère de partager avec lui le fardeau de l'empire, mais celui-ci ne voulut lui accorder que l'exil sans pardon pour Æmilien.

Arrivé en Thrace, au lieu de se diriger sur Byzance avec toute son armée, Sévère se résolut à passer en Asie dont il voulait faire le centre de ses opérations militaires. Il fit assiéger Byzance par les troupes de Marius Maximus [3]. La meilleure partie de son armée passa la Propontide et aborda heureusement à la côte de Mysie, en face de Cyzique. Là elles se trouvent en présence d'une armée considérable commandée par Æmilien. La bataille s'engage, Æmilien est défait, s'enfuit à Cyzique, passe de là dans d'autres villes et est enfin tué par les soldats de Sévère qui ne pouvaient lui faire quartier, vu qu'il avait été déclaré ennemi public [4]. [Cette bataille n'a pu se livrer que sur la côte de Mysie. Les généraux de Sévère devaient tâcher de s'emparer de Cyzique, ville d'une importance stratégique capitale que le grand Mithridate, qui en fit le siége en 74, regardait déjà comme la porte de l'Asie [5]. Il semble donc naturel de supposer que les troupes sévériennes abordèrent à cette partie de la côte de Mysie qui se trouve en face de la presqu'île Artace sur laquelle était bâtie la ville de Cyzique. Æmilien, en apprenant que les troupes de Sévère sont déjà arrivées en Mysie ou sont près d'aborder, sort de la ville, passe avec ses troupes l'isthme qui relie la presqu'île Artace

[1] Dio LXXIV, 6; Sp. *Nig.* 5; *Sev.* 8.

[2] Sp. *Sev.* 8; *Nig.* 5. Dans un passage il dit que cette proposition fut faite après la victoire de Périnthe, tandis que dans l'autre, il semble insinuer qu'elle ne se fit qu'après la défaite de Cyzique. Dans son chap. 7 *Nig.* il nous dit que Niger ne persista dans ses prétentions que sur les instances d'*Æmilianus* qui avait fiancé ses filles aux fils de Niger. C'est *Æmiliani* et non *Aureliani* qu'il faut lire dans Sp. *Nig.* 7. Cf. I. Golisch, *Zu den H. S. A.* in Jahrb. f. class. Philol. von *Fleckeisen*, 1871, S. 647.

[3] Ce siége commença en 193. Lenain, III, p. 13 et note XIV.

[4] Dio LXXIV, 6; Arist. *Oratio ad Cyzic.*, p. 387 (éd. Didot); Her. III, 2, 2-5. Pour la situation de Cyzique cf. Texier, *Description de l'Asie Mineure*. Paris, 1839, II, 167-169; Marquardt, *Cyzicus und sein Gebiet*. Berlin, 1836, K. I u. S. 87; Perrot, *Explor. arch. de la Galatie*, p. 69.

[5] Cic. *Pro Mur.* 33.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à la Mysie et présente la bataille aux sévériens sur cette plaine de la côte de Mysie qui se trouve entre l'isthme et le *lacus Miletopolis*. Dans sa défaite, il est nécessairement refoulé en même temps qu'une partie de son armée vers la ville. Cyzique, loin de résister à Sévère, frappa même des médailles en son honneur à l'occasion de cette victoire et le fit encore plus tard lors de son triomphe à Nicée [1].]

Faut-il attribuer ce succès des armes de Sévère au courage et à la vaillance de ses soldats ou bien à une lâche trahison? On ne saurait le dire. Au rapport d'Hérodien [2], Æmilien aurait trahi Niger, soit sur les instances des lettres de ses enfants au pouvoir de Sévère à Rome, soit par orgueil ne voulant recevoir des ordres de celui qui avait été son égal, voire même son inférieur. Dion nous dit [3], en effet, qu'il était enflé d'orgueil et fier de son pouvoir; et de plus parent d'Albin qui semblait à cette époque être en bonne intelligence avec Sévère. Mais Hérodien rapporte le fait d'une manière dubitative (φασί) et si la trahison avait existé, on ne comprendrait pas comment les soldats de Sévère n'auraient pas épargné Æmilien et comment Sévère lui-même ne voulait lui accorder son pardon [4]. Quoi qu'il en soit, Niger est vaincu et ne pourra se relever de sa défaite. Les soldats de Niger fuient vers la Galatie [5] et la Phrygie ou courent s'enfermer dans Nicée de Bithynie.

Cette victoire eut un grand retentissement et Niger défait est forcé de quitter Byzance et de se mettre lui-même à la tête de ses troupes. Il doit plus : il doit ranimer le courage de ses partisans aux yeux desquels cette défaite semble décisive. Aussi Sévère écrivit au sénat une lettre qui semblait insinuer que la guerre était déjà terminée et prit pour la troisième fois le titre d'*imperator* [6].

[1] Cavedoni dans le B. d. I., 1845, p. 95. Cf. Mionnet, *Suppl.*, V, n°s 354, 365, 368.

[2] Her. III, 2, 5-10; Gros, X, 175. | [3] Dio LXXIV, 6.

[4] Ihmsen, *ap.* Her. III, 307; Sp. *Sev.* 5; *Nig.* 8. Il y a un *L. Fulv. Æmilianus*, curateur et patron de Lyon sous Sévère. Ce n'est évidemment pas celui-ci qui s'appelle *Aselius*. *Rev. arch.*, 1re série, XI, p. 693; Mommsen, I. R. N. 3694. Ce *Fulvius* fut consul en 206 avec *Mummius Albinus*. C. I. L., VI, 865; cf. 1422.

[5] Her. III, 2, 6 dit vers l'Arménie, ce qui est peu probable. Cf. Dio LXXIV, 6; Sievers, § 20 et 26; Volckmann, p. 19.

[6] Lenain, III, pp. 12, 13. Il prit ce titre onze fois. Eckhel, VII, 193 et ses *observata generalia*, c. 3, p. 343 sqq.; C. I. G., I, 716, n° 1561.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En Orient, le parti de Sévère se fortifia considérablement à la suite de cette victoire. A la nouvelle de la bataille de Cyzique, plusieurs villes frappèrent des monnaies en son honneur, parmi lesquelles nous citerons Sides de Pamphilie [1] et Héliopolis de Phénicie [2].

D'un autre côté, bon nombre de cités asiatiques, restées neutres jusqu'alors, s'acharnèrent pour l'un ou pour l'autre parti, moins par haine ou par sympathie pour l'un des belligérants qu'afin de se faire réciproquement une guerre fratricide et assouvir leurs jalousies et leurs haines séculaires [3]. Une rivalité haineuse, cause première de la ruine des deux plus grandes cités de la Grèce, existait entre mainte ville de l'Asie Mineure. On pourrait peut-être rechercher l'origine de ces rivalités dans les nombreux gouvernements qui divisaient ces contrées sous les Séleucides. Nicée (Isnik) et Nicomédie (Ismidt) se disputaient depuis longtemps le titre de métropole de la Bithynie [4]. Ce fut en vain que Dion Chrysostôme employa toutes les ressources de son éloquence pour les réconcilier [5]. Nicomédie, le tombeau du grand Hannibal, une des plus belles cités de l'Asie Mineure, prend le parti de Sévère [6], et Nicée, que ne dédaigna pas de chanter l'immortel Catulle [7], en haine de sa rivale, se range du côté de Niger et reçoit avec empressement dans ses murs les fuyards nigériens de Cyzique.

Bientôt deux nombreuses armées sortent des deux villes rivales. [La description de la route de Nicomédie à Nicée, donnée par G. Perrot [8], est intéressante pour l'intelligence des positions prises par les deux armées. De Nicomédie, qui encore aujourd'hui est une tête de route pour toute l'Asie, deux routes conduisent à Nicée. L'une directe marche au sud presque sans

[1] Tristan, II, 47. | [2] Vaillant, *Numism. munic.*, II, 12.

[3] Her. III, 2, 13-17; sur ces divisions : Texier, *Description*, I, p. xii; Herzberg, II, 415; Dio Chrys. (éd. Reiske), *Orat.* 38, vol. II, p. 41, 144, 146; Kuhn, II, 161.

[4] Schoenemann, *De Bithynia et Ponto provincia romana*. Gottingae, 1855, 76-81; Herzberg, II, 416, cf. Letronne, *J. des Savants*, 1827, pp. 18 et 19.

[5] Dio Chrys. *Orat.* XXXVII.

[6] Her. III, 2, 17, 18; Texier, I, 17, 26. On y institua plus tard des prix en l'honneur de Sévère, Σευήρεια ou σευήρεα μεγάλα. Schoenemann, p. 78.

[7] Cat. *Carm.* XLVI, 5 : *Campi*
Nicaeaeque ager uber aestuosus.

[8] G. Perrot, *Explor. arch. de la Galatie*. Paris, 1862, p. 9.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

détours, en franchissant une chaine de montagnes boisées qui forment sur la rive gauche du Sangarius le prolongement de l'Olympe de Bithynie et courent presque sans rien perdre de leur hauteur jusqu'au cap Posideion où se termine l'Arganthonius; l'autre, plus longue de sept à huit heures de marche, contourne le golfe, en suit la rive méridionale jusqu'à Karamoussal; et de là faisant un coude très-marqué vers le sud-est, se dirige vers Nicée en passant par un large col le point le moins élevé de toute cette chaine. La première route est la voie antique et c'est celle-là que les sévériens durent prendre pour se rendre à Nicée.] Niger est accouru, il a juré de venger la défaite d'Æmilien. Une bataille des plus vives se livre aux détroits de Nicée et de Céos [1]. Candide commande les troupes de Sévère; comme général, il n'est pas inférieur à Marius Maximus et a déjà fait ses preuves dans mainte campagne [2]. Il a pris place sur les hauteurs formées par les dernières collines du mont Arganthonius.

[1] Dio LXXIV, 6.

[2] Orelli, 798; Henzen, p. 78; Spon, *Rech.*, 311. Ce n'est pas le *Vespronius Candidus* qui, sous Julien, devait engager les légions de Pannonie à quitter Sévère. Il y a un troisième *Vespronius Candidus* dont parle Tert. (*ad Scap.* IV) qui fut favorable aux chrétiens pendant son proconsulat d'Afrique et qui était déjà consulaire en 193 (Lenain de Tillemont, *Mém. pour servir à l'hist. ecclésiast.* Bruxelles, 1732, III, p. 35). C. I. L., II, 4114; B. d. I., 1848, p. 841. Je copie en entier l'inscription publiée par Hübner, à cause de l'importance qu'elle a pour la suite de cette histoire.

VIR · CL · CANDIDO · COS
XV · VIR · S · F · LEG · AVGG
PR · PR · PROVINC · H · C
ET · INDA · DVCI · TERRA · MARIQVE
ADVERSVS · REBELLES · H · H · P · R
ITEM · ASIAE · ITEM · SORICAE
DVCI · EXERCITVS · ILLYRICI
EXPEDITIONE · ASIANA · ITEM · PARTHICA
ITEM · GALLICA · LOGISTAE · CIVITATIS
SPLENDIDISSIMAE · RICOMMENDENSIVM (*sic*)
ITEM · EPHESIORVM · LEG · PR · PR · PROVINC
ASIAE · CVR · CIVITATIS · TRADENSIVM
ALLECTO · INTER · PRAETORIOS · ITEM
TRIBVNICIOS · PROC · $\overline{XX}$ · HERED · PER
GALLIAS · LVGDVNENSEM · ET · BEL
GICAM · ET · VTRAMQ · GERMANIAM
PRAEPOSITO · COPIARVM · EXPEDITI
ONIS · GERMANICAE · SECVNDAE
TRIB · MIL · LEG · $\overline{II}$ · AVG · PRAEFECTO
(*sic*) COHORTIS · SECVNDAE · CIVIVM
ROMANORVM
SILIVS · HORPES · NASTATVS · LEG · A
GEMINAE · STRATOR · EIVS
OPTIMO · PRAESIDI

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Niger s'est établi dans la plaine et bientôt une partie de ses troupes monte sur des vaisseaux amarrés le long du lac Ascanius. Des deux côtés, on combat avec courage et énergie; Candide a d'abord l'avantage : la position favorable qu'il a su prendre lui donne une grande supériorité sur l'ennemi, mais bientôt Niger prend le dessus et déjà son armée entonne l'hymne de la victoire lorsque Candide, voyant ses soldats en fuite, les rallie, leur reproche leur lâcheté : tout honteux de leur conduite, ils fondent sur l'ennemi en désordre et lui font essuyer une si rude défaite que Niger ne parvint à se sauver qu'à la faveur des ténèbres de la nuit. Il s'enfuit jusqu'au delà du Taurus et gagne Antioche, cette ville la première cause de ses malheurs [1].

Le bruit de sa défaite devance sa course en Syrie, où, comme en Bithynie, une haine implacable divisait les cités. Laodicée, le meilleur port de la Syrie, prend le parti de Sévère en haine d'Antioche; Tyr (Sour) [2], cette fille de Sidon, pour parler avec les Saintes-Écritures, s'abaisse jusqu'à ces tristes rivalités qui causeront plus facilement sa ruine que ne le purent faire les attaques du grand Alexandre : en haine de la savante Beryte (Beyrouth) qui veut tenir pour Niger, elle embrasse chaudement la cause de Sévère. Niger, pour punir de leur arrogance les villes qui prétendent défendre la cause de son rival, alors même que la fortune ne lui est pas propice, envoie contre Laodicée et Tyr des Maures armés de dards et de flèches qui mettent impitoyablement les deux cités à feu et à sang [3]. Pendant que Niger exerçait ces vengeances, les troupes de Sévère s'approchaient de plus en plus de cette joyeuse Antioche, le dernier refuge de la puissance nigérienne.

Les sévériens traversèrent la Galatie et prirent la route qui, par Pessinus

Lensch (*J. Ver. Alt. Rh.*, 1848, XII, S. 1 sqq.) se trompe en soutenant que *Candidus* ne fut pas un général de Sévère et en le faisant gérer toutes ces guerres (*exped. Asiana*, etc.) sous Marc-Aurèle. Il se trompe tout autant en essayant de prouver que ce *Candidus* n'est autre que *Tib. Claud. Pompeianus* dont nous avons parlé page 44.

[1] Dio LXXIV, 4, 6; Her. III, 2, 19-21; Severus, § 26.

[2] Auparavant, en 195, elle frappa, comme Tarse, des médailles en l'honneur de Niger. De Boze, *Essai sur les médailles de P. Niger et sur quelques singularités de sa vie* (Acad. des inscript. anc. coll., 1756, XXIV, p. 109).

[3] Her. III, 3, 5 et 6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et Tyane [1], menait directement aux portes ciliciennes. Une partie d'entre eux auraient-ils pris la route plus longue par Ancyre et Tavie? nous l'ignorons. Les médailles de Tavie, frappées en l'honneur des victoires de Sévère, témoignent de sa sympathie pour l'empereur, mais ne prouvent pas nécessairement que ses troupes aient passé par là. Les généraux de Sévère avaient tout intérêt à s'approcher d'Antioche le plus vite possible. On ne pourrait donc s'expliquer qu'une partie des troupes sévériennes ait pris un chemin moins direct qu'en admettant qu'il s'agissait de poursuivre en même temps des nigériens qui auraient pris la route d'Ancyre et de Tavie [2].

Je ne sais si les portes ciliciennes arrêtèrent longtemps leur marche : c'était le passage le plus direct qui menait de Cappadoce en Cilicie. Qu'elles ne passèrent ce défilé qu'après avoir dû résister assez longtemps contre la garde qu'y avait postée Niger, cela est probable; mais ce qui ne peut être admis aussi facilement, ce sont les faits rapportés par Hérodien dans la description qu'il nous donne de cette traversée [3].

Le chemin était étroit, dit-il, bordé par un rocher qui élève majestueusement sa cime dans les airs et rejette les eaux dans le précipice qui se trouve à ses pieds. Tout soldat qui tente ce passage tombe sous une grêle de pierres et de traits lancés par les gardes qui se trouvaient au haut du rocher. Tous les efforts sont vains et déjà le désespoir s'empare des soldats de Sévère, lorsque au milieu de la nuit un orage s'abat sur le Taurus. Une pluie abondante rencontre un obstacle infranchissable dans les retranchements construits par Niger. Les eaux s'y accumulent, un violent torrent y rugit avec force, emporte toute la défense et ouvre un libre passage aux troupes sévériennes. Les gardes de Niger, persuadés que les dieux veulent leur perte, s'enfuient et courent annoncer le désastre à leur maître. Hérodien, dans cette jolie description, confond vraisemblablement cet orage avec la tempête qui fut si fatale aux armes de Niger le jour de la bataille d'Issus.

[1] Peut-être est-ce alors qu'eut lieu à Tyane le fait rapporté par Dio LXXV, 15; LXXVI, 4.

[2] G. Perrot, *De Galatiæ prov. rom.*, p. 35. Cf. Cavedoni, B. d. I., 1845, p. 94. La médaille de Tavie est de 193 ET CIH, 218e année de l'ère de Galatie qui commence en 729 A. V. Her. III, 3, 1 et Sievers, § 20. Ces médailles semblent donner raison au texte d'Hérodien.

[3] Her. III, 3, 1 et 2; 10-13. Cf. Sievers, § 20.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

[Si le récit d'Hérodien est inexact, celui de Dion est aussi des plus embrouillés [1]. D'après Dion, la bataille se serait livrée aux environs d'Issus près des portes ciliciennes qu'il place non loin de la mer. C'est là une erreur. Les portes ciliciennes (Güllek Boghas) sont situées bien loin d'Issus, vu qu'elles conduisent à Adana et à Tarse et qu'elles n'appartiennent pas au mont Amanus, mais bien à cette partie du Bulghar Dagh connue sous le nom de Hadschin [2]. En présence de ces deux textes, également erronés, on ne peut qu'émettre l'hypothèse qui semble la plus probable. Les troupes de Sévère ont dû passer le Bulghar Dagh pour arriver en Cilicie. Niger, de son côté, ne peut pas avoir agi avec assez de légèreté pour laisser les passages de cette montagne entièrement libres. Nous devons donc supposer, sans nous soucier des détails fournis par Hérodien, que les troupes de Sévère ont dû être sujettes à plusieurs attaques, assez légères cependant, vu qu'elles parvinrent rapidement en Cilicie et que Dion n'en dit rien. Ont-elles réellement passé par le défilé des portes ciliciennes long de plus de deux lieues, très-étroit et encaissé dans des rochers de 1500 pieds de haut et dont quelques-uns ont une hauteur abrupte de 300 pieds; ou bien ont-elles suivi ce chemin de détour plus facile mais plus long dont parle Kotschy, lequel, menant à Tarse, lui semble plus propre au passage d'une armée? Il serait difficile de le dire. Le passage d'Hérodien qui, quoique erroné dans certains détails, ne peut cependant être rejeté en entier, nous permet de supposer que les troupes sévériennes sont réellement parvenues à passer le défilé de Güllek Baghas. C'était du reste un heureux présage pour les généraux de Sévère que de mener leurs troupes par le chemin qui avait conduit Alexandre à la victoire [3].]

[1] Dio LXXIV, 7 : Μετὰ δὲ ταῦτα ἐν Ἰσσῷ πρὸς ταῖς καλουμέναις πύλαις μεγίστη γίνεται μάχη, ... ἡ δὲ ἐσβολὴ αὕτη, αἱ Κιλίκειοι πύλαι, διὰ τὴν στενότητα οὕτω προσαγορεύονται· ἔνθεν μὲν γὰρ ὄρη ἀπέτομα ἀνατείνει, ἔνθεν δὲ χερμνοὶ βαθεῖς ἐς τὴν θάλασσαν καθήκουσιν.

[2] Th. Kotschy, *Reise in den cilicischen Taurus*. Gotha, 1858, S. 115-119; Texier, I, p. IX; Mannert, *As. Min.*, II, 93; Forbiger, II, 48; Langlois, *Voy. dans la Cilicie et dans les montagnes du Taurus*. Paris, 1861, p. 5. Les détails que nous donnent les anciens sur ce défilé ne sont nullement précis. Strab. XIV; Diod. Sic. XIV, 20; Cic. *ad Attic.* V, 20; *Famil.* II, 20; Plin. H. N. XXXVII, 5, 27; Solin. c. 39.

[3] Arrian II, c. 4; Q. Curt. III, 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A la nouvelle du passage des troupes de Sévère, Niger accourt avec tout ce qu'Antioche possédait encore de jeunesse. Celle-ci est toute âme et tout zèle pour Niger, mais sans discipline ni expérience. Le pied du col Amanus et le golfe d'Issicus n'ont plus retenti du bruit des armes depuis cinq siècles [1]. L'Occident va triompher une seconde fois de l'Orient. Alexandrie (Syrie) était encore debout sur les bords de la mer comme un trophée des victoires d'Alexandre, et la statue colossale du conquérant macédonien va être témoin de nouveaux combats [2].

L'Espagnol Anullinus [3] et Valerianus [4] commandent les troupes de Sévère [5], l'un les cavaliers, l'autre les fantassins. La veille au soir, des deux côtés, on assied le camp. Niger se place sur une haute colline. Pendant toute la nuit on fut dans la crainte et l'inquiétude, convaincu que la journée qui allait paraître déciderait qui, de Niger ou de Sévère, serait le maître du monde.

Au lever du soleil, les deux armées sont en présence. Niger a placé sur l'avant-garde ses hommes pesamment armés; les soldats armés de javelots, les frondeurs, les archers viennent ensuite. Les premiers ont à soutenir le choc des ennemis d'un pied ferme, tandis que les autres doivent leur faire mordre la poussière en les foudroyant sous une pluie de traits, en les perçant de javelots et de flèches, ou les étendre à terre d'un coup de fronde habilement lancé. Les bagages sont à l'arrière de l'armée pour retenir les

[1] Pompon Mela, I, 13; Cic. *Famil.* II, 10; Arr. II, 7; Curt. Ruf. III, 24; Tac. *Ann.* XII, 13.

[2] Champagny, I, 120.

[3] Hübner, C. I. L., II, 2073. Cf. *Monatsberichte der K. Akad. der Wiss.* Berlin, 1861, S. 20. Hübner publie l'inscription qui donne une partie de son *cursus honorum* :

P · CORNEL · P · F · GAL · ANVLLINO
LIBER · PRAEF · VRB · COS · PRO · COS
PROV · AFRICAE · PFORT · VRB
PLEB · Q · LEG · PROV · NAR
SODALIS · PRO · COS · PROV
BAETIC · leg · leg · VII · GEM
leg · AVG · PR · PROV
SYRIAE · AIVIIII S

Il était d'Iliberis en Bétique. Cf. Allmer et de Terrebasse, *Inscriptions antiques de Vienne*, I, p. 297.

[4] Cap. *Pert.* 12; Henzen, 7166. *L. Septimius Valerianus.*

[5] Dio LXXIV, 7, 8; Her. III, 4, 1-13. Cf. Nauck, p. 147; Sievers, § 20; Lenain, III, p. 3; Crevier, IX, p. 107.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fuyards et forcer le soldat à remporter la victoire ou à trouver sur le champ de bataille une mort glorieuse.

Anullinus, remarquant cette disposition, arrange son armée d'après le même ordre de bataille. Bientôt l'action s'engage. Anullinus résiste, faillit, résiste encore. L'ennemi prend l'avantage; mais soudain Valerianus sort avec toute sa cavalerie des forêts qui couvrent l'Anticragos [1], tombe sur les derrières de l'ennemi qui, pour comble de malheur, est frappé en face par une pluie battante. Niger est perdu : son armée est entourée de toutes parts, beaucoup des siens sont poussés dans le golfe d'Issicus [2]; le plus grand nombre reste couché sur le champ de bataille et Niger parvient à grand'-peine à gagner Antioche. Il trouve sa ville chérie livrée au désespoir. Chacun a perdu un père ou un fils, un amant ou un frère; dans toute la ville on n'entend que pleurs et gémissements; et Niger, sans sûreté dans sa ville de délices, car il voit du haut des remparts le sévérien qui s'approche, fuit, tend vers l'Euphrate pour chercher un refuge chez le Parthe barbare; mais il est poursuivi : avant d'atteindre le fleuve il tombe sous les coups des sévériens et meurt sans avoir pu se mesurer avec son ennemi [3]. Ceci arriva vers la fin de l'an 194.

On apporta à Sévère la tête de son rival. L'empereur ordonna de la hisser sur une pique pour la montrer aux Byzantins afin de les engager à se désister de leur résistance opiniâtre, et voulut qu'on l'envoyât à Rome comme un gage et un trophée de sa victoire [4]. A l'occasion de ce triomphe, il prit le titre d'*imperator* pour la quatrième fois [5].

Les avis ont été bien partagés sur Niger [6]. Sévère, dans ses Mémoires, le

[1] Texier, I, p. VIII. Cf. Dio LXXIV, 7.

[2] Golfe de Scanderum, d'Ajazzo ou d'Ajas. Ritter, *Erdkunde*, Klein-Asien, II, S. 465.

[3] Eckhel, VII, 152. D'après Herod. III, 4, 14 et Ann. Marc. XXVI, 8, 15 Niger fut tué dans un faubourg d'Antioche. D'après Dio LXXIV, 8 il paraîtrait qu'il s'enfuit plus loin. Sievers, § 20; Mueller, S. 85, 88.

[4] Dio LXXIV, 8; Sp. *Sev.* 9; *Nig.* 6.

[5] Lenain, III, p. 14; Schulz, p. 481. Médaille de Sévère frappée à Tarse en Cilicie probablement à l'occasion de cette victoire. Ceux de Tarse célèbrent même des jeux à cette occasion. Cf. O. Mueller, *Kunstarchäologische Werke*. Berlin, 1875, V, S. 97.

[6] Sp. *Nig.* 5 le loue beaucoup et le préfère à Sévère. Aur. Vic. *Ep.* 20 l'appelle : *hominem*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

traite d'ambitieux, — épithète qu'il aurait pu se donner à lui-même, — d'homme déréglé dans ses mœurs et n'ayant que peu de bonnes qualités.

S'il n'avait pas les qualités qui distinguent les grands capitaines, au moins possédait-il, pour autant que nous pouvons en juger par ses actes, celles qui font les bons princes. Il s'attachait à ses sujets et savait s'en faire aimer; il respectait et chérissait la mémoire des grands princes, et tenait à les imiter; enfin, il dédaignait la flatterie. Ces sentiments sont des plus beaux; ils ne laissent rien à désirer, sinon d'avoir été mis à l'épreuve. Sa conduite en province laissait cependant entrevoir ce qu'il aurait été à Rome; et peut-être n'aurait-on pas tort de dire que, pour le bonheur du peuple romain, il eût été préférable de le voir remporter la victoire.

La vengeance de Sévère fut terrible et cruelle. On put croire que les temps des proscriptions de Sulla et de Marius étaient revenus. Sa cruauté fut-elle dictée par vengeance et par férocité ou bien par calcul politique? Par l'un et par l'autre. Toute sa carrière est là pour témoigner de son caractère cruel, alors même qu'il n'avait pas de Plautien pour conseiller [1].

Maintenant il veut réduire au silence les nombreux partisans de Niger, faire cesser la résistance opiniâtre de Byzance et intimider cette plèbe romaine qui aimait Pescennius comme un père et un sauveur. Le bruit du triomphe de Sévère ne se répandit pas sans celui de la vengeance qu'il exerça et des cruautés qu'il ne craignit pas de perpétrer. Les ménagements envers la famille de Niger ont cessé : sa femme et ses enfants doivent prendre la route de l'exil. Des sénateurs, partisans de Niger, aucun n'est mis à

omnium turpitudinum. On ne peut cependant porter aucun jugement sur ses mœurs. Spartien se contredit. Sp. *Nig.* 1 et 6; Champagny, I, 92 dit : « Il avait la chasteté d'un chrétien. Dans la » Gaule, une sorte de sacerdoce druidique qui supposait une pureté parfaite, lui fut décerné » comme au plus chaste. » L'auteur interprète un peu trop librement le texte de Spartien. Sp. *Nig.* 6 dit : *Rei uenericae nisi ad creandos liberos prorsus ignarus. denique etiam sacra quaedam in Gallia, † qua se castissimis decernunt, consensu publico celebranda suscepit.* Ce texte est heureusement corrigé par R. Unger, *Neue Jahrb. v. Fleckheisen*, CXIX, S. 496 comme suit : *Gallia, qua serta castissimis decernunt concensu publico, celebranda suscepit.* Niger se contente donc de faire, au nom de l'État, ce qui auparavant l'était par l'intermédiaire du peuple, sans que cet acte ait le moindre rapport avec la pureté de ses mœurs privées.

[1] Julian. *Caes.* 10 et 11 lui reproche surtout sa cruauté.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mort [1]; mais leurs biens sont confisqués et eux-mêmes envoyés en exil. [Parmi les victimes nous pouvons citer ce Claudius Attalus, ancien gouverneur de la Thrace, qui fut chassé du sénat. Dans la suite il fut rétabli dans sa dignité par Tarautas, mis par le sort à la tête de la province de Cypre et finalement tué par Héliogabale pour avoir offensé le mime Comazon [2].]

Un sénateur ose s'opposer à ces cruelles vengeances; c'est le vénérable Cassius Clemens qui nous rappelle, par ses invectives, l'énergique discours de Cremutius Cordus reproduit par Tacite [3]. Il attaqua si violemment la conduite de Sévère que celui-ci n'osa lui confisquer que la moitié de ses biens [4]. La cupidité ne fut que trop souvent le mobile de ces vengeances. L'empereur exige que les particuliers lui rendent au quadruple ce que de gré ou de force ils ont donné à Niger [5], mesure qui prêtait à beaucoup d'injustices. Il savait fort bien, ajoute Dion, que tous réprouvaient ces vexations, mais il faisait peu de cas du langage des hommes quand il voulait se créer des ressources.

A la nouvelle de ces rigueurs, les restes des troupes de Niger se hâtèrent de chercher un refuge chez les Parthes auxquels elles apprirent à manier les armes romaines, progrès qu'Hérodien regarde comme une des principales causes des victoires que ces peuples remportèrent dans la suite. L'empereur ne sentit que trop le vide laissé dans l'armée par l'absence des soldats de Niger; mais ce fut en vain que pour y remédier il proclama une amnistie : les anciens nigériens ne revinrent pas [6]. Restaient, comme objets de sa vengeance, les villes et les peuples qui avaient pris en main la défense de son rival. Antioche fut prise et ravagée une des premières. Il fut d'autant plus furieux contre cette ville que du temps de son séjour en Syrie, ses habitants, d'un caractère léger et frivole, avaient plaisanté à son sujet [7]. Elle fut

[1] Dio LXXIV, 8; Spartien se contredit, comme de coutume. Sp. *Sev.* 9; *Nig.* 6. Cf. Peter, *Exercit. critic.*, p. 11.

[2] Dio LXXIX, 3. | [3] Tac. *Ann.* IV, 34.

[4] Dio LXXIV, 9. *uatic. fragm.*, éd. Angelo Maï, p. 110. Cf. Hug, *Observat. crit. in Dionem.* Bonnae, 1835, p. 17.

[5] Dio LXXIV, 8.

[6] Her. III, 4, 17-20.

[7] Sp. *Sev.* 9.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

soumise à l'autorité de Laodicée [1]. Beryte et Nicée eurent probablement un sort semblable.

Il éprouva bien rudement aussi Neapolis (Naplouse), la Sichem des Saintes-Écritures, en la privant du droit de cité. Nous ne savons trop quelle fut la raison de cette vengeance. Niger était l'ennemi des Juifs. C'est d'eux probablement qu'il faut entendre ce passage de Spartien : il répondit aux habitants de la Palestine qui demandaient une diminution d'impôts : vous voulez que je dégrève vos terres; je voudrais imposer l'air même que vous respirez [2].

Abulfaragus nous apprend que la première année du règne de Sévère, il y eut une guerre entre les Samaritains et les Juifs; qu'une bataille fut livrée et qu'on tua beaucoup d'hommes des deux côtés [3]. Rien ne nous empêche de supposer que les Samaritains et les Juifs, imitant l'exemple des cités de la Syrie et de l'Asie Mineure, saisirent l'occasion de la guerre entre Sévère et Niger pour assouvir leur haine mutuelle; que les Juifs tinrent pour Sévère et que les Samaritains, — et Neapolis était une ville samaritaine, — prirent le parti de Niger [4].

[On a soutenu que ce furent les Juifs qui prirent fait et cause pour Niger; mais alors comment expliquer la punition de Neapolis? Non, ce furent les Samaritains que Niger, du reste, avait protégés alors qu'ils avaient été vexés par Commode sur diverses restrictions portées à la liberté de leur culte. Parmi les villes de la Palestine qui frappèrent des médailles en l'honneur de Niger, nous pouvons citer la *Col. Æl. Cap. Comm.* et peut-être Caesarea (Kaïsarieh) [5]. Peu après, ces deux villes frappèrent aussi des monnaies en

[1] Her. III, 6, 20; Lenain, III, art. 16; Chevier, IX, p. 116. Nous voyons cependant que Tyr, Antioche et Laodicée portent toutes trois le titre de métropole. Kuhn, II, 192; Eckhel, III, 302; C. I. G. 4472; Vaillant, *Numism. municip.*, II, 16.

[2] Sp. *Nig.* 7.

[3] Abulfaragus dans la traduction de Bauer, I, S. 115. Cf. Eus. *Chron.*, p. 177; Graetz, *Gesch. der Juden.* Leipzig, 1866, IV, S. 225; Talmud, *Hierosol. Abodah. Surah.*, f. 40, col. 1 cité par Jost, II, S. 80. Cf. S. 230.

[4] Champagny, I, 125. Cf. Selig Cassel, *Juden-Geschichte.* Dans Ersch et Grueber, *Allgemeine Encyclop.*, II. Sect., XXVI. Th., S. 3, 16.

[5] De Saulcy, *Num. de la Terre-Sainte*, pp. 95 et 127. La monnaie de Cesarée me paraît suspecte.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'honneur de Sévère. Nous savons que l'entente qui existait depuis un certain temps entre Samaritains et Juifs avait été rompue au commencement du règne de Sévère à l'occasion d'une défense de l'usage du vin faite par le Rabbin Meir et d'une accusation portée contre les Samaritains et d'après laquelle ils auraient adoré des idoles, cachées sur la montagne Gérèsis par Jacob [1].] Il serait cependant peu raisonnable de songer à une guerre générale entre Samaritains et Juifs. Nous croyons que tout se réduisit à de petites luttes partielles. Ainsi Sévère établit plus tard une colonie à Sebaste (Samaria), la capitale des Samaritains : ce qui laisse bien à supposer que cette ville du moins n'avait pas embrassé la cause de Niger. Du reste l'histoire des Juifs depuis la prise de Jérusalem est excessivement obscure et ce n'est certes pas le Talmud qui vient l'éclaircir.

Mais si Sévère se vengea des villes ennemies, il sut aussi reconnaître les efforts faits par certaines cités pour le succès de sa cause; et pendant qu'il châtiait Antioche, il accordait le *ius italicum* à Laodicée [2] et à Tyr [3] qui aimait à s'appeler *Colonia Septimia Tyr Metropolis*. Il assigna même des fonds à certaines villes pour les rétablir dans leur ancienne splendeur [4], se glorifiant, comme Sulla, de savoir mieux que personne se venger de ses ennemis et récompenser ses amis [5].

Byzance seule résistait encore. Marius Maximus l'assiégeait toujours, et depuis la mort de Niger les travaux du siége furent poussés avec plus d'activité. De nouvelles troupes vinrent renforcer celles de Marius Maximus. On peut ranger probablement, parmi ces dernières, les *uexillationes* d'Italie, sous les ordres de L. Fabius Cilo [6].

[1] Jost, *Gesch. der Israeliten*. Berlin, 1824, II, S. 80; IV, S. 79; Graetz, IV, S. 225; Appel, *Quaestiones de rebus Samaritanarum sub imperio romanorum peractis*. Vratislaviae, 1874, p. 62, 64.

[2] Eckhel, III, 319.

[3] Eckhel, III, 387 (en 204); Kuhn, II, 192.

[4] Her. III, 6, 20.

[5] Aur. Vict. *Ep.* 20. Ainsi il donna un beau palais à Cilo, à Anullinus, à Laterranus et à Bassus. Cet *Ap. Claud. Lateranus* fut consul en 197 au sortir de son gouvernement de Syrie. *Rev. arch.*, 1873, VIII, p. 178.

[6] Perrot, *De Galatia prov. rom*, p. 117.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mais d'un autre côté les Byzantins avaient aussi été renforcés. Les chefs du parti de Niger s'y étaient réfugiés [1] et n'y faisaient qu'exciter davantage les habitants à la défense d'une cause sans espoir.

Nous ignorons la raison de l'opiniâtreté des Byzantins qui prétendaient défendre une cause alors que le chef pour lequel ils combattaient avait succombé. L'histoire nous fournit bien peu d'exemples d'un fait pareil. Peut-être comptaient-ils sur Albin, et basaient-ils la raison de leur résistance sur l'espoir que celui-ci, déclarant la guerre à Sévère, forcerait le vainqueur de Niger à lever le siége; peut-être aussi y en avait-il parmi les généraux de Niger qui prétendaient à la succession de celui-ci. Nous ignorons les noms de ceux qui dirigèrent la défense de la place. Tertullien est seul à nous donner une légère indication à ce sujet. Il rapporte que, pendant le siége, Caecilius Capella persécuta les chrétiens demeurant à Byzance [2]. Nous devons donc regarder celui-ci comme un des chefs de la ville.

Nulle ville en Europe ne présentait une situation plus favorable à la défense. Bâtie sur une colline, à l'endroit où les eaux du Bosphore se jettent dans la Propontide, la force du courant y est telle que tous les navires sont forcés de passer sous les murs. D'autres peuvent être attirés dans la *Corne d'or* qui coule au nord de la ville, dont la partie occidentale est défendue par d'assez hautes collines. Du côté méridional seul l'antique cité s'ouvre sur des plaines d'une assez grande étendue. Et si à cette situation naturelle, unique dans le monde, on ajoute ce mur de pierres milésiennes qui entoure la ville, et qui est d'une construction si solide qu'on le croirait fait d'une seule pierre, et ces tours nombreuses, — probablement au nombre de vingt-sept [3], — qui se protégent mutuellement, on saura quels efforts il fallait mettre en œuvre pour s'emparer de la place. De plus, le port était gardé par une flotte de cinq cents navires. Les Byzantins s'étaient munis d'immenses machines, construites pour la plupart par l'ingénieur Priscus de Nicée, auquel Sévère

[1] Her. III, 6, 18; Suidas, II, 1, p. 699. Malgré l'opiniâtreté des Byzantins, Sévère sut cependant quelquefois leur rendre justice. A preuve le fait rapporté par Philostrate, *Vit. Soph.*, II, 27.

[2] Tert. *Ad Scap.* III.

[3] Gros, *Ad Dion.* LXXIV, 12.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

n'accorda plus tard la vie sauve que dans l'espoir qu'il serait à même de lui rendre bien des services dans la suite : ce qui arriva en effet. Ces machines lançaient de grosses pierres de loin et de près sur quiconque osait s'aventurer près des murs.

La famine seule pouvait donc forcer cette ville à se rendre et ce fut vers cette fin que tendirent les efforts de Marius Maximus.

Mais que faisait Sévère pendant ce temps, et de plus, que fit-il durant toute la guerre? Il serait difficile de le dire. On peut croire que pendant la campagne il avait établi son quartier-général dans l'une ou l'autre ville d'Asie, d'où il dirigeait toutes les opérations. Spartien est le seul qui le mette en présence de Niger à Cyzique; ce qui est contraire à tout ce que nous savons sur cette campagne [1]. Après la victoire et pendant le siége de Byzance, il fit la guerre [2] aux Arabes Scénites [3], aux Adiabènes et aux Osrhoènes.

[Dion [4] nous semble émettre une appréciation erronée en disant que la passion de la gloire fut le seul mobile de cette guerre. Sévère nous paraît avoir poursuivi un but plus élevé et vraiment politique. Tout autant que les guerres de Marc-Aurèle, les expéditions de Sévère en Orient sont moins des guerres de conquête que des guerres défensives. De tout temps les empereurs eurent les yeux fixés sur l'Orient, le Danube et le Rhin précisément parce qu'ils comprenaient que c'était bien de ce côté que se trouvaient les vrais ennemis de la puissance romaine, et que pour prévenir toute perte de territoire ils devaient y rendre le nom romain redoutable et respecté. Le moindre signe de faiblesse de leur part créait de nouveaux dangers. Le Parthe surtout était l'ennemi-né de Rome. Depuis le jour où Antoine triompha le premier des Parthes (28 novembre 38), Rome avait célébré

[1] Sp. *Nig.* 5. Encore ce passage est-il bien obscur.

[2] Her. III, 5, 1 et 2 dit qu'il remit à plus tard la guerre contre les Parthes et le roi d'Hatra : ce qui est vrai; mais il oublie de parler des guerres qu'il fit en 195 contre les Adiabènes, les Osrhoènes et les Arabes Scénites et qui nous sont attestées par Dio LXXV, 1 et par les médailles. Cf. Volckmann; Her., p. 18; Sievers, § 22; Orelli 798.

[3] Zos. I, 8 dit les Arabes Scénites; Dion LXXV, 1 dit simplement les Arabes; mais il faut entendre par là Arabes Scénites, car Sévère ne guerroya pas en Arabie.

[4] Dio LXXV, 1. Cf. Schneiderwirth, *Die Parther oder das neupersische Reich unter den Arsaciden.* Heiligenstadt, 1874, S. 164.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

maint triomphe parthique, mais jamais elle n'était parvenue à dompter complétement cet immense empire. Sévère avait à punir le Grand-Roi ainsi que Barsemius [1], roi d'Hatra, de la sympathie qu'ils avaient montrée à l'égard de son compétiteur; et il devait faire rentrer dans le devoir les peuples de l'Osrhoène et de l'Adiabène qui avaient profité de la guerre civile pour rejeter le joug romain, attaquer et prendre plusieurs villes et assiéger Nisibe (Nasibin). Les Arabes Scénites étaient probablement coupables d'avoir soutenu les Osrhoènes et les Adiabènes.

Sévère ne pouvait, dans les circonstances actuelles, attaquer les Parthes, car une telle guerre était toujours longue et souvent dangereuse; mais il était nécessaire, pour le moment, de lutter contre les peuplades les plus faciles à dompter pour que la révolte ne prit des proportions plus alarmantes. Rien n'empêchait du reste Sévère de guerroyer quelque peu en Orient pendant qu'une partie de ses troupes assiégeait Byzance. Déjà avant la mort de Niger, Sévère avait envoyé des troupes au secours de Nisibe, assiégée par les Osrhoènes et les Adiabènes qui furent forcés de se retirer [2].

A la mort de Niger, ceux-ci envoient une ambassade à Sévère, moins dans le but de faire des propositions de paix que pour rendre compte de leur conduite. « Ils lui envoient une ambassade, dit Dion, non pour demander grâce de leurs offenses, mais pour réclamer ses faveurs, sous prétexte qu'ils avaient agi dans ses intérêts; ils avaient, en effet, mis à mort les soldats partisans de Niger. Ils envoyèrent aussi des présents à Sévère et promirent de rendre les captifs et ce qui restait des dépouilles. Néanmoins, ils ne voulaient ni abandonner les places qu'ils avaient prises, ni recevoir des garnisons; loin de là, ils exigeaient la retraite de tous les soldats laissés dans leur pays. » Sévère devait naturellement, après une conduite aussi hautaine, leur déclarer la guerre.

Les Arabes Scénites, de leur côté, ne pouvant obtenir aucun soutien des

[1] Barsuma ou Barsemius : *Beth Sama*, Maison du Soleil. Cf. Schneiderwirth, S. 166. Cette ville dépendait des Parthes mais avait, comme beaucoup de peuplades, son roi indigène. Celui-ci restait cependant vassal du Grand-Roi et ne pouvait secourir d'autres peuples qu'avec l'assentiment de la Cour de Ctésiphon. Cf. Rawlinson, p. 338.

[2] C'est ce qui semble ressortir du texte de Dion LXXV, 1 : καὶ ἡττηθέντες ὑπὸ Σεουήρου.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

peuples limitrophes, envoient à Sévère une ambassade [1] avec des propositions plus acceptables. Ils n'obtinrent cependant pas ce qu'ils désiraient, parce que, d'après Dion, ils ne vinrent pas eux-mêmes. [On a émis diverses hypothèses au sujet de cette guerre que Sévère fit aux Arabes. Elle perd beaucoup de son importance si l'on se rend bien compte de l'état actuel des populations de la Mésopotamie. Aujourd'hui encore cette immense province est parcourue par un très-grand nombre de tribus arabes dont la plupart mènent une vie si errante qu'elles séjournent rarement plus d'un mois dans un même endroit. Quelques-unes sont assez considérables, telles que celle de Chammar qui séjourne principalement dans les environs de Bagdad, et celle de Taï qui parcourt la région de Nisibe; mais la plupart sont très-petites. Ces tribus se font une guerre continuelle et se livrent presque toutes au brigandage. De tout temps elles ont parcouru ces contrées; et je n'hésite pas à admettre que ce fut contre quelques tribus nomades pareilles que Sévère eut à guerroyer. Cette lutte ne présentait naturellement pas de difficultés sérieuses [2].]

Sévère passe donc l'Euphrate avec ses troupes, traverse l'Osrhoène et arrive enfin à Nisibe. Dans sa marche à travers les plaines arides de la Mésopotamie, son armée souffrit cruellement du manque d'eau et de la chaleur du climat. Le peu d'eau qu'on trouva fut si détestable que l'empereur dut donner l'exemple à ses soldats et en boire le premier pour engager ses troupes à se désaltérer quelque peu.

Il établit à Nisibe son quartier général, et comprit bien vite de quelle utilité lui serait cette ville pour ses guerres futures dans ces contrées. Située en pleine Mésopotamie, entre l'Euphrate et le Tigre, à peu de distance des pays ennemis, elle était comme un centre d'où l'on pouvait diriger les opérations avec une grande facilité. Sévère en fit une colonie [3] et lui donna un chevalier romain pour gouverneur.

[1] Dion LXXV, 1 dit : αὐτοῖς ἐπρεσβεύσαντο. Il semblerait, d'après ce texte, qu'ils firent partie de la première ambassade, et que, par après, se voyant sans alliés, ils font demander la paix.

[2] *Notice sur les tribus arabes de la Mésopotamie*, dans le Journ. asiat., 7e sér., t. XI, 1879.

[3] *Colonia Septimia*. Eckhel, VII, 317; Mionnet, V, 625-628; *Supp.* VIII, 415, n° 75. Elle obtint aussi le titre de *metropolis*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

C'est de Nisibe que Laetus, Tib. Claudius Candidus et Tit. Sextius Lateranus [1] sont envoyés contre les Arabes Scénites et les Osrhoènes. Ils remportent plusieurs avantages et s'emparent de bon nombre de villes. Les Osrhoènes ont surtout à souffrir de leurs ravages. Divisant ensuite ses troupes en trois corps d'armée, Sévère ordonne à Laetus, à Anullinus et à son gendre Probus d'envahir le territoire des Adiabènes [2] en trois endroits différents. Ces généraux rencontrèrent une telle résistance que ce ne fut qu'à grand'peine qu'ils parvinrent à remporter quelques avantages. Il s'en fallut de peu que Sévère ne se vit forcé d'entreprendre la guerre contre d'autres peuplades. Au rapport de Dion les Scythes, probablement comme alliés des peuplades révoltées, eurent l'intention d'attaquer les troupes romaines, mais ils en furent détournés par des tonnerres et des éclairs mêlés de pluies, et par des foudres qui tombèrent pendant leur délibération et tuèrent trois des principaux d'entre eux.

Fiers des légers triomphes de ses généraux, car les succès obtenus avaient été peu éclatants, l'empereur prit les titres d'*Arabicus* et d'*Adiabenicus* [3].

Dion ne sait assez blâmer Sévère d'avoir entrepris cette campagne. « Il se

[1] Orelli 2325.

[2] Dio LXXV, 2 dit : ἐπὶ τὴν Ἀρχήν, c'est Ἀδιαβηνὴν qu'il faut lire. Cf. *Rev. de l'Instruct. publ.*, 1876, p. 173.

[3] Sp. *Sev.* 9 dit que Sévère ne prit pas le titre de *Parthicus* pour ne pas irriter les Parthes. Nous trouvons cependant ce titre mentionné dans des inscriptions de 195. Renier, I. A. 3191. Nous trouvons même ce titre mentionné tout seul dans l'inscription suivante, datant de 195, rapportée par Mommsen, I. R. N. 4923 :

IMP · CAES · L · SEPTIMI(O)
SEVERO · PERTINACI
AVG · PARTHICO · PONT
MAX · TRIB · POT · III
IMP · V · COS · II · P · P
S · S

De 196 on a les inscriptions : C. I. G. 2878, 3566 ; C. I. L., III, 134. Cf. Eckhel, VII, 172 ; Cohen, III, 260, 285. Comme nous trouvons quelquefois aussi : *Parth. Arab. Parth. Adiab.* (Orelli 912 ; Renier, I. A. 3191), que c'est même ainsi que ce titre est mentionné sur l'arc de triomphe de Rome, j'incline à admettre avec M. Höfner, p. 180, que le nom de Parthicus ne désigne pas ici les Parthes dans le sens restreint du mot, mais dans un sens plus général comme attaché au nom des Arabes et des Adiabènes.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vanta, dit-il, d'avoir ajouté un vaste territoire à l'empire, et d'avoir fait de Nisibe le boulevard de la Syrie. Mais les événements ont suffisamment montré que cette acquisition a été pour nous la cause de guerres continuelles, ainsi que de frais nombreux, car elle rapporte peu, et exige de grandes dépenses; et nous, étant aux prises avec les Mèdes et les Parthes, nos voisins, nous combattons à chaque instant, pour ainsi dire, pour la défense de ce territoire. » Ce jugement semble assez partial. Sévère n'a en réalité ajouté aucun nouveau territoire à l'empire, ni soumis aucun nouveau peuple. Il n'a fait que fortifier la position que Trajan avait conquise dans ces contrées, et qui avait été fortement affaiblie pendant le règne indolent de Commode. Sans cette campagne, le Parthe eût pu à loisir attaquer la Syrie. C'est probablement en vue de prévenir cette attaque que Sévère fit plus tard de la Mésopotamie une nouvelle province romaine, y établit des troupes et fit des colonies non-seulement de Nisibe, mais aussi de Rhesaena et de Zaytha [1].]

Pendant que Sévère gérait ces guerres en Orient, Byzance montrait toujours le même courage et continuait à présenter une vive résistance. Les nécessités du siége inspirèrent aux Byzantins toutes sortes de ruses pour se procurer des vivres et tout ce qui était nécessaire à la continuation de la défense. Des *urinatores* [2] descendent dans la mer, coupent le câble des ancres des navires qui s'approchent de trop près des murs; dans leur quille ils fichent un clou auquel ils attachent une corde et parviennent ainsi à les attirer dans le port. De cette façon, ils firent entrer des navires marchands chargés de vivres et dont ils avaient corrompu les chefs à force d'argent [3].

Et, alors même qu'il ne leur reste plus de ressources, ils ne se rendent pas encore. Comme jadis au siége de Carthage ils abattent leurs maisons, dont le bois sert à entretenir la flotte; les statues sont mises en pièces pour servir de projectiles. Les femmes, imitant l'exemple donné dans d'autres siéges

[1] Eckhel, III, 138; Mionnet, V, 630, nos 190, 191; *Supp.* VIII, 418, n° 82.

[2] Plongeurs habitués à nager sous les eaux et dont on faisait un grand usage dans l'antiquité. Cf. Q. Curt. IV, 3, 10.

[3] Dio LXXIV, 12, 13. Cf. Du Boze, p. 115.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

célèbres [1], coupent leurs cheveux, ce dernier ornement de leur beauté, et en font des cordages. La faim force les défenseurs à se nourrir de peaux d'animaux bouillies et macérées, mais bientôt cette dernière ressource leur fait défaut. A la faveur d'une tempête, les plus courageux s'élancent sur des nacelles, abordent à la côte d'Asie, ravagent tout ce qui leur tombe sous la main et déjà ils s'approchent du port ayant leurs navires remplis de munitions, lorsque l'ennemi les aperçoit, les attaque avec sa flotte qui stationnait dans la Propontide, — les vents leur étant contraires, ils ne peuvent fuir d'aucun côté, — détruit leurs barques et les engloutit tous dans les eaux du détroit. Le lendemain, la tempête est apaisée, le soleil darde ses rayons sur une onde azurée, et les Byzantins, du haut de leurs remparts, voient l'affreux spectacle que présente la surface des eaux, couverte de débris de navires, de munitions, couverte, hélas! des cadavres de leurs pères et époux, de leurs frères et amants; couverte de tout ce qu'ils ont de plus cher sur la terre. Eux, qui n'avaient pas reculé à manger de la chair humaine, ne peuvent résister à ce spectacle de mort; ils comprennent que leur ville ne sera bientôt qu'une vaste nécropole; et l'âme remplie de cette idée navrante, ils se livrent à la discrétion du vainqueur [2].

L'ennemi y exerça de terribles ravages. Magistrats, commandants, soldats, tout fut massacré. La ville fut saccagée, mise à feu et à sang; et Dion nous dit qu'en la voyant on l'aurait crue conquise non par des Romains, mais par des Barbares.

Sévère était en Mésopotamie, probablement à Nisibe, lorsqu'on vint lui annoncer la prise de Byzance. Plein de joie, il cria à ses soldats : enfin nous avons pris Byzance; ἑλάμεν δὲ καὶ τὸ Βυζάντιον. [Il paraît même qu'à l'occasion de cette victoire, il prit le titre de *Ponticus*. Ce titre s'explique difficilement : il se peut qu'il lui fût donné lors de la reddition de Byzance; on ne le trouve cependant mentionné que très-rarement sur les inscriptions [3].] Les ordres de Sévère furent des plus cruels. Les biens des habitants sont con-

[1] Florus II, 15, 20; Cæs. B. G. III, 9; Lactant, *De falsa relig.*, I, 20, 27.

[2] Dio LXXIV, 12-14; Suidas II, 1, 699; probablement au printemps de 196; le siége dura trois ans. Lenain, III, p. 16 et note XIII, p. 244; Sievers, 263; Herzberg, II, 417.

[3] C. I. L., VI, 225; Kellermann, *Vig.* 106; Eckhel, VII, 193; Herzberg, II, 418.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fisqués [1], la ville est privée des droits de ville libre [2] et devient tributaire de Périnthe. Dans sa vengeance aveugle, il ordonne de démanteler la forteresse, oubliant qu'il ôtait ainsi à l'empire une de ses plus fortes garanties, un de ses plus puissants remparts contre le Pont et l'Asie; et le temps n'était pas éloigné où Rome verrait qu'elle avait elle-même ouvert la porte aux Barbares. Son triomphe que n'eût-il été plus grand si, loin d'assouvir sa vengeance, il s'était plu à montrer aux Byzantins une clémence égale à celle de César? Ne pouvait-il augurer de la résistance même que cette population avait présentée ce que lui vaudrait l'attachement d'une ville qui avait fait preuve d'autant de courage que d'opiniâtreté?

[1] [M. Duruy (p. 255) met en doute la vérité de ce fait avancé par Dion; il prétend qu'il est impossible qu'on ait confisqué les biens des Byzantins vu que Byzance continua à exister et que Sévère n'y envoya cependant pas de colonie. Ce raisonnement me paraît inexact. Le prince pouvait adjuger les biens confisqués au fisc ou les distribuer à ses amis, les faire administrer comme il l'entendait sans que pour cela il fût nécessaire d'établir une colonie.]

[2] Les Byzantins avaient obtenu de se gouverner d'après leurs propres lois, en récompense des services rendus à Rome dans la guerre de Mithridate. Cf. Herzberg, II, 418; Kuhn, II, 56.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE V.

GUERRE DE SÉVÈRE CONTRE CLODIUS ALBINUS.

Niger étant mort, Albin seul était encore capable de porter ombrage à Sévère. Ce César que Sévère lui-même avait nommé et auquel il avait donné tant de témoignages d'amitié, devenait, par suite de la position même qu'il occupait, un ennemi dont il fallait se défaire au plus tôt.

Si l'on ne peut approuver la politique de Sévère, du moins faut-il lui rendre cette justice que, faisant usage des talents dont la Providence l'avait doué, il choisit les seuls moyens qui pouvaient le conduire au pouvoir absolu et sut, par une ingénieuse politique, faire en sorte qu'il n'eût jamais qu'un seul compétiteur à combattre.

Il lui fallait maintenant un prétexte pour déclarer la guerre à Albin. S'il faut en croire Capitolin et Hérodien [1], Sévère, à l'exemple de Didius Julianus, tenta d'abord la voie du crime. Des soldats déterminés auraient été porteurs de lettres adressées à Albin, pleines de témoignages d'amitié, et lui auraient demandé une audience secrète, afin d'accomplir plus facilement

[1] Cap. *Alb.* 7, 8; Her. III, 5, 8-13. Hérodien ajoute qu'il leur donna du poison pour le cas où ils pourraient empoisonner Albin. Cf. Ampère, *L'empire à Rome*, II, 269; de Champagny, I, 130. Amédée Thierry dit à ce sujet (*Hist. de la Gaule sous la dom. rom.*, I, 41) : « Étaient-» ils réellement coupables? Sévère en avait-il fait les instruments d'une trahison infâme, ou » bien cette accusation et le meurtre d'hommes innocents ne furent-ils, de la part d'Albinus, » qu'une manœuvre non moins infâme pour noircir son collègue et colorer sa propre trahison? » On ne le sut jamais; et chacun des deux princes peut adresser à l'autre l'imputation d'un » crime odieux. » Capitolin et Hérodien puisent, du reste, cette anecdote à une source très-suspecte, Ælius Cordus. Cf. Duendliker, *Die drei letzten Bücher Herodians* (Budinger, *Untersuchungen*, III, S. 306 fgg.) et Hoefner, S. 166 fgg.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

leur crime. Mais Albin, ayant conçu des soupçons, les mit à la torture, leur fit faire des aveux et les envoya au supplice en jurant de se venger. En présence du silence de Dion, qui rapporte une raison de guerre bien plus en rapport avec le caractère et la dignité de Sévère [1], nous ne croyons pas pouvoir admettre une accusation aussi grave sur la faible autorité d'Hérodien et de Capitolin. Il parait que Sévère ne voulait plus accorder à Albin les prérogatives attachées au titre de *Caesar*, alors que celui-ci prétendait déjà prendre le titre d'*Augustus* et la *trib. pot.* Il arrive, il est vrai, surtout dans les premiers temps de son amitié avec Sévère, qu'on donne à Albin les titres d'*Augustus* et de *Dominus noster ;* mais ces cas ne se présentent que rarement et sont toujours le fait d'employés subalternes qui n'en agissent ainsi que dans le but d'être agréables à Sévère. Le seul exemple qui nous soit connu date des mois d'août et de septembre de l'an 193, donc de peu de semaines après la reconnaissance d'Albin comme *Caesar*. Ælius Achilles et Claudius Perpetuus Flavianus Eutychus, dans une inscription ayant rapport à la requête adressée à Sévère par son affranchi L. Septimius Adrastus, *procurator columnae diui Marci,* à l'effet d'être autorisé à se construire une maisonnette à côté de la colonne impériale, se disent *rationales dominorum* $\overline{nn}$, et qualifient Adrastus de *augg.* $\overline{nn}$. *lib.* Par contre, dans d'autres inscriptions, relatives à la même affaire, on ne fait aucune allusion à Albin [2]. Ces faits ne dépassent point les limites des flatteries que des inférieurs peuvent se permettre et n'ont par conséquent aucune portée politique.

Pendant tout son séjour en Orient, Sévère ne se soucia guère d'associer Albin à aucun acte de sa politique. Il agit constamment, et cela dans les plus petites choses, comme s'il était seul à gouverner l'empire; et c'est en son nom seul qu'il envoie des ordres au Sénat [3]. On comprend aisément qu'Albin se soit lassé de porter plus longtemps un simple titre honorifique et qu'il ait fini par exiger le titre d'*Augustus* dans le but d'être associé effectivement à l'empire. Albin dut se rendre finalement compte du but que l'empereur

[1] Dio LXXV, 4; cf. Her. II, 15; Sievers, § 25.

[2] Fea, *Fasti*, p. LXXVII; Mommsen, *Römische Urkunden*, S. 335-339 (Zeitschrift f. geschichtliche Rechtswissenschaft, B. XV, 1850).

[3] Ainsi L. 1, § 2, D. XXVII, 9 du 13 juin 195.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avait voulu atteindre en lui octroyant le titre de *Caesar;* et, pour son malheur, il ne vit que trop tard qu'il n'avait été que l'instrument de Sévère.

Il tâcha aussitôt de fortifier son parti. Le Sénat le préférait à Sévère à cause de la noblesse de son origine, de sa douceur, qui contrastait singulièrement avec la cruauté de caractère de son rival, et surtout à cause de ses vues républicaines. Cet attachement était si prononcé que plusieurs sénateurs, en dépit des victoires remportées par Sévère en Asie, engagèrent Albin à venir à Rome à la faveur de l'absence de son compétiteur [1].

Il convient de remarquer que Sévère resta maître absolu de l'empire en ne s'appuyant que sur une force, mais une force souveraine : l'armée; tandis que Niger eut pour soutien de sa cause le peuple de Rome et tout l'Orient, et Albin le Sénat. C'est à son armée que Sévère fut redevable de l'empire; tant il est vrai que l'armée était devenue la seule force du monde romain devant laquelle peuple et Sénat devaient reconnaître leur infériorité.

Mais ce ne fut pas uniquement sur le Sénat qu'Albin basa ses espérances. Dans les Gaules, où les populations étaient restées indifférentes aux guerres d'Asie, et où, en 194, les trois provinces des Gaules avaient célébré un taurobolium en l'honneur de Sévère et d'Albin [2], celui-ci força, pour ainsi dire, les populations à défendre sa cause, se trouvant dans leur pays avant l'arrivée de son compétiteur.

En Espagne, il put avoir des alliés plus sincères. Le légat de l'Espagne citérieure, — il l'était en 193 et rien ne nous empêche d'admettre qu'il occupait encore cette charge en 197, — L. Novius Rufus [3] embrassa avec ardeur la cause d'Albin, et sut si bien entraîner les populations espagnoles qu'il emmena à Albin un grand renfort de troupes [4]; Albin se trouvait ainsi à la

[1] Her. III, 5, 4; Cap. *Alb.* 13. | [2] Henzen, 6032; Boissieu, *Inscript. de Lyon*, 33.

[3] Il fut tué plus tard par Sévère. Sp. *Sev.* 13; Borghesi, B. d. I., 1853, p. 135; Henzen, 7419a, pp. 304, 305; C. I. L., II, 4125; ce n'est pas celui dont parle Mommsen dans sa lettre à Renier, et qui est un *T. Flavius Novius Rufus. Rev. arch.*, 1866, XIII, pp. 186-189.

[4] Il serait difficile de dire si la *leg. VII gem.*, cantonnée à Léon (C. I. L., II, 2660; *Ephem. epig.*, I, n° 145) suivit *L. Novius Rufus*. Nous ne sommes pas non plus autorisé à admettre, comme on l'a fait (*J. Ver. Alt. Rh.*, XXV, 67), que la *leg. IIII flau.* qu'Albin avait jadis commandée, se déclara pour lui, d'autant plus que nous la trouvons sur les médailles de Sévère (*cf. supra*, p. 57) et que, faisant partie des troupes de Mésie, elle dut suivre *L. Marius Maximus*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tête de forces assez considérables. Aux secours que lui donnaient l'Espagne et les Gaules, il faut ajouter les trois légions qu'il avait sous ses ordres [1] :

leg. II aug., cantonnée à Caerlon [2],
leg. VI uictr., — York [3],
leg. XX ual. uictr., — Deva [4],

ainsi que les cohortes auxiliaires établies en Bretagne, et dont quelques-unes probablement n'hésitèrent pas à le suivre.

Parmi les troupes auxiliaires qui se trouvaient en Bretagne à cette époque, nous pouvons citer :

coh. I baetas.;
coh. I sumicor. [5];
coh. III neru., cantonnée à Whitley Castle;
coh. IV neru., — Bracchium (Bwigh) [6];
coh. I thracum [7];
coh. I tungr. [8];
coh. I uangionum, cantonnée à Habitancum (Risingham?) [9];
coh. IV gallor. equitata, — Vindolana (Old Winchester) [10];
ala I asturum [11];
ala augusta, cantonnée à Olenacum (Old Carlisle) [12].

[1] Borghesi, IV, 265; Dio LXXIII, 14; Spartian, § 26. Albin crut que Sévère ne l'aurait attaqué que l'hiver suivant.

[2] Hübner, *Die röm. Leg. in Brit.*, 4-13; C. I. L., VII, p. 4.

[3] Hübner, 13; Bruce, *The Wallet-Book of the roman Wall*. London, 1863, p. 6; Smith (Ch. Roach), *Collectanea antiqua, etchings and notices of ancient remains*. London, 1848-1868, I, 141; Camden, 572.

[4] Hübner, 19; Bruce, p. 5; Smith, I, 135; Horsley, *Brit. romana*, p. 204; *J. Ver. Alt. Rh.*, XVIII, 238, 242.

[5] Smith, II, p. IV; *Rh. Mus.*, XIII, 259; *J. Ver. Alt. Rh.*, XXVI, 118.

[6] Camden, 572, 647; Roulez, *Du contingent fourni par les peuples de la Belgique aux armées romaines* (Mém. de l'Acad. roy. de Belg., XXVII), pp. 8, 19.

[7] Gruter, LXXIII, 5; Camden, 595.

[8] Roulez, p. 16. | [9] *Lapidar. septentr.*, 626; Henzen, 6701.

[10] *Lapidar. septentr.*, 627. | [11] *Lapidar. septentr.*, 27.

[12] *Lapidar. septentr.*, 823, 825. Parmi les troupes auxiliaires de la Bretagne nous connaissons encore la *coh. II ling.*, cantonnée à Olicana (Wherf) et les *coh. I* et *II menap.* (Camden, 568; Roulez, pp. 8, 16); seulement nous ignorons si elles se trouvaient en Bretagne à la fin du IIe siècle.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ces trois dernières firent faire plus tard des inscriptions en l'honneur de Sévère. Il nous est impossible de dire lesquels de ces corps auxiliaires embrassèrent la cause albinienne.

Tout cela ne suffisait pas encore à Albin et il s'efforça d'exciter d'autres provinces contre son adversaire, afin de forcer celui-ci à diviser ses forces.

C'est dans ce but qu'il porta même les yeux sur l'Orient où il tâcha de s'attacher par des largesses certaines villes, telles que Smyrne, Sides en Paphlagonie et Hippo-Libera [1]. On a même supposé qu'Albin essaya de constituer en Gaule une espèce de Sénat, composé en grande partie de Gaulois et d'Espagnols; mais rien ne nous autorise à admettre cette conjecture.

Dès qu'il se crut en force de résister à Sévère, il prétexta les injustices de ce dernier à son égard et se fit proclamer *Augustus*. On ne sait trop si cette proclamation se fit avant ou après son départ de Bretagne; il semble plus naturel d'admettre qu'il prit ce titre avant de quitter sa province. Par une singularité remarquable, sur les médailles où il prend le titre d'*Augustus* il se nomme encore Septimius, se déclarant ainsi en même temps le fils et l'ennemi de Sévère. A cause de l'invraisemblance du fait, on a prétendu, et avec raison, que le nom de Septimius était un nom de famille et non un signe d'adoption par Sévère [2].

Albin quitta bientôt la Bretagne, débarqua à Boulogne et envoya dire aux diverses populations de la Gaule d'apporter de l'argent et des vivres [3].

Sévère était en marche vers Rome quand la défection d'Albin lui fut annoncée [4]. De Byzance, il prit la route qui conduit vers le mont Haemus par Hadrianopolis (Edirne), Philippopolis et Serdica. Après avoir traversé la Thrace, il entra en Mésie supérieure, passa par Remesina, Naissus (Nisch), Horreum Margi, et s'arrêta quelque temps à Viminacium (Kostolatz). Là il rassembla son armée, lui parla de l'ingratitude d'Albin à son égard, et les

[1] Eckhel, VII, p. 155; Cohen, III, 251. Cf. Cap. *Alb.* 11.

[2] Eckhel, VII, 162, 165; Crevier, IX, p. 130; Cohen, III, 228; Duruy, page 257, prétend, à tort, qu'il fut vraiment adopté par Sévère.

[3] Her. III, 7. Ceux qui obtempérèrent à cet ordre en furent punis dans la suite par le vainqueur.

[4] Hérodien (III, 6, 3-17) dit que Sévère quitta l'Asie avant la fin du siége de Byzance et après le meurtre de ces sicaires. Dio LXXV, 1 et Sp. *Sev.* 9, 10 parlent autrement.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

légionnaires aussitôt de proclamer Albin ennemi public [1]. A cette même occasion, tant peut-être pour ôter à son frère Géta tout espoir d'arriver à l'empire que pour priver Albin de tout droit, il fit proclamer son fils aîné Bassianus, alors âgé de huit ans, *Caesar* et *imperator destinatus* [2]. Il lui donna aussi, comme plus tard à son fils Géta, les noms de Marcus Aurelius Antoninus, tant par respect pour Marc-Aurèle que pour faire aimer son fils de la plèbe romaine qui ne prononçait le nom d'Antonin qu'avec respect et amour [3], et surtout pour assurer à Caracalla la succession à l'empire en le faisant considérer comme un membre adoptif de la famille des Antonins. Dans cette circonstance, il donna un *donativum* à ses légionnaires, voulant par ses largesses les stimuler à endurer avec patience les rigueurs d'une nouvelle guerre. Ceci se passait avant le 30 juin de l'an 196 [4], car nous avons de cette date un rescrit commun aux deux princes [5].

Prévoyant que son rival ferait tous ses efforts pour passer en Italie, Sévère envoya un détachement de troupes occuper les gorges des Alpes [6]. Lui-même ne perd pas son temps. Comme lors de son départ de Pannonie, il ne regarde ni aux difficultés, ni aux fatigues; rien ne l'arrête. La Pannonie et le Noricum, il les traverse à la tête d'une partie de ses troupes, leur prêche d'exemple et ne s'épargne pas plus que le moindre légionnaire.

Le Sénat, croyant probablement que Sévère n'allait pas se rendre à Rome, lui envoya une députation chargée de le féliciter de ses victoires et de la nomination de son fils. On a cru que cette députation ne lui fut envoyée qu'après la bataille de Lyon. Il est vrai que Sévère resta quelque temps en Gaule après la mort d'Albin et ne retourna pas directement à Rome, comme

[1] Sp. *Sev.* 10 dit qu'on proclama aussi ennemis publics tous ceux qui avaient écrit ou répondu avec trop de ménagements à Albin. Ceci est peu probable. Cap. *Alb.* 10; Her. III, 5 et 7; cf. Nauck, p. 148.

[2] Eckhel, VII, 199, 200; Orelli, 459, 923; 2325; Henzen, 6085; Marchant, p. 181. Ceci se passa à *Viminacium* en Mésie et non à *Vimy* près de Lyon. Spon, *Rech.*, p. 13.

[3] Sp. *Sev.* 10 dit qu'il lui donna ce nom parce qu'il avait vu en songe qu'il aurait un Antonin pour successeur.

[4] Déjà dès 194 et 195 il tâcha de faire paraître ses fils. Cohen, III, 291; Schultz, p. 76.

[5] L. 4, C. XIX, 1. Il faut probablement dater le rescrit L. 9, C. XLI, 1 non du 1er janvier 196, mais du mois de décembre de la même année. Cf. Clinton, *Fasti romani*, I, 198.

[6] Her. III, 6, 23. Cf. de Champagny, I, 135.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le dit Hérodien [1]; mais il est certain que le Sénat lui envoya cette députation avant son retour à Rome de son expédition d'Asie. P. Porcius Optatus en fit partie [2]. Il n'y eut pas deux députations différentes envoyées par le Sénat, l'une à Sévère, l'autre à son fils; seulement la députation du Sénat rencontra Sévère probablement sur les confins du Noricum et de la Germanie, tandis qu'elle ne put se présenter devant Antonin qu'en Pannonie [3], où celui-ci resta quelque temps, accompagné d'une petite troupe et probablement aussi de son gouverneur L. Fabius Cilo qui, dans la suite, n'échappa que difficilement à la fureur des soldats instigés par Caracalla lui-même [4].

Sévère avait envoyé le gros de son armée directement en Gaule. Elle passa par la Rhétie, et je croirais bien qu'elle prit ensuite la route qui conduit le plus directement en Gaule par Vindonissa. Je suppose qu'à Vindonissa une partie de l'armée se dirigea par la route qui, suivant la plupart du temps le cours au Doubs, passe par Mesontio et se dirige sur Cabillonum. De là elle descendit vers Tinurtium [5] en suivant le cours de la Saône. L'autre partie, commandée probablement par Lupus [6], marcha plus directement sur Lyon, soit par le pays des Nantuates, soit par celui des Urbigeni et arriva ainsi à Meximieux et à Montluel. De cette façon l'armée de Sévère était maîtresse du grand delta, formé par la Saône, le Rhône et le Doubs; et les deux armées ne furent pas trop éloignées pour que leur jonction ne fût des plus faciles. Cette jonction se fit le jour de la grande bataille, et alors l'armée de Sévère

[1] Her. III, 8, 4.

[2] Henzen, 5494; Renier, *Mélanges*, p. 163 sqq. et B. d. I., 1858, p. 88 sqq. C'est à tort que Höfner (p. 191) suppose qu'après le départ de son père pour Rome, Bassianus se trouvait à la tête des troupes, vu qu'en 196 celui-ci n'avait encore que huit ans.

[3] L'inscription Henzen, 5494 est formelle à cet égard :

P · PORCIO · OPTATO
PLAMNAE
AD · EVNDEM · DOMINVM
IMP · IN · GERMANIAM · ET
QVI · ANTONINVM · CAES
IVLP · DESTINATVM · IN · PANNONI
QVO · MISSI ···

Cf. Renier, I. A., 1826; B. d. I., 1853, p. 88. C'est à tort que Sievers, § 27, induit de cette inscription que Sévère se serait rendu en Germanie après la défaite d'Albin.

[4] Dio LXXVII, 4 : τροφεὺς καὶ εὐεργετής. Cf. Wilmanns, *Exempla inscript.*, I, p. 398.

[5] Sp. Sev. 11. | [6] Dio LXXV, 6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

occupait la ligne marquée entre la Saône et le Rhône par Rochetaillée, Sathonay et Neyron.

De son côté Sévère, pour s'assurer du Sénat et du peuple, se rendit à Rome où il arriva en décembre 196 [1]. Il n'y resta que quelques jours pendant lesquels il fit déclarer Albin ennemi public par un sénatus-consulte [2]. En quittant Rome, il emmena avec lui une partie des cohortes prétoriennes composées de ses meilleurs soldats [3], et marcha sur Lyon en prenant probablement la route du Pays des Salassi. D'Eporedia (Ivrea), il arriva en Gaule par le Simplon sur lequel il avait fait construire une route en 196 [4]; et déjà dès les premiers jours de février il se trouva aux environs de Lyon. Dans cette circonstance, bien plus encore que dans ses campagnes antérieures, il y a lieu de s'étonner de la rapidité vraiment remarquable avec laquelle il parcourut de si grandes distances au cœur même de l'hiver. C'est en plein hiver qu'a lieu toute cette campagne. C'est entre les mois d'octobre et de décembre que le gros de son armée arrive en Gaule après avoir traversé la Rhétie; et c'est en janvier que Sévère passe les Alpes. On connaît la rigueur du climat de ces contrées. Les pluies de la fin de l'automne, et les neiges de l'hiver ne sont guère propres à stimuler le courage d'une armée alors surtout qu'elle est composée en partie de soldats originaires d'un pays méridional, habitués à une température plus douce; et l'on ne sait ce qu'il faut le plus admirer de la discipline et de la constance des troupes ou de l'autorité et de l'ascendant du prince qui a su les attacher à sa personne au point de leur faire supporter sans murmures les souffrances les plus grandes et les plus dures privations.

Dans l'entre-temps, Rome était en proie aux plus vives alarmes. On commençait à se lasser de ces guerres continuelles et à désirer la tranquillité et la paix. On prévoyait que cette lutte allait être décisive; ce qui inspirait une forte crainte à la plupart. Rome aurait-elle un nouveau maître? Serait-elle

[1] D'après Hérodien (III, 6, 4) Sévère serait allé directement en Gaule; c'est une erreur. Sievers, § 24; Eckhel, VII, 175; Occo. 270.

[2] Cap. *Alb.* 9.

[3] C'est ce qu'on peut conclure d'une inscription qui date probablement de cette époque. C. I. L., III, 4057. Le *praef. praet. C. F. Plautianus* prit part à cette guerre, comme du reste à toutes les autres expéditions de Sévère. Cf. Orelli, 934.

[4] *J. Ver. Alt. Rh.*, XXXII, 124.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plus heureuse après la guerre? N'aurait-elle pas à souffrir les cruelles vengeances du vainqueur? Tous étaient à ce sujet dans la perplexité la plus navrante. Au Sénat, les uns, et Dion était du nombre, attendaient tranquillement l'issue de la guerre. D'autres, moins craintifs, défendaient la cause de Sévère ou d'Albin et suivaient avec intérêt les mouvements des deux rivaux. Le peuple pleurait sur ses malheurs, suppliait les dieux de mettre fin à ses maux et de lui rendre la paix et le bonheur. On le vit au cirque le 16 décembre 196, la veille des Saturnales [1], ne prendre aucun intérêt à la première course, quoiqu'elle fût de six chars [2], et avant de laisser continuer les jeux, se lever et implorer les dieux : « Jusques à quand, s'écria-t-il, aurons-nous à souffrir ces mêmes maux? Jusques à quand serons-nous vexés par la guerre? » Les mauvais présages que Dion rapporte scrupuleusement ne pouvaient qu'aggraver une si douloureuse position.

Mais en Gaule on ne se souciait guère des craintes et des angoisses de la plèbe romaine. Les deux rivaux n'attendaient qu'un moment propice pour s'attaquer et en venir aux mains avec vigueur et ténacité.

Un fait des plus curieux se présenta en Gaule; mais malgré tout l'intérêt qu'il présente, nous n'en connaissons pas tous les détails. Un grammairien de Rome, du nom de Numerianus, s'avisa de s'immiscer dans les opérations de la guerre, mû on ne sait par quel mobile. Ayant pris le titre de sénateur, il fit en Gaule des levées de troupes, au nom de Sévère, sans que celui-ci en eût la moindre connaissance. Il rassembla ainsi une petite armée, s'illustra par plusieurs exploits éclatants et mit en pièces un corps de cavalerie d'Albin. Sévère ayant appris cette bonne nouvelle, et le croyant sénateur, lui écrivit de continuer ses levées de troupes. L'intérêt personnel ne fut point le mobile de sa conduite, car, ayant pris à l'ennemi 70,000,000 HS. [3], il les envoya à Sévère. Ce qui est plus étonnant, c'est qu'après la guerre, il ne demanda aucune récompense, ne voulut même pas devenir sénateur et passa le reste de ses jours dans une paisible maison de campagne, vivant de la modique pension que Sévère lui avait accordée.

[1] Dio LXXV, 4. Comme les Saturnales se célébraient du 17 au 21 décembre, nous avons la date du 16 décembre.

[2] Gnos, X, p. 257. Il n'y avait d'ordinaire que quatre chars luttant à la fois.

[3] Dio LXXV, 5 : 12,390,000 francs.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La guerre ne fut pas de longue durée. On livra d'abord quelques escarmouches, prélude de tout combat sérieux, et dans lesquelles les soldats d'Albin eurent plus d'une fois l'avantage. Lupus, général de Sévère, qu'il ne faut pas confondre avec Virius Lupus *leg. aug. pr. pr. Brit.* [1], essuya même, dans un de ces engagements, probablement à Montluel, une éclatante défaite et perdit beaucoup de monde [2]. [Cette défaite eut lieu au commencement de la guerre : elle s'explique d'autant mieux qu'à cette époque Albin devait déjà avoir sous les armes un corps d'armée très-considérable, tandis que toutes les troupes de Sévère n'avaient pas encore eu le temps de passer en Gaule. Les Albiniens auront voulu arrêter la marche du corps d'armée, commandé par Lupus qui devait se diriger directement sur Lyon. Sévère se trouvait encore en Pannonie lorsqu'il apprit cet échec. Troublé par cet insuccès, il voulut se rassurer en consultant les augures de Pannonie. Ceux-ci lui prédirent la victoire et lui apprirent en même temps que son adversaire, tout en ne tombant pas entre ses mains, ne pourrait cependant s'échapper et périrait près d'un fleuve [3]. Cette prédiction occasionna un tort immense au parti d'Albin,

[1] Ce *Virius Lupus* dut acheter la paix des Méates à prix d'argent. Dio LXXV, 5 et p. 1260; Gros, X, 240. Il était en Bretagne depuis 197 (Orelli, 919) ou depuis 196 (Hübner, *op. cit.*, S. 67).

[2] Cap. *Alb.* 9; Sp. *Sev.* 10. C'est à l'occasion de cette victoire qu'on fit frapper une médaille en l'honneur d'Albin, portant au revers : GEN. LVGD. Cohen, III, 224. C'est aussi à un de ces succès que doit se rapporter l'*aureus* suivant : IMP · CAES · D · CLOD · SEPT · ALBIN · AVG. Revers : IOVI VICTORI COS II. Cf. Kolb, dans la *Num. Zeitschr.* Wien, 1877, S. 323. Spon, 13, 15; Mongez, *Ac. des inscript. Mém.*, I, p. 212; Orelli, 900; Comarmont, *Musée lapidaire de Lyon.* Lyon, 1846-1854, 445, n° 83; Artaud, *Notice des inscript. antiq. du Musée de Lyon.* Lyon, 1816, p. 41 sqq. Toutes les inscriptions qu'on a rapportées au sujet de la guerre d'Albin semblent apocryphes, excepté l'inscription bilingue de Vaison qui nous apprend que *Sextus Varius Marcellus*, qui assista probablement à la bataille, mari de *Julia Soaemias*, nièce de *Julia Domna* (Dio LXXVIII, 30) élève un autel à Belus en souvenir de l'oracle rendu à Apamée. Renier, *Mél. épigr.*, p. 139; cf. *supra*, p. 23.

[3] [Sp. *Sev.* 10; Cap. *Alb.* 9. L'inscription de Tib. Claudius Pompeianus, tribun laticlave de la *leg. I minerv.*, et qui assista certainement à la grande bataille, se rapporte-t-elle à cette prédiction? Il serait difficile de le dire. M. Renier admet qu'elle se rapporte à un oracle émis au sujet de Niger et qu'elle est antérieure à l'année 196, parce qu'en 196 Caracalla fut proclamé *Caesar* et que l'inscription, au lieu de désigner nominativement le fils aîné de Sévère, se contente de la vague dénomination *totiusque domus eius*. Je ne sais si cette raison est suffisante, alors surtout que M. Renier suppose un oracle dont les auteurs anciens ne nous parlent pas;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

car elle fit passer un grand nombre de ses amis dans le camp de son compétiteur. Dans la suite on livra encore quelques escarmouches dans lesquelles les succès varièrent très-probablement. Quelques généraux d'Albin furent cependant faits prisonniers, et Sévère ne manqua pas de sévir contre eux.]

Le 19 février 197 [1] se livra une bataille décisive dans les plaines situées au nord de Lyon, entre la Saône et le Rhône [2]. De nombre presque égal, — Dion parle de cent cinquante mille de chaque côté [3], — les armées sont loin de se valoir pour le mérite militaire. Albin, homme d'un caractère noble et d'un esprit élevé, n'égale Sévère ni comme homme de guerre, ni comme expérience militaire [4]. Des deux côtés il y a de la valeur et du courage, de

tandis que, en plaçant la date de l'inscription après 196, elle se rapporte à un fait qui nous est rapporté par Spartien. Cf. Spon, *Rech.*, p. 17; Renier, *Mélanges d'épigr.*, p. 147 sqq. et *Mém. de la Soc. des Antiq. de France*, XX, p. 18; de Boissieu, *Inscript. de Lyon*, p. 39.]

[1] Sp. Sev. 11; Lenain, III, pp. 244, 245; Sievers, 266; Uhlhorn, *Fundamenta chronologiae tertullianae*. Gottingae, 1852, p. 20; cf. Orelli, 2325 et Hübner, S. 216.

[2] Peu de batailles de l'antiquité ont donné lieu à une discussion aussi vive pour déterminer l'endroit où elle se livra. Dion (LXXV, 7) nous apprend que le sang coula dans les deux fleuves. Il est donc impossible de placer la bataille à Trévoux qui est à 6 lieues du Rhône. Il faut prendre des distances moins éloignées, et je crois ne pas être loin de la vérité en disant que les parties extrêmes de l'aile droite de Sévère se trouvaient aux environs de Rochetaillée près de la Saône, et celles de l'aile gauche à Neyron près du Rhône (plateau des Dombes). C'est entre Fontaynes et Rochetaillée que l'aile droite de Sévère refoula l'ennemi et c'est entre Neyron et Miribel que Sévère faillit perdre la bataille. Entre Rochetaillée et Neyron il y a une distance d'une bonne lieue. Voici les opinions diverses émises à ce sujet : Spon, *Rech.*, 15-16 et Jean de Saint-Aubin, *Hist. de Lyon* : TOURNUS, à 20 lieues de Lyon. On a été induit en erreur par le *Tinurtium* — et non *Trinurtium* — de Sp. Sev. 11 ; F. Chiffet, *Hist. de la ville et de l'abbaye roy. de Tournus* : TRÉVOUX; Paradin, *Mém. de l'Hist. de Lyon*. Lyon, 1573, p. 46 : SAINT-JUST ; Claude de Rubis, *Hist. de Lyon*, p. 108 : plaine de SANGFOND ; Montfalcon, *Hist. de la ville de Lyon*. Lyon, 1851, I, p. 114 admet trois combats, entre autres un à TOURNUS et un près de LYON ; Ménestrier, *Hist. civile ou consulaire de la ville de Lyon*. Lyon, 1696, p. 135 : TRÉVOUX ; Crillon, *Hist. de Lyon*. Lyon, 1829, I, p. 360 : TRÉVOUX ; Pic, *Dissert. sur l'emplacement où fut livrée la bataille entre Sévère et Albin*. Lyon, Rossary, 1835 (*Athenaeum littéraire*) : plaine de ROYE; Abbé Jolibois (*Rev. du Lyonnais*, 1846) : SAINT-JUST; Ozanam, *Notice sur le champ de bataille où Sévère et Albin se disputèrent l'empire romain* (Arch. hist. et statist. du département du Rhône, Lyon, 1826) : plaine de GORNEVANT ; Monnier, *Bataille de Sévère contre Albin* (Les Congrès scientifiques de France, session de Lyon, 1842, II, 565) : TOURNUS ; J. Bordes de Parfondry, *Rech. sur l'emplacement où se livra la bataille entre Sévère et Albin* (Rev. du Lyonnais, 1858, p. 451-471) : TRÉVOUX.

[3] Dio LXXV, 6.

[4] C'est pour la première fois que nous voyons Sévère assister à une bataille. Dio LXXV, 6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'attachement aux chefs : aussi l'action sera-t-elle vive et animée. Déjà les ennemis s'entre-choquent, un carnage fratricide commence et l'air retentit du cliquetis des armes maniées avec une fougue indicible. La victoire est longtemps indécise. L'aile gauche d'Albin, composée de renforts reçus des peuples alliés, est refoulée, poursuivie jusque dans son camp par les troupes de Mésie, sous les ordres de Marius Maximus. Mais, du côté opposé, Candide et les Illyriens [1] tombent dans le piége tendu par les légions de Bretagne : des fossés avaient été creusés au milieu de la plaine et recouverts d'un peu de terre pour rendre le piége invisible à l'ennemi. La timidité simulée des Bretons y attire les soldats de Sévère. Ils fondent sur l'ennemi avec un élan plein de fougue et d'ardeur ; déjà ils vont atteindre les Albiniens, lorsque soudain la terre se dérobe sous leurs pieds; ils tombent, entassés les uns sur les autres, par la rapidité de la course, dans l'abime caché et entraînent dans leur chute ceux qui les suivent. Les Albiniens sont là, s'attaquent à ceux qui sont encore debout et en font un terrible carnage.

Sévère le voit : il accourt avec ses prétoriens à sa droite, les *equites singulares* à sa gauche [2]; il veut secourir les siens; mais lui-même est attaqué; son cheval se dérobe sous lui [3] et déjà l'ennemi, se croyant victorieux, proclame la mort de Sévère. Les sévériens sont en fuite; mais Sévère reparait. Furieux de sa défaite, il déchire son *paludamentum*, saisit une épée et, comme un enragé, s'élance vers les fuyards. Ses yeux étincellent de feu, et jetant sur ses soldats ce regard qu'ont seuls connus ceux qui suivirent les destinées des grands capitaines, il leur reproche leur lâcheté, s'en rallie le plus grand nombre; et, au moment où l'ennemi en désordre fait retentir les airs de ses cris de victoire, il s'élance sur les Albiniens, comme un lion rugissant furieux de voir sa proie s'échapper de ses ongles redoutables.

Le combat se rétablit; mais que peut une armée victorieuse en désordre

Hérodien est le seul à dire qu'Albin resta à Lyon. Ceci est peu probable alors surtout qu'Albin prévoyait que l'action serait décisive. Her. III, 8, 5.

[1] Henzen, C. I. L., II, 4114; cf. Bormes, *notice citée*, p. 452 sqq.; Am. Thierry, I, 49.

[2] Henzen, *Sugli equiti singolari degli imperatori romani*; A. d. I., 1850, XXII; *J. Ver. Alt. Rh.*, XVIII, 201.

[3] Sévère y courut un si grand danger, qu'au dire de Spartien, il s'agissait déjà de nommer un nouvel empereur, car on le croyait mort. Sp. *Sev.* 11.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

contre un vaincu qui a juré de vaincre ou de mourir? Bientôt la victoire penche du côté de Sévère; et Laetus [1], qui, dans un but criminel, s'était abstenu jusqu'alors de prendre part au combat, considérant les suites fâcheuses de son indigne conduite, accourt avec sa cavalerie et achève une victoire que Sévère devait en grande partie à son propre courage [2]. La bataille fut si sanglante que le sang coula dans les deux fleuves [3] et le nombre des morts et des blessés fut si grand que Dion n'hésite pas à dire que cette guerre diminua de beaucoup les forces romaines.

Les légions d'Albin se soumirent au vainqueur; la *coh. urb. XIII*, cantonnée à Lyon, semble seule lui avoir résisté [4]; et les légions sévériennes, en témoignage de leur fidélité, frappèrent une médaille portant pour légende : *fides. exercitus. gall. lug.* [5].

L'oracle des Delphes s'était accompli [6]; Sévère restait seul le maître absolu de l'empire. Une victoire si multiple est presque unique dans l'histoire des peuples. Il n'est rien, dit Hérodien [7], de comparable aux combats et aux victoires de Sévère, soit que l'on envisage le grand nombre de soldats ou les dispositions des peuples, soit qu'on veuille les comparer aux exploits d'autres grands capitaines en considérant la fréquence des combats ou la célérité avec

[1] Dio LXXV, 6; Her. III, 7, 3-11. Il voulait laisser aux deux partis les moyens de s'entretuer pour devenir lui-même empereur. On ne sait lequel des deux est *Julius Laetus*, de celui-ci ou de celui que Sévère fit tuer plus tard à Hatra et qui n'est certes pas celui qui combattit à Lyon. Sievers, § 26.

[2] Dio LXXV, 6; Her. III, 7, 6-3; Serpette de Mérincourt, *Hist. de la Gaule*. Paris, 1822, II, 316; Ménestrier, *Hist. civ. ou cons. de Lyon*, p. 132.

[3] Dio LXXV, 7 dit clairement dans les deux fleuves. Bordes de Parfondry, *not. cit.*, p. 456 lui fait dire : « *Tanta fuit effusi sanguinis copia ut in fluuio influeret.* » Le texte grec porte : « Καὶ τὸ αἷμα πολὺ ἐρρύη, ὥστε καὶ ἐς τοὺς ποταμοὺς (et non τὸν ποταμὸν) ἐσπεσεῖν. » Tertullien, *Ad Nat.* I, 17, fait allusion à cette guerre sanglante en disant : « *Adhuc Galliae Rhodano suo non lauant.* »

[4] Reuter, *Rev. arch.*, 1864, p. 214; Boissieu, p. 583; cf. Gichhorst, *De coh. urb. imp. romani*, Danzig, 1865, p. 5.

[5] *Rev. franç. de numismatique*, I, p. 157.

[6] Cet oracle, vrai ou faux, est rapporté par Sp. *Nig.* 8 en ces termes : « *Funditur sanguis Albi Nigrique animantis, imperium mundi Poena reget urbe profecta.* » Les S. H. A. pullulent de ces oracles qui, pour la plupart, furent probablement composés après coup. Cf. Herzberg, II, 414.

[7] Her. III, 7, 17-20; Sievers, § 21.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

laquelle on a parcouru les plus grandes distances. Elles sont grandes les victoires de Sulla sur Marius, de César sur Pompée, d'Octave sur Antoine, mais il serait difficile de trouver un homme qui a triomphé de trois princes alors qu'ils s'étaient déjà emparés du pouvoir, puissants par l'armée, le peuple ou le Sénat.

Cette louange est outrée. Sévère, sans être César, fut un grand capitaine, supérieur à ses rivaux, et sut se servir avec plus d'adresse des moyens qui étaient à la disposition de tous les trois. Il dut beaucoup à lui-même, à ses talents et à ses expédients; mais beaucoup aussi aux généraux distingués qui défendirent sa cause. Malheureusement ses victoires furent souillées par des cruautés inouïes, et jamais vainqueur n'abusa davantage des droits de la guerre.

Lyon est pillée et saccagée, au point que de ce jour date sa décadence; et Albin, qui s'était réfugié dans une chaumière au bord du Rhône, enfonce un poignard dans sa poitrine [1], espérant se dérober ainsi à la vengeance de son cruel vainqueur. Mais on se saisit de lui, alors qu'il respire à peine, et on le porte devant Sévère qui se plaît à considérer ce moribond vaincu, et ordonne de lui trancher la tête [2]. Cette scène est représentée d'une manière très-vivante sur une belle pierre gravée, reproduite par Montfaucon [3], sur laquelle on voit un légionnaire, entouré d'un grand nombre de soldats, apportant sur ses épaules le corps inanimé d'Albin devant Sévère qui, d'un geste impérieux, semble ordonner de lui trancher la tête. On y remarque aussi un soldat tenant une pierre sur laquelle se lisent les lettres S. T. | G. M., que Montfaucon interprète par les mots : *Seuere, tenes competitorem mortuum.* L'empereur envoya cette tête à Rome comme gage de sa victoire et la fit fixer au haut d'un poteau [4], dans l'endroit le plus fréquenté de la ville,

[1] Sp. *Seu.* 11; Dio LXXV, 7; Albin se tua lui-même. Sievers, 265; Her. III, 7, 16 et Dio 1261, n° 17. D'après Sp. *Seu.* 11 Sévère aurait marché à cheval sur le cadavre (Aurèle, *Emp. à Rome*, II, 269). Si Sévère était cruel, il n'était ni inhumain, ni barbare. Aussi ne peut-on admettre ce fait rapporté par Spartien.

[2] Sp. *Seu* 11; Dio LXXV, 7. On ne lui apporta pas la tête, comme le dit Hérodien (III, 7, 16); mais il la fit trancher. Dio, p. 1261, n° 37.

[3] De Montfaucon, *L'antiquité expliquée*, suppl. IV, p. 41 et pl. 19.

[4] Dio LXXV, 7. Il ordonna de jeter le corps dans le Rhône. Il est peu probable qu'il y fit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

comme preuve de son ressentiment contre ceux qui l'avaient offensé [1].

Les anciens ont jugé différemment Albin. Sévère est aussi injuste à son égard qu'à l'égard de Niger [2]. D'après lui et d'après Cordus, cité par Capitolin, Albin fut mauvais mari, passionné pour les femmes, misanthrope, gourmand si jamais il en fut, rigide jusqu'à la cruauté dans le maintien de la discipline militaire, condamnant comme des esclaves ses soldats, voire même ses centurions, au supplice des verges et de la croix; et pour comble d'infamie, il souilla ses mains du sang de Pertinax. Sans rechercher quelle fut sa vie privée, — sous ce rapport bien peu de païens eurent à se reprocher quelque chose l'un à l'autre, — nous croyons davantage à la sincérité de la parole de Marc-Aurèle qui l'appelait un homme d'expérience, d'une vie austère et d'un caractère grave. Ce fut un brave guerrier, habile à se concilier les esprits; mais il lui manqua l'adresse et la défiance nécessaires en présence d'un rival aussi rusé que Sévère. Sa figure ne manque pas d'intelligence, mais nous fait cependant l'effet d'un homme assez efféminé [3].

Maître de l'empire, Sévère jette le masque et devient lui-même. La femme et les enfants d'Albin payent de la vie la défaite de leur époux et de leur père, et entraînent dans leur malheur la perte de la famille de Niger [4]. Les prisonniers remarquables par leurs exploits ou leur naissance sont mis à mort; et les sénateurs albiniens morts sur le champ de bataille ne peuvent même recevoir de sépulture [5]. Ces cruautés poussèrent beaucoup de partisans d'Albin à ne pas se rendre, préférant mourir plutôt que de subir le joug d'un si cruel vainqueur. Sévère en triompha facilement. Et pendant que dans les grandes villes de province, telle que Carthage [6] et d'autres, on célébrait par des fêtes

jeter sa femme et ses enfants qui, d'après toute apparence, étaient à Rome. Ce qui est certain, c'est qu'il les fit tuer. Sp. *Sev.* 10.

[1] Her. III, 8, 1-4. Il fit marteler son nom sur les inscriptions. Henzen, 5845, 6052; C. I. L., VI, 724.

[2] Cap. *Alb.* 10, 11, 14; cf. Her. III, 5, 3-17. Capitolin dit : « *Mulierarius inter primos amatores, auersae Veneris semper ignarus et talium persecutor.* »

[3] Ainsi le buste du Capitole (n° 49) et celui du Museo Pio-Clementino (n° 248).

[4] Spartien se contredit *Nig.* 6; *Sev.* 10; Cap. *Alb.* 9. Tous les parents d'Albinus ne subirent cependant pas le même sort, car cette famille ne fut pas complétement éteinte. Nous trouvons en effet un Ceionius Albinus, préfet de Rome sous Valérien.

[5] Sp. *Sev.* 11 dit que leurs cadavres furent mis en pièces et dispersés. | [6] Tert. *Ap.* 35.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les victoires de Sévère, on ne cessait de poursuivre, — et cela pendant bien longtemps, — dans toutes les parties de l'empire, tous ceux qui avaient fait preuve de sympathie pour Niger ou pour Albin. « Les complices et amis secrets de ces factions scélérates, dit Tertullien dans son Apologétique, sont encore maintenant dénoncés chaque jour. Après la moisson coupée des chefs parricides, on glane encore les restes [1]. »

En Espagne Candidus [2] fut chargé de combattre avec les troupes d'Illyrie les restes des Albiniens groupés autour de L. Novius Rufus; et il semble que Marius Maximus détruisit avec les légions de Mésie les derniers restes du parti d'Albin en Gaule et en Germanie [3]. Sévère lui-même resta quelque temps dans ces contrées, afin de s'assurer de leur fidélité. Pendant ce séjour, il fit mettre à mort beaucoup de citoyens des villes de la Gaule et de l'Espagne et confisqua leurs biens au profit du trésor public [4], car la cupidité fut probablement pour beaucoup dans ces vengeances [5]. Les femmes mêmes, malgré la faiblesse de leur sexe, ne purent trouver grâce devant l'empereur; et l'on en vit plusieurs partager le triste sort de leurs époux et de leurs proches. Rien ne put fléchir le vainqueur. Un accusé veut se servir du moyen qui avait si bien réussi à Cassius Clemens; mais à l'interpellation : Qu'aurais-tu fait te trouvant à ma place? J'aurais souffert ce que tu vas souffrir, répliqua Sévère [6].

[1] Tert. *Ap.* 35 : « *Sed et qui nunc scelestarum partium socii aut plausores quotidie reuelantur, post uindemiam parricidarum racematio superstes.* »

[2] Orelli, 728; C. I. L., II, 4114.

[3] Borghesi, V, 457. La *factio gallicana* dont parle une inscription qui se trouve à Gratz, C. I. L., III, 4037, et qui fut combattue, entre autres, par un tribun de la *coh. X praet.*, n'a aucun rapport avec les résistances des albiniens, comme le suppose, dubitativement, il est vrai, M. Duruy, page 265. Il serait difficile de dire si le titre de Γερμανικός, donné à Sévère dans une inscription de Magnésie de Lydie, a rapport à cette lutte partielle de Marius Maximus en Germanie. C. I. G. 3407.

[4] Sp. *Sev.* 12. Narbonne fut épargnée parce qu'elle était restée fidèle à Sévère. Millin, *Voyage dans les départements du midi de la France.* Paris, 1807-1811, IV, p. 372. En 197 on y éleva une statue à Julia Domna; aussi Sévère embellit-il la ville dans la suite. Henzen, *appendix*, n° 6; Orelli, 2325; de Boissieu, p. 365.

[5] Her. III, 8, 13; Dio LXXVI, 11 dit cependant qu'il ne fit jamais périr personne pour s'emparer de ses biens.

[6] Sp. *Sev.* 11, 17; Aur. Vict. *Caes.* 20.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Vers la même époque on apprit que la légion d'Arabie, la *leg. III cyren.*, s'était déclarée pour Albin [1]. Comme Sévère était resté seul maître de l'empire, cette nouvelle ne put plus l'inquiéter; on peut cependant en induire avec Lenain [2] que, si cette guerre avait duré longtemps, l'issue n'en eût peut-être pas été favorable à Sévère. D'un autre côté, nous voyons des troupes, qui avaient probablement embrassé le parti d'Albin, s'empresser depuis sa chute de mettre tout en œuvre pour gagner les bonnes grâces du vainqueur. C'est ce qu'on peut induire d'une inscription de Bretagne antérieure à l'élévation de Caracalla à la dignité d'*Augustus* [3]. Mais ces vengeances, qui le firent surnommer par les uns Sulla le punique, par d'autres Marius [4], n'étaient que le prélude de celles que Sévère allait exercer dans la suite.

Le Sénat devait être la principale victime. Il avait témoigné maintes fois de ses sympathies pour Albin; et peu de temps avant la bataille de Lyon il avait été assez imprudent pour louer, dans un décret, sur la proposition de Statilius Corfulenus, un parent d'Albin, Clodius Celsinus d'Hadrumète, conduite qui irrita le prince au plus haut point [5]. Dans la lettre par laquelle Sévère notifie sa victoire au Sénat, il accuse celui-ci de la plus noire ingratitude. « J'ai terminé plusieurs guerres, écrit-il, à l'avantage de la République. J'ai rempli Rome d'abondantes provisions. Par ma victoire sur Niger, je vous ai délivré de la tyrannie. Et comment m'avez-vous témoigné votre reconnaissance pour tant de bienfaits? En me préférant un fourbe, un homme dans la bouche duquel ne s'est jamais trouvé que le mensonge et dont tout le

[1] Sp. *Sev.* 12 dit clairement que ce fut après la bataille de Lyon.

[2] Lenain, III, p. 20.

[3] A Old Carlisle (*Olenacum*). *I. o. m. pro salute imperatoris L. Sept. Severi augusti nostri equites alae augustae curante Egnatio Verecundo praefecto posuerunt.* Lapidarium septentrionale, Newcastle, 1875, n° 825.

[4] Sp. *Nig.* 6.

[5] Sp. *Sev.* 11; Cap. *Alb.* 12; cf. Am. Thierry, I, 46. Le Sénat avait même frappé des médailles en son honneur, probablement après ses premiers succès. Eckhel, VII, 164; Cohen, III, 227, n° 46. Seulement une partie du Sénat restant neutre, comme le rapporte Dion (LXXV, 4), il faut ou bien admettre que les partisans d'Albin y étaient en majorité : ce qui semble assez plausible; ou bien croire à la création d'un sénat en Gaule, comme le proposent Eckhel (VII, 164) et Schulte (p. 79). Seulement cette dernière hypothèse ne se base que sur l'interprétation de quelques médailles et l'on ne voit pas trop pourquoi Albin aurait créé un sénat en Gaule, alors que tant de sénateurs de Rome lui étaient favorables.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mérite fut de s'attribuer, par de chimériques prétentions, une fausse noblesse [1]. Et comme pour jeter la consternation au milieu des sénateurs, il ordonna de mettre au rang des dieux Commode [2], ce monstre dont il n'avait jamais parlé auparavant qu'avec dédain et aversion, et prit lui-même le titre de frère de Commode, en même temps que celui de fils de Marc-Aurèle [3]. Il est à remarquer que dans cette circonstance Sévère s'est mis au-dessus des lois existantes; cette procédure est loin d'être légale, car à Rome comme partout ailleurs, la régularité d'une adoption ne se comprenait guère sans le consentement du père adoptant. Le Sénat fut terrifié, — tout le monde avait Commode en horreur; — ce qui n'empêcha pas qu'on admit partout cette apothéose; et qu'on eût, comme pour les meilleurs princes, un *flamen Commodianus* [4].

Le Sénat romain éleva au nouveau dieu une statue équestre en plein forum; les *coh. uig.* en élevèrent une à Commode et à Sévère au forum de Trajan [5]. Les *coh. II* et *VII uig.* lui en élevèrent probablement chacune une dans les thermes d'Antonin [6]. Comme toujours, les provinces tâchèrent de gagner les sympathies du prince en se montrant empressées pour rendre des hommages à ce Commode que Sévère glorifiait maintenant et dont naguère il n'avait su assez blâmer l'infâme conduite. Les habitants d'Ambryssos en Phocide, en élevant une statue à Commode, poussent la flatterie jusqu'à ne pas lui donner le nom de *diuus*, comme si Sévère lui avait rendu la vie [7].

[1] Cap. *Alb.* 12; cf. Egger, *Mém. d'hist. anc.*, p. 252.

[2] Sp. *Sev.* 11; Lamp. *Comm.* 17; Aur. Vict. *Caes.* 20. Ce dernier semble louer Sévère d'avoir divinisé Commode.

[3] Dio LXXV, 7. Plus tard il se dit aussi fils de L. Verus. Orelli, 196, 904. Il s'était cependant déjà dit fils de Marc-Aurèle dès 193 (Renier, I. A., 4036; C. I. G. 2878) et frère de Commode dès 196 (Mommsen, I. R. N. 2492, 3594; B. d. I., 1865, p. 60). Voici la généalogie qu'il s'attribue d'ordinaire (C. I. L., III, p. 890) : *Imp · Caes · diui · M · Antonini · pii · germ · sarm fil · diui · Commodi · frater · diui · Antonini · pii · nep · diui · Hadriani · pronep · diui · Traiani parthici · abnepos · diui · Neruae · adnepos.*

[4] C. I. L., VI, 1577; cf. 1365. Cette dernière inscription parle d'un *C. Caerellius Pollitianus* qui fut *proc. prou. Macedoniae* (1566, 1567) et qui est dit : *sodalis marcianus, aurelianus, commodianus, helvianus, seuerianus.*

[5] Kellermann, *Coh. uig.*, pp. 37, 42.

[6] Spon, *Misc. antiq.*, 269; Kellermann, p. 4 et *app.*, I. Une autre statue lui fut encore élevée à Rome par un particulier. C. I. L., VI, 1025.

[7] C. I. G. 1736; Herzberg, II, 423; peut-être était-ce une statue relevée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les provinces qui se montrèrent les plus dévouées au nouveau dieu furent l'Espagne, la Syrie et l'Afrique. Comme on l'a remarqué, pour les cités asiatiques c'était le meilleur moyen, pour celles surtout qui avaient été compromises dans la guerre de Niger, de faire preuve de leur attachement à Sévère [1]. La sympathie des Africains pour la mémoire de Commode s'explique d'un autre côté par les grandes propriétés que ce prince y possédait, surtout dans la Maurétanie Césarienne et la Numidie [2]. Parmi les villes qui élevèrent des statues au divin Commode, nous pouvons citer en Espagne les *R. P. Gaditanorum* (Cadix) [3]; en Asie, la ville d'Edebessus (Ghiourastan) [4] et celle d'Arados (Arvad i Ruad) [5]. Mais c'est en Afrique que les monuments élevés en son honneur sont les plus nombreux. A Diana, le II VIR. QUINQ. *M. Julius Rufus Montanianus* lui élève une statue [6], de même que le II VIR. QUINQ. *Lucius Mucius Mucianus* [7]. A Cirta, où L. Scantius Julianus venait d'élever une statue au divin Pertinax [8], *Marcius Verus* avait promis, pendant son édilité, d'en faire de même pour le dieu Commode; mais la mort l'ayant surpris, ce furent ses héritiers, *L. Julius Martialis* et *M. Lempronius Rusticinus* qui accomplirent sa promesse [9]. A Tubuna (Tobna) le II VIR. *Q. Calpurnius* élève aussi une statue au nouveau dieu [10]. Les habitants de Verecunda lui dédient, au forum, une inscription qui, par sa simplicité même, devait en imposer à la population [11]. Cette sympathie des populations africaines pour le divin Commode persista pendant tout le règne de Sévère. Ainsi, dix-huit ans après sa mort, en l'an 210, les Nattabutes, qui habitaient la vallée sise au pied de l'Aurès, lui élevèrent un monument à Oum-Gueriguech, chez les Gaudouras [12].

[1] RENAN, *Mission de Phénicie*, p. 849. | [2] RENIER, *L'Institut*, 1865, p. 28.

[3] C. I. L., II, 1725. | [4] C. I. G., 4315 *s*.

[5] C. I. G. 4536 *i*. M. RENAN, *Miss. de Phénicie*, p. 30, a prouvé que cette inscription doit être lue : ΘΕΟΝ ‖ ΚΟΜΜΟΔΟΝ ‖ Η ΠΟΛΙC. Cf. FROEHNER, *Les inscriptions gr. du Musée du Louvre*. Paris, 1865, n° 78.

[6] RENIER, I. A. 1729. | [7] RENIER, I. A. 1730.

[8] RENIER, I. A. 1825. | [9] RENIER, I. A. 1830.

[10] A. HÉRON DE VILLEFOSSE, *Rapport sur une mission archéologique en Algérie* (ARCH. DES MISS., 3e série, t. II), n° 81, p. 432.

[11] DIVO COMMO ‖ DO AVG ‖ D · D · P · P. RENIER, I. A. 1424.

[12] RENIER, *Rev. arch.*, 1866, XIII, p. 400; *L'Institut*, 1866, p. 97.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dans les autres provinces ces faits se présentèrent bien plus rarement. Nous pouvons cependant citer la *R. P. Iasorum* (Daruvar en Pannonie supérieure) qui lui dédièrent des thermes [1]. Corrélativement en Europe, Sévère n'est que rarement dit *frater diui Commodi* [2], tandis que, en Asie, cette dénomination est habituelle [3] et qu'en Afrique, on peut dire qu'elle est générale [4].

Mais quel fut le mobile qui pût pousser Sévère à tenir une conduite aussi étrange? Ce n'était pas, comme jadis Othon, qui releva les monuments de Néron pour plaire à la foule [5], puisque tout le monde haïssait profondément Commode. Nous ne connaissons pas toutes les raisons qui purent engager Sévère à poser un acte aussi révoltant; mais nous croyons qu'entre autres causes, sa cupidité y fut pour une large part. Il veut relever le nom de Commode pour pouvoir le considérer comme son frère. En se disant le frère de Commode, il se rattache à la famille de Marc-Aurèle [6], s'en fait adopter, et, par une fiction juridique, semble en être un des membres. Par le fait même il a droit non-seulement à l'héritage des grands biens de Commode, mais même à la succession des propriétés des autres personnes de la famille antonine dont il se dit le parent. Ainsi à Calama (Guelma) on élève un monument à Vibia Aurelia Sabina, sœur de Commode [7], sur l'inscription duquel elle est nommée *Soror diui Seueri* [8].

[1] C. I. L., III, 4000.

[2] Les exemples que nous pouvons citer en Europe sont : à Rome, C. I. G. 5790; à Mantoue, C. I. L., V, 4055; en Espagne, C. I. L., II, 1254. D'Eleusis on a une inscription dans laquelle on parle du ΘΕΟΣ ΚΟΜΜΟΔΟΣ. C. I. G. 399; cf. B. d. I., 1845, p. 60; Ackner, *Röm. Inschriften in Dacien*. Wien, 1865, n° 598.

[3] En Phrygie, C. I. G 3857, 3956*b*; à Laodicée, C. I. L., III, 211; à Cypre, *ibid.*, 218; de même en Égypte, *ibid.*, 14.

[4] Renier, I. A. 56, 1498, 1829, 2322, 2374, 2376, 2455, 3274, 3277, 3357, 4056, 4405; von Hefner, *Röm. Inschriften*, S. 205, 214, 216.

[5] Tac. *Hist.* I, 78.

[6] Cap. *Macr.* 5; Selig Cassel, *Juden-Geschichte*, S. 18; R. Jagur dans les *Jahresber. der Pfälz. Gesellsch.*, Speier, 1847.

[7] Sievers, § 3. En 193, trois filles de Marc-Aurèle sont encore en vie : *Fadilla* (C. I. G. 2969*a*, 2970*a*, 5942), mariée à *Antistius Burrus*; Cap. *Pert.* 3; *Cornificia*, mariée à *Petronius Mamertinus*; Henzen, 5474; et tuée par Caracalla; Dio LXXVII, 16; Her. IV, 6; et *Vibia Aurelia Sabina*. Cf. Borghesi, III, 237 sqq.

[8] Renier, I. A., 2718, 2719; Henzen, 5473; Renier, *Mél. épigr.*, p. 134; B. d. I., 1856, p. 22.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Lorsque Sévère eut rendu son nom redoutable dans les Gaules, il partit pour Rome où il arriva, avec toute son armée, le 2 juin 197 [1]. On tâcha, à force d'honneurs, de calmer sa colère. Le peuple vint à sa rencontre, couronné de branches de lauriers; les rues étaient illuminées; le Sénat le reçut avec les dehors du plus profond respect. Sévère, au milieu des applaudissements et des cris de joie de la foule, monta au Capitole offrir un sacrifice à Jupiter; et, de retour dans son palais, il se montra satisfait du peuple auquel il donna un *congiarium*, réservant toute sa colère pour le Sénat.

Peu de jours après son retour à Rome, il convoqua le Sénat et y prononça un violent discours qui ne contrasta que trop avec la doucereuse éloquence de sa première harangue officielle. Il fit l'éloge des rigueurs de Sulla et de Marius et blâma la clémence de Pompée et de César : c'était la rigueur qui avait fait leur fortune, tandis que la clémence avait causé la perte de Pompée et surtout celle de César. Ayant fait ensuite aux sénateurs les plus amers reproches, il finit par justifier Commode en disant qu'il y avait des sénateurs qui se déshonoraient par leur conduite bien plus que ne l'avait fait ce prince [2].

Un tel discours faisait prévoir la conduite que Sévère allait tenir. Ayant saisi les papiers d'Albin [3], il y trouva sa correspondance; et, se fondant sur ces pièces, ainsi que sur les délations d'un certain Julianus, — il avait eu recours à celui-ci après avoir échoué auprès du consulaire Erucius Clarus Vibianus [4] qui préféra la mort au métier de délateur [5], — il mit en accusation soixante-quatre sénateurs : trente-cinq furent absous et, parmi les vingt-neuf envoyés au supplice, nous trouvons le beau-père de Pertinax, Sulpicianus, qui ne méritait que trop cette condamnation. Spartien nous cite jusqu'à quarante et une personnes de distinction, parmi lesquelles six Pescennii, qui furent mises à mort [6].

[1] Her. III, 8, 4-8; Lenain, III, p. 244, note 16; Sievers, § 27.

[2] Dio XXV, 8; Sp. *Sev.* 12; Her. III, 8, 11-13.

[3] Cap. *Alb.* 12. | [4] Consul en 193. Cf. Borghesi, III, p. 250.

[5] Dio *uatic. fragm.*, p. 125; Sp. *Sev.* 13; Schulte, *Philol.*, XXX, S. 397; Dio LXXIV, 9; mais ce passage doit se trouver au L. LXXV, 8. Sur ces cruautés : Suidas, II, 1, 701; Sp. *Nig.* 6.

[6] Sp. *Sev.* 13. « *Occidit autem sine causae dictione hos nobiles : Mummium Secundinum, Asellium Claudianum* (peut-être un parent d'Asellius Æmilianus), *Claudium Rufum, Vitalium Victorem, Papium Faustum, Ælium Celsum, Iulium Rufum, Lollium Professum, Auruncu-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il est de Géta, fils puiné de Sévère, une parole qui dut percer le cœur de cet homme endurci [1]. « Ce sont des ennemis dont je vous délivre, » lui aurait dit Sévère; et, lui ayant appris le nombre des victimes : « Ont-ils des parents » ou des proches », reprit Géta? A la réponse qu'ils en avaient beaucoup : « Il y aura donc, répliqua l'enfant, plus de gens affligés que joyeux de notre » victoire. » Cette parole frappa Sévère qui peut-être n'aurait pas continué à sévir, si ce n'avaient été les instances du préfet Plautien qui comptait s'enrichir par les proscriptions.

Au milieu de ce massacre, un supplice équitable, — encore se fit-il dans le but de déplaire au Sénat, — fut celui de l'athlète Narcisse, le meurtrier de Commode. Il fut exposé aux lions, tandis que le *praeco* criait : « Οὗτός ἐστιν ὁ Κόμμοδον ἀποκτείνας [2]. »

Telles furent les principales cruautés dont Sévère souilla son triomphe. Maintenant qu'il n'a plus à craindre que son armée, tous les ménagements dont il a usé jusqu'ici doivent cesser. Maître absolu de l'empire, il donnera un libre cours à ses passions cupides et sanguinaires. L'homme aux feintes habiles a passé, Sévère seul reste.

leium Cornelianum, Antoninum Balbum, Postumium Seuerum, Sergium Lustralem, Fabium Paulinum, Nonium Gracchum, Masticium Fabianum, Casperium Agrippinum, Ceionium Albinum, Claudium Sulpicianum, Memmium Rufinum, Casperium Æmilianum, Cocceium Verum, Erucium Clarum, L. Stilonem, Clodium Rufinum, Egnatuleium Honoratum, Petronium Iuniorem, Pescennios Festum et *Veratianum* et *Aurelianum* et *Materianum* et *Iulianum* et *Albinum, Cerellios Macrinum* et *Faustinianum* et *Iulianum, Herennium Nepotem, Sulpium Canum, Valerium Catullinum, Nonium Rufum, Claudium Arabianum, Marcum Aselionem.* Il est probable que plusieurs de ceux-ci furent exécutés dans d'autres circonstances, vu que Dion ne parle que de vingt-neuf sénateurs.

[1] Sp. *Geta*, 4; Lenain, III, p. 24. Si ces paroles sont vraies, il est peu probable qu'elles aient été dites lors des cruautés de 197 : Géta n'avait alors que huit ans. Son frère aîné Bassianus aurait dit qu'il fallait même tuer les enfants. « Mais toi, lui répliqua Géta, qui ne fais grâce à personne, tu pourrais bien aussi tuer ton frère; » prédiction qui ne se vérifia que trop. Je crois qu'il faut attacher peu d'importance à toutes ces paroles que nous rapportent les S. H. A. Plusieurs n'ont probablement été inventées que pour expliquer ou rendre plus évidents des faits qui s'étaient passés.

[2] Dio LXXIII, 16; Sp. *Sev.* 14.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE VI.

GUERRE DE SÉVÈRE EN ORIENT.

[A peine Sévère eut-il triomphé de ses trois rivaux qu'il fut forcé de recommencer la guerre en Orient. Les Parthes avaient de nouveau envahi la Mésopotamie et assiégé Nisibe qui aurait été infailliblement prise sans la résistance de Laetus que Sévère laissa dans cette ville lors de son départ pour la Gaule.

Il serait difficile de dire avec quelles légions cette guerre fut entreprise. Parmi les troupes qui y prirent part nous pouvons citer les légions de Syrie, une partie des cohortes prétoriennes [1], la *leg. III aug.* [2], moins une *uexillatio* de cette légion qui resta en Afrique [3], la *coh. I britannica ciuium romanorum,* cantonnée en Dacie et la *uexillatio Dacorum,* dite à cette occasion *parthica,* et ayant toutes les deux pour tribun C. Julius Corinthianus [4]. Sévère laissa en Europe, outre une partie des cohortes prétoriennes à la garde de Rome, les légions des frontières, et il semble même qu'il ait laissé Candidus avec ses légions d'Illyrie en Espagne pour y maintenir la paix et y détruire les derniers restes du parti d'Albin [5]. Parmi les généraux, qui firent cette campagne, nous pouvons citer Laetus, gouverneur de Nisibe,

[1] Dio LXXV, 10.
[2] Renier, I. A. 1182.
[3] Renier, I. A. 1611.
[4] C. I. L., III, p. 168 et n° 1193.
[5] L'*expeditio parthica* dont parle l'inscription C. I. L., II, 4114, me semble indiquer la première guerre en Orient, alors surtout que *item gallica* suit directement. Höfner soutient le contraire, page 250.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

C. Fulvius Plautianus [1], Statilius Barbarus [2], Lollianus Gentianus [3] et L. Fabius Cilo [4]. Sévère ne resta qu'un ou deux mois à Rome et quitta la capitale avant l'automne de 197 [5]. Il s'embarqua à Brindes avec son épouse et

[1] Orelli, 934. Cf. 5498, 6752.

[2] Orelli, 5501; C. I. L., VI, 1522; Borghesi, III, 263 et sqq. :

d · m
··· *statilio* ··· *f* ··· BARBARO · COS
··· *leg* · AVGG · GERM · SVPER
··· *leg* · AVGG · PROV · THRAC
donato · *donis* · *mil* · BELLO · PARTH · MESOP
praef ··· *q* · PROV · AFRIC · TR · LATIC
leg ··· *x* · *uir* · *stlit* · IVDIC · SEVIR · EQ · ROM
coniugi · *bene* · BERENTI
··· ARCIANA · C · F
F

Il y a un *Q. Gabinius Barbarus* qui fut *proc. prou. Siciliae* et entre les, années 209 et 211, *proc. auggg. praef. prou. Sardiniae*. Il n'a naturellement aucun rapport avec le premier. B. d. I., 1873, p. 92; Klein, *Die Verwaltungsbeamten der Provinzen*, S. 187, 272.

[3] *Q. Hedius Rufus Lollianus Gentianus... comes Seueri et Antonini Augg. ter...* C. I. L., II, 4121; cf. 4122; C. I. G. 3180; Marini, p. 166. On ne doit pas le confondre avec *L. Egnatius Victor Lollianus*, consul avant 207, *corrector Achaïae* et *leg. pr. pr. Pannoniae* en 207; C. I. G. 1624; Gruter. CIII, 6; ni avec *L. Egnatius Lollianus, praef. urb.* en 254; C. I. L., VI, 1405.

[4] C. I. L., VI, 1408. Cf. Wilmanns, *Exempla Inscript.*, I, p. 396-398 : il prend le titre de *dux uexill. per Italiam exercitus imp. Seueri... aug. et imp. Aureli Antonini aug.* Comme Caracalla ne reçut le titre d'*Augustus* qu'après la prise de Ctésiphon, il me semble qu'il s'agit bien ici de l'armée qui fit la guerre d'Orient.

[5] On a prétendu en 198; mais l'inscription de Renier, I. A. 1727 ne peut s'expliquer qu'en admettant 197. Cf. Eckhel, VII, 176; Her. III, 9, 1; Sievers, § 27; Nauck, 148; Uhlborn, *Fundamenta chronol. tertullianae*. Gottingae, 1852, p. 22, 23, 28, 29. Il place les titres d'*imperator* comme suit :

197 *imp.* IX (triomphe sur Albin), *trib. pot.* V;
197 *imp.* X, premier triomphe en Orient (Nisibe);
198 *imp.* XI (Orelli 905), *trib. pot.* VI (Orelli 926);
199 — *trib. pot.* VII;
200 — *trib. pot.* VIII (Orelli 210);
201 — *trib. pot.* IX;
202 — *trib. pot.* X;
203 — *trib. pot.* XI (Orelli 912);
204 — *trib. pot.* XII (Orelli 913);
205 — *trib. pot.* XIII (Orelli 937).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ses enfants [1]. Les populations formèrent des souhaits pour le succès de son entreprise et des vœux pour son heureux retour [2]. Il aborda en Syrie et se rendit par Edesse (Urfa) d'Antioche à Nisibe où il arriva en automne 197 [3]. A la nouvelle de son arrivée, les Parthes s'empressèrent de regagner leur pays avec leur roi Vologèse IV [4], qui, en 191, avait succédé à son frère Vologèse III (Arsace XXIX)].

Lorsque Sévère passa par l'Osrhoène, le roi Abgarus, fils de Maanou [5], qui prit par après le nom de Septimius en signe de l'amitié qui l'unissait à l'empereur [6], vint à la rencontre du prince, lui donna ses deux fils en otage, comme gages de sa fidélité, et lui fournit un certain nombre d'archers [7]. Il est probable que, pendant l'absence de Sévère, Abgarus s'était allié aux Parthes pour attaquer Nisibe; et, qu'à l'arrivée de l'empereur, il ne donna tant de preuves de fidélité que pour éviter la guerre et n'être pas puni de sa rébellion [8]. Ce roi rendit tant de services pendant cette guerre, que, plus tard, probablement en l'an 202, il vint à Rome sur l'invitation de Sévère. L'empereur lui fit une réception aussi belle que celle faite naguère par Néron à Téridate, roi d'Arménie [9]; et afin d'humilier le Parthe, il lui donna le titre de Grand-Roi, nom que le roi des Parthes portait depuis longtemps.

On sait qu'Odaenatho, époux de Zénobie, roi des Arabes de Palmyre (Tadmor), prit aussi, de même que sa famille, le nom de Septimius : ce fut

[1] Sp. *Sev.* 13; Vaillant, *Num. col. et munic.*, II, 7, 55.

[2] Ainsi à Bénevent. Garrucci, *Dissert. arch.* Roma, 1864; Orelli, 907; Mommsen, I. R. N., 1410, 4040.

[3] Dio LXXV, 9. Probablement avec Julie et Caracalla. Vaillant, *Num. col. et munic.*, II, 7. D'après Vaillant il passa par Carrhae : c'est difficile à admettre.

[4] Dio LXXV, 9; Volckmann, p. 18; Prokesch-Osten, *Les monnaies des rois parthes*. Paris, 1875, p. 73 (Extr. des Mém. de la Soc. française de numismatique et d'archéologie).

[5] Texier, *Édesse et ses monuments*, p. 25 (Extr. de la Rev. orientale et américaine; Paris, 1859, n° 8).

[6] De Boze, *Mém. cité*, p. 115; Tristan, II, 80.

[7] Her. III, 9, 4; note p. 643; Aur. Vict. *Caes.* 20; Orelli 912.

[8] G. Rawlinson, *The sixth great oriental monarchy; or the geography, history and antiquities of Parthia*. London, 1873, p. 339.

[9] Dio LXXIX, 16. Rome supporta les frais du voyage de Téridate qui montèrent, paraît-il, à la somme fabuleuse de 39 millions de francs. Caracalla jeta Abgarus dans les fers et s'empara de l'Osrhoène. Dio LXXVII, 2. Cf. Bayer, *Historia Osrhoena*, p. 164 et 173.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

probablement parce que Sévère avait accordé à cette famille le droit de cité en récompense de services rendus pendant la guerre de Niger [1]. Du reste l'empereur donna à la ville de Palmyre le *ius coloniae* et le *ius italicum*. Sévère, dit fort bien Dumont à ce sujet [2], fit une alliance avec une famille puissante qui commandait aux tribus arabes de la Palmyrène, lui accorda des subsides et des priviléges, sous la condition de défendre la Syrie contre les incursions des autres Arabes et des Parthes. »

L'expédition contre les Parthes fut entreprise dès l'automne [3] de l'année 197.

De Nisibe Sévère pouvait arriver facilement à l'Euphrate en descendant le fleuve Mygdonius (Djachjacha Tschai) lequel, après avoir pris le nom d'Araxès (Chabur Tschai) se jette dans l'Euphrate entre Chabura et Circesium (Abu-Seraï) [4]. Ce fut cependant sur l'Euphrate, et non à Nisibe, que Sévère fit construire sa flotte pour laquelle les forêts qui bordent les rives du fleuve et les régions voisines lui fournissaient du bois en abondance [5]. Une partie de l'armée descendit le fleuve sur des barques tandis que l'autre, suivant en grande partie la route prise jadis par Trajan, longea les deux rives de l'Euphrate [6]. Il fallut cependant quitter de temps à autre la rive et chercher des défilés là où des rochers à pic, comme près de Doer et d'El-Meschte, entre El-Baus (Balessi de la Bible) et Anah, et plus loin entre Zibda et Hit, rendent la route impraticable.

Les marécages durent causer moins d'embarras à l'armée, vu qu'à cette époque de l'année les eaux du fleuve se retirent considérablement.

Un certain Antiochus, originaire de Cilicie, et faisant semblant de pro-

[1] Alias *Ossat*, *Hairan*. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes*. Paris, 1847, II, 193; Dussy, p. 274; C. I. L., VI, 1516; von Sallet, *Die Fürsten von Palmyra*. Berlin, 1866.

[2] Dumont, *Précis de l'histoire des empereurs romains*. Paris, 1847, p. 45.

[3] Sp. *Sev.* 16.

[4] Nous empruntons les détails topographiques de ces contrées au R. P. Léonce Alichan, *Topographie de la grande Arménie*, traduit de l'arménien par Éd. Dulaurier (*Journal asiatique*, 6e série, t. XIII, 1869); et surtout à l'excellent ouvrage de Chesney, *Technische Studien. Expedition durch die Gebiete des Euphrat und Tigris* (Mittheil. von Petermann, Ergänzungsh. XLIV u. XLV, Gotha, 1875).

[5] Dio LXXV, 9.

[6] Dio LXVIII, 28.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fesser la philosophie cynique [1] ainsi qu'un parent de Vologèse IV [2], Téridate accompagnèrent les troupes et leur furent d'un grand secours pour la connaissance de ces contrées. Le premier fit même plus : il fortifia les soldats contre le désespoir causé par la rigueur du froid, en se jetant dans la neige et en s'y roulant; ce qui lui valut des présents et des honneurs de la part de Sévère et d'Antonin. On peut admettre que ce fut après un mois de marche que Sévère, ayant passé le *murus medicus* (Rud Nimrud), arriva à Babylone qu'il trouva abandonnée. Remontant ensuite le fleuve, il se dirigea vers Séleucie, faisant passer sa flotte par le *regium flumen* [3] canal qui réunissait l'Euphrate au Tigre, et sur les bords duquel Séleucie avait été bâtie par Séleucus Nicator, à la distance d'une lieue du Tigre [4]. Séleucie se présenta au conquérant déserte comme Babylone. Depuis quelle avait été prise par Trajan, elle n'était plus qu'une grande ruine. De Séleucie à Ctésiphon (Takte Kesra) résidence d'hiver du Grand-Roi, il n'y avait que trois milles.

[1] Dio LXXVII, 19.

[2] Si l'on traduit le « ἀδελφός » de Dio LXXV, 9 par frère et non par parent, alors on doit admettre que c'était Vologèse V et non Vologèse IV qui régnait en 197 : ce qui est contraire aux données de la numismatique parthique. Il est aussi difficile de dire exactement les noms de tous les personnages mêlés à cette guerre que de préciser les faits. En comparant les divers textes de Dion (LXXV, 9; LXXVII, 12, 19; LXXVIII, 1; cf. les notes de Reimar) avec les données de la numismatique (Prokesch-Osten, p. 74 et sqq.; Tychsen, *De numis. uet. Persarum comment. IV*, in Comm. Soc. reg. scient., Gottingue, 1816, III, 45; de Longperrier, *Examen des médailles d'Artaban IV* (Rev. fr. de numism., 1844, pp. 245-255); Schneiderwirth, S. 164-166; G. Rawlinson, p. 353 et sqq.), on arrive à admettre comme le plus probable que Vologèse IV règne jusqu'en 208. D'un autre côté en Arménie il y a Sanatruce, parent du Grand-Roi. Celui-ci a cinq fils : Arsace qui lui succéda comme roi d'Arménie; Téridate qui succéda à Arsace (Dio LXXVII, 19, 21; LXXVIII, 27); Vologèse V, roi des Parthes, qui régna jusqu'en 227 et obtint, après la guerre avec son frère, Ctésiphon, la Susiane et tout le sud de la monarchie, tandis que son frère Artaban V († 226) obtient la Médie, l'Adiabène et le Nord. Il est à supposer que Téridate suivit Sévère dans l'espoir d'obtenir de l'empereur la succession de Vologèse IV.

[3] Il y avait plusieurs de ces canaux : le principal est le *regium flumen*, Naar Malcha, Nahr al Malk, Nahal Malcha ou Nehrul Melek, construit par les anciens rois d'Assyrie (Herodot. I, 193). Séleucus Nicator, en fondant Séleucie, en changea le cours pour le faire passer par cette ville. Ce fut celui-ci que déblayèrent Trajan, Sévère et, plus tard, Julien. Cf. Amm. Marc. XXIII, 6, 25; XXIV, 2, 9; 6, 1 et 2, et note III, p. 78; Zos. III, 24; Strabo XVI, 10; Pl. H. N. VI, 26.

[4] Trajan prit la même route; mais Dion dit (LXVIII, 28) qu'il fit transporter ses navires par terre, le canal n'étant pas navigable.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sévère ravagea les environs si fertiles de Ctésiphon et de Bagdad et commença le siége de la capitale [1] qui ne tarda pas à se rendre dès les premiers jours de l'an 198 [2]. Le Grand-Roi réussit à s'enfuir avec quelques cavaliers, et cette fuite fut représentée plus tard sur les bas-reliefs de l'arc de triomphe de Sévère.

Pour récompenser ses troupes, l'empereur leur permit de piller la ville : le massacre fut terrible et on constitua environ cent mille prisonniers [3]. La capitale ne se releva de ses ruines que bien plus tard sous le Sassanide Sapor II. Fier de ce triomphe, Sévère prit le titre de *Parthicus maximus* [4] et adressa au Sénat une lettre dans laquelle il décrivit, en termes magnifiques, ses exploits qu'il fit représenter sur des tables de bronze afin de les exposer au public.

[L'empereur ne poursuivit pas Vologèse dans sa fuite, nous dit Dion, et ne conserva pas Ctésiphon; mais, comme si son expédition n'avait eu d'autre but que le pillage de cette ville, il s'en alla tant parce qu'il ne connaissait pas le pays, — ce qui prouve que Téridate l'avait abandonné, probablement parce que Sévère n'avait pas voulu lui accorder la succession de Vologèse IV, — que parce qu'il manquait du nécessaire. Il revint par un

[1] Hérodien prétend que les Parthes ne s'attendaient pas à cette attaque, ce qui est de toute invraisemblance. Cf. G. RAWLINSON, p. 340.

[2] Cette date nous est indiquée par l'inscription suivante, publiée par RENIER, I. A. 1727 :

VICTORIAE · PARTHIC
IMPP · CAESARVM
L · SEPTIMI · SEVERI · PII
PERTINACIS · AVG · ARA
DICI · ADIABEN · PARTH
MAX · ET · M · AVRELI
ANTONINI · AVGVSTOR
. . . . . .
T · AVRELIVS · FORTIS · AED
. . . . . .
DEDIC · IDIB · MAIS
SATVRNINO · ET · GALLO
COS

C'est à tort, me semble-t-il, que M. Duruy, page 267, attribue cette inscription à une victoire remportée par les généraux de Sévère avant la prise de Ctésiphon.

[3] Dio LXXV, 9; HER. III, 9, 13-22.

[4] SP. *Sev.* 16; SILVERS, 266, COHEN, VII, 214. *Arabic. Adiab. Parth. max.* dès 198. C. I. L., III, 205, 208.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

autre chemin que celui qu'il avait pris pour arriver, attendu qu'il avait consommé les vivres et les pâturages qu'il avait rencontrés sur le premier [1].

Les troupes sévériennes remontèrent donc le Tigre en partie par terre, en partie à l'aide de bateaux. Le climat de ces contrées était plus favorable et plus doux que celui de l'Euphrate.

Ici se présente la question de savoir si Sévère a réellement voulu envahir l'Arménie. En remontant le Tigre voulait-il se diriger directement sur Hatra (El Hadr) ou bien vers l'Arménie : on ne saurait trop le dire. Les passages de Dion et d'Hérodien sont assez obscurs, et ce dernier surtout est pour toute cette guerre d'Orient d'une inexactitude des plus déplorables; sa narration est marquée au coin d'une ignorance complète de la topographie des lieux. Faisant abstraction de ces détails, et n'ayant égard qu'aux faits qu'il raconte et qu'on n'est pas en droit de supposer inventés, nous croyons qu'en les comparant avec la notice fournie par Dion, on peut se représenter toute cette expédition de la manière suivante. Du moment que le roi d'Arménie apprit que le Grand-Roi était attaqué, il se disposa à venir à son secours. Nous savons en effet que l'histoire de l'Arménie est intimement liée à celle de l'empire des Parthes. Tantôt les Arméniens sont en guerre avec eux, tantôt ils sont leurs alliés. Il semble que du moment qu'ils ne sont pas sous le coup d'une invasion étrangère, ils ne songent qu'à se faire mutuellement la guerre; mais aussitôt que l'étranger a l'intention de passer la frontière, ils oublient leurs luttes intestines et se retrouvent unis pour lutter d'un commun accord contre l'ennemi-né de tout l'extrême Orient, le Romain. C'est en courant au secours du Parthe et lorsque Vologèse, fils de Sanatruce [2] se trouve déjà

[1] Dio LXXV, 9. On a prétendu qu'il ne poursuivit pas Vologèse IV, à cause d'une dyssenterie qui s'était déclarée dans son armée. Cf. Rawlinson, p. 341. Ce qui n'aurait eu rien d'extraordinaire. Le climat de Ctésiphon et celui de Bagdad qui n'est qu'à 6 lieues de la première ville, est sec et chaud. Černik (p. 36) a constaté qu'en janvier le thermomètre y variait de 13° à 21°.

[2] Dio LXXV, 9. Nous savons que Sanatruce régnait alors en Arménie. Comme il est peu probable que Dion se soit trompé de nom, nous devons admettre ou bien que Vologèse avait momentanément détrôné son père Sanatruce, qui fut rétabli dans la suite, mais rien ne prouve la vérité de cette hypothèse; ou bien, ce qui est plus probable, que Sanatruce avait envoyé contre l'ennemi son fils Vologèse. On dit qu'Arsace succéda à Sanatruce; mais, comme le nom

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

presque en présence de l'ennemi [1] qu'il apprend la défaite de Vologèse IV. En prince sage, prévoyant qu'il n'était pas de force à lutter seul contre l'armée romaine, il entame avec Sévère des négociations qui n'aboutirent probablement si bien que parce que Sévère ne se souciait guère d'entreprendre une guerre sérieuse contre l'Arménien. Vologèse dut donner une certaine somme d'argent ainsi que des otages et reçut en retour une partie de l'Arménie possédée par les Romains [2]. Il entrait en effet dans la politique impériale de se faire toujours un allié de l'Arménien contre le Parthe ou du Parthe contre l'Arménien.

Il était impossible à Sévère de faire une guerre en Orient sans s'assurer de l'Arménie. M. Duruy dit fort bien au sujet de ce royaume [3] : « L'Arménie est dans l'Asie occidentale ce que la Suisse est en Europe, une forteresse naturelle, une position dominante où se trouvent les clefs des provinces voisines; de là l'importance stratégique de l'Arménie dans les guerres des Romains et des Parthes. Que les premiers soient maîtres de ce haut plateau et les Parthes seront découverts et menacés sur leurs flancs; que ceux-ci y dominent et ils pourront inonder les provinces romaines de leur innombrable cavalerie. »

On ne peut, comme le fait M. Höfner [4], rejeter complétement cette expédition d'Arménie et admettre que le Vologèse dont parle Dion Cassius n'est autre que le roi des Parthes Vologèse IV lui-même qui, après s'être enfui de

d'Arsace est un nom générique, rien n'empêche d'admettre avec Letronne (*Recueil des inscriptions gr. et lat. de l'Égypte*. Paris, 1842, II, p. 311) que son nom véritable est celui de Khosrow I (Chosroès le Grand) et que ce fut bien lui qui fit un voyage en Égypte avant de monter sur le trône d'Arménie.

[1] Dio LXXV, 9 : ἀνταπαρταξάμενος.

[2] Dio LXXV, 9; Her. III, 9, 2; Rawlinson, p. 539, et Schneiderwirth, S. 164, admettent que cette soumission se fit au commencement de la guerre d'Orient. Je trouve plus rationnel de la placer après la prise de Ctésiphon. Il ne peut être question ici que de l'*Armenia maïor*, et Sévère aura rendu l'une ou l'autre petite partie de l'Arménie conquise par Trajan ou plutôt par Marc-Aurèle qui s'empara de l'Arménie sans la réduire en province. Cf. Marquardt, *Röm. Staatsverwaltung*, I, S. 211 et sqq.

[3] Duruy, *Hist. des Romains*, III, p. 102.

[4] Hoefner, S. 226. Parce que Hérodien a commis certaines erreurs, ce n'est pas une raison pour rejeter tout son récit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ctésiphon, veut recommencer la guerre et obtient non-seulement son pardon, mais même un accroissement de territoire. Ceci serait contraire non-seulement aux textes anciens, mais aussi à toute la politique impériale, et l'on ne comprendrait aucunement la raison d'être d'une conduite aussi peu digne et aussi impolitique de la part de Sévère.

Le roi d'Arménie avait du reste bien des raisons pour ne pas entreprendre une guerre sérieuse contre les Romains. Si la notice de S. Martin dans ses Mémoires sur l'Arménie [1] est exacte, les Khazars auraient envahi en 198 le territoire arménien, traversé les gorges de Derbend dans le Caucase, franchi le Kour et battu l'armée arménienne. On comprend dès lors que le roi devait encore faire garder sérieusement les frontières septentrionales de son royaume et ne pouvait éparpiller ses forces.

On peut donc supposer que Sévère n'avait pas l'intention de faire la guerre en Arménie et qu'il ne s'y serait décidé que dans le cas où Sanatruce eût montré des intentions hostiles. Grâce à la conduite pleine de soumission de ce dernier, Sévère put exécuter librement ses projets et se rendre directement à Hatra. Les inscriptions viennent confirmer ici notre manière de voir, et ne font aucune mention de l'Arménie. Aussi, alors que la guerre de Marc-Aurèle et de Lucius Vérus était connue sous le nom de *bellum parthicum armeniacum*, celle de Sévère était dite *bellum parthicum mesopotamiacum* [2].

Arrivé à Calab, l'empereur quitte les rives du Tigre, entre en Mésopotamie et se dirige directement sur Hatra [3]. Celle-ci était une ville forte de Mésopotamie [4], sise entre l'Euphrate et le Tigre dans le désert de Sendjâr. Elle était habitée par une population mêlée d'Assyriens et d'Arabes [5]. La ville était entourée d'un double rempart, dont celui de l'intérieur était garni de

[1] I, p. 301. Cf. Duruy, p. 270, note 5.

[2] Borghesi, III, 266; Henzen, 5501; Guérin, *Voy. dans la Reg. de Tunis*, II, p. 256.

[3] C'est la marche la plus probable. Rien ne prouve que Sévère ait remonté le Tigre jusqu'à Ninive (Koyoundjik). Le cabinet des médailles de Paris possède une médaille de Ninive du règne de Sévère qui mérite d'être signalée. Elle porte : COL ‖ NINIC ‖ A CLAV ‖ ΔIOPO ‖ P (?) F (?). *Colonia ninivæ caesarea augusta claudiopolis pia felix* d'après M. de Saulcy, *Les monnaies de Ninive* dans Ann. de la Soc. de numismatique, t. IV, p. 214.

[4] Au S.-O. de Mosoul. On peut placer ce premier siége vers la fin de 198 ou au commencement de 199. Dindorff, éd. de Dion, admet 200; Irmisch 199 et Lenain, III, pp. 24 et 247 avant la fin de 201.

[5] Caussin de Perceval, II, 11, 28, 40, 41; Zumpt, *ad* C. I. G. 5366.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bastions, et renfermait une forte garnison d'archers. Ce qui en rendait le siége surtout difficile, c'est qu'il n'y avait ni eau, ni vivres dans les environs. Ammien Marcellin nous a laissé une description navrante de la stérilité de cette plaine [1]. L'aridité du sol et les ardeurs brûlantes du soleil auxquelles les soldats de Sévère n'étaient guère habitués, devaient bientôt amener dans l'armée des maladies et toutes les misères qui en sont la conséquence. La ville elle-même était divisée en deux parties par un petit cours d'eau. L'une, la plus petite, était une plaine et servait de nécropole. L'autre était légèrement accidentée par des collines et des roches calcaires. Elle renfermait le grand palais de Barsemius, qui ne constituait, comme à Korsabad, qu'un bâtiment avec le temple du Soleil, et avait 800 pieds de long sur 700 de large. Les ruines en sont encore debout; elles comptent parmi les plus belles de cette époque, et témoignent de la prospérité de cette ville, dont la plus grande splendeur date du temps de Trajan à celui de Sévère [2].

[1] « *Prope Hatram uenimus, uetus oppidum in media solitudine positum... per porrectam planitiem ad usque lapidem septuagesimum in regionibus aridis nec aquam inueniri posse praeter salsam et faetidam, nec ad victum aliquod nisi abrotonum et absinthium et dracuntium, aliaque herbarum genera tristissima.* » Amm. Marc. XXV, 8, 5-7.

[2] Voici le plan de cette ville d'après G. Rawlinson, page 374; cf. *Journal of the royal geographical Society*, IX, p. 467-470; XI, p. 43 et sqq.; Ainsworth, *Researches in Mesopotamia*. London, 1840, p. 165 et sqq.; Fergusson, *History of Architecture*, II, p. 423-425.

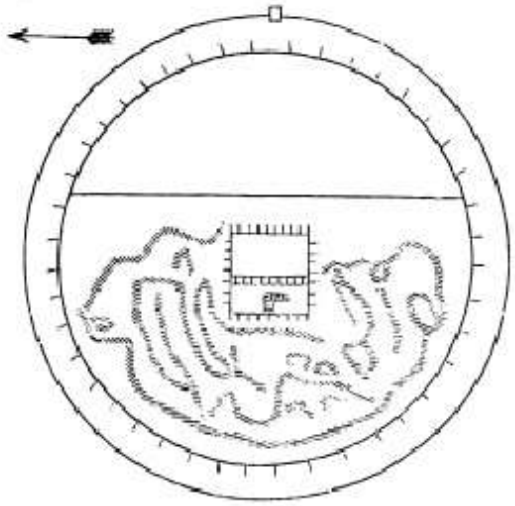

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Hatra, se souvenant de l'échec qu'avait subi sous ses murs l'empereur Trajan, présenta une si vigoureuse résistance que Sévère se vit bientôt forcé de lever le siége, après avoir perdu beaucoup d'hommes et avoir vu ses machines incendiées [1]. Ce fut probablement pendant ce siége qu'il fit tuer Crispus et Laetus.

Julius Crispus, tribun des cohortes prétoriennes, fut accusé par Valerius, qui lui succéda, d'avoir récité ces vers de Virgile, qui semblaient être une excitation à la révolte [2] :

Scilicet, ut Turno contingat regia coniux
Nos, animae viles, inhumata infletaque turba,
Sternamur campis!

Sévère parvint à faire tuer Laetus, probablement celui qui défendit Nisibe contre les Parthes [3], dans une révolte militaire, ne voyant qu'avec aigreur et défiance l'attachement que les soldats lui portaient [4].

Après avoir fait de nouveaux préparatifs, l'empereur quitte Nisibe en l'an 200 [5], et revient sous les murs d'Hatra, plus décidé que jamais à s'emparer de cette ville opiniâtre, quelque grandes que puissent être les difficultés à surmonter; mais cette seconde entreprise ne fut pas couronnée de plus de succès que la première.

Les vivres qu'on amenait aux assiégeants étaient souvent interceptés par une cavalerie arabe qui parcourait les environs d'Hatra et tuait beaucoup de monde à l'ennemi. Sévère perdit aussi beaucoup d'hommes par les traits lancés par les assiégés du haut d'immenses machines. Il eut même plusieurs des siens tués à ses côtés. Et pour comble de malheur, les assiégés parvinrent à brûler de nouveau ses machines de guerre, à l'exception de celles construites par l'ingénieux Priscus qui rendit d'immenses services à Sévère pendant ce siége.

[1] Dio LXXV, 10. En 199 dit Uhlhorn, p. 32.

[2] Verg. *Aen.* XI, 371-375.

[3] Lenain, III, p. 24; Sievers, § 26. C'est à tort que M. Duruy, page 268, identifie ce Laetus avec le général du même nom qui assista à la bataille de Lyon.

[4] Dio LXXV, 10; Zonar. XII, 9. | [5] Eckhel, VII, 178; Uhlhorn, p. 30.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Lorsque Sévère fut parvenu à gagner du terrain et à s'approcher davantage des murs de la forteresse, les assiégés imaginèrent un nouveau moyen de défense. Ils versaient sur les assaillants des flots de naphte asphaltique [1] brûlant les machines et faisant expirer les soldats dans des douleurs atroces. Hérodien rapporte qu'ils leur jetaient aussi des vases de terre, remplis d'insectes ailés et venimeux qui, s'attachant à leurs yeux et aux parties découvertes de leur corps, les blessaient de piqûres mortelles [2]. Mais tous ces expédients ne purent arrêter Sévère. A force de persévérance, une brèche est pratiquée dans le mur de la ville; un pan de mur miné dans ses fondements s'écroule; la ville était prise si la cupidité de l'empereur ne l'avait sauvée. Sévère savait qu'Hatra renfermait d'immenses richesses; les trésors du temple du Soleil étaient célèbres; et, craignant que ses soldats ne s'en emparent si la ville est prise d'assaut, il fait sonner la fatale retraite, au grand mécontentement de ses troupes, au moment où celles-ci allaient s'emparer de la forteresse.

Sévère espérait que la famine forcerait bientôt les assiégés à se rendre à la discrétion du vainqueur, mais il fut frustré dans son attente. La reddition se faisant attendre, il ordonne une seconde fois l'assaut de la place : les soldats européens refusent d'obéir à son ordre; et il doit envoyer à l'assaut les Syriens qui essuient une éclatante défaite. L'un de ses principaux officiers ne lui demande qu'une seule cohorte d'Européens pour s'emparer de la place : Καὶ πόθεν τοσούτους στρατιώτας ἔχω; est-il forcé de lui répondre. C'est ainsi, dit Dion, que le Dieu qui délivra la ville, fit rappeler par Sévère les soldats au moment où ils pouvaient y entrer et l'arrêta par ses soldats lorsqu'il voulut s'en emparer.

A la honte de l'empereur il fallut de nouveau lever le siége après vingt jours d'inutiles efforts [3].

D'après Hérodien il se consola de cet éclatant échec par des succès qu'il

[1] Νάφθα. Dio LXXV, 11. On trouve beaucoup de sources de naphte le long du Tigre, surtout aux environs de Kerkuk (sources dites Baba-Guryar), à Kifri, à Tuz Churmatli; et sur les rives de l'Euphrate on en trouve beaucoup aux environs de Hit. Cf. Chesney, *op. cit.*, passim.

[2] Her. III, 9, 9-13. Cf. Galenus, *De theriaca*, II, éd. Kuhn, XIV, p. 301.

[3] Dio LXXV, 12, 13; Uhlhorn, p. 12; Lenain, III, pp. 24 et 247.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

remporta sur les Arabes, et pénétra même jusque dans l'Arabie heureuse qu'il dévasta et dont il réduisit une partie en province romaine [1]. Ce récit d'Hérodien est erroné. Si Sévère guerroya contre des Arabes, ce ne fut que contre les Arabes scénites, habitants nomades de la Mésopotamie [2], qui faisaient de continuelles incursions sur le territoire romain. Il ne s'agit ici que de plusieurs escarmouches contre quelques tribus nomades tout comme cela avait eu lieu lors de la première guerre de Sévère en Orient. Nous avons vu précédemment qu'il fit même une alliance avec le roi de Palmyre pour que celui-ci s'opposât à une incursion des Arabes [3]; dans la suite, il tâcha de fortifier davantage les points faibles de la Syrie, surtout de la Damascène, pour empêcher le retour de ces attaques devenues si fréquentes [4].

Si l'on considère les résultats de cette expédition orientale, on peut dire que celle-ci fortifia la domination romaine en Orient, et à ce point de vue elle entoure Sévère d'une gloire qui eut été bien plus belle si une grande faute ne l'avait ternie.

[Le prestige du Parthe était sérieusement affaibli : la résistance avait été faible, pour ne pas dire davantage; l'Adiabène redevenait tributaire de Rome et la Mésopotamie allait être réduite en province romaine. Aussi le temps n'était pas éloigné où la Perse ayant à sa tête Artaxerxès, fils de Babek et fondateur des Sassanides, allait détruire cette puissance parthique qui pendant plus de trois siècles avait si glorieusement lutté contre l'empire romain.]

Sévère sentait enfin le besoin du repos : il y avait dix ans qu'il régnait, et il n'avait pas encore déposé les armes. Après un court séjour à Nisibe il retourna à Antioche [5]. En 201 l'empereur quitta la Syrie pour faire en Égypte un voyage, resté célèbre, et dont la curiosité semble avoir été le seul motif. Julia Domna et Caracalla l'accompagnèrent [6].

[1] Her. III, 9, 5. Sextus Rufus dit qu'il réduisit toute l'Arabie. Il n'en est rien. Kuhn, II, 169.

[2] Zos. I, 8; Cassiod. *Chron.*, p. 630; Sievers, § 29. | [3] Cf. p. 85.

[4] A Khan-Kosseir, en Syrie, on a trouvé l'inscription suivante : *imp. Caes. L. Sept. Sever... Livius Calpharnius provinc. Coelosuriae p. hoc praesidium construxit in securitatem publicam et Scaenitarum Arabum terrorem.* C. I. L., III, 128.

[5] En 201. Ubldorn, p. 52; Orelli 279.

[6] Osann., p. 629. Il dut partir pour l'Égypte dès 201, vu que le 18 mars 202 il se trouve déjà à Sirmium. Je ne puis admettre avec Höfner (p. 247) que ce départ eut lieu dès 199.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Passant d'abord par la Palestine, il put se rendre compte par lui-même des dispositions peu sympathiques des habitants de cette province [1]. Les Juifs, remuants comme toujours, se soulevèrent plusieurs fois sous le règne de Sévère. Malheureusement il est très-difficile, sinon impossible, de dire quelle fut l'importance de ces révoltes et dans quelles circonstances elles se firent. Dion Cassius nous rapporte [2] que, pendant que Sévère se trouvait à Nisibe en 196, un brigand du nom de Claudius, qui dévastait la Judée et la Syrie, et que pour cette raison on recherchait activement, vint un jour trouver Sévère, à la tête d'une troupe de cavaliers, comme s'il eût été tribun militaire, salua l'empereur et l'embrassa sans avoir été reconnu ni arrêté depuis. On ne connaît ni l'origine ni la religion de ce Claudius. Rien n'empêche d'admettre, avec Graetz [3], que ce Claudius, Juif ou non, se trouvait à la tête d'une troupe qui voulait par tous les moyens possibles reconquérir l'indépendance de la Judée et que le *triumphus iudaicus*, que le Sénat décerna à Sévère [4], fut accordé à l'occasion de certains succès remportés sur ces cohortes qui devaient ressembler davantage à des bandes de brigands qu'à un vrai corps d'armée. S'il y avait eu un soulèvement général des Juifs, les auteurs anciens, surtout Dion, n'auraient pas manqué de le mentionner. De plus, les Juifs auront manifesté quelquefois leur mécontentement d'une manière tumultueuse; et çà et là se seront produites quelques émeutes que les troupes romaines n'auront guère eu du mal à étouffer. Les Juifs étaient du reste tenus en respect par la *leg. X fret.* cantonnée probablement dans la *col. Ælia Capitolina* (Jérusalem); et les quelques soulèvements qui ont eu lieu sous Sévère ont probablement été directement réprimés par des *uexillationes* de cette légion [5].

[1] Nous pouvons citer la ville d'Abila comme ayant frappé des médailles en son honneur à cette époque. Une de ces médailles porte la date de 201. De Saulcy, *Num. de la Terre-Sainte*, p. 341.

[2] Dio LXXV, 2. | [3] Graetz, IV, 220.

[4] De Champagny (I, 178) admet que ce fut Caracalla qui remporta des succès sur les Juifs. Mais Caracalla n'avait alors que douze ans. Du reste le texte de Sp. *Seu.* 16 est fautif : « *Filio sane concessit, ut triumpharet; cui senatus Iudaïcum triumphum decreuerat idcirco quod et in Syria res bene gestae fuerant a Seuero.* » Si c'est Sévère qui a fait tout cela, pourquoi accorder alors le triomphe à Caracalla ?

[5] Cf. Clermont-Ganneau dans les *Comptes rendus de l'Acad. des Inscript.*, 1879, pp. 158-170.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ces bandes de brigands continuèrent du reste à exister après la mort de Sévère; et nous voyons que les juifs prirent toujours fait et cause pour elles contre les Romains, comme le prouvent les luttes entre Eleazar et Ismaël [1].

On peut supposer aussi que les juifs avaient manifesté d'une façon assez bruyante leurs sympathies pour les Parthes à cause du grand nombre des corréligionnaires qui étaient établis dans ces contrées, surtout à Babylone. Leur nombre était si grand que sous Marc-Aurèle les juifs avaient établis des écoles à Nisibe et à Nahardea. Le chef de tous ces juifs babyloniens semble avoir été à cette époque le premier Resch Glutha, le rabbin Hona [2]. Quant à l'interprétation exhaltée faite par les juifs de cette parole du prophète Daniel [3] « lorsqu'ils tomberont ils seront relevés par l'aide d'un enfant » il semble qu'ils appliquaient ce texte non à Sévère ni à Caracalla, mais bien à Alexandre Sévère qui leur fut en effet favorable.]

De la Palestine, Sévère se dirigea vers l'Égypte; et, arrivé au Mont Cæsius, situé à peu de distance de Péluse, il rendit les honneurs funèbres au grand Pompée, qui y avait son tombeau, et qui n'avait malheureusement pas été favorisé par la Fortune comme le fut notre empereur [4]. Sévère s'arrêta ensuite à Alexandrie. A son entrée, il lut sur les portes de la ville : « *Domini Nigri hæc urbs.* Τοῦ Κυρίου Νίγρου ἡ πόλις. » Comme il ne manqua pas d'exprimer sa vive indignation à ce sujet, le peuple tâcha de le calmer en changeant spirituellement l'inscription par les termes : « Nous avons écrit sur notre porte que cette ville appartenait au maître de Niger. Οἴδαμεν, ἐρήκαμεν τοῦ Κυρίου Νίγρου ἡ πόλις· σὺ γὰρ εἶ ὁ Κύριος τοῦ Νίγρου [5]. »

L'empereur remonta ensuite le Nil; et il aurait bien poursuivi son voyage jusqu'en Éthiopie, s'il n'avait été arrêté par l'existence d'une maladie conta-

[1] Baba Mezia, 85*b*; Jerus Maasserot, III, p. 50, cité par Graetz, IV, 227.

[2] Jost, II, S. 58, 59, 230. Actuellement encore il y a bon nombre de juifs dans cette partie de l'Asie. A Bagdad, il y en a 20,000.

[3] Dan. XI, 34. Cf. Hieron. *in Dan.*, l. c.; Baronius, *Ann. Eccl.*, éd. Theiner, II, pp. 457-460; Graetz, IV, S. 486.

[4] Luc. *Phars.* VIII, 858; Sp. *Sev.* 17; Dio LXXV, 13 et p. 1266, note 68; LXXVIII, 30; LXXIX, 1.

[5] Suidas, II, 2, 700. De Boze (*Mém. cité*, p. 118) dit que Sévère laissa subsister une inscription écrite sur le piédestal d'une statue en basalte élevée en Égypte à Niger.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gieuse qui était sans doute un dernier reste de l'épidémie de la petite vérole qui avait été introduite en Europe par les légions revenant de la guerre d'Orient et sévit par tout l'empire depuis l'an 166 jusque sous le règne de Commode [1].

Sévère visita les Pyramides, le Sphinx dont on avait récemment restauré le temple sous la préfecture de M. Antonius Sabinus [2] et l'antique Memphis où il fit élever un temple à Bacchus [3], un de ses dieux favoris. Nous ignorons s'il se passa à Memphis quelque fait extraordinaire, mais nous savons qu'en souvenir du voyage de Sévère en Égypte on donna le nom de Memphis à un endroit de Rome et qu'on y éleva un *sacrarium* pour les victoires remportées en Orient [4].

Il visita probablement le temple de Chouphis à Esneh, où se lit encore son cartouche dans l'intérieur du pronaos [5]. A Thèbes, le monument qui attira le plus sa curiosité fut le colosse de Memnon, nommé ainsi par les Grecs du nom du quartier de Thèbes dans lequel il se trouvait [6]. Ce colosse de 60 pieds de haut, de 18 de large et dont les doigts n'avaient rien moins que 3 pieds, ne représentait pas, comme on l'a dit, le héros grec, fils fabuleux de l'Aurore qui saluait sa mère de sa voix miraculeuse au lever du soleil [7]; mais bien le Pharaon Aménouphis III (Amen-'hotep) de la dix-huitième dynastie qui vivait vers l'an 1680 av. J.-C., et dont on peut voir une belle statue en bazalte au British Museum. Les deux colosses faisaient partie de la décoration du magnifique édifice qu'Aménouphis fit élever à

[1] Des inscriptions nous rappellent le nom de certaines victimes. Ainsi dans le Noricum une inscription de 182. C. I. L., III, 5567; Cap. *Ver.* 8; *Marc. Ant.* 13, 17; Amm. Marc. XXIII, 6, 24; Oros. VII, 15; Dio LXXII, 14. Cette épidémie n'était pas ce que nous appelons la peste, mais bien la petite vérole. Cf. Hirsch, *Handb. der geographischen Pathologie*, I, 193; Hecker, *De peste antoniniana*; Friedlaender, *Sittengesch.*, I, S. 33-35.

[2] Entre 199 et 200. Letronne, *Inscript. gr. de l'Égypte*, II, 463; C. I. G. 4701*b*.

[3] Orelli 2360.

[4] C. I. L., VI, 461 : *locus appellatur Memphi*; Marini, *Frat. Aru.*, p. 628.

[5] Champollion le Jeune, *Lettres d'Égypte*. Paris, 1838, p. 108.

[6] Champollion-Figeac, *L'Égypte anc.* Paris, 1860, pp. 70 et sqq.

[7] Ampère, *Voyage*, p. 197. « La statue était un symbole flottant entre le jour et la nuit », a dit Letronne, *La statue vocale de Memnon étudiée dans ses rapports avec l'Égypte et la Grèce* (Mém. de l'Acad. des Inscript., 1833, IX), p. 231.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Thèbes; et représentaient, selon l'usage antique, le Pharaon lui-même. Il ne fut pas brisé par Cambyse lors de son expédition en Égypte; mais bien par un tremblement de terre survenu en l'an 27 av. J.-C. [1]; et c'était surtout depuis le règne de Néron qu'il avait acquis une grande renommée. Tout le monde voulait venir admirer ce colosse qui faisait entendre des sons au lever de l'aurore et qui étaient surtout distincts pendant les mois de février et de mars.

Les anciens y voyaient un fait surnaturel, alors que ce n'était qu'un simple phénomène physique, causé par la chaleur des rayons du soleil. Ceux-ci frappant le colosse séchaient l'humidité dont la rosée de la nuit avait couvert la surface et dissipaient ensuite celle dont cette même surface dépolie s'était imprégnée. Par suite de la continuité de cette action, il se faisait que des grains ou des plaques de la partie brisée éclataient tout à coup; et cette rupture subite causait dans la pierre rigide et quelque peu élastique un ébranlement, une vibration rapide qui produisait un son. Ce phénomène curieux a été observé en maint endroit : dans les carrières de granit de Syènes, dans les palais de Karnak et dans les temples de Philae. De même aux environs de la Maladetta dans les Pyrénées et jusque sur les bords de l'Orénoque, on a remarqué que les roches granitiques font quelquefois entendre un craquement sonore au lever du soleil quand la différence de la température de jour et de nuit a été considérable [2].

Ce fut sous Sévère que l'on entendit le colosse pour la dernière fois parce que ce fut alors qu'on le restaura [3]. Ampère dit fort bien à ce sujet [4] : « Dans

[1] Letronne, *Mém.*, p. 271; Brugsch, *Hist. de l'Égypte*. Leipzig, 1861, p. 117; Sharpe, *Gesch. Aegyptens*. Leipzig, 1857, I, 62; II, 160. Comme en égyptien *Memnon* signifie construction de luxe, on peut mettre ce mot en rapport avec celui employé plus tard par les Grecs.

[2] Strab. XVII, 1; Paus. I, 42, 2; Letronne, *Mém.*, p. 252; Creuzer, trad. Guigniaut, II, 385, 484, 490, 493; *Rev. des Deux-Mondes*, 1874 et *Quarterly Review*, april 1875.

[3] *M. Ulpius Primianus*, préfet de l'Égypte, l'entendit encore le 24 février 194. Nous possédons aussi de ce *Primianus* l'inscription du Nilomètre d'Éléphantine. Cf. Letronne, *Rech. pour servir à l'hist. de l'Égypte pendant la domination des Grecs et des Romains*. Paris, 1823, pp. 263 et sqq.

[4] Ampère, *Voyage*, p. 398. Letronne, *Mém.*, p. 282, dit qu'il fut restauré au moyen d'assises de blocs, façonnés ensuite par le marteau et le ciseau, à l'imitation du colosse voisin, ou de la partie qui gisait encore à terre au temps de Pausanias. Sévère restaura le cou et la tête.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

son zèle dévot pour le paganisme et probablement dans le désir de faire pièce au christianisme, Sévère restaura le colosse mutilé. Il s'attendait qu'après cette restauration le dieu ne se bornerait plus à exhaler un son fugitif, mais rendrait de véritables oracles, comme on imaginait qu'il en avait autrefois rendu ; mais la vibration sonore ne se reproduisit plus après que le colosse eut été réparé. »

Il n'est peut-être pas sans intérêt de rappeler ici que ce fut sous le règne de Sévère, sous la préfecture de Subatianus Aquila (205/9), qu'on découvrit de nouvelles carrières à Syènes (Assouan), plus près de Philae que de Syènes. Ce fut probablement la *ala I Mauror.* qui y travailla sous la direction du décurion Aurelius Heraclides. C'étaient des carrières de granit rose (syénite), caractérisé par l'absence de mica remplacé par l'amphibole [1].

Sévère rechercha avec avidité tout ce que la religion du pays contenait de plus secret et de plus mystérieux. Il s'intéressa surtout au culte de Sérapis; et toute sa vie il garda le meilleur souvenir de ce voyage qui lui avait tant appris et pendant lequel il avait pu admirer tant de choses intéressantes et curieuses. Comme jadis Hadrien, ce fut en érudit que Sévère parcourut l'Égypte; et, plus heureux que César et Antoine, les charmes d'une autre Cléopâtre ne vinrent pas l'arracher à ses préoccupations scientifiques. A Philae, l'île sainte d'Osiris, il dut se rappeler ce que coûta à César et à Rome ce séjour d'Égypte en voyant à Hermonthis le temple construit en souvenir de l'heureuse délivrance de Cléopâtre de son fils Ptolémée-Césarion. Les prêtres ne durent pas négliger de lui en expliquer les bas-reliefs qui représentent la naissance du dieu Harphré, fils de Mandou et de Ritho [2].

Il est probable que la célèbre question des sources du Nil, qui préoccupa les anciens autant que les modernes, n'échappa pas non plus à son attention. Dion, à l'occasion de ce voyage, en parle assez longuement, et il ne semble pas inutile de faire remarquer que pour lui la source de ce fleuve mystérieux se trouve à l'extrémité de l'Atlas maurétanien. Il fait sortir le Nil des grands marécages produits par les eaux qui découlent d'une haute montagne couverte de neiges [3].

[1] C. I. L., III, 75; C. I. G. 4861; Letronne, *Recherches*, pp. 389 et 489.
[2] Champollion, *Lettres*, p. 105. | [3] Dio LXXV, 13.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Parmi les actes posés par Sévère pendant son séjour en Égypte, il y en eut un qui dut déplaire singulièrement au peuple. Il ferma le tombeau d'Alexandre qui se trouvait dans le faubourg d'Alexandrie nommé Néapolis, afin d'être le dernier à le voir, et y renferma les livres religieux des Égyptiens — probablement les quarante-deux principaux livres de Toth, — pour qu'ils ne troublassent plus ce peuple léger et frivole comme les livres sibyllains préoccupaient les esprits des diverses contrées de l'empire [1].

Après avoir examiné tout ce que l'Égypte renfermait d'intéressant, Sévère se rendit à Rome où il arriva encore en automne de l'an 202 [2]. On n'est pas d'accord sur le point de savoir comment l'empereur revint en Italie. De la comparaison de divers textes et de l'examen de certaines médailles, il me paraît que ce retour dut s'effectuer de la manière suivante : D'Égypte, Sévère retourna en Syrie où le 1er janvier de l'an 202 il prit à Antioche le consulat pour la troisième fois en même temps que son fils Caracalla [3]. De la Syrie, il se rendit par mer en Thrace, visita les camps de la Mésie et de la Pannonie [4], où il se trouvait encore au mois de mars, vu qu'un rescrit adressé à AA. Honoratus est daté de Sirmium du XV kal. apr. de l'an 202 [5]; et rentra enfin à Rome en traversant probablement l'Adriatique [6].

Le Sénat voulut décerner le triomphe à Sévère et à son fils; mais l'empereur ne put l'accepter n'étant pas en état de supporter les fatigues d'un triomphe, car il souffrait déjà alors de la podagre [7]. Le Sénat voulut au moins

[1] Dio LXXV, 13; Sp. *Sev.* 16, 17; Clem. Alex. *Strom.* V, p. 633. Cf. Lepsius, *Chronologie der Aegyptier*, I, 45-50.

[2] Eckhel, VII, 180; Cohen, III, 232, 233, 235; Occo 275; Ulrhorn, pp. 31, 32; Lenain, III, 27 et 247 dit 203.

[3] Sp. *Sev.* 17. Le *post hoc Alexandriam petit* ne peut contredire cette donnée, vu que nous savons que le voyage d'Égypte eut lieu en 201 et que Sévère ne géra son troisième consulat qu'en 202. Wilmanns, *Ex. Inscr.*, 2738 et *indices*, p. 348. C'est une nouvelle preuve de l'inexactitude de Spartien.

[4] Her. III, 10, 1. | [5] L. 1. C. II, 32.

[6] Severus, § 30; B. d. I., 1868, p. 254. On n'a aucune raison pour supposer que Julie et Caracalla retournèrent seuls à Rome en traversant la Méditerranée. La trirème qui se trouve sur une monnaie de Caracalla (Eckhel, VII, 202; Cohen, III, 362) peut fort bien se rapporter à la traversée de Syrie en Thrace ou à celle de l'Adriatique. Clinton, *Fasti rom.*, I, 209; Hoefner, S. 248.

[7] Il est peu probable qu'il ait permis à Caracalla de triompher seul. Sp. *Sev.* 16, 21; Her. III,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

témoigner à l'empereur toute la part qu'il prenait à ses nombreux succès, en érigeant en 203, à lui et à ses fils, un arc de triomphe qu'on peut encore admirer aujourd'hui et dont les bas-reliefs rappellent toutes les victoires remportées par Sévère en Orient.

Cet arc de marbre pentélique, décoré de huit colonnes cannelées d'ordre corinthien, et de bas-reliefs d'une sculpture très-médiocre, est situé près de la Maison Mamertine, au nord-est du forum romain. Les voûtes des trois arcades, — la *uia sacra* passe sous l'arcade du milieu, — sont ornées de caissons et de rosaces diverses les unes des autres. Du côté occidental de l'arc un escalier de marbre conduit à la plate-forme où se voyait jadis Septime Sévère et ses deux fils, placés sur un quadrige, entourés de deux fantassins et de douze cavaliers, figurant l'escorte du triomphateur. Ce qui frappe surtout l'œil de l'observateur, c'est la grande inscription, en lettres relevées en bronze, qui décore la frise des deux côtés. Elle proclame, dans ce style pompeux, propre à l'épigraphie de cette époque, mais qui ne manque pas cependant d'une certaine grandeur, tous les titres de Sévère; mais en même temps, par le nom de Géta qui y est martelé, elle nous dévoile la haine fraternelle qui divisait les enfants de l'empereur [1] :

IMP · CAES · L·VCIO · SEPTIMIO · M · FIL · SEVERO · PIO · PERTINACI · AVG · PATRI · PATRIAE · PARTHICO · ARABICO · ET
PARTHICO · ADIABENICO · PONTIFIC · MAXIMO · TRIBVNIC · POTEST · XI · IMP · XII · COS · III · PROCOS · ET
IMP · CAES · M · AVRELIO · L · FIL · ANTONINO · AVG · PIO · FELICI · TRIBVNIC · POTEST · VI · COS · PROCOS · P · P
OPTIMIS · FORTISSIMISQVE · PRINCIPIBVS
OR · REM · PVBLICAM · RESTITVTAM · IMPERIVMQVE · POPVLI · ROMANI · PROPAGATVM
INSIGNIBVS · VIRTVTIBVS · EORVM · DOMI · FORISQVE · S · P · Q · R

10, 1. — Spon, *Miscell. antig.*, p. 177, reproduit une inscription d'après Suaresius (*Arcus L. S. Severi anaglypta explicatio.* Romae, 1676), sur laquelle un *L. Coelius Rufus* s'intitule *curator triumphi L. Sept. Severi.* Je ne crois pas que l'on puisse en inférer, contrairement à ce que rapportent les historiens, que Sévère ait triomphé. Il se pourrait bien qu'il ne s'agit ici que d'un homme chargé soit de la construction, soit de l'entretien de l'arc de triomphe, bien plus que de celui chargé des préparatifs du triomphe. Cette inscription commence ainsi :

L · COELIO · L · F · QVIR · RVFO · V · C · FLAVIALI · SACERDOTI
SPLENDIDISSIMO · POSTIFICI · MINORI · COOPTATO · IN · COLL
ORDINVM · FABR · CENTONARIOR · ET · DENDROPHOR · CVRATORI · TRIUMPH
IMP · CAES · L · SEPTIMII ···

[1] C. I. L., VI, 1033. Au lieu de *p. p. optimis fortissimisque principibus*, il y avait auparavant : « *Et* || *P. Septimio Getae Nobilissimo Caesari* »

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE VII.

GUERRE DE SÉVÈRE EN BRETAGNE.

Après des guerres aussi nombreuses, Sévère commençait à comprendre les douceurs de la paix : il était arrivé à cet âge de la vie où l'homme cherche la tranquillité et le repos. Aussi resta-t-il six ans à Rome sans entreprendre aucune campagne, donnant tout son temps à la justice et à l'administration de l'empire [1], et cherchant en vain dans la vie de famille un bonheur qu'il n'y trouva jamais. Il resta peu à Rome et séjourna d'ordinaire dans ses maisons de campagne situées aux environs de Rome et sur les côtes de la Campanie [2]. Les auteurs anciens ne nous disent pas que depuis la fin de la guerre d'Orient jusqu'à l'expédition de Bretagne, il ait quitté l'Italie, mais la présence à Lambèse en 203 d'une *familia rationis castrensis* [3] nous permet de supposer qu'en cette année Sévère se rendit en Afrique. Nous savons en effet que le prince ne quittait jamais Rome sans être accompagné d'un certain nombre d'employés de sa maison civile et militaire. Durant son séjour à Rome, il ne perdit rien de la vie rude et sobre du soldat. Sa vie fut toujours également active, régulière et simple [4]. Il y avait de l'Africain dans ses traits. [Ce n'est pas une figure vaine et hautaine comme celle de Vérus, mais elle n'a pas non plus la majesté de la physionomie de Marc-Aurèle.

[1] Dio LXXVI, 7; Zon. XII, 10; Sp. *Sev.* 8.

[2] Her. III, 15, 2.

[3] Renier, I. A. 69; Daremberg, *Dict. antiq.*, p. 960.

[4] Dio LXXVI, 10, 17; Sp. *Sev.* 19; Mueller, S. 82; Eutrope lui reproche son avarice (VIII, 10). Julius Aterianus le met sur le même rang que Pertinax et parle de sa *censura totius vitae.* Trib. Poll. *Trig. tyr.* 5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Chez Sévère on ne remarque rien de ce vain mépris, de ce mauvais caractère que nous révèlent les bustes efféminés de Commode qui avec ses yeux gros et son front petit nous fait l'effet d'un assez joli garçon aussi corrompu qu'inhumain. Son expression n'a rien non plus de cette cruauté méchante que nous dévoile ce beau buste de Caracalla du Musée de Naples. Son visage est rond, son front large et ridé, ses yeux grands et ouverts, sa chevelure est bouclée et sa barbe bien fournie. C'est une tête intelligente et éveillée, décidée et énergique. Son expression, peu sympathique du reste, est moins celle d'un homme bien cruel que d'un prince soucieux et préoccupé. Il y a dans ses traits quelque chose de caché, de peu ouvert. Ce qui caractérise Sévère c'est la dureté. Je ne sais, mais c'est une figure qui vous arrête et que cependant on n'aime pas [1].] Sévère était malheureusement presque le seul à la cour impériale, chez lequel on retrouvait les qualités du vrai Romain.

Son épouse, la belle Julie, se conduisait en véritable Messaline [2]. On a dit d'elle avec raison : Julie partage son temps entre le plaisir et les affaires; s'occupe des gens d'esprit dans son cabinet, des hommes les plus aimables de Rome dans son palais et des grands intérêts de l'empire sur le trône. Seulement comme elle n'eut pas le premier mérite de son sexe et que sa philosophie ne lui donna pas de mœurs, elle fut plus vantée que respectée et son souvenir a laissé plus d'éclat que de vénération. Comme sa sœur Julia Maesa, elle se laissa mourir d'inanition. Mais quelque grands qu'aient été ses vices, nous ne croyons pas, avec Spartien et Victor, qu'elle ait conspiré contre son époux, et encore moins qu'elle se soit prostituée à son fils Caracalla pour lequel elle ne ressentit jamais que de la haine, comme nous l'apprend Dion [3]. Sa conduite déréglée lui attira une réponse piquante de la part d'une femme du chef calédonien Argentocoxe qu'elle raillait sur la pro-

[1] Ses bustes sont très-nombreux. Le Musée du Capitole en possède deux fort beaux. La plus belle statue que je connaisse de lui, mais qui est fortement idéalisée, se trouve dans le Musée du prince Torlonia à Rome (n° 134 du catalogue).

[2] Médailles portant « *Concordia* ». Cohen, VII, 226; Sp. *Sev.* 18; Aur. Vict. *Caes.* 20; malgré ses mœurs déréglées, on a des médailles portant : « *Pudicitia* ». Cohen, III, 341.

[3] Dio LXXVIII, 23 et 24. — Cet inceste est affirmé par Sp. *Sev.* 20; Aur. Vict. *Caes.* 20; Eutr. VIII, 10; Oros. VII, 18.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

miscuité qui régnait en Bretagne. « Nous satisfaisons, lui répliqua la Calédonienne, aux nécessités de la nature d'une manière plus honnête que vous, car tandis que vous recherchez les endroits les plus retirés pour vous prostituer aux derniers des hommes, nous paraissons en présence de tout le monde dans la compagnie des plus vaillants qui soient sous le soleil [1]. » C'est à tort, à notre avis, que M. Duruy cherche à nous représenter Julie comme une femme irréprochable et nous ne savons pas non plus sur quel texte il s'appuie pour lui attribuer quatre enfants : elle n'en eut que deux [2].

Les deux fils que Julie avait donné à Sévère, malgré les efforts que fit l'empereur pour les élever dignement, — il avait remis leur éducation entre les mains de son secrétaire Antipater d'Hierapolis [3], — ne lui causaient que du chagrin. Ils se portaient l'un à l'autre une haine mortelle qui ne fit que croître avec l'âge [4]. Plautien put les retenir quelque temps dans le devoir; mais à sa mort, leur haine, attisée par d'indignes flatteurs, ne connut plus de bornes. On semblait croire que la concorde régnait entre les deux frères [5], on célébrait des Philadelphia en leur honneur à Athènes [6], à Périnthe [7] et dans d'autres villes. Mais tout cela ne présentait rien de réel, et la haine des deux princes devint si forte que, pour n'être pas obligés de se voir, ils divisèrent en deux leur demeure du Palatin. Sévère eut beau leur prêcher la bonne entente, ils l'écoutaient à peine; mais aussi n'étaient-ils pas ses égaux, ne portaient-ils pas les mêmes titres que lui, et ne peut-on pas dire que ce fut quelque peu la faute à Sévère s'il était sans influence sur ses fils, lui qui avait tout fait pour les élever à des honneurs trop précoces, qui avait

[1] Dio LXXVI, 16.

[2] Duruy, p. 294.

[3] Consul, gouverneur de Bithynie, mais il perdit cette charge à cause de sa cruauté. Lenain, III, 51, 55, 45. Cf. Phil. *Vit. Soph.*, II, 24.

[4] Dio LXXVI, 7; Her. III, 10, 37, 16; probablement que les deux princes avaient l'un et l'autre des reproches à se faire, et non pas Caracalla seul, comme semble le dire Dion. Cf. Sievers, *Phil.*, XXXI, S. 633.

[5] *Concord. augg.* Occo. 278; Cohen, III, 239, 415.

[6] C. I. G. 245, 246, 283, 285 et 286.

[7] Tristan, II, 103, 285; Herzberg, II, 424; probablement à l'occasion de l'inauguration du temple de la Concorde, construit en leur honneur et en celui de Sévère. Buonarroti, *Osservazioni istorichi sopra alcune medaglioni antichi.* Roma, 1698, p. 149.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

créé Caracalla Cæsar à huit ans, Augustus à dix; Géta Cæsar à neuf et qui allait bientôt le nommer Augustus? Ce fut par politique, je le veux bien; mais les conséquences de sa conduite ne furent pas moins désastreuses, et qui sait si cette double succession ne fut pas la cause de leur haine mortelle.

Et maintenant, parvenu à la fin de la vie, épuisé par les fatigues et les infirmités, la guerre paraît être à Sévère le seul remède à ces maux de famille. Ce n'est pas le désir de la gloire qui l'engage à porter la guerre en Bretagne; c'est le père de famille qui cherche par tous les moyens à ramener ses fils à des sentiments plus naturels et à les réconcilier. Le grand homme est au désespoir à la pensée que ses fils vont, après sa mort, détruire l'œuvre de toute sa vie; et, malgré les faiblesses qu'il a eues à leur égard, malgré une fausse politique qui les a fait combler d'honneurs trop précoces, on ne peut qu'admirer le vieillard infirme qui, par amour pour ses enfants, rassemble le peu des forces qui lui restent pour porter la guerre dans une contrée lointaine. Si pendant son règne il a souvent été cruel, sa digne fin a racheté bien des fautes et sa mort fut plus noble que sa vie. Par cette guerre il voulut ranimer aussi l'esprit militaire très-affaibli chez les soldats; et cet affaiblissement lui est aussi imputable. Il va guerroyer chez les Méates et les Calédoniens, derniers habitants de la Bretagne barbare, demeurant au delà des murs d'Hadrien et d'Antonin. Les Méates [1], quoique l'on n'en parle pas dans les guerres d'Agricola demeuraient en deçà du pays occupé par les Calédoniens qui habitaient le nord de l'Écosse actuelle. Rien de plus farouche que les mœurs de ces peuples qui ne répondaient que trop à la rigueur de leur climat.

Leur pays se composait de montagnes et de lacs, de hauteurs stériles et de plaines inondées. N'ayant ni châteaux, ni villes, ils ne connaissaient pas même l'agriculture. Des tentes leur servaient de demeure; et des bestiaux, les produits de la chasse et quelques fruits de la terre subvenaient seuls à leur existence. Ils s'abstenaient, dit-on, par superstition, du poisson qu'ils possédaient en abondance. Malgré le climat rigoureux, pour ne pas cacher

[1] Dio LXII, 6; LXVI, 16; LXXVI, 13; note 1, p. 1007; Her. III, 14, 12-16; sur les Calédoniens Tac. *Agric.* 10, 11, 25, 31; Jordan. *de rebus geticis.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les nombreux animaux dont ils se tatouaient, ils couraient presque nus. Un collier et une ceinture de fer autour des reins étaient les principaux ornements de leur costume barbare. Le fer était pour eux une parure comme l'or pour les nations civilisées. La nature de leur pays les forçait d'être bons nageurs; ce qui ne peut cependant nous faire ajouter foi aux choses incroyables que nous rapporte Dion avec sa gravité ordinaire. Ils se battaient avec courage et agilité; et ayant des mœurs rigides et sévères, ils supportaient facilement toutes les souffrances d'une longue campagne. A la guerre, ils montaient des chevaux petits et légers, et ne se servaient ni de cuirasses ni de casques : ces défenses leur paraissaient plutôt un embarras qu'un secours. Un bouclier étroit, une épée et une lance surmontée d'une pomme de fer dont ils frappaient leur bouclier en marchant au combat, telles étaient leurs seules armes. La communauté de femmes servait de base à leur organisation domestique et la liberté démocratique à leur gouvernement [1].

Sévère avait un prétexte de guerre. Les Barbares avaient profité de l'éloignement des légions romaines, lors de la guerre d'Albin, pour forcer le gouverneur de Bretagne, Virius Lupus [2], d'acheter la paix à prix d'argent. Plus tard ils firent de nouvelles incursions, et en 205 ils furent repoussés avec perte par le *leg. aug. pr. pr.* L. Alfenius Senecio [3]. Sévère voulut saisir

[1] Dio LXII, 6, note 32, p. 1007; cf. Caes. B. G., V, 14.

[2] Dio LXXV, 5 et note 24, p. 1260; *leg. britt.* après Albin en 197.

[3] Her. III, 14, 1-3 dit même que le gouverneur dut demander du secours. Je ne sais si cela se rapporte à la guerre de 205. Cf. Nauck, p. 147. Sous Sévère, en Bretagne supérieure, la *leg. II aug.*, la *leg. XX val. uictr.*, en Bretagne inférieure, la *leg. VI uictr.* Cf. Camden, p. 111, 458, 489, 563; Smith, *Coll. antiq.*, I, 131, 134; *Rev. archéol.*, VI, p. 524; C. I. L., VII, p. 4. Dion semble parler de la victoire de 205 (LXXVI, 10). C'est probablement à cette victoire que se rapporte l'inscription suivante, trouvée à Doncaster (Danum). C. I. L., VII, 200; cf. 513; elle date de 205 :

D · VICT · BRIG	ANTONINO
ET · EVR · AAGG	II · ET · GETA
T · AVR · AVRELIAN	COS
VS · DD · PRO · SE	
ET · SVIS · S · HAC · S	

A Condercum on en a trouvé une autre, se rapportant à cette victoire : *Victoriae augg. Alfenius Senecio uir clarissimus consularis Felix praefectus ala prima Asturum posuerunt. Lapid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'occasion de ces nombreuses incursions pour porter la guerre chez les Calédoniens.

L'empereur quitta Rome en 208 [1] accompagné de sa femme et de ses enfants; et les vœux du peuple, pour son heureux retour, l'accompagnèrent [2]. Parmi les hommes de guerre qui firent partie de son état-major pour l'expédition de Bretagne nous pouvons citer C. Julius Pacatianus. Il est digne de remarque que celui-ci n'était que chevalier tandis qu'auparavant les princes n'élevaient jamais à la dignité de *comes principis* que des membres de l'ordre sénatorial [3]. La tradition rapporte qu'en passant par les Gaules [4], l'empereur ordonna à Lyon un grand massacre de chrétiens; seulement il est impos-

septentr., 27. Senecio fut *leg. aug. pr. pr.* de 205 à 208. *Cf.* 626. C'est à tort que Höfner, S. 319, admet l'inscription suivante comme ayant rapport à des succès obtenus en Bretagne en 207. C. I. L., III, 4364; *cf.* 6058 et Borghesi, III, 417.

VICTORIAE
AVGG · ET
ET · LEG · I
ADI · P · F
ANTONINIANAE
P · MARCIVS
P · PILIVS
SEXTIANVS
SPREDO
P · P · D · D

DEDICANTE
LEGATIO
VICTORIE
LEG · AVGG
PR · PR
ET · CL
PISONE
LEGATO · LEG
V · IOVE
IVNIAE
APRO · ET
MAXIMO
COS

Ce L. Egnatius Victor Lollianus était à cette époque *leg. aug. pr. pr.* de la Pannonie supérieure où se trouvait alors aussi la *leg. I adi.* Cette inscription doit se rapporter à un succès quelconque obtenu par les Romains sur les bords du Danube.

[1] Eckhel, VII, 187 (207); Fiedler, 386; Lenain, III, 32 (208); Ihmisch, II, 793 (209); note dans Dion, page 1200 (208). Bruce, *The rom. Wall*, p. 25 et Horsley, *Britannia rom.*, p. 56 disent 208.

[2] Orelli, 177; Steiner, 618; *Ann. de la Soc. arch. de Constantine*, 1853, n° XLIII.

[3] Allmer, *Inscript. de Vienne*, n° 1963.

[4] « *Aduentu gall.* » Cohen, III, 289 (207?); Her. III, 14, 6 dit qu'il passa l'Océan. Cela est impossible et probablement qu'Hérodien confond avec le Pas-de-Calais. Le nom du gouverneur de la Lyonnaise à cette époque nous est inconnu. Mais nous savons qu'entre 209 et 214 c'était *T. Flavius Secundus Philippianus*, car il s'intitule *leg. augg. prou. lugd. Rev. épigr. du midi de la France*, 1878, p. 3. Il consacra un autel à *Jupiter depulsor*. Cf. Mongez, *Acad. d. Inscriptions*, 1815, I, p. 241; Spon, p. 284.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sible de dire jusqu'à quel point celle-ci est fondée. De Lyon il se rendit à Gessoriacum, où stationnait la flotte de Bretagne [1], en prenant la grand'route qui part de Lyon et passe par Cabillonum et Durocortorum.

Sévère arriva dans l'île en 208, mais ne commença la campagne que l'année suivante. Il employa l'hiver de 208 à faire ses préparatifs de guerre, à ramasser des troupes, de l'argent, des provisions de toute espèce, et surtout à faire construire des ponts [2] dont il prévoyait avoir grand besoin dans une contrée aussi marécageuse que le nord de la Bretagne.

Il rejeta les propositions de paix que lui firent les ennemis effrayés [3]; et, pour séparer ses fils, il laissa à Géta, qu'il venait de créer Augustus et qu'il entoura de bons conseillers, le commandement de la province romaine, et pénétra avec Caracalla dans le pays ennemi. Il était si infirme qu'il ne pouvait supporter la fatigue du cheval et devait se faire porter en litière. La marche fut des plus pénibles. On avait à gravir de hautes montagnes, à traverser des forêts vierges et de fangeux marécages. Sévère pénétra bien avant dans le pays sans avoir rencontré la moindre résistance; et pendant toute la guerre on ne livra aucune grande bataille.

Les ennemis avaient une tactique habile que la nature du pays ne faisait que favoriser. Ils se divisaient en petits pelotons, attaquaient les soldats arriérés, leur tendaient des piéges en envoyant au-devant d'eux des bestiaux aisés à prendre et les attaquaient ensuite. Ils firent perdre par ces embûches tant de monde aux Romains que Dion nous rapporte que cinquante mille soldats moururent dans cette expédition. Dans ce nombre il faut compter ceux qui succombèrent aux nombreuses maladies occasionnées par les mauvaises eaux de la contrée [4].

[1] Roman, *op. cit.*, p. 88; cf. Smith, *Coll. antiq.*, I, p. 10.

[2] Her. III, 14, 9-11; Cohen, III, 442; Schulz, *op cit.*, p. 491; des médailles sur lesquelles sont représentés des ponts dès 208. Cf. Biraco's *Numismata*, cité par Bruce, page 25.

[3] Her. III, 14, 8-10; Dion n'en parle pas.

[4] Dio LXXVI, 12, 13; Her. III, 14, 17-20. Mannert, dans Borcking, *Not. Dig.*, 951, prétend qu'une flotte longeait les côtes pour fournir des vivres à Sévère. Je ne sais jusqu'où cela est vrai. Ce qui me semble encore moins fondé, c'est l'hypothèse qui veut qu'Ossian ait chanté ces guerres, que Fingall commandait les Calédoniens et qu'il remporta une victoire sur Caracalla. Cf. Gibbon, II, p. 9 sqq.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sévère, après avoir parcouru le pays en tous sens, conclut avec les Barbares un traité par lequel ceux-ci renonçaient à une partie de leur territoire; et craignant de nouvelles incursions, il répara et consolida une grande partie du mur d'Hadrien, de Tunnocelum à Segidunum; mais ne construisit pas un nouveau *uallum*, comme on l'a souvent prétendu [1]. Des inscriptions nous prouvent que, même avant l'arrivée de Sévère en Bretagne, on ne s'était pas contenté d'entretenir le *uallum* d'Hadrien, mais que, même en deçà de cette ligne de fortifications, on construisit des remparts afin d'être à même de résister aux Calédoniens du moment qu'ils seraient parvenus à franchir le mur d'Hadrien. C'est ainsi que nous voyons, sous le gouvernement de L. Alfenius Senecio (205/8), la *coh. VI neru.* construire un *uallum* avec des ouvrages en moellon près de Bainbridge (Virosidum?) [2].

A l'occasion du succès qu'il venait de remporter sur les Barbares, Sévère prit le titre de *Britannicus Maximus* [3], et ses fils celui de *Britannicus* [4]. Il retourna à son quartier d'hiver d'York en automne de l'an 210 [5].

L'empereur avait espéré que la guerre aurait ramené ses fils à de meilleurs

[1] Bruce, pp. 22, 374-385; Smith, *Coll. antiq.*, II, 171; cf. A. Cumbrian, *Mural controversy*. London, 1857; Th. Gill, *Valla eboracensis*. London, 1852. On a longtemps admis que Sévère construisit un mur. Dion n'en parle pas (LXXII, 8; LXXVI, 12, 13). Parmi ceux qui admettent cette construction nous pouvons citer Sp. *Seu.* 22; Aur. Vict. *Caes.* 20; *Ep.* 20; Beda, I, 67; Dio note 64, p. 1282; Gibbon, I, 8; Rovou, III, 338; Eckhel, VIII, 166; Lenain, III, 248; Mannert, *Brit.*, 67-77; 119-127; Pauly, I, 1172; VIII, 35; Camden, 30, 31; cf. Boecking, *Not. Dign.*, 868 sqq.; 940-957; Forbiger, III, 276. — En 81 Agricola commença un *uallum* (de the Friths of Clyde — of Forth), Antonin le pieux le rebâtit en 140. Cap. *Ant.* p. 5. Hadrien en construisit un second mais plus au sud (Friths of Solway — embouchure de la Tyne) et c'est celui-là que Sévère fortifia. On suppose que la partie du *uallum* (N.) qui est en pierre et est munie de quatre-vingt-un châteaux est de Sévère en grande partie, tandis que le *uallum* en terre (au sud) est d'Hadrien. Cf. Marquardt, *Röm. Staatsverwaltung*, I, 132 et 133; Hübner, *Monatsber. der Akad. der Wissensch. von Berlin*, 1866, 789 sqq.

[2] C. I. L., VII, 269. La discussion au sujet du *uallum* est résumée par Hübner, C. I. L., VII, p. 99 sqq. et p. 194 sqq. Les dissidences provinciales ne sont pas toujours restées étrangères à ce débat.

[3] Cohen, III, 318; VII, 250; Renier, I. A., 3273; des félicitations à l'occasion de cette victoire, Steiner, 3247; C. I. L., III, 5300.

[4] Eckhel, VII, 188; nous voyons cependant Caracalla prendre le titre de *Brit. max.* sur certaines inscriptions. Ainsi C. I. L., III, 5324 *i*; C. I. L., VII, 222, 226, 596.

[5] Il se trouvait encore à York le 5 mai 210 : L. 1. C. III, 52.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sentiments; malheureusement il n'en fut rien. Ayant dû abandonner le commandement à Caracalla, par suite de ses infirmités qui croissaient de jour en jour [1], celui-ci, au lieu de s'occuper de ses devoirs de généralissime, ne tâchait que de se faire bien venir du soldat, pour être reconnu seul empereur au préjudice de son frère Géta. Il excita même les soldats contre son père malade, et les légionnaires murmuraient de ce qu'un vieillard infirme retardait la victoire [2]. Sévère, ayant eu connaissance des noires menées de son fils, fit preuve d'une grande énergie. S'étant fait porter sur son tribunal, au milieu de l'armée, il fit comparaître devant lui Caracalla et tous les soldats coupables qu'il condamna à mort. A force de prières, il les grâcia en leur disant : « Sentez-vous maintenant que c'est la tête qui commande et non les pieds [3]? »

Mais tout cela loin de corriger son fils ne le rendit que plus furieux. Il trame un nouveau complot et veut exciter l'armée à la révolte. Il sort de sa tente et crie qu'il est insulté par Castor, le plus fidèle des affranchis de Sévère. Déjà les soldats prévenus s'attroupent autour du jeune prince, lorsque Sévère paraît et ordonne la mort des plus mutins [4]. C'est alors que ce fils indigne, ce prince aussi vilain d'âme que de corps [5], conçut le projet du plus noir des crimes. Son père rétabli quelque peu chevauchait à la tête de son

[1] Her. III, 15, 1-13. Caracalla, dit-on, demanda aux médecins d'empoisonner son père.

[2] Les troupes en général étaient favorables à Caracalla. Cf. Kellermann, *Vig. rom.*, p. 4 et *append.*, 3 et 4.

[3] Aur. Vict. *Caes.* 20 et Sp. *Sev.* 18 disent que les troupes le nommèrent *Augustus*, alors qu'il l'était déjà; ceci a conduit en erreur M. de Champagny (I, 165) qui croit que cette révolte s'est produite en 198 lors de la prise de Ctésiphon. Cela n'est pas, vu que d'un côté Sévère récompensa ses troupes lors de la prise de Ctésiphon; qu'en plus Spartien se contredit *Sev.* 16 et 18 et que, de l'ensemble de ces textes et de celui d'Aurélius Victor, il ressort clairement que la révolte eut lieu en Bretagne; d'un autre côté, il est impossible de supposer qu'un enfant de neuf ans puisse susciter une émeute militaire. Dion parle d'une révolte (LXXVI, 14) qui, peut-être, est la même que celle dont parle Spartien, sinon il y a trois révoltes.

[4] Dio LXXVII, 14; cf. LXXVII, 1.

[5] Il était vilain et petit : Herod. IV, 12, 14. Au Musée d'Avignon se trouve une petite statuette de bronze, représentant un bonhomme marchand de gâteaux, petit, ayant les jambes courtes, trapues et difformes qui n'est autre chose qu'une caricature de Caracalla. Cf. Ch. Lenormant dans les *Nouv. mém. Institut. arch.*, II, 1838 et M. I., pl. 25; Champfleury, *Hist. de la caricature ancienne*. Paris, 1867, ch. XII. On le surnomma aussi *Taruutas*, du nom d'un gladiateur.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

armée; Caracalla le suit et tire son épée. Un parricide va s'accomplir, lorsque l'armée, saisie de frayeur, jette un cri d'alarme. Sévère se retourne et voit son fils prêt à le tuer. Avec un sangfroid incroyable, il continue sa marche; et, arrivé au *praetorium*, il mande Antonin, le préfet du prétoire et Castor, et fait à son fils les plus amers reproches. « Si vous voulez me tuer, lui dit-il, prenez cette épée, — il en avait mise une à côté du lit sur lequel il était couché, — exécutez ici votre dessein. Vous êtes jeune et vigoureux; je suis un vieillard infirme, étendu sur un lit de douleur. La chose vous est aisée; si la honte retient votre main, ordonnez à Papinien de vous défaire de moi; il vous obéira puisque vous êtes son empereur. » Ce discours ne parvint cependant pas à toucher cette âme endurcie.

Bientôt, on annonce la nouvelle de la révolte des Bretons qui ne pouvaient se tenir tranquilles. Sévère s'irrite, jure de se venger et, se servant des paroles d'Agamemnon, il engage les soldats à n'épargner personne : « Qu'aucun n'évite la mort, qu'aucun n'échappe à votre épée, pas même l'enfant caché dans le sein de sa mère [1]. » Mais il ne lui fut pas donné d'accomplir ces noirs desseins. Le terme de sa vie était arrivé. La podagre, dont il souffrait depuis longtemps [2], s'aggrava dans des proportions alarmantes, surtout par suite du chagrin que lui causait Caracalla.

A ses derniers moments, il excita ses fils à la concorde [3] et leur lut ce magnifique discours de Micipsa mourant, qu'il appliqua à lui-même [4]. « J'ai trouvé, leur dit-il, la République dans le désordre et le trouble, je la quitte tranquille au dedans et au dehors. Je laisse à mes fils un empire puissant et durable, s'ils sont gens de bien; faible et caduc, s'ils préfèrent être vicieux [5]. Vivez en bonne entente, enrichissez le soldat, et n'ayez aucun égard au reste. » S'élevant ensuite à des idées plus nobles : « J'ai été tout, dit-il, et il ne m'a servi de rien [6]. » Parole digne d'un esprit aussi distingué que le sien. Dans le même ordre d'idées, il dit au moment qu'on lui apporta l'urne qui devait contenir ses cendres : « Tu renfermeras celui que n'a pu contenir l'univers. » Ses derniers moments résument toute sa vie et nous le montrent

[1] Dio LXXVI, 15; cf. Hom. *Il.* VI, 57.
[2] Suivant d'autres, il avait une arthrite. Gros, X, note *ad Dionem*, LXXVI, 13.
[3] Sp. *Sev.* 21. | [4] Sall. B. I., X. | [5] Sp. *Sev.* 23.
[6] Sp. *Sev.* 18; Aur. Vict. *Caes.* 20; cf. Sp. *Sev.* 22; *Hermes*, III, 230.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plein d'activité. « Qu'avons-nous à faire, » dit-il à ceux qui l'entourent, et son dernier mot d'ordre fut : *Laboremus* [1].

Voulant montrer que ses deux fils devaient réellement lui succéder, il ordonna de doubler la statue de la *Fortuna* qui se trouvait d'ordinaire dans la chambre impériale; et, comme cette seconde statue ne pouvait être achevée à temps, il voulut qu'on transportât alternativement la sienne [2].

Enfin, le mal s'aggravant toujours, il désira mourir. Il voulut d'abord s'empoisonner, mais préféra, dit-on, succomber à une indigestion [3]. Il mourut à York le 4 février 211, à l'âge de soixante-cinq ans [4], après en avoir régné dix-sept [5].

Ses fils célébrèrent ses funérailles à York [6]; et, ayant conclu la paix avec les Barbares [7], ils portèrent ses cendres dans une urne de porphyre [8] à Rome [9], où ils lui rendirent les honneurs divins [10]. Parmi les premiers flamines attachés à son culte nous pouvons citer L. Licinius Herodes [11] et

[1] Sp. *Sev.* 23; Dio LXXVI, 15, 16.

[2] Sp. *Sev.* 28; cf. Sievers, § 32. | [3] Aur. Vict. *Epit.* 20.

[4] Sp. *Sev.* 22 et *Nig.* 5; Peter, *Exercit.*, p. 13; Idmisch, III, 485 dit quatre-vingt-neuf ans; Dio LXXV, 15, 17 : soixante-cinq ans, neuf mois, vingt-cinq jours.

[5] Dio : dix-sept ans, huit mois, trois jours (LXXV, 17); Eutrop. : dix-sept ans, trois mois (VIII, 10); Abulpharag (éd. Bauer, I, p. 115, 175) : dix-huit ans; Clinton, p. 2 : dix-sept ans, huit mois, quatre jours.

[6] Sp. *Sev.* 19, 24; Dio LXXVI, 17; Her. III, 15.

[7] Dio LXXVII, 1; Her. III, 15, 12; Camden, p. 49.

[8] De porphyre dit Dio LXXVI, 15; d'albâtre dit Her. III, 15, 16; d'or dit Sp. *Sev.* 19, 24.

[9] Vœux pour le retour des deux fils. Steiner, 618, 1453, 1457; Morcelli, *Oper. epigr.* Patavi, 1819, I, p. 46.

[10] Eckhel, VII, 190; C. I. L., III, 1452; B. d. I., 1840, p. 161-164; *Ann. de la Soc. de Constantine*, 1855, p. 88, et 1860-1861, p. 190.

[11] Marini, *Iscr. Alb.*, n° XLIV; Orelli, 2204; Wilmanns, *Exempla inscript. lat.*, 1721 :

L · LICINIO · L · FIL · PAL
HERODI
EQVIT · ROM · DECVRIALI
DECVRIAE · TIATORIAE
EQVESTRIS · COS · DECVRIONI
QVINQVENNALI · DVUMVIRO
SACERDOTI · GENI · COL · FLAM
ROM · ET · AVG · CVRAT · OPER · PVBL
QVAESTORI · AER · AEDILI · PRAM
DIVI · SEVERI · SODALI · ANTONINI
PRAET · PRIM · SAC · VOLK · PACIV
ORDO · AVGVSTAL
OPTIMO · CIVI · OB · MERITA

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Q. Vibius Egnatius Sulpicius Priscus [1]. L'urne funéraire fut probablement déposée dans le mausolée d'Hadrien [2].

Le Sénat décréta qu'en signe de deuil le cours de la justice serait suspendu, qu'un éloge funèbre serait prononcé; et ajouta qu'un homme aussi juste n'aurait jamais dû ou naître ou mourir [3].

[1] C. I. L., V, 7783. Il est dit : *Consularis pontifex et flamen diui Seueri.*
[2] Dio LXXVI, 15; Hem. IV, 1 et 2; Lenain, III, 249.
[3] Aur. Vict. *Caes.* 22.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

II

CHAPITRE PREMIER.

POLITIQUE DE SÉVÈRE.

La politique de Sévère a eu deux phases bien distinctes : la première embrasse l'époque de ses guerres contre ses compétiteurs; la seconde nous présente la vraie politique de son règne.

Aussi longtemps qu'il ne fut pas maître absolu de l'empire, Sévère ménagea tous les pouvoirs, les faibles comme les forts. Nous avons rappelé son discours d'avénement au Sénat et ses largesses à cette plèbe romaine qui aimait sincèrement Niger. On sait qu'il ne négligea rien non plus pour contenter ses légionnaires. Son mérite réside dans la conviction qu'il a eue que, par cette politique de ménagements seule, il pouvait éviter toute révolte intestine et parvenir à n'avoir jamais qu'un seul rival à combattre. Mais du moment qu'aucun adversaire ne lui porte plus ombrage, sa politique entre dans une phase nouvelle. Il veut consolider son pouvoir, le rendre le plus absolu possible, faire disparaître jusqu'au dernier souvenir des institutions républicaines et transmettre ce pouvoir, ainsi consolidé, à ses deux enfants. L'armée sera le principal appui de ce despotisme, qui, comme tout pouvoir basé sur la force, s'écroulera du jour qu'il n'y aura plus un bras de fer pour retenir dans de justes bornes la puissance de la soldatesque.

Sévère poursuivit ce but d'une manière uniforme; et l'on ne rencontre pas chez lui de ces tergiversations qui ne sont le propre que des esprits faibles.

Nous ne pouvons, avec nos idées modernes, approuver cette tendance à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'absolutisme : elle est contraire à nos mœurs et à nos institutions. Mais, pour être à même de juger impartialement cette politique, il faut faire taire nos aspirations actuelles, et examiner scrupuleusement la situation politique, sociale et morale, dans laquelle se trouvait l'empire romain au IIIe siècle de notre ère. Qui oserait nier que, pour une société prête à se dissoudre et corrompue jusque dans ses bases, un pouvoir tyrannique seul ne soit capable de ralentir une décadence devenue inévitable? Alors qu'il y a des nations qui ne sont pas mûres pour la liberté, il en est d'autres qui ne sont plus assez jeunes pour en supporter le fardeau. Un pouvoir absolu seul peut alors, non les guérir, — les nations pas plus que les individus ne renaissent à une seconde jeunesse, — mais les soutenir dans leur décrépitude; et, quels que soient les droits à la liberté que la nature a accordés à l'homme, il est préférable de voir le despotisme sur le trône que l'anarchie dans les masses.

Si Septime Sévère a un mérite, c'est celui d'avoir compris les nécessités de la Rome du IIIe siècle. Plus que tout autre empereur, il a ralenti l'inévitable ruine du peuple romain; malheureusement, par certaines tendances de sa politique, il était à prévoir que, du moment qu'un homme énergique ne gouvernerait plus l'empire, la décadence n'en serait que plus rapide. Un pouvoir fort entre les mains d'un prince incapable d'en supporter le poids et dominé par une soldatesque corrompue, n'est qu'une autre forme de l'anarchie. Aussi, à la mort de Sévère, voyons-nous commencer cette longue agonie de deux siècles qui dut amener la destruction de la puissance romaine. La faute politique de Sévère n'est pas d'avoir consolidé le despotisme; — il était nécessaire à Rome, — mais d'avoir affaibli, par le relâchement de la discipline militaire et des mœurs guerrières, la force armée, le seul soutien possible d'un pouvoir absolu. Sévère s'occupa trop du présent sans se demander si ses successeurs seraient à même de continuer son œuvre.

Pour parvenir à son but, l'empereur tâcha de contenter le peuple et de s'attacher les provinces. Il anéantit l'autorité du Sénat et basa l'existence de sa dynastie sur le règne de l'armée.

Le peuple n'eut qu'à se louer de Sévère. Sous bien peu d'empereurs, il mena une vie plus heureuse, si tant est qu'on peut appeler heureuse la vie d'un peuple indolent, paresseux, efféminé, adonné à tous les vices et ne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

demandant que du pain et des jeux. Ce vœu de la plèbe romaine fut surabondamment exaucé par Sévère. Rome fut toujours bien approvisionnée et jamais, comme sous Commode, il n'y eut la moindre disette de blé [1]. Sous son règne nous rencontrons pour la première fois un *subpræfectus annonæ urbis* [2]; seulement nous ne savons pas si cette fonction n'avait pas été créée avant le principat de Sévère.

A sa mort, les greniers de Rome renfermaient de quoi nourrir, pendant sept ans, les cent quatre-vingt-dix mille nécessiteux de la ville, les dix mille prétoriens et une grande partie du reste de la population à raison de soixante-quinze mille boisseaux par jour [3]; et il restait de l'huile, pour en distribuer

[1] Dio LXXII, 15.

[2] Henzen 6920, 6940. Cf. Marquardt, *Staatsverw.*, II, 128; Hirschfeld dans le *Philologus* XXIX, 51 et *Untersuchungen*, S. 138. Un *subpræfectus* de cette époque fut *Q. Cosconius Fronto* qui fut nommé directement après cette fonction procurateur de la Sardaigne. Klein, I, 272.

[3] Il n'entre pas dans notre sujet de discuter ici le nombre des nécessiteux de cette époque. Je dirai cependant qu'un texte de Dion (LXXVI, 1) a passé trop inaperçu. Dion nous dit que Sévère donna, lors des *decennalia*, 10 pièces d'or à chaque prétorien et à chaque citoyen nourri aux frais de l'État, et que cela lui coûta 200,000,0000 HS. Si donc chacun reçut 1,000 HS. (l'*aureus* = 100 HS.), il y en eut 200,000 qui en furent favorisés. Défalquez 10,000 prétoriens et il restera 190,000 nécessiteux. Si 75,000 boisseaux par jour; 27,375,000 par an, pour 7 ans il y aura 191,625,000 de boisseaux. Si l'on admet que le *modius* valait 4 HS., Sévère laissa du blé pour une valeur de 766,500,000 HS. Plusieurs savants ont admis avec Dureau de la Malle (*Économie polit. des Romains*. Paris, 1840, I, 406) qu'il y avait vers cette époque 506,250 nécessiteux. On voit que ce chiffre ne concorde pas avec les données de Dion qui dit (LXXVI, 1) : « Ὁ δὲ Σεουῆρος ἐπὶ τῆς δεκετηρίδος τῆς ἀρχῆς αὐτοῦ ἐδωρήσατο τῷ τε δήμῳ παντὶ τῷ σιτοδοτουμένῳ καὶ τοῖς στρατιώταις τοῖς δορυφόροις ἰσαρίθμους τοῦ τῆς ἡγεμονίας ἔτους χρυσοῦς... ἐς γὰρ τὴν δωρεὰν ταύτην πεντακισχίλιαι μυριάδες δραχμῶν (50,000,000 dr. = 200,000,000 HS.) ἀνηλώθησαν. » D'un autre côté, comme 75,000 boisseaux suffisent à nourrir journellement non 200,000, mais 450,000 personnes, il faut bien admettre que Spartien (*Sev.* 23) n'a pas seulement en vue ceux qui étaient nourris aux frais de l'État, mais aussi un grand nombre du reste des citoyens, si même pas la population tout entière. Sur cette question cf. *Acad. des inscript. et belles-lettres*, XII, p. 282 (*Mémoire* de Dureau de la Malle); Zumpt, *Ueber den Stand der Bevölkerung und die Volksvermehrung im Alterthum* (Abh. Ak. Berlin, 1840), S. 50 u. 62; Kuhn, *Ueber die Korneinfuhr in Rom im Alterthum* (Zeitschr. f. d. Alterthumswissenschaft, III, 1845, nos 125-126, 135-136); Preller, *Abhandlungen über Rom und den Tiber* (Bericht. über die Verhandl. der k. Sächs. Gesellsch. der Wiss. zu Leipzig, 1849, 28-30); von Hoeck, *Röm. Gesch. vom Verfall der Republik bis zur Vollendung der Mon. unter Constantin*, I, 2. Abth., 1845, S. 590; de Champagny, *Les Césars*, III, appendice I; Mommsen, *Die röm. Tribus*, S. 182; Otto Hirschfeld, *Die Getreideverwaltung in der röm. Kaiserzeit* (Philologus, XXIX, 1870, S. 4, 13, 25, 68).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pendant cinq ans, non-seulement à Rome, mais à toute l'Italie [1]. L'huile étant fournie en abondance par la province tripolitaine, Sévère fut à même d'en distribuer régulièrement au peuple de Rome, alors que sous ses prédécesseurs, les distributions d'huile n'avaient eu lieu que de temps à autre [2].

L'intérêt que portait Sévère aux misères du peuple fut poussé si loin qu'il ordonna à Galien de préparer un dépôt de cette panacée connue sous le nom de thériaque et d'autres remèdes afin de pouvoir les distribuer aux nécessiteux [3]. Antipater et Arria furent même guéris à l'aide de cette thériaque [4]. C'est à tort que M. Duruy [5] a confondu cette provision de médicaments utiles avec cette grande quantité de poisons que Caracalla se procura plus tard dans la Haute-Asie pour la somme de 7,550,000 drachmes, dans l'intention de faire périr en secret et de manières diverses un aussi grand nombre de personnes qu'il le voudrait. Ces poisons furent brûlés dans la suite par les ordres de Macrin [6].

Cette prévoyance de Sévère mérite les plus grands éloges, et c'est à juste titre qu'il se déclare : « *Munificentissimus prouidentissimusque princeps* [7]. » Malgré toutes ces largesses et malgré les sommes énormes que Sévère consacra à la construction de nouveaux monuments et à l'entretien d'anciens édifices, il sut si bien gérer les finances publiques qu'au rapport de Dion, il laissa à sa mort non quelques mille drachmes faciles à compter, mais bien des millions de drachmes [8].

Il ne négligea pas non plus les fondations alimentaires, instituées par Trajan [9], interrompues sous Commode [10] et que Pertinax n'eut pas les moyens

[1] Sp. *Seu.* 23.

[2] Sp. *Seu.* 18, 23; Cap. *Alb.* 13. Héliogabale réduisit ces distributions, mais Alexandre Sévère les rétablit. Lamp. *Alex. Seu.* 22; *cf.* Hirschfeld, *op. cit.*, S. 13. Déjà sous Marc-Aurèle nous trouvons un *procurator ad oleum*. Orelli 1880.

[3] Galeni, *de antidotis*, I, 3. | [4] Galeni, *de theriaca*, I, 2.

[5] Duruy, p. 293, note 2.

[6] Dio LXXVIII, 6.

[7] Eckhel, VII, 189; Orelli 141.

[8] Dio LXXVI, 16.

[9] Desjardins, *de tabulis alimentariis*. Parisiis, 1854; Wolf, *Ueber eine milde Stiftung Trajan's*. Berlin, 1808; Champagny, *Antonins*, I, 265; III, append.

[10] Lamp. *Comm.* 16.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de payer [1]. Du règne de Sévère nous connaissons en effet un *præfectus alimentorum Mœcius Probus* [2]. D'un autre côté, des particuliers en province adoptaient, pour venir au secours des enfants pauvres, non pas le mode de prêts hypothécaires institués dans ce but par Trajan, mais faisaient des fondations. Deux inscriptions de *Sicca Veneria* (Kef) nous parlent ainsi d'une fondation faite par P. Licinius Papirianus, procurateur de Marc-Aurèle [3]. Dans un rescrit, Sévère déclara que les fonds destinés à subvenir aux frais de ces fondations alimentaires sont soumis aux prescriptions de la *lex Falcidia* et que le placement de ces fonds serait surveillé par le gouverneur de la province [4].

A cette bienfaisante prévoyance du prince se joignait une munificence qui dépasse toute imagination. Le peuple de Rome était l'enfant gâté de Sévère. Il était habitué aux libéralités des empereurs qu'il aimait d'autant plus que ceux-ci lui donnaient plus de congiaires et de spectacles. César, lors de son triomphe, avait inauguré ce système qui devint si funeste dans la suite. A cette occasion vingt-deux mille tables furent dressées dans Rome, chacune de trois lits, et cent quatre-vingt-dix-huit mille convives, peuple et soldats purent y prendre place. Sévère surpassa tous ses prédécesseurs en munificence. Un chronographe de l'an 354 nous apprend que ses largesses faites au peuple s'élevèrent à la somme de 220,000,000 de deniers. Depuis César jusqu'à la mort de Sévère, les congiaires distribués au peuple se montèrent à pas moins de 1,486,250,000 deniers [5]. Si l'on considère qu'il fallait en outre nourrir aux frais de l'État environ deux cent mille indigents, on n'exagérera pas en disant que ce qu'on pourrait appeler le budget de l'assistance publique s'élevait annuellement à environ 20 millions de francs.

Avant d'entreprendre la lutte contre Niger, Sévère donna un *congiarium*

[1] Cap. *Pert.* 9; Henzen, *de tab. aliment. baebianorum* (A. d. I., 1844), pp. 48-62. On interprète souvent mal le texte de Capitolin (*Pert.* 9). Pertinax ne supprima pas les fondations; seulement il trouva un arriéré de neuf ans qu'il ne put payer.

[2] Orelli 1267.

[3] Guérin, *Voy. dans la Rég. de Tunis*, II, p. 59.

[4] L. 89, D. XXXV, 2.

[5] Marquardt, *Staatsverw.*, II, 154; Mommsen, *Ueber den Chronographen vom Jahre 354* (Abh. d. Sächs. Gesell. Leipzig, 1850, I, 645).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

au peuple, afin qu'il se tint bien tranquille durant son absence. Après la guerre d'Albin, il le récompensa du bon esprit qui l'animait à son égard, et avant de partir pour l'Orient il lui donna des jeux [1].

Mais ce ne fut là que le prélude de ce qu'il dut faire dans la suite. C'est à son retour de l'Égypte que l'empereur fit preuve d'une munificence toute orientale. Il célébra, avant le 13 septembre de l'an 202 [2], ses victoires sur les peuples d'Orient, son retour à Rome, l'anniversaire décennal de son avénement à l'empire en même temps que le mariage de son fils Caracalla avec Plautilla, la fille de Plautien [3]. Il distribua à chaque citoyen, nourri aux frais de l'État, et à chaque prétorien autant de pièces d'or qu'il avait régné d'années; et, il put se vanter d'avoir surpassé ses prédécesseurs en munificence et en prodigalité [4].

Les jeux qu'il donna en cette circonstance furent des plus magnifiques. On pratiqua au milieu de l'arène de l'amphithéâtre un grand et vaste bassin, dans lequel on plaça un navire de guerre, contenant quatre cents animaux féroces [5]. Le navire s'ouvrit tout à coup et l'on en vit sortir ours, lions, panthères, autruches, onagres et bisons. On y ajouta trois cents animaux domestiques; et, pour le plaisir de la foule, on tua cent de ces animaux pendant sept jours. Dion mentionne au nombre des animaux curieux, un éléphant et un monstre dit *corocotas* qu'on avait déjà vu sous le règne d'Antonin le Pieux [6]. On le croyait né de l'accouplement d'un loup et d'une chienne, ou

[1] Eckhel, VII, 169, 175, 184, 186, 187; Cohen, VII, 222, 253, 254. Uhlhorn (p. 37) cite les largesses suivantes :

193	pour son avénement.	*lib.* I;
197	après la mort d'Albin	*lib.* II;
202	à son retour d'Orient.	*lib.* III;
203	sans qu'on en connaisse le motif. .	*lib.* IV;
204		*lib.* V;
205		*lib.* VI.

De plus en 196 et en 201 *lib. aug.* Encore cette liste n'est-elle pas bien complète.

[2] Henzen 5508.

[3] Dio LIV, 18; LVII, 24; LVIII, 24; Renier, I. A. 3825; Uhlhorn, p. 31; Eichstad, *de nodis X, XX et XXX imperatorum romanorum.* Icnae, 1825, p. 5, 8, 9.

[4] Dio LXXVI, 1; Her. III, 8, 15-20; 10, 1-8; Sp. *Sev.* 14.

[5] Eckhel, VII, 187; le navire se voit sur une médaille. Occo 275; Vaillant, II, 250.

[6] Cap. *Ant. P.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'un tigre et d'une lionne et originaire de l'Éthiopie ou de l'Inde. En réalité c'était une hyène grise tachetée de noir et connue au Cap sous le nom de loup-tigre [1].

De même que, jadis à Pompéï, le peuple s'amusait à Rome au moment où, au milieu des tremblements de terre, le Vésuve lançait le feu destructeur sur les contrées d'alentour [2].

Ces fêtes nombreuses amenèrent cependant bien des abus. C'est ainsi qu'en 201 on avait vu des femmes rejeter tout sentiment de pudeur, combattre en plein amphithéâtre, comme des gladiateurs, et insulter les matrones romaines qui assistaient aux jeux. Le sentiment public se révolta contre cette innovation, car, quoiqu'elle se fût déjà produite sous Auguste, Néron, Titus et Domitien, elle ne parvint jamais à entrer dans les mœurs romaines. L'autorité intervint et défendit aux femmes de paraître dorénavant dans l'arène [3].

Les fêtes décennales, malgré leur splendeur, furent cependant éclipsées par les fêtes séculaires [4] de l'an 204 [5]. Les dernières avaient eu lieu sous le règne de Domitien en l'an 88; et Sévère célébrait les huitièmes. Elles furent belles et magnifiques; malheureusement le génie poétique de Rome était éteint et il ne se trouva pas d'Horace pour les chanter. Un *praeco*

[1] Cuvier, *Règne animal*, 2e éd., I, 160; c'est le *canus crocota* de Linné. Dio LXXVI, 1 et note p. 1272; Eus. *Chron.*, p. 177; Gros, X, 279. Suivant Hesychius, c'est un quadrupède originaire d'Éthiopie; suivant Strabon (XVI), d'après Artémidore, c'était un métis du bœuf et du chien; suivant Pline, H. N., VIII, 30, c'était un animal féroce ayant à peu près la grandeur de l'âne, les jambes du cerf, le cou, la queue et la position du lion, la tête du blaireau, la gueule fendue jusqu'aux oreilles et des dents sans fin. Cf. Mongez, *Mém. sur les animaux promenés ou tués dans les cirques* (Acad. Inscr., nouv. coll., X, p. 435).

[2] Dio LXXVI, 2.

[3] De Champagny se trompe en disant que Sévère inventa ces combats féminins (I, 278). Le fait s'était présenté sous Domitien : sous ce prince des jeunes filles prirent part aux courses du cirque. Suet. *Dom.* 4; cf. Stat. *Silv.* I, 6, 53 sqq. Sous Auguste les femmes dansèrent déjà sur le théâtre et l'autorité dut intervenir. Lors des fêtes d'inauguration du Colisée sous Titus il y eut aussi des femmes qui luttèrent contre des bêtes fauves. Dio LVII, 8; Tac. *Ann.* XV, 32; Martial, I, 6.

[4] Her. III, 8, 17-20; Irmisch, II, p. 633; Censorinus, *de die natali*, 17.

[5] Eckhel, VII, 185; Cohen, III, 296; c'est 204 et non 203, car Zos. II, 4 dit que cela se fit sous le consulat de *L. Fabius Cilo II* et *L. Flavius Libo*, qui furent consuls en 204. Cf. von Hefner, *Die röm. Denkmäler Oberbayerns* (Oberbayer. Archiv f. vaterländ. Gesch., München, 1845, VI, 205).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

annonça par toute l'Italie qu'on devait venir voir ce qu'on n'avait jamais vu et ce qu'on ne verrait jamais; et le Sénat ordonna aux provinciaux de donner gratuitement l'hospitalité à ceux qui se rendraient à Rome pour assister aux fêtes [1].

[Sévère ne négligea aucune occasion pour plaire au peuple; et, à l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs, il tâcha de montrer à la plèbe romaine le plus de curiosités possible. C'est ainsi que Dion nous raconte [2] qu'une baleine d'une grandeur prodigieuse était venue échouer dans le port d'Ostie. Sévère fit faire une figure qui la représentait et la fit amener dans l'amphithéâtre remplie de cinquante ours.]

En amusant la plèbe romaine, Sévère ne lui donnait pas le temps de s'occuper de la politique de l'empire; il n'avait par conséquent rien à craindre de ce côté. Ce n'était, hélas! plus le peuple qui régnait, mais bien le prétorien et le légionnaire. Le prince le comprit, et ne voulant pas enlever à l'armée la puissance qu'elle possédait, il tâcha de la contenter.

Les nouveaux prétoriens étaient d'anciens légionnaires durcis au métier des armes : ils savaient leur force et la faiblesse de l'empire; mais ils connaissaient aussi Sévère et sa puissance. Sévère n'était pas une faible et débile créature de l'armée, comme l'avaient été Galba, Othon, Vitellius et Julien; c'était un guerrier qui avait de l'autorité sur ses troupes; et il aurait dû user de cette influence pour réformer la discipline militaire trop relâchée depuis longtemps. Par malheur, il n'en fit rien. Par ses guerres nombreuses, il fit sortir, il est vrai, le soldat de l'indolence dans laquelle l'avait jeté le règne de Commode, mais sa faiblesse à son égard l'y fit bientôt retomber. Il a beau augmenter le nombre de ses légions; cela n'augmentera pas la force de l'empire; conseiller à Ragonius Celsus, gouverneur des Gaules, de maintenir l'ordre et la discipline [3]; il n'emploie pas les moyens qui seuls peuvent donner une discipline véritable sans laquelle il est impossible de dompter

[1] Herzberg, II, 425; Eckhel, VI, 383.

[2] Dio LXXV, 16; cf. Friedlaender, I, 57 et sqq. Avant son départ pour la Bretagne, l'empereur donna encore des jeux dans lesquels on tua dix tigres. Dio LXXVI, 7.

[3] Sp. *Nig.* 3. On ne sait s'il gouvernait l'Aquitaine, la Belgique ou la Gaule Lyonnaise. Cf. Spon, *Rech.*, p. 286.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la licence de la soldatesque. Il sait que l'empire n'a plus d'autre soutien que l'épée du soldat, il veut faire de ses troupes les défenseurs de la dynastie, les gardiens de l'hérédité impériale; et cette force il l'affaiblit! Grave inconséquence de sa politique : en basant toutes ses espérances sur le pouvoir militaire, il devait, — et il le pouvait, — rendre ce pouvoir aussi fort que possible; tandis que maintenant il apprend au soldat à aimer les richesses et à mener une vie déréglée. Il corrompt l'armée en lui prodiguant des largesses comme jamais prince ne le fit [1], il la corrompt en se montrant trop faible à son égard et en lui accordant trop de priviléges. La corruption, l'insolence et la lâcheté du soldat furent parmi les principales causes de la chute de la puissance romaine. Tout le secret de la politique de Sévère se retrouve dans les paroles qu'il adressa à ses enfants à son lit de mort : « Enrichissez le soldat, et n'ayez aucun égard au reste. » Aussi les monuments que lui élevèrent des soldats, les inscriptions qu'ils firent graver en son honneur sont bien plus nombreux que pour aucun autre prince. Je ne citerai que cette célèbre inscription du Musée du Capitole de l'an 203 par laquelle seize soldats de la *coh. IV Vig.*, établie sur l'Aventin, lui témoignent leur reconnaissance, à lui et à ses fils, pour leur avoir accordé, aux uns après quatre, aux autres après trois ans de service, le *ius Quiritium* et conséquemment la participation au *frumentum publicum* [2].

On a voulu excuser Sévère d'avoir fait tant de largesses aux soldats en disant que tout était bien cher à cette époque [3], mais il n'y a pas de proportion entre la cherté des vivres et les immenses largesses qu'il leur fit. Tout récemment encore M. Duruy [4] a voulu réhabiliter Sévère en prétendant que, loin de favoriser le relâchement de la discipline militaire, il prit les mesures les plus sages pour la fortifier. Nous admettons volontiers que Sévère se soucia de son armée et de la discipline militaire, que dans certains cas il prit

[1] Sp. *Sev.* 12, 16; de Champagny, I, 149; Renier, I. A. 65; *Arch. des miss. scientif.*, II, 215.

[2] Kellermann, *Vig.* p. 29; E. Desjardins, *Note sur les inscriptions du corps de garde de la septième cohorte des Vigiles* (Mém. Acad. des Inscript., XXVIII, p. 279); Mommsen, B. d. I., 1845, p. 193; de Rossi, B. d. I., 1858, p. 286 sqq.; C. I. L., VI, 220. Cf. Ulp. *Frg.* 3, § 5.

[3] Michelet, *Hist. de France*. Paris, 1855, I, 97.

[4] Duruy, p. 305.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des décisions assez rigoureuses, ainsi celle par laquelle il condamnait à la déportation le déserteur qui se présentait même après cinq ans d'absence [1], qu'il ne laissa pas, en d'autres termes, faire à ses soldats tout ce qu'ils voulaient, comme cela s'était vu sous les gouvernements de ses prédécesseurs; et que dans ce sens il réorganisa l'armée. C'est même de cette réorganisation que semble parler Dion [2] en mentionnant les règlements de Sévère, et c'est peut-être à l'occasion de ces réformes qu'*Arrius Menander* écrivit ses quatre livres *de re militari* [3]. Seulement s'il prit des mesures pour réorganiser l'armée, il accorda en même temps aux soldats tant de faveurs que, loin de fortifier la discipline militaire, il ne put que préparer son relâchement; et comme ses successeurs le suivirent dans cette voie funeste et recherchèrent de plus en plus l'affection de la soldatesque par l'octroi de nouvelles faveurs, on comprend qu'au bout de peu d'années, les règlements de Sévère parurent déjà trop rigoureux aux soldats pour qu'ils consentissent à y revenir, comme cela arriva sous Macrin. Cette insubordination prouve qu'au bout de peu de temps, l'anarchie la plus complète régnait dans l'armée, mais ne nous autorise nullement à admettre que les règlements de Sévère étaient bien faits pour rétablir la discipline. Ses errements furent peut-être moins grands que ceux de ses successeurs, mais c'est lui qui leur indiqua la mauvaise voie qu'ils avaient à suivre et c'est là ce qu'on doit lui reprocher.

Mais si Sévère favorisa le peuple et corrompit le soldat, sa conduite à l'égard du Sénat fut toute autre. Sa vénération pour le Sénat, avant d'être maître absolu de l'empire, n'avait été que feinte et hypocrite. Ses rivaux ayant disparu, c'est au Sénat qu'il s'attaque avec le plus de ténacité, voulant éteindre le léger souffle de vie qui animait encore l'antique assemblée et faire disparaître à jamais ce dernier fantôme des institutions républicaines. Il veut rendre le Sénat le moins romain possible; aussi y fait-il entrer grand nombre d'Orientaux qui viennent étaler à Rome le luxe de leur pays.

L'empereur ne se rend plus au Sénat que pour en recevoir les hommages.

[1] L. 13, § 6. D. XLIX, 16. C'est dans le même ordre d'idées que l'on doit interpréter les paroles de *Julius Aterianus* qui vante sa *seueritas militaris* TREB. POLL. *Trig. tyr.* 5.

[2] Dio LXXVII, 28.

[3] D. XLIX, 16.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le seul droit que possède encore cette assemblée, jadis si puissante, est d'applaudir aux discours du prince que souvent celui-ci, d'après une coutume déjà ancienne, ne se donne pas la peine de prononcer lui-même, mais fait lire par un des questeurs [1]. Cette *oratio in senatu habita* avait force de loi avant comme après le sénatus-consulte porté par le Sénat, dont la confirmation n'était plus qu'une simple formalité [2]. M. Duruy [3], dans sa récente et belle étude sur le règne de Sévère, prétend qu'en règle générale ce prince conserva certaines formes de politesse dans ses relations avec le Sénat, et que presque toujours ses discours sont empreints d'une grande civilité à son égard. Il nous suffira de faire remarquer à ce sujet que si dans le célèbre discours sur la *facultas potioris nominandi* nous remarquons des mots pleins de condescendance, tels que : *cui rei obuiam ibitur, P. C., si censueritis* [4], nous trouvons dans un autre discours des phrases très-impératives comme : *Praeterea, P. C., interdicam* [5].

Dès son avénement, il tâcha d'enlever au Sénat toute autorité et toute initiative. Il exige que l'on demande son avis et qu'on attende sa décision sur les affaires administratives les moins importantes. Des bords de l'Euphrate, il date des lois sur l'aliénation des biens du pupille [6]; et, sous les murs d'Antioche ou de Laodicée, il s'occupe de quelque monument, de quelque route à construire aux portes de Rome [7].

Un fait général qui apparaît de plus en plus évident par suite des progrès des études épigraphiques, nous dévoile toute la politique de Sévère et nous prouve que l'intention bien arrêtée du prince était d'enlever toute importance au Sénat. Nous voyons en effet que plusieurs fonctions réservées jusqu'alors à des membres de l'ordre sénatorial, sont attribuées à de simples chevaliers, que les vraies fonctions impériales gagnent en importance, qu'on tend à les rehausser, tandis que celles qu'on laisse encore au Sénat devien-

[1] Tac. *Ann.* XVI, 27; Paul. *Sent.* II, 30; L. 1. D. XXVI, 9; L. 32. D. XXIV, 1.
[2] Rivier, *Introd. hist. au droit romain.* Bruxelles, 1872, p. 258.
[3] Duruy, p. 248.
[4] *Vat. frgm.*, 158.
[5] L. 1. D. XXVII, 9.
[6] L. 1. D. XXVII, 9.
[7] Spon, *Rech.*, 270; Tillemont, III, 44; cf. Am. Thierry, I, 39.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nent de plus en plus secondaires. Le prince veut ainsi abaisser l'ordre sénatorial et relever l'ordre équestre.

Ceux qui favorisèrent le plus cette politique Césarienne furent les jurisconsultes de cette époque qui, imbus des idées du despotisme oriental, justifiaient, au nom du droit, le pouvoir absolu du prince. Ils enseignaient que le Sénat n'avait pas délégué, mais cédé ses droits au prince, qui pouvait, d'après eux, disposer de la république comme de son propre patrimoine [1]. Sévère sentit de quelle utilité pouvaient lui être ces hommes de lois : aussi s'entoura-t-il des plus célèbres; et son conseil en fut presque exclusivement composé. Ce *concilium principis*, créé par Auguste, réorganisé par Hadrien, acquit surtout de l'importance sous son règne [2]. L'organisation, la compétence et le recrutement de ce conseil ne nous sont qu'incomplétement connus. C'était à vrai dire un conseil judiciaire qui assistait l'empereur dans tout ce qui ressortait du pouvoir judiciaire du prince; et en ce sens on trouve déjà des traces de conseils analogues pour les magistrats de la République. Ce n'était qu'indirectement que ce conseil pouvait étendre son influence sur la politique générale, vu que les vraies questions politiques n'étaient pas de son ressort. On ne peut le confondre avec le conseil politique du prince existant à l'époque d'Auguste et de Tibère et dont nous retrouvons encore quelques traces sous le règne d'Alexandre Sévère [3], véritable conseil d'État qui semble n'avoir été en réalité qu'une section du Sénat assistant le prince dans toutes les questions politiques. Du temps de Sévère, nous ne trouvons aucune trace de l'existence d'un tel conseil; et sa politique défiante à l'égard du Sénat peut nous autoriser à admettre qu'il a entièrement négligé cette institution, si même elle ne l'était déjà pas sous ses prédécesseurs. Il semble

[1] Plusieurs textes des jurisconsultes sont frappants à cet égard. Gaius, I, 5; Ulp. L. 1, § 1. D. 1, 4. Cf. Gibbon, I, 264.

[2] Dio LII, 28; LIII, 21; LV, 27, LVI, 28; LVII, 60; Suet. *Oct.* 35; *Tib.* 33; Plin. *Epist.* IV, 22; VI, 22. Sur ce conseil (*consilium, auditorium*) : Geib, *Gesch. des röm. Criminalprocesses*. Leipzig, 1842, 425 sqq.; Rivier, 225; Haubold, *de consistorio principum romanorum* (Opusc., II), Leipzig, 1825; Mommsen, *Ueber die Comites Augusti* (Hermes, IV, S. 126). Les membres de ce conseil avaient probablement 60,000 HS. par an. Mommsen, *Röm. Staatsrecht*, I, S. 247; II, S. 525-529.

[3] Her. VI, 1; cf. Mommsen, *Röm. Staatsr.*, II, 841.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que pour sa politique, Sévère n'a pas tant été soumis au conseil judiciaire qu'à certaines influences personnelles d'hommes tels que Papinien et Ulpien.

Sous leur influence l'empereur put mettre plus d'unité, plus d'équité et plus d'intelligence que d'autres princes dans ses mesures législatives; et l'on peut dire que Papinien prit une grande part à tout le bien que Sévère fit à l'empire. Le fait même de s'être entouré d'hommes aussi honorables que Papinien, Ulpien, Paul et beaucoup d'autres, mérite qu'on adresse les plus grands éloges à Sévère; et si d'un côté on peut dire que son gouvernement se résume dans le règne de l'armée, à un autre point de vue, ce fut celui des Jurisconsultes, et ce ne fut pas le plus mauvais. Cette influence bienfaisante des Jurisconsultes ne put se manifester cependant d'une manière efficace qu'après la mort de Plautien.

Elle fut bien plus forte que celle que l'on attribue d'ordinaire à Julia Domma : cette influence n'a jamais pu s'exercer sur le terrain politique et se résume dans l'importance que prirent alors les idées religieuses de la Syrie. Ce n'est pas pendant le règne de Plautien que Julie aurait pu avoir son mot à dire dans les affaires de l'État : elle était l'ennemie de Plautien qui était tout-puissant sur l'esprit de Sévère. A sa mort son rôle n'a pu être changé, car des hommes comme Papinien n'auraient, pas plus que Plautien, permis l'intervention de Julie dans les affaires publiques. Du reste cette opinion, si généralement répandue de nos jours, ne se trouve justifiée par aucune donnée certaine. Dion n'en dit pas le moindre mot. Le seul témoignage que peuvent apporter les historiens à l'appui de cette opinion est un passage de Capitolin qui nous dit que ce fut sur les instances de Julie que Sévère fit la guerre à Niger et à Albin [1]. C'est là un de ces textes comme on en rencontre plusieurs dans Capitolin et Spartien et qui ne sont pas bien concluants. Les instances de Julie étaient superflues tant pour l'une que pour l'autre guerre : toutes les deux étaient la conséquence nécessaire de l'avénement de Sévère au pouvoir, à moins de lui supposer l'idée d'une division de l'empire : ce qui nous paraît impossible.

Sévère, pour augmenter l'ascendant de sa dynastie, permit à Julie de

[1] Cap. *Alb.* 3 : « *Illos utrosque bello oppressisse, maxime precibus uxoris adductum.* »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

prendre les titres honorifiques les plus pompeux. Elle prit le titre d'*Augusta* [1] qui, selon un sénatus-consulte datant de Tibère, lui donnait le droit de siéger au théâtre parmi les Vestales [2]; celui de *mater patriæ*, titre que Livie, fille d'Auguste, avait porté la première; de *mater Deum* [3], et de *mater Castrorum*, accordé pour la première fois à Faustine [4]; et la première de toutes les impératrices, elle est dite *mater Senatus* [5]. Héliogabale éleva cette seconde Messaline au rang de déesse [6], et, Cantria Longina, femme de Pomponius Bassulus, poëte qui se suicida [7], paya d'un prix très-convenable l'honneur d'être sa prêtresse [8]. En Grèce on l'adora comme nouvelle Démeter : sous ce titre elle eut un temple à Aphrodisias en Carie [9]; et une inscription de Lampsaque lui donna de son vivant le nom de Ἑστία et de νέα Δημήτηρ [10] de même qu'une de Lacina celui de νέα Ἥρα Ῥωμαία [11]. Il semble même que, pendant quelque temps, la ville de Plotinopolis en Thrace prit, en son honneur, le nom de Domnopolis [12].

[1] Sabatier, *Méd. rom. inédit.* (Ann. de la Soc. fr. de numismat. et d'archéol., 1866), p. 77; Orelli 923, 924; Cohen, III, 338; Eckhel, VII, 179.

[2] Tac. *Ann.* IV, 16.

[3] Cohen, III, 339.

[4] Dio LXXI, 10; Cap. *Ant.* 26; Tournal, *Catalogue du Musée de Narbonne.* Narbonne, 1874, n° 176 (dès 197). On a soutenu que Julie le porte la première, mais Faustine l'avait eu avant elle. Cf. Vaillant, *Num. col. et mun.*, II, pp. 18, 20; Letronne, *J. des Savants*, 1827, p. 18; Marchant, *op. cit.*, p. 246; B. Vermiglioli, *Lezioni di archeologia*, Milano, 1824, I, 208, dit *mater palum* (?) *et castrorum*.

[5] Orelli 915.

[6] Hase, *J. des Savants*, 1854, p. 68.

[7] Mommsen, I. R. N. 4137. | [8] Mommsen, I. R. N. 1090; cf. 1091.

CANTRIAE
P · FIL
LONGINAE
SACERD · PLAN
diuae · svliae · phae
magnae · matr · deve
sacerd · et · isidis · regin
marc · or · honorem
sacerd · bi · l · h · a · p · d
p · d · d

[9] C. I. G. 2815 : Θεᾶ Ἰουλίᾳ νέᾳ Δημήτηρ. | [10] C. I. G. 3642.
[11] C. I. G. 3956b. | [12] Eckhel, II, 46.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mais Sévère tenait surtout à perpétuer sa dynastie, et à cette fin il mit tout en œuvre pour faire aimer ses deux fils de l'armée autant que du peuple. Il les associa de son vivant à l'empire, pour qu'à sa mort aucune guerre civile ne vînt désoler le monde romain.

Dès leur plus bas âge, il les éleva aux plus grands honneurs. Bassianus, surnommé Caracalla et aussi Tarautas, fils de Julie [1] et non son beau-fils comme on l'a prétendu [2], naquit, comme Claude, à Lyon, le 4 avril 188 [3]. Il fut nommé *Cæsar* et *M. Aurelius Antoninus* à *Viminacium* (Kostolatz) en 196 [4]. Il est difficile d'établir d'une manière certaine qu'il reçut en même temps le titre d'*imperator destinatus*, dénomination qui se rapproche assez de ce que nous appelons aujourd'hui héritier présomptif de la couronne. Aucun monument épigraphique daté ne lui donne ce titre avant 197. Si cependant on admet, comme je crois qu'il faut le faire, que l'ambassade du Sénat, dont fit partie P. Porcius Flamma, fut envoyée à Sévère et à son fils avant la bataille de Lyon, on est forcé de reconnaître que ce titre lui fut accordé en 196 en même temps que celui de *Cæsar* [5]. Rien n'empêche d'admettre avec Sievers [6], qu'entre le 4 mai et le 9 juin de l'an 197 le Sénat lui accorda les ornements impériaux, *insignia imperatoris* [7], sans pour cela le

[1] Orelli 1276, 1951; Cohen, III, 338; Mommsen, I. R. N. 2479; Renier, I. A. 67, 1427, 1466, 1831; C. I. L., VII, 222, 226, 965, 1002; Spon, *Misc. antiq.*, 270; B. d. I., 1853, 117.

[2] Sp. *Sev.* 2; Aur. Vict. *Cæs.* 21; Oros. VII, 18; Eutr. VIII, 11.

[3] Tristan, II, 148, dit le 27; Eckhel, VII, 199; Orelli 1104; VI XL (?) MAI; Dio LXXIV, 3; LXXVIII, 6; Sp. *Sev.* 3, 4; Schulte (p. 14) dit 185 ou 186; mais le texte de Dion est formel.

[4] Parmi les monuments qu'on lui éleva alors qu'il n'était encore que *Cæsar*, nous citerons celui de Palerme :

M · AVRELIO
ANTONINO · CAES
IMP · L · SEPTIMI · SE
VERI · PII · ARABICI · ADI
ABENICI · AVG · FILIO
RESP · PARTHOR · D · D

Descr. Mus. Polerm., n° 73; cf. Mommsen, I. R. N. 4223. Une inscription analogue provient de Pouzzoles et une autre d'Ostie. B. d. I., 1845, p. 61; Mommsen, I. R. N. 2493.

[5] Cf. *supra*, p. 97. Dans cette inscription Caracalla est dit : *Caes. imp. destinatus.* Henzen 5494.

[6] Sievers, § 28; Orelli-Henzen 2325, 6058; et 3413; cf. 432, 923; C. I. L., III, 243, 4101; Renier, I. A. 1829; B. d. I., 1862, p. 138; Borghesi, I, 351; III, 268, 438.

[7] Sp. *Sev.* 14; Her. III, 8, 1 se trompe. Uhlhorn, p. 32. La ville de Carrhae frappa une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nommer *Augustus*, titre qu'il n'obtint que plus tard. C'était un moyen pour le Sénat de chercher à gagner les sympathies du vainqueur d'Albin. De cette manière on s'expliquerait comment les années de la puissance tribunicienne de Caracalla diffèrent si souvent, d'après qu'on commençait à les compter de 197, de 198 ou de 199, époque de laquelle date réellement sa participation au pouvoir [1]. On peut dire qu'en droit dès 196 il fut *Cæsar* et *Imperator destinatus* et dès 198 *Augustus;* mais qu'en fait ce dernier titre lui fut quelquefois donné avant, soit à cause des ornements impériaux reçus du Sénat, soit par flatterie, de même que nous avons vu qu'on avait donné à Albin le titre d'*Augustus* dès l'an 193 alors que ce *Cæsar* ne le possédait aucunement. Quant au titre de *Cæsar destinatus* que nous rencontrons sur une inscription de Bretagne, la lecture m'en paraît fautive et je crois qu'il faut lire : *Cæs. Imp. destinatus* [2]. C'est dans le même sens qu'il faut interpréter le *Cæs. destinatus* d'une inscription romaine [3], car celle-ci est datée de l'an 197, alors que Caracalla possédait déjà le titre de *Cæsar* depuis un an.

Les indications du Code sont aussi des plus incorrectes. Non-seulement un rescrit du 30 juin de l'an 196 porte : *Impp. Seuerus et Antoninus* [4], mais même un du 26 septembre 194 [5]. M. Plew [6] a soutenu récemment que le titre d'*imperator destinatus* n'a pu lui être accordé qu'en 197. Je ne puis discuter ici plus longuement cette question; je me contenterai de faire remarquer que l'ambassade du Sénat avait fort bien sa raison d'être en 196 et plus même qu'en 197 : elle m'apparaît comme un acte de bonne politique de la part du Sénat. Une partie de l'assemblée est favorable à Albin; mais cela n'empêche que tous les sénateurs ont intérêt à ne pas froisser Sévère, à lui montrer même une certaine sympathie, le résultat de la guerre étant incer-

médaille pour féliciter Sévère de la nomination de Caracalla comme *Augustus*. Vaillant, *Num. col. et munic.*, II, 50.

[1] Eckhel, VII, p. 423.

[2] C. I. L., VII, 210; Hübner, *Rh. Mus.*, XII, 57.

[3] C. I. L., VI, 1984; cf. 2009.

[4] L. 1. C. IV, 19.

[5] L. 1. C. II, 24; cf. Hoepner, 260.

[6] Plew, *Marius Maximus als direkte und indirekte Quelle der Scriptores historiae augustae.* Strassburg, 1878, S. 30-32.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tain. M. Plew dit encore que si le titre avait été accordé dès 196 toutes les inscriptions de cette année devraient le mentionner, vu qu'il est plus important que celui de *Cæsar*. D'abord nous ne savons pas si parmi les inscriptions non datées et portant : *Imp. destinatus*, aucune n'appartient à l'année 196; et de plus bien des inscriptions impériales ne mentionnent pas tous les titres : les unes sont plus complètes que les autres.

Avant le 15 du mois d'octobre de l'an 198 Caracalla fut proclamé *Augustus* à Ctésiphon, et ce fut probablement en 199 qu'il reçut la *trib. prot.*, après avoir été reconnu *Augustus* par le Sénat [1]. En 197 il avait été admis dans le collége des pontifes [2]; en 201 il reçut la *toga uirilis* à Antioche et fut *cos. designatus* [3]. Il géra son premier consulat avec son père en 202 [4], fut *cos. II design.* en 204, et *cos. II* avec Géta en 205 [5]. En 208 il géra le consulat pour la troisième fois [6].

Le second fils de Sévère, L. [7] Septimius Géta, naquit probablement à Rome [8] le 26 mai 189, pendant que Sévère était proconsul de la Sicile [9]. Il fut créé *Cæsar* en même temps que Caracalla *Augustus*, à Ctésiphon en 198 [10], entra dans le collége des pontifes en 201 [11] et reçut la *toga uirilis* le 25 mai de l'an 203 [12]. Il obtint en même temps le titre de *princeps iuuentutis* qui donnait droit à la présidence des jeux; et que, contre l'usage,

[1] Eckhel, VIII, 423; Sievers, § 28; Uhlhorn, 23; Stobbe, *Die Tribunenjahre der röm. Kais.* (Philologus, 1873, XXXII, S. 17 u. 49); de la Bastie, *Mém. Acad. inscript.*, XII.

[2] Cohen, III, 405; Hoehner, S. 260; cf. Walter, I, 272. Il ne fut *pont. max.* qu'à la mort de son père.

[3] Mommsen, I. R. N. 2670.

[4] Mommsen, I. R. N. 4421.

[5] Mommsen, I. R. N. 4451.

[6] Occo. 289; Steiner, 819.

[7] Il est nommé tantôt *Lucius* et tantôt *Publius*. On trouve plus souvent cependant *Lucius*. B. d. I., 1840, 222; 1865, p. 10; Stelner, 213, 976; A. d. I., 1839, 286; 1840, 217.

[8] Sp. *Sev.* 4 (Rome); *Geta*, 3 (Milan); cf. Schultz, p. 13. Il semble plus naturel d'admettre qu'il naquit à Rome, vu que Commode avait l'habitude de retenir à Rome les épouses des magistrats des provinces.

[9] Eckhel, VII, 227; Tristan dit 190 (II, 257); cf. Sp. *Geta*, 3; Dio LXXVII, 2; Zonar. XII, 12.

[10] Eckhel, VII, 176, 227; Sp. *Sev.* 16; *Geta*, 5.

[11] Occo. 300.

[12] Lenain, III, p. 32.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Caracalla porta tout en étant *Augustus* [1]. Il fut consul avec son frère en 205 [2] et en 208 [3]. Il obtint le titre d'*Augustus* [4] ainsi que la puissance tribunicienne en 209; et pendant quelque temps on eut le règne des *Auggg.* [5]. Géta reçut aussi le nom d'Antonin [6]. C'est à tort qu'on a dit que les deux enfants de Sévère furent les premiers des fils d'empereur auxquels on donna le titre de *nobilissimi principes* [7]. La fin de Géta est connue : Caracalla le tua dans les bras de sa mère le 21 février de l'an 212 [8] et fit marteler son nom sur les inscriptions [9].

Pour assurer davantage la possession de l'empire à ses deux fils, Sévère ne favorisa les membres de sa famille que pour autant qu'ils ne pourraient nuire à l'avenir de ses enfants. Son frère Publ. Septimius Géta vint à Rome avant le départ de Sévère pour la guerre contre Niger [10], croyant être nommé *Cæsar,* si pas associé à l'empire. Mais il fut frustré dans son attente. Publius fut questeur de Crète et de Cyrène [11]. Désigné par Pertinax pour le gouvernement de la Dacie, — et non des deux Pannonies, comme on l'a soutenu [12], — nous le trouvons commandant cette province en 195 [13]. En 203 il géra

[1] Marchant, p. 196. | [2] C. I. L., III, 1051 : inscription datée du 23 mai 205.

[3] Mommsen, I. R. N. 551, 4421; C. I. L., V, 4056.

[4] Eckhel, VII, 188, 230; VIII, 426; Borghesi, I, 331; Sievers, § 28. On lui accorde déjà le titre d'*Augustus* dans des inscriptions antérieures à 209. Henzen 5603; C. I. L., VI, 228 (de l'an 205).

[5] C. I. L., II, 27; III, 1393.

[6] Sp. *Get.* 1, 2; Eckhel, VII, 235. On a soutenu le contraire, mais à tort, à mon avis. Cf. Hoefner, 265.

[7] Eckhel, VII, 222, 256; Orelli 941. Commode le portait déjà. Maffei, *Mus. veron.*, CI, 2.

[8] Dio LXXVII, 2; Her. IV, 4, 5-8; Eutr. VIII, 10; cf. Ritschl, *Opusc. acad.*, I, 541; *Rh. Mus.*, N. F., XIII, S. 157-163.

[9] C. I. L., II, 259; III, 75, 258, 471, 482, 1343; Renier, I. A. 65, 1727, 1831, 2159, 3738, 4285, 4361; Henzen 5498; Garrucci, *op. cit.*, 180; *J. Ver. Alt. Rh.*, XXIII, 81. Il fut martelé jusque sur le temple d'Esneh. Letronne, *Mém. cit.*, 284. On martela même la figure de Géta qui se trouvait parmi les sacrificateurs représentés sur l'arc du *forum boarium*. Cf. de Montfaucon, *Diarium italicum*. Parisiis, 1744, p. 186. Çà et là son nom ne fut pas effacé. C. I. L., III, 1127.

[10] Sp. *Sev.* 8. | [11] Dio, note 13, p. 1272; Orelli 117; C. I. G. 2591; cf. Henzen 6766.

[12] Kuhn, II, 186.

[13] C. I. L., III, 905; cf. Dio LXXVI, 2; Orelli 936; Borghesi, IV, 261; V, 368; J. Ackner, *Die röm. Inschrift. in Dacien*, n° 694.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le consulat avec Plautien [1]. La sœur ne fut pas plus privilégiée que le frère. Elle était venue elle aussi à Rome dans le but d'obtenir pour elle et pour son fils les honneurs les plus élevés; mais l'empereur se contenta de donner à son fils les ornements sénatoriaux et la renvoya à Leptis : il ne voulut la garder à Rome, rougissant de son accent punique [2]. La langue punique était en effet encore au IIIe siècle la langue la plus généralement répandue en Afrique, comme le prouvent les nombreuses inscriptions puniques trouvées dans ces contrées et l'on peut affirmer que le plus grand nombre d'Africains ne parlaient que le punique; même dans les classes élevées le latin ne devait pas être bien répandu. C'est ainsi qu'Apulée nous apprend que son gendre Sicinius Pudens ne parlait que carthaginois [3]. Cet état de choses se maintint en Afrique pendant toute la durée de l'empire; et même du temps de saint Augustin, les populations des campagnes ne comprenaient encore que leur idiome national, au point que les évangélisateurs étaient obligés de connaître la langue punique [4].

Mais du moment que Sévère n'avait plus rien à craindre des intrigues de sa famille, il fit tout pour la rehausser. C'est ainsi qu'il éleva des statues à ses parents, à son aïeule, à sa première épouse Marcia, et même à son frère après sa mort [5].

Un point important dans sa politique c'est l'intérêt qu'il porta à la bonne administration des provinces. Celles-ci n'avaient eu en général qu'à se louer du changement qui s'était opéré dans la République sous Auguste. Contre les souvenirs républicains, les empereurs appelaient constamment les espérances, l'émulation et le développement politique et social des provinces. Le bonheur des provinciaux dépendait plus du gouverneur que du prince lui-même. Si donc celui-ci voulait se faire bien voir des provinciaux,

[1] Sp. *Sev.* 8; Steiner 2486.

[2] Sp. *Sev.* 15.

[3] Apul. *Apolog.*, p. 522.

[4] S. August. *Ep.* I, 17; cf. L. Muller, *Numismatique de l'ancienne Afrique*. Copenhague, 1860-1874, II, p. 2; Movers, *Phoen.*, S. 476; Stat. *Silu.* IV, 45; *Mém. de la Soc. d'archéol. de Constantine*, 1876.

[5] Dio LXXVI, 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

il devait choisir ses mandataires avec une rare prudence; et c'est ce que fit Sévère. Tandis que Commode n'envoya le plus souvent en province que les compagnons de ses crimes ou des gens que ceux-ci lui recommandaient [1], Sévère ne choisit d'ordinaire que des hommes dignes de fonctions aussi élevées, convaincu qu'il n'y a rien dans une province dont un gouverneur n'ait à s'occuper. « *Nec quicquam est in prouincia,* dit Ulpien [2], *quod non per ipsum expediatur ;* » et que par conséquent des hommes supérieurs pouvaient seuls être à la hauteur d'une tâche aussi difficile. Les nombreux monuments élevés en l'honneur des gouverneurs et d'autres fonctionnaires provinciaux de cette époque prouvent jusqu'à quel point son choix fut d'ordinaire heureux. Nous ne citerons qu'un seul exemple. L'Assemblée des trois Gaules fit ériger une statue équestre à Tib. Antistius Marcianus qui sous Sévère avait été chargé de faire le recensement de la Gaule [3]. Les provinces n'eurent qu'à se louer de la politique de Sévère. Le prince prit plusieurs mesures pour sauvegarder leurs intérêts. Il empêcha ses gouverneurs d'exploiter les provinciaux en recevant des présents qui, trop souvent, leur étaient extorqués; et écrivit à un gouverneur ces paroles qui montrent clairement quelles idées justes et équitables Sévère avait en fait d'administration : « *Quantum ad xenia pertinet, audi, quid sentimus. Vetus prouerbium est :* Οὔτε πάντα, οὔτε πάντοτε, οὔτε παρὰ πάντων; *nam ualde inhumanum est a nemine accipere, sed passim uilissimum est, et omnia auarissimum* [4]. » Il exerça, il est vrai, dans les provinces bien des cruautés durant ses guerres contre ses compétiteurs; mais dans la suite il compensa largement les maux dont elles avaient eu à souffrir. Du reste sa politique l'engageait à agir de la sorte. En province, il y avait encore une certaine force qu'il n'était pas toujours facile de dompter; et, si les provinciaux parvenaient à exciter les légions contre l'empereur, c'en était fait de son pouvoir. Il s'attacha aussi les provinciaux en leur accordant quantité de priviléges et de faveurs. C'est ainsi qu'il recommande aux gou-

[1] Lamp. *Comm.* 3.

[2] L. 9. D. I, 16.

[3] A. de Barthelémy, *Les assemblées nationales dans les Gaules avant et après la conquête romaine,* p. 40 (Rev. des quest. hist., 1868, t. V).

[4] L. 6, § 3. D. I, 17.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

verneurs de n'autoriser qu'avec la plus grande circonspection de nouvelles impositions municipales [1] et qu'il écrit à Aufidius Severianus de soigner à ce que les logements militaires et civils ne deviennent pas une charge pour les provinciaux [2]. Pour éviter que les riches provinciales à marier ne deviennent victimes de l'avidité d'un gouverneur ou de quelque autre fonctionnaire impérial, il résolut que celui qui, contrairement aux instructions, aurait épousé une femme habitant la province dans laquelle il exerçait son pouvoir ne pourrait en hériter [3]. Du reste il fut très-rigoureux pour les gouverneurs coupables de quelque crime, et Marcianus nous apprend qu'il appliqua dans toute sa sévérité la *Lex Cornelia de falsis* à un préfet d'Égypte qui s'était rendu coupable de faux [4].

La Gaule fut la seule province qui ne fût pas favorisée, tandis que l'Afrique et l'Asie furent celles qui attirèrent surtout l'attention de l'empereur; aussi a-t-on pu dire avec raison : Sévère aimait peu l'Occident; et en Occident, ce qu'il aimait le moins c'était la Gaule. La patrie de Sévère n'eut qu'à s'estimer heureuse de lui avoir donné le jour. L'Afrique fut l'objet constant de sa sollicitude. De leur côté les Tripolitains, pour lui témoigner toute leur reconnaissance, s'engagèrent à fournir l'huile dont on faisait une très-grande consommation. Sévère n'oublia pas non plus Carthage où, par respect pour la mémoire du grand Hannibal, il fit élever une statue de marbre blanc en son honneur [5].

Grâce à cette sage politique, les provinces restèrent calmes et soumises pendant toute la durée de son règne. Dion et Hérodien ne nous parlent ni d'émeutes ni d'insurrections; et, si çà et là quelques mouvements tumultueux ont pu se produire, ils ont dû être des plus insignifiants ne trouvant aucun aliment dans les dispositions pacifiques des provinciaux. Par suite de cette heureuse situation les incursions des peuplades barbares furent bien rares

[1] L. 1 et 2. C. IV, 62.

[2] « *Ne in hospitiis praebendis oneret prouinciam.* » L. 4 *pr.* D. 1, 16.

[3] L. 28. D. XXXIV, 9.

[4] L. 1, § 4. D. XLVIII, 10 : « *Quod instrumentis suis, cum praeerat prouinciae, falsum fecit.* » Cf. Sp. *Sev.* 8.

[5] Tzetzes, *Chil.* I, 27.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et aucune n'eut une réelle importance. Il y eut bien quelques conspirations, mais ce furent des faits isolés, résultats d'intrigues de cour ou se rattachant aux poursuites faites contre les anciens partisans de Niger et d'Albin [1]. Ammien Marcellin semble faire allusion à de nombreuses conspirations, mais il associe le nom de Commode à celui de Sévère, et ne parle, pour ce dernier, que de la conspiration de Plautien [2]. Celle-ci ne fut qu'une simple intrigue de palais sans portée politique : nous aurons à y revenir dans la suite. M. Roulez a cru que c'était à l'occasion de la découverte de cette conspiration que la colonie de Sicca Veneria (Keff) avait élevé un autel à Jupiter pour rendre grâces au Dieu d'avoir sauvé la famille impériale des embûches qu'on lui avait tendues [3]. Comme l'inscription est datée de l'an 208 et que la conspiration de Plautien se produisit en 204, je crois que ce monument se rapporte à une seconde intrigue dont les détails nous sont inconnus ; car, pour des faits pareils, le peuple témoigne sa reconnaissance directement après que l'événement s'est produit et n'attend pas quatre ans pour remercier Dieu d'avoir sauvé la vie à son prince.

[1] Tert. *Ap.* 35 ; Sp. *Sev.* 15.

[2] Amm. Marc. XXIX, 1, 17 : « *Commodi et Severi quorum summa ui salus crebro oppugnabatur.* »

[3] Roulez, *Bull. Acad. Belg.*, XXX, pp. 136-141 ; Guérin, *Voy. arch. en Tunisie*, II, 62 ; Hase, *J. des Savants*, 1865, p. 791.

IOVI · OPT · MAX
CONSERVATORI · SAN
CTISSIMORVM · PRINCI
PVM · D · D · N · N
IMP · CAES · L · SEPTENI · SEVERI · PER
TINACIS · AVG · ARAB · ADIA
B · PART · MAX · FORTISSIMI
FELICISSIMI · PONT · MAX · TR
a · 208 POT · XVI · COS · III · P · P · ET
IMP · CAES · M · AVRELI · ANTO
NINI · PII · AVG · PARTHICI · TR · POT
XI · IMP · II · COS · III · P · P · et · P · Sep
timiß · Getae · nobilissimi
Caesaris · ET · IVLIAE · Aug
MATRIS · AVG · ET · CASTRORVM
OR · CONSERVATAM · EORVM · EX
LVTEM · DETECTIS · INSIDIIS
HOSTIVM · PVBLICORVM
D · D · P · P

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Une inscription d'Éphèse nous apprend que, pendant la guerre d'Orient, Sévère et sa famille échappèrent à une conspiration ourdie dans la province d'Asie [1]. Celle-ci me paraît devoir se rattacher aux poursuites que l'on continuait à faire en Asie contre les partisans de Niger. Cavedoni a cru que cette inscription rappelait une conspiration du proconsul d'Asie Pedo Apronianus, tué vers l'an 206 [2] et qui fut consul en 191 avec M. Valerius Bradua [3]. Le savant numismate me paraît avoir mal interprété un texte de Dion [4]. Celui-ci ne parle nullement de conspiration, mais nous apprend qu'Apronianus fut accusé parce que sa nourrice avait, disait-on, vu en songe que son nourrisson arriverait à l'empire, et parce que le proconsul passait pour se livrer, dans cette intention, à des pratiques de magie.

Quant à l'inscription de Rusicade (Philippeville), nous n'oserions affirmer qu'elle ait trait à une conspiration, alors surtout qu'elle est postérieure à 208 et que le nom de *Jupiter Conseruator*, sans indication plus précise, ne suffit pas pour nous faire croire à une intrigue criminelle à laquelle l'empereur aurait échappé [5].

[1] C. I. G. 2971; C. I. L., III, 427; Henzen 5497.

QVOD · EVIDENTI · *inlustrique* · *proui*
DENTIA · DOMINI · *nostri* · *Seuerus* · *et*
ANTONINVS · PII · AVGUSTI · *et* · *Geta*
Caesar · *CVM* · *Julia* · *aug* · *ubiuis* · *spes*
PARRICIDIALES · INSIDIATORVM · *sustulerunt*
HELICO · LIBERTVS · EORVM
DONVM · *posuit*

[2] A. d. I., 1859, p. 286 : « *Osservazioni epigrafiche sopra alcune delle iscrizioni antiche referite dal Ch. de Saulcy nel suo viaggio attorno al mar Morte e in altre parte della Siria.*

[3] C. I. L., VI, 1541; Waddington, *Fastes*, p. 247; Borghesi, VIII, 534.

[4] Dio LXXVI, 8; cf. Sp. *Seu.* 15.

[5] Renier, 2160; Henzen, 5613.

IOVI · O · M
APPENNINO
CONSERVA
TORI
DOMINOR
NNII
FORTISSIMO
RVMQVE
IMPERATORVM

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Et pour ce qui regarde la sécurité des provinciaux, ceux des provinces frontières étaient naturellement harcelés par de fréquentes incursions des peuplades barbares. Mais sous le règne d'un prince fort, ces attaques étaient moins dangereuses, plus facilement refoulées et se réduisaient à quelques rapines. C'est ainsi qu'on maîtrisa aisément les attaques de certaines tribus cruelles et insatiables de rapines des confins de la province d'Afrique [1]. Cette province était une des parties de l'empire les plus cruellement éprouvées par les incursions des tribus limitrophes; les inscriptions nous en parlent à diverses reprises, et nous donnent quelquefois les noms de soldats morts dans des engagements contre les Barbares. C'est ainsi qu'une inscription de Lambèse nous apprend qu'un L. Vibius Félix, soldat de la *leg. III aug. p. u.* mourut dans une de ces attaques [2]. Une autre nous rapporte que C. Fulcinius Optatus défendit la colonie de Cartenna (Tenez), ville de la Maurétanie Césarienne, contre une irruption de Baquates, peuplade de la Maurétanie Tingitane [3]. Enfin par une troisième nous savons qu'en 259 C. Macrinius Decianus, *leg. augg. pr. pr. Numidiae* eut à refouler les Bavares qui dévastaient la Numidie [4].

D'un autre côté, en Espagne, les Maures firent, sous le règne de Sévère, de nouvelles incursions en Bétique; heureusement que le procurateur C. Vallius Maximianus parvint à les dompter après qu'ils eurent fait le siége du municipe de *Singilia Barba* (El Castillon, près d'Anticaria) [5]. Il semble que sur les bords du Danube on eût aussi à repousser certaines attaques. Une inscription de l'an 207 nous apprend que la *leg. I adi.* remporta quelques avantages sur des tribus barbares, L. Egnatius Victor Lollianus étant légat de la Pannonie supérieure [6].

[1] Aur. Vict. *Caes.* 20; Sp. *Sev.* 18.

[2] Renier, I. A. 1299 : « *Qui in congressione hostibus dimicans obiit.* »

[3] Renier, I. A. 3851; *Rev. arch.*, 1844, I, p. 123; malheureusement il est impossible de préciser la date de ces deux inscriptions. La première n'est certes pas antérieure au règne de Sévère, vu que la *leg. III aug.* y prend les titres de *pia vindex.*

[4] Renier, I. A. 101; *Athenaeum fr.*, 1856, p. 300.

[5] C. I. L., II, 1120, 2015. Cf. Klein, I, 115.

[6] C. I. L., III, 4364; VI, 1405. C'est à tort que M. Höfner (p. 319) rapporte cette inscription à une victoire remportée en Bretagne, car la *leg. I adi.* se trouvait en Pannonie supérieure et non en Bretagne.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

On peut donc dire que sous Sévère, depuis la défaite d'Albin, l'ordre et la tranquillité régnèrent dans tout l'empire, que les provinciaux jouirent pendant de longues années d'une paix véritable; et que, comme l'administration fut généralement honnête, le monde romain fut relativement plus heureux sous Sévère qu'il ne le fut pendant les règnes de la plupart des autres princes.

Aussi n'y a-t-il aucun empereur auquel on élevât plus de monuments qu'à Sévère. Il est vrai que son règne fut bien long, que la flatterie officielle fut de mode pendant toute l'époque impériale; mais on ne doit pas oublier non plus qu'au IIIe siècle le monde romain avait le souvenir de tant de guerres, de tant de cruautés et d'exactions qu'il s'estimait déjà heureux d'être gouverné par un prince fort qui lui accordait la paix, d'être administré humainement, d'être soumis à un homme, quelque despotique qu'il fût, et non à un monstre ou à un fou, et de n'être par conséquent victime ni des folies d'un Caligula, ou d'un Commode, ni des exactions de gouverneurs insatiables. Le règne de Sévère dut paraître d'autant plus supportable que le souvenir de ce qu'on avait souffert sous Commode était encore présent à tous les esprits et qu'à sa mort on avait été éprouvé par une guerre intestine de plus de trois ans. Certes ce ne fut pas l'âge d'or de l'époque impériale; mais après tout, malgré les cruautés commises, le règne de Sévère fut aussi bon que le comportait la situation politique et sociale du monde au IIIe siècle de notre ère.

Afin de faire mieux comprendre jusqu'à quel point le monde romain témoigna sa reconnaissance à Sévère, nous allons faire un relevé des principaux monuments qu'on éleva en son honneur.

A Rome on lui éleva deux arcs de triomphe : celui du Sénat, dont nous avons déjà parlé, et celui du *forum boarium* que lui dédièrent en 204 les *argentarii et negotiantes boarii* [1]. Ce petit arc, d'une forme singulière, est des plus intéressants; malheureusement, au point de vue artistique, ses bas-reliefs ne prouvent que trop la décadence dans laquelle l'art était tombé au commencement du IIIe siècle.

[1] C. I. L., VI, 1035; B. d. I., 1867, p. 208.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A Rome, comme en province, on érigea un grand nombre de statues tant à Sévère qu'à ses fils et à son épouse.

Des statues lui furent érigées par le prêtre Balbillus en 199 [1] et par le collége des Frères Arvaux en 195 [2]; ceux-ci en élevèrent une aussi à Caracalla en 199 [3]. D'autres prêtres dédient un autel à Jupiter Dolichenus pour lui et sa famille [4]. A l'occasion des victoires remportées en Orient, le prêtre mithriaque Pompeius et ses *sodales* font un *Sacrarium* à Mithra, un des dieux en vogue à cette époque [5], et d'un autre côté on construit un *Sacrarium Dei Liberi* qu'on donne au collége bacchique connu sous le nom de *Spira* [6].

Un second autel est consacré pour lui et sa famille à Jupiter Dolichenus par son affranchi Semnus, *optio Tabellariorum stationis marmorum*, c'est-à-dire adjudant des courriers du bureau des marbres, situé au pied de l'Aventin le long du Tibre là où actuellement encore se trouve la Marmorata [7]. On sait que Jupiter Dolichenus avait un temple sur l'Aventin. Nous pouvons encore citer un autel consacré à Diane pour lui et sa famille [8], un dédié par son affranchi Hermadion [9] et un autre par l'affranchi Antonius à l'occasion de son retour d'Égypte en 202 [10]. En 206 le *lictor decurialis* Ti. Claudius Severus éleva une statue à Julie et une autre à Caracalla [11]. Mentionnons encore deux autres statues de Julie [12], une inscription en son honneur par Eutyches Victor et ses fils [13], et une inscription à Caracalla

[1] C. I. L., VI, 1027.
[2] C. I. L., VI, 1026.
[3] C. I. L., VI, 1055.
[4] C. I. L., VI, 419.
[5] C. I. L., VI, 738.
[6] C. I. L., VI, 461.
[7] C. I. L., VI, 410. On connaît de même un *optio tabellariorum stationis patrimonii*. Wilmanns, 1353; cf. Desjardins, *Étude sur les* tabellarii, dans les *Mélanges d'histoire et de philologie de l'École des Hautes Études*. Paris, 1878, pp. 51-81.
[8] C. I. L., VI, 120.
[9] C. I. L., VI, 1038.
[10] C. I. L., VI, 180.
[11] C. I. L., VI, 1872.
[12] C. I. L., VI, 1047, 1049.
[13] C. I. L., VI, 786.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en 198 par les *paedagogi caputafricesium*, c'est-à-dire par les maîtres des enfants du *Caput Africæ* situé dans la deuxième région de la ville [1].

On a de plus trouvé à Rome un grand nombre d'inscriptions, tant en l'honneur de Sévère [2] que de Caracalla [3], mais qui sont trop incomplétement conservées pour pouvoir nous donner la moindre indication sur la destination des monuments auxquels elles se rapportent. Les inscriptions en l'honneur de Géta ne sont qu'au nombre de deux [4]. Les monuments élevés à ce prince furent moins nombreux que ceux dont on honora son frère, précisément parce qu'il ne fut associé à l'empire que vers la fin du règne de Sévère. Du reste la haine fraternelle de Caracalla fut si forte qu'après qu'il eut commis son fratricide, bien peu de monuments de Géta, tant à Rome qu'en province, échappèrent à la destruction; et sur les monuments qu'on ne put détruire, ayant été dédiés à toute la famille impériale, on fit disparaître le nom de Géta qui, à chaque pas, aurait rappelé au prince fratricide l'atrocité de son crime. Les ordres de Caracalla furent si bien exécutés que le nom de Géta ne se rencontre presque sur aucune inscription, pas même sur les plus petites, comme en témoigne celle des Vigiles du Capitole.

Mais ce fut surtout l'armée qui se distingua par son empressement à témoigner de sa sympathie pour les princes; et, fait digne de remarque, les monuments qu'elle éleva à Caracalla — et nous ne parlons ici que de ceux qui furent érigés du vivant de Sévère, — sont bien plus nombreux à Rome comme en province, mais surtout à Rome, que ceux qu'elle dédia à l'empereur lui-même.

Nous remarquons d'abord une grande inscription du *praef. uig.* T. Flavius Magnus, posée entre 198 et 201 [5]. Mais ces monuments militaires deviennent surtout nombreux après le retour d'Orient. Les *equites singulares* érigent dans leur camp, situé probablement près de Saint-Jean de Latran, un

[1] C. I. L., VI, 1052.

[2] C. I. L., VI, 1028 (200); 1029 (201); — 1030 (201); 1036; 1037; 1039-1041; 1044; 1045; 3769 (201). Les chiffres entre parenthèses indiquent la date de l'érection du monument épigraphique.

[3] C. I. L., VI, 1061 (210); 1062 (210/12); 1051 (196/97); 1054.

[4] C. I. L., VI, 1075; 1076 (210).

[5] C. I. L., VI, 3761; cf. 220.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

autel au *Genio turmae* et trois autels à *Herculi Inuicto* à l'occasion du retour et des victoires de Sévère et de sa famille, ainsi que des *equites singulares* eux-mêmes tant en 197 qu'en 200 et en 202 [1]. Une autre inscription faite par L. Accius Justus, qui appartenait probablement au même corps d'élite, se rapporte aussi au retour de Sévère de son expédition orientale [2].

En 202, la *coh. X urb.* élève un petit temple avec un autel et les statues des deux princes [3], en 202 la *coh. I praet.* consacre une statue à Sévère [4]. Le *princeps castrorum peregrinorum*, dédie un autel à Isis pour Sévère et sa famille [5]; un autre autel votif lui fut consacré en 208 par L. Domitius Valerianus, originaire de Capitolias, ville de la Cœli-Syrie, à l'occasion de son *honesta missio*. Ce soldat était un ancien légionnaire de la *leg. VI ferr.* que Sévère avait fait entrer dans la dixième cohorte prétorienne [6]. Enfin le *collegium fabr. tignarior.* élève une statue à Caracalla [7], de même que deux officiers de la *coh. IIII uig.*, qui en érigent aussi une à Sévère [8]; et, entre les années 205 et 210, chacune des cinq cohortes des Vigiles dédie une statue à Caracalla, probablement chacune dans son stationnement, car celle de la deuxième cohorte fut trouvée près de ce qu'on appelle le temple de Minerva medica qui semble n'être que la station de cette cohorte [9].

Nous pouvons rattacher aux monuments de la garnison de Rome celui que la *leg. II parth.* éleva à Sévère et à sa famille à Albano [10].

En Italie les monuments furent relativement moins nombreux. En Lucanie, la ville d'Atina (Atena) [11] éleva une statue à Sévère après sa mort; et Tegianum (Diano) lui en avait élevé une pendant son règne [12]. En Apulie, la ville

[1] C. I. L., VI, 224-227.
[2] C. I. L., VI, 3768 (202?).
[3] C. I. L., VI, 218.
[4] C. I. L., VI, 2385; *Bull. de Comm. mun. arch. di Roma*, 1874, 62-71.
[5] C. I. L., VI, 354.
[6] C. I. L., VI, 210.
[7] C. I. L., VI, 1060.
[8] C. I. L., VI, 645.
[9] C. I. L., VI, 1053-1059; Kellermann, *Vig.*, p. 96; de Rossi, B. d. I., 1858, p. 279 et sqq.
[10] C. I. L., VI, 3401; cf. Spon, *Misc.*, p. 270.
[11] Mommsen, I. R. N. 248.
[12] Mommsen, I. R. N. 272.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'Æca (Troja) dédia une statue à Sévère en 195 [1]; et la colonie de Luceria (Lucera) en fit de même pour Caracalla en 203 [2]. Dans la Campanie nous pouvons citer parmi les villes qui élevèrent des statues à Sévère, Puteoli en 196 [3], — la même année cette colonie en éleva une à Caracalla [4], — Capoue aussi en 196 [5], Suessa (Sessa) [6], et le pagus Lapillanus [7]. Le *collegium Aeneatorum* de Casinum en fit de même en 200 [8], et la ville de Casinum elle-même avait élevé une statue à Caracalla en 197 [9]. Nous trouvons de plus des inscriptions en l'honneur de Sévère faites par les villes d'Atina en 200 [10] et de Beneventum en 198 [11]. Une autre inscription de Bénévent se rapporte à Julie [12].

Dans le Samnium, la ville de Saepinum (Altilia) éleva une statue à Sévère en 195 [13]. Enfin on a retrouvé une inscription en son honneur dans le pays des Marses à Marruvium Marsorum (San Benedetto) [14] et une autre à Æquiculum en l'honneur de Caracalla qui date de l'an 208 [15]. En Sicile la ville de Palerme éleva une statue à Sévère en 198, une autre à Caracalla [16] et une troisième à Julie [17]. Nous rappelerons aussi l'inscription de l'île de Gozzo, voisine de l'île de Malte, qui nous apprend que la municipe de Gaulo éleva une statue à Julie [18].

[1] Mommsen, I. R. N. 1070.
[2] Mommsen, I. R. N. 934.
[3] Mommsen, I. R. N. 2492.
[4] Mommsen, I. R. R. 2493.
[5] Mommsen, I. R. N. 3594.
[6] Mommsen, I. R. N. 4032.
[7] Mommsen, I. R. N. 4231.
[8] Mommsen, I. R. N. 4232.
[9] Mommsen, I. R. N. 4233.
[10] Mommsen, I. R. N. 4542.
[11] Mommsen, I. R. N. 1410.
[12] Mommsen, I. R. N. 1411; Garrucci, *Dissert.*, p. 110; Morcelli, *Op. ep.*, I, 131.
[13] Mommsen, I. R. N. 4923.
[14] Mommsen, I. R. N. 3490.
[15] Mommsen, I. R. N. 3710.
[16] Spon, *Misc.*, p. 176.
[17] *Mus. Pal.*, n° 82.
[18] Spon, *Misc.*, p. 192.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dans le reste de l'Italie nous signalerons une inscription d'Ostie [1], une statue élevée à Sévère par la colonie de Ricina (près de Macerata) dans le Picenum en 205 [2], et une autre par la ville de Camerinum dans l'Ombrie en 210 [3]. Dans le Latium la ville d'Anagnia éleva une statue à Caracalla en 202 [4]. La *Prou. Alp. Marit.* dédia à Sévère en 198 probablement une statue dont on a retrouvé l'inscription à Cemenelum (Cimiez) [5], et elle en fit de même aussi pour Caracalla [6]. Quand nous aurons rappelé une inscription en son honneur des Benacenses (Toscolano) de 195 [7], des inscriptions pour Caracalla à Comum [8], à Mediolanum [9], à Patavium [10] et à Forum Julium (Cividale) [11]; et une statue dédiée à Sévère à Pola en 198 par le prêtre M. Aurelius Menophilus et par son père affranchi de l'empereur, nous aurons mentionné les principaux monuments élevés en l'honneur de la maison impériale dans les diverses régions de l'Italie.

Les provinces de l'Occident donnèrent à Sévère et à sa famille de nombreux témoignages de leur sympathie.

En Espagne, en Lusitanie les II $\overline{V}$. de la *Col. Caesarina Norba* (Cáceres) lui élevèrent une statue en 194 [12], le municipe de Mirobriga (Ciudad Rodrigo) en fit de même [13] et le Sénat de Capera (Caparra) éleva une statue à Julie [14]. Enfin à Olesipo Drusus Valerius Coelianus consacra un autel *Soli aeterno Lunae* pour Sévère et sa famille [15]. En Bétique, des statues sont élevées à

[1] B. d. I., 1845, pp. 60-62.
[2] Orelli, 915.
[3] Orelli, 920.
[4] Spon, *Misc.*, p. 156.
[5] C. I. L., V, 7979.
[6] C. I. L., V, 7980.
[7] C. I. L., V, 4868.
[8] C. I. L., V, 5250 (197).
[9] C. I. L., V, 5806.
[10] C. I. L., V, 2816.
[11] C. I. L., V, 1761 (198/201).
[12] C. I. L., II, 695.
[13] C. I. L., II, 863.
[14] C. I. L., II, 810.
[15] C. I. L., II, 259.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sévère par la ville d'Osset entre les années 198 et 201 [1], et par la *Res Publica Turgitanorum* (Villares) en 198 [2]. D'un autre côté, plusieurs villes élevèrent des statues à Caracalla : ainsi Regina (Reyna) en 210 [3], Curiga (Monasterio) en 196 [4], Malacca [5], Tucci (Martos) en 200 [6] qui en éleva une aussi à Geta 190 [7]. A Hispalis (Séville) un Lycomedes, procurateur des Augustes, érigea aussi une statue à Caracalla en 205 [8]. Dans la Tarraconaise, on éleva une statue à Sévère à Acci (Guadix) [9]; et la *Res Publica Vivatiensium* (Baëza) en fit de même en 203 [10]. On a trouvé aussi une inscription en son honneur, datée de l'an 195, à Tarraco [11] et une autre pour Julia Domna [12].

En Bretagne et en Germanie les inscriptions sont naturellement assez rares. Nous ne rencontrons qu'une inscription en l'honneur de Sévère et de ses fils faite entre les années 205 et 208 et trouvée à Gretabridge [13], un autel consacré pour leur conservation à Isca (Cearlon) par P. Saltienus Thalamus, *praef. leg. II aug.* [14], et un autre dédié à Jupiter pour le salut du prince par les *Equites alae Augustæ* sous la préfecture d'Egnatius Verecundus [15]. A Calleva (Silchester) on a découvert une inscription en l'honneur de Julie, faite par M. Sabinius Victor [16] et une autre à Atherith par la *coh. I Ælia Hispanorum* [17].

[1] C. I. L., II, 1254.
[2] C. I. L., II, 2424.
[3] C. I. L., II, 1037.
[4] C. I. L., II, 1040.
[5] C. I. L., II, 1969.
[6] C. I. L., II, 1669.
[7] C. I. L., II, 1070.
[8] C. I. L., II, 1170.
[9] C. I. L., II, 3400.
[10] C. I. L., II, 3343.
[11] C. I. L., II, 4101.
[12] C. I. L., II, 2539.
[13] C. I. L., VII, 279.
[14] C. I. L., VII, 101; cf. Camden, 489, 563.
[15] C. I. L., VII, 342, 343.
[16] C. I. L., VII, 7.
[17] C. I. L., VII, 963.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En Germanie tous les monuments furent aussi élevés par l'armée, à l'exception d'une statue érigée à Sévère par une ville dont malheureusement le nom nous est resté inconnu [1], d'une autre dont fut honoré Caracalla par le R. P. Aurelia Aquensis (Bade) en 197 [2]. Une seconde statue lui fut élevée par un décurion dont on a retrouvé l'inscription à Bürg [3]. Parmi les autels qui furent consacrés en l'honneur de la maison impériale, nous pouvons citer, un autel à Mercure dédié en 198 par L. Senilius Decimanus, *curator ciuium romanorum Mogunliaci*, c'est-à-dire par le chef du *conuentus* des citoyens romains établis à Mayence, composé de vétérans et de négociants [4], un autre autel dédié à Jupiter par des soldats de la *leg. XII pr.*, en 205, aussi à Mayence [5]; un à Diane en 204 par L. Gellius Celerianus, centurion de la même légion, et qui fut retrouvé à Selingenstadt [6]. A la même légion appartenaient les vétérans qui dédièrent un autel à Apollon en 201, découvert à Grossbotwar [7] ainsi que ceux qui élevèrent l'autel d'Ems [8]. A Grosskrotzenburg on a découvert une inscription pour les victoires remportées en Bretagne, établie par le légat Q. Aiacius Modestus [9]; et à Argentoratum un autel consacré à Minerve par des légionnaires de 201 à 202 [10].

Dans les Gaules, les témoignages de sympathie pour la dynastie africaine sont relativement bien moins nombreux que dans les autres provinces de l'empire. Cette indifférence des Gaulois à l'égard de Sévère s'explique par le souvenir des cruautés que le prince exerça dans ces contrées lors de la défaite d'Albin et aussi par le peu d'intérêt qu'il parut leur porter pendant tout son règne. A Valence on célébra un *taurabolium* pour le salut de l'empereur [11].

[1] Brambach, C. I. Rh. 1715; Steiner, 929. L'inscription fut trouvée à Ladenbourg.
[2] Brambach, C. I. Rh. 1663; *J. Ver. Alt. Rh.*, XXIII, 22.
[3] Brambach, C. I. Rh. 1605.
[4] Brambach, C. I. Rh. 956; cf. Steiner, 357; Mommsen, *Die römischen Lagerstädte* (Hermes, VII, 308).
[5] Brambach, C. I. Rh. 1024; Steiner, 3591.
[6] Brambach, C. I. Rh. 1406. | [7] Brambach, C. I. Rh. 1597.
[8] Brambach, C. I. Rh. 1543.
[9] Brambach, C. I. Rh. 1432 (209/211).
[10] Brambach, C. I. Rh. 1885; Steiner, 3722.
[11] *Bulletin de la Soc. des Antiq. de France*, 1867, p. 71.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A Narbonne, qui était restée fidèle à Sévère en 196, on célèbre en son honneur le même sacrifice du culte de Mithra après l'expédition d'Orient [1]. Lyon de son côté, se souvenant des services que Sévère lui avait rendus pendant son gouvernement de la Lyonnaise et voulant se faire pardonner son attachement à la cause albinienne, se hâta de célébrer un *taurabolium* pour le salut de l'empereur et de sa famille deux mois et demi à peine après la mort de son compétiteur (4-7 mai 197) [2]. La même cérémonie se renouvela à Lyon en 202 après les victoires remportées par Sévère en Orient. On vit même les députés des trois Gaules faire relever dans de plus grandes proportions le monument qu'ils avaient dédié jadis à Sévère lors de son premier consulat, en reconnaissance de tout ce qu'il avait fait pour la Lyonnaise pendant son gouvernement de 186 et qui avait été détruit pendant la guerre d'Albin [3]. Encore en 210 le légat T. Flavius Secundus Philippianus consacra à *Jupiter Depulsor* un autel en l'honneur de Sévère [4]. Enfin Ti. Claudius Pompeianus, *trib. mil. leg. I min.*, dédia un sacrum aux *Aufaniae matronae et matres Pannoniorum et Delmatarum* pour la conservation de l'empereur [5].

A Agnin, dans l'arrondissement de Vienne, on a trouvé un autel consacré pour Sévère et sa famille [6], et un autre près d'Aix, lors de son départ pour la Bretagne [7]. A Narbonne les vétérans de la dixième légion élevèrent une statue à Julie en 196 [8] et à Aventicum (Avenches) on a retrouvé une inscription en son honneur [9].

[1] Gruter, XXIX, 12; Herzog, *App.*, 7; Van Dale, *Dissert.*, IX; Am. Thierry, I, 68; Chaudruc de Crazannes, *Dissertat. sur les rapports entre le Taurobole et le culte de Mithra* (Rev. arch., VI, p. 435).

[2] Comarmond, *Mus. lapid. de Lyon*, 227; cf. 230; Orelli 2325; *Philologus*, 1872, XXXI, 357; c'est *Optatia Siora* et non *Spora* qu'il faut lire dans cette inscription. *Rev. épigr. du midi de la France*, 1878, p. 8.

[3] Spon, *Recherches*, pp. 273-282.

[4] Spon, *Recherches*, p. 284; Orelli, 922.

[5] Spon, *Misc.*, 106.

[6] Allmer et de Terrebasse, *Inscript. ant. de Vienne*, 1876, n° 23.

[7] Allmer, n° 22.

[8] Tournal, *Catalogue du Musée de Narbonne*, p. 35.

[9] Mommsen, *Inscript. Conf. Helv.* 169.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dans les autres provinces de l'Europe on a trouvé un nombre de monuments assez considérable.

En Rhétie, on a découvert à Castra Regina (Ratisbonne) une inscription en l'honneur de la famille impériale de 204 [1], et à Augusta Vindelicum (Augsbourg) une en l'honneur de Caracalla [2]. Dans le Noricum, Ulpius Valerianus, centurion de la *leg. X gem.*, éleva un autel à la *Fortunae stabili* pour la santé des Augustes à Celeia (Cili) [3]; et dans la cathédrale de Salzbourg on conserve une inscription faite par la ville de *Iuvavum* en leur honneur [4]. En Dalmatie, G. Statius Tacitinus *beneficiarius consularis* de la *leg. XIII gem.*, consacra en 209 un autel à Jupiter pour la santé de la famille Sévérienne, à Narona (Viddo) [5]. En Panonnie inférieure, à Crumerum (Neudorf) la *coh. V Gallaecor. et Luciens.* érige une statue à Sévère en 198 [6]. A Alt-Ofen on rencontre une inscription de la ville d'Aquincum pour Sévère et Caracalla [7], et une autre à Alba Regia (Katancsich) [8]. Probablement des soldats du Castrum établi à Theeten consacrèrent un autel en 210 *Herculi Augusto* [9] et d'autres du Castrum de Campona (Teteny) un à Jupiter pour la santé de la famille impériale [10]. Enfin un autre autel à Jupiter fut trouvé à Rákos-Pálota, de M. Aurelius Priscinus *speculator leg. II adi* [11].

En Pannonie supérieure, à Carnuntum, Servilius Emeritus, soldat de la *leg. XIIII gem.*, consacra un autel à Jupiter pour la santé de Sévère en 195 [12], et T. Flavius Quirinalis, tribun de la *leg. X gem.*, un autre à Jupiter Serapis à Vindobona [13]. A Daruvar on a trouvé un autel de Jupiter Dolichenus con-

[1] C. I. L., III, 5945.
[2] C. I. L., III, 5808.
[3] C. I. L., III, 5136*a*.
[4] C. I. L., III, 5536.
[5] C. I. L., III, 1780.
[6] C. I. L., III, 3664.
[7] C. I. L., III, 3518.
[8] C. I. L., III, 3346.
[9] C. I. L., III, 3390.
[10] C. I. L., III, 3391.
[11] C. I. L., III, 3615.
[12] C. I. L., III, 4407.
[13] C. I. L., III, 4560.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sacré pour Sévère et sa famille par le centurion de la *leg. VII gem.* Q. Carmeus Julianus, son épouse et ses deux fils [1]. L'affranchi Julianus dédie aussi un autel à Jupiter pour la santé et la victoire de Sévère à Poetovio (Pettau) [2]. La ville de Brigetio (O-Szöny) lui éleva une statue [3], une inscription en son honneur fut découverte à Savaria (Stein am Anger) [4]; et à Arrabona (Raab) se trouve l'inscription, faite à l'occasion de la victoire remportée en 207 par la *leg. I adi.* sous la légation d'Egnatius Victor, dont nous avons parlé précédemment [5].

En Mésie inférieure, on a trouvé à Troësmis (Iglitza) un autel de Jupiter érigé par des soldats [6] et une inscription à Tomi (Küstendje) [7].

En Mésie supérieure, la *Res publica Ulpianorum* fit ériger une statue à Sévère et à Julie par les soins du légat Q. Anicius Faustus [8]; et à Scupi (Usküb) on a trouvé une inscription en son honneur [9].

En Dacie on a retrouvé un bon nombre de monuments de cette époque. La *Colonia Ulpia Traiana Augusta Dacica Sarmizegetusa* (Varhely) lui éleva une statue après sa mort [10], ce qu'avait déjà fait en l'an 200 le Sénat d'Ampelum (Zalatna) [11]. A Apulum (Carsbourg) le légat C. Julius Maximinus lui dédie une inscription [12]; et à Ad Mediam (Mehadia) le légat C. Julius Gallus consacre pour la famille impériale un autel à *Herculi conservatori Augustorum* [13]. Dans le village de Peterde se trouve une colonne en leur honneur datée de l'an 201 [14] et à Veczel une en l'honneur de Julie [15]. La colonie de

[1] C. I. L., III, 3998.
[2] C. I. L., III, 4020.
[3] C. I. L., III, 4309.
[4] C. I. L., III, 4179.
[5] C. I. L., III, 4364.
[6] C. I. L., III, 6163.
[7] C. I. L., III, 766.
[8] C. I. L., III, 1685, 1686; Spon, *Misc.*, 204.
[9] C. I. L., III, 1696 (196/197).
[10] C. I. L., III, 1452.
[11] C. I. L., III, 1308.
[12] C. I. L., III, 1127.
[13] C. I. L., III, 1564.
[14] C. I. L., III, 1602.
[15] C. I. L., III, 1376.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sarmizegetusa érigea une statue à Caracalla [1] et une inscription de Veczel est probablement aussi la base d'une statue que lui élevèrent les *Eq. alae Campagonum* [2]. A Veczel se trouve encore une inscription en l'honneur de Sévère et de ses fils faite par C. Antonius Crispinus, ancien décurion de la *Ala Pannoniorum* [3], de même qu'un autel à *Herculi inuicto* et un autre à Jupiter par des soldats des troupes auxiliaires [4]. Enfin nous citerons un autel à la Fortuna, dédié par le légat L. Octavius Julianus à Germisara (près de Csikmó), daté de l'an 200 [5].

En Grèce et en Orient les inscriptions sont bien plus pompeuses que celles de l'Occident. Et tout d'abord il nous faut citer la grande inscription par laquelle Athènes célèbre au mois de Posidéon (nov./déc.) de l'an 209 sous l'archontat de Flavius Diogenes, et cela dans les termes les plus élogieux, l'élévation de Géta à la dignité d'*Augustus* [6]. Plus qu'aucune autre cité, Athènes devait s'efforcer d'entrer dans les bonnes grâces de l'empereur; on y rencontre aussi une inscription en l'honneur de Sévère, mais elle est si imparfaitement parvenue jusqu'à nous qu'il est impossible d'en rien préciser davantage [7]. Les Athéniens élevèrent aussi une statue à Sévère à Magnésia ad Sipylum. J'avoue ne pas trop m'expliquer pourquoi le peuple d'Athènes lui éleva cette statue en Lydie [8]. Si peut-être Sévère finit par ne plus porter rancune à Athènes, nous ne voyons pas cependant qu'il l'ait favorisée en quoi que ce soit. Nous possédons encore des inscriptions en l'honneur de la famille impériale de Thespies [9], du Péloponnèse [10]; et le Sénat de Sparte ordonna aussi d'établir une inscription à Caracalla [11]. Il y eut des statues

[1] C. I. L., III, 1455.
[2] C. I. L., III, 1377.
[3] C. I. L., III, 1375.
[4] C. I. L., III, 1340, 1345.
[5] C. I. L., III, 1393; cf. 876, 1509.
[6] C. I. A., III, 10; C. I. G. 353. Cette inscription se rapporte à Géta et non à Caracalla, comme on l'a cru pendant longtemps.
[7] C. I. A., III, 536.
[8] C. I. G. 3407.
[9] C. I. G. 1618.
[10] C. I. G. 1361.
[11] C. I. G. 1320.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Sévère à Eleusis [1] et à Hermione où il s'en trouvait aussi de Julie et de Géta [2]. D'un autre côté les villes de Thèbes [3], de Mégare [4] et de Trézène [5] en élevèrent à Caracalla. Dans les iles on rencontre aussi un bon nombre de monuments. A Gortyne, Flavius Titianus éleva une statue à Sévère en 198 [6]. Le Sénat et le peuple de Corcyre [7], de Théra [8] et de Same, ville de Céphalonie [9], lui élevèrent une statue et ceux de Scyathos [10] et de Mitylène de Lesbos [11] lui dédièrent des inscriptions.

Dans une autre région, en Sarmatie, le Sénat et le peuple d'Olbiopolis honorèrent Caracalla et Géta d'une statue [12].

En Asie plusieurs villes célébrèrent des jeux en l'honneur de Sévère et de ses deux fils. Il y eut à Nicée de même qu'à Périnthe, où l'on établit probablement aussi un temple et une statue [13], des Σεουήρεια et des Φιλαδέλφεια [14]; ainsi aussi à Césarée de Cappadoce [15] et à Sardes de Lydie où l'on construisit probablement un temple à Sévère et à ses fils [16]. A Nicomédie [17] et à Tarse on célébrait des Σεουήρεια. A Tarse on continua à célébrer ces jeux jusque sous le règne de Valérien. On s'explique aisément ces témoignages si durables de reconnaissance en admettant que Sévère concéda l'*annona* à perpétuité aux habitants de Tarse comme il l'avait fait à ceux de Laodicée [18]. En souvenir

[1] C. I. A., III, 337; Lenormant, *Rech. à Eleusis*, p. 295, n° 57.
[2] C. I. G. 1215, 1216, 1217.
[3] C. I. G. 1619.
[4] C. I. G. 1075.
[5] C. I. G. 1185.
[6] C. I. L., III, 6; *Rev. arch.*, 1868, XVIII, p. 155.
[7] *Rh. Mus.*, XVIII, 557.
[8] C. I. G. 2456.
[9] Vischer, *Kl. Schriften*, II, 21.
[10] C. I. G. 2154, 2154 *b*.
[11] C. I. G. 2181.
[12] C. I. G. 2091.
[13] C. I. G. 2022; Tristan, II, 79; Eckhel, II, 41.
[14] Eckhel, II, 428.
[15] Eckhel, III, 191.
[16] Eckhel, III, 117.
[17] Eckhel, II, 432; C. I. G. 3428; Schoenemann, *De Bithynia*, p. 78.
[18] Eckhel, III, 78; *Mém. Acad. Inscript. anc. coll.*, XVIII, p. 239.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la victoire d'Issus, ceux de Tarse célébraient même des Ἐπινίκια à Codrigas [1]. D'un autre côté à Emèse on éleva un temple à Julie [2].

Près de Beryte on a retrouvée l'inscription d'un *Sacrum* pour la santé de Sévère et de sa famille de 196 [3]; et à Beryte même on lui éleva un petit temple avec une statue [4]. En 202 la ville de Nicomédie éleva une statue à Sévère, une autre à Julie [5], et une troisième à Caracalla [6]. D'autres villes asiatiques élevèrent encore des statues à Sévère : ainsi Milet en 195 [7], Smyrne [8], Sardes [9], Phocée [10], Antioche [11], Symada (Eski-Kara-Hissar) [12], Beryte [13], Phœna (Missema) [14]; enfin à Afioum-Kara-Hissar on a aussi trouvé les bases d'une statue de Sévère [15], d'une autre de Julie par Tineius Sacerdos qui fut consul en 219 [16] et d'une troisième de Caracalla [17]. Sides de Pamphilie [18] et Lampsaque de Mysie [19] élevèrent des statues à Julie; et à Laodicée de Phrygie, on a trouvé une inscription en son honneur [20]. A Phoena, Helvius Marianus, tribun de la *leg. III gall.*, consacra un temple avec une statue à Caracalla; mais ceci se fit probablement après la mort de Sévère [21]. En 197 un légat du nom de Valerianus lui éleva aussi une statue à Ancyre [22].

[1] Eckhel, III, 79.
[2] Vaillant, *Num. col. et mun.*, II, 20.
[3] C. I. L., III, 154.
[4] C. I. L., III, 161.
[5] C. I. G. 3771; Texier, *Descr. de l'Asie*, I, 20, 21.
[6] C. I. G. 3770; *Journ. des Savants*, 1827, p. 19.
[7] C. I. G. 2878.
[8] C. I. G. 3179*d*.
[9] C. I. G. 3438.
[10] C. I. G. 3412.
[11] Waddington, I. S. 1858.
[12] C. I. G. 3883*i*; Texier, I, 147.
[13] Waddington, I. S. 1845.
[14] C. I. G. 4347.
[15] C. I. G. 3878*b*.
[16] C. I. G. 3882*g*.
[17] C. I. G. 3882*f*.
[18] C. I. G. 4343.
[19] C. I. G. 3642.
[20] C. I. G. 3940.
[21] C. I. G 4348.
[22] C. I. L., III, 245.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Signalons enfin des inscriptions à Sévère et à ses fils en Pisidie à Cremma [1] (Germe) et Sagalassus [2], dont les belles ruines se voient encore sur le versant de l'un des contre-forts de l'Aghasan-Dagh, non loin d'Aghlasun; à Deir el Kal'a en Syrie [3], à Lucina [4], à Sébaste (Segiklar) [5] et à Æzanis [6] en Phrygie; de même à Smyrne [7] et à Éphèse [8]. En Égypte nous ne pouvons citer qu'une statue, érigée à Sévère à Alexandrie en 199, par les décurions de la *ala ueter. gall.* et de la *ala I thracum mauret.* [9], et un autel daté de l'an 203 [10].

Mais ce fut surtout l'Afrique qui se distingua par son attachement à la dynastie Sévérienne. Il est probable que sa ville natale voulut par plus d'un monument montrer combien elle était fière et heureuse de lui avoir donné le jour; malheureusement aucune inscription de Leptis ne nous est connue. Tout ce que nous savons c'est que sa maison y fut conservée avec un soin religieux et qu'en 548 elle fut rebâtie par les ordres de l'empereur Justinien [11].

En Afrique on lui éleva trois arcs de triomphe. Le premier fut construit en 195 par la ville d'Ammaedara (Haïdra) sur la rive gauche de l'Oued-el-Haïdra, qui divise la ville en deux parties [12]. Celui de la *Col. Jul. Assura* (henchir Zanfour) date de 215 [13]; enfin en 213 C. Cornelius Egrilianus, préfet de la *leg. XIV gem.*, fit construire par testament, au forum de Theveste, un arc de triomphe, orné des statues du divin Sévère, de Caracalla et de Julie [14]. Au forum de Thamugas on a retrouvé les débris d'une grande

[1] C. I. L., III, 304. | [2] C. I. G. 4371.
[3] C. I. L., III, 138; DE SAULCY, *Voyage autour de la mer Morte*, n° 57.
[4] C. I. G. 3956*b*.
[5] C. I. G. 3871.
[6] C. I. G. 3841*d*, *e*; cf. 3857*d*.
[7] C. I. L., III, 471.
[8] C. I. L., III, 427; C. I. G. 2972, 2973.
[9] C. I. L., III, 14; *Revue contemporaine*, 1862, p. 607.
[10] C. I. G. 4965.
[11] PROCOP. *De aed. Justin.* VI, 4.
[12] GUÉRIN, *Voy.*, I, p. 349; RENIER, I. A. 3191.
[13] GUÉRIN, II, p. 90.
[14] RENIER, I. A. 3084, 3085, 3087, 3088.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

inscription de l'an 203, qui appartiennent peut-être à un arc de triomphe érigé par cette ville à Sévère et à sa famille [1].

En Numidie la ville où l'on retrouve le plus de vestiges de la puissance Sévérienne est naturellement Lambèse (Tezzoute), centre militaire de toute l'Afrique, située au pied de l'Aurès [2]. Au forum on lui érigea une statue [3]. Au *praetorium* un autel fut consacré en 198, pour la santé de Sévère et de la famille impériale, au Génie de Lambèse, par L. Bæbius Faustianus, enseigne (*signifer*) de la *leg. III aug. p. u.*, et la dédicace fut faite par le légat propréteur Q. Anicius Faustus [4]; et un autre, en la même année, dédié au Génie de la légion par l'enseigne T. Afranius Datus [5]. De la même année datent aussi deux monuments érigés en son honneur dans le camp l'un par les cavaliers de la légion [6], l'autre par le *cornicularius* et par quelques bénéficiaires du tribun légionnaire [7]. L. Cæcilius Urbanus *optio valetudinarii, curator operis armarii* consacre aussi un autel à la maison divine des trois Augustes (209/211) [8], et un autre autel est celui qui date de la légation de Sabinius Proculus consacré par les soins de Paulinus, centurion de la *coh. II Mauror.* [9]. Il y a de plus quatre autres inscriptions militaires dont l'une date de 198 et une autre de 203 : cette dernière est celle de la *familia rationis castrensis* dont nous avons déjà parlé [10]. Aux environs de Lambèse, au sud de Marcouna, dans l'Aurès, on a trouvé un autel, et à Aïn-Tenselit deux inscriptions de l'an 195 [11].

Parmi les villes qui élevèrent une statue à Sévère, il y a le *pagus*

[1] Renier, I. A. 1498.

[2] *Ann. Soc. arch. de Constantine*, 1862, p. 81; de la Mare et L. Renier, *Recherches sur la ville de Lambèze*, dans les Mém. Soc. des Antiq. de France, XXI, 1852.

[3] Renier, I. A. 59.

[4] Renier, I. A. 61.

[5] Renier, I. A. 62.

[6] Renier, I. A. 56.

[7] Renier, I. A. 57.

[8] Renier, I. A. 77.

[9] Renier, I. A. 1404.

[10] Renier, I. A. 58, 64, 66, 69.

[11] *Mém. Soc. Ant. France*, XXI, pp. 65, 66.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Phuensium (Aïn Fouah) en 200 [1], les Songibenses (?) en 195 [2]; et, la même année, une autre ville dont le nom ne nous est pas révélé par l'inscription lui en dédia une aussi [3]. En l'an 200, le *flamen perpetuus* C. Julius Montanus lui consacre une statue à Diana [4]; et en 198 le II V. T. Aurelius Fortis y avait élevé une statue à la Victoire pour les succès obtenus par Sévère en Orient [5]. A l'occasion des mêmes victoires un détachement de la troisième légion, restant dans l'intérieur de la province aux environs de Batnah, consacra en 198 par les soins du décurion de la *ala I Pannoniorum* M. Æmilius Emeritus, pour la santé de Sévère et de sa famille, un autel à Jupiter, à Junon, à Minerve et à Mars Victor [6]. A Cirta en 202 l'édile C. Sittius Flavianus consacra une statue à la *Fortunae reduci Augustae* pour la santé et le retour de Sévère et de sa famille et donna en même temps des jeux au peuple [7].

A l'Ouest de Thamugas le *possessores uici Lambafundensium* (henchir Touchin) lui élevèrent une statue en 197. Une particularité de cette inscription c'est que le légat de la Numidie Q. Anicius Faustus y reçoit déjà le titre de consul alors que dans une autre inscription, datée de l'an 198, il n'a encore que le titre de *cos. desig.* [8]. Parmi les inscriptions dont on ne peut préciser la destination nous en pouvons citer de Rusicade de 202 [9], de Thugga (Dougga) [10], de Thignica (Aïn-Tunga) [11] et de Kasr-bou-Fatha où il y avait un *castellum* situé non loin de l'*oppidum Mactaritanum* (henchir Makter) [12].

D'après les inscriptions que nous possédons de la Numidie, il semblerait

[1] Renier, I. A. 2376.
[2] Renier, I. A. 1789.
[3] Renier, I. A. 1790.
[4] Renier, I. A. 1726.
[5] Renier, I. A. 1727.
[6] Renier, I. A. 1611.
[7] Renier, I. A. 1832.
[8] Renier, I. A. 1575; cf. 56.
[9] Renier, I. A. 2195.
[10] Guérin, II, 128.
[11] Guérin, II, 153.
[12] Guérin, I, 404.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que, dans cette province, les villes et les particuliers élevèrent peut-être plus de statues à Julie et à Caracalla qu'à Sévère lui-même. A Julie il en fut élevé par la ville de Tiddis [1] et par celle de Sigus en 197 [2], par Uzelis (Oudjel) en 201 [3], par Cirta en 202 [4] par le *pagus Phuensium* en 205 [5] et par Cuicul [6]. Au *pagus Mercurialis* (Cap Bon) Q. Silicius Victor et C. Tadius Fortunatus lui en élevèrent une aussi [7]. A Verecunda on a trouvé des inscriptions du Sénat en son honneur ainsi que pour ses fils Caracalla et Géta [8]. Le *pagus Phuensium* éleva une statue à Caracalla en 200 [9] et celui-ci en avait une aussi à Diana [10]. On conserve encore aussi une inscription de la *R. P. Signitanorum* en son honneur de 197 [11].

Dans la Maurétanie Sitifienne, l'édile M. Cestius Regianus éleva une statue à Sévère en 208 à Sitifis [12]; et l'édile Q. Captius Martialis y consacra une statue à la Victoire à l'occasion du succès remporté par les trois Augustes en Bretagne [13]. Au village de Tassadan on a retrouvé une inscription se rapportant à l'expéditon orientale, faite probablement par le même Regianus [14].

Dans la Maurétanie Césarienne les habitants d'Auzia dédient en 198 une statue à Sévère et à Julie [15]. On a retrouvé encore un bon nombre de piédestaux de statues qui lui furent élevées par l'édile C. Julius Turranicus en 209 à Cæsarea [16], par T. Ælius Zabidus à Berouaguia près d'Usinaza (Saneg) [17],

[1] Renier, I. A. 2522.
[2] Renier, I. A. 2466.
[3] Renier, I. A. 2455.
[4] Renier, I. A. 1831.
[5] Renier, I. A. 2374.
[6] Renier, I. A. 2350.
[7] Spon, *Misc.*, 191; *Rech. cur.* Lyon, 1683, p. 182.
[8] Renier, I. A. 1426, 1427.
[9] Renier, I. A. 2377.
[10] Renier, I. A. 1728.
[11] Renier, I. A. 1829.
[12] Renier, I. A. 3272.
[13] Renier, I. A. 3273.
[14] Renier, I. A. 3496.
[15] Renier, I. A. 3557, 3558, 3560.
[16] Renier, I. A. 3881.
[17] Renier, I. A. 3661.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à Sidi-Ali-ben-Youb par les cavaliers de la *ala I aug. parthorum* en 201 qui en firent de même pour Caracalla [1]; et à Aïn-Témouchent l'inscription de l'ancien décurion Januarius qui dédia à Sévère une statuette en argent [2]. Signalons encore des inscriptions au village de Zurich de l'an 195 par C. Julius Januarius et L. Cassius Augustinus, *magistri quinquennales Kastelli* [3], du II V. Flavius Marcianus à Cæsarea [4], du II V. T. Ælius Valentinus à Amoura [5]; une à Auzia de 201 où il s'en est trouvé aussi pour Caracalla de 205 et pour Géta de 204 [6]. Pour Caracalla il y en a aussi au Portus Magnus (Viel-Arzew) [7] et une pour Géta à Hadjar Roum, posée par la *coh. II Sardorum* [8]. Enfin à Berouaguia on a découvert la base d'une statue de Caracalla établie par l'ancien décurion C. Julius Flaminalis, et une de Géta par l'ancien décurion C. Julius Victor [9].

Du relevé, bien incomplet sans doute, que nous venons de faire il ne ressort pas seulement que Sévère fut un prince assez populaire; mais il me semble que cet examen nous dévoile aussi un fait assez important au sujet du fils aîné de l'empereur.

Nous n'avons aucune raison pour admettre que les inscriptions qui ont dû nécessairement nous échapper et les autres qu'on pourra découvrir dans la suite soient essentiellement différentes de la majorité de celles que nous venons d'indiquer. Or nous voyons que si les villes élevèrent avant tout des statues à Sévère et quelquefois à Julie, l'armée par contre se montra bien plus attachée à Caracalla qu'à Sévère, çà et là en province, mais surtout à Rome. Ceci nous prouve que pendant le règne de son père Caracalla mit tout en œuvre pour s'attacher les soldats et cela naturellement dans le but de se réserver pour lui seul la succession au pouvoir. Il a dû comprendre, tout

[1] Renier, I. A. 3734, 3735.
[2] Renier, I. A. 3728.
[3] Renier, I. A. 4036.
[4] Renier, I. A. 3882.
[5] Renier, I. A. 4285.
[6] Renier, I. A. 3859, 3862, 3865.
[7] Renier, I. A. 4273.
[8] Renier, I. A. 3738.
[9] Renier, I. A. 3662, 3665.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aussi bien que son père, que l'armée était la seule force véritable de l'empire; et alors que Sévère, grâce au prestige dont il jouissait, pouvait encore maintenir la discipline tout en comblant le soldat de faveurs et de priviléges, Caracalla aura cherché à s'attacher les troupes en leur montrant comment il se proposerait d'agir à leur égard. Elles auront reconnu en lui un prince qui leur accorderait bien des faveurs sans trop se soucier de la discipline militaire. L'action malfaisante de Caracalla aura pu s'exercer ainsi sur l'esprit de l'armée même du vivant de Sévère. Peut-être espérait-il qu'à la mort de son père, l'armée le reconnaîtrait seul empereur; et ce ne fut problablement que par suite d'un espoir déçu qu'il résolut de se défaire de Géta par une voie criminelle. C'est grâce à l'attachement que les troupes lui portaient qu'il put commettre impunément son crime. On doit donc reconnaître dans la double succession projetée par Sévère, la cause principale de la haine qui divisait Caracalla et Géta, en même temps que celle du progrès de la corruption militaire favorisée par Caracalla.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE II.

PLAUTIEN ET SES CRUAUTÉS.

Bon nombre d'empereurs eurent le malheur de se laisser conduire par les conseils de quelque favori ou courtisan qui, sans posséder les attributions du *princeps*, gouvernait réellement l'univers. Ce fut une grande source de malheurs, car, la plupart du temps, ces favoris étaient des hommes corrompus, avides, guidés dans tous leurs conseils par leurs passions, et n'ayant pour but que de se maintenir au pouvoir afin d'amasser de grandes richesses. Les premières années du règne de Sévère furent soumises au joug d'un tel favori : ce fut C. Fulvius Plautianus, préfet du prétoire. Son influence devint si forte que les contemporains nous disent que c'était bien lui qui semblait être l'empereur et Sévère le préfet ; et qu'on ne craignit pas de le nommer le quatrième *Cæsar* [1].

Ses commencements furent des plus obscurs. On rapporte que dans sa jeunesse il fut condamné à l'exil par Pertinax, alors proconsul d'Afrique, pour cause de sédition et de violence. Dans cette fâcheuse situation, l'amitié de Sévère, son compatriote si pas son parent [2], lui fut d'un grand secours. Hérodien laisse soupçonner que ce fut par la voie du crime qu'il gagna le cœur de Sévère [3]. Il n'est que trop vrai, comme le remarque Descuret quelque part, que les grands exemples d'amitié, légués par le paganisme, ne sont pour la plupart qu'une infâme turpitude voilée sous une sainte apparence. L'amour aveugle de Sévère pour Plautien ressemble bien plus à une passion qu'à une

[1] Dio LXXV, 15 ; *frgm.*, p. 125.
[2] Dans certaines inscriptions, il est dit *ADFINIS D. D. N. N.* C. I. L., III, 6075 ; V, 2821.
[3] Her. III, 10 et t. II, p. 677.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chaste amitié; mais la seule insinuation d'Hérodien n'est pas une autorité suffisante pour nous faire admettre une accusation aussi grave. Quoi qu'il en soit, il exista entre eux une grande intimité, et Sévère en arrivant au pouvoir augmenta aussi la fortune de Plautien et le nomma préfet du prétoire.

Dans cette position, si favorable aux ambitieux, Plautien étala ses vices au grand jour et ne le céda à son maître ni en cruauté ni en avidité. Jamais deux hommes ne se sont moins convenus que Sévère et Plautien; car, ayant des passions analogues, ils ne purent que s'exciter l'un l'autre. Il n'y eut ni peuple ni ville de l'empire que Plautien ne pillât ou qu'il ne forçât à lui payer un tribut. Son orgueil n'était pas moins intense que sa cupidité. Il se fit rendre des honneurs réservés à l'empereur, et on lui envoya de plus beaux présents qu'à Sévère lui-même. Il ne respecta pas même les choses sacrées : ainsi, dans une des îles de la mer Erythrée, il fit enlever par des centurions des chevaux consacrés au Soleil, que Dion dit semblables à des tigres ἵπποις τιγροειδέσι, et qu'on croit n'avoir été autre chose que des zèbres. On lui érigea de plus grandes statues qu'à son maître, en province [1] et même à Rome; et cela ne se fit pas seulement par des particuliers, mais le Sénat lui-même posa de pareils actes d'adulation. Les sénateurs et les soldats juraient par la fortune de Plautien; partout on adressait aux dieux des vœux pour sa conservation [2] et l'on se glorifiait, dans des inscriptions, de jouir de son amitié [3].

La débauche était le couronnement de tous ses vices. Gourmand comme Vitellius [4], il mettait tout en œuvre pour satisfaire ses passions brutales. Livré aux excès les plus honteux, même à des vices contre nature, il n'en était que plus jaloux. Sa femme ne pouvait paraître en public; et il lui défendit même de voir l'empereur et l'impératrice.

Plautien ne ménageait nullement Sévère. Lorsqu'ils voyageaient ensemble, c'était Plautien qui prenait les meilleurs logements; lorsque Sévère désirait manger quelque mets fin ou quelque plat exquis, c'était chez Plautien qu'il

[1] Ainsi à Eleusis en 203. B. d. l., 1860, p. 185.
[2] Dio LXXV, 14 et note 81, p. 1208.
[3] C. I. L., III, 6073.
[4] Dio LXV, 2.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'envoyait chercher, car c'était lui qui avait la meilleure table. On rapporte plusieurs faits qui ne prouvent que trop combien Sévère était assujetti à son préfet du prétoire. Ainsi, étant allé rendre visite chez Plautien, tombé malade à Tyane, les soldats de garde forcèrent l'empereur à entrer sans sa suite. Depuis Claude, tous les empereurs, à l'exception de Trajan, se faisaient en effet toujours accompagner d'une garde assez nombreuse lorsqu'ils visitaient leurs amis [1]. Cette arrogance alla si loin que Sévère ne fut bientôt plus maître de rendre la justice quand bon lui semblait : voulant un jour juger une affaire, il ordonna au secrétaire de la cour impériale (*a cognitionibus*), chargé de classer les procès, d'appeler cette cause. « Je ne le puis, lui répondit ce dernier, sans l'ordre de Plautien [2]. »

Afin d'être seul préfet du prétoire, il fit tuer Æmilius Saturninus, qui resta sans successeur. Plautien osa même calomnier auprès de l'empereur l'impératrice Julie qui ne supportait qu'avec aigreur la révoltante arrogance du favori. Plusieurs de ses amies furent mises à la question; et, chose inouïe, on osa même mettre à la torture de nobles matrones [3]. Il ne resta à Julie, pour jouir du repos, d'autre refuge que l'étude des lettres et de la philosophie. Le peuple n'ignorait point quelle haine existait entre Plautien et Julie, et celle-ci dut voir son orgueil blessé au plus haut point par ce criminel : aussi Dion nous dit-il que, pendant le règne de son époux, elle mena une vie remplie de douleurs par Plautien [4].

Mais bientôt Plautien encourut une première disgrâce. Sévère blessé de ce qu'il avait placé sa statue entre celles des parents et alliés de l'empereur [5], ainsi que du trop grand nombre de ses statues, en fit abattre et fondre quelques-unes [6]; et le déclara même, au rapport de Spartien, ennemi public. Aussi longtemps que Plautien avait été en faveur à la cour, tout Romain

[1] Dio LXXV, 15; *frgm.*, 111; cf. Friedlaender, I, 133.

[2] Un de ces secrétaires sous Sévère fut L. Cominius Vipsanius Salutaris, ancien procurateur de la Bétique et de la Sicile. C. I. L., II, 1085; cf. Klein, I, 186; Friedlaender, I, 108; Hirschfeld, I, 209.

[3] Suidas, I, 2, p. 1013.

[4] Dio LXXVIII, 24.

[5] Sp. *Sev.* 14.

[6] Dio LXXV, 16.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avait baissé la tête, car en se révoltant contre le ministre il s'attirait la vengeance du prince; mais du moment qu'on apprit sa disgrâce, le peuple donna un libre cours à l'expression de sa haine. Les gouverneurs des provinces tout autant que les villes se plurent à abattre ces statues qu'ils n'avaient élevées que contre leur gré à cet homme criminel [1].

Mais Sévère était tellement attaché à Plautien qu'il ne pouvait plus s'en passer. Aussi le gracia-t-il bientôt [2]; et, le croyant innocent, il lui accorda une plus grande faveur que jamais, voulant compenser le mal qu'il aurait pu lui avoir fait par la courte disgrâce qu'il avait encourue. Ceux qui s'étaient prononcés contre Plautien ne payèrent que trop cher leur conduite précipitée [3].

Le procurateur de Sardaigne, Racius Constans, eut surtout à souffrir de de ces représailles [4]. Lors du procès qu'on lui intenta, un accusateur n'hésita pas à dire qu'on verrait plutôt le ciel tomber que Sévère faire le moindre mal à Plautien. Le prince, présent à la séance, appuya et répéta ce langage aussi indigne que flatteur. Sévère permit à son favori ce que Tibère n'avait pas même toléré de Séjan. Il put prendre les ornements consulaires pour un premier consulat [5], et fut consul pour la seconde fois avec le frère de l'empereur, P. Septimius Geta [6], en 203.

L'empereur aurait même désiré avoir Plautien pour successeur; et il ne craignait pas d'écrire qu'il aimait Plautien au point de souhaiter de mourir

[1] Ainsi nous savons que l'Assemblée des trois Gaules lui avait élevé une statue à Lyon. *Rev. épigr. du midi de la France*, 1878, p. 29. Probablement qu'une seconde statue lui fut élevée par les Lyonnais en même temps qu'une à Sévère. *Ibid.*, p. 9. Une autre statue lui fut élevée à Lyon par un de ses favoris, L. Fulvius Gavius Numiscus Petron. Æmilianus, patron de Lyon et en 202 questeur à Lyon et curateur chargé de la surveillance de l'administration financière de la colonie. Il tomba en disgrâce à la chute de Plautien et ne reparaît que sous Alexandre Sévère. Cf. *ibid.*, p. 31 et Renier, *Mélanges*, p. 39.

[2] Sp. *Sev.* 14. Le texte de Spartien est trop embrouillé et trop fautif pour qu'il soit possible de fixer la date de cette réconciliation.

[3] Ceux qui avaient parlé de Plautien comme un ennemi de la R. P. furent déportés, dit Sp. *Sev.* 14.

[4] Dio LXXV, 16; Klein, I, 269.

[5] Dio XLVI, 46; LXXVIII, 17; Borghesi, III, 101; Mommsen, *Röm. Staatsrecht*, I, 569.

[6] Dio LXXV, 15; Hdn. III, 11, 3, 4 et note, p. 685.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avant lui [1]. Le nom du favori était écrit dans les inscriptions à la suite de ceux de la famille impériale [2], et l'on ne manquait pas d'y ajouter la qualification de « *necessarius Augg. nn.* », allusion à l'amitié intime dont l'honorait l'empereur [3]. On lui donnait aussi le titre de *vir clarissimus* par suite de son consulat; et, le premier de tous les pontifes, il fut nommé *nobilissimus*.

Afin qu'au moins un membre de sa famille pût parvenir à l'empire, Sévère maria Caracalla à Fulvia Plautilla [4], la fille de Plautien qui pour son service n'eut pas honte de faire, en secret [5], cent eunuques de tout âge et de toute condition, adolescents comme hommes mariés [6]. Sa fille n'en fut pas mieux gardée, et sa conduite fut des plus scandaleuses [7]. Par ce mariage, Sévère crut rehausser son favori; mais, par un singulier jeu de la fortune, ce fut précisément la cause de sa perte. Le mariage se célébra avec une pompe inouïe. Les bijoux que Plautien donna à sa fille étaient si nombreux et d'une telle valeur qu'ils auraient pu suffire à cinquante reines [8]; et l'on ne craignit pas, en les portant au grand jour à travers les rues de Rome, de vexer le peuple qui y voyait le produit de biens extorqués à des Romains. La richesse de Plautien était en effet devenue si considérable que nous trouvons un certain Ulpius, homme d'une assez grande importance, prendre le titre de

[1] Dio LXXV, 15.

[2] On le martela plus tard de même que celui de Plautilla. Henzen, *Sugli equiti singolari degl' imp. rom.*, p. 35 (A. d. I., 1850); B. d. I., 1845, p. 193.

[3] Orelli, 934. Il est dit aussi *comes per omnes expeditiones eorum*. Cf. Mommsen, *Die Comites Augusti* (Hermes, IV, S. 125); E. Bormann, *Osservazioni sull' arco del foro boario* (B. d. I., 1867). Dans une inscription d'Eleusis il est dit : Ἀναγκαῖον τῶν μεγίστων καὶ θειοτάτων αὐτοκρατόρων. Son nom y est martelé. C. I. A., III, 655.

[4] En 202. Dio LXXVI, 1; Sp. Sev. 14; Cohen, III, 401, 402; Uhlhorn, p. 32; Lenain, III, 26, dit 203. On voit Plautilla avec Caracalla sur un camée où l'on semble lui prédire l'immortalité. L. Urlichs, *Dreizehn Gemmen aus der Sammlung der Frau Sibylla Mertens-Schaaffhausen* (Progr. z. Winckelmann's Geb., Bonn, 1846), S. 11.

[5] C'était défendu par un décret de Domitien. Dio LXVII, 2; Suet. *Dom.* 7; Justin. *Apolog.* I, 20; Amm. Marc. XVIII, 4. M. Duruy, page 285, met en doute la vérité de l'assertion de Dion.

[6] Dio LXXV, 14.

[7] Dio LXXVI, 5.

[8] Dio LXXVI, 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

procurator ad bona Plautiani [1]. A l'occasion de ce mariage, tout le Sénat fut invité à un banquet donné par Sévère. La prodigalité y fut telle qu'on donna à chaque convive de la viande crue et des animaux vivants pour les emporter chez lui.

Plautilla fut appelée Augusta [2]; et, pour plaire à Plautien, on vit certaines villes frapper des médailles en l'honneur de sa fille [3]. Ceci se fit même dans les contrées les plus éloignées. C'est ainsi que nous possédons des monnaies portant son nom frappées à Héliopolis (Baalbek), à Gaza et à Cnide [4]. En Asie on lui donna même, à ce qu'il parait, le nom de νέα θεὰ Ἥρα [5]. On lui érigea aussi des statues. Les *coh. Vig.* lui élevèrent une statue à Rome en même temps qu'à Sévère [6]. Nous trouvons aussi des inscriptions en son honneur à Rome [7], à Solunte en Sicile [8] et même à Petriana (Caslesteads ou Cambeckfort) en Bretagne [9]. Plautien était ainsi parvenu au faite des grandeurs; mais plus ce mariage accrut sa puissance, plus aussi sa chute fut rapide. Un abime se creusait sous ses pas, alors qu'il paraissait le plus grand et le plus heureux des mortels. La haine que Caracalla portait à son beau-père était aussi intense que l'amour que Sévère ressentait pour lui [10].

[1] C. I. L., III, p. 238 et n° 1464; cf. Henzen, 6920; Ackner, *Die röm. Inschrift. in Dacien*, 169. Macrin, le futur empereur, fut aussi intendant de Plautien, et après la chute de ce dernier, il devint directeur des postes sur la *via flaminia*.

[2] Renier, I. A. 70; 1498; C. I. L., VI, 220.

[3] De Saulcy, *Num. de la Terre-Sainte*, pp. 10 et 250. Celle de Gaza date de 203 et porte : ΦΟΥΛΙΑΝΗΝ ΠΛΑΥΤΙΛΛΑΝ ΣΕΒ. M. de Saulcy en rapporte une autre de la même ville datée de 199; mais celle-ci, à cause de sa date, est ou mal lue ou fausse. Cf. Schulz, *op. cit.*, 681.

[4] Eckhel, II, 380.

[5] C. I. G. 3956 *b add.*

[6] Kellermann, p. 29.

[7] C. I. L., VI, 1074; Henzen, 5509.

[8]
FVLVIAE · PLAVTILLAE · AVG
ANTONINI · AVG
RESP · SOLVNTINOR · D · D

Mus. Palerm., n° 56; *Bull. della comm. di antichita in Sicilia*, 1864, p. 13.

[9] C. I. L., VII, 875; cf. *J. Ver. Alt. Rh.*, XVIII, S. 288.

[10] Sp. *Car.* 1 dit que les cruautés de Plautien furent la cause de cette haine : c'est peu probable; et ne pourrait-on pas supposer que ce fut plutôt la conduite de Plautien qui l'empêchait d'assouvir sa haine contre son frère Géta. Du reste ce n'est qu'une hypothèse; la vraie cause nous est inconnue.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il ne pouvait souffrir l'arrogance déployée par ce ministre, surtout dans les honneurs qu'on devait lui rendre sur la voie publique. Il portait le laticlave de sénateur et l'épée de préfet du prétoire, deux charges légalement incompatibles [1]. En rue il se faisait précéder de *cursores*, chargés d'éloigner la foule et de crier aux passants de ne pas regarder en face le ministre du prince [2].

La haine que Caracalla portait au père rejaillit aussi sur la fille [3]. Il ne cohabita jamais avec elle, et déclara hautement que son premier acte, en arrivant au pouvoir, serait de faire égorger et le père et la fille. Plautien sentit le danger. Il faisait épier toute parole et toute démarche de Sévère et de Caracalla, et se tenait lui-même dans un secret inviolable [4]. Comme tout homme criminel, affaibli par la débauche, miné par le remords et l'inquiétude, Plautien tremblait constamment et était toujours d'une pâleur extrême. « Pourquoi trembles-tu, lui cria un jour le peuple au cirque, toi qui es plus riche que trois à la fois? », faisant allusion à Sévère et à ses deux fils [5].

Le frère de Sévère, P. Septimius Geta, osa seul parler contre le favori. Dans un entretien qu'il eut avec l'empereur avant de mourir, il lui montra à quel homme il avait accordé sa confiance. A la suite de cette conversation, Sévère commença à se montrer moins empressé pour Plautien, qui crut y voir le résultat des intrigues de Caracalla. Celui-ci jugeant le moment propice, engagea, de concert avec son ancien gouverneur Evhode, trois centurions, parmi lesquels un certain Saturninus [6], à déclarer à Sévère que Plautien les avait chargés, avec sept de leurs camarades, de le tuer, lui de même que son fils aîné, au moment où ils se mettraient à table [7]. Ceux-ci lurent cet ordre,

[1] Her., p. 687, 688; Cap. *Pert.* 11. Il y en avait cependant quelques rares exemples : sous Domitien, Arretinus Clemens (Tac. *Hist.* IV, 68); sous Hadrien, Tatianus (Sp. *Hadr.* 8). Alexandre Sévère établit le premier en loi que le préfet du prétoire appartiendrait à l'ordre sénatorial. Lamp. *Alex. Sev.* 21.

[2] Her. III, 11, 5-6.

[3] Malgré cela on trouve sur des médailles : *Concordia*. Tristan, II, 245.

[4] Dio LXXV, 15.

[5] Dio LXXVI, 2; LXXVIII, 11; cf. Her. III, 10, 16.

[6] Saturninus et Evhode furent tués plus tard par Caracalla. Dio LXXVI, 6.

[7] Dio LXXVI, 3. Hérodien dit que l'accusation est vraie (III, 11, 7-12; 12, 1-26; cf. Nauck, p. 148; Sievers, *Phil.*, XXXI, S. 631; de même Amm. Marc. XXIX, 1, 17.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

écrit sur des tablettes, et firent leur déclaration au sortir des spectacles des *ludi palatini*, institués par Livie en l'honneur d'Auguste [1]. Malgré le ridicule des circonstances, Sévère, prévenu contre Plautien, prit l'accusation au sérieux, alors surtout que la nuit précédente il avait vu en songe Albin lui dressant des embûches. Plautien est mandé sur-le-champ. Il vient avec une telle diligence que ses mules s'abattent dans la cour du palais, mauvais présage pour le superstitieux Dion. Surpris de voir que les *cancellarii*, qui gardaient l'appartement de l'empereur, arrêtent son entourage, il conçoit des soupçons, mais il ne peut plus reculer. « Comment, lui dit Sévère avec beaucoup de douceur, avez-vous oublié mes bienfaits jusqu'à vouloir m'ôter la vie ? » Plautien abasourdi veut se justifier. Sévère l'écoute; mais Caracalla, plein de rage, se rue sur lui, lui arrache son épée, le frappe d'un coup de poing. Il va le tuer de sa main; mais Sévère l'arrête et ordonne à un soldat de lui donner le coup de mort. On appelle Julie et Plautilla, pour voir le corps inanimé l'une de son ennemi, l'autre de son père [2]. Son cadavre fut jeté d'abord dans la rue; mais l'empereur ordonna par après de lui donner la sépulture.

Ceci se passait probablement le 23 janvier de l'an 204 [3]. Telle fut la fin de Plautien, semblable à celle de tous ces favoris, tels que Séjan [4], Tarrutenius Paternus [5], Perennis [6], Cléandre [7] et tant d'autres qui ne vécurent que pour le malheur de l'empire. Si en fait, la conspiration de Plautien ne fut qu'une machination de Caracalla, il semble que le peuple et le Sénat n'en crurent pas moins à sa réalité.

Au Sénat, Sévère ne put s'empêcher de montrer une certaine sympathie

[1] On les célébrait du 22-24 janvier. Dio LVI, 46.

[2] Dio LXXVI, 4; Amm. Marc. XXVI, 6, 8; XXIX, 1-17 et t. III, p. 275; Lenain, III, 108.

[3] Occo, p. 253; Lenain, III, 247 dit 22 janvier 203. Cf. Hoefner, S. 293; Dio LXXV, 16. Je ne puis admettre avec M. Höfner la date 203, à cause de l'inscription : Renier, I. A. 70 qui date du 22 août 203 (*lex facta est XI kal. sept. Plautiano II et Geta II coss.*). Cf. Borghesi, A. d. I., 1859, p. 292.

[4] Dio LVIII, 6-9; Tac. *Ann.* VI, 1 sqq.; Suet. *Tib.* 65.

[5] Dio LXXI, 12; LXXII, 3, 9; Lamp. *Comm.* 4.

[6] Her. I, 9, 1-24; Dio LXXII, 9.

[7] Her. I, 15, 9; Dio LXXII, 11; Lamp. *Comm.* 16.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pour cet homme criminel : il déplora la faiblesse humaine qui ne peut supporter un si lourd poids d'honneurs ; il s'excusa de l'avoir élevé si haut, et ordonna aux accusateurs de redire ce qu'ils lui avaient appris de la conspiration. Le Sénat crut à la véracité du récit, récompensa Saturninus et Evhode ; et, se souvenant sans doute des honneurs accordés jadis à Pallas, affranchi de Claude, il voulut même louer ce dernier dans un décret ; mais Sévère s'y opposa, disant qu'il n'était pas de la dignité du Sénat de louer un affranchi. Plautius, fils de Plautien [1], ainsi que Plautilla, furent envoyés en exil à Lipari, la plus grande des îles éoliennes. Sévère leur donna assez pour vivre, jusqu'au jour où Caracalla, devenu seul empereur, les fit égorger [2].

Comme toujours, Plautien entraîna dans sa chute bon nombre de ses complices et amis. Dion nous en cite deux : Cæcilius Agricola, le plus méchant des hommes et le plus plat des flatteurs. Il s'enferma dans sa maison et, après s'être enivré d'un vin exquis, il brisa le vase précieux dont il venait de se servir et qui lui avait coûté 200,000 HS., et se fit ouvrir les veines. Publius Helius Cœranus fut plus heureux. Après sept années d'exil, il fut le premier égyptien qui entra au Sénat et géra le consulat sans avoir occupé aucune des charges inférieures. Il devint plus tard l'intime et le confident de Caracalla [3]. Sévère, ayant éprouvé l'inconvénient de n'avoir qu'un seul préfet du prétoire, nomma deux successeurs à Plautien [4] : ce furent Æmilius Papinianus et Mæcius Lætus, qui occupaient déjà cette charge au 25 mai 205 [5].

Ce qui prouve que Plautien ne fut pas le seul auteur des cruautés qui se commirent, c'est que, même après sa mort, on continua les proscriptions et les condamnations arbitraires. Quelqu'un fait-il preuve de talents dignes de l'empire, on le suspecte d'y aspirer ; celui-ci est accusé de conspiration, celui-là de consulter des magiciens. Une simple observation sur le bas âge

[1] Et non de Plautilla. Dio LXXVI, 1, 3, 6 et note, p. 1276 ; Tristan, II, 242 et Cohen, III, 402 se trompent en disant qu'elle eut un fils de Caracalla.

[2] Dio LXXVI, 6 ; LXXVII, 1 ; Her. III, 13, 7.

[3] Tristan, II, 125. | [4] Her. III, 13, 1.

[5] C. I. L., VI, 228 ; Henzen, 5603. M. Duruy, page 298, identifie ce Lætus avec celui qui défendit Nisibe, nous ne voyons trop pourquoi. Ce fut lui qui conseilla à Caracalla de tuer son frère. Plus tard Caracalla lui envoya du poison avec l'ordre de se faire mourir. Dio LXXVII, 5 ; Sp. *Car.* 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des fils de Sévère, rendant la succession incertaine, est punie de mort. Quand on est sénateur, on n'est accusé que plus vite. Le sénateur Quintillus Plautianus, homme respectable par son âge et la noblesse de sa famille, vivant retiré à la campagne, loin du bruit du Forum, est accusé d'aspirer à l'empire et condamné à mort. Il reçut l'ordre de mort avec sang-froid. S'étant fait apporter les ornements de la sépulture [1] qu'il avait préparés depuis longtemps, et les voyant usés : « Pourquoi donc avons-nous tardé si longtemps de mourir? dit-il; et avant de se tuer, se souvenant des paroles de Servianus contre Hadrien [2] : « Vous, dieux immortels, s'écria-t-il, que je prends à témoin de mon innocence, je ne vous demande qu'une chose, c'est que Sévère lorsqu'il voudra mourir ne le pourra. » Ce qui arriva en effet.

Pedo Apronianus, proconsul d'Asie [3], fut accusé du crime d'avoir eu une nourrice qui avait vu en songe que son nourrisson serait élevé à l'empire, et de se livrer, dans cette intention, à des pratiques de magie; et condamné en son absence, sans avoir pu se défendre d'une accusation aussi ridicule. On lut au Sénat l'enquête qui avait été faite contre lui. On y trouva cette déposition vague et étrange : « Parmi ceux qui avaient entendu l'interprétation du songe se trouvait un sénateur qui avait courbé sa tête chauve [4]. » Cette déposition troubla les sénateurs : Dion et bien d'autres de porter la main à la tête pour s'assurer qu'ils portaient réellement une chevelure. Mais on se calma du moment qu'on ajouta que ce sénateur avait porté la robe prétexte [5]. Aussitôt

[1] Τὰ ἐνταφια. Dio 1277, note 37. D'après Dion cela se serait passé après la mort de Plautien. Cf. Sp. *Sev.* 13, 14, 15.

[2] Dio LXIX, 7.

[3] Marini, *Atti de' fratelli Arvali*, p. 167; Borghesi, IV, 511; Waddington, *Fastes des prov. asiat.*, p. 247.

[4] Dio LXXVI, 8. Ce passage est obscur. Dans les dépositions on trouve qui avait raconté le songe, qui l'avait entendu; et puis vient cette déposition : Φαλακρόν τινα βουλευτὴν παρακύψαντα εἶδον. Il est certain qu'il s'agit de désigner ici quelqu'un qui a entendu le songe. Je traduis : j'ai vu un sénateur qui courbait sa tête chauve. Le mot φαλακρὸς se trouve en effet aussi bien comme substantif que comme adjectif. Ainsi Aristoph. *Nubes*, 540. Si l'on traduit, comme on l'a fait d'ordinaire : j'ai vu une sénateur chauve regardant de côté ou se penchant pour regarder, on n'arrive pas à avoir un sens raisonnable.

[5] Les édiles la portaient; Cic. *in Verr.* V, 4; mais, comme ils n'étaient pas les seuls à la porter, l'indice n'eût été suffisant si l'on n'y eût ajouté la calvitie. Gros, X, p. 296, *ad Dion.* LXXVI, 8.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tous les yeux se fixèrent sur Bæbius Marcellinus, sénateur fort chauve qui avait géré l'édilité dans le temps marqué par le témoin. « Si le témoin m'a vu, dit Bæbius, il me reconnaîtra. » Celui-ci étant entré, ne sait sur qui fixer son accusation. Pollenius Sebennus le remarque, lui montre ce sénateur, et le témoin aussitôt de dire qu'il reconnait Bæbius, qui fut directement conduit au supplice. Ayant rencontré ses quatre enfants, il les embrassa affectueusement et les plaignit de vivre à une époque aussi malheureuse. Il eut la tête tranchée avant même que Sévère eût eu connaissance de sa condamnation. Ce procès se comprend difficilement; mais on peut dire, comme Tacite [1], à propos d'un fait analogue qui s'était passé sous l'empereur Claude, qu'un point n'est pas douteux, c'est qu'un songe, quel qu'il fût, fut la cause de sa perte.

Pollenius Sebennus fut, à son tour, puni de son crime. Dion nous rapporte [2] qu'il fut livré par Sabinus aux habitants du Noricum où, pendant sa légation, il avait commis tant d'injustices et exercé de si grandes violences. Les provinciaux lui firent subir les plus vifs outrages. C'est alors qu'on put voir toute la lâcheté de cet homme arrogant. Il demande à chaudes larmes qu'on lui accorde la vie, qu'il n'obtient sauve que grâce au crédit de son oncle Aspax. L'arrogance était propre à cette famille. Lorsque Sévère se fut déclaré fils de Marc-Aurèle, Aspax lui dit : « Je vous félicite, César, d'avoir trouvé votre père, » faisant allusion à l'obscurité de la famille de l'empereur.

Mais Sévère qui faisait mourir si facilement des citoyens, pour la plupart innocents, eut grand'peine à punir un vrai coupable. Bulla Felix [3] se trouvait à la tête d'un troupe de six cents brigands, la plupart des esclaves fuyant la misère ou les cruautés de leurs maîtres.

Il s'informait de ceux qui partaient de Rome pour Brindes afin de les attaquer. Durant deux ans, il parcourut l'Italie dans tous les sens et fit vivre les habitants dans la plus grande inquiétude. Ce ne fut qu'après deux longues

[1] Tac. *Ann.* XI, 4. En réalité, Bæbius fut condamné parce qu'il se trouvait là où l'on expliquait le songe.

[2] Dio LXXVI, 9. Ce passage n'est pas clair et j'avoue ne pas plus comprendre que M. Mommsen le ἐκδοθὲς γὰρ ὑπὸ Σαβίνου τοῖς Νωρικοῖς. *Eph. Epigr.* I, 143.

[3] Dio LXXVI, 10; Crevier, IX, 189 sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

années de ravages que Sévère envoya contre lui un tribun des cohortes prétoriennes avec un corps de cavalerie, lui faisant prévoir les peines les plus fortes s'il ne rapportait le coupable vivant. Ce tribun n'y parvint que grâce à une trahison. Il engagea une femme mariée, avec laquelle Bulla Felix entretenait un commerce adultérin, à lui ménager l'occasion de se saisir du brigand. Bulla Felix fut pris pendant qu'il dormait dans une caverne et conduit à Rome devant Papinien [1]. « Pourquoi avez-vous embrassé ce métier? lui demanda le préfet. « Et vous, pourquoi exercez-vous celui de préfet du prétoire? lui riposta le brigand. » Il fut exposé aux bêtes, — supplice réservé aux brigands de grand chemin [2], — et sa mort dispersa la bande de six cents hommes dont il était la seule force.

Il semble que Sévère s'efforça de réprimer le brigandage qui avait pris des proportions alarmantes sous le règne de Commode et que les guerres civiles n'avaient pu que rendre plus audacieux. Spartien l'appelle « *latronum ubique hostis* »[3] et Tertullien nous apprend que sous son règne il y avait dans toutes les provinces des postes fixes de soldats pour réprimer le brigandage [4]. Le bon entretien des routes et le nombre considérable de soldats qui y travaillaient sans cesse devaient faciliter singulièrement cette répression.

[1] En 207 d'après Lenain (III, p. 32).

[2] L. 28, § 15; D. XLVIII, 19 : « *Famosos latrones.* »

[3] Sp. *Sev.* 18. Une inscription trouvée à Saint-Bertrand de Comminges nous parle de deux personnes assassinées par les brigands dans les Pyrénées sous le règne de Sévère : « *A latronibus hic interfecti.* » Allmer, *Rev. épigr. du midi de la France*, 1878, p. 36.

[4] Tert. *Ap.* 2 : « *Latronibus uestigandis per uniuersas prouincias militaris statio sortitur.* »

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE III.

LES CHRÉTIENS SOUS SÉVÈRE.

Au IIIe siècle de notre ère le scepticisme et l'indifférence religieuse étaient, comme à toutes les époques de décadence, les grandes plaies de la société [1]. Le peuple ne croyait plus aux divines chimères païennes; et pour les enfants eux-mêmes la religion n'était plus qu'une routine [2]. Il n'y avait plus ni foi dans les dieux, ni confiance dans les hommes : tout s'écroulait. Et comme cependant au peuple il faut une religion de même qu'au philosophe un système, l'un adorera les dieux de l'Orient et l'autre s'efforcera de former un syncrétisme raisonnable des théories grecques et orientales.

Les cultes les plus en faveur sous Sévère étaient celui du persan Mithra, propagé à Rome par les deux magiciens de Marc-Aurèle, le chaldéen Julianus et l'égyptien Arnouphis [3], ceux d'Isis l'égyptienne [4] et de Sérapis d'Alexandrie [5]. Ils existaient depuis longtemps à Rome, mais l'influence de Julia Domna et de son entourage contribua puissamment à propager ces religions aussi étrangères qu'étranges. Julie, que Philostrate nomme la philosophe, —

[1] Min. Fel. *Octavius*; cf. Villemain, *Tableau de l'éloquence chrétienne au IVe siècle de notre ère*, p. 14 sqq.; Laurent, *Étude sur l'hist. de l'humanité*, III, 364, 522.

[2] Iuv. II, 149 :

Esse aliquos Manes et subterranea regna
Et contum, et Stygio ranas in gurgite nigras,
Atque una transire vadum tot millia cymba,
Nec pueri credunt, nisi qui nondum aere lavantur.

[3] Marini, *Atti fr. arv.*, 529; Orelli 2350; Henzen 5845, 6058; *Rev. arch.*, 1866, XIII, p. 324.

[4] Roulez, B. d. l., 1839, p. 184; Henzen, 5077; Reichel, *De Isidis ap. Rom. culta*. Berolini, 1849, p. 23 sqq.

[5] Orelli, 1890, 1891; 1893; Lersch, *Central-Museum*. Bonn, 1839-1842, I, 11.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ἡ φιλόσοφος Ἰουλία, — s'était créé un cercle intime de lettrés pour s'entretenir de philosophie et de littérature [1]. Sa sœur Julia Moesa et ses nièces Julia Soæmias et Julia Mammea ainsi que cette Arria, pour laquelle Galien éprouvait tant de sympathie [2], étaient très-assidues à ces réunions.

Parmi les hommes qui y étaient admis, on doit compter le jurisconsulte Ulpien, le médecin Galien, le savant Claudius Ælianus, Diogène de Laerce, auteur de cette compilation sur la vie des philosophes dédiée à Arria dont l'importance n'est si grande que parce que des documents plus parfaits nous font défaut, le rhéteur Philostrate, le secrétaire Antipater d'Hierapolis, auteur d'une histoire de Sévère [3]; et qui sait si Athénée n'a pas puisé dans les discussions auxquelles on se livrait dans ce cercle de lettrés le sujet de son *Banquet des Savants*. Les rhéteurs Apollonius d'Athènes, Heraclides et Hermocrate ne purent manquer non plus d'attirer la bienveillante attention de Julie lors de leur séjour à Rome [4]. Les écrits qui nous sont parvenus de plusieurs de ces érudits peuvent nous faire juger de l'esprit qui régnait dans ces réunions. Ce n'était pas une vraie cour littéraire comme on peut se représenter celle du temps d'Auguste. Depuis longtemps l'esprit fin, délicat et vraiment littéraire avait fait place à l'érudition et à l'esprit scientifique des Alexandrins. Les écrits de ces rhéteurs ne sont que des compilations plus ou moins savantes. Du reste l'élément latin y faisait défaut : c'était l'élément grec et bien plus encore l'élément syrien qui y avait la prépondérance. Plusieurs d'entre eux sont des asiatiques, et c'est ce qui fait mieux comprendre comment les religions orientales prirent une si grande extension à cette époque. Dans ce sens on peut dire que si l'influence politique de Julie a été quasi nulle, son influence religieuse fut des plus notables.

Nulle part l'esprit qui régnait dans ce cercle n'apparaît plus manifestement que dans la vie d'Apollonius de Tyane que Philostrate écrivit sur les instances de Julia Domna [5]. Ce livre n'est pas un pur roman; c'est une com-

[1] Philostr. *Soph.* II, 30; *Apol. Tyan.* I, 3; *Epist.* XIII, 139; Dio LXXVI, 18.

[2] Gal. *de ther.* I, 3 : Τὸν δὲ πάντα μοι φιλτάτην Ἀρρίαν.

[3] Philostr. *Soph.* II, 25.

[4] Philostr. *Soph.* II, 20, 25, 26.

[5] Chassang, *Hist. du roman dans l'antiquité*, pp. 215-230; et dans son édition d'Apollonius,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

position romanesque, bâtie sur un assez maigre fond historique [1] dont le but principal était de satisfaire les préoccupations religieuses de Julie et de ses amis. Il ne semble pas que ce livre ait été conçu dans un but directement hostile au christianisme, comme le croyait Letronne [2]; c'est bien plus une œuvre de syncrétisme. On n'y fait aucune mention des chrétiens et les faits empruntés aux livres saints ne sont attribués à Apollonius que dans le but de le rehausser davantage. Ces emprunts faits aux actes des Apôtres que Philostrate avait peut-être sous les yeux sont assez nombreux. Il connaît l'histoire des chrétiens autant qu'un païen pouvait la connaître à son époque; mais il ne saisit l'esprit d'aucun fait, comme le prouve la manière dont il transforme chaque miracle pour l'attribuer à son héros. Il lui arrive cependant quelquefois de les reproduire presque textuellement. Ainsi en est-il du miracle de la résurrection de la fille de Jaïre reconnaissable, même pour beaucoup de détails, dans le prodige opéré par Apollonius qui, à Rome, rend la vie à une jeune fille au moment où on la portait au tombeau et dont l'infortuné fiancé suivait le convoi funèbre [3].

On n'a voulu ni faire la caricature du Christ ni créer un type tout à fait analogue. Le but poursuivi par Julie me paraît avoir été celui-ci : l'ancienne mythologie romaine n'était plus prise au sérieux ni par les lettrés ni par le peuple; il fallait donc chercher à satisfaire cette nécessité d'idées religieuses naturelle à l'homme d'une manière conforme à l'esprit de l'époque; créer un héros suffisamment merveilleux pour plaire au peuple et assez philosophe pour être estimé par les lettrés, concilier la partie mythique avec l'esprit philosophique d'alors et qui pût apparaître comme le défenseur du culte auquel on voulait donner la préférence, c'est-à-dire du culte du Soleil. Ce héros ne pouvait pas être de date trop récente et le souvenir devait en être assez vague pour qu'on pût entourer sa vie de tout le merveilleux nécessaire. Dans les

p. 4; DE CHAMPAGNY, *Rome et la Judée*, II, p. 300 et app. F; FREPPEL, *Les apologistes du IIe siècle*, p. 94, cf. DOUHAIRE dans le *Correspondant*, 1862, n° 5, p. 381; LECLERC, *De l'identité de Balînus et d'Apoll. de Tyane* (J. ASIAT., 1869, pp. 111-131); MUELLER, *War Apollonius ein Weiser oder ein Betrüger oder ein Schwärmer und Fanatiker*, 1861.

[1] AUBÉ, *La polémique païenne à la fin du IIe siècle*. Paris, 1878, pp. 426-512.

[2] LETRONNE, *Mém. Acad. des Inscript.*, 1833, X, p. 771.

[3] PHIL. *Apoll.* IV, 45.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

derniers temps on avait vu apparaître plus d'un magicien. On se souvenait encore de ce Pérégrinus dont Lucien s'était si spirituellement moqué. En Attique, on avait vu à Marathon le prophète Sosastris que le rhéteur Herodes Atticus avait pris pour un être divin [1]; dans la Troade avait paru Néryllis [2]; enfin, pendant de longues années, le paphlagonien Alexandre d'Abonotichos avait subjugué les esprits avides de merveilleux avec son divin serpent Glycon, et avait trouvé un défenseur convaincu en la personne du proconsul d'Asie P. Mummius Sisenna Rutilianus qui avait épousé sa fille [3]. Mais les actes de ces thaumaturges étaient encore trop présents à tous les esprits; Apollonius par contre était mort depuis assez longtemps pour qu'on pût en faire le type d'un héros. Dans ce but, on rend sa vie aussi merveilleuse que possible, et l'on choisit dans l'histoire chrétienne les faits qui pourront le plus contribuer à rehausser le personnage. On ne se soucie guère de savoir si ces faits se rapportent au Christ ou à saint Paul, on s'en empare, on les transforme pour les adapter au but déterminé; et dans cette transformation le fait, de sublime qu'il était, devient le plus souvent invraisemblable ou puéril. De cette manière on en arrive à créer le type d'un héros, grand adorateur du Soleil, magicien et thaumaturge, auteur de choses les plus extravagantes et les plus merveilleuses et d'un esprit éminemment conciliateur; ce qui distingue le fond de son caractère, c'est un vain orgueil philosophique.

Un tel héros était très-acceptable pour la société du IIIe siècle; mais cette société était devenue trop indifférente en matière religieuse pour s'y attacher sincèrement. On lui construisit un héroon à Tyane, Elagabal et Alexandre Sévère lui rendirent hommage; mais cet essai d'un culte nouveau resta sans influence sur les destinées du polythéisme. Rome compta un demi-dieu de plus et toute l'influence que put exercer l'œuvre de Philostrate fut de propager les idées conciliatrices, de rendre les esprits moins exclusifs et moins absolus en matière religieuse, ce dont les chrétiens étaient naturellement les seuls à pouvoir profiter. Encore cette influence ne dépassa-t-elle pas le cercle

[1] Phil. *Soph.* II, 1, 66.

[2] Athenagor, *Legatio de Christianis*, § 26.

[3] C. I. L., III, 1021; *Eph. ep.* II, 331; Waddington, *Fastes*, p. 255; Aubé, *Polémique païenne*, 117 sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

relativement restreint des lettrés car le peuple resta étranger à ce mouvement.]

L'influence religieuse de Julia Domna se réduit donc en réalité à ce que les religions orientales deviennent plus populaires; mais elle ne put rendre au peuple l'esprit religieux qu'il avait perdu. L'empereur subit aussi l'influence des idées religieuses de son épouse. Comme tous les empereurs, il était *pontifex maximus* et il fut admis dans le Collége des Frères Arvaux en l'an 195 [1]. Il était initié aux mystères de la Grèce et fit de Sérapis, le dernier né de la religion égyptienne, sa divinité favorite. Il avait une certaine vénération pour Jupiter, auquel il fit construire ce beau temple d'Héliopolis (Baalbek) dont on admire encore les ruines [2], et pour Minerve [3]. Il considérait Hercule et Bacchus, les dieux protecteurs de Leptis, comme les dieux protecteurs de sa famille; et, après ses victoires sur les Parthes, il leur construisit à Rome un temple comme *Dii patrii* [4].

La philosophie se trouvait dans un état analogue à la situation religieuse. A Alexandrie, Ammonius Saccas se perd en vains efforts pour la relever. Il voulut unir deux doctrines inconciliables et compta au nombre de ses disciples Origène, Herennius, Longin et Plotin, le fondateur de l'École d'Alexandrie [5]. Il eut le mérite de préparer la voie à Plotin qui mêla les doctrines de Platon à celle d'Aristote, la philosophie du Portique aux mystérieuses élucubrations de l'Orient; et, comme Plutarque et Maxime de Tyr, s'efforça en vain de ressusciter le polythéisme et d'attaquer la doctrine du Christ. Déjà plus d'un avait échoué dans cette entreprise. Le premier qui avait pris la plume contre les chrétiens semble avoir été Cornelius Fronto, le maître d'éloquence de Marc-Aurèle [6], et rien ne nous empêche d'admettre que ce beau dialogue entre Cæcilius et Octavius [7], la première œuvre chrétienne écrite

[1] Orelli, 903; Eckhel, VIII, 422.

[2] De Saulcy, *Comptes rendus Acad. Inscript.*, 1877, p. 30 et *Rev. arch.*, 1877, avril.

[3] Eckhel, VII, 187.

[4] Frœhner, *Médaillons romains*, p. 153; cf. Dio LXXVI, 16; Eckhel, VII, 170. — *Dii auspices*. Millin, *Monuments inédits*, I, 250.

[5] Photius, *Cod.* CCXIV, p. 172; Laporte, *Hist. de la philosophie*, II, 405. — Plotin naquit à Lycopolis en Égypte en 205.

[6] Renier, I. A. 2717; Min. Felix, *Oct.* 9, 31; Aubé, *Polémique*, p. 74 sqq.

[7] Composé entre 176 et 180.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en latin, à laquelle Minucius Felix donna une forme analogue au *de natura deorum de Cicéron* [1] et où en maint passage il se souvint de Sénèque [2], ne soit une réponse à l'attaque de ce rhéteur. Lucien, ce Voltaire du IIe siècle, se railla des chrétiens comme de toutes les croyances religieuses [3] et déblaya, comme l'a dit avec beaucoup de justesse M. Aubé, le terrain où le christianisme pût bâtir. Par contre son ami Celse, qui connait mieux que lui les livres des chrétiens et les écrits des juifs, mit toute sa science au service de la défense des idées polythéistes et lança contre les chrétiens ce Discours véritable dont Origène dut, sur les instances de son ami Ambroise, faire une si écrasante réfutation [4]. L'Église trouvait du reste dans sa source même des forces suffisantes pour résister à n'importe quelle attaque.

La religion du Christ avait à peine deux siècles d'existence et déjà elle avait dépassé les bornes de l'empire. Chez les Parthes et en Perse on trouvait bon nombre de chrétiens [5], et Abgarus, roi de l'Osrhoène, appartenait, ainsi qu'une bonne partie de son peuple, à la religion nouvelle [6]. L'Église avait même déjà étendu ses rameaux jusqu'en Bretagne, et la tradition rapporte qu'en 182 le Pape Eleuthère envoya Fugatius et Damianus pour évangéliser cette contrée comme étaient venus le lui demander les deux Bretons Evanus et Meduanus, envoyés par le roi Lucius [7]. En comparant plusieurs textes de Tertullien, on en est arrivé à admettre qu'au commencement du IIIe siècle il y avait dans tout l'empire environ cinq cent mille chrétiens [8].

[1] Ebert, *Gesch. der christl.-latein. Literatur.* Leipzig, 1874, S. 24-30; L. Beun, *Der Octavius des Minucius Felix in seinem Verhältnisse zu Cicero's Büchern* de natura deorum. Gera, 1870.

[2] Dombart, *Octavius ; ein Dialog des Min. Felix.* Erlangen, 1876.

[3] Luc. *de morte Peregrini.* Le *Philopatris* qu'on a quelquefois attribué à Lucien, n'est pas de lui. Cf. Aubé, *Polémique*, p. 137 et sqq. — Apulée connait aussi les chrétiens, et il les déteste. Apul. *Met.* IX (I, p. 288).

[4] Sa réfutation parut vers l'an 245.

[5] Alzog, *Hist. de l'Église*, I, 187.

[6] Bayer, *Hist. Osrhoena et Edessena.* Petropoli, 1734, p. 171; tab. III, V.

[7] Tert. *Adu. Iud.* 5, 7; Beda, *Hist.*, I, 4; cf. Iustin. *Dial. cum Tryph.*, p. 117; Minuc. Fel. *Oct.* 9; Tert. *de anima*, 19; Saint-Irénée dit aussi : *Multae gentes barbarorum eorum qui in Christum credunt.* (Éd. Feuerdant, III, p. 4.)

[8] Tert. *Apol.* 37; *adu. Iud.* 7; *de corona*, 12; *de anima*, 49, 50; *ad Scap.* 2, 5; cf. *Statistische Notizen über die numerische Stärke der Christen im Alterthum*, in d. Hist.-polit. Blaett., 1874, LXXIV, 673; LXXV, 414.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'Église avait gravi tous les degrés de l'échelle sociale depuis les noirs et infâmes ergastules jusqu'à la splendide demeure du prince de l'univers. Elle ne se recruta pas uniquement parmi les pauvres déshérités de toutes les jouissances de ce monde; l'étude des anciens textes et de nombreuses découvertes archéologiques et épigraphiques nous prouvent que bon nombre de riches avaient déjà embrassé la religion chrétienne; et il apparait évident que ce n'est pas à de pauvres femmes sans fortune que Tertullien pouvait adresser son traité *de cultu fœminarum*. Sous Néron, on trouvait déjà des chrétiens dans le palais impérial [1]; et il s'en fallut de peu que Domitien n'eût un chrétien pour successeur. Le christianisme de Flavius Clemens et de sa famille a été en effet scientifiquement établi par le savant de Rossi [2], et les doutes émis dernièrement à ce sujet par M. Aubé ne sont point parvenus à ébranler la vérité de cette thèse [3]. Commode lui-même eut commme intendant du domaine privé le chrétien Prosenes [4], et Tertullien pouvait dire avec raison qu'on trouvait partout des chrétiens, excepté dans les temples et les amphithéâtres [5].

L'extension de la religion nouvelle, qui venait régénérer la société, fut notablement favorisée par suite de la paix relative dont jouit l'Église pendant le règne de Commode [6], grâce à l'influence de Marcia qui, sans être chrétienne [7],

[1] Greppo, *Trois mémoires relatifs à l'histoire ecclésiastique des premiers siècles*. Paris, 1850, pp. 22, 30, 41.

[2] Dio LXVII, 14; Suet. *Domit.* 15. — De Rossi, B. A. C., 1865, p. 17; 1875, pp. 37, 63 et sqq.; *Roma sott.*, I, 318; II, 362; cf. Greppo, pp. 129, 151, 155, 160, 170, 185; Beulé, *Fouilles*, I, pp. 411 et sqq.

[3] Aubé, *Hist. des persécutions*, pp. 160-181; cf. Renan, *J. des Savants*, 1876, p. 696. La méthode hypercritique de M. Aubé ne tend à rien moins qu'à détruire toute certitude scientifique. Si on l'appliquait à l'histoire profane, bien peu de faits historiques pourraient être considérés comme certains. La critique ne nous semble pas devoir être plus rigoureuse pour l'histoire religieuse que pour l'histoire profane.

[4] De Rossi, *Inscript. christ.*, p. 9. | [5] Tert. *Apol.* 1, 37.

[6] Wouters, *Dissert. select. in histor. eccles.* Lovanii, I, p. 233.

[7] Cf. notre *Étude sur Marcia*, dans la Rev. des quest. hist., juillet 1876. M. Aubé (*Le Christianisme de Marcia*, Rev. arch., mars 1879) croit qu'elle fut chrétienne. En dehors des diverses considérations que nous avons fait valoir, il nous semble que, si même Marcia eût jamais été chrétienne, — ce qui n'est pas prouvé, — l'Église l'aurait rejetée de son sein du jour où elle commença à mener une vie déréglée. Elle fut la maîtresse de Quadratus avant d'être celle de Commode.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

semble avoir été très-favorable aux chrétiens [1]. C'est grâce à son intervention que Commode gracia les chrétiens condamnés aux mines en Sardaigne; et Calliste, qui avait été condamné vers 189 par le préfet de la ville Fuscianus [2], fut du nombre [3].

Alors que le polythéisme produit ses derniers grands penseurs et exhale, pour ainsi dire, son dernier souffle de vie qui n'est si grand que parce que l'idée chrétienne exerce déjà fatalement son influence sur les esprits, le christianisme donne naissance aux apologistes Quadratus [4] et Aristide, Hermius et Athénagore, Meliton de Sardes [5], Justin, Minucius Felix, Tertullien, Clément d'Alexandrie, Irénée, Origène, et nous présente ainsi le sublime contraste entre la divine vitalité d'une religion qui se lève et la lente agonie d'une société qui se meurt. La philosophie païenne sent qu'elle doit fléchir devant la religion nouvelle, et son dernier représentant Plotin salue Origène entrant dans son école [6].

Au commencement de son règne, Sévère fut assez favorable aux chrétiens. En les persécutant il pouvait se créer de nouveaux ennemis qui auraient pu s'attacher au parti de Niger ou à celui d'Albin; et peut-être aussi le miracle de la légion fulminante était-il encore trop présent à son esprit pour attaquer une religion qui seule produisait de tels prodiges [7]. Du reste, un

[1] Dio LXXII, 4.

[2] Borghesi, VIII, 334; Klein, I, 268.

[3] *Philosoph.* IX, 11.

[4] En 125 sous Hadrien.

[5] Cf. Renan dans *Spic. Solesm.* II.

[6] Porphyre, *Vie de Plotin*, ch. 14 (dans l'édition des *Ennéades de Plotin* de M. Bouillet Paris, 1857).

[7] Tert. *Apol.* 5; *ad Scap.* 4; Nicephor. II, 26; Eus. *Hist. eccl.* V, 5. (Sur la valeur de ses écrits; pour sa Chronique : de Saint-Martin, *J. des Savants*, 1820, p. 106; — pour son Histoire : Stein, *Eusebius, Bischof v. Cæsarea.* Würzburg, 1859, S. 55 fgg.; Reustendall, *De fontibus Hist. Eccl. Eusebii.* Londini Gothorum, 1828, p. 84); Oros. II, 8; — Cap. *Marc. Ant.* 24. — Tertullien (*adv. Marc.* III, 24) parle d'un prodige qui serait arrivé pendant la guerre de Sévère en Orient. Malheureusement rien ne vient nous éclairer à ce sujet; peut-être était-ce simplement un effet de mirage. « *Denique*, dit-il, *proxime expunctum est orientali expeditione. Constat enim, ethnicis quoque testibus, in Iudaea per dies quadraginta matutinis momentis ciuitatem de coelo pependisse, omni moeniorum habitu euanescente de profectu diei, et alias de proximo nullam.* »

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

motif tout personnel devait engager Sévère à ne pas poursuivre les fidèles. Il garda dans son palais jusqu'à sa mort le procurateur d'Evhode, surnommé Torpacion probablement parce qu'il était le maître de Caracalla [1], le chrétien Eutychius Proculus qui lui avait jadis rendu la santé avec l'huile sainte [2]. Caracalla connut ce Proculus pendant son enfance; le jeune prince eut même une nourrice chrétienne [3], et parmi ses compagnons de jeu se trouvaient des enfants chrétiens [4]. Sévère n'ignorait pas non plus que parmi les personnes de haut rang on rencontrait plus d'un adepte de la nouvelle doctrine; mais loin de les inquiéter, il lui arriva même de protéger ces personnes contre la fureur populaire, comme cela eut lieu probablement en 197 [5]. Aussi aux yeux de beaucoup de païens, Sévère passait-il pour être fort favorable aux chrétiens, comme le prouvent ces paroles que leur adressa Cœcilius Capella lors de la capitulation de Byzance : Réjouissez-vous, chrétiens, Sévère est maître de la ville [6]. D'un autre côté, les cruautés que Sévère exerça contre les partisans de Niger et d'Albin ne purent atteindre les fidèles : ceux-ci ayant toujours observé une stricte neutralité [7]. Aussi cette guerre intestine de trois ans n'entrava-t-elle en rien le développement qui s'était produit sous le règne de Commode.

Depuis le jour où saint Paul avait fondé l'Église de Philippe en Macédoine,

[1] Dio LXXVI, 3; LXXVII, 1; Tert. *ad Scap.* 4. Je lis *Torpacion* et non *Torpacion* et je le rapporte à Evhode et non à Proculus. *Torpacion* = τροφεύς. Cf. Goerres, *Das Christenthum und der röm. Staat zur Zeit des Kais. Septimius Severus* (Jahrb. f. protestantische Theologie, 1878, II), S. 297-301.

[2] L'huile servant à l'onction sacramentelle ou bien l'huile de lampe ayant brûlé devant les tombeaux des martyrs et qui était considérée, dans les premiers siècles, comme une relique. Dans le premier cas Proculus aurait été prêtre et il aurait eu ainsi de grandes facilités pour propager les idées chrétiennes parmi les gens du Palais. Cf. Allard, *Les esclaves chrétiens*. Paris, 1876, p. 233.

[3] « *Lacte christiano educatus.* » Tert. *ad Scap.* 4; Baronius, *Ann.* II, 436.

[4] Sp. *Car.* 1; cf. Goerres, *Alexander Severus und das Christenthum* (Zeitschr. f. wissenschaftl. Theologie, 1877), S. 49.

[5] Tert. *ad Scap.* 4; de Rossi, B. A. C., 1866, p. 19 (*Esame archeologico è critico della storia di S. Calisto narrata nel libro nono dei Filosofumeni*); Goerres, S. 294.

[6] « *Caecilius Capella in illo exitu Byzantino, Christiani, gaudete, exclamauit.* » Tert. *ad Scap.* 3.

[7] Tert. *Apol.* 35; *ad Scap.* 2, 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la première communauté chrétienne établie dans les provinces d'Europe, le nombre des Églises s'était accru dans des proportions considérables [1]; et l'on avait vu l'île de Crète, dont la métropole chrétienne Gortyme posséda bientôt un évêque [2], que les mœurs dissolues de ses habitants avait rendue célèbre et où le polythéisme plaçait le berceau de ses dieux, devenir plus illustre par la foi de ses confesseurs et l'héroïsme de ses martyrs qu'elle ne l'avait été par les exploits de ses anciens héros.

En Asie, les Églises de Jérusalem, d'Antioche, de Nisibe, de Séleucie, de Berrée, d'Apamée, d'Hiéropolis, de Cyrrhe et de Samosate étaient déjà puissantes à la fin du IIe siècle; et celle d'Alexandrie devint bientôt célèbre [3]. A Edesse, où l'on transporta en l'an 200 les reliques de saint Thomas [4], les chrétiens possédaient une belle église qui fut détruite en 202 par cette grande inondation du fleuve Scirtus qui coûta la vie à deux mille habitants [5]. Du temps de saint Jean, la province proconsulaire possédait déjà à elle seule sept communautés chrétiennes : Smyrne, Pergame, Thyatire, Sardes, Philadelphie, Laodicée et Éphèse [6] où la tradition attache à certains monuments en ruines le souvenir de l'activité apostolique de saint Paul et de saint Jean et qui dominent la place où fut jadis le temple d'Artémis éphésienne. Leur souvenir est encore vivace dans ces contrées, il semble même que le nom sous lequel est connu l'endroit où fut jadis Éphèse, *Aïosolouk*, n'est que la corruption de *Hagios Theologos* [7]; et, en plus d'un endroit on retrouve, comme à Athènes, un Aréopage en face d'une Acropole : le témoignage de la prédication évangélique à côté d'un centre religieux païen.

En Afrique, l'Église était des plus florissantes. Quelque exagération qu'il y ait dans les paroles de Tertullien lorsqu'il dit que dans presque toutes les cités les chrétiens étaient en majorité [8], on peut admettre qu'au commence-

[1] Iren. *Contra Haeres.* I, 10.
[2] Le Quien, *Oriens Christianus*, II, p. 256.
[3] Alzog, *Hist. de l'Église.* Paris, 1853, I, 186.
[4] *Rev. du monde catholique*, 1873, p. 382.
[5] Bayer, *Hist. Osrh.*, p. 169 (dit en 201); Texier, *L'Institut*, 1859, p. 149.
[6] Ioan. *Apoc.* 1, 11; *Act. apost.* XIX; Eus. *Hist. eccl.* V, 24.
[7] Vaux, *Greek cities and Islands of Asia Minor.* London, 1877, p. 39.
[8] « *Pars paene maior ciuitatis cuiusque.* » Tert. *ad Scap.* 2.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment du IIIe siècle l'Afrique comptait environ cent mille chrétiens [1]; et le premier évêque de Carthage, Agrippinus, élu vers 197 [2], put y réunir un synode probablement en l'an 215 [3], auquel assistèrent soixante-dix évêques dont dix-huit de la Numidie [4], c'est-à-dire des chefs de soixante-dix communautés chrétiennes [5].

Malheureusement les discussions avec les sectes dissidentes entravèrent sérieusement ce développement général; mais les résultats en furent des plus féconds pour la vraie religion du Christ. L'ère des persécutions et des hérésies a été la plus brillante de l'Église [6]; elle a pu étaler au grand jour toute la force qu'elle recélait dans son sein fécond, préciser différents points essentiels du dogme et ranimer les esprits tièdes et indifférents [7].

Les IIe et IIIe siècles furent féconds en luttes religieuses; et la longue paix dont l'Église jouit de l'an 180 à 202 ne put que favoriser ces luttes intérieures [8]. Les hérésies du IIe siècle firent plus d'emprunts au polythéisme et à la philosophie païenne qu'à la religion du Christ. Les gnostiques furent plus païens que chrétiens. Leur premier dogmaticien fut Basilide; et son fils Isidore développa sa doctrine. Valentin, qui niait la résurrection des corps, suivit les mêmes errements, mais en leur donnant une forme plus métaphysique et en se servant d'une terminologie plus philosophique. Ce que Valentin développa à Alexandrie fut défendu à Antioche par Saturnin pour lequel le mariage était un mal affaiblissant le principe divin qui est dans l'homme. Le premier adversaire du gnosticisme fut Agrippa Castor [9]. Pour les gnostiques

[1] Munter, *Primordia Ecclesiae africanae*. Hafniae, 1827, c. 5, p. 24; cf. Aubé, *L'Église d'Afrique et ses premières épreuves sous le règne de Septime Sévère* (Rev. historique, 1879, XI).

[2] *Ann. de la Soc. de Constantine*, 1860-1861, p. 189.

[3] Aubé, *op. cit.*; entre 218 et 222 dit Hefele, *Conciliengeschichte*, 2. Ausg., I, 48. Un second synode se tint en 218.

[4] Cypr. *Epist.* 71, 73.

[5] Cf. la liste des Églises d'Afrique : Morcelli, *Africa Christiana*. Brixiae, 1816, I, 54.

[6] Augustin. *de Civ. Dei*, XVIII, 51.

[7] « *Nam oportet et haereses esse, ut et qui probati sunt, manifesti fiant in vobis.* » Paul. *ad Corinth.* I, 11, 19.

[8] Tert. *de corona militis*, 1. « *Mussitant denique tam bonam et longam pacem pericli tari.* » Cf. *ad Scap.* 4; Eus. *Hist. eccl.* V, 21; VII, 27; Gobbels, *Das Christenthum*, S. 273.

[9] Eus. IV, 7, 8.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la connaissance de la gnose rend l'homme parfait, de même que pour plusieurs philosophes de l'antiquité le bonheur et la perfection consistaient dans la connaissance de la philosophie. Les deux erreurs qui dominent dans toutes les sectes gnostiques, au sein des nombreuses différences qui caractérisent chacune d'elles, sont la séparation du Logos ou Christ d'avec Jésus qui est homme, — l'incarnation n'existe donc pas; — et la négation de la vertu de l'effort humain, ce qui les amène à nier la liberté et ne leur permet pas d'asseoir leur morale sur une base solide [1]. Aussi plus d'une secte gnostique en arrive à soutenir les doctrines les plus immorales; et nous voyons Carpocrate et son fils Épiphane tomber dans le mysticisme le plus sensuel. C'est dans les réunions des gnostiques que se perpétraient les actes immoraux dont le peuple accusait les vrais chrétiens : les plus immoraux d'entre les gnostiques furent les Caïnites, glorificateurs de Judas [2].

Parmi les hérésiarques qui suivirent, quelques-uns voulurent, au moins dans le principe, être plus chrétiens que le christianisme lui-même. Montan est le janséniste de cette époque; et malgré ses doctrines du rigorisme le plus outré, cet homme d'extase parvint à entraîner quantité d'âmes exaltées de leur nature par sa phraséologie poétique. On sait qu'il disait : l'homme est une lyre entre les mains de Dieu. Il les exaltait aussi par ses prophéties et par la manière théâtrale de se produire : deux femmes, Prisca et Maximilla, s'étaient faites ses ferventes admiratrices et l'accompagnaient partout [3]. Le pape Zéphyrin lança contre les Montanistes un édit en 205 [4]. D'autres hérétiques s'attaquent au dogme de la nature de Jésus-Christ. Le corroyeur de Byzance Théodote, que le pape Victor excommunia en 189 [5], et Elvire nient la divinité de Jésus-Christ [6]. En 203 les Théodotiens nommaient

[1] Aubé, *Polémique*, ch. I; Renan, *L'Église chrétienne*, p. 156 sqq.

[2] Iust. *Ap.* I, 426; Iren. I, 26, 31; III, 11; Clem. *Strom.* VII, 17; Eus. IV, 7; VI, 14.

[3] *Philosoph.* VIII, 6; X, 16, 17; Eus. V, 14, 16, 18; Hefele, *Montanus und die Montanisten*, in Kirchenlexicon v. Wetzer, VII, 255.

[4] Tert. *de pudicit.* 1.

[5] Eus. V, 28; Mozzoni, *Tabl. chronolog. crit. de l'hist. de l'Église.* Strasbourg, 1865, p. 20; Zaccaria, *Raccolta di dissertazioni di Storia eccles.* (Opera, VI, Roma, 1794), p. 15.

[6] En 194. *Philosoph.* VII, 7; X, 15; Matter, *Histoire critique du gnosticisme.* Paris, 1860, II, 177.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

encore, comme évêque, Natalius; mais celui-ci se soumit en 210 [1]. Les Artémonites sont les rationalistes de ces premiers siècles [2]. Pour Artémon, comme pour Théodote, le Christ, malgré sa conception et sa naissance miraculeuses, n'est qu'un homme, et celui qui le déifie est un dythéiste [3].

L'Église trouva heureusement d'ardents défenseurs et de savants apologistes. Rhodon, le docteur de l'Église de Rome [4], combat de toute la force de son éloquence les doctrines mystiques des disciples de Marcion [5]. Celui-ci était un prêtre dégradé par son père, évêque de Sinope, et qui vint à Rome en 142 pour se faire rétablir dans sa dignité sacerdotale : premier exemple connu d'un recours à Rome [6]. Il était disciple de Cerdon, niait le Messie, repoussait l'Ancien Testament et interprétait les dogmes de la création et de la rédemption dans le sens des Perses en les appliquant à la chute des âmes et à leur retour en Dieu [7]. Saint Justin le disait un suppôt du démon [8]; et l'on connait cette apostrophe de saint Polycarpe : Je reconnais en toi, Marcion, le premier-né de Satan [9]. Apelle fut son disciple. Un plus célèbre apologiste fut l'avocat [10] de Carthage Q. Septimius Florens Tertullianus [11], né vers 160 d'un centurion de la troisième légion et converti au christianisme en 190 [12] à la vue des vertus de son épouse chrétienne [13]. En 198 il adressa,

[1] Lipsius, *Quellen der ältesten Ketzergesch.*, S. 147.

[2] Eus. V, 28; Cruice, *Hist. de l'Égl. de Rome sous les pontificats de S. Victor, de S. Zéphirien et de S. Calliste.* Paris, 1861, p. 79.

[3] Epiph. *adv. Haeres.* LIV, 1.

[4] Eus. V, 13.

[5] *Philosoph.* VII, 3; X, 11; Matter, I, 339.

[6] Epiph. *adv. Haeres.* I, p. 302; cf. Grandmaison, *Des appels en cour de Rome jusqu'au concile de Sardique en 347* (Bibl. de l'École des Chartes, 1853, IV), p. 108.

[7] Tert. *Praesc.* 33, 44.

[8] Iust. *Apol.* I, 5.

[9] Iren. III, 3, 4.

[10] Probablement le même que le jurisconsulte. Rivier, *op. cit.*, 288; Fitting, *Ueber das Alter der Schriften röm. Juristen.* Basel, 1860, S. 33.

[11] Ebert, *Literaturgesch.*, 134; Freppel, *Tertullien;* Lefebvre, dans la *Rev. cathol. de Louvain*, 1871, p. 365; Laforêt, *Étude philos. sur Tertullien* (Rev. cath., 1869); de Margerie, *De Tertulliano.* Parisiis, 1855.

[12] Fessler, *Instit. patrolog.* Œniponti, 1850, I, 231.

[13] Tert. *ad uxorem*, II, 8.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

spécialement au proconsul d'Afrique, cette immortelle *Apologétique*, comme un défi lancé au paganisme mourant, et en 199 il écrivit ce beau traité *des Prescriptions* dont Bossuet dut s'inspirer dans son *Histoire des variations protestantes* [1]. Il se souvint dans son *Apologétique* des écrits de ses devanciers, surtout de Minucius Felix [2], mais il sut donner à ses œuvres un cachet si personnel qu'il serait difficile de citer un écrivain d'un individualisme plus prononcé. Génie fougeux, ardent, esprit clair et logique, plein d'ironie, son style reflète l'homme tout entier. Il ne fut pas seulement un apologiste, il attaqua aussi les gnostiques et réfuta cet Épigone surnommé Praxéas, c'est-à-dire le faiseur [3], qui identifiait le Christ avec le Père et fonda ainsi la secte des *Patripatientes* [4]. Mais bientôt il tomba dans les exagérations montanistes et rompit définitivement avec la doctrine de l'Église par son *de corona militis* en 202. Il se lança alors dans sa lutte contre l'Église avec autant d'ardeur qu'il en avait mis jadis à la défendre et produisit des œuvres tellement outrées [5] qu'on aurait du mal à comprendre qu'un esprit de cette trempe ait pu s'obstiner dans ces erreurs grossières, si l'on ne se souvenait

[1] Vu l'importance de la chronologie des écrits de Tertullien, nous donnons ici la liste des dates qui nous ont paru les plus certaines pour les plus importants de ses ouvrages :

197 : *Ad martyres* ;
198 : *Apologetica;*
— : *Ad nationes;*
— : *De testimonio animae ;*
199 : *De praescriptionibus;*
202 : *De corona militis* (passe définitivement au montanisme); *de fuga;*
203 ou 204 : *De virginibus velandis;*
207 : *Adv. Marcionem;*
208 : *De anima;*
209 : *De pallio;*
212 : *Ad Scapulam.*

Cf. Uhlhorn, *Fundamenta chronologiae Tertullianae*. Gottingae, 1852; Bonwetsch, *Die Schriften Tertullian's nach der Zeit ihrer Abfassung*. Bonn, 1878; Hauck, *Tertullian's Leben und Schriften*. Erlangen, 1877.

[2] Ebert, *Tertullian's Verhältniss zu Minucius Felix* (Abhandl. der k. Saechs. Gesellsch., Leipzig, V).

[3] De Rossi, B. A. C., 1866, p. 69; Aubé, *Polémique*, p. 50.

[4] Tert. *adv. Praxeam ;* Eus. II, 25; Bonwetsch, S. 87-89.

[5] Ainsi : « *De pallio, de exhortatione castitatis, de pudicitia, de ieiuniis.* »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que son orgueil fut aussi grand que son génie. On reconnait même dans plusieurs de ses écrits des traces d'un matérialisme très-prononcé. Il fait l'âme corporelle [1], attribue à Dieu une substance corporelle [2], et finit par soutenir qu'il n'y a pas de substance qui ne soit corporelle [3]. Il fonda une secte, nommée le Tertullianisme, dont saint Augustin convertit les derniers adhérents.

A Alexandrie, où les doctrines de la Grèce et de Rome, les théories répandues par les nombreux juifs qui y résidaient [4], les superstitions syriennes et les calculs astrologiques des mages se mélangeaient avec les anciens mythes de l'Égypte, le glorieux disciple de Pantène [5], Titus Flavius Clemens attirait au Didascalée des auditeurs accourus de tous les points de l'empire [6]. De même que Minucius Felix, et tout à l'encontre de Tertullien, il prouva par son enseignement qu'un chrétien, loin de mépriser les grandes productions philosophiques d'Athènes et de Rome, devait les faire concourir à la gloire du christianisme et prouver ainsi l'accord qui existait entre la raison et la foi. Au jour de la persécution, il dut fuir en Cappadoce ainsi que l'évêque Alexandre; et il sut mettre sa retraite à profit pour évangéliser les habitants de cette province éloignée. Son successeur à Alexandrie fut l'illustre Origène [7]. Dès l'enfance ce fut un grand homme, comme le dit saint Jérôme [8]. Il naquit en 185, et à l'âge de dix-sept ans, lorsque son père Léonide marcha au supplice, une ruse maternelle seule put l'empêcher de se constituer prisonnier [9]. On comprend qu'il put continuer son enseignement, même pendant la persécution, sans être poursuivi, l'édit de Sévère ayant été porté non contre ceux qui étaient nés dans le christianisme, mais bien contre les convertis.

[1] Tert. *de anima*, 9.

[2] Tert. *adv. Marcion.* II, 16. | [3] Tert. *adv. Hermog.* 25.

[4] Vanges, *De statu Ægypti prov. rom.* Gottingae, 1852, p. 19.

[5] Chef de l'école des catéchumènes d'Alexandrie. Il attaqua les stoïciens. En 207 il revint des Indes et reprit son enseignement à Alexandrie. Eus. *Chron.*, p. 176.

[6] Eus. *H. E.* V, 10, 11; VI, 6, 13, 14.

[7] Probablement en 203. — Eus. VI, 2, 3, 8, 16; Cartiel, *Controversiae ecclesiastico-historic.* Colon. Agripp., 1734, art. 22, p. 217.

[8] *Magnus vir ab infantia.* S. Hier. *Ep.* 84, 8.

[9] Eus. *Antiq. martyr. collectio*, I, 2; Cruice, ch. XII, pp. 257-260.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En 211 il se rendit dans la ville éternelle où, par jalousie, paraît-il, on le reçut fort mal. Il en fut froissé et saint Jérôme s'indigne avec raison de l'attitude aussi injuste qu'indélicate des chrétiens de Rome. Comme Tertullien, Origène eut ses erreurs, — elles furent condamnées au concile de Nicée, — mais chez lui la foi triompha de l'orgueil; et l'on ne sait ce qu'il faut le plus admirer en lui de la grandeur de son génie ou de la profondeur de son humilité [1].

En Gaule, l'Église trouva un éloquent défenseur en la personne d'Irénée. Il naquit à Smyrne, ou aux environs de cette ville, dans la première moitié du IIe siècle [2]. Il fut disciple de saint Polycarpe, lui-même disciple de saint Jean et glorieusement martyrisé à Smyrne sous le proconsulat de *T. Statius Quadratus* le samedi 23 février de l'an 155 [3]. Irénée ne fut jamais évêque de Vienne comme on l'a soutenu jadis [4], mais il succéda à saint Pothin, en qualité d'évêque de Lyon en 178. Dans son beau livre contre les hérétiques, qui ne nous est malheureusement connu que d'une manière bien incomplète, il explique les origines de toutes les hérésies et découvre dans les écrits des philosophes la source dont elles émanaient [5]. Il s'occupa des trois grandes questions religieuses de son temps : le Montanisme, le Gnosticisme et les Quartodécimans [6]; et son livre est une des sources les plus précieuses pour l'histoire dogmatique des premiers siècles.

Les évêques de Rome auxquels Dieu confia le gouvernement de l'Église

[1] Lefebve, *Rev. cathol.*, 1872, V, p. 356; Mozzoni, III, n° 8.

[2] Les uns admettent l'an 120, d'autres l'an 147. Avec le peu de notices que nous possédons, nous ne pouvons arriver à aucune date précise ni pour sa naissance, ni pour sa mort. — Zaccaria, *Dissert.* IV, p. 59; Prat, *Hist. de saint Irénée.* Lyon, 1845; Ampère, *Hist. littér.*, I, 167; Harnack, *Zur Quellenkritik der Gesch. des Gnosticismus.* Leipzig, 1869, S. 41-57; Stieren, *Irenæus*, in Ersch u. Gruber, L. I., S. 362.

[3] Eus. IV, 14; V, 20; Cavedoni, *Adnotat. ad C. I. G.*, *nelle memorie di relig. e di litteratura.* Modena, 1855, p. 216; Waddington, *Mém. sur la chronologie du rhéteur Ælius Aristide* (Mém. Acad. des Inscript., XXVI), p. 235, et *Fastes*, p. 219.

[4] Michelet, *Hist. de France*, I, 115; cf. Gorini, *Défense de l'Église*, I, 13.

[5] S. Hieron. *Ep. ad Magn.*

[6] Schmit, *Étude sur saint Irénée et les gnostiques.* Louvain, 1855; Ziegler, *Irenæus, der Bischof v. Lyon.* Berlin, 1871, S. 64-93; R. A. Lipsius, *Die Zeit des Irenæus v. Lyon und die Entstehung der alt-katholischen Kirche* (Hist. Zeitschr., 1872, XXVIII), S. 249.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pendant cette époque furent tous des hommes à la hauteur des nombreuses difficultés contre lesquelles ils eurent à lutter. Victor, qui succéda à Eleuthère en 189 [1], tint une conduite des plus conciliantes dans les nouvelles discussions des quarto-décimans qui ne furent si vives que parce que certains évêques, mus par l'orgueil national, ne voulurent pas fléchir devant la suprématie bien établie de l'Église de Rome [2]. Les quarto-décimans, répandus surtout dans la province d'Asie, en Cilicie, en Mésopotamie et en Syrie, continuaient à célébrer la fête de Pâques le 14e jour de la lune après l'équinoxe du printemps (14e nisan), tandis que l'évêque de Rome voulait en fixer la célébration au dimanche suivant [3]. Sur la prière de Victor on tint, entre 192 et 194, divers conciles provinciaux pour discuter la question. Irénée en convoqua deux à Lyon. Dans le premier on s'occupa de la question dogmatique et l'on y décida qu'il fallait appuyer l'opinion de l'évêque de Rome; le second s'assembla pour engager le Pape à ne pas priver de la communion de l'Église toutes les communautés de l'Asie [4]. Bon nombre d'autres évêques réunirent de même un concile. Ainsi, Théophile à Césarée de Palestine, Narcisse, — qui à cause de son âge reçut comme coadjuteur Alexandre évêque de Cappadoce [5], — à Jérusalem, un autre évêque dans l'Osrhoène, probablement à Edesse, Palma dans le Pont, Bachillus à Corinthe

[1] De Rossi dit 186 : B. A. C., 1866, p. 6. Cf. R. Lipsius, *Chronologie der röm. Bischöfe bis zur Mitte des vierten Jahrh.* Kiel, 1869, 171-176.

[2] Iren. III, 3 : « *Ad hanc* (romanam) *ecclesiam propter potiorem principalitatem necesse est omnem conuenire ecclesiam* »; de même Tert. *de pudicit.* 1 : « *Pontifex scilicet maximus, episcopus episcoporum.* » Cf. Valesius, *Dissert. in Iren.* III, art. 4; G. Cozza, *S. Ireneo. Dell' autorità del romano pontifice nella chiesa.* Roma, 1876; G. Scheemann, *S. Irenaei de Eccles. roman. principatu testimon.* Freiburg, 1870. — Tert. *Praescr.* 36; S. Cypr. *Ep.* 48, *ad Cornelium.*

[3] Eus. V, 6-8; Schuerer, *De Controversiis paschalibus secundo p. C. n. saeculo.* Lipsiae, 1869; H. von Poschinger, *Die Eigenthümer d. Kirchenvermögens von Christus bis Justinian.* München, 1869, S. 6 u. fgg.; Hilgenfeld, *Der Paschastreit der alten Kirche.* Halle, 1860; Weizsel, *Die christliche Paschafeier der drei ersten Jahrh.*, 1848.

[4] Eus. V, 24; Dom Chamard, *L'établissement du christianisme et les origines des Églises de France* (Revue des questions historiques, 1875, XIV), p. 281; Hefele, *Conciliengeschichte*, I, 86.

[5] Premier exemple connu d'un évêque transféré d'un siége épiscopal à un autre et nommé coadjuteur. Darras, *Hist. de l'Église*, VII, 543.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et Polycrate à Éphèse [1]. Ce dernier se trouvait à la tête des opposants comme Polycarpe l'avait été du temps du pape Anicet. Seulement depuis lors la question avait changé de face : de simplement disciplinaire elle était devenue dogmatique. La célébration de la Pâque n'était plus que l'affaire accessoire; il s'agissait au fond de la lutte entre les idées juives et chrétiennes et de la prédominance des unes sur les autres. Victor, sentant le danger, réunit un concile à Rome en 197 et lança l'excommunication contre les évêques d'Asie qui persisteraient dans leur opinion [2]. Irénée, comme jadis son maître Polycarpe, continuait à ne voir dans la discussion qu'une question purement disciplinaire et insista près de Victor pour faire lever l'excommunication. Il ne fut aucunement un adversaire de l'évêque de Rome, comme on l'a prétendu : lui-même était opposé à la doctrine des quarto-décimans [3]; mais il ne pouvait voir sans douleur des milliers de chrétiens exclus du giron de l'Église pour une simple divergence d'opinions. Il parla si bien en leur faveur que Victor consentit à suspendre l'effet de l'excommunication à la condition expresse que la date de la célébration de la fête pascale ne serait pas considérée comme étant d'institution divine et qu'on n'en ferait pas une question dogmatique [4]. La discussion ne fut définitivement close qu'au concile de Nicée dont les Pères ne firent que suivre les décisions du concile d'Arles de l'an 314 [5]. Victor, loin d'avoir été intolérant et vindicatif, garda dans toute cette affaire une conduite aussi conciliante que ferme; et les critiques ne l'ont pas toujours suffisamment appréciée.

La date de sa mort nous est inconnue, — on doit la placer entre les années 197 et 202, — et l'on doute même qu'il ait été martyrisé [6].

[1] Eus. V, 23. C'est à tort qu'on a parlé d'un concile tenu à Séleucie. Assemanni, *Bibl. orient.*, III; Mansi, *Coll. conc.*, I, 706.

[2] Eus. V, 23, 24; Socrat. V, 22; Zaccaria, *Dissert.*, II, 35; Jaffe, *Regesta pontificum romanorum*. Berolini, 1851, *ad a.* 197.

[3] Gorini, *Défense*, I, 62.

[4] Eus. V, 24; *Philosoph.* VIII, 5; Orsi, *Storia eccles.* Roma. 1747, II, 15; Quadrari, *Dissert. sulla calunnia d'indifferenza pel domma apporta dagli antichi cristiani da G. de Potter.* Napoli, 1842, p. 37.

[5] Dom Pitra, *Spicil. Solesm.* IV, 150.

[6] Jaffe, *op. cit.*; Ruinart, *Acta primorum martyr. sincer.* Amstelodami, 1713, p. 261, § 15;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Zéphyrin, fils d'Abundius, lui succéda. Tous les actes de son règne, de même que tous ceux de son successeur Calliste (217-14 oct. 222), prouvent à l'évidence la fausseté des accusations portées contre ces deux évêques par l'auteur inconnu des Philosophoumena. Au seul point de vue de la critique, il nous semble plus rationnel d'admettre la véracité des données d'Eusèbe, dont on ne niera pas la valeur, que de suivre les assertions d'un écrivain anonyme qui contredit à chaque page ce que nous rapporte l'évêque de Césarée [1].

Zéphyrin chargea Calliste, qui était alors ce qu'on appela plus tard archidiacre, de la direction de son clergé et de celle des cimetières; c'est ce qui nous explique comment il a été à même de donner de si grands développements à cette immense et belle catacombe qui porte son nom et dans laquelle on déposa la plupart des chrétiens martyrisés à Rome pendant la persécution de Sévère [2].

Et maintenant, puisqu'il nous faut parler de la cinquième persécution [3], recherchons d'abord quelles étaient les dispositions des esprits à l'égard des chrétiens et comment Sévère fut amené à édicter de nouvelles poursuites.

Cruice, p. 145 (le dit avoir été une victime de Plautien; j'ignore d'après quel témoignage); de Rossi, B. A. C., 1866, p. 8; Baronius, *Ann. Eccl.* (éd. Theiner), II, p. 479; Gœrres, *Das Christenthum*, S. 294.

[1] *Philos.* IX, pp. 425, 435, 441; Cruice, p. 181 et la préface de son édition. Après les nombreuses hypothèses qui ont été émises (Hippolyte, Origène, Tertullien, Bérose, Caïus, Novatien), aucune jusqu'ici ne nous paraît concluante; il semble donc plus rationnel de considérer l'auteur comme inconnu jusqu'à ce que de nouvelles découvertes viennent nous édifier à ce sujet. On doit constater aussi que l'esprit de parti n'est malheureusement pas toujours resté étranger à cette discussion. — Bunsen, *Hippolytus and his age.* London, 1854; cf. Laboulaye, *La liberté religieuse.* Paris, 1869, pp. 252-278; Doellinger, *Hippolytus und Kallistus.* Regensburg, 1853; de Rossi, B. A. C., 1866; A. Reville, dans la *Rev. des Deux Mondes*, 1865, 15 juin; Le Hir, dans les *Études relig., hist. et litt.*, 1865, oct. et nov.; Torquati, *De prisca refutatione haeres. Origen. nomine ac Philosophumena titulo recens vulgata commentarii.* Romae, 1862; Jallabert, *Étude crit. sur le livre des Philosoph.* Paris, 1853; Cruice, *Étude sur les nouveaux documents empruntés à l'ouvrage récemment découvert des Philosoph.* Paris, 1853; Lenormant, dans le *Correspondant*, 1853; Lefebvre, dans la *Rev. cathol.*, 1870, 1871.

[2] *Philos.* IX, 2; de Rossi, B. A. C., IV, p. 8-12; *Rom. Sott.* II, 3.

[3] S. Aug. *de Civ. Dei*, XVIII, 52; Oros. VII, 17; de Rossi, B. A. C., 1866, 19; Dodwell, *Dissert. cypr.* XI, §§ 41 et sqq. (dit qu'elle ne dura que deux ans et ne fut point cruelle); Wouters, *Diss.*, 234-236; Lenain, *Mém. pour servir à l'hist. eccl.* Bruxelles, 1732, III, 30 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le peuple haïssait profondément les chrétiens; on lui disait qu'ils se livraient à la magie, — plusieurs apparences en effet pouvaient donner prise à cette supposition, — qu'ils immolaient des enfants, humectaient le pain de leur sang et que ces atrocités attiraient la colère des dieux et étaient la cause des malheurs publics. On les accusait de renouveler, dans leurs réunions secrètes, les infâmes festins de Thyeste et de s'y livrer à un commerce incestueux [1]. Confondant quelquefois les chrétiens avec les gnostiques, on les soupçonnait de s'adonner à des actes d'une immoralité révoltante. On les disait aussi ennemis publics, voulant la ruine de l'État et coupables du crime de lèse-majesté par leur refus de rendre au prince les honneurs divins. Et pourquoi avaient-ils abandonné le culte des dieux? Uniquement pour adorer une croix, le soleil, voire même une tête d'âne [2]. A cette colère du peuple venait s'ajouter la haine des philosophes qui avaient recours au dédain ou à la calomnie pour couvrir leur infériorité manifeste.

Dans cet état des esprits quelle pouvait être l'attitude de l'empereur? Les différents cultes reconnus dans l'empire étaient considérés comme également vrais par le peuple, comme également faux par les philosophes et comme également utiles par les hommes politiques [3]. La religion du Christ eût eu le même sort, si elle n'avait été exclusive et n'avait revendiqué pour elle seule la possession de la vérité. Le christianisme, fort de la divinité de son origine et de la vérité de ses dogmes, devait, du jour de son triomphe, amener la ruine du culte officiel. Le prince, pontife suprême en même temps que chef

[1] Athenag. *leg. pro Christ.* 3 : Ἀθεότητα, Θυέστεια δεῖπνα, Οἰδιποδείους μίξεις.

[2] Tac *Hist.* V, 45; *Ann.* XV, 44; Plut. *Symph.* IV, 5, 2; Jos. *Contra Apion.* II, 10. — Tert. *Apol.* 16, 35, 40; *ad nat.* I, 14; Min. Fel. *Oct.* 9. Le graffito découvert au Palatin en 1856 représentant un homme en croix à tête d'âne qui est adoré (onolâtrie) avec l'inscription ΑΛΕ ‖ ΞΑΜΕΝΟΣ ‖ ΣΕΒΕΤΕ ‖ ΘΕΟΝ, est une caricature du Christ. Kraus, *Das Spottcrucifix v. Palatin.* Freiburg, 1872; Cu. de Linas, *Le crucifix blasphématoire du Palatin* (Rev. de l'art chrétien, 1870); *Comptes rendus Acad. des Inscr.*, 1870, p. 52; Garrucci, *Il crocifisso graffito in casa dei Cesari.* Roma, 1857; F. Becker, *Das Spottcrucifix der röm. Kaiserpaläste.* Breslau, 1866. C'est à tort que M. Haupt a soutenu contre Becker que ce graffito représente le Typhon ou dieu-âne de la Grèce ou le Seth ou Smy des Égyptiens (Haupt, dans les *Mitth. der K. K. Central-Commission für Erforsch. der Baudenkmäler.* Wien, 1868). Il y avait l'*onocephalus* et l'*onocoetes.* De Rossi, *Rom. Sott.* III, 353.

[3] Gibbon, II, 71.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de l'État, ne pouvait tolérer la propagation d'une doctrine aussi subversive. La distinction introduite par le christianisme entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel et l'affirmation de la supériorité du premier sur le second renversait de fond en comble l'édifice politique d'une société qui reposait sur ce principe que l'État est non-seulement souverain, mais Dieu.

Les religions orientales, au contraire, pouvaient se propager sans danger : elle ne menaçaient en rien la divinité de l'État, incarnée en la personne de l'empereur [1]. Le prince devait donc aller à l'encontre de cette religion nouvelle qui menaçait l'existence même de son pouvoir. Dans ce sens on peut dire que ce fut dans un but politique et non en haine du christianisme que Sévère persécuta les chrétiens; car comme doctrine purement religieuse, le christianisme devait le laisser fort indifférent. On ne peut que regretter qu'il n'ait entrevu la vérité de la doctrine nouvelle. Je ne sais si le monde était déjà mûr pour le triomphe social du christianisme; mais dans tous les cas l'époque fixée pour ce triomphe n'était pas encore arrivée : Dieu voulut qu'il y eût des persécutions pour fortifier son Église et donner une preuve palpable de la divinité de son origine.

La conduite tenue par les Juifs en Palestine servit de prétexte à la promulgation de l'édit de persécution. En Palestine les Juifs ne furent jamais en repos. Fidèles à leur idée nationale, ils nourrissaient toujours le fol espoir de relever le trône d'Israël. Ils se remuaient chaque fois qu'une lueur d'espérance leur était fournie; et cette agitation continuelle était maintenue par l'influence des oracles Sibyllins [2]. D'autres prophéties venaient encore aggraver cette situation. C'est ainsi qu'un certain Juda avait prédit, d'après une interprétation des soixante-dix semaines d'années de Daniel [3], la fin du monde pour l'an 1015 qui correspondait avec l'année 202-203 de notre ère [4]. Depuis le mouvement révolutionnaire suscité du temps d'Hadrien par

[1] Tert. *Apol.* 21 : « *Sed et Caesares credidissent super Christo, si aut Caesares non essent saeculo necessarii, aut si et Christiani potuissent esse Caesares.* » Cf. *Rev. des quest. hist.*, 1870, p. 527.

[2] Ainsi Or. Sib. (éd. Alexandre), V, 259 et sqq.

[3] Dan. IX, 24-27; 1490 années. Cf. A Lapide, *in Dan.* 97.

[4] Eus. VI, 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ce Bar-Coziba, qui se faisait passer pour un nouveau Messie (132-135), il n'y eut plus de révolte générale des Juifs; mais ceux-ci n'en continuèrent pas moins à vivre dans une agitation presque continuelle qui produisait de temps à autre des émeutes. C'est ce qui eut lieu, comme nous l'avons vu, sous le règne de Sévère; malheureusement les indications que nous possédons à ce sujet étaient trop incomplètes pour nous permettre de préciser quelque chose à cet égard [1]. Sévère, en passant en 201 par la Palestine pour aller en Égypte, se rendit compte de la situation; et, en réfléchissant aux mesures à prendre contre les Juifs, il ne put manquer de songer aux chrétiens dont l'influence devenait de plus en plus grande. Arrêter la prospérité et l'extension de la société juive et des communautés chrétiennes en leur enlevant tout moyen de prosélytisme semblait la mesure la plus logique et la plus naturelle. Pour atteindre ce but l'édit de 201 défend, sous les peines les plus graves, de se faire juif ou chrétien [2]. Il serait difficile de dire si l'influence de Julie resta ou non étrangère à la promulgation de cet édit; Plautien en fut peut-être le promoteur. Dans tous les cas les jurisconsultes, malgré leur peu de sympathie pour les chrétiens, — on sait qu'Ulpien, qui leur était contraire, réunit les divers édits portés contre eux [3], — n'y contribuèrent en rien, leur influence n'étant devenue efficace qu'après la mort de Plautien.

Il n'est pas inutile de rechercher quelle fut la signification de cet édit au point de vue juridique. L'édit de Trajan, provoqué par la lettre de Pline, — celui-ci s'était adressé au prince afin d'avoir une règle de conduite et aussi de savoir quelle suite il devait donner à une dénonciation anonyme émanée sans doute d'un Juif, — avait eu jusqu'à Sévère force de loi, et les édits des successeurs de Trajan n'avaient fait que rappeler aux gouverneurs des provinces qu'ils avaient à exécuter l'ordre émané de ce prince.

La formule officielle restait toujours la même : « Il ne faut pas rechercher

[1] Dio LXXV, 2; Sp. *Sev.* 16. C'est à tort que M. Renan croit que les calamités dont souffrirent les Juifs sous Sévère ne vinrent pas d'une révolte de leur part, mais bien de mesures générales qui s'étendaient à toute la Syrie. Renan, *Égl. chrét.*, p. 240.

[2] Sp. *Sev.* 16; Eus. VI, 1; Uhlhorn, p. 59.

[3] Lact. *Inst.* V, 11; Steyer, *Ulpianus*. Leipzig, 1725, p. 15; E. Otto, *De aedilibus col. et municip.* Trajuti ad Rh., 1732; Cap. VIII, §§ 5-10.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les chrétiens; mais si on les défère à la justice, il faut les punir [1]. » Si en fait la qualité de chrétien était suffisante pour être condamné [2], il ne fallut cependant en droit faire aucune loi d'exception pour agir ainsi, plus d'une loi de la législation romaine étant facilement applicable aux chrétiens. Les bases juridiques des poursuites dirigées contre eux étaient multiples [3]. Ils introduisaient un culte étranger non reconnu par le Sénat et conservaient des livres sacrés [4]. Ils étaient sacriléges [5] et coupables de lèse-majesté [6] par suite de leur mépris pour les dieux et de leur refus de sacrifier au génie du prince. Ce qu'on connaissait du culte chrétien pouvait facilement donner lieu à une accusation de pratiquer des sciences occultes telles que l'exorcisme et la magie [7]. Aussi les peines qu'on applique aux chrétiens sont précisément celles qui étaient édictées contre les magiciens, les sacriléges et les coupables de lèse-majesté [8]. De plus ils participaient régulièrement à des réunions illicites; et, ce qui aggravait l'accusation, à des réunions nocturnes [9]. On ignorait ce qui s'y passait; et c'était naturellement là que les chrétiens devaient se rendre coupables de tous les crimes et de tous les actes immoraux dont les accusait la voix populaire. Le grief fondamental, qui laissait supposer tous les autres, était cette participation à des réunions

[1] « *Conquirendi non sunt : si deferantur et arguantur puniendi sunt.* » Plin. *Ep.* X, 96, 97. Cf. Iust. *Apol.* II, 1; Eus. IV, 8, 9, et la lettre de Marc-Aurèle τῷ κοινῷ τῆς Ἀσίας. Eus. IV, 13. L'authenticité en a été contestée par M. Aubé (*Hist des perséc.*, ch. 8).

[2] Ἐπὶ μόνῳ ὀνόματι προπετευμένων ἡμῶν τῶν πολλῶν. Athenag. *Leg. pro Christ.* 1.

[3] Edm. Le Blant, *Les bases juridiques des poursuites dirigées contre les chrétiens* (Comptes rendus Acad. des Inscript., 1866); cf. Kraus, *Roma Sotterranea.* Freiburg, 1873, S. 47; Thiel, *Altröm. Rechtsanschauung bez. der polit. Stellung der christl. Religion.* Tubingen, 1855; K. Wiesseler, *Die Christenverfolg. der Cæsaren bis zum III^ten Jahrh.* Gütersloh, 1878, K. 1.

[4] Paul. *Sent.* V, 21, 2; l. 30. D. XLVIII, 19; cf. Dio LIII, 36.

[5] Tert. *Apol.* 10; Aubé, *Hist. des perséc.*, 190; cf. Le Blant, dans la *Rev. des quest. hist.*, janv. 1876, p. 240.

[6] Paul. *Sent.* V, 29, 1; Arnob. *adu. gent.* IV, 34.

[7] Tert. *Apol.* 23; Paul. *Sent.* V, 23, 17; Le Blant, *Recherches sur l'accusation de magie* (Mém. Soc. antiq. de France, XXXI, 1869).

[8] Pour les coupables de lèse-majesté, Paul. *Sent.* V, 29, 1 : « *Humiliores bestiis obiiciuntur uel uiui exuruntur, honestiores capite puniuntur.* » — Paul. *Sent.* V, 23, 17 : « *Magicae artis conscius summo supplicio affici placuit, id est bestiis obiici aut cruci suffigi. Ipsi autem magi uiui exuruntur.* »

[9] L. 1, § 1. D. XVIII, 4; l. 7. C. Th. IV, 16; l. 5. C. Th. XVI, 10; Zos. IV, 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nocturnes. Celse, dans la préface de son *Discours véritable* [1], dit : « Les affiliés chrétiens tiennent des réunions clandestines et illicites pour enseigner et pratiquer leurs maximes. Ils s'y lient par un engagement plus sacré qu'un serment, s'y unissent pour violer plus sûrement les lois et résister plus aisément aux dangers et aux supplices qui les menacent. » Celse n'en rapporte donc que ce que Pline avait appris des aveux des chrétiens eux-mêmes, aveux que les dépositions des deux diaconesses, mises à la torture, avaient confirmés. « Ils s'assemblent, dit-il, pour prier Dieu et s'engager par serment non point à commettre un crime, mais à ne commettre ni larcins, ni adultères... Puis ils se réunissent de nouveau pour prendre un repas dans lequel toutefois la promiscuité du sexe existe et où il ne se passe rien que d'inoffensif [2]. »

C'est la promiscuité de ce repas commun qui intrigue surtout Pline; c'est la raison d'être de l'agape qu'il ne comprend pas et qu'on ne lui explique pas non plus. Or, il y avait l'agape fraternelle à laquelle participaient les initiés de tous les degrés, et le repas mystique auquel n'étaient admis que les initiés parfaits et dont la signification était connue d'eux seuls. La célébration en était entourée du plus profond mystère. Ici donc le païen se trouve en face de l'inconnu, qui a l'air d'une protestation et semble une menace.

« De là le soupçon, dit M. Delaunay [3], l'inquiétude, la peur. Ce qu'on frappe en ce moment dans le christianisme, c'est le secret qu'il renferme. Ce secret, c'est l'Eucharistie, dont l'agape, pareille au rideau qui, dans le temple de Jérusalem, voilait le sanctuaire, n'est que la manifestation extérieure. » Telle est la situation du temps de Pline, telle elle est encore du temps de Celse et de Sévère. On ne parvient pas à prouver que les chrétiens soient coupables des différents crimes dont le peuple les accuse; mais le mys-

[1] Orig. *Contra Cels.* I, 1, 3; III, 14; Aubé, *La Polémique*, p. 278. M. Aubé y a fait une restitution du Discours véritable avec une grande sagacité.

[2] Plin. *Ep.* X, 96 : « *Rursusque coeundi, ad capiendum cibum, promiscuum tamen, et innoxium.* »

[3] F. Delaunay, *L'Église chrétienne devant la législation romaine à la fin du Ier siècle* (Comptes rendus Acad. des Inscript., 1879), p. 64.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tère qui voile le fond de leur doctrine fait soupçonner un danger des plus graves; aussi ne recherche-t-on pas s'ils ont commis des crimes : on ne poursuit qu'une chose c'est le nom de chrétien. Cette situation explique comment, sans avoir recours à des lois exceptionnelles, on dut employer une procédure qui l'était. Au lieu de punir le chrétien des crimes qu'il a commis et d'en arracher par la torture l'aveu de la bouche de l'accusé, on veut uniquement obtenir des fidèles la dénégation de leur titre de chrétien et un acte apparent d'apostasie. C'est la qualité de chrétien que l'on punit [1] précisément parce que cette qualité constituait un crime aux yeux du magistrat. Libre alors au peuple de croire que cette qualité même présupposait la culpabilité de lèse-majesté, de sacrilége et de magie. C'est là ce qui fait comprendre comment Pline a pu demander : est-ce la qualité de chrétien, même en l'absence de crime que l'on doit punir, ou bien sont-ce les crimes qui peuvent s'y rattacher, c'est-à-dire qu'un homme peut être amené à commettre en sa qualité de chrétien [2]? Trajan ne répond pas à cette question; il se contente de dire : punissez-les quand on vous les dénonce; seulement il défend d'arracher des chrétiens par la torture l'apostasie de leur foi : ordre qui ne fut guère observé [3].

La poursuite est donc laissée à l'arbitraire du gouverneur qui sera plus ou moins rigoureux selon qu'il est plus ou moins humain et cupide ou qu'il sait que le prince régnant est ou non défavorable aux chrétiens. L'édit de Sévère est plus précis. Il ne veut pas poursuivre tous les chrétiens, mais arrêter leur prosélytisme : c'est un acte inspiré par des considérations d'une politique conservatrice. En droit, ceux qui deviennent chrétiens doivent être punis et aucune latitude n'est laissée au gouverneur. C'est un premier pas vers les persécutions générales de Dèce et de Dioclétien, et dans tous les cas c'est un édit plus rationnel que celui de Trajan qui est en tous points illogique. En fait, la situation ne fut pas changée en ce sens que l'autorité continue son rôle passif et n'agit pas par elle-même. Nous ne voyons pas qu'on envoie à

[1] Tert. *Apol.* 2.

[2] Plin. *Epist.* X, 96 : « *Nomen ipsum, etiamsi flagitiis careat, an flagitia cohaerentia nomini puniantur.* »

[3] Tert. *ad nat.* I, 1; cf. Gorres, *Das Christenthum*, S. 200.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la recherche des convertis les *frumentarii* ou gendarmes de cette époque [1]; seulement les gouverneurs continuent à condamner, comme par le passé, à torturer et à martyriser les chrétiens qu'on leur dénonce sans se demander si ce sont ou non des convertis; et naturellement les païens, encouragés par les dispositions défavorables du prince, s'empressent de faire le plus de dénonciations possibles.

L'édit défendait aussi de se faire juif; mais cette défense ne put naturellement en rien atteindre les enfants d'Israël. Hadrien avait défendu la circoncision [2]; Antonin permet de nouveau aux Juifs de circoncire leurs enfants [3]; l'édit de Sévère maintient cette permission, mais défend la circoncision de ceux qui ne sont pas nés dans le judaïsme. Or, les Juifs ne font pas de prosélytisme; les prosélytes sont une lèpre pour Israël, disent leurs rabbins [4]; et résister aux ordres de l'empereur c'est un suicide, disent-ils encore [5]. Aussi les Juifs n'eurent-ils point de martyrs religieux : on ne tua jamais en fait de Juifs que des révoltés; et leur situation dans le monde romain fut toujours relativement privilégiée. Après comme avant l'édit de Sévère, le mot de Tertullien : « *Religio certe licita* [6] » reste vrai. Depuis César, ils possédaient le droit de réunion, pouvaient pratiquer librement leur religion et avaient même une certaine juridiction sur leurs coreligionnaires [7]. A Rome même ils habitaient déjà le Ghetto actuel et possédaient plusieurs synagogues [8]. Ils en avaient aussi à Pompei [9], à Panticapée (Kertch, dans le Bosphore Cimmérien) [10] et en maint autre endroit. Sous Sévère même ils en construisirent une entre 197 et 198 à Kasyoum près de Kefr-Bereim [11]. Sévère leur permit même d'accepter des charges sans se soumettre aux cérémonies qui seraient

[1] Henzen, B. d. I., 1853, p. 113.
[2] Sp. *Hadr.* 14.
[3] L. 11. D. XLVIII, 8.
[4] Talm. bab. *Jebamoth*, 47*a*, *Kidduschin*, 70*b*, cité par Renan, *Égl. chrét.*, 253.
[5] *Bereschith rabba*, c. 81; cf. Renan, p. 216.
[6] Tert. *Apol.* 21.
[7] Ios. Ant. XIV, 10, 8; XVI, 6; XIX, 5, 3; *Philos.* IX, 12; Dio XXXVII, 17.
[8] E. Schuerer, *Die Gemeindeverfassung der Juden in Rom in der Kaiserzeit.* Leipzig, 1879.
[9] De Rossi, B. A. C., 1864, pp. 70, 92, 95.
[10] C. I. G. 2114*b*; Beulé, *Fouilles*, II, 403. Construite en 81.
[11] Renan, *Miss. de Phénicie*, 774, et dans l'*Institut*, 1864, p. 50.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

contraires à leur culte [1]. Son édit fut du reste si peu observé à leur égard que nous connaissons un chrétien du nom de Domninus qui put passer au judaïsme sans être inquiété par les magistrats [2].

Ils ne pouvaient pas davantage être inquiétés par le fait qu'on les aurait confondus avec les chrétiens. En principe le christianisme n'était, il est vrai, aux yeux de l'État, qu'une secte dissidente du judaïsme ayant le même fond de religion et n'en différant que sur quelques points de dogme; mais en fait, même déjà du temps de Néron [3], on distinguait fort bien entre Juifs et chrétiens [4]; et Celse alla même jusqu'à les opposer les uns aux autres, sans méconnaître cependant le lien de filiation qui rattachait la religion chrétienne au judaïsme [5]. Comment du reste aurait-on pu les confondre, eux qui étaient les ennemis acharnés des chrétiens et qui excitaient le peuple contre eux [6]. Ne les avait-on pas vus à l'œuvre lors du martyre de Polycarpe, lorsque ce saint vieillard de quatre-vingt-six ans avait confessé la foi dans le stade à Smyrne [7]? Ils savaient que le bûcher était le supplice le plus redouté des chrétiens. Car, de même que les païens nous montrent errantes et tourmentées les âmes des morts restés sans sépulture, de même les chrétiens avaient une répulsion profonde pour tous les supplices destructeurs du corps, son anéantissement leur paraissant un obstacle à la résurrection promise [8]. Les Juifs savent cela : ils crient qu'il faut détruire le

[1] Dio LX, 6; Suet. *Caes.* 84; l. 3, § 3. D. L. 2; cf. l. 15, § 6. D. XXVIII, 1; Rein, *Das Privatrecht*, 161. Les chrétiens s'abstenaient de toute fonction publique. Cette abstention systématique fut une des causes de la décadence des institutions romaines. Ce fut en partie par là aussi que la vie municipale si active aux IIe et IIIe siècles s'affaiblit si rapidement qu'il fallut employer des moyens coercitifs pour avoir des magistrats municipaux. Cf. Tert. *de corona*, 1; Baronius, II, 460; *L'Institut*, 1866, p. 92.

[2] Eus. V, 22; VI, 12; Gorres, 301. | [3] Tac. *Ann.* XV, 44; Suet. *Ner.* 16.

[4] Dio LXVII, 13, 14; Lenain, *Mém.*, III, 30; de Rossi, *Rev. arch.*, 1863, XIII, 238.

[5] Orig. *Contra Cels.* II; Aubé, *Polémique*, p. 288.

[6] Tert. *Apol.* 7; *ad nat.* I, 14. Il appelle les synagogues : *fontes persecutionum.* Adv. Gnostic. 10.

[7] Au pied du mont Pagus. Philippe de Tralles était asiarque alors.

[8] On sait que le dogme de la résurrection des corps fut celui qu'on eut le plus de mal à faire admettre. Min. Felix, *Oct.* XI, 3, 4; Eus. V, 1; S. Aug. *de Civ. Dei*, I, 12; II, 6; Le Blant, *Mémoire sur les martyrs chrétiens et les supplices destructeurs du corps* (Mém. Acad. Inscript., XXVIII, 2).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cadavre; et c'est grâce à leurs instances que le corps du saint confesseur est réduit en cendres [1].

L'édit de Sévère ne frappa donc que les chrétiens qui en eurent cruellement à souffrir jusqu'à la fin de son règne [2].

Déjà avant la publication de l'édit, certains gouverneurs persécutèrent les chrétiens : ceci leur était légalement permis, l'édit de Trajan n'ayant jamais été abrogé. C'est ainsi que, pendant le siége de Byzance, Caecilius Capella sévit contre eux, peut-être autant, on peut du moins le supposer, pour leur indifférence à l'égard de Niger qu'à cause de leur foi religieuse [3].

En Afrique, où jusqu'au règne de Sévère aucun chrétien n'avait été martyrisé [4], la persécution fut des plus cruelles. Le peuple était fortement excité contre les chrétiens; et on le vit en 202, du temps du procurateur Hilarianus, détruire à Carthage, contrairement à toutes les lois existantes, les sépultures des chrétiens [5]. Ces cimetières avaient, en effet, une existence légale [6]. Les chrétiens constituaient des associations funéraires qui étaient autorisées par la loi. L'inscription de Lanuvium de l'an 136 dit que le droit de s'associer est accordé à ceux qui veulent former des colléges funéraires; mais ils ne peuvent se réunir qu'une fois par mois pour payer les contributions nécessaires à la sépulture de leurs morts [7]. Sévère étendit ce droit non-seulement à l'Italie, mais à toutes les provinces [8]. Grâce à ces associations, les chrétiens

[1] Lettre des chrétiens de Smyrne à ceux de Philomelium de Phrygie (Akschéher) ap. Ruinart, *Acta Polyc.* XIV.

[2] Ruinart, *Praef.* IV.

[3] Tert. *ad Scap.* 3; Gorres, 285. | [4] Tert. *ad Scap.* 3; Borghesi, VIII, 615.

[5] Tert. *ad Scap.* 3 : *areae non sint.*

[6] L. 1. D. XLVII, 22; L. 6, § 4. D. I, 8; Gaii, *Inst.* II, 6; cf. de Rossi, B. A. C., 1864, 27; 1865, 89; 1866, 11; *Roma Sott.* I, 101; *Rev. arch.*, 1865, XXII, 242.

[7] *Quibus coire conuenire collegium q. habere liceat. Qui stipem menstruam conferre uolent in funera, in it collegium coeant, neq. sub specie eius collegi nisi semel in mense coeant conferendi causa, unde defuncti sepeliantur.* Henzen, 6086; cf. Tert. *Apol.* 39.

[8] Plin. *Epist.* X, 96; L. 1. D. XLVII, 22; de Rossi, B. A. C., 1864, 57; *Rom. Sott.* II, 370; Henzen, B. d. I., 1847, 51; A. d. I., 1856, 61; Roulez, *Rech. sur les associations polit. chez les Romains* (Bull. Acad. de Belg., 1839, VII, 216-229); Mommsen, *De collegiis et sodaliciis.* Kiliae, 8143, p. 87; G. Boissier, *Les associations ouvrières et charitables de l'empire romain* (Rev. d. Deux-Mondes, 1871, 1er déc., p. 631); H. Hell, *Das kirchl. Vermögen v. d. ältesten Zeit. bis auf Constantin.* Paderborn, 1876.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

eurent aussi des cimetières à ciel ouvert, même pendant les persécutions. Ces lieux n'étaient pas *sacri*, n'ayant pas été soumis à certains rites célébrés par les pontifes, mais *religiosi* en tant que lieux de sépulture et par conséquent respectés des païens et inviolables [1]. Ils étaient propriété particulière ou propriété collective d'un collége ou d'une association représentée par l'évêque et le diacre.

Parmi les proconsuls d'Afrique quelques-uns furent assez favorables aux chrétiens.

Au nombre des proconsuls de la fin du IIe et du commencement du IIIe siècle, nous pouvons citer :

Helvius Pertinax, 188-189;
Didius Julianus, 189-190;
Cincius Severus, 190-191;
Vespronius Candidus, 192-193 [2];
P. Cornelius Anullinus, 193-194;
Q. Servilius Horatius Pudens, 197-198 [3];
P. Vigellius Saturninus, 198-200-201 [4];
Minucius Timinianus, 202;
Apuleius Rufinus, 203-204 [5];
M. Valerius Bradua Mauricus, 204-205 [6];
C. Julius Asper, 205-206 [7];
Q. Flavius Scapula Tertullus, 211 [8].

[1] De Rossi, *Rom. Sott.* III, 432-436; Orelli, 4597; Gruter, 867, 5.

[2] C. I. L., III, 1092.

[3] Aubé, *L'Église d'Afrique sous Sévère* (Rev. hist., XI), p. 270. Il était probablement le fils de Q. Servilius Pudens, consul en 166 et qui fut aussi proconsul d'Afrique. Renier, I. A. 2749; Henzen, 6491.

[4] *Cos. suff.* en 190; *leg. Moes. inf.* en 191 ou 192. B. d. I., 1864, 199; C. I. L., III, 775, 6185; Borghesi, VIII, 615; Renier, dans les *Comptes rendus Acad. des Inscript.*, 1864, p. 256. Morcelli, *Afr. Christ.* II, 48. Son nom complet est : P. Vigellius Raius Plarius Saturninus Atilius Braduanus.

[5] *Cos.* en 189.

[6] *Cos.* en 191. C. I. L., V, 7783; L. 4. D. I, 21; L. 1. D. XXVI, 10; Waddington, *Fastes*, 248.

[7] *Cos.* en 192. Dio LXXVII, 3; Waddington, *Fastes*, 258; Borghesi, VII, 96.

[8] *Cos.* en 195. Il fut aussi *leg. augg. prov. Dalmatiae*, et c'est sous son gouvernement qu'on restaura le *praetorium* de Burnum. *Bull. di archeol. e storia dalmat.* Spalato, 1878, I, 110. — Waddington, *Fastes*, 256; Bonwetsch, *Tertullian*, 52. Je doute fort que ce soit à lui que se rapporte le texte du *Digeste* L. 14. D. I, 18, comme on l'a cru.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cincius Severus, Vespronius Candidus, Servilius Pudens et Julius Asper furent favorables aux chrétiens ou du moins leur donnèrent des preuves de leur sympathie [1]. A Thysdre (El-Djem en Byzacène), Cincius Severus apprit aux chrétiens comment ils devaient répondre pour échapper à la condamnation. L'Église tolérait en effet l'emploi de tous les moyens honnêtes pour échapper au martyre. Confiante dans la parole du Christ qui avait dit : « lorsqu'on vous poursuivra dans une ville, cherchez un refuge dans une autre [2], » elle permettait aux chrétiens de fuir la persécution. Plus d'un confesseur couronna sa vie par un glorieux martyre après avoir pris la fuite à plusieurs reprises et prouva ainsi, contrairement à la doctrine montaniste, que la fuite devant le péril n'était ni une lâcheté ni une apostasie. L'Église tolérait même qu'on achetât sa sûreté soit par des présents donnés aux gouverneurs, soit par de l'argent payé aux *frumentarii* qui auraient dû arrêter des chrétiens. Les riches payaient leur propre rançon et se cotisaient quelquefois pour acheter la sécurité des pauvres [3]. On se trouvait en effet en présence d'une double difficulté. Si d'un côté les gnostiques soutenaient que confesser Dieu par sa mort était un acte de suicide [4] et ne témoignaient que du mépris pour le martyre [5], on avait à lutter aussi contre les exaltés et surtout contre les montanistes qui considéraient la fuite comme le pire de tous les crimes et croyaient que le chrétien devait aller au-devant du danger et rechercher le martyre alors que bien souvent ces hommes présomptueux ne se demandaient pas si Dieu leur donnerait la force et le courage de persister dans leur foi au milieu des tortures les plus atroces. Plus d'un avait été puni de sa témérité; ainsi ce phrygien Quintus, dont parlent les actes de saint

[1] Tert. *ad Scap.* 4. On ignore quel fut le sort de ceux auxquels Tertullien adressa son *ad Martyres*. Peut-être s'agit-il de chrétiens dénoncés en 197, du temps de Pudens, et alors on pourrait croire qu'ils furent acquittés. Ce n'est là, du reste, qu'une hypothèse. Aubé, *L'Église d'Afr.*, 255.

[2] « *Cum autem persequentur vos in civitate ista, fugite in aliam.* » Matth. X, 23; cf. Orig. *in Ion* 31; Clem. Alex. *Strom.* IV, 10.

[3] Tert. *de fuga*, 13; *ad Scap.* 4; Aubé, *L'Égl. d'Afrique*, 262.

[4] Clem. Alex. *Strom.* IV, 4, 12; Paedag. IV, 4; Iren. III, 18, 5; IV, 33, 9.

[5] Clem. Alex. *Strom.* IV, 4, 9; Iren. I, 24, 6. Le Christ n'ayant pas souffert, à quoi bon souffrir pour lui, disaient-ils. Cf. Renan, *Égl. chrét.*, p. 155.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Polycarpe, qui finit par sacrifier aux dieux après s'être présenté de lui-même pour confesser le Christ. « C'est pourquoi, frères, ajoutent les chrétiens de Smyrne dans leur lettre sur le martyre de saint Polycarpe, nous ne devons pas approuver ceux qui s'exposent au danger, et ce n'est pas là non plus l'enseignement de l'Évangile [1]. » Quelques-uns poussaient cette soif du martyre à la folie comme cela se manifesta surtout plus tard en Afrique par cette secte donatiste des *Circoncellions* contre lesquels saint Augustin lutta énergiquement. Il arriva ainsi que des chrétiens bravaient publiquement et inutilement les païens. Tel fut le cas de ce soldat qui en 202 se présenta pour recevoir le *donativum* sa couronne à la main et la tête nue au lieu d'avoir, comme les autres, la tête couronnée de lauriers [2]. Tertullien, dans le traité qu'il composa à cette occasion, ne sait assez louer cette conduite et ses idées outrées s'accentuent encore davantage dans son *Scorpiaque* et dans son livre *Sur la fuite dans la persécution;* mais l'Église blâmait de pareils actes et ne tombait pas dans ces présomptueuses extravagances. « Le chrétien ne doit pas, comme le dit saint Grégoire de Naziance [3], s'exposer lui-même à la persécution; aussi bien pour épargner un crime aux infidèles que pour ménager sa propre faiblesse. » Les défaillances à chaque persécution étaient en effet assez nombreuses [4].

Mais du jour où le chrétien était arrêté, on ne négligeait aucun moyen pour le fortifier dans ses croyances, le préparer à défendre énergiquement sa foi [5] et à être un vrai athlète du Seigneur, comme Grégoire de Naziance appelle les confesseurs [6]. On allait jusqu'à payer les geoliers pour pouvoir visiter les chrétiens dans leur prison [7]. On les préparait en les soumettant à

[1] *Acta Polyc.* ap. Ruinart, § 4; cf. Edm. Le Blant, *Polyeucte et le zèle téméraire* (Mém. Acad. des Inscript., XXVIII, 2), p. 334.

[2] Tert. *de corona militi.* 1; Cavedoni, *Luoghi notevoli di Tertulliano dichiarati co' riscontri de' monumenti antichi,* p. 13.

[3] S. Greg. Naz. *Orat.* XLIII, 3, 6; cf. S. Aug. *Serm.* 35; S. Cypr. *Act. proc.* 1; *Ep.* 13, 4; 83, 2.

[4] Cypr. *de lapsis,* 8.

[5] Orig. *Exhort. ad mart.* 3; Edm. Le Blant, *Mém. sur la préparation au martyre dans les premiers siècles de l'Église* (Mém. Acad. des Inscript., XXVIII).

[6] S. Greg. Naz. *Orat.* XLIII, 3.

[7] Tert. *ad martyr.* 1, 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des mortifications corporelles [1], mais surtout en exaltant leur âme par l'idée de la béatitude céleste qui serait leur récompense, par le souvenir des exemples de Daniel, des Machabées. On leur rappelait les textes de l'Écriture qui avaient rapport à la persécution et qui leur certifiaient que Dieu serait leur vengeur [2]. On leur apprenait aussi comment ils devaient répondre aux juges; et c'est ce qui nous explique comment leurs réponses sont si souvent identiques. Enfin on les fortifiait en leur apportant dans la prison la sainte Eucharistie. Aguerris ainsi spirituellement, on comprend comment un des compagnons de Perpétue put dire en s'adressant aux païens lors du repas qui précédait le martyre : « Regardez-nous bien au visage pour nous reconnaître au jugement dernier [3] »; et on s'explique cette sublime confiance qui fait dire à Félicité : « Le Seigneur sera en moi pour souffrir à ma place [4]. »

Parmi les proconsuls qui persécutèrent les chrétiens nous devons citer Vigellius Saturninus qui, le premier en Afrique, répandit le sang chrétien [5], Apuleius Rufinus et surtout Flavius Scapula. Celui-ci avait coutume de les condamner à périr par le feu. Déjà en Afrique le peuple avait donné par dérision aux chrétiens les noms de *Sarmenticii* et de *Semaxii* [6], parce qu'on les attachait à des poteaux pour les brûler avec des sarmens. Le *Praeses* de la Maurétanie et le légat de la troisième légion, contemporains de Scapula, furent aussi des ennemis déclarés des chrétiens; mais, se conformant strictement à la loi, ils se contentaient de les faire décapiter [7]. Il serait difficile de citer les noms de ces persécuteurs avec quelque certitude.

[1] Tert. *de ieiun.* 12.

[2] Toujours d'après saint Matthieu. Cf. Le Blant, p. 68.

[3] *Acta S. Perpet.* ap. Ruinart, § 17.

[4] *Acta S. Perpet.* ap. Ruinart, § 15.

[5] Tert. *ad Scap.* 3. Il fut frappé plus tard de cécité, dit Tertullien.

[6] Tert. *Ap.* 50.

[7] Tert. *ad Scap.* 4 : *Sicut et a primordio mandatum est.* Ces paroles de Tertullien semblent indiquer que Sévère maintint la peine édictée par Trajan; seulement on ne s'y conforma qu'assez rarement. C'est à tort que Görres (p. 323) veut voir dans le « *praeses legionis* » un lieutenant du légat de la Tarraconaise, en traduisant *Legio* par *Léon*. Il ne peut être question ici que du *leg. leg. III praeses Numidiae.* Cf. Cavedoni, p. 14.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Parmi les légats de cette époque nous connaissons :

Q. Anicius Faustus, en 198 [1];
M. Aurelius Cominius Cassianus, en 202 [2];
Sabinius Proculus, entre 208 et 211 [3].

Il y a encore :

C. Octavius Appius Suetrius Sabinus *leg. prou. Africae regionis Hipponensis*, qui fut consul en 214 et devint plus tard proconsul d'Afrique [4];
M. Nummius Umbrius Primus Senecio Albinus, qui fut consul en 206 [5];
Sextus Varius Marcellus, *leg. leg. III praeses prou. Numidiae* [6].
P. Geminius Marcianus, *leg. pr. pr. prou. Afr.*, probablement au commencement du règne de Sévère [7].

De tous ces légats celui dont le nom pourrait le mieux se rapporter au texte de Tertullien est Sabinius Proculus.

D'un autre côté pendant le règne de Sévère un certain Rufinus fut procurateur de la Maurétanie Tingitane [8]; C. Octavius Pudens de la Maurétanie Césarienne (209/211) [9] et Cn. Haius Diadumenus fut à la tête de deux provinces aussi entre les années 209 et 211 [10]. Un de ces deux derniers pourrait donc être le *praeses* dont parle l'apologiste.

L'archi-martyr de l'Afrique fut Namphamo qui confessa la foi à Carthage sous le proconsulat de Saturninus le 4 juillet de l'an 198 en même temps que ses compagnons de Madaure Miggin (Mygdon), Lucitas, Samaé. Il est digne de remarque que tous ceux-ci portent des noms puniques. Au gram-

[1] Renier, I. A. 56, 57, 61-64.
[2] Renier, I. A. 76, 78-81.
[3] Renier, I. A. 1404.
[4] Mommsen, I. R. N. 4237; C. I. L., VI, 1476; *Eph. ep.*, 1872, I, 130.
[5] C. I. L., V, 4347; VI, 1475.
[6] C. I. G. 6627.
[7] Renier, I. A., 1818-1820; C. I. G., 5366, 5366*b*.
[8] Muratori, 244, 1; cf. Henzen, A. d. I., 1860, XXXII, 44.
[9] Renier, I. A. 3893. On lui donne déjà le titre de *praeses*.
[10] Renier, I. A. 3891 : *Procurator Auggg. utriumque Mauretaniarum Tingitanae et Caesariensis.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mairien Maxime de Madaure qui s'indignait qu'on rendit un culte à des hommes d'un nom aussi barbare, saint Augustin répondit que Namphamo signifiait homme d'heureux présage, apportant le bonheur partout où il met le pied (*Felix, Fortunatus* des latins) [1]. Après les martyrs de Madaure vinrent les douze Scillitains qui furent martyrisés à Carthage le 17 juillet de l'an 200 par le même proconsul et sous le consulat de Tib. Claudius Severus et C. Aufidius Victorinus [2]. Speratus était leur chef; les autres se nommaient Narzalis, Cittinus, Veturius, Felix, Acillinus, Laetantius, Donata, Secunda, Januaria, Generosa et Vestina. Ils eurent tous la tête tranchée. A Carthage on leur dédia une église dans laquelle prêcha plus tard saint Augustin [3].

En 201 Rutilius, après avoir échappé plus d'une fois aux poursuites des persécuteurs en prenant la fuite ou en donnant de l'argent, finit par tomber entre leurs mains et souffrit courageusement le martyre du feu [4].

Aux nones de mars de l'an 203 eut lieu à Carthage un des plus glorieux martyres, non-seulement de l'Afrique, mais de toute la primitive Église : celui de Vibia Perpétua, noble femme originaire de Thuburbe, âgée de vingt-deux ans à peine [5]. Elle n'était encore que catéchumène, mais sa foi fut déjà assez forte pour résister tant aux instances du procurateur Flavius Hilarianus, rendant la justice à la place du proconsul Minucius Timinianus [6], mort depuis peu, qu'aux larmes et aux supplications d'un père bien-aimé. Elle nous a laissé elle-même de son interrogatoire une relation magnifique qui compte parmi les plus belles productions de la littérature chrétienne.

[1] S. Aug. *Epist.* CI, 16. Ce nom assez commun en Afrique. Renier, I. A. *Namphamo*, 985, 1030, 1761, 3777, 5954; *Nampamo*, 245, 2689; *Namephamo*, 3601, 3652; *Namefamio*, 3608, 3609; cf. *Mélanges*, p. 279.

[2] Orelli, 4104; Henzen, 6056; Borghesi, VIII, 614.

[3] Alias 203. Ruinart, *Acta*, xlv-xlviii et p. 90; Baronius, II, 477; Uhlhorn, pp. 5, 8, 14; Cahier, *Souvenirs de l'ancienne Église d'Afrique*, p. 265. — Ces martyrs étaient originaires de Scillium, ville de la province proconsulaire qu'on ne doit pas confondre avec le Scillium (Kasrin) de la Byzacène. Guérin, I, 325.

[4] Tert. *de fuga*. Comme Tertullien dit : *praesidi oblatus*, il y a lieu de supposer que Rutilius ne souffrit pas le martyre à Carthage. Acta SS. *Aug.* I, 146; S. Cypr. *de lapsis*, p. 91; alias 202. Le martyrologe donne plusieurs compagnons à Rutilius; mais il est impossible de rien préciser à ce sujet. Morcelli, *Afr. Christ.*, II, 71, 362.

[5] Tert. *de anima*, 55; Ruinart, *Acta*, p. 118, 119. | [6] Ruinart, *Acta*, p. 98; Kuhn, II, 82.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Qui pourrait dépeindre les souffrances morales de cette jeune femme qui eut à lutter contre tous les sentiments de son cœur pour confesser sa foi? Se séparer de son enfant qu'elle allaitait encore, résister aux supplications de son père qui faisait appel aux sentiments les plus naturels de son amour filial! « J'étais brisée de douleur, dit-elle, en songeant à sa vieillesse infortunée. » Au jour de l'interrogatoire ce père malheureux se présenta devant le tribunal portant l'enfant dans ses bras et fit un dernier mais vain effort. Hilarianus de son côté mit tout en œuvre pour la faire abjurer. Chaque fois en effet qu'un fidèle, appartenant à la haute classe de la société, était conduit devant le juge, celui-ci ne négligeait jamais de lui parler de la honte qui rejaillirait sur sa famille par son obstination à ne pas sacrifier au génie du prince et à se dire chrétien. Il multipliait les adjurations et les reproches : Noble comme tu l'es, tu te dégrades par une telle croyance, tu te ravales au rang des esclaves. Pense à l'illustration de ta famille, reste digne de tes ancêtres, ne deviens pas l'opprobre de ta race [1]. Hilarianus, en présence de ce père éploré, faisait appel à des sentiments plus naturels encore : Épargne, lui disait-il, la vieillesse de ton père; épargne l'enfance de ton fils! Aucune douleur ne fut évitée à Perpétue : c'est par la force qu'on dut éloigner le père du tribunal et le coup de verge dont on le frappa vint briser le cœur de cette noble fille [2] : elle aimait tendrement son père, adorait son enfant; mais aimait encore davantage son Dieu. Aussi resta-t-elle inébranlable, et comme jadis Blandine à Lyon : « Je suis chrétienne, s'écria-t-elle, et je ne sacrifierai point pour la santé des empereurs. »

Le séjour des martyrs dans la prison de Byrsa fut adouci par les visites que purent leur rendre les fidèles de Carthage et surtout les diacres Tertius et Pomponius. Ceux-ci obtinrent à force d'argent qu'on les mit dans un lieu mieux aéré et plus vaste. Perpétue et son frère Saturus eurent diverses visions. Les faits qui y sont relatés ont fait supposer à plus d'un historien que les martyrs de Thuburbe appartenaient à la secte montaniste. Nous croyons

[1] Edm. Le Blant, *La richesse et le christianisme à l'âge des persécutions*. Paris, 1877.

[2] « *Ut cuius uerba contemserat saltem uerbera condoleret* », dit saint Augustin (*Serm.* 281, 2). Cf. S. Aug. *Enarratio in Ps.* XLVII, 13.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'il y a là quelque exagération. Tout ce qu'on peut en induire c'est que Perpétue et ses compagnons étaient parmi les plus fervents adorateurs du Christ [1], connaissaient les dissidences d'opinions existant entre le prêtre Aspasius et l'évêque de Thuburbe Optatus [2] et déploraient ces malheureuses divisions.

Enfin le jour fixé pour le supplice était arrivé. Les martyrs étaient condamnés à être exposés aux bêtes féroces dans les jeux célébrés à l'occasion des *Natalitia* de Géta, pour l'anniversaire de sa nomination de *Cæsar* [3], et qui se donnèrent dans ce magnifique amphithéâtre de Carthage dont Edrisi dit qu'il n'a pas son pareil dans l'univers [4].

Outre Perpétue et son frère Saturus il y avait Saturninus, Secundulus, qui mourut en prison, Revocatus et Félicité. Ces deux derniers étaient des esclaves [5]. Félicité avait craint de ne pouvoir confesser sa foi en même temps que ses compagnons à cause de sa grossesse [6]; mais elle fut heureusement délivrée peu de jours avant les jeux.

En défilant devant la loge d'Hilarianus, les martyrs lui adressèrent ces terribles paroles : « Tu nous juges ici-bas, mais Dieu aussi te jugera. »

[1] Cf. Uhlhorn, p. 14.

[2] On a toujours considéré Optatus comme évêque de Carthage. Il me semble qu'on s'est trompé. Agrippinus fut évêque de Carthage depuis 197-215 au moins (cf. p. 211); il n'y a donc pas moyen d'admettre qu'Optatus fut évêque de Carthage en 203, à moins de supposer qu'Agrippinus lui ait abandonné provisoirement la direction de cette église, supposition que rien ne nous autorise à faire. Les *Actes de Sainte-Perpétue* parlent uniquement de l'*évêque Optatus*. Et il nous semble naturel d'admettre que, dans sa vision, Saturus ait vu l'évêque de sa propre communauté plutôt que celui d'une église étrangère. Il y a en effet des *episcopi Thuburbitanorum maiorum* (Henchir el Kasbah). Nous ne citerons que Sedatus qui assista au concile tenu à Carthage en 245. Moncelli, *Afr. Christ.*, I, 332.

[3] Il est impossible de faire concorder la date des *natalitia* avec celle du 7 mars généralement admise. Cf. Uhlhorn, pp. 8-13.

[4] Géographie d'Édrisi, dans le *Journ. asiat.*, 2e série, I, 575. Il avait six rangs d'arcades les unes au-dessus des autres dans le genre du Colisée. On en voit encore les ruines près du village de Malga, en vue du golfe de Tunis. Il avait 90 mètres de long sur 56 de large.

[5] Les actes appellent Félicité *conserua*. Rien ne nous autorise à interpréter ce mot dans le sens qu'elle aurait été l'épouse de Revocatus comme l'a fait M. Martin, *Sainte Perpétue et sainte Félicité* (Rev. cath., 2e série, XV, 495).

[6] L. 3. D. I, 5; l. 18. D. XLVIII, 19. — S. Aug. *Serm.* 281, 3.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Saturninus et Revocatus furent déchirés par un léopard et un ours; Saturus ne fut tué qu'à la seconde attaque; Perpétue et Félicité furent exposées à une vache furieuse. Elle ne furent que blessées; et, à la demande du peuple, un gladiateur leur donna le coup de mort de son épée. Comme le dit fort bien M. Guérin [1] : « Perpétue expira la dernière sans se lasser d'offrir sa vie; mais lassant la fureur de son bourreau, dont elle fut obligée de diriger elle-même la main tremblante et inexpérimentée. »

Le culte qu'on rendit à Perpétue et à Félicité fut très-répandu en Afrique, et la basilique qui leur fut consacrée, resta la principale de Carthage. Un fait qui prouve que, dans leurs sentences contre les chrétiens, les gouverneurs ne s'en tinrent pas toujours à la stricte exécution de la loi, c'est que Perpétue et Saturus, malgré la noblesse de leur origine, furent exposés aux bêtes tout aussi bien que les esclaves [2].

Les actes de sainte Perpétue nous apprennent [3] que peu de temps avant son martyre Jucundus, Saturninus et Artaxius avaient été brûlés vifs et que Quintus était mort pour la foi en prison. Castus et Æmilius subirent le même supplice; seulement il est impossible de préciser la date de leur martyre [4]. On fit mourir aussi le geolier Pudens que les Thuburbitains avaient converti et dont Saturus avait plongé l'anneau dans la blessure que lui porta un léopard [5]. En 203, le proconsul Rufinus fit décapiter la vierge Guddène [6]. Ce Rufinus dut être un homme bien cruel. Avant de faire trancher la tête à cette sainte vierge il la fit étendre et tirer à quatre reprises sur le chevalet; et son corps fut terriblement déchiré par les ongles de fer. Enfin en 211, Scapula exposa aux bêtes Mavilus d'Hadrumète [7].

La persécution ne fut pas moins sanglante dans les autres provinces de

[1] Guérin, *Voyage*, I, 38. « *Nam ibi*, dit saint Augustin dans son éloge de Perpétue, *est corona gloriosior ubi sexus infirmior.* Serm. 281, 1; cf. 280 et 282.

[2] Paul. *Sent.* V, 29, 1 : « *Humiliores bestiis obiiciuntur uel uiui exuruntur, honestiores capite puniuntur.* »

[3] *Acta S. Perp.* XI; le 9 janvier.

[4] S. Cypr. *de lapsis*, § 13; Gobbres, S. 515, *VI kal. iun.* Cf. Martyr. Bed.

[5] P. Cahier, *Souvenirs*, pp. 276-278.

[6] Acta SS. 18, *Iul.* IV, 359. Alias Gondène.

[7] Tert. *ad Scap.* 3; Acta SS. *4 ianuc.* I, 164; Lenain, *Mém.*, III, p. 56.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'empire. A Alexandrie, on poursuivit des fidèles pendant que l'empereur séjournait dans cette ville [1]. De toute les parties de l'Egypte, du fond même de la Thébaïde on y amena des chrétiens. « Chaque jour, nous dit Clément d'Alexandrie [2], nous voyons déborder les fontaines du sang des chrétiens, chaque jour nous voyons les martyrs consumés par les flammes des bûchers, interrogés au milieu des tortures, décapités par le glaive. »

En l'an 202, sous la préfecture de Mæcius Lætus, qui devint plus tard préfet du prétoire, Léonide, le père d'Origène, eut la tête tranchée et ses biens furent confisqués au profit du fisc [3]. Arator, Quiriacus et Basilia souffrirent le martyre peut-être en même temps que Léonide; mais il serait difficile de rien préciser à cet égard [4]. De 204 on cite Philippus et de 205 Serapion [5]. La plupart des disciples d'Origène confessèrent aussi la foi et expirèrent dans des douleurs atroces. Ainsi Plutarchus, Serenus, Héraclides, Héron et Serenus II. Eusèbe cite encore une femme du nom d'Héraïde qui reçut le baptême du feu [6].

La plus sublime des vertus que le christianisme enseigna au monde, la chasteté, eut, à Alexandrie, son glorieux martyre en cette jeune vierge, connue sous le nom de Potamiena [7].

Ce fut en 205 que le préfet Subatianus Aquila [8] la martyrisa en même temps que sa mère Marcella. Esclave d'une rare beauté, elle sut résister aux instances d'un maître libertin. Convaincu qu'il ne parviendrait pas à l'emporter sur cette faible vierge, il l'accusa près du préfet d'être chrétienne et alla même, paraît-il, jusqu'à donner à Aquila une grosse somme d'argent pour que celui-ci la persuadât de se livrer à sa passion. Aquila eut recours

[1] Eus. VI, 1.

[2] Clem. *Strom.* II, 414.

[3] Le 22 avril. Eus. VI, 1; Ruinart, p. 119.

[4] Acta SS. *22 apr.* III, 10.

[5] Baronius, II, 485, 495. Il dit que Philippe fut préfet de l'Égypte. J'avoue ne connaître aucun préfet de ce nom.

[6] Eus. VI, 4; *Antiq. martyr. collect.* I, 2.

[7] Eus. VI, 5; Ruinart, p. 123.

[8] Letronne, *Recueil des inscript. de l'Égypte*, I, 446; II, 304; *Recherches sur l'Égypte.* Paris, 1823, p. 263; *J. des Savants*, 1826, p. 684; C. I. L., III, 75; C. I. G. 4861.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à un supplice des plus barbares : « Va, lui dit-il, obéis à la volonté de ton maître ou si tu refuses je te fais jeter dans cette chaudière ardente. » « A Dieu ne plaise, répondit la Potamienne, qu'il y ait jamais un juge assez injuste pour m'ordonner de consentir à des désirs impudiques. » Aquila, la voyant inébranlable, ordonna de la jeter toute nue dans la chaudière ardente. Potamiena résista : elle voulait bien souffrir, mais ce quelle ne voulait pas c'est de se voir dépouillée de ses vêtements. Cette résolution héroïque ne fit que prolonger son martyre. On la descendit par les pieds dans la poix bouillante, puis on l'y enfonça insensiblement; enfin, y étant plongée toute entière, elle expira : sa virginité était restée intacte, et le juge inhumain n'était même pas parvenu à souiller sa pudeur et n'avait pu arrêter un seul instant ses yeux impudiques sur ce corps dont les formes admirablement moulées n'étaient que le reflet d'une âme bien autrement belle.

Au rapport d'Eusèbe, Aquila aurait même menacé la Potamienne de la faire violer par les gladiateurs; mais il parait qu'il n'exécuta pas cette menace. Le fait n'a rien d'invraisemblable. Tertullien, dans son *Apologétique* [1], nous rapporte en effet que, peu avant l'année 198, le juge plaça une jeune vierge entre l'alternative d'abjurer sa foi ou d'être conduite dans une maison de débauches. Il était d'usage du reste de faire violer les vierges avant de les livrer au supplice [2]; mais il semble que Dioclétien fut le premier à établir en loi une aussi infâme coutume [3].

Peu de jours après, Basilide, le soldat qui avait conduit la Potamienne au supplice, converti à la vue de tant d'héroïsme, confessa la foi et fut décapité [4].

En Syrie la persécution fut moins vive, et le célèbre évêque d'Antioche Sérapion ne fut point molesté. Asclépiade qui dut lui succéder, confessa la foi

[1] Tert. *Ap.* 50 : « *Nam et proxime, ad lenonem damnando Christianam potius quam ad leonem, confessi estis labem pudicitiae apud nos atrociorem omni poena et omni morti reputari.* »

[2] Tac. *Ann.* V, 9; Suet. *Tib.* 91; Dio LVIII, 11; S. Cypr. *de mortal.* 15.

[3] S. Ambros. *de virginib.* II, 4; Ruinart, p. 306 : « *aut diis sacrificare, aut iniuria meritorii prouocari.* » Cf. P. De Buck, *De phialis rubricatis quibus martyr. rom. sepulcra dignosci dicuntur obseruationes.* Bruxellis, 1853.

[4] Eus. VI, 5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mais ne fut pas martyrisé, pas plus qu'Alexandre qui devint plus tard évêque de Jérusalem [1]. Peut-être celui-ci eut-il à témoigner de sa croyance au Christ pendant son séjour en Cappadoce. Le gouverneur de cette province Lucius Claudius Herminianus, irrité de la conversion de son épouse, y persécuta cruellement les chrétiens. Mais Dieu vengea ses serviteurs. Herminianus fut attaqué de la peste, son corps fut rongé par les vers; et il mourut presque chrétien lui-même [2].

Des autres provinces de l'Asie nous ne connaissons que peu de martyrs. On cite le prêtre Charalampus qui confessa la foi à Antioche de Pisidie ou à Magnésie. Malheureusement ses actes sont tellement interpollés qu'il est impossible de rien préciser au sujet des tortures auxquelles il fut soumis [3]. Enfin en Arménie on martyrisa l'évêque de Comane, Zoticus [4].

Nous ne possédons aucun détail sur la persécution à Rome. On a souvent parlé de la haine que portait Plautien aux chrétiens; mais nous ne connaissons aucune notice sur laquelle on puisse appuyer cette assertion. Il faut croire que Sévère ne s'occupa guère de l'exécution de l'édit, sinon la persécution aurait été bien plus vive à Rome. Certes, on doit supposer que maintes fois les loculi de la catacombe de Calliste se refermèrent sur les dépouilles mortelles des athlètes de Jésus-Christ, morts pour leur Dieu sous le glaive du bourreau ou déchirés par les bêtes féroces dans l'amphithéâtre des Flaviens; mais malheureusement peu de noms de ces glorieux confesseurs sont parvenus jusqu'à nous. C'est probablement à Rome que furent martyrisés Célerina, Laurentinus et Ignatius, la première aïeule, les deux autres oncles d'un Celerinus ordonné prêtre et nommé lecteur par saint Cyprien au milieu du IIIe siècle [5].

Du reste de l'Italie on a cité les martyres de Victorinus, évêque d'Assise et de Marcianus, évêque de Syracuse [6]. Mais ceux-ci ne confessèrent la foi

[1] Eus. VI, 1, 8, 11; *Chron.* ad a. XII Scueri; Gobbres, *Das Christenthum*, p. 307.
[2] Tert. *ad Scap.* 3.
[3] Gobbres, 309-311.
[4] Acta SS. *21 iul.* V, 165; Nicéph. IV, 23.
[5] Et non en Afrique comme le croit M. Aubé, page 284. S. Cypr. *Ep.* 39; Gobbres, S. 318.
[6] En 201 dit Mozzoni, page 28. Cf. Acta SS. *13 ian.* III, 162; *14 ian.* III, 275.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que bien longtemps après le règne de Sévère. Enfin en Istrie on persécuta aussi les chrétiens [1].

En Gaule la persécution semble avoir été assez vive. Lyon fut l'Alexandrie de l'Occident. Vers 202 on y soumit aux plus cruels supplices Minervius et Eléazar [2].

La tradition rapporte que Sévère, de passage à Lyon en 208 pour se rendre en Bretagne, apprit avec colère que, grâce au zèle d'Irénée, une grande partie de la population était devenue chrétienne. Irénée ne s'était pas contenté d'évangéliser les Lyonnais, il avait voulu étendre davantage ses conquêtes apostoliques. Il envoya à Vesontio (Besançon) ses disciples le prêtre Ferréol et le diacre Ferrution; et à Valence le prêtre Félix et les diacres Fortunatus et Achillée [3].

L'empereur voulant se venger une seconde fois de la ville albinienne, ordonne un massacre général. Les portes de la ville sont fermées, les soldats envahissent les demeures et égorgent tous ceux qui prétendent rester chrétiens. On tua ainsi dix-neuf mille hommes sans compter les femmes et les enfants; et Irénée fut au nombre des martyrs. Telle est la tradition [4]. Malheureusement nous ne pouvons l'appuyer d'aucune autorité certaine. Irénée fut martyr : le fait est incontesté; quant à préciser la date de sa mort et les circonstances dans lesquelles elle eut lieu, cela nous parait chose impossible.

Ce fut aussi pendant la persécution de Sévère qu'on martyrisa Pectorius,

[1] Carlo Bullazzoni, *Del governo provinciale romano nella Venezia ed Istria* (Archeografo triestino, 1869).

[2] Acta SS. *23 aug.* IV, 561.

[3] Darras, *Hist. de l'Église*, VII, 427.

[4] Ruinart, p. 71; Acta SS. *28 iun.* VII, 303; Usuard *in martyr. IV kal. iun.* dit : *Cum omni fere ciuitatis suae populo.* Beda parle de même; Greg. Tur. *H. Franc.* I, 27; *Miracular. lib.* I, 30. Une inscription de Lyon, datant du moyen âge, rappelle le fait en ces termes :

Ingrediens loca tam sacra, rea pectora tunde,
Posce gemens veniam, lacrymas hic cum prece funde.
Praesulis hic Irenes turba iacet sociorum,
Quos per martyrium traduxit ad alta polorum.
Millia dena novemque fuerunt sub duce tanto.

Cf. Acta SS. p. 307; de Champagny, I, 231; Am. Thierry, I, 197; Darras, VII, 528.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

comme semble le prouver l'inscription grecque d'Autun [1]. Avant d'arriver à Lyon, Sévère s'arrêta à Bergoïata dans le Vivarais et y fit mettre à mort le sous-diacre Andéol, parti de Valence pour aller prêcher la religion du Christ à Carpentoracti (Carpentras). Un soldat lui fendit la tête en croix avec une de ces épées de bois dont se servaient les gladiateurs dans leurs exercices. Le martyr fut soumis ensuite au supplice de la *troclea* que le Seigneur rendit efficace [2].

Telles furent les principales cruautés qui ensanglantèrent le monde romain pendant la cinquième persécution. « Les persécutions, dit fort bien M. Renan [3], sont une des pages les plus sombres de l'histoire et la honte de l'ancienne civilisation... Cette lutte terrible a entouré les origines chrétiennes d'une brillante auréole et imprimé aux plus beaux siècles de l'empire une hideuse tache de sang. » Sévère put autoriser des cruautés sans nom; il ne put entraver le développement de la religion chrétienne. Tout au contraire : la vue de tant d'héroïsme amena bien des âmes à se ranger sous le drapeau du Christ; Justin, avant sa conversion, admirait déjà ces prodiges de la foi; et plus d'un spectateur de ces sanglantes épreuves dut se dire : « Quelle que soit la religion des chrétiens; ce ne peut être pour une croyance vaine que l'on accepte la souffrance et le trépas [4]. »

L'Église était faible et inconnue avant les cruautés de Néron; elle sortit puissante et forte de la persécution de Dioclétien et Julien l'apostat ne put plus rien contre elle :

« SEMEN EST SANGUIS CHRISTIANORUM [5]. »

[1] BONNETTY, *Ann. de philosoph. chrét.*, 1839; J. FRANZ, *Christliches Denkmal von Autun*. Berlin, 1841.

[2] ACTA SS. *1 maii*, I, 35; BOUCHIER, *Hist. relig., civ. et milit. du Vivarais*. Paris, 1807, II, 120; A. PARADIS, *Inscriptions chrétiennes du Vivarais* (BIBL. DE L'ÉCOLE DES CHARTES, 1853, IV, p. 595).

[3] RENAN, *Égl. chrét.*, 314 et 317.

[4] *Liber de laudi martyr.*, § 15 (à la suite des opera S. Cypr.); IUSTIN. *Apol.* 40, 12.

[5] TERT. *Apol.* 50.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE IV.

CHANGEMENTS INTRODUITS DANS L'ORDRE ADMINISTRATIF.

Sous le règne de Commode tout ce qui regardait l'administration avait été négligé. Ce prince ne s'occupa guère des intérêts de l'empire; il préféra passer son temps dans l'orgie et mener une vie déréglée. Les affranchis, tout puissants à la cour, et les préfets du prétoire disposèrent à leur guise de tout ce qui concernait la direction des affaires publiques. Après treize années d'un règne aussi indolent, l'administration devait nécessairement se trouver dans l'état le plus déplorable. Les guerres civiles, qui suivirent la chute de Commode, ne firent qu'envenimer le mal; et lorsque Sévère arriva au pouvoir, tout était à faire en cette matière. Comme toujours, Sévère se distingua par une activité extraordinaire et peu d'empereurs introduisirent dans l'organisation générale autant de changements et d'améliorations que lui.

Nous n'avons que peu des mots à dire du Sénat et des magistratures. Sévère introduisit dans le Sénat bien plus d'étrangers que ne l'avaient fait ses prédécesseurs, surtout des Orientaux; et ce fut sous son règne que pour la première fois un égyptien, Cœranus, put venir prendre place parmi les sénateurs [1]. Il décida aussi que les membres, rejetés du Sénat (*remoti*), ne subiraient aucune *diminutio capitis* [2] et pourraient continuer à résider à Rome [3].

Les changements opérés dans les magistratures ne furent pas très-nombreux. Plautien fut le premier qui prit les ornements consulaires pour un

[1] Dio LXXVI, 5; Walter, I, 281.
[2] Il s'agit de la *dim. cap. media* et de la *deportatio in insulam*.
[3] L. 3. D. I, 9.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

premier consulat, et cette coutume se maintint jusque sous le règne de Macrin qui revint aux anciennes traditions [1]. C'est encore sous Sévère que nous voyons pour la première fois la charge de légat censitaire des trois Gaules occupée par un chevalier. Jusqu'alors les consulaires seuls y avaient été admis. Ils continuèrent à avoir des censitaires en sous-ordre pour les aider dans leurs opérations : *Adiutores ad census;* mais eux-mêmes changèrent de nom et furent dorénavant appelés : *procuratores a censibus accipiendis* ou *ad census accipiendos*. Le premier fut Tib. Antistius Marcianus [2]. D'un autre côté les anciennes magistratures disparaissent de plus en plus. C'est ainsi qu'en l'an 200, on trouve le dernier vestige des *praef. urb. feriar. latin.*, magistrature depuis longtemps purement nominale [3]. Par contre, par suite de l'extention de l'*annona*, Sévère se vit probablement forcé d'augmenter le nombre de magistrats chargés de cette partie importante de l'administration romaine. Nous trouvons en effet sous son règne, en dehors du *præf. annon.*, des *subpræfecti annonæ urbis*, spécialement chargés de soigner l'*annona* à Rome et choisis parmi les membres de l'ordre équestre [4].

Sévère s'occupa activement de l'administration provinciale. Comme nous l'avons déjà remarqué, l'Orient fut plus privilégié que l'Occident, et en Occident la province dont le prince daigna le moins s'occuper, fut la Gaule; c'est tout au plus s'il y restaura quelques routes [5].

La politique impériale tendait à une division de plus en plus grande des provinces, afin de ne pas accorder aux gouverneurs un pouvoir dont ils pouvaient abuser aisément. Sévère convaincu par l'exemple de Niger et d'Albin, que les provinces de Bretagne et de Syrie étaient trop importantes pour être confiées à un seul magistrat, en fit une nouvelle délimitation. Il divisa, probablement en 197, la Bretagne en province supérieure et infé-

[1] Dio XLVI, 46; LXXVIII, 13, Borghesi, III, 101.

[2] Spon, *Recherches*, p. 289 sqq.; Orelli, 2156; A. de Barthelémy, *Les assemblées nat. dans les Gaules, avant et après la conquête romaine*, p. 40 (Rev. des quest. hist., 1868).

[3] Franke, *De praef. urb.*, cap. II. Berolini, 1850, p. 54.

[4] Otto Hirschfeld, *Die Getreideverwalt. in der röm. Kaiserzeit* (Philolog., XXIX, 57, 56).

[5] Schoepflin, *Alsat. illustr.* Colmariae, 1751, I, 567; Orelli, 279, 359.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rieure, gouvernée chacune par un *prœses*. Des *prœsides* de cette époque nous connaissons Virius Lupus en 197 et L. Alfenius Senecio de 205 à 208 [1]. Il est impossible de préciser les limites des deux nouvelles provinces. Nous savons que dans la Bretagne supérieure se trouvaient la *leg. II aug.* cantonnée à Isca (Caerlon-on-Usk) et la *leg. XX ual. uictr.* à Deva (Chester); tandis que la Bretagne inférieure était défendue par la *leg. VI uictr.*, cantonnée à Eboracum. Tout ce que nous pouvons conclure de ces données, c'est que la Bretagne inférieure s'étendait jusqu'en deçà d'Eboracum [2]. Ce fut Sévère, et non Hadrien, quoi qu'on en ait dit [3] qui divisa vers 198 la Syrie en Cœlé-Syrie ou Magna Syria et en Phœnicé-Syrie [4]. Les premiers légats que nous connaissons de ces provinces sont Q. Venidius Rufus pour la Phœnicé-Syrie [5] et Marius Maximus pour la Cœlé-Syrie [6]. Celle-ci comprenait, en dehors du Nord de la Syrie, la Commagène. La Phœnicé-Syrie avait Tyr pour capitale et son gouverneur avait autorité sur la Phénicie, Heliopolis, Emèse, Damascus, Palmyre en même temps que sur l'Auranitis, la Batanea et la Trachonotide (Haurân-Mordtmaun) [7]. La Cœlé-Syrie était la plus importante de ces deux provinces parce qu'elle avait pour capitale Antioche, la seconde ville de l'empire, et qu'elle commandait les grandes routes de l'Asie centrale. La Palestine ne fut pas ajoutée à la Phénicie, comme on l'a soutenu jadis, mais resta une province séparée [8].

C'est à tort qu'on a prétendu que Sévère avait réduit l'Arabie en province

[1] L. 2, § 4. D. XXVIII, 6; MARQUARDT, *Röm. Staatsverwaltung*, I, 155; POINSIGNON, *Essai sur le nombre des provinces romaines créées depuis Auguste jusqu'à Dioclétien*. Paris, 1846, p. 116. — HER. III, 8, 2; HUEBNER, *Die röm. Leg. Brit.* (RHEIN. MUS., XII, 64); cf. DIO LXXV, 5, 6; BOECKING, *Not. dign.*, II, 498; C. I. L., VII, 280, 281; RENIER, I. A., 670; HENZEN, 7414 β.

[2] C. I. L., VII, p. 4; cf. DIO LV, 23.

[3] POINSIGNON, pp. 107-112; SP. *Hadr.* 14 dit qu'il eut l'intention de le faire, et rien de plus.

[4] KUHN, II, 193; MARQUARDT, 264; cf. MARQUARDT, *Zur Statistik der röm. Provinzen* Leipzig, 1854, 25; SCHULTE, p. 45.

[5] ORELLI, 1767; C. I. L., III, 205; L. 2. D. L. 6; ROULEZ, *Mém. Acad. de Belg.*, XLI, p. 45. En 213 nous trouvons D. Pius Cassius. C. I. L., III, 202.

[6] HENZEN, 5302.

[7] L. 1. D. L. 15; BORMANN, *De Syriae prou. rom. partibus capita nonnulla*. Berolini, 1865, p. 15 et 26; *Rh. Mus.*, 1872, S. 148.

[8] BORGHESI, IV, 165.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

romaine; car déjà en 105, Cornelius Palma l'avait fait au nom de Trajan [1]. Seulement, il se peut que Sévère ait étendu cette province. Ainsi, il est très-probable qu'il détacha Kanatha (Qanawât) de la Syrie, — sous Marc-Aurèle elle dépendait encore du gouverneur de cette province, — et l'annexa à la province d'Arabie [2]. D'un autre côté il est fort probable qu'il fit une province de la Mésopotamie [3]. Ce qui est certain c'est qu'il y établit la *leg. I* et la *leg. III parthica* [4]. Cette dernière était cantonnée à Rhesæna [5].

Sous son règne nous trouvons un C. Julius Pacatianus *procurator provinciæ Osrhoenæ* [6]. Nous connaissions déjà un procurateur de l'Osrhoène, un Ælius Januarius, mais dont il serait difficile de dire s'il appartient à l'époque de Sévère ou bien s'il est postérieur à son règne [7]. Ce titre de province, attribué à l'Osrhoène, semble indiquer qu'après ses guerres en Orient, convaincu de l'importance de cette contrée, il la détacha administrativement de la Mésopotamie, tout en y laissant toujours, mais à titre de vassale, la famille royale d'Edesse. Il détacha, on ne sait trop à quelle époque, l'Isaurie et la Lycaonie de la Galatie, pour en agrandir la Cilicie [8].

Dès 194, il détacha aussi la Numidie de la province d'Afrique pour en faire une province séparée [9]. [La Numidie se trouvait depuis longtemps dans une situation exceptionnelle. Depuis l'an 38, tout en continuant à être un des cinq diocèses de la province proconsulaire d'Afrique, elle en avait été détachée militairement par Caligula et était commandée par un *leg. aug. pr. pr. dioceseos Numidicæ* ou *leg. exercitus Africæ*, relevant directement de l'empereur, parce qu'il commandait la *leg. III aug.* cantonnée à Lambèse.

[1] Marquardt, I, 274; Wetzstein, in *Abh. k. Akad. Berlin*, 1863, S. 237; cf. Dio LXVIII, 14; Waddington, *Rev. arch.*, 1865, XI, 264.

[2] Marquardt, I, 277, n. 5; Waddington, l. s., 2331 *b*, 2377 *b*; C. I. G., 4610.

[3] Kuhn, II, 196.

[4] Dio LIII, 24.

[5] Marquardt, I, 280; Eckhel, III, 5, 8.

[6] Allmer, *Inscript. de Vienne*, n° 1963.

[7] C. I. L., II, 4133.

[8] Marquardt, I, 207; Mommsen, *Abh. k. Akad. Wissensch. Berlin*, 1862, S. 550.

[9] Marquardt, I, 310; Orelli, 946; Renier, l. a., 1611, 1855; Henzen, A. d. I., XXXII, p. 34; cf. Dio LIX, 20; *Rev. arch.*, 1873, XXVI, p. 75; Mommsen, dans les *Ber. über die Verhandl. der k. Sächs. Gesellsch. der Wissensch. zu Leipzig*, 1852, S. 213-230.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ici, comme ailleurs la subdivision administrative et géographique fut le germe d'une province nouvelle. Sévère en fit une province impériale, gouvernée par un *leg. aug. pr. pr.* qui ajouta à ce titre, que portait déjà le légat du diocèse, celui de *præses prouinciæ Numidiæ*. Le premier *præses* qui nous soit connu est Sextus Varius Marcellus, époux de Julia Soæmias Bassiana, la fille de Julia Mæsa et de Julius Avitus et par conséquent la nièce de Sévère [1]. La nouvelle province était limitée à l'ouest par l'Ampsaga (Oued-el-Keber) qui la séparait de la Maurétanie, et à l'est par le Tusca (Oued-el-Berber) qui la séparait de la Zeugitane. Elle avait Cirta (Constantine) pour capitale. Nous trouvons vers la fin du règne de Sévère un L. Julius Victor Modianus *procurator per Numidiam* [2].]

Ce fut probablement dans les dernières années de son règne ou au commencement de celui de Caracalla que la Bithynie fut rendue au Sénat. Elle avait été échangée sous Trajan contre la Pamphilie [3]. Poinsignon se trompe [4] en disant que sous Sévère la Thessalie fut séparée de l'Achaïe et la Thrace divisée en deux provinces. La Thessalie fut séparée de l'Achaie et donnée à la Macédoine, d'après toute vraisemblance, sous Vespasien [5]. Pour ce qui en est de la Thrace, ce n'est pas sur la seule indication de Spartien [6] que l'on peut étayer une supposition qui ne trouve son appui dans aucun autre historien. Du reste en admettant la donnée de Spartien, il faut reconnaître que, d'après le texte de cet auteur, cette division devait exister avant le temps de Sévère.

Mais Sévère ne se contenta pas d'introduire de nouvelles divisions de provinces, il voulut aussi fortifier son pouvoir en s'attachant les provinciaux, en fondant des colonies nouvelles et en augmentant des colonies déjà existantes.

Dans le Picenum en Italie, il compléta la *Col. Helu. Ricina,* commencée par Pertinax. Elle eut L. Coelius Rufus pour patron et ceux de Ricina lui élevèrent une statue à Rome [7].

[1] C. I. G., 6627. | [2] Renier, I. A., 1853.
[3] Borghesi, III, 375; Marquardt, I, 218; Schoenemann, *De Bithynia*, p. 45.
[4] Poinsignon, pp. 98, 100.
[5] Marquardt, I, 174; cf. Ptolem. III, 14, §§ 4, 6 et Herzberg, II, 129.
[6] Sp. *Nig.* 3 : *Thracias.* | [7] Orelli, 915; Spon, *Misc.*, 177.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En Pannonie supérieure, il augmenta la *Col. Flau. Septim. Scisc*ia (Sziszek), fondée par Vespasien [1]; il en fit probablement de même pour *Sirmium* (Mitrovic) [2], en Pannonie inférieure, et pour Césarée de Samarie qui, depuis Sévère, prend le titre de *Felix* [3]. Ces deux colonies avaient été fondées par Vespasien.

Il accorda le *ius coloniae :*

En Dacie, à : *Patauissa* (Thorda) [4];
Ampelum (Zalatna) [5].

En Syrie, à : *Sebasta* (Samarie) [6];
Chakka (Χακκαία de Ptolémée), qui pourrait cependant ne l'avoir obtenu que sous Alexandre Sévère [7].

En Mésopotamie, à : *Nisibis*, qui obtint aussi le titre de métropole [8];
Rhesaena [9];
Zaytha [10].

En Arabie, à : *Bostra* [11].

En Afrique, à : *Cuicul* [12];
Vaga (Béja) [13];
Thugga (Dougga) [14].

En Maurétanie, à : *Rusuccurium* [15];
Usinaza (Saneg) [16];
Auzia (Aumale) [17].

[1] C. I. L., III, p. 501 et nos 3975, 3976, 3998, 4142; Zumpt, *De coloniis Romanorum militaribus*, in Comm. ep. I, 430-432.

[2] C. I. L., III, p. 449; Zumpt, p. 430. | [3] Zumpt, pp. 397 et 432.

[4] L. 4, § 9. D. L. 15; C. I. L., III, p. 472 et n° 1030.

[5] C. I. L., III, p. 245. | [6] L. 4. D. L. 15.

[7] *L'Institut*, 1866, p. 30; Waddington, dans la *Rev. arch.*, 1865, XI, p. 265.

[8] Henzen, 5304; Dio LXXV, 3 et p. 1257.

[9] Eckhel, III, 517; Zumpt, 431.

[10] Marquardt, I, 281.

[11] Marquardt, I, 275; Waddington, dans la *Rev. numism. fr.*, 1865, p. 56.

[12] Renier, I. A., 2529, 2533, 2535.

[13] Guérin, *Voy. arch. Rég. Tunis*, II, pp. 40 et 42.

[14] Guérin, *Voy. arch. Rég. Tunis*, II, 125.

[15] Marquardt, I, 329. Du moins c'est probable.

[16] Renier, I. A., 3659; *Rev. afric.*, II, 487.

[17] *Col. Septimia Aurelia Auziensium*. Renier, I. A., 3571, 3578, 3579, 3581.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

On a dit aussi qu'il accorda ce droit à *Eboracum;* celle-ci prend en effet le titre de colonie, mais il serait difficile de dire si ce fut Sévère qui lui octroya le *ius coloniae* [1].

Il accorda le *ius italicum :*

En Syrie, à : *Heliopolis* (Baalbek) [2];
Eleutheropolis (Beit-Djibrin) [3];
Diospolis de Samarie [4];
Laodicée [5];
Palmyre (Tadmor) [6];
Tyr, où il transporta des vétérans de la *leg. III gall.,* établie à Phoena en Trachonitide, probablement pour remplir les vides produits par les dévastations de Niger [7].

En Afrique, à : *Leptis magna;*
Utica;
Carthago [8].

Il accorda le *ius municipii :*

En Dacie, à : *Apulum* (Carlsbourg), à laquelle il permit de nommer annuellement des *Quatuoruiri* [9]. Une inscription du 23 mai de l'an 205 prouve qu'on y fonda, sous la protection du prince, un *collegium fabrum* qui devint très-florissant [10].

En Afrique, à : *Thignica* (Aïn-Tunga) [11];
Lambèse (vers 207) [12].

[1] Camden, p. 472; C. I. L., VII, p. 61 et n° 248.

[2] L. 1, § 3. D. L. 15.

[3] Son ère commence entre 202 et 208. Elle s'intitule A · CEII · CE · EAEYΘE. De Saulcy, *Numismatique de la Terre-Sainte,* p. 241; Eckhel, III, 448.

[4] Eckhel, III, 432. | [5] L. 1. D. L. 15.

[6] Waddington, I. S., 596; Marquardt, I, 256. — *Reg.* IX, 18; Ios. *Ant. iud.* VIII, 6.

[7] Eckhel, I, 333, 592; Mionnet, *Suppl.,* VIII, pp. 305 et 307.

[8] L. 8, § 14. D. L. 15.

[9] C. I. L., III, p. 182 et n°s 975, 976, 985, 1051, 1082, 1083.

[10] C. I. L., III, p. 182 et n°s 1045, 1051, 1174.

[11] *Municip. Septim. Aurel. Antoninian. Herculeum Frugiferum Thignica.* Guérin, II, 153; Henzen, 5235.

[12] G. Wilmanns, *Die römische Lagerstadt Africa's* (Commentat. philol. in honorem Th. Mommseni. Berolini, 1877), S. 499; Renier, I. A., 75, 76.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

D'après une inscription datée de l'an 210, Sévère aurait confirmé dans leurs priviléges les habitants de *Camerinum* en Ombrie [1]. Cette inscription me paraît fort suspecte. Camerinum était unie à Rome, du temps de la République, par un *aequum foedus* [2]. Après le *bellum sociale*, diverses lois (*lex Iulia* de 664, *lex Plautia Papiria* de 665) accordèrent, sous certaines conditions, la *ciuitas* aux *ciuitates foederatae* [3]; et, si Camerinum ne s'était pas trouvée dans ce cas, Pline l'ancien, en parlant de l'Ombrie, n'aurait pas manqué d'en faire mention [4]. Camerinum obtint du reste le *ius municipii* [5]; et en 210 la confirmation d'un *aequum foedus* ne pouvait avoir aucune raison d'être. De plus, les mots *caelisti eius indulgentia*, qui n'appartiennent pas encore au style épigraphique de cette époque, ne font que rendre l'inscription plus suspecte encore. En 201, Sévère confirma à ceux de *Tyras* (près d'Ak-Kerman) d'anciens priviléges dont l'existence avait soulevé certaines discussions. Le territoire des Tyréniens fut regardé depuis l'an 56 jusque vers 237 comme appartenant à la Mésie inférieure quoiqu'il se trouvât en dehors des limites de cette province [6]. On a parlé aussi de priviléges accordés à *Singara* en Mésopotamie [7], à *Juliopolis* de Bithynie [8], au *pagus Phuensium* en Afrique [9], à la *Res Publica Ulpia* de la Mésie supérieure [10]; mais il nous serait impossible de rien préciser à ce sujet. Philippopolis en Thrace obtint le titre de *Metropolis* [11].

Une médaille de Carthage de l'an 204 a vivement attiré l'attention des

[1] Orelli, 920 : IMP · CAESARI ‖ L · SEPTIMIO · SEVERO ‖ PIO · PERTINACI · AVG ‖ ARABIC ADIAB · PARTHIC ‖ MAX · BRITT · MAX · TR · POT ‖ XVIII · IMP · XII · COS · III · P · P ‖ CAELESTI EIVS · INDVL ‖ GENTIA · IN · AETERNAM ‖ SECVRITATEM · ADQVE ‖ GLORIAM · IVRE · AE QVO · FOEDERIS · SIBI ‖ CONFIRMATO ‖ CAMERTES ‖ P · P.

[2] T. L. XXVIII, 45; Cic. p. *Balbo*, 20.

[3] Pl. h. n. III, 14.

[4] Marquardt, *Staatsverw.*, I, 59.

[5] Orelli, 2172; Wilmanns, 2104.

[6] C. I. L., III, 781; Henzen, 6429; Bruns, *Fontes iuris romani*. Tubingue, 1876, p. 176; Mommsen, *Röm. Staatsr.*, II, 855; Marquardt, I, 450.

[7] Eckhel, III, 519.

[8] Tristan, II, 232.

[9] *Arch. des miss. scientif.*, 1856, IV, 582.

[10] Spon, *Misc.*, 204; cf. C. I. L., III, p. 268.

[11] Eckhel, II, 44

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

archéologues [1]. Elle représente au revers l'Astarté Tanith (déesse Céleste), la grande divinité de Carthage [2], assise à côté d'une source qui sort d'un rocher. L'inscription porte INDVLGENTIA · AVGG. Cette médaille se rapporte à la restauration du grand aqueduc de Carthage exécutée pendant le règne de Sévère. Les Carthaginois manquaient souvent d'eau et ils devaient naturellement considérer cette restauration comme un grand bienfait. La présence de la déesse Céleste sur cette médaille s'explique d'autant mieux que c'était précisément cette déesse qu'on invoquait en temps de sécheresse. Elle avait son temple sur une colline, en face de l'Acropole de Byrsa où se trouvait celui d'Eschmun (Esculape) et où l'on dut construire plus tard la chapelle de Saint-Louis.

Cet aqueduc gigantesque, construit par Hadrien, amenait par un canal tantôt souterrain, tantôt porté par des arcades, les eaux de deux sources, celle du Zaghouan et celle du Djougar et versait dans les citernes puniques de Malga une eau intarissable. Il avait une longueur de 83 milles romains ou 124 kilomètres. Il fut détruit par Gélimer, roi des Vandales; Bélisaire le reconstruisit et dans la suite il servit de carrière pour les constructions de Tunis. On l'a restauré de nos jours [3].

Sévère accorda aussi des priviléges aux Grecs de l'Égypte. Pendant longtemps le texte de Spartien qui relate le fait a été interprété d'une manière peu exacte [4]. On croyait que l'empereur avait accordé en 202 aux Alexandrins le droit de posséder un sénat propre, alors qu'auparavant ils étaient gouvernés despotiquement par un *iuridicus*, choisi par le prince lui-même. La réforme me paraît avoir été toute autre. Ce fut aux Grecs d'Alexandrie et

[1] Cohen, III, 500; VII, 209, 211; *Mém. de la Soc. archéol. de la province de Constantine*, 1864, p. 77; Beulé, *Fouilles*, II, 23-25.

[2] Tert. *Apol.* 24; Renan, *Mission de Phénicie*, p. 154.

[3] *Comptes rendus Acad. des Inscript.*, 1874, p. 205; Pr. Caillot, *Extrait d'une note sur l'ancien aqueduc de Carthage* (Rev. arch., 1873, XXVI, pp. 292-301); de Sainte-Marie, *La Tunisie chrétienne*. Lyon, 1878, p. 11; Guérin, II, pp. 295, 298, 344-346.

[4] Sp. *Sev.* 17 : « *Deinde Alexandrinis ius bulentarum dedit, qui sine publico consilio ita ut sub regibus ante uiuebant, uno iudice contenti, quem Caesar dedisset. Multa praeterea his iura mutauit.* » Cf. Vanges, *De statu Ægypti*. Gottingae, 1842, p. 45; Kuhn, I, 59; II, 479; Walter, I, 314.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à ceux des autres villes de l'Égypte que Sévère accorda un sénat comme Hadrien l'avait permis à Antinoé. En d'autres termes Sévère étendit à tous les Grecs de l'Égypte le privilége que possédaient déjà les Grecs d'Antinoé [1].

Voulant se venger des injures que les Athéniens lui avaient portées dans sa jeunesse, il leur enleva toute autorité sur Sciathos et permit aux habitants de cette île d'avoir un sénat indépendant [2]. Il eût été plus politique d'oublier ces offenses et de travailler au relèvement de l'antique cité hellénique. Athènes en effet perdait de plus en plus de son importance; et en l'an 209 on n'y comptait plus que sept mille citoyens libres [3].

Nous avons vu comment il se vengea des villes qui avaient pris le parti de Niger. Antioche fut soumise à l'autorité de Laodicée, Béryte à celle de Tyr et Nicée à celle de Nicomédie [4]. A Néapolis il enleva la *ciuitas* [5]. Byzance fut le plus cruellement éprouvée. Il ne lui enleva pas seulement ses immunités, mais même son ἀξίωμα πολιτικόν, son existence propre, de sorte qu'elle ne fut plus qu'une κώμη, un bourg de Périnthe [6]. Mais plus tard, sur la prière de Caracalla, Sévère pardonna à quelques-unes de ces villes, au moins à Byzance et à Antioche [7]. Il restaura la ville de Byzance, y construisit des bains, l'hippodrome et un temple à Jupiter, et lui rendit quelques-uns de ses priviléges [8]. Elle prit même, en l'honneur de Caracalla, le titre de πόλις Ἀντωνία [9]. Elle resta cependant sous la dépendance de Périnthe; car jusqu'au règne de Théodose les Byzantins dépendaient de Périnthe pour les affaires spirituelles; et

[1] G. Lumbroso, *Aneddoti di archeologia alessandrina* (nella Riv. di filologia, IV, p. 469); cf. Dio LXXV, 17; C. I. G., 4679, 4708.

[2] Sp. *Sev.* 3; C. I. G., 2154; Henzberg, II, 425.

[3] Cf. A. Dumont, *L'Éphèbie attique*, I.

[4] Nous voyons cependant que Tyr, Antioche et Laodicée portent toutes trois le titre de *Metropolis*. Kuhn, II, 192. A Laodicée et à Tarse il assigna des revenus annuels de blé. Eckhel, III, 78.

[5] Nous ne savons s'il lui pardonna plus tard. Nous n'avons des médailles de cette ville que pour Julie et Caracalla. Celui-ci lui aura dans tous les cas pardonné, si son père ne l'a fait. Elle prit en son honneur le nom de *Aurelia*. De Saulcy, *Num. de la Terre-Sainte*, p. 257.

[6] Kuhn, *Beiträge zur Verfassung des röm. Reichs*. Leipzig, 1849, 115; Marquardt, I, 15.

[7] Sp. *Car.* 1.

[8] Suidas, II, 2, 690; *Chronicon Paschale*, éd. Dindorf, I, p. 49; Malalas, XII, p. 291.

[9] Hesychius Milesius, in *Fragment. hist. graec.*, éd. Muller, IV, p. 155.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nous savons que l'Église limita ses diocèses d'après la division administrative de l'empire [1]. En 206 la ville d'Antioche possédait au moins son autonomie [2]; mais Nicée ne fut affranchie de la juridiction de Nicomédie que par Constantin [3].

Il ne sera pas sans intérêt de citer ici les noms des villes de l'Asie qui, sous le règne de Sévère, prirent le nom de νεωκόρος, titre auquel ces villes tenaient beaucoup et qui se trouvait en rapport avec le culte des empereurs [4].

Smyrne [5] et Éphèse [6] le prirent pour la troisième fois; Nicomédie [7] et Cyzique [8] pour la seconde; et pour la première fois Césarée de Cappadoce [9], Laodicée de Phrygie [10], Laodicée de Syrie [11], Philadelphie [12], Pergame [13] et Périnthe [14].

Si maintenant nous recherchons ce que fit Sévère pour l'état matériel de l'empire, nous voyons qu'ici comme toujours il introduisit de bien grandes améliorations. En dehors des nombreux monuments qu'il releva en province, — ce dont nous n'avons pas l'intention de nous occuper pour le moment, — il fut celui de tous les empereurs qui entretint le mieux les grandes voies de communication. Ayant dû parcourir lui-même, à la tête de son armée, la plupart des provinces de l'empire, il comprenait mieux que personne les immenses services que rendaient ces vastes artères. Ce fut dans un but politique bien plus qu'en vue de favoriser le développement du commerce qu'il

[1] Martigny, *Dict. Antiq. chrét.*, p. 210.
[2] L. 57. D. XLII, 5.
[3] Texier, *Description*, I, p. 30.
[4] Preller, *Röm. Mythol.*, 795.
[5] C. I. G., 3179; C. I. L., III, 471; Lane, *Smyrnaeor. res gestae et antiquitates*. Gottingae, 1851, p. 31; Mylonas, *De Smyrnaeor. reb. gestis*. Gottingae, 1866, p. 44.
[6] C. I. G., 2972.
[7] *Journ. des Savants*, 1827, p. 18.
[8] Marquardt, *Cyzicus*, 87; Mionnet, *Suppl.*, V, 340.
[9] Kraus, *Comment. de civitatibus neocoris*. Halis Saxonum, 1843, p. 28.
[10] Mionnet, *Suppl.*, VII, 587.
[11] Mionnet, *Suppl.*, IV, 328.
[12] Mionnet, III, 486; *Suppl.*, VII, 50.
[13] Kraus, p. 40.
[14] B. d. I., 1844, 116-118; C. I. G., II, p. 67, n° 2022; Eckhel, II, 41.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

donna tous ses soins à l'entretien des routes de l'empire et l'on peut dire que, pendant tout son règne, les légionnaires eurent à y travailler [1].

En Italie il restaura en 198 le pont jeté sur l'Iselero qui reliait la *uia Appia* à Caudium [2]; et en 198 il restaura un autre pont près de Bénévent [3]. C'est lui aussi qui fit construire la *uia Seueriana* qui partait d'Ostia, et restaura en 201 la voie napolitaine qui reliait Naples à la *uia Appia* par Pouzzoles [4]. En 210 il fit restaurer la *uia Traiana* qui allait de Bénévent à Brindisi [5].

En Sardaigne il restaura entre 199 et 209 la route qui traverse l'île de part en part de Turris Libyssonis à Karalis [6], Marcius Métellus étant procurateur.

En Espagne ses travaux furent peu nombreux. Il restaura uniquement, en 200, la route qui mène d'Émérita à Salmantica par Caurium et Caprera [7].

En Bretagne à Habitancium (Risingham), Alfenius Senecio fit construire, entre 205 et 207, un pont de pierres, par les soins du procurateur Oclatinius Adventus. Ce fut la *coh. I uangion.*, sous les ordres du tribun Æmilius Salvianus qui y travailla [8]. Seulement l'inscription qui nous apprend ce fait a été lue de bien différentes manières. D'après M. Hubner il ne s'agirait pas d'un pont, mais bien d'une porte [9].

En Gaule, Sévère fit travailler fort peu aux voies de communication; mais, par contre, par une concession faite au séparatisme des provinces, il introduisit un changement très-important. On reprit, entre 198 et 202, l'ancienne *leuga* gauloise et l'on ne se servit presque plus, comme mesure itinéraire, du mille romain. Il est à remarquer que cette mesure n'a été un usage pour ainsi

[1] Roman, *op. cit.*, p. 71.
[2] Garrucci, *Dissert.*, p. 82.
[3] Mommsen, I. R. N., 1409.
[4] Mommsen, I. R. N., 6269, 6270.
[5] Mommsen, I. R. N., 6293.
[6] Henzen, 5191; Klein, I, 270.
[7] C. I. L., II, 4655.
[8] Bruce, *The roman Wall*, p. 330; Hodgson, *Archaeologica Æliana*, IV, p. 20; M'Caul, *Britanniae romanae inscript.*, p. 146 (cité par Bruce).
[9] C. I. L., VII, 1003; Henzen, 6701 : *portam cum muris*. Cette lecture me paraît préférable.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dire qu'en Gaule, à l'exception encore de la Narbonnaise [1]. Les leugaires sont assez rares. Il y en a, entre autres, un de 202 à Soissons. La route dont parle ce leugaire fut restaurée par les soins de L. Publius Posthumus *leg. augg. pr. pr.* On en rencontre cependant aussi en Germanie [2]. En Suisse on emploie la leuga en même temps que le mille. Dans cette dernière contrée, Sévère fit entretenir, comme le laisse supposer un milliaire de Messery, la route qui relie Maxima Sequanorum à Colonia Equestris en suivant la rive méridionale du lac Léman [3]; et celle de Treucouagus à Auenticum Heluetiorum (Avenches) [4]. Il restaura en 198 la route du grand Saint-Bernard qui par Martigues, Vivio, Avenches, Solothurn, se dirige vers l'Allemagne [5]. En 196 il fit construire une route sur le Simplon [6].

En 201 ou 202 on répara en Germanie la route qui va de Tolbiacum (Zulpich) à Colonia Agrippina [7], et, à une date inconnue, celle qui part de Moguntiacum pour aboutir à Argentoratum [8].

Dans le Palatinat on a aussi trouvé des milliaires du temps de Sévère, au nombre de quatre [9].

[1] Roth, *Gesch. der Leuga* (J. Ver. Alt. Rh., XXIX), S. 9 sqq. On a trouvé cependant encore des milliaires de cette époque; ainsi à Bayeux (*Augustodurum*).

[2] Brambach, I. Rh., 1934; *J. Ver. Alt. Rh.*, LVII, 39.

Le mille romain = 1 k. 481m,50;
L'ancienne lieue gauloise = 2 k. 438m;
La lieue gallo-romaine = 2 k. 222m.

Cf. E. Desjardins, *Les monuments lapidaires de Bavai et du Musée de Douai*, p. 240 (Mém. de la Soc. d'Agric. de Douai, 2e série, XI, 1873).

[3] Steiner, 2212 (de 201); Orelli, 279; Allmer, *Inscript de Vienne*, n° 21; Révon, *Inscript. antiq. de la Haute-Savoie*. Annecy, 1870, n° 86.

[4] Entre 202 et 205. Steiner, 2285, 2272; Mommsen, *Inscript. Conf. Helvet.*, p. 73 (Mitth. antiq. Gesellsch. in Zürich, 1854, X).

[5] Orelli, 352.

[6] *J. Ver. Alt. Rh.*, XXXII, 124; Mommsen, *Inscript. Conf. Helveticae latinae*, p. 64.

[7] Ritschl, *De column. mil. ad Rhenum repertis*. Bonnae, 1865, p. x; *J. Ver. Alt. Rh.*, XXIII, 81; Brambach, I. Rh., 1934.

[8] Ritschl, p. xv; *J. Ver. Alt. Rh.*, L, 64; 91; Brambach, I. Rh., 1945.

[9] *J. Ver. Alt. Rh.*, XII, 172 (Compte rendu du Zweiter Bericht d. histor. Vereins der Pfalz, Speier, 1847).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mais ce furent surtout le Noricum et la Rhétie qui furent l'objet de ses soins. Presque aucune route n'y échappa à sa sollicitude : c'est que, plus que toute autre, ces provinces devaient avoir des communications faciles avec l'Italie; et Sévère ne comprenait que trop tout l'avantage qu'on devait en tirer. Il y avait certains centres auxquels aboutissaient presque toutes les routes. Ainsi Augusta Vindelicum et Aquileia qui était le point de départ du commerce avec la Germanie [1].

Voici les principales routes réparées par Sévère dans ces deux provinces [2]. En Norique celle d'Aquileia à Virunum (près de Klagenfurt), entre les années 195 et 201 [3]; celle qui d'Aguinto menait en Rhétie [4]; en 201 celle de Virunum vers Celeia (Celli) [5], et celle de Teurnia à Juuauum par le Radstadter Tauern et les Taferner Alpen [6]. Nous avons encore à signaler la route de Celeia à Poetouio [7] et celle de Juuauum à Lauriacum [8]. La plupart des milliaires indiquent que ces routes furent réparées sous la haute direction du *leg. aug. pr. pr.* Juventius Surus Proculus.

Sous le règne de Sévère on restaura en Rhétie, en 195 et en 201, la route du Brenner qui partait d'*Augusta Vindelicum* et passait par Matreium (Matrey) [9]. Deux routes menaient de Curium (Coire) au lac de Côme. L'une passait par Lapidaria : c'est celle du Splugen ; l'autre par Tinizone (Tinzen) porte le nom de *uia Septimia*, ce qui semble indiquer qu'elle fut construite par Sévère [10].

On restaura aussi en 201 la grand'route qui traverse toute la Rhétie et va de *Iuuauum* (Salzbourg) à *Arbor Felix* (Arbon) par le *Pons Œni*

[1] *J. Ver. Alt. Rh.*, II, 18.

[2] Von Hefner, *Das röm. Bayern*, S. 251 et von Hefner, *Die röm. Denkmäler Oberbayerns* (dans Oberbay. Archiv f. vaterl. Gesch., München, 1845, VI), S. 13, 16, 33, 42; *Archiv für Frankfurt's Gesch. u. Kunst*, Frankfurt a/M., 1843, H. 4, S. 97.

[3] C. I. L., III, 5704, par Saifnitz.

[4] C. I. L., III, 5707.

[5] C. I. L., III, 5712.

[6] A. d. I., XIII; Steiner, 2686; C. I. L., III, 5714, 5715, 5717, 5720, 5722, 5723, 5727.

[7] En 200; C. I. L., III, 5755.

[8] En 195; C. I. L., III, 5745. En 201; C. I. L. III, 5746, 5750.

[9] C. I. L., III, 5980, 5981, 5982, Planta, *Das alte Rætien*. Berlin, 1872, S. 77.

[10] Planta, S. 80.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

(Rosenheim), *Cambodunum* (Kempten) et *Brigantium* (Briançon) [1], celle d'Augsbourg à Kempten par *Nauoae* (Eggenthal) et Rapis (en 201) [2], et d'Augsbourg à Epfach (*Abudiacum*) le long de la Lech par Landsberg [3]; enfin on restaura aussi la grande route danubienne construite par Trajan qui, de Ratisbonne, se dirigeait vers la Gaule par *Abusina* (Eining), Nassenfels, Augsbourg et *Vindonissa* (Windisch). On y travailla en 197, en 201 et en 215 [4].

L'empereur voulut établir des rapports faciles entre les pays du Danube et l'Italie. Aussi croit-on qu'il construisit l'importante route qui se dirige de Virunum à Ovilaba ou du moins y établit-il des postes militaires. Cette route était si bien entretenue que l'on pouvait faire le voyage d'Ovilaba (Wels) à Virunum en un jour et demi [5].

Il s'occupa aussi de la Pannonie. En Pannonie supérieure il fit réparer, par la *leg. X gem.*, sous les ordres de Fabius Cilo, la route qui conduit de Vindobona à Carnuntum [6]. Dans la Pannonie inférieure, en 198, celle d'Aquincum à Brigetio, sous le gouvernement de Tib. Claudius Claudianus [7], et en 199 celle d'Aquincum à Mursa, sous le gouvernement de L. Baebius Coecilianus [8].

En 198 Q. Venidius Rufus *leg. aug. pr. pr. Syr. Phoen.* fit restaurer la route de Sidon à Tyr [9]; et, à une date incertaine, celle de Laodicée à Luttakié le long du Nahr-el-Kebir [10]. De son côté, Avidius Bassus, *proc. prou. Cyr. Cypri*, fit restaurer en 198 une route qui partait de Paphos [11].

[1] C. I. L., III, 5987, 5994; von Hefner, *Röm. Bay.*, 122.

[2] C. I. L., III, 5992, 5995; Planta, S. 81.

[3] Von Oberndberg, *Ueber d. röm Neben- und Verbindungsstrassen welche durch Oberbayern angelegt waren* (Oberbay. Archiv f. vaterl. Gesch., 1845, VI), 401.

[4] C. I. L., III, 5995, 5996, 5997, 5999; Planta, S. 82; *J. Ver. Alt. Rh.*, XXVIII, S. 29 u. 94; von Hefner, *Röm. Bay.*, 129; C. Prugger, *Versuch die Heerstrasse der Röm. von Passau an bis Windisch in der Schweiz zu erklären* (Abh. K. Bayr. Akad., 1825, V), 44, 48-51.

[5] Kenner, *Ueber die röm. Reichsstrasse von Virunum nach Ovilaba* (Sitzungsber. der K. Akad. Wissensch. Wien, 1872, XVII), S. 363, 384, 405.

[6] C. I. L., III, p. 550. | [7] C. I. L., III, 5745. | [8] C. I. L., 37306, 3733.

[9] Orelli, 905; C. I. L., III, 205; Spon, *Misc.*, 270; Waddington, I. S., 1844.

[10] Waddington, I. S., 1838; C. I. L., III, 211.

[11] Waddington, I. S., 2806; C. I. L., III, 218.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En Afrique Sévère fit construire par les soldats de la troisième légion la voie septimienne qui allait de Lambèse à Thamugas et à Théveste [1]. Cette *uia Septimiana* partait de la porte E. du camp, passait entre l'amphithéâtre et les thermes et entrait en ville en passant sous le plus beau des quatre arcs qui nous sont conservés. Elle côtoyait ensuite le temple d'Esculape, le Capitole, construit en 208, traversait l'arc de Commode, et passait encore sous un second arc de triomphe avant de sortir de Lambèse [2]. Cette route était d'une grande importance militaire. Théveste occupait en effet une position stratégique de premier ordre par sa situation sur les hauts plateaux qui commandent le Sahara et le Tell. Déjà en 123 Hadrien l'avait mise en communication avec Carthage, en complétant l'ancienne route liby-phénicienne de Carthage à Hippone; mais Sévère comprit que cela ne suffisait pas, et qu'une place aussi importante au point de vue militaire devait nécessairement se trouver en communication directe avec le quartier général de la légion cantonnée en cette province. On trouve aussi des milliaires, datant du règne de Sévère, à Sitifis [3], et sur la route de Sitifis à Mons [4]; et l'on possède deux milliaires de la route de Lambèse à Gemellae datant du règne de Pertinax, L. Naevius Quadratianus étant légat propréteur [5].

Ces routes, tout en étant faites dans un but stratégique, contribuèrent cependant aussi au développement du commerce. Les relations commerciales sous Sévère s'étendirent considérablement. Cette extension ne résultait pas seulement des facilités de communication de plus en plus grandes, mais aussi de la longue paix dont on jouit sous son règne [6]. Il ne sera pas hors de propos de rappeler ici que le commerce s'était surtout étendu du côté de la mer Rouge. Les Grecs et les colons arabes et indiens y possédaient sur

[1] Henzen, 5340; Renier, I. A., 4361; *Arch. miss. scientif.*, II, 1851, p. 173.

[2] *Arch. miss. scient.*, 1851, II, p. 171. Wilmanns, *Die röm. Lagerstadt Africa's*, 204.

[3] Renier, I. A., 3274, 3275, 3277. Ces milliaires établis par la *Col. Veruiana Aug. Martialis ueteranorum Sitifiensium.*

[4] Renier, I. A., 4405; de 204.

[5] Renier, I. A., 4305, 4309.

[6] On allait déjà jusqu'en Chine. Cf. Rathlef, *Die welthistorische Bedeutung der Meere, insbesondere des Mittelmeers.* Dorpat, 1858, S. 138 sqq.; Reinaud, *Relations de l'empire romain avec l'Asie orientale* (Journ. asiat., 1863 et L'Institut, 1863, pp. 109, 117).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les côtes bon nombre de comptoirs. Adana était un des principaux. Tous ces comptoirs, même les plus éloignés, étaient soumis à Rome et payaient un impôt au fisc. Nous voyons Sévère envoyer un centurion, avec un corps de troupes, pour percevoir le quart du montant des marchandises apportées aux comptoirs d'Arabie [1]. On châtiait les villes qui n'exécutaient pas ponctuellement les traités de commerce et Rome entretenait dans la mer Rouge une flotte pour défendre les intérêts commerciaux contre les pirates arabes. Par là, on s'explique et la destruction, par les ordres de Sévère, du port d'Arabia Felix, situé au sud du pays des Homérites, et la députation envoyée par Charibaïl, roi des Homérites, à Sévère, chargée de transmettre au prince l'assurance de son amitié [2].

Avant de parler des changements introduits par Sévère dans l'organisation de l'armée, nous avons à noter trois mesures, prises par lui, et qui ont rapport à l'administration financière.

L'*aerarium* tendait de plus en plus à se confondre avec le fisc. D'un autre côté il y avait en dehors du *patrimonium principis*, biens de la couronne, la fortune particulière, *res familiaris*, du prince. Jusqu'au temps de Sévère ces biens étaient confondus dans une seule administration. Seulement Sévère s'étant enrichi considérablement par l'héritage des biens privés de Marc-Aurèle et de Commode et par les confiscations faites après les défaites de Niger et d'Albin, il eut intérêt à séparer la caisse des biens de la couronne,

[1] Letronne, *Matériaux pour servir à l'histoire du christianisme en Égypte, en Nubie et en Abyssinie, contenus dans trois mémoires académiques sur des inscriptions des Ve et VIe siècles.* Paris, 1832, pp. 46 et 47; Niebuhr, *Antiquités de la Nubie*, pp. 19 et 20; *Mém. Acad. des Inscript.*, IX, p. 174. — Il n'est pas inutile de noter ici qu'on a trouvé à Zraïa, la *Colonia Julia Zarai*, un tarif de douanes (*lex portus*), le seul qui nous soit parvenu, publié par Sévère en 202. Renier, I. A., 4111; Wilmanns, 2758; *Arch. des miss. scientif.*, 1875, II, 425; *Mém. de la Soc. des Antiq. de France*, XXV, p. 70; Héron de Villefosse, *Le tarif de Zraïa*. Paris, 1878; Marquardt, II, 268.

[2] Ce Charibaël qui résidait à Istafar, doit être Calay-Cariba-el-Himyari (180-200) ou peut-être son fils et successeur Abou-Cariba-el-Himyari (200-236). Ce dernier est l'un des plus célèbres Tobbas. Des princes, portant le titre de Dhouou-Cuyl, gouvernant les cantons de l'Arabie Heureuse, avaient profité de la faiblesse du règne de Calay-Cariba pour se rendre indépendants. Abou-Cariba les soumit. En 206, il envahit la Chaldée. Caussin de Perceval, *Hist. des Arabes*, I, 90.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de celle de ses biens particuliers. Il y eut donc depuis lors des *procuratores patrimonii* et des *procuratores rationis priuatae*, ayant sous leurs ordres un certain nombre d'employés subalternes, tels que des *agrimensores* et d'autres; et, de ce jour, l'administration de la *res priuata Caesaris* devint une administration distincte et indépendante [1]. Cette charge de *procurator rationis* ou *rei priuatae* était fort importante : le titulaire touchait annuellement 300,000 HS. [2]. Il y avait de ces *procuratores* dans diverses provinces. Ainsi nous connaissons un Q. Ascius Ælianus qui fut, du temps d'Alexandre Sévère, *procurator rationis priuatae prou. Mauretaniae Caes.*; et occupa par après la même fonction en Belgique et dans les deux Germanies [3]. Dans les provinces où les propriétés privées de l'empereur n'étaient pas des plus importantes, on en accordait la gestion au procurateur du *patrimonium*. C'est ainsi que le beau-père de Gordien, C. Furius Sabinius Timesitheus fut *proc. prou. Bithyniae, Ponti, Paphlagon. tam patrimonii quam rat. priuatar.* [4].

Auguste le premier avait organisé régulièrement le *cursus publicus* par l'établissement de relais de postes (*mansiones*), le long des voies militaires. Les provinciaux étaient tenus de fournir les chevaux et voitures dont pouvaient disposer ceux qui avaient droit à l'*euectio* en vertu d'un *diploma*. En 96 Nerva reprit cette charge en Italie pour le compte de l'État [5]. Trajan réorganisa le service [6] et Sévère étendit la mesure de Nerva à toutes les provinces. Il semble cependant que les provinciaux durent payer de ce fait une certaine redevance. Interprétée dans ce sens, la réforme de Sévère n'aurait pas été une nouvelle charge pour le fisc, comme on l'a souvent prétendu [7].

[1] Sp. *Sev.* 12; Renier, dans l'*Institut*, 1865, p. 27; Herrlich, *De Ærario et fisco romanorum quaestiones*. Berolini, 1872, p. 31; Mommsen, *Röm. Staatsrecht*, II, 954; Marquardt, II, 300; Hirschfeld, *Untersuch. auf dem Gebiete der röm. Verwaltungsgesch.* Berlin, 1876, 27, 44.

[2] Orelli, 946; Mommsen, *Röm. Staatsrecht*, I, 248.

[3] C. I. L., III, 1422, 1425, 1456; Renier, *Comptes rendus Acad. des Inscript.*, 1864, p. 264.

[4] Henzen, 5530; Wilmanns, 1205.

[5] « *Vehiculatione Italiae remissa S. C.* » Eckhel, VI, 408; Cohen, I, 479.

[6] Aur. Vict. *Caes.* 13, 5.

[7] Sp. *Sev.* 14; cf. Rudiger, *De cursu publico imperii romani*. Breslau, 1846, p. 9; Marquardt, *Röm. Staatsverw.*, I, 419; Hudemann, *Geschichte des römischen Postwesens während*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

M. Desjardins croit que sous Sévère des particuliers eurent aussi droit à l'*euectio*, par suite de l'extension abusive des diplômes. Le texte de Spartien ne dit rien de pareil [1].

Une autre mesure financière dut être tout aussi agréable aux provinciaux que la précédente. Il établit que jamais une *ciuitas* ne pourrait de sa propre autorité grever les citoyens de nouvelles impositions. Dans le cas de nécessité, les chefs de la cité devront s'adresser au gouverneur qui fera un rapport à l'empereur; et c'est le prince qui décidera s'il y a lieu d'accorder une nouvelle imposition [2].

Les changements que Sévère opéra dans l'organisation militaire furent des plus importants. Remarquons d'abord qu'il voulut récompenser les soldats qui l'avaient si bien servi durant ses différentes campagnes. C'est en reconnaissance des services rendus qu'il décide que dorénavant les vétérans seront dispensés des obligations personnelles envers la cité. « *A muneribus, quae non patrimoniis indicuntur, ueterani perpetuo excusantur* [3]. » Par là ils étaient déchargés des *munera personarum* mais non des *munera patrimonii* [4].

C'est sous Sévère que nous voyons le *praefectus castrorum* prendre régulièrement le nom de *praefectus legionis;* et il est très-probable que ses fonctions, d'abord peu élevées, gagnèrent en importance et que certaines attributions du légat lui furent transférées. Aussi depuis cette époque, au lieu d'avoir seulement un *cornicularius*, il est souvent fait mention de plusieurs *officiales* du préfet de la légion [5]. Des militaires ayant obtenu ce grade parviennent souvent à des charges très-élevées. C'est ainsi qu'un P. Vibius Marianus, qui vécut très-probablement sous le règne de Sévère, après avoir été *praef. leg. II ital.*, devint successivement *trib. coh. IIII uig., X urb.*,

der Kaiserzeit. Berlin, 1875, S. 26; Hirschfeld, *Untersuch.*, S. 99; Naudet, *De l'administration des postes chez les Romains* (Mém. Acad. des Inscript., XXIII, 2).

[1] Sp. *Sev.* 14 : « *Vehicularium munus a priuatis ad fiscum traduxit.* » Cf. E. Desjardins, *Les Tabellarii* (Mélanges d'hist. et de phil. de l'École des Hautes Études, 1878), p. 65.

[2] L. 1 et 2. C. IV, 62.

[3] L. 7. D. L, 5.

[4] L. 1, § 3 et 18, § 1. D. L, 4.

[5] G. Wilmanns, *De praefecto legionis* (Ephemeris epigraphica, 1872), p. 104-105).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

X praet., et fut enfin nommé *proc. et praeses prou. Sardiniae* [1]. D'un autre côté, la légion cantonnée en Égypte, province qui était à vrai dire un domaine privé de l'empereur, commandée auparavant par un *praefectus castrorum*, l'est, depuis Sévère, par un *legatus*.

De plus, les cohortes des Vigiles, composées jadis d'affranchis, sont depuis Sévère recrutées en majeure partie parmi les citoyens de naissance libre [2]. Ainsi dans une inscription, rapportée par Kellermann, nous trouvons sur dix-huit *vigiles* seulement six affranchis contre douze hommes d'origine libre. Et pour ce qui en est des légions, plus d'une prit en son honneur le nom de *Septimia* ou de *Seueriana*. Nous ne citerons que la *leg. I mineru.* [3], la *leg. III aug.* [4], la *leg. II parth.* [5] et la *leg. III parth.* [6]. Du reste la coutume de prendre le nom du prince régnant devint générale sous Caracalla.

Il s'opéra peu de changements dans les stationnements des légions. On a prétendu que la *leg. XXI rapax*, cantonnée du temps de Caligula à Vindonissa (Windisch), y revint sous le règne de Sévère [7]. C'est là une erreur. Cette légion n'est pas mentionnée par Dion au nombre de celles qui existaient de son temps. On n'en a plus aucune trace depuis Domitien [8]. Quant à la *leg. IV flau.*, elle ne changea pas de cantonnement comme on l'a cru [9]. Il y avait longtemps qu'elle avait sa station en Mésie supérieure à Singidunum (Belgrade) [10]. Nous ne connaissons qu'une seule légion qui ait changé de garnison sous Sévère, c'est la *leg. V maced.* Jusqu'alors la Dacie n'avait été défendue que par une seule légion, la *leg. XIII gem.*, dont le camp était à Apulum. Sévère y envoya comme seconde légion vers 195 la *leg. V maced.*,

[1] C. I. L., VI, 1636; Klein, I, 275.
[2] Kellermann, *Vig.*, n° 12; Marquardt, II, 469; cf. Dio LV, 26; Suet. *Oct.* 25.
[3] *J. Ver. Alt. Rh.*, II, 83; XXVIII, 109.
[4] Renier, I. A., 1342, 1839.
[5] C. I. L., VI, 3399, 3403, 3404.
[6] Renier, I. A., 1613.
[7] Lersch, *Central-Museum*, I, 31; III, 201.
[8] Pauly, IV, 898; Borghesi, IV, 247; Marquardt, II, 456.
[9] *J. Ver. Alt. Rh.*, XXV, 67.
[10] C. I. L., III, p. 265; Orelli, 3368.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cantonnée jusqu'alors en Mésie inférieure à Troesmis [1]. Elle eut son camp à Potaïssa et celui-ci fut construit par les soins de Tib. Claudius Claudianus, légat de la *leg. XIII gem.* [2], ce qui permet de supposer que ce camp fut construit par un détachement de la treizième légion avant l'arrivée de la cinquième en Dacie; et cela s'explique par suite de l'état de guerre dans lequel on se trouvait. Nous ne voulons pas omettre de constater ici que dès le commencement de son règne Sévère s'occupa activement de fortifier la position des Romains en Dacie. Nous avons vu qu'il accorda le *ius coloniae* et le *ius municipii* à diverses cités de cette province qu'il réorganisa complétement. Si donc il s'occupa davantage des provinces du Danube, c'est précisément parce que, pendant sa légation de Pannonie, il avait pu se convaincre des grands dangers auxquels elles étaient exposées. S'il songe à l'Afrique par sympathie, il s'occupe des provinces danubiennes par nécessité, par politique. Le Rhin ne lui inspire aucune inquiétude; la Gaule et l'Espagne ne sont pas complétement romanisées; mais elles ne sont plus barbares non plus. La Bretagne n'est jamais soumise qu'à moitié; l'état de cette contrée importe fort peu à la sécurité de l'empire. Du côté du Danube, par contre, le danger est plus immédiat. Sévère sait par expérience combien vite une armée peut passer de là en Italie : il faut donc tenir en respect toutes les peuplades barbares de ces contrées, romaniser le plus possible les provinces limitrophes et y concentrer assez de troupes pour rendre toute invasion impossible. Ce n'est plus une ère de conquêtes; c'est une politique de défense. Le même but est poursuivi en Asie contre le Parthe. Ici aussi on fonde des colonies, on accorde le *ius italicum* à plus d'une ville; mais les forces dont on dispose en Asie ne sont pas suffisantes. Il faut, du reste, maintenir les positions acquises pendant l'expédition d'Orient par l'organisation de la Mésopotamie; et comme il est impossible d'enlever des troupes à n'importe quelle province où encore dans chaque légion on a à compléter les cadres, à combler les pertes essuyées pendant la guerre, — et l'on sait que les fuyards des troupes nigériennes ne voulurent point accepter l'amnistie qu'il leur avait offerte, — il ne reste à

[1] *Rev. arch.*, 1865, XII, 415; 1868, XVII, 257; B. d. I., 1868, pp. 58-85; C. I. G., 6168; C. I. L., III, pp. 161, 172, 909.

[2] C. I. L., III, 905; cf. 3387; Renier, I. A., 2750.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sévère qu'à créer de nouvelles légions et c'est ce qu'il fit en formant les *legg. I, II, III parth.* après ses guerres en Orient. La première et la troisième furent cantonnées en Mésopotamie et C. Julius Pacatianus fut le préfet de l'une d'elles [1]. La seconde prit garnison en Italie à Albano [2]. Elle se trouvait sous les ordres du préfet du prétoire qui la commandait par ses lieutenants [3] et ses soldats étaient nommés les *Albinii* [4].

Jusqu'à cette époque aucune légion n'avait jamais occupé l'Italie. L'innovation introduite par Sévère peut être considérée comme un des actes politiques les plus importants de son règne. L'Italie perd ainsi la place privilégiée qu'elle occupait dans le monde romain et on ne la considère plus que comme une province ordinaire. C'est un grand pas de fait vers l'unification de l'immense empire. On comprend dès lors aussi que le prince ait concentré des forces militaires tout près de la capitale du monde. Les légions ne tiennent pas encore garnison à Rome ; mais en fait, pour la sécurité du prince, c'est comme si les légionnaires l'occupaient. La situation privilégiée de Rome n'est donc plus qu'apparente. Une légion se trouve à ses portes et dans ses murs même le corps spécial de prétoriens ne se compose plus que de l'élite des légionnaires. Cette seconde innovation de Sévère me semble intimement liée à la première. L'une provoqua l'autre. Si Rome est occupée par des soldats choisis dans les diverses légions, pourquoi ne pourrait-on renforcer cette garnison par des légionnaires ordinaires occupant une des collines voisines de la capitale?

Nous avons vu précédemment que Sévère licencia les anciennes cohortes prétoriennes. Jusqu'alors les prétoriens n'étaient choisis que parmi les hommes de l'Italie, du Noricum [5], de la Macédoine et de l'Espagne [6]. On a

[1] Dio LV, 23, 24; Roman, *op. cit.*, p. 85; Waddington, I. S., 2487, 2645; Allmer, *Inscript. de Vienne*, n° 1965.

[2] Dio LV, 24; Henzen, A. d. I., 1867, 85-88; B. d. I., 1869, 134; de Rossi, B. A. C., 1869, 78; C. I. L., VI, p. 792; Maffei, *Mus. Ver.*, p. 312, n° 3.

[3] Walter, I, 339.

[4] Her. III, 44; VIII, 14.

[5] Ainsi Renier, I. A., 3955. *L. Terentius Secundus veteranus natione Noricus... translatus in praetorio... ex cohorte II Breucorum.*

[6] Tac. *Ann.* V, 5; Dio LXXIV, 2; Henzen, *Bull. d. Comm. arch. mun.*, 1875, p. 117; Kel-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

même considéré, non sans raison, le privilége accordé à ces trois provinces comme une des causes qui contribuèrent le plus à en romaniser les populations [1]. Depuis l'an 193 les prétoriens étaient recrutés parmi les légionnaires de n'importe quelle province. Sévère ne fit qu'établir définitivement ce que Vitellius avait essayé de faire avant lui. En effet, sous le triumvirat, les prétoriens étaient recrutés parmi les légionnaires, Auguste changea de système; mais Vitellius, après avoir dissous l'ancienne garde en l'an 69, en établit une nouvelle composée de légionnaires choisis dans les légions germaines qu'il emmenait à sa suite. Ce mode de recrutement ne survécut pas à son auteur : Sévère y revint et le généralisa [2].

Les nouvelles cohortes furent recrutées parmi les légionnaires qui accompagnaient Sévère, c'est-à-dire parmi les légions illyriennes. Dans la suite on en choisit aussi dans d'autres légions; mais pendant longtemps le plus grand nombre des prétoriens furent des hommes originaires des provinces danubiennes. Il semble même que ceux des trois anciennes provinces privilégiées y furent admis moins facilement que les autres. Ainsi dans une inscription de l'an 209 [3], sur quatre-vingt-treize prétoriens dont le lieu de naissance nous est connu, deux seulement sont originaires du Noricum et un de l'Espagne. D'autres inscriptions nous donnent les noms de cinq prétoriens originaires de la Dacie [4] et de dix des deux provinces de Pannonie [5]. Sur cette même inscription de 209, faite par la *coh. I praet. p. u.*, nous trouvons des prétoriens originaires de la Cilicie, de la Galatie, de la Cappadoce, de la Bithynie, de la Carie, de l'Afrique, de la Numidie et bien peu de la Gaule; mais les provinces les mieux représentées sont la Dacie et la Mésie [6]. Sévère détruisit

LERMANN, *Vig.*, n° 102; MOMMSEN, *Hermes*, IV, 118. Telle était la règle générale; il se peut cependant que par exception on y admit quelquefois des soldats originaires d'autres provinces. Cf. HENZEN, *J. Ver. Alt. Rh.*, XIII; ROULEZ, *Mém. Acad. royale de Belgique*, XXVII, p. 19; C. I. L., VI, 2725.

[1] HEUZEY, *Découverte des ruines de Stobi* (REV. ARCH., 1873, VII), p. 29.

[2] MOMMSEN, *Die Gardetruppen der röm. Republik und der Kaiserzeit* (HERMES, XIV, 32).

[3] C. I. L., VI, 2385; *Bull. arch. mun.*, 1875, p. 312; 1874, p. 59.

[4] C. I. L., VI, 2425, 2495, 2602, 2605, 2696.

[5] C. I. L., VI, 2488, 2494, 2521, 2544, 2662, 2675, 2697, 2708, 2746, 2758.

[6] *Bull. arch. mun.*, 1874, pp. 61 et sqq.; cf. A. d. I., 1864, pp. 15-28; MARQUARDT, II, 465.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ainsi l'opposition entre les prétoriens et les légionnaires [1] et anéantit une force qui était un danger continuel pour le prince. Il établit aussi par là une sage émulation entre les légionnaires qui pouvaient désormais aspirer à une position plus élevée, leur donnant une augmentation de solde et les obligeant à moins d'années de service. Mais par cette mesure aussi ce n'était plus Rome ni l'Italie, mais bien les provinces qui décidaient des destinées du monde. Ce changement radical déplut fortement aux Romains et Dion n'hésite pas à le considérer comme la cause principale de la perte d'une grande partie de la jeunesse d'Italie qui se livra désormais au brigandage ou alla grossir le nombre des gladiateurs [2]. Cette opinion de Dion me semble assez partiale. L'école des gladiateurs fut et resta toujours un dernier refuge pour tous les hommes dégradés et pour ceux qui, la plupart du temps par leur faute, étaient déchus du rang qu'ils occupaient dans la société [3]. Dans tous les cas, de ce jour Rome fut aux mains des étrangers; elle reste le centre d'un immense empire, mais cet empire n'a plus de Romain que le nom.

Hérodien prétend que Sévère quadrupla non-seulement le nombre des prétoriens, mais même celui de toutes les forces militaires en garnison à Rome : ce qui en aurait porté le nombre à près de cent mille hommes [4]. Cette assertion est dénuée de tout fondement. Dans les inscriptions du temps de Sévère nous ne trouvons mentionnées que dix cohortes prétoriennes [5]. S'il y en avait eu quarante, on retrouverait des traces de plus d'une d'entre elles. On ne peut pas admettre non plus, comme le fait M. Lange, que Sévère quadrupla le contingent de chaque cohorte, lequel, de mille, aurait été porté à quatre mille hommes. Aucun texte ni aucune inscription ne nous autorise à faire cette supposition; et, de plus, dans quel but Sévère aurait-il pu augmenter les forces prétoriennes dans des proportions aussi considérables? Par

[1] « *Qui cohortis centuriam regnit* (sic) *praetoriae fidus, non barbaricae legionis.* » HENZEN, 6686.

[2] Dio LXXIV, 2.

[3] Hon. *Ep.* I, 1, 4; Cic. *pro Rosc.* 17.

[4] Her. III, 3. Dion n'en dit rien. Cf. GRONEMANN, *Comment. de milit. praetor. ap. Romanos.* Traj. ad Rhen., 1832, pp. 58, 59; LANGE, *Hist. mutat. rei milit.* Gottingae, 1846, pp. 93, 94.

[5] C. I. L., III, p. 890; V, 4055; VI, pp. 651 et sqq.; DURUY, *Sur un passage d'Hérodien* (REV. ARCH., nouv. série, V), pp. 299-304.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

suite du nouveau mode de recrutement le prince n'avait plus aucune raison de chercher dans le prétorien un appui contre le légionnaire. Toute trace d'opposition entre ces deux corps d'armée a disparu : l'armée est unifiée et le prétorien n'occupe plus une place politiquement privilégiée. Cela est si vrai que dans la suite les empereurs se contentent d'être reconnus par les légions sans se soucier des prétoriens, et leur premier soin, après leur élévation à l'empire, n'est plus de se rendre au plus tôt à Rome pour s'assurer de l'assentiment des cohortes prétoriennes : ce fait apparaît surtout d'une manière manifeste lors des nominations de Macrin et de Maximin.

Mais si Sévère n'augmenta pas le nombre des prétoriens, à qui dut servir alors cette nouvelle caserne qu'il fit construire à Rome (*castra noua Seueriana*)? On doit bien admettre que le nombre de troupes qui tenaient garnison à Rome fut, depuis Sévère, supérieur à ce qu'il avait été auparavant. D'abord, sous son règne, les dix cohortes prétoriennes y furent au grand complet, la deuxième légion parthique occupant l'Italie. De plus, Sévère garda à Rome un certain nombre de *milites peregrini* et de soldats des flottes de Misène et de Ravenne [1]. D'un autre côté, on peut admettre, avec M. Henzen, que Sévère augmenta le nombre des *equites singulares* et que ce fut ce dernier corps qui occupa les *castra Seueriana* [2].

On a aussi admis, avec raison sans doute, que Sévère organisa la *coh. I Belgarum Septimia Alexandriana*, cantonnée en Germanie supérieure [3] et la *ala IV parth.* que nous trouvons en Afrique à Sidi-Ali-ben-Youb [4].

Sous son règne on fit aussi certaines constructions militaires en province. A Roomburg, en Hollande (*Praetorium Agrippinae*), la *coh. XV uoluntariorum* rebâtit son *armamentarium* entre 196-198 [5], sous la préfecture de Caecilius Bato, Valerius Pudens étant *leg. aug. pr. pr.* De plus, ce fut Sévère qui fit reconstruire à Lambèse le camp de la *leg. III aug.*, une des légions

[1] Marquardt, II, 475; Henzen, B. d. I., 1851, pp. 113-121.

[2] Henzen, *Sugli equit. singolari* (A. d. I., 1850), pp. 33 et sqq.; *Monum. de' pretoriani* (A. d. I., 1864), 15 et sqq.; Sievers, *Philol.*, XXXI, 664; Jordan, *Topographie der Stadt Rom*, II, 8, 71.

[3] Brambach, I. Rh., 1050; Hassencamp, *De coh. auxil.*, p. 23.

[4] *Rev. africaine*, 2e année, p. 65.

[5] Brambach, I. Rh., 6; Steiner, 1457, 1459; E. Desjardins, *Table de Peutinger*, p. 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui furent le plus attachées à la famille de l'empereur. Elle avait obtenu de lui le titre de *pia uindex*, probablement dès 194. On peut admettre que Sévère ne le fit que dans le but de s'assurer davantage de la fidélité de cette légion pendant sa guerre contre Niger [1]. Ce camp se trouve à l'est de Lambèse. C'est un rectangle de 600 mètres de long sur 400 mètres de large. Il est entouré d'un rempart de 4 mètres de haut et défendu, de 40 en 40 mètres, par des tours carrées dont la saillie est à l'intérieur. Là se trouve aussi le *praetorium*, la ruine la plus importante de Lambèse [2]. Probablement qu'on restaura aussi le dispensaire de pharmacie de la même légion [3], ainsi que son *balineum*, construit sous Hadrien [4]. A la même époque, vers 211 ou 212 [5], les *optiones* ou lieutenants des centurions firent construire à Lambèse, sur la solde et les libéralités du prince, une *schola* pour la réunion de leur collége qui n'avait d'autre but que d'établir une caisse de retraite entretenue au moyen de retenues faites sur les traitements [6].

Les constructions faites à cette époque à Lambèse sont si nombreuses, tant dans le camp que dans la ville, que l'on peut regarder Sévère comme étant le véritable fondateur de ce municipe qui ne fut, du reste, jamais autre chose qu'une ville militaire. Ainsi en 162 on avait construit le *templum Æsculapii et Salutis*, flanqué à droite d'une chapelle à *Situanius Pegasianus* et à gauche d'une seconde, consacrée à *Jupiter Valens*. Les légats y ajoutèrent encore huit autres chapelles dans la suite, entre autres en 167 [7]; mais le temple ne fut complétement achevé qu'en 202, sous la légation de M. Aurelius Cominius Cassianus [8]. Le temple de Neptune, consacré en 158 [9], fut probablement

[1] *Mém. Soc. des Antiq. de France*, XXI, p. 87.

[2] *Arch. des miss. scientif.*, 1851, II, pp. 171-173; cf. I, p. 655.

[3] *Arch. des miss. scientif.*, 1854, III, p. 324.

[4] Héron de Villefosse, *Rapport sur une mission arch. en Algérie* (Arch. des miss. scient., 1875, II), p. 417; Renier, I. A., 8; Wilmanns, *Die röm. Lagerstadt Africa's*, 197.

[5] *Mém. Soc. des Antiq. de France*, XXI, p. 100.

[6] Renier, I. A., 60, 63, 65; *Arch. des miss. scient.*, 1851, II, p. 218; von Hefner, *Römische Inschriften*, 227; *Athenaeum français*, 1856, p. 500.

[7] Renier, I. A., 56.

[8] Wilmanns, p. 194. Le regretté épigraphiste admet que Cassianus fut légat de 209 à 211. Je crois qu'il est préférable d'admettre la date de 202 à cause de l'inscription de Renier, I. A., 76. Cf. 68.

[9] Renier, I. A., 22.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

entouré de jardins en 203 [1]. On restaura aussi le *Septizonium* (Château-d'eau) [2] et le temple de Silvain (198/208) [3]. Enfin, en 208, on construisit ce que l'on pourrait appeler le Capitole de Lambèse.

Sévère accorda aux soldats plus d'un privilége. Il augmenta, à l'exemple de César et de Domitien, la solde militaire [4], et permit au simple soldat de porter l'anneau d'or, privilége auparavant réservé aux chevaliers et aux sénateurs [5]. Seulement, en leur accordant ce privilége, il ne voulut nullement leur transmettre toutes les faveurs attachées jadis au *ius anuli aurei;* et il déclara que ce droit, tout en augmentant la considération du soldat, ne changeait nullement sa condition. « *Nam honor eius auctus est, non conditio mutata* [6]. » Il paraît aussi que ce fut sous son règne que, comme récompenses, on donna aux légionnaires des médaillons d'or ou d'argent au lieu de *phalerae* [7].

Hérodien nous dit aussi que Sévère permit aux soldats de se marier, « γυναιξὶ συνοικεῖν [8]. » On a beaucoup discuté la valeur de ce texte. M. Mommsen, à propos d'une *honesta missio*, accordée à des vétérans des cohortes prétoriennes, en avait fortement réduit la valeur [9]. Sévère accorde à ces vétérans le droit de se marier et d'élever des enfants citoyens romains et en puissance du père quand même leur mère serait latine ou pérégrine; mais il ne leur accorde ce droit que pour les enfants nés de l'union contractée avec la première femme après l'*honesta missio*. Comme nous ne voyons rien de changé dans la position des prétoriens après le règne de Sévère, pas plus que dans celle des *classici* [10], nous devons admettre que le texte d'Hérodien ne s'applique qu'aux soldats des légions. Or à ceux-ci Sévère n'accorde nullement le droit de contracter un *matrimonium iustum*.

[1] Renier, I. A., 71. | [2] Renier, I. A., 78. | [3] Renier, I. A., 1405.

[4] Her. III, 8, 9; cf. Sievers, *Philol.*, XXXI, S. 664.

[5] Her. III, 8, 9; Daehne, *De iure aureor. anulor.* Halae, 1865, p. 29; Daremberg, *Dict. Ant. grecq. et rom.*, p. 298.

[6] L. 32, § 2. D. XXXVI, 1. | [7] Marquardt, II, 559.

[8] Her. III, 8; cf. Suidas, II, 2, 70; Roman, *De l'organisation militaire de l'empire romain et des médailles légionnaires* (Ann. de la Soc. de numismat., II, p. 75), admet que Sévère leur accorda le *connubium*.

[9] C. I. L. III, pp. 890, 905, 908, 909; C. I. L., V, 4055.

[10] C. I. L., III, p. 908, et n°s LIII, LVI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le légionnaire ne possède pas le *ius matrimonii*. Mais tout en vivant de la vie de caserne, il peut avoir en dehors du camp des rapports avec une femme, soit citoyenne, soit pérégrine. Claude accorde aux soldats citoyens les *priuilegia maritorum* [1]; seulement le légionnaire est obligé de vivre au camp. Deux cas se présentent : le soldat vit maritalement avec une citoyenne sans cependant être uni par un *matrimonium iustum*. Par suite du privilége de Claude, les enfants issus de cette union, et reconnus par le père, sont citoyens, portent le *gentilitium* du père, et à Lambèse ils appartiennent à la tribu Pollia, comme les *spurii* y sont rangés dans la tribu Collina. Si la femme est pérégrine, l'union avec cette *focaria* [2] constitue un *concubinatus* et les enfants suivent la condition de la mère. Le privilége de Claude consiste donc en ce que les soldats citoyens peuvent procréer des enfants citoyens sans être unis par un *matrimonium iustum*. Sévère ne change rien à cette question d'état. Seulement depuis l'an 197 les légionnaires pouvaient obtenir l'autorisation [3] de vivre maritalement en dehors du camp avec une femme soit citoyenne, soit pérégrine (*focaria*). Les soldats ne doivent plus vivre en commun et ne se rendent plus au camp que pour le service. Ceci nous explique comment on put trouver dans le camp de Lambèse la place nécessaire pour édifier les nombreuses constructions dont on voit encore les ruines, et comment la ville prit un si grand développement à cette époque [4]. Dès lors on comprend aussi comment Macrin put écrire au préfet de la ville Maxime que les priviléges accordés par Sévère aux légionnaires avaient perdu la discipline militaire [5]. Cette mesure était en effet destructive de toute vie militaire véritable et l'on a lieu de s'étonner de ce qu'un prince qui basa l'existence de son pouvoir sur l'appui de l'armée, accorda aux soldats un privilége qui devait fatalement amener la destruction de toute discipline militaire.

[1] Dio LX, 24.

[2] L. 2. C. V, 16 (de 213); Orelli, 2671; cf. Marquardt, II, 542.

[3] Amm. Marc. XX, 8; Cod. Theod. VII, 1.

[4] Wilmanns, S. 201 und fgg.

[5] Dio LXXVIII, 28 et 36 : Ὅσα παρά τε τοῦ Σεουήρου καὶ τοῦ υἱέος αὐτοῦ πρὸς διαφθορὰν τῆς ἀκριβοῦς στρατείας εὑρηντο.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE V.

CHANGEMENTS INTRODUITS DANS LE DROIT.

Le règne de Septime Sévère et les premières années qui suivirent sa mort furent l'âge d'or de la jurisprudence romaine. C'est alors que vécurent ces grands jurisconsultes dont Sévère sut se faire un puissant appui de son pouvoir absolu. Parmi les jurisconsultes de ce temps, nous devons citer Æmilius Papinianus, Julius Paulus, Domitius Ulpianus, Tryphoninus, Callistratus, Tertullianus, Menander, Licinius Rufinus, Dositheus.

Bon nombre de ces jurisconsultes étaient originaires de Syrie ou de Phénicie [1], — où devait bientôt se fonder la célèbre école de droit de Béryte, cette nourricière des lois; — et, sous l'influence des idées de l'Orient que l'on a si justement qualifiées de semi-judaïques, ils purent mitiger et élargir la rigueur des idées juridiques de l'ancienne Rome.

Sévère s'attacha principalement Papinien. Il occupa les charges les plus élevées : il fut *magister libellorum* [2], préfet du prétoire et par là président du *consilium principis* en l'absence de l'empereur [3]. Paul [4] et Ulpien [5] firent

[1] Papinien était probablement Syrien et Ulpien était né à Tyr. Cf. Stieber, *Dom. Ulpianus*. Lipsiae, 1725, p. 6; Rivier, *Introduct.*, p. 289.

[2] L. 12. *pr.* D. XX, 5. Sur Papinien : Dirksen, *Hinterlassene Schriften*, II, 449 u. fgg.

[3] L. 40. D. XII, 1.

[4] Huschke, *Iurispr. anteiustim.*, p. 532-558.

[5] Huschke, p. 467-471; Egger, *L'Institut*, 1858, p. 110; Otto Hirschfeld, *Philol.*, XXIX, 33; L. 78, § 4. D. XXIII, 3; Sr. *Nig.* 7; Lamp. *Alex. Sev.* 26. Il fut conseiller d'Alexandre Sévère et son premier archiviste, *magister libellorum*, puis préfet du prétoire. Dio LXXX, 1. Il fut aussi *praef. annonae*. Quoi que l'on en ait dit, il écrivit déjà sous Sévère. Huebner, in *Rhein. Mus.*, XII, 67.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

partie du même conseil et furent employés par Sévère l'un *ad libellos*, l'autre *ad memoriam* [1]. Arrius Menander [2] et Claudius Tryphoninus y siégèrent probablement aussi.

C'est avec raison que Cujas regarde Papinien comme le plus grand jurisconsulte de tous les temps; aussi l'empereur Valentinien, par un rescrit du 7 novembre 426, ordonna-t-il qu'en cas de dissidence entre les opinions des jurisconsultes, ce serait celle de Papinien qui ferait autorité [3]. Il reçut les beaux noms d'asile inviolable du droit, de trésor de la jurisprudence et de la législation romaines [4]. On n'exalta pas moins que sa science, l'élévation de ses conseils et la noblesse de son âme; il aimait la justice autant qu'il la connaissait [5] et sa mort fut noble comme sa vie : Caracalla le fit tuer parce qu'il ne voulut justifier le meurtre de son frère [6]. Tel fut l'homme qui, à la mort de Plautien, fut, après Sévère, le premier personnage de l'empire.

Sévère, entouré de jurisconsultes aussi éminents, a pu faire faire à la science du droit des progrès d'autant plus marquants que les idées juridiques des Romains, jadis si restreintes, s'étaient notablement élargies sous l'influence des idées juives et chrétiennes [7]. Il ne faut cependant pas exagérer cette influence comme on l'a fait quelquefois. Plus puissante dans la suite, elle était encore assez restreinte au temps de Sévère. Ces jurisconsultes d'origine orientale avaient dû subir l'influence des doctrines renfermées dans les Saintes Écritures [8], bien plus que les Occidentaux, et c'est par leur intermé-

[1] C'est sous Sévère que l'on rencontre pour la première fois cette fonction *ad memoriam*. MOMMSEN, *Nuove Mem. dell' Instit.*, p. 328; FRIEDLAENDER, I, 102, 184, 185. On ne peut confondre, comme l'a fait M. Mommsen, le *scrinium memoriae* avec le *a studiis*, vu que nous rencontrons un *a studiis* en 338. COD. THEOD. XII, 1, 26.—

[2] L. 41, § 2. D. IV, 4; L. 13, § 1. D. XLIX, 16.

[3] WARNKOENIG, *Hist. ext. du dr. rom.*, p. 145; WALTER, *Geschichte des röm. Rechts bis auf Justinian*, 2. Aufl., II, 443, 453.

[4] SP. *Sev.* 21.

[5] ZOS. I, 9.

[6] DIO LXXVII, 4; AUR. VICT. *Caes.* 20; SP. *Car.* 3, 8; ZOS. I, 9.

[7] Cf. TROPLONG, *De l'influence du christianisme sur le droit civil des Romains*. Paris, 1868; MONTESQUIEU, *Espr. des lois*, L. XXIII, c. XXI in fine.

[8] Une médaille d'Apamée nous prouve que les idées juives devaient être assez répandues en Orient à cette époque. Elle date de Sévère et représente au revers le déluge accompagné de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

diaire que l'on put propager ces doctrines nobles et élevées qui prouvaient au Romain qu'on ne devait pas seulement posséder des droits en tant que *citoyen*, mais aussi en tant qu'*homme*. La notion de la valeur de la personne humaine en tant que personne, qui nous semble si naturelle et qui resta cependant inconnue au monde antique, commençait déjà à apparaître dans l'esprit de certaines lois. Même à leur insu, les jurisconsultes subissaient l'influence du christianisme dont les idées se vulgarisaient d'autant plus qu'on persécutait davantage la religion nouvelle. Aussi, ce qui caractérise les travaux juridiques de cette époque, c'est une tendance générale à élargir les notions du droit quiritaire, à le rapprocher de plus en plus du droit des gens, au point que ces deux droits se touchent sans cependant se confondre; et de la sorte on travailla à produire cet ensemble grandiose de lois qui constitue le droit de l'humanité bien plus que celui de la cité romaine. Grâce à l'intelligence supérieure d'hommes comme Papinien, Paul et Ulpien, le droit acquit cet enchaînement merveilleux et cette logique rigoureuse auxquels le grand Leibnitz ne croyait pouvoir comparer que la rigueur et l'enchaînement des mathématiques [1]. Sévère travailla, bien plus qu'aucun de ses prédécesseurs, à fixer la jurisprudence romaine et à la ramener à des principes à la fois rigoureux et équitables. Aucune partie de la science du droit n'échappa à ses investigations. Le code de Justinien, à chacune de ses pages, nous fournit des preuves de l'activité en même temps que de la sagesse de son esprit. Plus d'une institution civile a été par lui complétée, développée, organisée; plus d'une règle nouvelle a été introduite dans la procédure; le droit pénal enfin lui doit les améliorations les plus heureuses.

Sévère établit d'abord ce principe général que dans le cas où l'interprétation du sens de la loi était obscure, la coutume ou les précédents avaient force de loi : « *In ambiguitatibus quae ex legibus proficiscuntur consuetu-*

l'inscription NΩE. Quoique jusqu'à ce jour on n'ait pu expliquer la raison de cette représentation, il me semble que, quelle qu'en soit la cause, le fait de la connaissance et de l'influence des idées tant juives que chrétiennes en ressort d'une façon assez évidente. Cf. ECKHEL, III, p. 157; KRAUSS, *Roma sott.*, S. 241; CH. LENORMANT, *Des signes de christianisme qu'on trouve sur quelques monuments numismatiques du IIIe siècle* (MÉLANGES D'ARCHÉOLOGIE, III), p. 4.

[1] LEIBNITZ, *Oper.*, IV, 267.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dinem aut rerum perpetuo similiter iudicatarum auctoritatem uim legis optinere debere [1]. »

Ce furent, avant tout, les incapables qui attirèrent son attention. Le régime tutélaire des Romains laissait beaucoup à désirer. On se plaisait à considérer la tutelle comme un droit dont ne pouvaient être exclus ceux-là mêmes que la force des choses semblait devoir en priver, tels que les furieux, les aveugles, les sourds-muets, les individus atteints d'un mal incurable. De plus, la fortune du pupille n'était que trop souvent la proie de l'avidité de celui qui aurait dû s'en constituer le plus fidèle gardien; bien souvent aussi le tuteur abusait de son ascendant moral pour faire contracter au pupille une union contraire à ses inclinations et à ses intérêts.

Sévère mit un terme à un aussi déplorable état de choses. Il fit pénétrer dans la législation romaine l'idée salutaire que la tutelle est, non un droit, mais une charge, un mandat sacré donné par les parents. Il s'attache à fixer l'étendue de cette charge, en même temps qu'il délimite la responsabilité qui s'y attache.

Il rend le père du tuteur responsable de la gestion de son fils; et accorde contre lui, selon le besoin, une *actio de peculio* ou une *actio in solidum* [2].

L'équité commandait de soustraire aux charges désormais onéreuses du devoir tutélaire ceux que préoccupaient les soins à donner à une nombreuse famille. C'est pourquoi, étendant le principe de la *lex Iulia* et de la *lex Pappia Popeia*, il en dispense ceux qui avaient trois enfants à Rome, quatre en Italie et cinq en province [3]. La logique du système exigeait aussi la dispense de ceux qu'une maladie grave rendait incapables de remplir les fonctions de tuteur. De là, en dehors des eunuques qui ne sont pas dispensés [4], il décharge de la tutelle les aveugles, les sourds, les muets, les furieux et ceux atteints d'une maladie incurable [5]. Il dispense aussi ceux qui avaient

[1] L. 38. D. II, 3.
[2] L. 1. C. IV, 26.
[3] L. 1. C. V, 66; *nat. frgm.* 247; Krüg., II, 72 et note 503. Les enfants adoptifs ne comptent pas.
[4] L. 2. C. V, 62.
[5] L. 1. C. V, 67.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

déjà géré une tutelle [1], et permet aux jurisconsultes, membres du *consilium principis*, de se libérer d'une tutelle qu'ils auraient acceptée [2]. Et pour que le tuteur fût à même d'administrer consciencieusement les biens de son pupille, il décide que le tuteur datif peut répudier l'administration des biens qui se trouvent dans une autre province que celle qu'il habite [3].

La tutelle, étant considérée comme un mandat tacite donné par les parents, on écarta ceux que les parents avaient, de leur vivant, déclarés indignes de s'en acquitter [4]; et d'un autre côté Sévère établit qu'un tuteur, reconnu par le préteur comme choisi d'après la volonté du père, ne peut *potiorem nominare*. La raison qu'il en donne est la suivante : « *Nam iudicium patris, licet iure deficiat, seruandum est* [5]. »

Sévère prit une précaution d'un autre genre contre les abus de la tutelle. Il ordonna que, quand le tuteur ne remplirait pas ses obligations alimentaires envers le pupille, celui-ci fût envoyé en possession des biens du tuteur; et que, si parmi ces biens, il s'en trouvait qui fussent sujets à détérioration, on donnât au pupille un curateur pour les aliéner. Il permit donc d'écarter, comme suspect, le tuteur qui ne donnait pas d'aliments [6].

L'empereur prit aussi des mesures pour empêcher la dilapidation de la fortune du pupille. Il défendit au tuteur d'aliéner les immeubles du pupille sans y être autorisé par un décret du préteur tutélaire. A cette règle générale et rigoureuse, il n'établit d'exception que pour le cas où le père aurait consenti à la vente par testament, et aussi dans le cas d'une aliénation forcée [7]. Il assura également au pupille les bienfaits de la *restitutio in integrum* contre les suites d'une transaction ou d'une division préjudiciables [8].

[1] L. 1. C. V, 68.

[2] L. 30. D. XXVII, 1.

[3] L. 10, § 4. D. XXVII, 1.

[4] L. 1. C. V, 47.

[5] *uat. frgm.* 159; cf. 206, 211, 215, 246. | [6] L. 9. Inst. I, 20.

[7] L. 1. C. V, 72; L. 1, § 2. D. XXVII, 9. Paul a écrit un livre spécial pour expliquer le discours de Sévère qu'Ulpien nous a conservé. Ce discours fut prononcé le 13 juin 195. Sévère n'était pas alors à Rome; mais les empereurs lisaient rarement leurs discours eux-mêmes. Cf. Sievers, S. 263; Rein, S. 527; Haenel, *Corp. legum. ab imperatoribus romanis ante Iustinianum latarum*. Lipsiae, 1857, p. 153.

[8] L. 1. C. II, 32.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Par une autre disposition relative à la tutelle, il défendit le mariage entre la pupille et le fils du tuteur [1].

Il établit, en outre, qu'un tuteur, convaincu de dol, serait condamné à payer le double de la valeur qu'il aurait voulu dérober au pupille [2]; et il s'efforce de diminuer le pouvoir du tuteur, jusqu'alors vraiment exorbitant. C'est ainsi qu'il décide que, dans le cas où il s'agit de fiancer une pupille, s'il y a dissidence entre le tuteur et les autres membres de la famille, ce n'est pas le tuteur qui décide, mais bien le gouverneur de la province [3]; et à Rome probablement le préteur tutélaire.

Mais il ne fallait pas seulement restreindre les droits de la tutelle, il fallait aussi faire en sorte qu'il n'y eût jamais de tutelle vacante et que le tuteur s'occupât réellement de son pupille. Le tuteur datif, nommé par le *praetor tutelaris* [4], pouvait *potiorem nominare*, désigner une personne qui devait être chargée de la tutelle de préférence à lui. Cette faculté illimitée donnée au tuteur datif entraînait les plus graves inconvénients au grand détriment du pupille; car bien souvent la tutelle restait vacante. Déplorant cet état de choses, et persuadé qu'il fallait y porter un remède efficace, Sévère prononça un discours au Sénat sur cette question, et fit décréter que la *potioris nominatio* ne pourrait désormais plus être faite par ceux qui faisaient partie de la curie du pupille ou dont son père faisait partie, ni par les parents et alliés du pupille jusqu'au sixième degré, — degré fixé par la *lex Iulia* et la *lex Pappia Popeia;* — et que les citoyens qui pouvaient encore faire usage de la *potioris nominatio* ne pourraient désigner que ceux qui ne possédaient plus ce droit, c'est-à-dire les membres de la curie, les parents et alliés du pupille [5].

[1] L. 1. C. V, 6. Il y a encore des dispositions relatives à la tutelle : L. 1, § 3. D. IV, 4; L. 6. D. XLV, 1; L. 3. C. II, 22; cf. Rein, S. 330.

[2] Paul. *Sent.* II, 30.

[3] L. 1. C. V, 4; cf. Rossbach, *Untersuchungen über die röm. Ehe.* Stuttgart, 1854, S. 400.

[4] Ce préteur institué par Marc-Aurèle entre 161 et 169. Cap. *Marc. Aur.* 16; *uat. frgm.* 232; Labatut, *Hist. de la préture*, 211; Borghesi, B. d. I., 1853, p. 188-227; Mommsen, *Ber. der Sächs. Akad. Leipzig*, 1852, S. 268-271.

[5] *uat. frgm.* 158; cf. 166, 176, 200, 210, 212, 214, 234, 235, 238, 239; Paul. II, 29; L. 1. D. XXVII, 9; L. 1. C. V, 71-74; Buchholz, *Excursus de potioribus ad tutel. nominandis*, p. 326 sqq. (in ed. *uatic. fragm.*); Mommsen, *Röm. Staatsrecht*, S. 268, n° 4; cf. Haenel, p. 135.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il établit aussi que la veuve qui, au bout d'un an, n'aurait pas demandé au préteur tutélaire de donner un tuteur à ses enfants, serait exclue de l'hérédité de l'enfant, si celui-ci venait à mourir avant l'âge de puberté [1]. Par une autre disposition, il établit qu'un sénateur romain, tuteur datif ou testamentaire, ne pourrait être forcé de la gestion des biens du pupille situés à au delà de deux cents milles de Rome, et que le préteur nommerait pour ces biens un second tuteur, membre de l'ordre équestre [2]. Chose remarquable : tout en prenant des précautions pour la bonne gestion de la tutelle, Sévère ne dépassa jamais la juste mesure. Nous trouvons dans le Code [3] un texte qui prouve clairement que l'empereur savait tout autant respecter les droits du tuteur que protéger les intérêts du pupille : « *Non est interdictum tutoribus uel curatoribus, etsi ex eo titulo iudicati debitores sunt constituti, cum sua causa res suas alienare. Potuit ergo curator tuus fundum suum cum suo onere obligare fisco nostro; nam et priuato potuisset.* »

Mais il ne se contenta pas d'améliorer la condition des impubères et d'augmenter leurs garanties contre le pouvoir tutélaire, il s'attacha aussi à augmenter la sûreté des femmes mariées et à garantir leurs droits sur la dot.

Une constitution confirme la *lex Iulia de fundo dotali* [4], prohibant l'aliénation des immeubles dotaux ; une autre soumet à des règles nouvelles l'éviction des biens donnés en dot [5]. Le mari a un recours du chef d'éviction si la dot a été estimée *uenditionis causa;* une troisième est relative à la restitution de la dot, dont elle rappelle et consacre de nouveau les principes [6]. Il augmente aussi la sécurité personnelle de la femme contre les convoitises criminelles du mari sur la dot, en établissant que toute la partie de la dot qui serait revenue au mari sera adjugée au fisc dans le cas où celui-ci ne venge pas la mort de son épouse assassinée [7].

Pour les donations entre époux, Sévère décide que, si le mari, ayant fait

[1] L. 2, §§ 1 et 2. D. XXVI, 6.
[2] *Vat. frgm.* 147.
[3] L. 1. C. IV, 55.
[4] L. 1. C. V, 23.
[5] L. 1. C. V, 12. Sévère résout la question au moyen de distinctions plus spécieuses que rationnelles et équitables, dit avec raison M. Maynz, *Cours de droit romain*, III, 27.
[6] L. 1. C. V, 18. || [7] L. 27. D. XLIX, 14.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

une donation à son épouse, meurt sans avoir retiré sa donation, celle-ci est aussi valable qu'une *mortis causa donatio* [1]. C'est dans le discours qu'il fit lire à ce sujet par son fils Caracalla au Sénat en 206 qu'il exprima l'avis qu'il lui semblait qu'on devait adoucir quelque peu la rigueur du droit, « *ut aliquid laxaret ex iuris rigore.* » Cet esprit domine en effet un grand nombre des dispositions juridiques qu'il a prises. L'idée du juste y atténue toujours la rigueur de la loi romaine.

Attentif à protéger les mineurs et tous ceux que leur âge ou la faiblesse de leur sexe signalent à la bienveillante attention du législateur, Sévère n'a cependant pas voulu que les faveurs législatives prêtassent aux abus. C'est par ce motif qu'il décide que le privilége hypothécaire de la femme sur les biens du mari ne passe pas à ses héritiers [2]. Il n'a pas voulu non plus que le privilége vint préjudicier aux droits de tiers. De là les dispositions qui écartent l'*exceptio S.-C. Macedoniani* dans les cas indiqués, et celles qui défendent au fidéjusseur du mineur de faire usage de la *restitutio in integrum* [3]. Il n'y a pas lieu au sénatus-consulte macédonien dans les cas suivants [4] : si la dette a été contractée dans l'intérêt du père; si le fils avait la possession d'état de *sui iuris* et si le fils ratifie la dette après être devenu *sui iuris*. Il y a encore à mentionner ici la constitution qui fixe à cinq ans le délai de la prescription pour l'action en réclamation ou contestation d'état [5].

L'empereur voulut aussi rendre à la famille son ancien prestige et sa stabilité d'autrefois. A cet effet, il s'efforça de réprimer la licence des adultères en remettant en vigueur l'ancienne loi Julia qu'on n'appliquait plus depuis longtemps [6], — Domitien avait en vain voulu la faire exécuter [7], — et en y ajoutant probablement quelques dispositions nouvelles. Dès lors les accusations devinrent très-nombreuses. Dion, étant consul, en trouve jusqu'à trois

[1] L. 25. D. XXIV, 1; L. 32. *proem.* et §§ 1-8. D. XXIV, 1; C. V, 1; L. 3. C. V, 16; *vat. frgm.* 276, 294.

[2] L. 1. C. VII, 74.

[3] L. 1. C. II, 24; L. 1. C. II, 44.

[4] L. 1. C. IV, 28.

[5] L. 1 et 2. C. VII, 21.

[6] Iuv. *Sat.* II, 37.

[7] Iuv. *Sat.* II, 30, 31; Mart. *Ep.* VI, 2, 4; VII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mille inscrites au tableau des affaires criminelles; mais comme très-peu aboutissaient, l'empereur lui-même cessa de s'en préoccuper [1]. Comment, du reste, pouvait-il réprimer l'adultère, alors que, laissant pleine liberté à Julie, celle-ci menait une vie des plus licencieuses. C'est probablement par suite de ce projet que les jurisconsultes écrivirent à cette époque divers traités sur les adultères. Papinien et Paul, entre autres, commentèrent la célèbre *lex Iulia* [2]. Sévère établit cependant quelques nouvelles dispositions au sujet des adultères [3]. Ainsi c'est lui qui décida que dorénavant l'infidélité de la fiancée serait considérée comme un adultère [4]. Il défendit aussi le mariage d'un affranchi, non-seulement avec la fille, mais même avec la petite-fille et l'arrière-petite-fille du patron [5]; et décida qu'un esclave ne peut être affranchi par testament par la maîtresse avec laquelle il a eu des relations adultérines [6].

Par plusieurs dispositions, il tâcha de ramener la fécondité dans les familles, et privilégia à cet effet de plus en plus ceux qui élèveraient un grand nombre d'enfants. Ainsi, il affirme de nouveau l'ancien principe qui dit que pour les magistratures on a par enfant l'avance d'une année [7], et décrète qu'en Asie le père de cinq enfants n'est pas obligé de se charger du sacerdoce de la province : privilége qu'il étendit plus tard à toutes les provinces [8]. Sans abroger la *lex Pappia Popœa* il ne l'appliqua plus cependant dans toute sa rigueur au sujet de l'âge auquel il fallait avoir des enfants [9]. Malheureusement toutes ces lois restèrent inefficaces, parce que, dans cet

[1] Dio LXXVI, 16; Esmein, *Du délit d'adultère à Rome* (Nouv. Rev. hist. du droit français, II, 1878), p. 431.

[2] Pap. *Lib. VI. Respons. sub. titul. ad leg. Iul. de adulteriis*; Paul. *Lib. sing. de adulter.*; cf. D. XLVIII, 5.

[3] L. 1 et 2. C. IX, 9.

[4] L. 13. §§ 3 et 8. D. XLVIII, 5; L. 7. C. IX, 9; Rein, S. 412; Rossbach, S. 419; Saglio et Daremberg, *Dict. antiq. gr. et rom.*, p. 85 sqq.; Schirmer, *Die formlose Scheidung der Lex Iulia de adulteriis* (Zeitschr. f. Rechtsgesch. v. Bruns, 1874, S. 337).

[5] L. 3. C. V, 4; Rossbach, S. 458.

[6] *proem.* Inst. II, 14.

[7] L. 2. D. IV, 4; *ut singuli anni per singulos liberos demittantur*, alias : *remittantur*. Cf. Mommsen, *Röm. Staatsrecht*, I, 473; Houdoy, *Le droit municipal*. Paris, 1876, p. 252.

[8] L. 8. D. L, 5; cf. Marquardt, *Röm. Staatsverwaltung*, I, S. 374, n. 5.

[9] Tert. *Apolog.* 4; cf. les notes dans l'édition de Migne, I, p. 358.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ordre de choses, la loi est impuissante, le retour aux bonnes mœurs étant le seul remède.

Dans la grave question de savoir jusqu'où il est juste que les fautes des parents retombent sur les enfants et que ceux-ci en portent la responsabilité, il s'efforça de mitiger la rigueur des lois romaines. C'est ainsi qu'il décida que les enfants d'un père dont les biens auraient été confisqués au profit du fisc pour cause de trahison et de crime de lèse-majesté, conserveraient cependant les droits du patronat qu'avait eus le père sur ses affranchis [1]. Marcianus approuve fortement cette nouvelle disposition en disant : « *Diui Seuerus et Antoninus benignissime rescripserunt* », et Papinien n'hésita pas à écrire : « *Ne patris nota filius macularetur* [2]. »

Sévère ne négligea pas plus les droits réels que les droits personnels. C'est une de ses nombreuses constitutions qui consacre le principe que l'on peut acquérir la possession par l'intermédiaire de représentants *sui iuris*, et qui restreint la portée de la règle si rigoureuse de l'ancien droit : « *Per extraneam personam nihil adquiritur* », la propriété s'acquérant, dans la plupart des cas, au moyen de la possession [3]. C'est également lui qui apporta un correctif à l'imprescriptibilité des biens du fisc en décidant que les biens vacants pouvaient être usucapés jusqu'à ce que la démonstration en eût été faite au fisc. Ainsi, un acheteur de bonne foi pouvait usucaper des *bona uacantia tradita* qui n'avaient pas encore été signalés au fisc. Telle était l'opinion de Sévère au sujet de cette grave question [4]. Il généralisa aussi le principe de l'*accessio possessionis siue temporis*, qui auparavant n'avait lieu que pour la succession à titre universel; il l'établit pour la transmission à titre particulier [5].

Le régime hypothécaire, encore vicieux et imparfait, semble avoir attiré longuement son attention. Ce n'était que depuis peu que l'hypothèque avait succédé à l'ancienne *fiducia*, et en prenant la place de ce droit réel primitif,

[1] L. 4. D. XXXVII, 14; L. 9. D. XLVIII, 4.
[2] L. 2, § 2. D. L, 2.
[3] L. 5. Inst. II, 9.
[4] L. 9. Inst. II, 6; L. 18. D. XLI, 3; L. 1, § 2. D. XLIX; L. 10, § 1. D. XLIV, 3.
[5] L. 13. Inst. II, 6.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la vieille institution semblait avoir perdu de sa rigueur et de son inflexibilité. Il applique avec beaucoup de sagacité le principe de l'indivisibilité des hypothèques [1], et s'attache à améliorer la condition du débiteur hypothécaire et à le protéger contre les vexations d'un avide créancier. Il ordonne au créancier d'imputer sur sa dette les fruits qu'il perçoit si ceux-ci dépassent le montant des intérêts légaux ou stipulés [2]. Il défend au créancier de vendre les biens du débiteur avant d'avoir obtenu un jugement contre lui [3]. Il accorde au débiteur de biens successivement frappés d'hypothèque spéciale ou d'hypothèque générale, le *priuilegium excussionis reale*, c'est-à-dire le droit d'exiger du créancier qu'il vende d'abord les biens spécialement hypothéqués [4].

D'autres constitutions de Sévère tendent à assurer les droits de la caution qui aurait payé la dette du débiteur. Le créancier est tenu de lui céder son action hépothécaire [5]. Ce fut probablement lui aussi qui établit qu'une hypothèque pouvait être instituée par testament [6]. Nous avons à mentionner ici une innovation des plus importantes destinée à améliorer la position des débiteurs hypothécaires postérieurs en rang. En droit romain la vente régulièrement faite par le premier créancier faisait évanouir les droits des créanciers postérieurs. Ceux-ci se trouvaient ainsi placés dans une position désavantageuse. C'est afin de remédier à cet état de choses que Sévère accorda aux créanciers inférieurs le droit d'acheter l'hypothèque du créancier antérieur et de se substituer à lui [7]. Ce droit est appelé dans l'école *ius offerendi uel succedendi*.

La théorie des obligations fut aussi perfectionnée. La gestion d'affaires (*negotiorum gestio*) doit à Sévère deux principes nouveaux : il refuse l'*actio*

[1] L. 1. C. VIII, 31.
[2] L. 1. C. IV, 24; L. 4. C. IV, 32.
[3] L. 1. C. VII, 33.
[4] L. 2. C. VIII, 14.
[5] L. 2. C. VIII, 41.
[6] L. 27. *procm.* D. XXIII, 7; L. 9. D. XXXII, 1; L. 10. D. XXXIV, 1; L. 1. C. VI, 43; cf. Rein, S. 353.
[7] L. 1. C. VIII, 18; L. 11, § 4. D. XX, 4; L. 2, 3, 5, 6. D. XX, 5; Paul. II, 3-8; Mayne, *Éléments de droit romain*. Bruxelles, 1856, I, 394.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

negotiorum gestorum à ceux dont le service n'avait été que l'accomplissement d'un devoir de piété [1]; et déclare que les mineurs ne seront tenus du chef de gestion d'affaires que jusqu'à concurrence de ce dont ils se trouvent enrichis [2]. D'autres constitutions de Sévère sont relatives à l'éviction [3], au payement des intérêts du prix dans la vente [4] et des sommes déboursées par le mandataire dans le mandat [5].

Le droit héréditaire, dans ses différentes parties, a fait l'objet d'une étude approfondie de la part de notre empereur. Il s'est attaché à régler avec soin, et jusque dans les moindres détails, les questions si complexes et si variées que peut faire surgir le partage d'un patrimoine. Ses décisions marquées au coin d'un bon sens pratique et d'un esprit juridique incontestable, ont survécu à leur auteur et sont devenues dans le code de Justinien d'indiscutables axiomes. C'est à Sévère que revient l'honneur d'avoir mis en lumière le principe de l'inaliénabilité de la condition d'héritier [6] : « *Semel haeres, semper haeres.* » Le successible peut vendre les biens héréditaires, il ne saurait céder une qualité que lui donne le testament de son auteur et qu'il a une fois acceptée. Une constitution de Sévère applique le principe de la rupture d'un premier testament par la confection d'un second avec tant de sagacité que Justinien l'inséra textuellement dans les *Institutes* [7].

Il étendit aussi le principe de la *querela inofficiosi testamenti*, ce frein mis à la liberté testamentaire consacrée par la loi des Douze Tables; et décide que, si l'exhérédation ou l'omission non méritée n'a été que l'effet d'une erreur du testateur, quoiqu'on ne puisse alléguer l'insanité d'esprit, la *querela* sera admise, mais toujours à défaut d'autre secours. Ce rescrit est porté à propos d'une mère morte en donnant le jour à un enfant dont elle n'avait pu prévoir la naissance au moment où elle avait testé. Dans ce cas cependant, le déshérité n'aura qu'une part virile s'il s'agit d'une *querela*

[1] L. 1. C. II, 19.
[2] L. 1. C. II, 59.
[3] L. 3. C. VIII, 45.
[4] L. 2. C. IV, 32.
[5] L. 1. C. IV, 35.
[6] L. 2. C. VI, 37.
[7] L. 3. Inst. II, 17.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

contre des frères institués; mais si les institués sont des étrangers, alors il aura toute l'hérédité, tout en respectant les legs particuliers et les affranchissements [1]. Dans ce même ordre d'idées, Sévère décide que, dans le cas de fidéicommis universel, la *querela* sera dirigée non contre l'héritier nominal, mais bien contre celui auquel les biens ont été restitués [2].

C'est encore à Sévère que la science du droit est redevable d'une interprétation claire et équitable de la *lex falcidia* [3] et du sénatus-consulte Trébellien [4], relatifs aux droits de l'héritier sur les legs et les fidéicommis. Il étendit le principe de la *quarta falcidia* en permettant aux héritiers de l'invoquer contre les donations à cause de mort [5]. Il décida aussi que les legs faits *ad alimenta puerorum* seraient soumis aux prescriptions de la *lex falcidia*, et que ce serait le gouverneur de la province qui aurait à surveiller le placement de ces fonds [6]. Le legs annuel [7], le legs conditionnel [8], le legs de biens grevés d'hypothèques [9], la substitution conditionnelle [10] furent soumis par Sévère à des règles si précises que les rédacteurs du *Digeste* n'eurent qu'à les reproduire.

Il donna une nouvelle consécration aux principes formulés dans les édits prétoriens relatifs à la *bonorum possessio* et décida que la *bonorum possessio secundum tabulas* ne saurait valoir en aucun cas contre les héritiers civils [11] : disposition trop rigoureuse et qui dut être adoucie plus tard. Il déclara aussi que l'action en partage d'hérédité ne pourrait s'intenter que tant que la succession n'aurait pas fait l'objet d'un jugement ou d'une transaction [12]. Enfin

[1] L. 3. C. III, 31; L. 1, 2, 3, 4. C. III, 28; cf. Boissonnade, *Hist. de la réserve héréditaire.* Paris, 1873, pp. 80, 92.
[2] L. 1. C. III, 28; Boissonnade, p. 90.
[3] L. 1 et 2. C. VI, 50.
[4] L. 1. C. VI, 49.
[5] L. 1 et 2. C. VI, 50; cf. Namur, *Cours d'Institutes*, II, 216.
[6] L. 89. D. XXXII, 2; cf. Saglio et Daremberg, *Dict. antiq. gr. et rom.*, p. 182.
[7] L. 1. C. VI, 53.
[8] L. 4. C. VI, 54.
[9] L. 3. C. VI, 37.
[10] L. 1. C. VI, 25.
[11] L. 2. C. III, 28.
[12] L. 1. C. III, 36.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

il défendit de redemander aux héritiers d'un avocat, décédé pendant qu'une affaire était pendante, les honoraires que celui-ci avait reçus, vu qu'il n'avait pas dépendu de lui que l'affaire n'ait été terminée [1].

Sévère attacha son nom à plusieurs réformes importantes en matière de procédure. Avant lui, il régnait sur plusieurs points essentiels de la procédure judiciaire des doutes, des incertitudes, des ténèbres. Il s'attacha à les dissiper et à introduire dans la procédure, comme ailleurs, une réglementation précise et marquée au coin d'une rigoureuse équité.

De longues controverses avaient surgi dans la doctrine par rapport à la question de savoir quand une action devenait litigieuse. C'était un point des plus importants pour la pratique, vu que les actions litigieuses étaient soustraites aux règles ordinaires de la prescription et de la cession. Sévère décida que la *litis contestatio* coïnciderait désormais avec le moment où les parties auraient déposé leurs conclusions respectives [2].

Des incertitudes et des hésitations non moins grandes régnaient sur un autre point. Devant quel tribunal devaient être intentées les actions relatives à une succession ouverte? Sévère donna à cette question une solution qui prouve en faveur de son esprit juridique. Considérant la succession comme une personne morale, continuant en quelque sorte la personne du défunt, il décida, par application du principe général « *actor sequitur forum rei* » que toutes les actions relatives à l'hérédité, même des legs ou des fidéicommis, se produiraient devant le tribunal du dernier domicile du décédé [3].

[1] L. 1. D. L, 13.

[2] L. 1. C. III, 9; Rivier, p. 313. Quelques auteurs croient cette constitution apocryphe ou postérieure à Sévère parce qu'elle contredit les notions que nous avons sur la procédure de cette époque. Du temps de Sévère la procédure généralement appliquée est la formulaire, caractérisée par la distinction entre l'instance devant le magistrat *ius* et celle devant le particulier auquel le magistrat a renvoyé l'affaire *iudicium*. La *litis contestatio* est le moment qui marque la fin du *ius*. D'après la constitution de Sévère, elle serait un point du *iudicium*. Dans la procédure *per cognitionem extraordinarium*, le *ius* se confond avec le *iudicium* : ce qui ne fut généralisée que par une constitution de Dioclétien de 294 (C. III, 3; Ortolan, I, 317). On a dit que le nom de Sévère est une erreur et qu'il doit être remplacé par un autre. Il est préférable d'admettre que, si la *cogn. extr.* n'était pas encore généralisée, elle était cependant déjà en usage pour certaines causes; et celle qui fait l'objet de la constitution de Sévère en serait une. Cf. Walter, II, §§ 339-341.

[3] L. 1. C. III, 7; *cf. Code civil*, 110.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Une autre constitution délimite la compétence des *praesides prouinciarum* en matière héréditaire. Ces magistrats décideraient désormais non-seulement du fond, mais encore de tous les incidents soulevés, et en particulier des questions d'État qui pourraient se produire dans le cours de l'instance [1].

Dans plusieurs de ses rescrits, Sévère prouva qu'il commençait à avoir, à l'égard des esclaves, des idées plus humaines que celles de la plupart des Romains d'autrefois [2]. On commençait à se convaincre que l'esclave n'était pas une chose, mais bien une personne et qu'il n'avait pas seulement des droits en tant que chose appartenant au maître et ne pouvant par conséquent subir aucun dommage sans que la propriété du *dominus* en fût atteinte ou diminuée de valeur; mais qu'on devait aussi lui reconnaître des droits qui étaient inhérents à sa nature. On ne lui reconnaît pas encore la qualité de personne, — le christianisme seul pouvait amener cette révolution dans les idées, — mais on ne le traite plus non plus uniquement comme une *res*. Sous le règne de Sévère ce progrès est manifeste. Citons-en quelques exemples. La femme esclave n'était souvent qu'un jouet ou un moyen de lucre pour le maître dénaturé. Sévère décide que si une femme a été prostituée par son maître, sa réputation ne doit pas en être amoindrie quand elle sera devenue libre : « *Non offuisse mulieris famae* QUAESTUM *eius in seruitute factum* [3] », ce qui n'était que juste, vu que le maître était la cause unique de son inconduite passée. Sévère défend aussi au patron de poursuivre son affranchi du fait d'un délit commis par celui-ci au temps de sa servitude [4], et décide qu'un esclave affranchi par un codicille dont la fausseté est reconnue, restera libre mais payera vingt *solidi* à l'héritier de son maître [5] : « Décision, dit fort bien M. Duruy [6], qui sauvait tout à la fois l'équité et la justice, en laissant à l'esclave le bénéfice d'une erreur heureuse et à l'héritier un dédommagement pour la diminution de son héritage. »

[1] L. 1. C. III, 8.

[2] L. 1, §§ 15-18. D. XLVIII, 18; cf. Geib, *Gesch. des röm. Criminalprocesses bis zum Tode Justinian's*. Leipzig, 1842, S. 612.

[3] L. 24. D. III, 2; cf. Allard, *Les esclaves chrétiens*, p. 177.

[4] L. 2. *pr*. D. IV, 4.

[5] L. 47. D. XL, 4.

[6] Duruy, p. 301.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pour éviter des abus Sévère n'admet pas qu'un esclave se porte accusateur de son maitre [1]; mais d'un autre côté il déclare non recevables les aveux arrachés à l'esclave par la torture contre le *dominus* [2]. Il avait déjà défendu, contrairement à un rescrit d'Hadrien [3], de mettre à la question un esclave commun dans un procès contre un des maitres [4]. Il prit encore une mesure des plus équitables à l'égard de ces esclaves communs qui étaient surtout nombreux dans l'armée : car à Rome de même qu'en Grèce, l'esclave, tout comme une autre propriété, pouvait être indivis. Il décida que si l'un des maitres affranchit un esclave, celui-ci garde sa liberté, mais le maitre payera à son *socius* une somme fixée par le préteur [5].

La législation d'alors tend de plus en plus à relever les enfants nés de parents esclaves. C'est ainsi que Sévère établit que les enfants nés d'une femme libre, alors que le père serait esclave, peuvent entrer dans la curie tout aussi bien que les *spurii* [6].

Dans un autre ordre d'idées il prit des décisions non moins équitables. C'est ainsi qu'il établit que dans le cas de dénonciation faite au profit du fisc, c'était au délateur de prouver la vérité de son accusation et non à l'accusé d'établir son innocence [7]. On ne peut qu'approuver cette mesure qui dut restreindre singulièrement la licence des délateurs devenus si nombreux et si arrogants. Il admet de même le principe « *ne quis absens puniatur* [8] » et permet au prévenu condamné par défaut à faire renouveler le procès [9]. D'un autre côté il défendit à un accusateur, qui s'était désisté de son accusation, de la reprendre dans la suite [10]. Il étendit aussi aux militaires le principe que le prévenu devait être accusé et condamné là où le crime avait

[1] L. 2, § 6. D. XLIX, 14.
[2] L. 1, § 16. D. XLVIII, 18.
[3] L. 17, § 2. D. XLVIII, 18.
[4] L. 17, § 3. D. XLVIII, 18.
[5] L. 1. C. VII, 7.
[6] L. 9. D. L, 2; cf. Hodoy, *Le droit municipal*, p. 231.
[7] L. 25. D. XLIX, 14.
[8] L. 1. D. XLVIII, 17.
[9] L. 4. C. II, 13.
[10] L. 13, § 4. D. XLVIII, 16.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

été commis et que c'était là aussi qu'il devait subir sa peine en cas de condamnation [1].

Dans la juridiction criminelle, il s'opéra, du reste, plus d'un changement digne d'être noté. Les *quaestiones perpetuae* avaient disparu; et l'on voit par divers rescrits de Sévère [2] que toute la juridiction criminelle avait passé aux mains du préfet de la ville qui avait à connaître des crimes commis à Rome et à cent milles au delà de la ville. Cette juridiction est déjà suffisamment étendue pour qu'on ne l'étende pas à toute l'Italie, comme on l'a fait quelquefois en interprétant mal un texte d'Ulpien [3]. Le préfet était assisté d'un conseil; et de ses décisions il y avait toujours *appellatio Caesaris* [4].

Sévère décide que tous ceux qui étaient accusés de fréquenter des réunions illicites seraient justiciables du préfet de la ville [5] et charge le même magistrat de protéger l'esclave contre un maître dénaturé qui voudrait le livrer à la prostitution [6].

Par sa lettre adressée au *praef. vig.* Junius Rufinus, il permet à celui-ci de frapper de verges ceux qui par négligence auraient occasionné un incendie; mais il lui ordonne de remettre entre les mains du préfet de la ville ceux qui auraient allumé volontairement un incendie [7], précisément parce que c'était là une action criminelle. Par sa lettre adressée à Fabius Cilo, Sévère reconnait que c'est au préfet de la ville qu'appartient avant tout le droit de condamner quelqu'un aux mines, « *specialiter competere ius in metallum damnandi* [8]. » Cette lettre adressée au préfet Fabio Cilo doit avoir été des

[1] L. 22. D. XLVIII, 2; L. 3. *pr.* D. XLIX, 16.

[2] L. 1, § 18. D. I, 12; L. 4. D. I, 21.

[3] Le texte d'Ulpien L. 1. *pr.* D. I, 12 *intra Italiam* est probablement fautif et doit dans tous les cas s'entendre par *intra c lapidem*. Au § 4 du même titre il dit lui-même *intra centesimum miliarium*. D'un autre côté nous voyons le préfet du prétoire juger le brigand Bulla Felix (Dio LXXVI, 10) et nous trouvons encore dans Ulpien lui-même (*Coll. Mos. et Rom. leg.* XIV, 3) *iam eo peruentum est constitutionibus, ut Romae quidem praefectus urbis solus super ea re cognoscat, si intra miliarum centesimum sit in uia commissa. Enimuero si ultra centesimum, praefectorum praetorio erit cognitio.* Cf. Mommsen, *Röm. Staatsrecht*, II, 906-908.

[4] Franke, *De praef. urb. capita*, II. Berolini, 1850, p. 50, 51.

[5] L. 1, § 14. D. I, 12.

[6] L. 1, § 8. D. I, 12; cf. L. 2, 5, 6, 13. D. XLVIII, 5; Baron, *Ann. Eccl.*, II, 472.

[7] L. 4. D. I, 15. | [8] L. 8, § 5. D. XLVIII, 19.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plus importantes, car nous en trouvons plusieurs extraits dans divers livres du *Digeste*. Il semble que Sévère a voulu y déterminer toute la compétence judiciaire du préfet de la ville. Une autre décision assez importante a rapport à la compétence d'un légat du proconsul. On doutait si le légat d'un proconsul pouvait connaître d'un tuteur suspect. Sévère répondit affirmativement à cette question au proconsul d'Afrique Bradua Mauricus, « parce que, disait-il, *mandata iurisdictione officium ad eum totum iuris dicundi transit* [1]. »

En matière de ce que nous appellerions aujourd'hui les rapports de l'action publique et de l'action civile, nous devons noter un rescrit de Sévère pour le cas de *crimen expilatae haereditatis* [2].

En fait de droit pénal la plus importante des constitutions de Sévère relatives à la matière, est sans contredit celle qui améliore la condition du *seruus poenae* en faisant cesser l'état de mort civile dans lequel celui-ci se trouvait à l'expiration de sa peine [3]. Son fils Caracalla donnera encore une plus grande extension au principe posé par son père et décidera que l'esclave condamné aux mines, mais gracié dans la suite par une faveur impériale, ne retournera pas en esclavage. C'est là donc un nouveau mode d'affranchissement. Antonin justifie complétement la mesure qu'il a prise en disant : « *Quia semel domini esse desierat seruus poenae factus* [4]. »

Dans plusieurs de ses rescrits, Sévère s'attacha à déterminer les peines et les crimes auxquels était attaché un caractère infamant. Il résulte de ces décisions, que nous résumons ici, que les travaux forcés entrainaient l'infamie [5], que les voleurs sont déclarés infâmes par le fait seul de leur délit; mais il n'en est pas de même du recéleur [6]. Enfin ni l'exil [7] ni l'amende [8] n'ont un caractère infamant. La sagacité de ses décisions est tout aussi remarquable

[1] L. 1. D. XXVI, 10. C'est à tort que Morcelli croit que cette décision a été prise en haine des chrétiens et pour les écarter plus facilement des tutelles. Morcelli, *Afr. Christ.*, II, 65.
[2] L. 3. D. XLVII, 19.
[3] L. 1. C. VII, 12.
[4] L. 8. § 12. D. XLVIII, 19.
[5] L. 5. C. II, 12.
[6] L. 8. C. II, 12.
[7] L. 1. C. I, 54.
[8] L. 4. C. II, 12.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans les questions criminelles que dans les affaires civiles. Au lieu de la peine du sacrilége, il n'accorde plus que l'*actio furti* contre les voleurs qui dérobaient des dépôts de particuliers placés dans un temple sous la protection d'un dieu, sans toucher aux objets sacrés. Mais cela ne l'empêche pas, par esprit de justice, de condamner à la *deportatio* un fils de sénateur qui avait fait porter dans un temple un coffre dans lequel était caché un individu qui, pendant la nuit, devait s'emparer de tout ce qui lui conviendrait [1].

Il adoucit aussi la rigueur de la *lex Iulia maiestatis*, dont on abusa si criminellement durant les règnes des mauvais princes. Ainsi, dans un rescrit adressé à Julius Cassianus, il établit que ne tombe pas sous l'application de cette loi le fait de réparer des statues de l'empereur détériorées par le temps, ni d'endommager ces statues involontairement; et à Pontius il écrit que celui qui vend des statues de l'empereur non encore consacrées, ne se rend pas non plus coupable du crime de lèse-majesté [2]. Plusieurs de ces mesures peuvent nous paraître peu importantes et simplement conformes à l'équité; mais elles augmenteront notre estime tant pour Sévère que pour ses conseillers si nous réfléchissons aux abus révoltants qui se commettaient sous les règnes de princes ombrageux et défiants tels que Tibère, Commode et tant d'autres.

C'est de Sévère que date le premier rescrit contre l'*abortio partus*. On ne sait trop quelles peines étaient édictées auparavant contre l'avortement. Le censeur pouvait l'improber et le mari avait le droit de punir son épouse indigne. Mais lorsque le mal se fut aggravé et que ce crime devint à la mode tout autant que l'adultère, le prince dut intervenir, et Sévère décida en l'an 200 que la femme coupable d'avortement volontaire serait envoyée en exil temporaire, parce qu'il est indigne qu'une épouse enlève impunément à son mari l'espoir d'une postérité : « *Indignum enim uideri potest impune eam maritum liberis fraudasse* [3]. » Dans une matière aussi grave le prince n'avait donc en vue que le dommage fait au mari et non le crime en lui-

[1] L. 10, § 1. D. XLVIII, 13.
[2] L. 3. D. XLVIII, 4.
[3] L. 4. D. XLVII, 11; cf. L. 39. D. XLVIII, 19; Oros. VII, 17; Saglio et Daremberg, *Dict. antiq.*, pp. 7 et 8.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

même. Il était réservé au christianisme de faire comprendre toute l'énormité de ce crime contre nature et d'enseigner que c'est vraiment tuer que d'empêcher de naître.

Nous ne pouvons mieux finir ce que nous avons dit du droit pénal qu'en citant les paroles que Sévère écrivit à A. Manilius, et qui mettent au grand jour toute la précision et la logique juridiques de son esprit : « *Si nulla sententia contra te dicta est, quae infamiae detrimentum affert, sine causa times, ne existimatio tua laesa sit ob id, quod in carcerem per iniuriam coniectus es* [1]. »

[1] L. 1. C. Greg. I, 12 (édition de Bonn); cf. L. 1. C. II, 12.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CONCLUSION

[« Peu d'empereurs, a dit Amédée Thierry [1], ont montré une individualité plus forte et laissé dans l'histoire de Rome une trace plus profonde. » Prince d'une originalité étrange, les vertus comme les vices furent poussés chez lui à l'extrême. Homme d'une haute intelligence, il mena une vie active, simple et sobre. Malgré son caractère énergique, il se laissa dominer longtemps par un Plautien, et ses cruautés rappellent les plus mauvais princes. Il ne lui tomba pas en partage cette noblesse du cœur et cette élévation des idées qui seules peuvent faire aimer un homme. Aussi on admire Sévère; mais on ne l'aime pas.

Il fait preuve de qualités militaires qui le rapprochent des plus grands capitaines; donne tant de soins à l'administration de l'empire que l'on peut le comparer aux princes qui se sont le plus dévoués au bien-être public; et, comme jurisconsulte, il émet toujours des idées si précises, si exactes et si logiques, qu'il est, sans contredit, avant Justinien, l'empereur qui coopéra le plus au progrès de la jurisprudence romaine.

Sévère eut une politique; beaucoup d'empereurs n'en eurent point. On peut dire de lui comme d'Auguste, que sa bonté cesse là où son intérêt commence. On a souvent comparé Sévère à Tibère : on s'est trompé. Tibère avait, au plus haut degré, les défauts de Sévère sans en posséder les nombreuses qualités. La puissance de Sévère est basée sur le pouvoir de la force armée; Tibère, depuis la mort de Drusus, règne par une crainte continuelle,

[1] Am. Thierry, *Tableau de l'emp. rom.*, p. 169. M. Duruy, dans sa belle étude sur Sévère, s'efforce de nous représenter ce prince moins cruel qu'il ne le fut en réalité.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

inspirée par des cruautés sans nombre. La cruauté de Sévère se mesure non à ses passions, mais à son intérêt : il n'a pas, comme Tibère, la folie du crime. Il n'est pas avare comme le successeur d'Auguste, mais il est suffisamment économe pour enrichir sa famille et remettre à flot les finances de l'État. Tibère songe toujours à lui-même, jamais au peuple qu'il méprise et qu'il craint. Il est égoïste et méfiant. Sévère, au contraire, tâche de contenter le peuple par tous les moyens qui sont en son pouvoir. Il fut malheureux comme le fils de Livie, mais pas aussi cruel que lui. En un mot : Tibère est un monstre, Sévère ne l'est pas. Encore pour apprécier à sa juste valeur le second des Césars, faut-il se rappeler que pendant la jeunesse et l'âge mûr de Tibère tout semblait avoir conjuré contre lui pour étouffer les bons sentiments que Dieu avait placés au fond de son cœur; que tout contribua à développer ses mauvais instincts et à faire de lui ce vieillard inhumain de Capri que nous connaissons.

Sévère est avant tout l'homme rusé qui veut parvenir au but qu'il se propose d'atteindre et assouvir son ambition, n'importe par quels moyens. Tous lui paraissent bons, du moment qu'ils peuvent lui être utiles : il lui manque la moralité. M. de Champagny donne du prince africain cette excellente appréciation : « En tout, le grand mérite et le grand bonheur de Septime Sévère, dit-il [1], était de ne pas être né sous la pourpre, d'avoir vécu de la vie privée et de la vie des camps, d'avoir été homme avant d'être César. Il était arrivé à l'empire, mûr sans être vieux, à l'abri du vertige de la jeunesse et des impuissances de l'âge. Il y était arrivé par son intelligence et par son épée, non par le hasard de la naissance ou par le caprice des soldats. C'était, en un mot, une royauté sérieuse que la sienne. Intelligence ferme, il ne devait pas éprouver le vertige du pouvoir comme l'avait éprouvé Caligula. Esprit mûr et réfléchi, il ne devait pas s'éprendre des puérilités artistiques qui avaient affolé Néron. Ambitieux et aimant la grandeur, mais la grandeur réelle et sérieuse, il ne devait pas se laisser aller à ces manies de grandeur vaniteuse et futile qui avait caractérisé Domitien. Sévère comme son nom, dur même, il ne devait pas être inutilement cruel comme tant de princes que

[1] De Champagny, *Les Césars du IIIe siècle*, I, 281.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la folie impériale, la vanité artistique, la vanité personnelle avaient rendus sanguinaires. Politique réfléchi comme Tibère, il ne devait pas cependant avoir cette morosité défiante qui, s'aigrissant de plus en plus, mena le fils de Livie à tuer par précaution autant que jamais on tua par colère. Pour Sévère, comme pour bien d'autres politiques, la vie humaine n'était qu'une monnaie; mais cette monnaie au moins avait assez de valeur pour qu'il ne la dépensât pas inutilement. »

On ne saurait mieux dire; mais après avoir jugé l'homme, qui ne fut ni plus mauvais, ni meilleur que la plupart des païens de l'empire, nous tenons à examiner la valeur du prince, à rechercher quelle est l'importance de ce règne de dix-sept ans au point de vue de la politique et de la constitution définitive du régime impérial [1].

A considérer le règne de Sévère d'une manière générale, on n'y découvre de prime abord rien qui le distingue nettement de la plupart des règnes de ses prédécesseurs. De nombreuses victoires remportées dans des guerres qui étaient bien plus des guerres défensives que des guerres de conquêtes; des cruautés perpétrées à l'encontre des principes les plus élémentaires de l'équité et de la justice; une persécution soulevée contre les chrétiens à l'exemple de bien d'autres princes; de grandes largesses distribuées aux soldats et au peuple; des finances fort bien gérées et des provinces admirablement administrées; le bien-être matériel des populations aussi développé que le permettait l'état économique d'alors; des misères de famille nombreuses; une princesse remarquable par son intelligence et sa beauté, mais plus célèbre encore par ses voluptés et ses vices; des princes élevés pour le trône et mauvais comme tous les princes romains nés pour le trône : tout cela se rencontre dans bien des règnes antérieurs.

Mais au point de vue politique le règne de ce prince acquiert une bien autre importance; et à cause de l'influence qu'il exerça sur les destinées de l'empire, nous n'hésitons pas à placer Sévère entre Auguste et Vespasien d'un côté, Dioclétien et Constantin de l'autre : il fut le premier après Auguste

[1] Cf. Mommsen, *Röm. Staatsr.*, II, 2; J. J. Mueller, *Studien zur Geschichte der römischen Kaiserzeit.* Zurich, 1874; Hirschfeld, *Untersuchungen*, S. 293.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui fit un pas sérieux vers la constitution définitive et l'établissement de la monarchie. La plupart des auteurs qui ont écrit l'histoire de cette époque se sont contentés de reconnaître que Sévère avait fondé le despotisme militaire; plusieurs même l'en ont blâmé. Nous avons dit précédemment que le grand mérite de Sévère était de l'avoir fait précisément parce que le despotisme était la seule forme de gouvernement possible au IIIe siècle de notre ère.

Examinons quelque peu jusqu'où il est vrai de dire que Sévère a établi le despotisme et quelle fut l'importance de ce fait au point de vue des destinées du monde romain.

Sévère n'a, à strictement parler, fondé rien de nouveau, il n'a pas fait de réorganisation générale comme Auguste ou Dioclétien; mais par les tendances de sa politique, par l'esprit de toutes les mesures qu'il a prises, son règne nous apparaît comme une transition nettement marquée de la dyarchie établie par Auguste à la monarchie absolue fondée par Dioclétien et consolidée par Constantin.

Ce qui caractérise le principat d'Auguste, c'est qu'il n'a pas de forme précise, ne se laisse point définir et n'existe que par un ensemble de titres.

César, avec cette grandeur de vues qu'on lui connait, voulait unifier les peuples soumis à la République et faire de Rome la capitale d'un immense empire. Auguste, au contraire, tend à conserver l'ancienne idée républicaine de la Rome-cité, maîtresse de tout l'univers. Il veut être le maître absolu de ce monde soumis à Rome sans cependant établir la monarchie : sans rien détruire, il veut tout changer. Sa dyarchie n'est autre chose que le pouvoir partagé entre le Sénat d'un côté et le prince, comme l'homme de confiance de la République, de l'autre [1], ayant tous les deux une compétence administrative et judiciaire. Ces deux pouvoirs sont à côté l'un de l'autre, et non l'un au-dessus de l'autre : ils se partagent entre eux les anciens droits du peuple.

Les prérogatives du Sénat deviennent insensiblement plus nombreuses; et le prince, de son côté, cumule toutes les attributions politiques des anciens magistrats de la République romaine. Il devient le véritable et l'unique chef

[1] Dio LIX, 3; l. 2. D. XLIII, 12.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Rome en recevant la puissance tribunitienne qui lui donne tous les pouvoirs politiques des anciens tribuns du peuple. Grâce à cette *trib. pot.*, il a le pouvoir d'un roi sans en avoir le titre [1] : il est le chef absolu de Rome ; tandis que, d'un autre côté, la puissance proconsulaire le met en possession de l'armée et des provinces.

Dans ce système le prince reste toujours un magistrat ; il n'est que le premier citoyen de la République, *qui omnibus dignitate praestat* [2], comme le dit Auguste lui-même, aussi lié par les lois que tout autre citoyen, à l'exception des cas prévus par la *lex imperii*. Petit à petit il fut admis que ce droit d'exception était la conséquence du pouvoir même qu'on lui accordait ; et c'est ainsi que le principe *princeps legibus solutus est* [3] ne signifie pas que le prince est libre d'obéir ou non à n'importe quelle loi ; mais qu'il peut, sans exemption, contrevenir aux lois pour lesquelles il la lui faudrait, précisément parce que cette exemption est comprise dans le pouvoir qu'il possède : en d'autres termes, il est dispensé de toutes les lois pour lesquelles une dispense est admissible. Cette magistrature diffère essentiellement de celle de la République en ce qu'elle n'est pas annuelle, que le *princeps* n'a pas de collègue, car même lorsqu'il y a deux *Augusti*, l'un est le *collega minor* de l'autre, qu'il a ses magistrats propres, qu'il est le seul chef de toute l'armée et que son pouvoir s'étend sur Rome et sur les provinces.

Le Sénat est vraiment un pouvoir rival du prince qui dépend de cette assemblée, vu que c'est elle qui lui confère la *lex imperii*. En droit le Sénat est plus puissant, mais en fait plus faible que sous la République : aussi toute cette constitution repose sur un mensonge politique qui produit une situation anormale dont les conséquences devinrent de plus en plus manifestes. Auguste donna au Sénat une compétence dont celui-ci ne pouvait se servir librement. Il ne veut pas établir légalement la monarchie qui était cependant devenue nécessaire à Rome parce que Rome n'était plus une cité, mais bien l'empire de tout l'univers. Ce fut une erreur politique. Il est vrai

[1] Tac. *Ann.* III, 56.

[2] *Mon. Anc.* 2, 45 ; 5, 45 ; 6, 6 ; Tac. *Ann.* I, 2.

[3] L. 31. D. I, 3 ; *licet lex imperii solemnibus iuris imperatorem solverit* : L. 3. C. VI, 23 ; cf. L. 26. C. V, 16.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de dire qu'Auguste n'était pas entièrement libre : il devait tenir compte des vœux du peuple. Or celui-ci tenait, sinon au fond, du moins à la forme des institutions républicaines [1]; et Auguste dut lui faire ces concessions sous peine de se voir sacrifié comme César. Avec le système d'Auguste les anciennes formes de la République continuèrent à exister; le peuple put croire que rien n'était changé et donner un libre cours à ses aspirations républicaines comme il le fit à plusieurs reprises, surtout sous le règne de Claude.

Insensiblement cette constitution se développe à l'avantage du prince et au détriment du Sénat. Les anciennes magistratures républicaines perdent de plus en plus de leur importance et finissent, pour la plupart, par n'être plus que de simples rouages administratifs ou des places honorifiques sans aucune portée politique : ce ne sont plus que les ombres de celles d'autrefois. Par contre, deux nouvelles magistratures, toutes dévouées au prince, se forment et gagnent de jour en jour en importance : la préfecture de la ville et la préfecture du prétoire.

Sous Vespasien la transformation de la dyarchie s'accentue; et, lorsque Sévère arrive au pouvoir, il n'y a plus que deux vraies forces en présence : le prince et l'armée. Tout ce qui, au commencement de la dyarchie, avait eu quelque importance réelle, n'a plus qu'un pouvoir purement nominal. Cette anomalie d'un Sénat fort en droit, nul en fait, et d'un prince vrai monarque absolu avec de simples titres de magistrats républicains, résultat fatal de l'établissement de la dyarchie, devait, par la nécessité des choses, tendre à disparaître.

Sévère tâche de détruire les derniers vestiges des anciennes formes républicaines; il veut enlever au Sénat je ne dirai pas le peu de pouvoir, mais le peu de prestige qui lui reste, il s'efforce d'établir légalement ce qui existait en fait depuis longtemps; et ce n'est que dans ce sens que l'on peut dire qu'il a établi le despotisme : il a tâché de rendre la position du prince plus nette, plus précise, et son pouvoir plus légitime.

On est convenu d'appeler ce despotisme, le despotisme militaire. En réalité tout vrai despotisme cherche son appui dans la force armée. Les desti-

[1] Ces idées trouvent encore un écho dans Hérodien lorsqu'il fait dire à Maxime dans le discours que celui-ci prononce à Aquilée après la mort de Maximin : « Le principat n'est pas l'autorité d'un seul homme, mais l'antique et commune autorité du peuple romain. Her. VIII, 19.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nées de Rome avaient toujours été entre les mains de l'armée : elle fut peuple sous la République, prétorien ou légionnaire sous l'empire. Longtemps avant la fin du IIe siècle, les princes avaient dû l'origine ou le maintien de leur pouvoir à la puissance militaire; et les troupes jouèrent un rôle politique important pendant toute la durée de l'empire. Seulement, Sévère est le premier prince qui laisse voir ouvertement que l'armée est le seul soutien du pouvoir impérial. Ce n'est pas une nouvelle force qu'il crée, c'est une ancienne force dont il s'empare en se l'attachant. Les derniers mots qu'il adressa à ses fils sur son lit de mort, sont caractéristiques à cet égard; seulement, au lieu d'engager ses fils à enrichir le soldat, il aurait dû les exhorter à fortifier l'armée en la disciplinant davantage. En cela sa politique n'a été ni assez prévoyante ni assez énergique. Par contre, mieux qu'aucun de ses devanciers, il a compris que l'armée était devenue la grande force que le prince devait se ménager. Le peuple de Rome vit dès le commencement du règne de Sévère quelle serait sa politique, car Dion nous apprend qu'il accusait le nouveau prince de mettre l'espoir de son salut non dans l'amour de ceux qui l'entouraient, mais bien dans la force de ses soldats [1].

Au point de vue politique il n'a pas à se soucier du peuple dont la souveraineté est détruite depuis Auguste. Il suffit de le contenter et d'être assez fort pour dompter les émeutes qui pourraient surgir. Le seul pouvoir rival est le Sénat : aussi est-ce lui que Sévère poursuit de toutes ses forces. Pour enlever au Sénat, qui représente encore toujours, aux yeux de la multitude, le droit et la légalité, le peu de prestige qui lui reste, il ne se contente pas de faire tuer bon nombre de ses membres, de faire entrer dans l'ancienne assemblée des chevaliers et des étrangers; ce n'est pas tant par des actes précis, mais bien par l'ensemble de sa conduite, qu'il fait voir combien il méprise le Sénat et combien facilement il peut se passer de lui. Le mépriser, l'oublier, l'injurier même, comme il le fit en prenant le nom de frère de Commode : telle est surtout sa tendance. Elle se manifeste déjà dans le premier discours qu'il prononça au Sénat après son entrée à Rome. Il ne demande pas la ratification de l'élection des troupes de Pannonie et il ne devait pas non plus le faire, un sénatus-consulte ayant ratifié ses pouvoirs. En cela il

[1] Dio LXXIV, 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

n'y a rien que de très-normal ; mais, ce qui est digne de remarque, c'est qu'il ne remercie pas le Sénat du décret que celui-ci a porté en sa faveur : il n'en parle même pas. Il se contente de dire quelles sont les raisons pour lesquelles il a obtempéré au désir de ses légions. Il lui donne connaissance de ce qui s'est passé. Dans la suite il continue à tenir la même conduite. Il semble regarder le Sénat comme une assemblée que l'on doit mettre au courant des actes du prince sans lui reconnaître le moindre droit délibératif ou législatif. Le discours qu'il prononce au Sénat ou les lettres qu'il y fait lire ressemblent à des ordres, non à des propositions [1]. Si en fait, les prédécesseurs de Sévère avaient les mêmes pouvoirs que lui, par leur façon d'agir à l'égard du Sénat, ils reconnaissaient implicitement cependant l'autorité légale de l'assemblée ; tandis que Sévère montre clairement que le Sénat n'a plus à ses yeux aucune prérogative sérieuse.

A l'égard des anciennes magistratures, Sévère tint une conduite analogue. Quelques magistratures secondaires apparaissent pour la dernière fois sous son règne. A ses yeux le consulat même n'est plus qu'un simple titre honorifique ; et c'est, sous son principat que, pour la première fois, les ornements consulaires sont comptés pour un premier consulat. De même que la distinction entre provinces sénatoriales et impériales tend à disparaître en ce sens que le prince est le vrai maître pour les unes comme pour les autres et qu'il a la haute main sur toutes les nominations, — il est même probable que les revenus des provinces sénatoriales furent déjà adjugés au fisc à cette époque, — de même certaines magistratures, jusque-là sénatoriales, sont données à des chevaliers. C'est ainsi que, sous Sévère, le légat censitaire des trois Gaules est, pour la première fois, un chevalier. L'ordre équestre gagne en importance à mesure que les prérogatives de l'ordre sénatorial disparaissent. Il semble même que Sévère ait voulu réorganiser l'ordre des chevaliers ; il établit entre eux diverses classes, les uns ont droit au titre de *uir perfectissimus*, les autres à celui de *uir egregius*.

Mais si tout ce qui touche au Sénat tend à disparaître ou au moins à perdre en importance, Sévère, par contre, s'efforce d'augmenter sa propre puissance

[1] Ainsi L. 4, § 1. D. XXVII, 9.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et d'accorder plus de prérogatives à tous ceux qui peuvent consolider son pouvoir absolu.

Si les magistratures républicaines disparaissent ou deviennent purement nominales, les magistratures impériales gagnent en importance.

Le préfet de la ville a toute la juridiction criminelle à Rome et à cent milles le long des voies romaines; le préfet du prétoire connaît de tous les crimes commis dans les parties de l'Italie qui ne sont pas du ressort du préfet de la ville. Il juge en appel les crimes de tout l'empire, à la place du prince et moyennant l'approbation de celui-ci. C'est aussi devant son tribunal que sont portées les accusations de lèse-majesté. Il est digne de remarque que, si en fait on appliquait souvent la torture à des citoyens accusés de crime de lèse-majesté, alors qu'en droit strict la torture n'était appliquable qu'aux esclaves, depuis Sévère celle-ci est appliquée de droit à tous les citoyens prévenus de ce crime [1].

Nous avons vu que Sévère regardait l'armée comme le principal soutien de son pouvoir. Les guerres civiles ayant diminué considérablement les forces de l'empire, il créa trois nouvelles légions; et par sa réorganisation de la garde prétorienne il accorda le même droit à toutes les provinces, détruisit l'antagonisme qui existait auparavant entre les prétoriens et les légionnaires; et de ce moment la garde prétorienne ne fut plus qu'un corps d'élite des légions. Les légionnaires ne font plus qu'un avec les prétoriens : ce qui était une sécurité de plus pour le prince; car si les prétoriens n'attaquèrent jamais la dyarchie, ils menacèrent bien souvent la personne de l'empereur.

Rome, par contre, perd un de ses principaux priviléges. Ce sont des Barbares qui occupent le camp prétorien; ce ne sont plus des Romains qui décident des destinées du monde. C'était là une conséquence logique des faits antérieurs. Il y avait quelque chose d'anormal dans ce fait que l'existence d'un pouvoir occupé par des provinciaux put dépendre de la volonté de troupes recrutées dans une bien petite partie de l'empire. Du jour où les provinces ne furent plus des terres conquises et asservies, mais commencèrent d'une manière ou d'une autre à participer au pouvoir, il fallait logiquement en arriver à une égalité complète. Plus on considère les innovations intro-

[1] Paul. *Sent.* V, 29, 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

duites par Sévère, plus on s'aperçoit de sa tendance à faire disparaître tout privilége et à unifier l'empire. Cette même tendance se remarque dans sa politique en province; car ici comme partout Sévère prouve qu'il était non-seulement un excellent administrateur, mais aussi un profond politique.

Pour que le pouvoir d'un prince absolu soit solidement établi, il faut qu'il travaille à l'unification de son empire. Les moyens employés par les empereurs romains pour romaniser et par conséquent pour unifier l'empire furent l'établissement de colonies, la concession de priviléges, et la construction de grandes routes. Ces moyens étaient les plus simples et les plus naturels et de nos jours encore on constate que la russification est bien plus avancée en Sibérie le long des grandes voies de communication que dans le reste du pays. Les légionnaires et les vétérans contribuèrent aussi à inspirer aux provinciaux le goût de la civilisation romaine.

Sévère continua si bien, sous ce rapport, la politique de ses prédécesseurs, qu'à sa mort, Caracalla trouva l'empire unifié au point que, sans secousse aucune, il put accorder le droit de cité à tous les sujets libres. Cette mesure fut prise, il est vrai, dans un but fiscal; mais son importance n'en est pas moins capitale pour l'unification de l'empire romain qui n'est plus, dès lors, comme jadis, une simple réunion de provinces.

Il est souvent difficile de dire dans quel but on favorisa une province plutôt qu'une autre. On peut cependant affirmer que d'ordinaire on voulait la romaniser davantage. Si le prince est un homme politique, il aura à favoriser surtout les provinces où la romanisation a fait le moins de progrès et où par conséquent une révolte et bien souvent une invasion sont le plus à craindre. Nous ne croyons pas qu'en général les empereurs aient songé à rendre des populations si diverses vraiment romaines et par leur religion et par leurs mœurs et par leurs idées [1] : ils n'y auraient du reste pas réussi. Ils avaient plutôt pour but de faire aimer la civilisation romaine des provinciaux et de les attacher au pouvoir romain afin de rendre l'unification de l'empire pos-

[1] Peut-être a-t-on voulu, au commencement de l'empire, assimiler complétement les provinciaux à Rome (ainsi Tac. *Agr.* XXI), mais on a dû remarquer bientôt qu'il n'y avait pas moyen de faire d'un Africain ou d'un Gaulois un vrai Romain; pas plus que de nos jours on ne parviendrait à faire d'un Indou ou d'un Javanais un Anglais ou un Hollandais. Du reste cette question de la romanisation des provinces n'est pas encore résolue.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sible et l'invasion plus chanceuse et plus difficile. Cette romanisation ne devint cependant jamais si complète qu'on a bien voulu le dire; car, dans ce cas, les invasions des Barbares auraient rencontré une plus vive résistance. Sévère, ayant, avant d'arriver au pouvoir, occupé des fonctions dans diverses parties de l'empire, était à même, mieux que personne, de connaître les nécessités des provinciaux et de juger quelles provinces devaient surtout attirer son attention.

Examinant la question à ce point de vue, on comprend qu'il n'avait à s'occuper ni de l'Espagne, ni de la Narbonnaise. On a souvent affirmé qu'il s'intéressa plus aux provinces d'Orient qu'à celles d'Occident. A de rares exceptions, il semble que ses sympathies ou ses rancunes furent pour peu de chose dans cette politique; mais comme les révoltes étaient nombreuses en Orient, que le Parthe y était toujours à craindre et que les populations y restaient on ne peut plus rebelles à l'influence romaine, on conçoit sans peine que Sévère comprit qu'il avait à fortifier l'empire surtout dans ces contrées. Grâce à l'organisation de la Mésopotamie en province, aux légions qui y tinrent garnison et à la fondation de certaines colonies, le nom romain fut de nouveau respecté dans ces contrées lointaines et la paix aurait pu être durable si les successeurs de Sévère avaient été assez hommes politiques pour profiter de son œuvre. D'un autre côté, Sévère ne s'occupa guère de la Gaule où cependant il avait aussi eu un compétiteur à combattre. La Gaule fut quasi oubliée et la raison en est très-simple. Cette province avait été de tout temps d'une telle importance que les premiers Césars avaient tâché de la romaniser autant que possible et y avaient construit bien plus de routes que partout ailleurs : aussi la Gaule était-elle peut-être la province la plus romaine de l'empire. En se plaçant au point de vue romain, Sévère aurait dû cependant se soucier davantage de cette contrée, et y développer de plus en plus l'élément romain, ne fût-ce qu'en vue d'une invasion de Barbares. Mais les empereurs songèrent bien peu à cet élément nouveau qui devait détruire la puissance romaine en Occident et Rome se doutait à peine du péril lorsque les Barbares étaient déjà à ses portes. On comprend du reste qu'un empereur du commencement du IIIe siècle n'ait pas poussé si loin la prévoyance politique.

Mais Sévère ne songea pas seulement aux provinces d'Orient : il donna

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aussi tous ses soins à la romanisation de la Pannonie et de l'Afrique. Dans cette dernière province l'élément romain avait fait peu de progrès : le latin y était seulement la langue officielle; le punique continuait à être la seule langue populaire, comme le prouvent les nombreuses inscriptions puniques que l'on découvre tous les jours en Afrique; et même du temps de saint Augustin le latin n'était pas encore parvenu à supplanter la langue nationale. Nous avons vu précédemment comment il s'occupa de la Pannonie et de la Dacie : nous n'avons donc pas à y revenir.

Comme sous le règne de Sévère l'empire jouit d'une longue paix, que les provinces furent bien administrées, au point que nous ne connaissons ni réclamations ni émeutes de cette époque, le régime romain dut paraître très-doux aux provinciaux, et la romanisation put faire de grands progrès dans toute l'étendue de l'empire.

Mais du moment que l'élément romain devenait puissant en province, les commandements trop étendus constituaient un danger permanent pour le maintien du pouvoir du prince et pour l'intégrité de l'empire. On avait déjà songé maintes fois à séparer l'Orient de l'Occident et à y établir un pouvoir indépendant de Rome; et sous Sévère avait surgi, pour la première fois, cette idée de l'établissement d'un État de l'Ouest, composé de la Bretagne, de l'Espagne et de la Gaule, idée que nous voyons reparaître sous Constantin le Grand. Sévère comprit ce danger; et c'est sous son règne que commence le morcellement des provinces que Dioclétien dut continuer. C'est ainsi que nous voyons établir des divisions nouvelles en Bretagne, en Syrie et en Afrique.

Cette unification de l'empire n'était cependant pas complète aussi longtemps que l'Italie se trouvait dans la situation spéciale que l'on sait. Et ici Sévère fait une innovation d'une importance capitale. Il établit une légion en Italie, aux portes de Rome; il étend par là son pouvoir proconsulaire sur elle; et de ce moment l'Italie peut être considérée comme une province, la grande différence entre elle et le reste de l'empire ayant disparu. Du moment que cette transformation sera complète, Rome pourra vraiment se considérer comme la capitale d'un immense empire unifié.

Au milieu de toutes ces transformations que devient donc le pouvoir du prince? La tendance de Sévère à l'absolutisme se manifeste clairement par

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le titre de proconsul qu'il prend à Rome comme en province. Le proconsulat accordait au prince ses plus grandes prérogatives, mais les premiers Césars s'étaient contentés d'en avoir les droits sans en prendre le titre. A de rares intervalles ce titre apparaît sur quelques inscriptions depuis l'époque de Trajan. Julien est le premier auquel le Sénat accorda le *ius proconsulare* [1]; et Sévère est le premier qui depuis 195 prend généralement le titre de proconsul sur les inscriptions. Sur les monnaies ce titre n'apparaît que sous Dioclétien.

D'un autre côté, grâce à l'influence des idées orientales dont le développement était favorisé par Julia Domna, par les religions orientales de plus en plus en vogue à Rome et par les jurisconsultes qui trouvaient en Orient la justification de la théorie du pouvoir absolu, l'idée de la déification du prince régnant fit des progrès considérables. Après tout l'État avait toujours été considéré comme une sorte de déité dans toutes les sociétés païennes; et il n'était que logique de transmettre cette déité au prince du moment que l'État s'était identifié avec lui.

Sévère tout le premier prend régulièrement le titre de *Dominus noster*, impliquant une idée de soumission aussi absolue de la part des citoyens pour le prince que de la part de l'esclave à l'égard de son maître. De là à l'idée d'une déification il n'y a pas loin. Tertullien va jusqu'à considérer le nom de *Dominus* comme un *cognomen* de *deus* [2]; et nous voyons un gouverneur donner à un rescrit de Sévère le nom de θεῖα γράμματα [3]; dans diverses inscriptions on lui donne le titre de θειότατος [4]. En Orient ces idées avaient toujours été en vogue; et, déjà bien avant Sévère, on y divinisait des princes régnants; mais c'est surtout sous son règne que ces théories commencent à se développer en Occident, et préparent ainsi de plus en plus l'établissement d'une monarchie absolue et orientale.

[1] Cap. *Iul.* 3.

[2] Tert. *Apol.* 34 : « *Hoc enim Dei est cognomen.* » Ce titre de *dominus noster* apparaît pour la première fois sur les monuments sous Domitien. Marini, *Fratr. arv.*, p. 308.

[3] Henzen, 6429.

[4] C. I. G. 2154; de même dans celle (3178) qui rappelle la lettre de Sévère à ceux de Smyrne à propos du sophiste *Claudius Rufinus*. De Marc-Aurèle et de Verus on avait déjà dit de leur vivant : *sanctissimi imperatores*. Henzen, 6485.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sévère fraye la route à la monarchie absolue que Dioclétien devait fonder [1]. Cette tendance à l'absolutisme, à part un moment d'arrêt sous Alexandre Sévère, s'accentue de plus en plus et Dioclétien trouve le terrain tout préparé. Dans ce sens Sévère peut être considéré comme le précurseur de Dioclétien; mais d'un autre côté Sévère n'avait pas encore l'idée de la division de la monarchie [2] qui devint sous Dioclétien une nécessité évidente parce que cet empire unifié était trop grand pour être à l'abri de révoltes intestines et trop faible pour résister aux attaques des Barbares. En Orient le despotisme put se maintenir parce que c'était le pays classique du despotisme et que les populations s'y trouvaient dans une situation économique plus stable qu'en Occident. Ici par contre la monarchie se trouva en face de deux pouvoirs nouveaux : le christianisme et les Barbares. Elle aurait pu s'accommoder avec la religion nouvelle parce qu'il lui était bien plus facile qu'au principat d'établir sérieusement la distinction entre les deux pouvoirs. Malheureusement elle fut trop faible pour résister aux Barbares, et la cause de cette faiblesse est à chercher non dans telle ou telle forme du gouvernement, mais bien dans le vice économique qui rongeait la société romaine. L'esclavage, l'absence de travail libre, la destruction de l'agriculture et de l'industrie, l'appauvrissement se développant de plus en plus, d'où résultait pour le monde romain l'obligation de manger son capital et pour les familles celle de limiter le nombre de leurs enfants, telles sont les principales causes de la ruine de la société romaine [3].

Sévère put détruire la dyarchie d'Auguste, tendre à fonder un pouvoir fort, il fut incapable de détruire le vice économique qui rongeait le monde romain. Qui sait si lui-même n'a pas compris cette incapacité; et ne serait-ce pas en reportant ses idées sur son impuissance à fonder un régime durable qu'il laissa échapper de sa bouche expirante ces tristes paroles : « *Omnia fui et nihil expedit.* »

[1] Un fait significatif est la volonté bien arrêté chez le prince de fonder une dynastie.

[2] Le projet de partager l'empire, formulé par Caracalla et Géta, fut le résultat non d'une nécessité politique, mais bien de dissensions de famille. Cf. HER. IV, 3.

[3] ROSSI, *Études d'économie politique* (MÉLANGES POSTHUMES, I); V. HEHN, *Kulturpflanzen und Hausthiere*, S. 450 sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

INDICES.

I

NOMINA ET COGNOMINA VIRORUM ATQUE MULIERUM.

Abou-Cariba-el-Himyari, 239.
L. Accius Iustus, 172.
Ælius Achilles, 92.
Ælius Bassianus, 56.
Ælius Celsus, 111.
Ælius Ianuarius, 246.
Ælius Iunius Cordus, 6, 7.
Ælius Maurus, 6, 7.
T. Ælius Valentinus, 187.
T. Ælius Zabidus, 186.
Æmilia Clara, 33.
M. Æmilius Emeritus, 185.
Æmilius Laetus, 25, 28, 31, 32, 42.
Æmilius Papinianus, 13, 142, 157, 197, 200, 271, 272, 279, 284.
Æmilius Salvianus, 254.
Æmilius Saturninus, 191.
Ætius, 55.
T. Afranius Datus, 184.
Q. Aiacius Modestus Crescentianus, 176.
Alexander, 204.
L. Alfenius Senecio, 137, 140, 245, 254.
L. Alfidius Herennianus, 16.
Amenouphis, 128.
Ammianus Marcellinus, 1.
Ammonius Saccas, 203.
Q. Anicius Faustus, 179, 184, 185, 253.
Annaeus Cornutus, 12.
Annius Fuscus, 61.
Antiochus, 116.
Antipater, 6, 135, 148, 202.
Antistius Burbus, 110.
Tib. Antistius Marcianus, 164, 244.
Antoninus Balbus, 112.
Antonius, 170.
C. Antonius Crispinus, 180.
M. Antonius Sabinus, 128.
Apollonius, 202.
Apuleius, 165, 206.
Apuleius Rufinus, 25, 229, 232, 237.
Apuleius Vitellius, 25.
Aquilius, 41.
M. Aquilius Felix, 41.
Argentocoxus, 134.
Arnouphis, 201.
Arretinus Clemens, 195.
Arria, 148, 202.
Arrius Menander, 154, 271, 272.
Arsaces, 117, 119.
Artabanus, 117.
Artaxerxes, 125.
Q. Ascius Ælianus, 260.
M. Asellio, 112.
Asellius Æmilianus, 65, 68, 69, 70, 71, 73, 111.
Asellius Claudianus, 111.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Aspax, 199.
Athenaeus, 202.
Aufidius Severianus, 165.
C. Aufidius Victorinus, 234.
Avidius Bassus, 82, 257.
Avitus, 44.
Aurelia Cornificia, 110.
Aurelia Fadilla, 140.
Aurelia Messalina, 56.
Vibia Aurelia Sabina, 110.
T. Aurelius Aurelianus, 137.
M. Aurelius Cominius Cassianus, 233, 268.
T. Aurelius Fortis, 118, 185.
Aurelius Heraclides, 130.
M. Aurelius Menophilus, 174.
M. Aurelius Prascinus, 178.
Aurunculeius Cornelianus, 111.

Baber, 125.
L. Baebius Coecilianus, 257.
L. Baebius Faustianus, 184.
Baebius Marcellinus, 199.
Balbillus, 170.
Bar Coziba, 222.
Barsemius, 65, 85, 122.
Bassus, 55.
Bulla Felix, 199, 287.

Caecilius Agricola, 197.
Caecilius Bato, 267.
Caecilius Capella, 85, 209, 228.
L. Caecilius Urbanus, 184.
C. Caerellius Pollitianus, 108.
Calay-Cariba-el-Himyari, 259.
Callistratus, 271.
Q. Calpurnius, 109.
L. Calpurnius Piso, 30.
Cambyses, 129.
Cantria Longina, 158.
Q. Captius Martialis, 186.
Q. Carneius Iulianus, 179.
Casperius Aemilianus, 112.
Casperius Agrippinus, 112.
Cassius Apronianus, 1.
L. Cassius Augustinus, 187.
Cassius Clemens, 80, 106.
Cassius Dio Coccheianus, 1.
Castor, 141, 142.
Ceionius Albinus, 105.
Ceionius Albinus, 112.
Ceionius Postumius, 56.
Celsus, 206, 224, 227.
Cerellius Faustinianus, 112.
Cerellius Iulianus, 112.
Cerellius Macrinus, 112.
Q. Cervidius Scaevola, 14.
M. Cestius Regianus, 186.
Charibaïl, 259.
Chrestus, 21.
Cincius Severus, 229.
Claudius, 126.
Claudius Aelianus, 202.
Claudius Arabianus, 112.
Claudius Attalus, 68, 80.
Tib. Claudius Atticus Herodes, 21, 204.
Tib. Claudius Candidus, 75, 74, 87, 102, 106, 113.
T. Claudius Claudianus, 265.
Claudius Galenus, 148, 202.
L. Claudius Herminianus, 240.
T. Claudius Herodianus, 3.
Ap. Claudius Lateranus, 82.
T. Claudius Perpetuus Eutychus, 92.
Claudius Piso, 138.
Tib. Claudius Pompeianus, 30, 44, 76.
Tib. Claudius Pompeianus, 44.
Tib. Claudius Pompeianus, 44, 100, 177, 257.
Tib. Claudius Pompeianus Quintianus, 44.
Claudius Rufinus, 303.
Claudius Rufus, 111.
T. Claudius Severus, 170.
Tib. Claudius Severus, 234.
Claudius Tryphoninus, 271, 272.
Cleander, 22, 24, 196.
C. Clodius Celsinus, 107.
Clodius Rufinus, 112.
Coccius Verus, 112.
L. Coelius Rufus, 132, 247.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Conazo, 80.
L. Cominius Vipsanius Salutaris, 191.
P. Cornelius Anullinus, 77, 78, 87, 229.
C. Cornelius Egrilianus, 185.
M. Cornelius Fronto, 12, 205.
Cornelius Palma, 246.
Cornelius Repentinus, 53, 45.
Cornificia, 31.
Q. Cosconius Fronto, 147.
Cremutius Cordus, 80.

Didia Cara, 55.
Didius Nummius Albinus, 33.
Diogenes Laertius, 202.
Domitius Dexter, 55.
L. Domitius Valerianus, 172.
Domitius Ulpianus, 157, 202, 222, 271, 287.
Dositheus, 271.

Eclectus, 28, 52.
Egnatius Lollianus, 114.
Egnatius Verecundus, 107, 175.
L. Egnatius Victor Lollianus, 114, 138, 168, 179.
Egnatulleius Honoratus, 112.
Eleazar, 127.
Erucius Clarus, 13.
Evanus, 206.
Evhodus, 195, 197, 209.
Eutyches Victor, 170.

L. Fabius Cilo, 69, 82, 97, 114, 131, 257, 287.
Fabius Paulinus, 112.
Fingall, 139.
Flavia Titiana, 31.
Flavius Claudius Sulpicianus, 33, 111, 112.
Flavius Diogenes, 180.
Flavius Eutropius, 8.
Flavius Genialis, 34, 43, 45.
Flavius Hilarianus, 228, 234, 235, 236.
Flavius Iuvenalis, 43, 48.
L. Flavius Libo, 151.
T. Flavius Magnus, 171.
Flavius Marcianus, 187.
T. Flavius Novius Rufus, 93.
Flavius Philostratus, 201, 202.
T. Flavius Quirinalis, 178.
Q. Flavius Scapula Tertullus, 229, 232, 237.
T. Flavius Secundus Philippianus, 138, 177.
Flavius Titianus, 181.
C. Fulcinius Optatus, 168.
Fulvia Pia, 63.
Fulvia Plautiana, 61.
Fulvia Plautilla, 193, 194, 196, 197.
L. Fulvius Æmilianus, 71.
L. Fulvius Gavius Numiscus Petronius Æmilianus, 192.
Fulvius Pius, 13, 45.
C. Fulvius Plautianus, 48, 79, 98, 189, 240, 243.
Fulvius Plautius, 197.
C. Furius Sabinius Timesitheus, 260.

Q. Gabinius Barbarus, 114.
L. Gallus, 118.
Gellius Celerianus, 176.
P. Geminius Marcianus, 233.
Q. Glitius Atilius Agricola, 21.

Haïran, 116.
Cn. Haius Diadumenus, 233.
Hannibal, 165.
L. Hedius Rufus Lollianus Avitus, 29.
Q. Hedius Rufus Lollianus Gentianus, 29, 36, 114.
Helico, 167.
P. Helius Coeranus, 197, 243.
Helvius Marcianus, 182.
P. Helvius Pertinax, 32.
Helvius Successus, 29.
Heraclides, 202.
Heraclitus, 60.
Herennius, 205.
Herennius Nepos, 112.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Hermadio, 170.
Hermocrates, 202.
Herodianus, 3.
AA. Herodianus, 4.
Hona, 127.
AA. Honoratus, 131.
M. Hortensius Hortulus, 11.

Ianuarius, 187.
Ismaël, 127.
Iuda, 221.
Iulia Maesa, 202, 247.
Iulia Mammaea, 202.
Iulia Soaemias Bassiana, 100, 202, 247.
Iulianus, 201.
Iulianus, 111, 179.
C. Iulius Asper, 229.
Iulius Avitus, 247.
Iulius Bassianus, 24.
Iulius Cassianus, 289.
C. Iulius Corinthianus, 113.
Iulius Crispus, 123.
C. Iulius Erucius Clarus Vibianus, 111, 112.
C. Iulius Flaminalis, 187.
C. Iulius Gallus, 179.
C. Iulius Ianuarius, 187.
Iulius Laetus, 43, 87, 103, 113, 123.
L. Iulius Martialis, 119.
C. Iulius Maximinus, 179.
C. Iulius Montanus, 184.
C. Iulius Pacatianus, 138, 246, 264.
Iulius Paulus, 137, 271, 275, 279.
Iulius Rupus, 111.
M. Iulius Rufus Montanianus, 109.
L. Iulius Severus, 12.
Iulius Solo, 52.
Q. Iulius Turranicus, 186.
C. Iulius Victor, 187.
L. Iulius Victor Modianus, 247.
Iunius Rufinus, 287.
Iunius Severus, 37.
Iuventius Surus Proculus, 256.

Khosrow, 120.

Laetus, 103. Cf. 113, 123, 197.
Lampridia, 61.
M. Lempronius Rusticinus, 109.
L. Licinius Herodes, 145.
P. Licinius Papirianus, 149.
Licinius Rufinus, 271.
Livius Calphurnius, 125.
L. Lollianus Avitus. Cf. Hedius.
Q. Lollianus Gentianus. Cf. Hedius.
Lollianus Titianus, 44.
Lollius Professus, 111.
Longinus, 205.
Lucianus, 206.
Lucilla, 44.
Lucius, 206.
Lupus, 97, 100.
Lycomedes, 175.

Maanou, 115.
C. Macrinius Decianus, 168.
Marcius Laetus, 197, 238.
Marcius Probus, 149.
A. Manilius, 290.
Manlia Scantilla, 33.
Marcia, 19, 24, 55, 165.
Marcia, 28, 42, 207.
Marcianus, 280.
Marcius Metellus, 254.
P. Marcius Sextianus, 138.
Marcius Verus, 109.
Marius Maximus, 6.
L. Marius Maximus, 7, 65, 69, 70, 82, 84, 93, 102, 106, 245.
L. Marius Perpetuus, 66.
Cn. Martius Rufinus, 68.
Masticius Fabianus, 112.
Maternus, 22, 12.
Maximus, 205, 234.
Meduanus, 206.
Meïr, 82.
Memmius Rufinus, 112.
Minucius Timinianus, 229, 234.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

C. Mucius Mucianus, 169.
Mummius Secundinus, 111.
P. Mummius Sisenna Rutilianus, 204.

L. Naevius Quadratianus, 258.
Namefamo, 234.
Namephamo, 234.
Nampamo, 234.
Namphamo, 234.
Narcissus, 28, 62, 112.
Neryllis, 204.
Niger, 62.
Nonius Gracchus, 112.
L. Novius Rufus, 93, 106, 112.
Numerianus, 16, 99.
M. Nummius Umbrius Primus Senecio Albinus, 71, 233.

Oclatinius Adventus, 254.
C. Octavius Appius Suetrius Sabinus, 233.
L. Octavius Iulianus, 180.
C. Octavius Pudens, 233.
Optatia Sabra, 177.
Optatia Spora, 177.
P. Orosius, 8.
Ossat, 116.
Ossian, 139.

Pallas, 197.
Papius Faustus, 111.
Paulinus, 184.
Pedo Apronianus, 167, 198.
Peregrinus, 21, 204.
Perennis, 22, 30, 62, 196.
Pescennia Plautiana, 57.
Pescennius Albinus, 112.
Pescennius Aurelianus, 112.
Pescennius Festus, 112.
Pescennius Iulianus, 112.
Pescennius Materianus, 112.
P. Pescennius Niger, 61.
Pescennius Priscus, 57.
Pescennius Veratianus, 112.
Petronius Didius Severus, 33.
Petronius Iunior, 112.
Petronius Mamertinus, 110.
Philippus, 227.
Plautius Quintillus, 43.
C. Plinius Caecilius Secundus, 222, 224.
Plotinus, 205, 208.
Plutarchus, 205.
Pollenius Sebennus, 199.
Cn. Pompeius, 128.
Pompeius, 170.
Pomponius Bassulus, 158.
Pomponius Bassus, 44.
Pontius, 289.
Poppea, 24.
P. Porcius Flamma, 47, 159.
Postumius Severus, 112.
Priscus, 83, 125.
Probus, 35, 87.
L. Publius Posthumus, 253.

Quintillus Plautianus, 198.

Racius Constans, 192.
Ragonius Celsus, 152.
L. Roscius Aelianus, 50, 66.
Rufinus, 233.
S. Rufus, 8.

Sabinius Proculus, 184, 233.
M. Sabinius Victor, 175.
Sabinus, 199.
P. Saltienus Thalamus, 175.
Salvius Iulianus, 12, 33.
Sanatruces, 117, 119, 121.
Sapor, 118.
Saturninus, 118, 195, 197.
L. Scantius Iulianus, 109.
M. Sedatius Severianus, 13.
Seianus, 192, 196.
Seius Fuscianus, 31, 208.
Seleucus Nicator, 116.
Semnus, 170.
L. Senilius Decimanus, 176.
Septimia Zenobia, 115.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

P. Septimius, 13.
Septimius Abgarus, 115, 206.
L. Septimius Adrastus, 92.
P. Septimius Aper, 13.
M. Septimius Geta, 13.
P. Septimius Geta, 162, 192, 195, 196.
Septimius Macer, 13.
Septimius Odenato, 115.
Septimius Severus, 12, 13, 16.
L. Septimius Valerianus, 77, 78, 182.
Sergius Lustralis, 112.
Servianus, 198.
Servilius Emeritus, 178.
Q. Servilius Horatius Pudens, 229.
Severus, 13.
T. Sextius Lateranus, 87.
Siginius Pudens, 165.
Q. Silicius Victor, 186.
M. Silius Messalla, 44, 45.
C. Sittius Flavianus, 185.
Statilius Barbarus, 114.
Statilius Corpulentus, 107.
T. Statilius Severus, 16.
T. Statius Quadratus, 216.
C. Statius Tacitinus, 178.
L. Stilo, 112.
Sosastris, 204.
Subatianus Aquila, 130, 238.
Sulpius Canus, 112.

C. Tadius Fortunatus, 186.
Tarrutenius Paternus, 196.
Tatianus, 195.
Tausius, 32.
L. Terestius Secundus, 264.
Teridates, 115, 116, 117, 118.
Tertullianus, 271.
Tineius Sacerdos, 182.
Torpacion, 209.
Torpaeon, 209.
Tullius Crispinus, 34, 40, 43.

Valerius, 123.
M. Valerius Bradua Mauricus, 167, 229, 288.
Valerius Catulinus, 41, 112.
Valerius Corlianus Drusus, 174.
C. Vallius Maximianus, 17, 168.
S. Varius Marcellus, 100, 233, 247.
Q. Venidius Rufus, 245, 257.
Vespronius Candidus, 41, 75, 229.
Veturius Macrinus, 45.
Q. Vibius Egnatius Sulpicius Priscus, 144.
L. Vibius Felix, 168.
P. Vibius Marianus, 261.
Victor, 8.
P. Vigellius Saturninus, 229, 232, 233.
Vibius Lupus, 100, 137, 245.
Vitalius Victor,

Ulpius, 193.
Ulpius Marcellus, 57.
M. Ulpius Primianus, 129.
Ulpius Valerianus, 178.

Vologeses III, 115.
Vologeses IV, 115, 117, 118, 119, 120.
Vologeses V, 117, 119, 120.

I. Xiphilinus, 1.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

II

NOMINA CHRISTIANORUM [1].

Abundius, 219.
Achillaeus, 241.
Acilinus, 234.
Æmilius, 237.
Agrippa Castor, 211.
Agrippinus, 211, 236.
Alexamenos, 219.
Alexander, 215, 217, 240.
Ambrosius, 206.
Andéolus, 242.
Anicetus, 218.
*Apelles, 213.
Arator, 238.
Aristides, 208.
Artaxius, 237.
*Artemo, 213.
Asclepiades, 239.
Aspasius, 236.
Athenagoras, 208.
Augustinus, 163, 215, 231, 234.

Bachillus, 217.
Basilea, 238.
Basilides, 239.
*Basilides, 211.
Berosius, 218.
Blandina, 235.

Caius, 218.
Callistus, 208, 219.
*Carpocrates, 212.
Castus, 237.
Celerina, 240.
*Cerdo, 213.
Charalampus, 240.
Cittinus, 234.
Cyprianus, 240.

Damianus, 206.
Dominus, 227.
Donata, 234.

Eleazar, 241.
Eleutherus, 206, 207.
*Epigonus, 214.
*Epiphanus, 212.
Eusebius, 219.
Eutychius Proculus, 208.

Felicitas, 232, 236, 237.
Felix, 234, 241.
Ferreolus, 241.
Ferrutio, 241.
T. Flavius Clemens, 208, 215, 238.
Flavius Clemens, 207.
Fortunatus, 241.
Fugatius, 206.

Generosa, 234.
Gregorius, 231.
Guddena, 237.

Hermius, 208.
Heraclides, 238.
Heraïs, 238.
Hero, 238.
Hieronimus, 216.
Hippolytus, 218.

Ianuaria, 234.
Ignatius, 240.
Iohannes, 210, 216.
Irenaeus, 208, 216, 218, 241.
*Isidorus, 211.
Iucundus, 237.
Iustinus, 208, 213, 214, 242.

[1] Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des hérésiarques.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Lactantius, 234.
Laurentius, 240.
Leonides, 215, 238.
Lucitas, 233.

Marcella, 238.
Marcianus, 240.
*Marcio, 213.
Matthaeus, 232,
Mavilus, 237.
*Maximilla, 212.
Melito, 208.
Megginus, 235.
Minervius, 241.
Minucius Felix, 206, 208, 215.
*Montanus, 212.
Mygdo, 233.

Namphamo, 233, 234.
Narcissus, 217.
Narzalis, 234.
*Natalius, 215.
Novatianus, 218.

Optatus, 236.
Origenes, 203, 206, 208, 215, 218, 238.

Palma, 217.
Pantenes, 215.
Paulus, 204, 289.
Pectorius, 241.
Vibia Perpetua, 234, 235, 237.
Philippus, 238.
Plutarchus, 238.
Polycarpus, 213, 216, 218, 227, 231.
Polycrates, 218.
Pomponius, 235.
Potamiaena, 238.
Pothinus, 216.
*Praxeas, 214.
*Prisca, 212.
Prosenes, 207.
Pudens, 237.

Quadratus, 208.
Quintus, 230, 237.
Quiriacus, 238.

Revocatus, 236.
Rhodo, 213.
Rutilius, 234.

Samaé, 233.
*Saturninus, 211.
Saturninus, 236, 237.
Saturus, 235, 236.
Secunda, 234.
Secundulus, 236.
Sedatus, 236.
Serapio, 238, 239.
Serenus, 238.
Speratus, 234.

Tertius, 235.
Tertullianus (Q. Septimius Florens), 83, 200, 206, 207, 208, 218, 234, 239.
*Theodotus, 212.
Theophilus, 217.
Thomas, 210.

*Valentinus, 211.
Veturius, 234.
Vestina, 234.
Victor, 212, 217, 218.
Victorinus, 240.

Zephyrinus, 212, 219.
Zoticus, 240.

FINIS

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ADDENDA ET CORRIGENDA.

Page 3, note 4 : I, 1, *lisez* : I, 2, 5.

— 24, — 1 : *ajoutez* : *Domna* est le mot *Domina* grécisé. Cf. Egger *ap.* Renan, *Mission de Phénicie*, p. 30; *I. Ver. Alt. Rh.*, XXI, 65. — Eckhel, VII, 198, croit que c'est un nom propre.

— 29, ligne 21 : dans une localité... *lisez* : à Alba Pompeia (Alba), dans la maison paternelle. C'est *villa patris* et non *matris* ou *Martis* qu'il faut lire dans Cap. *Pert.* 1. Cf. C. I. L. V, p. 863.

— 30, note 8 : *Rh. Museum*, XX, *lisez* : XII.

— 35, — 3 : Clara Æmilia, *lisez* : Æmilia Clara.

— 36, — 5 : Gustianus, *lisez* : Gestianus.

— 37, ligne 8 : Sarmizegetusa, *lisez* : Potaissa.

— — — 10 : — — Apulum (Carlsbourg).

— — note 2 : *ajoutez* : Une inscription gravée en l'honneur de Tib. Claudius Candidus permet de supposer que le Noricum ne reconnut Sévère qu'après y avoir été obligé par la force armée; et que cette résistance fut domptée par Candidus. Wilmanns, *Ex. Inscr.*, 1201.

— 41, ligne 15 : Aquilcius, *lisez* : Aquilius.

— — note 3 : S. 335, *lisez* : 339; et *ajoutez* : le texte de Dio LXXIII, 17 ne prouve pas que celui-ci ait passé dans les rangs de Sévère.

— 71, — 4 : Mummius, *lisez* : Nummius.

— 75, — 2 : il y a un troisième, *lisez* : second.

— 82, ligne 23 : *supprimez* : d'Italie.

— — note 5 : Appius Claudius Lateranus, *lisez* : *Tit. Sextius Lateranus* (Wilmanns, 122). C'est à tort qu'Orelli (1389) et E. Desjardins (*Rev. arch.*, 1873, 178) admettent qu'Appius fut consul en 197. L'année de son consulat est inconnue. C'est Tit. Sextius qui fut consul en 197. Cf. C. I. L. III, 3795.

— 87, ligne 15 : Fiers, *lisez* : Fier.

— 97, — 15 : au Doubs, *lisez* : du.

— 111, note 6 : *ajoutez* : Dio LXXV, 8.

— 131, — 6 : — C. I. G. 5975.

— 132, ligne 30 : Borghesi regarde l'inscription de Coelius Rufus comme fausse. VII, 318.

— 135, — 6 : nons, *lisez* : nous.

— 138, — 19 : Mancios, *lisez* : Marcius.

— 141, note 3 : conduit en erreur, *lisez* : induit.

— 168, — 4 : *ajoutez* : Renier, I. A. 3570; Boissière, *Essai sur l'Afrique*, p. 452.

— 174, — 3 : — Cette inscription est suspecte. Cf. *infra*, p. 250.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Page 176, ligne 16 : légat, *lisez* : légat de la Germanie supérieure Q. Aïacius Modestus Crescentianus (*J. Ver. Alt. Rh.*, LXVI, 17).

— 182, — 16 : un légat, *lisez* : le légat L. Septimius Valerianus. Cf. *supra*, pp. 77 et 78.

— 184, — 25 : il y a la *civitas Ucres* en 193 (*Rev. arch.*, 1873, XXVI, p. 73), le *pagus*.

— 185, — 7 : restant dans, *lisez* : stationnant sur pied de guerre à Ména, probablement pour empêcher les incursions des tribus limitrophes, consacra... et à la note 6, *ajoutez* : Cf. 1613 ; Henzen, A. d. I., 1860, p. 83. Je lis : *morans in procinctu*, et non : *in provincia*.

— 190, — 21 : *ajoutez* : Une ville prit même le nom de *Plautianopolis* en son honneur. C. I. L. VI, 2386.

— 229, note 5 : — alias 180.

— 239, ligne 6 : quelle, *lisez* : qu'elle.

— 242, note 4 : laudi, *lisez* : laude.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

INTRODUCTION 1

I

CHAPITRE I. — Sévère avant son avénement à l'empire 11
CHAPITRE II. — Sévère proclamé empereur par les légions de la Pannonie. — Sa lutte contre Didius Julianus 27
CHAPITRE III. — Sévère à Rome 47
CHAPITRE IV. — Guerre de Sévère contre Pescennius Niger 61
CHAPITRE V. — Guerre de Sévère contre Clodius Albinus 91
CHAPITRE VI. — Guerre de Sévère en Orient. 115
CHAPITRE VII. — Guerre de Sévère en Bretagne 133

II

CHAPITRE I. — Politique de Sévère 145
CHAPITRE II. — Plautien et ses cruautés 189
CHAPITRE III. — Les chrétiens sous Sévère 201
CHAPITRE IV. — Changements introduits dans l'ordre administratif 243
CHAPITRE V. — Changements introduits dans le droit. 271

CONCLUSION 291
INDICES 305
ADDENDA ET CORRIGENDA 313

OCT 8 1915

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS :

C. I. G. = *Corpus inscriptionum graecarum* de Boeckh.
C. I. A. = *Corpus inscriptionum atticarum* de Berlin.
C. I. L. = *Corpus inscriptionum latinarum* de Berlin.
Mommsen, I. R. N. = Mommsen, *Inscriptiones regni Neapolitani.*
Renier, I. A. = Renier, *Inscriptions de l'Algérie.*
Waddington, I. S. = Waddington, *Inscriptions grecques et latines de la Syrie.* Paris, Didot, 1870.
Brambach, I. Rh. = Brambach, *Corpus inscriptionum rhenanarum.* Elberfeld, 1867.
A. d. I. = *Annali dell' Instituto di corrispondenza archeologica.*
B. d. I. = *Bulletino dell' Instituto di corrispondenza archeologica.*
Rossi, B. A. C. = Rossi, *Bulletino di archeologia cristiana.*
J. Ver. Alt. Rh. = *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande.*

L'Académie ayant bien voulu nous permettre de revoir le Mémoire que nous avions envoyé au concours, nous avons mis entre crochets les passages qui ont été notablement changés.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Thomas Kinnear Jeanne

Essai

sur

La Vie et le Regne de Septime Sévère

par

Adolphe de Ceuleneer

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06839 0270

UNIVERSITY OF MICH.
LIBRARY

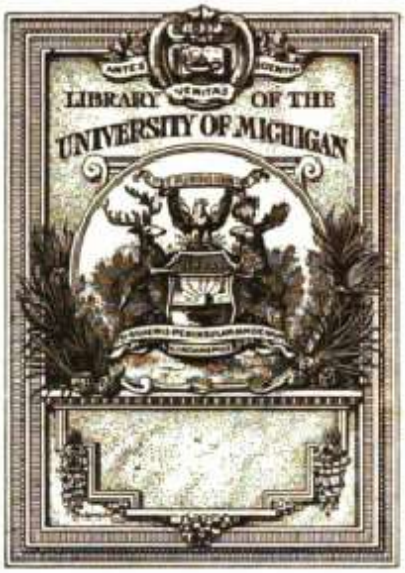

BEQUEATHED BY
THOMAS SPENCER JEROME
CLASS OF 1864

DG
.300
C42

Coulenecr, A. de.
Essai sur la vie et le règne de Septime Sévère
vol. 48
1844

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN